

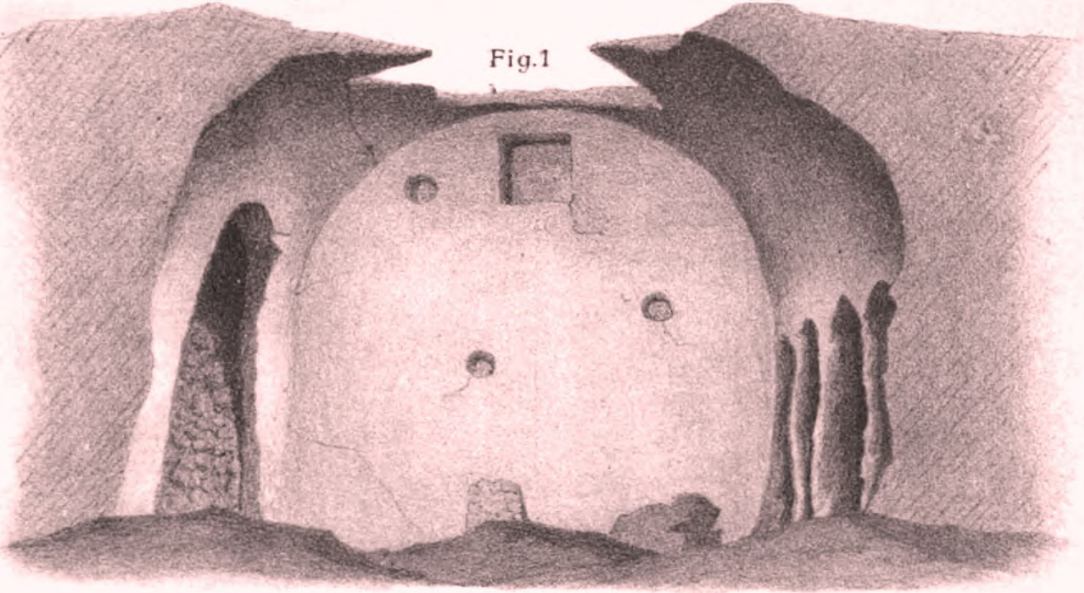

Fig.1

Fig.2

a

1

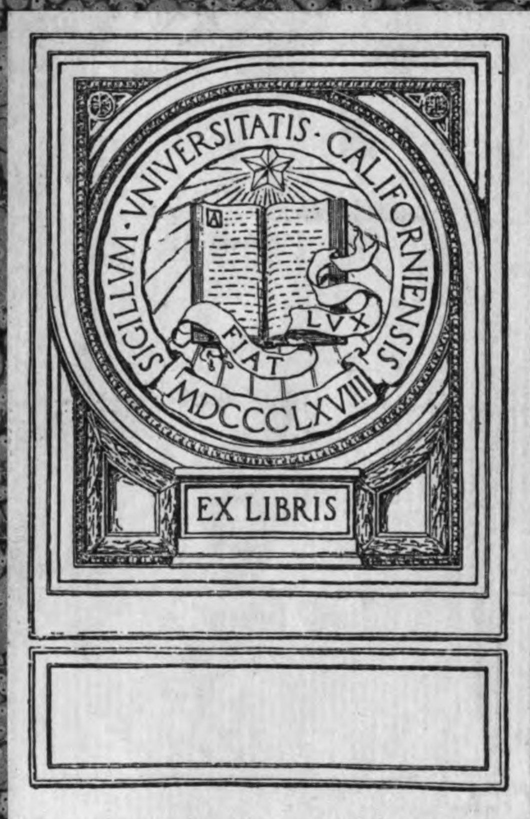
2

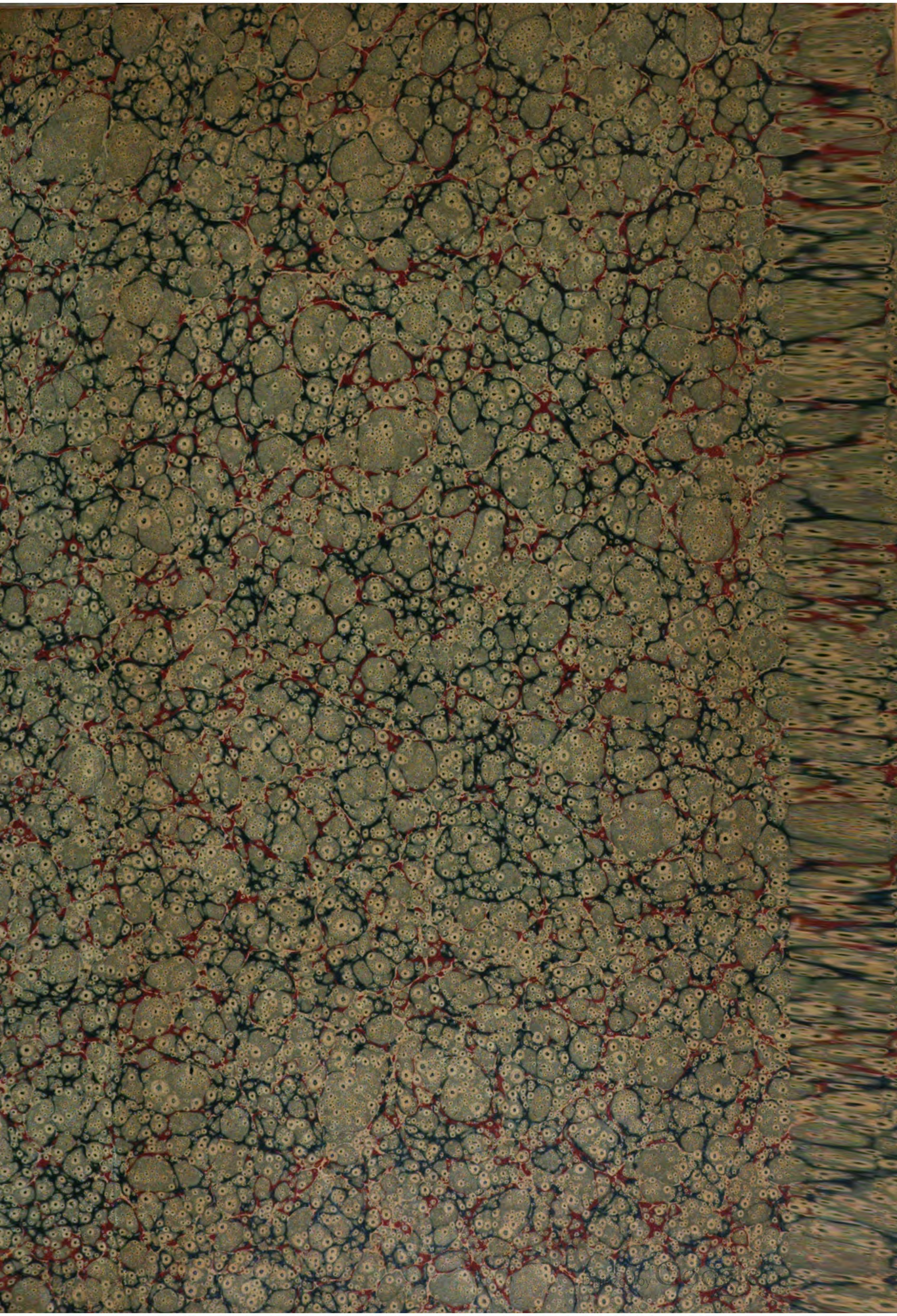
3

4

Mélanges de l'École française de Rome

École française de Rome


SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS



MÉLANGES

D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE

ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

MÉLANGES

D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE

IIe année. — 1882.

PARIS
ERNEST THORIN LIBRAIRE ÉDITEUR, 7, Rue de Médicis

ROME
SPITHÖVER, Place d'Espagne



ROME. 1882. — IMPIMERIE DE LA PAIX, 35. *Via della Paçe.*

LE DIPTYQUE DE STILICON

AU TRÉSOR DE MONZA.

Le trésor de la cathédrale de Monza est le plus précieux et le plus riche dépôt d'antiquités nationales que possède la Lombardie. Depuis les bijoux de la reine Théodelinde jusqu'aux pains d'argent donnés par Napoléon Ier, tous les princes qui ont ceint tour-à-tour la couronne de fer y ont laissé la trace de leur royauté. Il y reste même des souvenirs de temps plus anciens, où la Transpadane était encore une province de l'Empire romain: tels sont trois diptyques célèbres, et, parmi eux (1), celui que nous croyons être un diptyque de Stilicon (2).

Les deux feuilles d'ivoire, séparées aujourd'hui, mais qui formaient sans aucun doute un seul et même diptyque, représentent, l'une un général armé de la lance et la main reposant sur un bouclier, l'autre une femme à la droite de laquelle est un enfant qui paraît avoir de dix à douze ans. Aucune inscription ne vient nous apprendre la date du diptyque, ou le nom de ces trois

(1) Les deux autres diptyques sont, l'un, une imitation de diptyque consulaire (Gori, *Thes. vet. dipt.*, II, p. 218; Meyer, *Zwei antike Elfenbeintafeln*, Munich, 1879, n° 37); l'autre, un diptyque à figures allégoriques (Gori, II, p. 248; Meyer, n° 51).

(2) Reproduit dans Gori, II, p. 242, table 7; Didron, *Ann. arch.* XXI, pp. 222. 225; Labarte, *Hist. des arts industriels*, I, pl. 1; Wyatt, *Notices on ivory carvings...... of the Arundel Society*, *App.*, p. 5; Quicherat, *Hist. du costume en France*, pp. 66. 69. 76; Jacquemin, *Iconographie du costume*, pl. 101. 169; ces ouvrages sont trop connus pour qu'il soit besoin de donner ici une représentation nouvelle. A l'aide du dernier surtout, le lecteur pourra suivre notre description.

personnages. Mais ce que l'épigraphie ne peut nous donner, l'étude minutieuse des costumes le révèlera peut-être. Ce genre de renseignements n'a pas la précision quasi mathématique de l'épigraphie : il n'en offre pas moins une certaine garantie d'exactitude, surtout quand il s'agit des représentations figurées du cinquième ou du sixième siècle; or c'est à ces siècles qu'appartiennent les sculptures de tous les diptyques païens. A partir des temps de Dioclétien et de Constantin, sur les médailles, dans les bas-reliefs, dans les monuments de toute sorte, les moindres détails que présentent le vêtement et l'équipement des personnages officiels sont d'une fidélité rigoureuse : ils ont une véritable valeur d'étiquette. On ne représente jamais un Empereur sans la fibule à trois franges, un consul sans la *mappa circensis* et le sceptre à tête d'aigle, un patrice sans la chlamyde. On sait avec quelle excessive minutie les constitutions impériales non seulement fixaient les rangs de préséance, mais encore réglaient les costumes de cérémonie comme les habits ordinaires des magistrats. Les différentes classes de sénateurs se reconnaissaient à leurs tuniques (1); les légions avaient pour insignes les figures de leurs boucliers; les personnages officiels, les couleurs ou la forme de leurs vêtements. L'art de ces temps est l'image frappante de la société, où les moindres détails de la vie officielle sont classés, ordonnés, réglés d'avance. Je ne parle pas seulement de la peinture ou de la sculpture. La poésie tend, elle aussi, à avoir ce caractère d'extrême précision. Il est facile de retrouver, même chez Claudien (2), la copie fidèle des usages de la cour sous le déploiement excessif des fantaisies mythologiques. Le modèle, en ce genre, est Corippe : s'il décrit la procession consulaire de l'Em-

(1) Meyer, p. 26; Alexandre Sévère songea le premier à établir ces distinctions, *Vita Alexandri*, 19.

(2) Voyez Ed. Vogt, *Claudiani carminum quae Stiliconem praedicant fides historica*, Bonn, 1863.

pereur Justin, on voit les divers corps de l'Etat, les magistrats, les officiers, les troupes de garde, défiler successivement dans ses vers, et, par un étrange tour de force, sans que leurs noms soient trop défigurés, sans que les rangs fixés par l'étiquette soient le moins du monde intervertis. D'autres pourront se plaindre de ce caractère de l'art romain ou byzantin; mais c'est pour les archéologues une bonne fortune, qui leur fait moins regretter que cette époque soit si pauvre en textes épigraphiques.

Le personnage principal du diptyque est un homme d'une cinquantaine d'années, assez maigre, de haute stature. La figure, énergique, n'a pas le type romain. C'est d'ailleurs la seule chose qui pourrait nous faire supposer qu'il s'agît d'un barbare au service de l'Empire. Tous les autres détails rappellent Rome et ses usages. La barbe allongée, taillée en pointe, est tout-à-fait semblable à celle que portent les saints des mosaïques de Saint-Pierre Chrysologue à Ravenne (1). Cela seul prouve que nous n'avons pas affaire à un Empereur: depuis Constantin jusqu'à Maurice, aucun prince n'a gardé la barbe, sauf Julien (2); ce que les habitants d'Antioche reprochaient à ce dernier, ce n'était pas sans doute seulement de la porter " à la philosophe ", mais aussi, étant Empereur, de la laisser croître. En revanche, les plus hauts fonctionnaires de la cour ont conservé l'habitude des Empereurs du troisième siècle: Flavius Félix, consul en 428 (3), porte la barbe comme le personnage de notre diptyque; chez Asturius, consul en 449 (4), elle est plus longue et taillée en deux pointes. A partir de ce moment, le port de la barbe s'éloigne toujours plus du

(1) Première moitié du cinquième siècle, Garrucci, *St. dell'arte crist.*, IV, tav. 224.

(2) Marquardt, *Privatalterthuemer* (1867), II, p. 201.

(3) Sur son diptyque, voy. Gori, I, p. 129; Lenormant, *Trésor de glyptique*, II, t. 12.

(4) Gori, I, p. 58.

type de notre diptyque, dont il ne se rapprochera qu'au temps de Phocas.

Les cheveux, coupés ras sur le haut de la tête, s'allongent et s'arrondissent sur le front, pour l'envelopper comme d'un bourrelet. Cette coiffure fut à la mode au temps de la dynastie théodosienne, si l'on en juge par les mosaïques de Saint-Pierre Chrysologue, par le diptyque de Félix et les personnages représentés sur le disque de Théodose, à Madrid (1).

Les manches longues et étroites de la tunique ne laissent à découvert qu'une petite partie du poignet; cette tunique est donc la *tunica manicata*, qui était au quatrième et au cinquième siècle le vêtement de tous les Romains de distinction. L'histoire en est celle de toutes les parties du costume romain: les efféminés et les élégants la portèrent (2) dans les premiers siècles, malgré les risées de la foule et les reproches des citoyens, qui ne comprenaient pas qu'on pût ainsi s'emprisonner les bras à plaisir. Puis, les Empereurs du troisième siècle l'adoptèrent: Gallien, celui de tous qui se piqua le plus de donner le ton à la mode, l'introduisit à la cour (3). L'usage n'en fut jamais aussi général qu'au temps où écrivait Saint-Augustin (4). Les plus riches tuniques de ce genre étaient les " paragaudes ", faites d'étoffe de laine ou de lin entretissée de soie, teintes en blanc et bordées de pourpre. Tels étaient, par exemple, les vêtements d'honneur que les Empereurs envoyaient (5) à leurs généraux. La

(1) Disque d'argent votif trouvé à Almendralejo; voy. Delgado, *Memoria... sobre el gran disco de Theodosio*, Madrid, 1849.

(2) Aulu-Gelle, 6, 12; Asconius, p. 335, Orelli; Cic., *Catilin.* II, 10, 22.

(3) *Vita Gallien. II*, 16, 4: " purpuram tunicatam auratamque virilem eamdemque manicatam habuit."

(4) *De doctrina christ.*, 3, 20, Migne, XXXIV, 75.

(5) Gallien, *Vita Claudii*, 17, envoie à son tribun Claude " albam subsericam paragaudem triuncem unam ", c'est-à-dire (Waddington,

laine semble avoir été plus rarement employée dans ce vêtement, qui était tout-à-fait de cérémonie: le lin était presque de rigueur (1). Marque d'honneur au troisième siècle, la paragaude devint, au quatrième, le costume officiel des grands dignitaires de l'armée. Lydus, lorsqu'il décrit les insignes du préfet du prétoire, identifié par lui avec le maître de la milice, nous apprend qu'il portait la paragaude blanche bordée de pourpre. Ailleurs il nous dit (2) qu'elle faisait partie du costume des antiques patriciens de Rome, qui, pour lui, ne sont autre chose que les patrices créés au quatrième siècle et de son temps: ce qui confirme une opinion généralement admise, que le patriciat du bas Empire a été, à son origine, une dignité essentiellement militaire. L'espèce de renflement qui, sur notre diptyque, termine les manches de la paragaude, représente évidemment la bordure de pourpre qui les décorait: c'est un ornement de ce genre qu'il faut encore voir dans la bande ou le ruban qui est au bas de la tunique (3).

Le personnage du diptyque de Monza porte une chlamyde, qui, rattachée par la fibule sur l'épaule droite, un instant ramenée sur la poitrine et sur le bras gauche, retombe en plis droits par

Edit de Dioclétien, p. 31) une tunique blanche, de soie et de laine, appelée " paragaude ".

(1) *Vita Aureliani*, 15, 46; *Cod. Th.*, 10, 21, 2.

(2) *De magistr.*, 1, 17, Bonn, p. 134: παραγῶδαι, χιτῶνες λογχωτοί, ἀκροπόρφυροι, λευκοὶ διόλου. περιχερίδας ἔχοντες (μάνικας αὐτὰς ἐκεῖνοι λέγουσι, τοὺς δὲ τοιούτους χιτῶνας παραγαύδας τὸ πλῆθος οἶδεν ὀνομάζειν).

(3) *De magistr.*, 2, 13, p. 179: παραγώδης δὲ χιτὼν καταπόρφυρος. Il est difficile de traduire καταπόρφυρος qui est un ἅπαξ λεγόμενον, par " entièrement de pourpre ". Que la paragaude fût blanche, c'est ce que disent, outre Lydus, Trébellius Pollion (*Vita Claudii*, 17) et la Chronique Alexandrine (a° 522), Bonn, I, p. 613. Un bel exemple de paragaude, avec bordures de pourpre au bas et aux extrémités des manches, est celle de Rufinianus dans la peinture du cimetière de Générosa, De Rossi, *Roma sott.*, III, pl. 51, et *Bull. cr.*, 1869, p. 5.

derrière, des épaules aux chevilles. Il y avait, au cinquième siècle, deux sortes de chlamyde: la petite chlamyde, courte, n'atteignant pas aux genoux, et ressemblant à un manteau, devait à sa forme le nom de *chlamys mantuelis* (1), ou encore de *sagochlamys* (2). C'était, depuis le commencement de l'Empire, un vêtement militaire par excellence; même au cinquième siècle, quand les princes se font représenter en costume d'*Imperator* (3), ils ont la chlamyde courte. Un rescrit célèbre de 389 (4) ordonne aux sénateurs de " renoncer à l'effroi inspiré par la chlamyde pour revêtir de pacifiques vêtements ". Au temps de Valérien, les tribuns et les ducs de l'armée portent le manteau teint en vermillon (5), comme le portaient encore les Empereurs du premier et du second siècle. Les généraux n'ont jamais quitté la *sagochlamys*, vêtement léger et commode; seulement la teinte de pourpre a remplacé le vermillon (6). Lydus, dans son tableau très fantaisiste des magistratures romaines, nous dit en effet que, lorsqu'Auguste supprima la maîtrise de la cavalerie, il en donna les attributions et le costume au préfet du prétoire; celui-ci porta

(1) Valérien envoie au *dux* Claude " chlamidem Dardanicam mantuelem unam ", *Vita Claudii*, 17; cf. Saumaise, éd. de Leyde, 1672, II, p. 409 b.

(2) Valérien envoie à Claude, n'étant encore que *tribunus*, " sagochlamydes annuas duas ", *Vita Claudii*, 14; cf. Casaubon, II, p. 385.

(3) Comparez à la chlamyde longue de Théodose, dans le disque d'Almendralejo, le manteau qu'il porte dans ses monnaies, Cohen, VI, pl. 16, 4.

(4) *C. Th.*, 14, 10, 1: " Nullus senatorum habitum sibi vindicet militarem; sed, chlamydis terrore deposito, quieta coloborum ac penularum induat vestimenta ".

(5) *Chlamys dardanica* désigne un manteau teint avec le vermillon de Dardanie; cf. *chlamys coccea*, *v. Aurel.*, 34.

(6) Pline, *Hist. nat.*, 22, 1 (1), 3; *Vita Alexandri*, 40: " Usus est ipse chlamide saepe coccinea ". Sur la teinture en vermillon, v. Bluemner, *Terminologie und Technologie der Gewerbe und Kuenste*, etc., I, p. 241.

dès lors une chlamyde de pourpre (1), que Lydus appelle *mandyes;* c'est évidemment la *mantuelis* des tribuns et des ducs du troisième siècle, puisqu'elle ne dépassait pas les genoux.

Ce n'est donc pas avec la chlamyde militaire qu'est représenté le personnage de Monza. Il a la longue chlamyde qui devint, au troisième siècle, le vêtement impérial proprement dit. Peut-être est-ce Gallien qui l'inaugura (2). Théodose en est couvert sur le disque d'Almendralejo. Lydus dit très-nettement (3) que la chlamyde de pourpre de l'Empereur Auguste, — lisons, des princes du cinquième et du sixième siècle, — descendait jusqu'aux pieds. Mais, dans ce temps-là, ce ne sont plus seulement les souverains qui en ont le privilège. Flavius Félix, consul en 428, et qui est appelé, sur son diptyque, " maître de l'une et l'autre milices, patrice et consul ordinaire ", est représenté, d'une part avec la trabée consulaire, de l'autre avec la longue chlamyde: cette circonstance se retrouve dans le diptyque anonyme d'Halberstadt (4). Flavius Félix porte, dans cette seconde représentation, les insignes d'une de ses deux autres dignités, évidemment de celle de patrice, qui, dans l'inscription, vient immédiatement avant celle de consul: le patrice avait en effet le premier rang après les consuls en charge (5). La chlamyde est donc certainement l'insigne des patrices. Cette conjecture excellente de M. Meyer est confirmée par Cassio-

(1) *De magistr.*, 214, Bonn, p. 178: Μανδύην μὲν γὰρ ὁ ἔπαρχος περιεβάλλετο Κῷον· — ὁ δὲ μανδύης χλαμύδος εἶδός ἐστι, τὸ παρὰ τῷ πλήθει μαντίον λεγόμενον, μὴ πλέον ἄχρι γονάτων ἐξ ὤμων ἠρτημένον.

(2) *V. Gall. II*, 16: " Clamyde purpurea — Romae visus est, ubi semper togati principes videbantur ".

(3) *De magistr.*, 2, 4, p. 169: ἐν δὲ τῇ βουλῇ χλαμύσι πορφυραῖς μέν, (πῶς γὰρ οὐχί;) πρὸς δὲ τὸ πέρας τῆς ποδήρους ὤας (la bordure de la chlamyde voisine du pied), etc.

(4) Meyer, n° 4; cf. p. 29.

(5) Cod. Th., 6, 6, *unica.*

dore (1), qui rappelle que, lorsque les Empereurs de Constantinople ont conféré le patriciat à Théodoric, celui-ci a couvert ses épaules de la chlamyde. Grégoire de Tours (2) nous raconte que Clovis, nommé consul, revêtit la chlamyde dans la basilique de Saint-Martin de Tours. Je crois qu'il a très bien pu se faire que Clovis ne fut pas nommé consul, mais qu'il reçut, comme Gélimer et Théodoric, comme Pépin et tant d'autres chefs barbares, les codicilles du patriciat et la chlamyde patricienne. De la couleur de cette chlamyde nous ne savons rien, sinon ce que nous dit Lydus (3) qu'elle était teinte en noir: cela est assez croyable, si l'on songe que la chlamyde de pourpre était réservée aux Empereurs. Le personnage de notre diptyque s'est donc fait représenter sous les habits patriciens, qui convenaient bien avec un équipement militaire (4).

Les broderies qui couvrent la tunique et la chlamyde sont de deux espèces bien différentes. Au bas de la tunique, à droite, nous trouvons un morceau d'étoffe de forme quadrangulaire, qui est très visiblement un ornement appliqué après coup. De nombreux textes nous font connaître cette mode singulière: elle commence déjà au temps d'Auguste, où l'on appelait ces ornements appliqués des segments, *segmenta* (5). Mais les femmes seules

(1) *Variae*, 8, 9: " hunc (honorem patriciatus) Graecia — Theodorico persolvit; velavit fortes humeros chlamydum vestis ".

(2) 2, 38: " In basilica B. Martini tunica blatea indutus est et chlamide ".

(3) *De magistr.*, 1, 17, p. 134: Ἐπίσημα δὲ τοῖς πατρᾶσιν ἤτοι πατρικίοις ἦν δίπλακες μὲν ἤτοι χλαμύδες ἄχρι κνημῶν ἐξ ὤμων διήκουσαι, — τὸ χρῶμα ξηραμπέλινοι (couleur de sarment brulé) — (— τὰς δὲ χλαμύδας ἀτραβατικὰς ἐκ τοῦ χρώματος, ὅτι τὸ φαιὸν κατ' αὐτοὺς ἄτρον προσαγορεύται). C'est à Lydus que Suidas paraît avoir emprunté ce détail, p. 642 b, éd. Gaisford. Cf. la chlamyde de Rufinianus, *Roma sott.*, III, pl. 51.

(4) Cassiodore, *Variae*, 8, 9: " hic honor et armis convenit et in pace resplendet ".

(5) Valère-Maxime, 5, 2, 1; Ovide, *Ars amandi*, 3, 169.

et les prêtres en portaient (1). Au troisième siècle, comme tous les luxes du vêtement, ils obtinrent droit de cité, non seulement dans l'aristocratie, mais même à l'armée: Aurélien alla jusqu'à distribuer à ses soldats, comme distinctions honorifiques, des tuniques ornées de segments (2). Les segments étaient de forme tantôt arrondie, tantôt rectangulaire. Il semble que les premiers s'appelassent *plummia* (3); les autres s'appelaient certainement *tabulae* ou *tabliae*, chez les Byzantins ταυλίαι ou πτυχία (4). Le mot de segment ne s'employait plus alors que pour désigner le plus grand de tous ces ornements, celui que l'on appliquait au bas de la chlamyde, et qui était de forme parfaitement carrée; il est même probable que Lydus n'entend par segment que celui d'or, qui était réservé aux seuls Empereurs (5). Chez les patrices, ce segment était de pourpre: nous ne l'apercevons pas sur notre diptyque, parce que la chlamyde, au lieu d'être ramenée en avant comme chez Flavius Félix, est rejetée tout entière derrière le dos. En revanche, outre le petit ornement, *tablia*, que nous avons mentionné au bas de la tunique, le personnage de Monza en porte un autre sur l'épaule droite, près de l'attache de la

(1) Juvénal, 2, 124; de même Lydus dit qu'Auguste était vêtu d'une *stola* ornée de segments d'or (χρυσῷ λελογχωμένῃ), οἷα ποντίφεξ; *De magistr.*, 1, 4, p. 169.

(2) *Vita Aurel.*, 47: " paragaudes vestes ipse primus militibus dedit, — et quidem aliis dilores, trilores aliis, et usque ad pentelores (à un, deux, trois, et cinq segments) ".

(3) Waddington, *Edit de Dioclétien*, p. 33; *Chron. Alex.*, I, p. 613; Procope, *De aedif.*, 3, 1, Bonn, III, p. 247.

(4) Lydus, *De magistr.*, 2, 13: τῶν δ' ἐν ἡμῖν λεγομένων ταυλιῶν ἀντὶ τοῦ πτυχίων.

(5) *Loc. cit.*: σηγμέντων οὐκ ἐπιβαλλομένων τῇ μανδύῃ (la chlamyde du préfet du prétoire) — ἐκείνων γὰρ ἐπιτιθεμένων οὐκ ἐξῆν ἑτέρῳ ἢ μόνῳ χρῆσθαι τῷ Καίσαρι. Σηγμέντα δὲ τὰ χρυσόσημα Ῥωμαίοις ἔθος καλεῖν; 2, 4: σηγμέντα αὐτὰς οἱ τῆς αὐλῆς καλοῦσιν ἀντὶ τοῦ χρυσόσημα.

chlamyde: nous le retrouvons (1) sur le costume impérial, doré comme le segment de la chlamyde, tandis que, chez les simples fonctionnaires, il devait être, comme les autres *tabliae*, de soie de pourpre, peut-être entremêlée de fils d'or.

Les autres ornements ne sont pas appliqués, mais brodés dans la tunique ou la chlamyde. Je suppose que les dessins en étaient formés de fils d'or tissés avec la trame même de l'étoffe, comme cela se faisait pour les plus riches vêtements de l'époque (2), et, en particulier, pour les toges consulaires (3). C'était dans ces dessins surtout que se déployaient les bizarreries artistiques des brodeurs ou la capricieuse magnificence de leurs patrons. Les fidèles du cirque faisaient représenter des animaux (4); les prêtres d'Isis, des fleurs, des griffons et autres bêtes fantastiques (5); les Chrétiens, des scènes de la Bible (6). Le personnage de notre diptyque a montré plus d'originalité et de goût à la fois. Il s'est borné à faire broder le buste de sa femme et de son fils, que nous retrouverons sur l'autre feuille du diptyque. Le buste de l'enfant est toujours encadré dans un cercle; celui de la mère

(1) Lydus, *De magistr.*, 2, 4. De même, d'après Procope (*De aedif.*, 3, 1, Bonn, III, p. 247), la tunique de pourpre du roi d'Arménie, dont le costume est le même que celui des Empereurs, est plaquée d'ornements d'or à l'endroit où elle repose sur les épaules: χρυσῷ δὲ ἡ τῆς πορφύρας κατείληπτο μοῖρα, ἐφ' ἧς εἴωθεν ἡ τῆς ἀλουργίδος ἐμβολὴ γίνεσθαι. — Cf. encore la paragaude de Rufinianus.

(2) Marquardt, *Privatalterthuemer* (1867), II, n. 1366 et p. 146.

(3) Claudien, *In Olybr. et Prob. cons.* (1), 181, Jeep. — Pour la différence entre les deux espèces de broderie, cf. Apulée, *Met.*, 2, *princ.*: " Aurum — in tunicis, ibi inflexum, hic intextum ".

(4) Ammien, 14, 6.

(5) Apulée, *Metam.*, 11, *in fine*.

(6) Théodora, sur les mosaïques absidiales de Saint-Vital à Ravenne, fait broder au bras de sa tunique l'adoration des Mages; cf. Bayet, *Recherches pour servir à l'histoire de la peinture et de la sculpture chrétienne en Orient*, p. 37.

est placé sous une arcature élégante qui repose sur deux colonnes. Les deux portraits sont répétés un nombre infini de fois sur toutes les portions de la tunique, sauf sur celle que recouvre la *tablia*. Ils se succèdent très régulièrement, rangés par lignes parallèles horizontales; la ligne des cercles alterne avec celle des arcatures: celle-ci forme comme un portique, à chaque arcade duquel correspond, dans l'autre ligne, un cercle. La chlamyde est ornée uniquement des médaillons de l'enfant: est-ce parce qu'elle était portée seulement par les hommes, et considérée comme le vêtement militaire par excellence?

Il n'était pas rare de broder ainsi des portraits sur ses vêtements. Les courtisanes faisaient coudre sur leurs robes les bustes de leurs amants (1). Un consul d'un diptyque anonyme s'est fait deux fois représenter sur sa propre trabée avec le sceptre et la *mappa* (2). Le plus souvent, on faisait dessiner le portrait d'un personnage auquel on se dévouait: c'était pour ainsi dire prendre sa livrée. Aujourd'hui on fait graver sur les objets ses armes ou ses initiales: en ce temps-là, le portrait tenait lieu de chiffre. La vaisselle impériale du palais de Constantinople était ornée du portrait de Justinien (3). Après que le roi des Lazes (4) eut reçu la couronne des mains de l'Empereur Justin, il prit la chlamyde de soie, et échangea le segment de pourpre pour un segment d'or, sur lequel était peint en couleur bleue le buste de son suzerain; sa tunique blanche était couverte d'autres

(1) C'est ainsi que j'explique le texte de Dion, 79, 4.

(2) Gori, I, p. 129.

(3) " Aurea purpureis apponunt fercula mensis
Pondere gemmarum plus gravia. Pictus ubique
Justinianus erat ".

Corippe, *In laud. Just. Aug. min.*, 3, 111, édition Partsch, 1879, p. 140.

(4) *Chron. Pasq.* (522), Bonn, I, pp. 613. 614.

portraits de l'Empereur, brodés en fils d'or (1). Cela signifiait que le roi se déclarait son vassal. Macrien, dans le culte superstitieux qu'il avait voué à Alexandre le Grand, en fit graver le portrait sur ses anneaux et ses bagues, et le fit broder sur ses vêtements et ceux de toute sa famille (2). De même, ne semble-t-il pas que le personnage de Monza ait fait représenter sur ses vêtements sa femme et son fils pour leur rendre un délicat et gracieux hommage?

La fibule qui rattache la chlamyde sur l'épaule droite est de forme singulière. La partie qui en est visible comprend au centre l'anneau bombé, partie essentielle des fibules. A cet anneau se rattachent en bas, à droite et à gauche, des plaques de métal probablement doré; en haut se dresse un long appendice, large, plat, dentelé d'une façon très-irrégulière, qui arrive jusqu'à la hauteur de l'oreille. C'est sans doute encore un ornement de métal soudé à la partie supérieure de l'anneau (3). On connaît jusqu'à quel point fut poussé le luxe des fibules: il est curieux de voir qu'elles jouaient, dans le costume officiel, le même rôle que nos épaulettes d'aujourd'hui. La fibule simple distinguait le soldat, la fibule à trois franges était l'insigne de l'Empereur: à tout autre qu'à lui il était interdit de l'orner de rubans (4). Aucun texte ne

(1) *Loc. cit.*, p. 614: ἄσπρον παραγαῦδιν, καὶ αὐτὸ ἔχον χρυσᾶ πλουμμία βασιλικά, ὡσαύτως φέροντα τὸν χαρακτῆρα τοῦ αὐτοῦ βασιλέως Ἰουστίνου.

(2) *Vita XXX tyrannorum (Quieti)*, 14: " Alexandrum Magnum Macedonem viri in anulis et argento, mulieres et in reticulis et dextrocheriis et in anulis et in omni ornamentorum genere exculptum semper habuerunt, eo usque ut tunicae et limbi et paenulae matronales in familia eius hodieque sint, quae Alexandri effigiem de liciis variantibus monstrent ".

(3) Voyez les représentations de fibules dans Labarte, I, pl. 27.

(4) Voyez le passage très-curieux où Procope décrit le costume du roi d'Arménie, et la fibule d'or d'où pendent trois pierres précieuses attachées à autant de fils d'or: περόνη χρυσῆ τῇ χλαμύδι ἐπέκειτο, λίθον ἐπὶ

nous fait connaître le nom des fibules allongées, comme celle que nous avons sous les yeux: celle que Lydus appelle *Cornucopium* (1) est la fibule à tête recourbée que l'on rencontre fréquemment dans les monuments figurés (2). La nôtre se retrouve, quoique moins développée, sur la feuille du diptyque de Flavius Félix, où il est représenté en patrice (3). Serait-elle, comme la chlamyde, un insigne patricien?

Il reste, pour terminer la description du costume, à étudier la partie du vêtement qui recouvre les jambes et les pieds. Nous la trouvons très exactement décrite par Lydus (4): c'est une espèce de collant ou de maillot blanc, qui enveloppe à la fois les cuisses, les jambes et les pieds, sans qu'il y ait aucune solution de continuité dans le drap qui le forme: on le voit très bien se prolonger au-delà des attaches de la chaussure, sur le cou-de-pied. Lydus semble l'attribuer spécialement aux patrices, mais à tort, puisqu'il est visible par le bouclier d'Almendralejo et les mosaïques de Ravenne que tous les personnages de distinction en portaient. Les *fasciae crurales pedulesque*, comme on les appelait (5), étaient déjà en usage au temps de la République (6). Pompée en usait, mais on lui en faisait un très grand

μέσης περιφράττουσά τινα ἔντιμον, ἀφ' οὗ δὴ ὑάκινθοι τρεῖς χρυσαῖς τε καὶ χαλαραῖς ταῖς ἁλύσεσιν ἀπεκρέμαντο, *De aed.*, 3, 1, Bonn, III, p. 247.

(1) Κορνοκόπιον, *De magistr.*, 2, 4, p. 169.

(2) Chez le personnage placé devant Théodose, dans le disque d'Almendralejo, et chez bien d'autres.

(3) Il y a quelques analogies entre ces fibules et celles que nous trouvons, sur des diptyques chrétiens, données, soit à un magistrat romain (Garrucci, VI, t. 452, 3), soit aux grands martyrs, Théodore et Acace (*ib.*, t. 453, 1 et 2).

(4) *De magistr.*, 1, 17: περισκελίδες τε λευκαί, ὅλον τὸ σκέλος σὺν τοῖς ποσὶ σκέπουσα.

(5) Le Digeste dit: " fasciae crurales pedulesque.... vestis loco sunt, quia partem corporis vestiant " (34, 2, 25, 4).

(6) Cicéron, *Ep. ad Att.*, 2, 3, qui les appelle *cretatae fasciae.*

reproche ; plus tard, sans doute encore au troisième siècle, la cour l'adopta (1).

La chaussure que porte le personnage du diptyque est le *campagus*. C'était une chaussure ouverte (2), formée de deux pièces distinctes ; la partie inférieure servait de semelle et se repliait sur le devant pour recouvrir les doigts de pied ; la partie postérieure enveloppait le talon sans dépasser la cheville : les deux quartiers se rabattaient sur le cou-de-pied, mais sans se rejoindre autrement qu'à l'aide d'une courroie qu'un bouton fixait à leurs extrémités. Le *campagus* est la chaussure officielle, depuis le quatrième siècle, pour tous les fonctionnaires de l'ordre militaire. Tandis que les consuls, sur leurs diptyques, portent les souliers dorés (*calcei aurati*) des clarissimes, les personnages du bouclier d'Almendralejo et des mosaïques absidiales de Saint-Vital sont chaussés du *campagus*. A l'Empereur seul était réservé d'en avoir de rouges (3) : ceux des patrices, d'après Lydus (4), étaient de couleur

(1) *Vita Alexandri*, 40 ; cf. Saumaise, à cet endroit, I, p. 761, Leyde, 1671. Au temps de Procope, les Empereurs et les Rois de Perse en portaient de rouges, mais eux seulement, *De aedif.*, 3, 1, Bonn, III, p. 247.

(2) C'est la description qu'en donne Lydus, *De magistr.*, 1, 17, Bonn. 134 : ὑπόδημα μέλαν, ὑποσάνδαλον, δι' ὅλου γυμνόν, βραχεῖ τινὶ ἀναστήματι τὴν πτέρνην, ἐπ' ἄκρου δὲ τοὺς δακτύλους τοῦ ποδὸς συσφίγγων, ἱμάντων ἑκατέρωθεν ἐπὶ τοὺς ἀστραγάλους ὑπὸ τὸ ψάμα τοῦ ποδὸς διελκομένων ἐπὶ τὸ στῆθος, ἀνθυπαντώντων ἀλλήλοις καὶ διαδεσμούντων τὸν πόδα, ὥστε βραχὺ λίαν ἔκ τε δακτύλων ἔμπροσθεν καὶ ἐξόπισθεν διαφαίνεσθαι τὸ ὑπόδημα, ὅλον δὲ τὸν πόδα τῇ περισκελίδι διαλάμπειν. — 'Ανθυπαντώντων n'indique certainement pas qu'il y ait croisement des lanières, comme le veut Saglio, *Dictionnaire des antiquités*, v° *Campagus*.

(3) Corippe, *De laud. Aug. Just. min.*, 2, 105-111, Partsch, p. 129, dit en parlant de la chaussure de l'empereur, teinte d'écarlate :

" Augustis solis hoc cultu competit uti,
Sub quorum est pedibus regum cruor ".

C'est le *campagus regius* dont il est parlé à propos de Maximin, *Vita Maximin. II*, 28 (2). — Il paraît s'être introduit à la cour sous lui ou sous Gallien, *Vita Gall. II*, 18.

(4) Lydus, *loc. cit.*

noire. Tels sont ceux que portent, entre autres exemples, les officiers de la cour de Justinien, à Ravenne; telle était fort probablement la couleur de la chaussure de l'anonyme de Monza.

Les armes, sculptées sur le diptyque n'offrent d'autre singularité que les traces des nombreux ornements dont elles devaient être enrichies. La lance est cerclée à l'extrémité inférieure de trois bandes de métal; le fer, de forme irrégulière, en était certainement doré; la hampe est percée d'un nombre assez considérable de petits trous, qui représentent sans aucun doute des clous d'or (1). L'épée est encore l'épée espagnole, *spatha:* à très peu de chose près, elle a la forme des épées sculptées sur la colonne Trajane. La poignée en est assez simple: la garde se compose uniquement d'une coquille ronde, de même diamètre que le fourreau. Il est à remarquer — et c'est la seule incorrection de dessin que présente le diptyque de Monza — que la poignée n'est pas exactement dans l'axe de la lame. Elle est renflée vers le bas, aplatie, élargie vers le haut, et surmontée d'un pommeau en forme de boule (2). Le fourreau est orné de losanges et de rectangles qui alternent régulièrement: ils reproduisent des incrustations de pierres précieuses. Car c'était déjà au second siècle (3) une fort grande simplicité que d'avoir seulement des fourreaux d'ivoire. Le ceinturon semble garni de ces plaques d'or ou d'argent que l'on appelait *segmenta,* comme les ornements des tuniques et de la chlamyde. Une inscription (4) parle d'une ceinture à plaques

(1) Didron, XXI, p. 225. Cf. la lance des *protectores* dans les mosaïques absidiales de Saint-Vital. Jules Capitolin remarque, *Vita Maxim. junioris,* 3 (29), que le jeune Maximin " usus est... asta inaurata ".

(2) Les premières épées d'argent et d'or massif datent également des Maximins, *Vita Max. jun.*, 3 (29).

(3) *Vita Hadriani,* 10. Hadrien faisait honte à ses soldats " (quum) capulo vix eburneo spatham clauderet ".

(4) *Bull. dell'Inst. di corr. arch.*, 1871, p. 56: " zona — cum segmentis argenteis ".

d'argent. On commença à les orner au troisième siècle de perles et de pierreries (1). Le ceinturon que porte Constantin dans la statue de Saint-Jean de Latran présente quelques traces de placages. A une ceinture de ce genre appartient vraisemblablement la plaque d'or, incrustée de pierreries, que possède le musée de Pesth (2). Les plus modestes devaient être celles dont parle Saint-Jérôme (3), où l'on se bornait à imiter par le dessin de la broderie les fleurs et les perles. Enfin, au-dessous du ceinturon pend un baudrier assez simple: peut-être l'artiste n'a-t-il pu sculpter sur un aussi petit espace les plaques d'or qui ornaient les baudriers des généraux; peut-être celui de notre personnage était-il simplement, comme celui du maître de la milice tel que le décrit Lydus (4), de cuir teint en pourpre. Il est passé sous deux demi-cercles rapprochés l'un de l'autre et adhérents au fourreau, qu'il sert ainsi à soutenir.

La main gauche du personnage est appuyée sur un bouclier ovale, posé à terre: la bordure en est formée par un cercle étroit; au centre, l'umbo est cloué sur une plaque décagonale à lignes courbes. Le centre est composé d'écailles dont la disposition symétrique produit une gracieuse rosace. Nous ne sommes donc pas en présence d'un bouclier fait d'une seule pièce de métal: aussi bien, dans ce genre, ne fabriquait-on plus que des bou-

(1) *Vita Gallien. II*, 16: " gemmato balteo usus est "; Hérodien, 5, 2, 4 (*Macrin*); *Vita Carini*, 17. — Les ceinturons plaqués d'argent sont déjà fréquents au premier siècle, Pline, *Hist. nat.*, 33, 54 (12), 112.

(2) Desjardins, *Musée national hongrois*, pl. 48, n° 238.

(3) " (Hoc cingulum) textum est — sub tegmine cocci, purpurae, hyacinthi, et stamine byssino — atque ita polymita arte distinctum, ut diversos flores ac gemmas artificis manu non textas, sed additas arbitreris " (*Epist.* 64, 12, Migne, XXI, 614).

(4) *De magistr.*, 2, 13, Bonn, p. 179. On ne trouve rien dans notre diptyque des détails que donne Lydus sur la fibule qui attache le baudrier, détails d'ailleurs très difficiles à expliquer.

cliers d'or, et ceux-là étaient de simples objets d'ornement, que l'on plaçait sur les murs des monuments publics, pour rappeler le souvenir des Empereurs auxquels on les consacrait (1). Les boucliers d'or des soldats, *clypei aurei* (2), dont il est parlé si souvent, ne peuvent désigner que des boucliers d'airain plaqués d'or, dont le vrai nom était *chrysografati* (3): tel était sans aucun doute celui dont notre diptyque offre la représentation. La forme et l'éclat de cette rosace peuvent justifier la comparaison que Lydus fait quelque part (4) entre un bouclier et une étoile rayonnante. La plaque qui sert de base à l'umbo devait être d'un métal différent, de bronze ou d'argent. L'umbo lui-même, en forme de pyramide, est certainement une pierre précieuse, ou un morceau de verre imitant la pierre: il est creusé de sillons qui rayonnent de la base au sommet, et qui sont destinés sans doute à multiplier les effets de lumière. La pointe est surmontée d'une petite boule: en haut et en bas de la plaque centrale, on remarque, sur les écailles, quelque chose d'analogue. L'artiste a voulu indiquer par là les perles qui complétaient (5) l'ornement du bouclier. Le premier bouclier enrichi d'or et de perles dont il soit fait mention est celui du jeune Maximin (6): " usus est, dit son biographe, clypeo gemmato inaurato „. Ce nom convient bien au bouclier du diptyque de Monza.

Enfin, en haut et à droite du bouclier, à gauche par conséquent du personnage et tout près de sa main, nous trouvons

(1) *Vita Antonini Pii*, 5; *Vita Claudii*, 3; — Pline ne connait encore que les *clypei aerei*, *Hist nat.*, 35, 2 (2), 4.

(2) *Vita Maximini jun.*, 3 (29); Coripe, *De laud. Aug. Just. m.*, 3, 168, p. 141, Partsch; Synesius, *De regno*, éd. Patav., p. 18: χρυσάσπιδες.

(3) *Vita Claudii*, 14.

(4) *De ostentis*, 4, Bonn, p. 278, 3.

(5) Je ne crois pas, comme Didron, que l'*umbo* puisse être en or, précisément à cause de ses sillons, *Ann. archéol.*, XXI, p. 223.

(6) *Vita M. junioris*, 3 (29).

dans un médaillon les bustes que nous avons déjà vus brodés sur la tunique. Il est impossible de dire avec précision de quelle matière était composé ce médaillon, plaqué par-dessus les écailles d'or. On peut croire que c'était un émail, quoique le plus ancien objet enrichi d'émaux soit (1) la couronne de fer conservée dans le trésor de Monza. Il est plus probable que les figures étaient en mosaïque : on sait jusqu'à quel point de perfection la mosaïque fut portée par les anciens, et comment ils ont orné les plus petits bijoux de dessins d'une finesse extrême (2). Il était très fréquent de décorer ses boucliers de figures : les portraits de famille se gravaient sur des boucliers, de là les *clypeatae imagines ;* dans l'armée, les légions ont pour armoiries les figures ou les dessins sculptés sur les boucliers des soldats (3). Les gardes-du-corps des princes avaient pour insignes les bustes des Empereurs qu'ils étaient chargés de défendre (4) : le général anonyme du diptyque de Monza a pris pour emblêmes, non pas les portraits de ses souverains, mais ceux de sa femme et de son fils.

Et, de fait, l'autre feuille du diptyque ne représente pas un Empereur ; elle ne reproduit pas non plus, comme presque tous les monuments de ce genre, la figure sculptée sur la première feuille ; mais on y voit une femme et un enfant, qui sont évidemment la femme et le fils du personnage principal. L'enfant est à la droite de sa mère : ce qui ne signifie nullement qu'il lui soit supérieur en dignité ; il faut voir là une intention gra-

(1) Labarte, *Hist. des arts industriels,* III, p. 9. Elle fut donnée à la cathédrale de Monza par Théodelinde, morte en 625. La question de l'émail dans l'antiquité classique semble être résolue par la négative.

(2) L'ouvrage capital sur ce sujet est encore celui de Minutoli, *Ueber die Anfertigung und die Nutzanwendung der farbigen Glaeser bei den Alten*, Berlin, 1836, in-f°.

(3) Végèce, 2, 18, appelle ces figures *digmata.* Ce sont les *insignia* des légions, dans la *Notitia Dignitatum.*

(4) *Not. dign. Orientis*, 15.

cieuse de l'artiste: lorsque les deux tablettes sont ouvertes, le fils se trouve placé entre ses parents, appuyé sur le bouclier de son père, et comme protégé par le bras de sa mère, à demi étendu sur sa tête. L'enfant a la tête un peu grosse, les cheveux coiffés en bourrelet: ses traits sont visiblement ceux de sa mère. Il est vêtu de la *tunica manicata*, serrée autour des hanches par une ceinture. On peut y apercevoir deux segments, l'un à la hauteur de l'épaule droite, l'autre au bas de la tunique (1), également à droite. Par-dessous, elle porte une chemise, *tunica interior* ou *subucula*, qui dépasse un peu le bas de la tunique supérieure. La toge est jetée sur les épaules, à la façon de la chlamyde, entièrement ouverte sur le côté droit, attachée par une fibule sur la droite; un pan en est soulevé et porté par le bras gauche (2). La fibule est entièrement semblable à celle de l'autre personnage. La chaussure n'apparaît pas bien distinctement; il semble cependant que ce soit le *campagus* plutôt que le *calceus auratus* que portent les consuls Félix, Boethius et Basilius: les bandes transversales du *calceus* ne sont pas visibles.

Ce qu'il y a de singulier chez cet enfant, c'est que, de la main gauche, il tient un objet qui, à première vue, ressemble à un diptyque, ou à quelque tablette du même genre; on peut même reconnaître les trous par lesquels on passait les attaches; mais on ne comprend guère ce que signifierait ici un diptyque. Il s'agit plus vraisemblablement des tablettes qui servaient aux juges pour prononcer leurs décrets (3). C'est, dans notre repré-

(1) La reproduction de Didron ne le donne pas, mais à tort.

(2) La toge est portée de la même manière dans un diptyque chrétien qui se trouve à Lyon (coll. Carrand); Garrucci, *Storia dell'arte cristiana*, tav. 452, 3.

(3) *C. I. L.*, II, 4125: " Decretum ex tilia recitavit ", III, 567: " decreta ex tabellis recitata ", III, 586.

sentation, l'équivalent (1) du rouleau si fréquent sur les monuments figurés: c'est le symbole de la juridiction. Et ce qui confirme bien cette hypothèse, c'est que ce personnage a les doigts de la main gauche fermés, sauf l'index et le majeur, qu'il dirige en avant. Ce geste, si connu, indique toujours que la personne qui le fait parle à une autre: mais il désigne surtout un acte religieux, ou bien le serment, comme les plaideurs du diptyque de Probianus (2), ou, ce qui est de beaucoup le plus fréquent, la prononciation d'un décret, d'une loi, d'une formule. C'est le geste de ce même Probianus, qui, étant vicaire du préfet du prétoire, jugeait *vice sacra;* c'est, dans les mosaïques de Sainte-Marie Majeure, le geste d'Hérode donnant un ordre aux trois rois mages (3). Le Christianisme adopta ce symbole pour représenter le Christ donnant au monde sa nouvelle loi, parlant " comme les juges et les prophètes ". Il faut donc admettre que l'enfant a été revêtu, malgré son âge, d'une importante charge judiciaire.

La femme a la tête un peu grosse, les traits sans expression particulière. Elle est vêtue de la tunique de dessous, *interula* (4),

(1) L'enfant Jésus, sur un ivoire du musée de Berlin, tient une tablette de la même forme, et fait de la main droite le même geste que le personnage de notre diptyque. Il n'est pas probable que cet ivoire soit faux; en tout cas, c'est au moins une copie ou une imitation très-fidèle des diptyques consulaires. Cf. Didron, *Annales archéologiques*, XVIII, p. 301; Garrucci, *St. dell'arte cr.*, VI, tav. 451, 1.

(2) Cf. Meyer, *Zw. Elfenb.*, table 2.

(3) Garrucci, IV, tav. 214. Il ne faut pas confondre ce geste avec celui des trois doigts levés, index, majeur et petit doigt, qui est purement oriental, et n'apparait dans les monuments occidentaux que sous l'influence byzantine; cf. les mosaïques de Ravenne, Garrucci, IV, tav. 267.

(4) C'est le nom que donne Vopiscus à cette partie du vêtement, *Vita Bonosi*, 15: " interulas dilores duas et reliqua matronae conveniunt "; on le retrouve dans Apulée, *Metam.*, 8; et dans Tertullien, *De pallio*, 5, mais désignant la chemise des hommes.

dont on aperçoit les longues manches, et de la *stola*, tunique lâche, à manches courtes, aux plis recouvrant la cheville et le cou-de-pied: les femmes aimaient ce long vêtement, qui rehaussait leur taille (1). Toutes les Romaines portent la *stola*, depuis la Livie du musée de Latran (2) jusqu'à l'Anicia Juliana du Dioscoride de Vienne (3): et c'est encore le vêtement que l'on donne à la Vierge (4) dans les mosaïques de Sainte-Marie Majeure. Il est vrai que, dans les premiers siècles, la tunique était ouverte à la hauteur du sein droit: une boutonnière, au besoin, en rattachait les pans. Plus tard, on s'habitua à porter la tunique complètement fermée; mais les femmes ne renoncèrent pas à certaines coquetteries, que d'ingénieuses déchirures leur permettaient de satisfaire (5): sur notre diptyque, la gorge est habilement laissée à découvert. La *stola* n'offre aucun dessin, aucune broderie, sauf une frange cousue au bas et par derrière, qui rappelle parfaitement les traînes d'aujourd'hui (6).

Aussi bien, même au cinquième siècle, le luxe du vêtement chez les femmes paraît surtout consister dans la rareté et l'éclat des couleurs (7): la *stola* d'Anicia, fille de l'Empereur Olybrius, est teinte de cette pourpre violette, la plus précieuse et la plus belle

(1) " Si (vestis) per terram, ut altior videaris trahatur ", demande Saint-Jérôme à sa pénitente, *Ep.* 117 (47=89), 7, Migne, XXII, 957.

(2) *Monum. del museo Later.*, 7; Livie ne porte pas l'*interula*.

(3) Labarte, *Hist. des arts ind.*, II, p. 163.

(4) Garrucci, IV, tav. 292. 293. 294. L'édit de Dioclétien appelle la *stola*, simplement *tunica*, 7, 54.

(5) Saint-Jérôme, *loc. cit.*: " si de industria dissuta sit tunica, ut aliquid intus appareat, operiatque quod fœdum est, et aperiat quod formosum "; cf. plus loin, " palliolum interdum cadit ", etc. Cf. Ovide, *Ars amandi*, 1, 498.

(6) On l'appelait *instita*. Ovide, *Ars am.*, 1, 32: " quaeque tegit medios instita longa pedes ".

(7) *Purpura ianthina:* W. A. Schmidt, *Die Purpurfaerberei* (*Forschungen*, I), pp. 125. 126.

de toutes les teintures. Les ornements d'or et de perles étaient réservés pour les bijoux, et en particulier, pour la ceinture. Celle qui est ciselée sur notre diptyque devait être plaquée d'or et de pierreries : on ne peut qu'ainsi expliquer les figures quadrangulaires et circulaires dont elle est toute couverte. On remarque que la *stola* d'Anicia n'est serrée autour de la taille que par les replis de la *palla*, que Théodora et ses dames d'honneur à Saint-Vital sont vêtues de la tunique flottante, tandis que, sur des monuments plus anciens, tels que les mosaïques de l'arc triomphal de Sainte-Marie Majeure, la Vierge porte, comme la matrone de notre diptyque, une riche ceinture à fermoir orné.

Par-dessus la *stola* est jetée une large et longue écharpe dont les plis et replis forment un ensemble assez compliqué. On peut imaginer qu'elle se mettait ainsi : on la plaçait sur l'épaule gauche, d'où une moitié tombait par devant, le long du côté gauche, jusqu'à la hauteur de la cheville ; l'autre moitié, par derrière, était ramenée obliquement sur la hanche droite ; et les plis, en s'élargissant, venaient couvrir la tunique, de la ceinture au genou. Ils se réunissaient enfin pour être soutenus par le bras gauche et pendre, comme l'autre extrémité de l'écharpe, le long du côté gauche. C'est la *palla* (1), l'équivalent du *pallium* chez les femmes, comme la *stola* était celui de la toge.

Il n'y a rien à dire des chaussures, qui semblent sans ornement particulier (2), du double collier de perles (3), et des longs pendants d'oreille, qui paraissent composés de deux pierres précieuses taillées en larme et d'un anneau d'or assez volumineux (4). La

(1) L'édit de Dioclétien appelle les *pallae* ἀναβολεῖς, 17, 38. Cf. Rich, *Dict. des antiquités*, p. 449.

(2) Les souliers d'Anicia sont teints en pourpre.

(3) *Monilia gemmea* ou *gemmosa*, Marquardt, *Privatalt.*, II, n. 2668.

(4) Saint-Jérôme énumère tout ce qui entrait dans la composition des pendants (*inaures*), perles blanches, émeraudes, *ceraunia*, *hyacinthi* ; *Epist.* 130 (8), 7, Migne, XXII, 1113.

coiffure est étrange: les cheveux sont entièrement cachés par une espèce de turban à deux étages de bourrelets. Ces bourrelets sont formés de bandes parallèles qui rayonnent du front au sommet de la tête, et qui sont alternativement ornés de lignes ou de stries et sans ornement. Il est bien étonnant que la matrone de notre diptyque ait renoncé à ce luxe de perruques et de faux chignons qui était pour les prédicateurs chrétiens le grand scandale du siècle, et qu'elle ait préféré aux chefs-d'œuvre des plus habiles arrangeurs de chevelure (1) une lourde et bizarre coiffure, moins gracieuse et plus encombrante. D'ailleurs ce type de coiffure est fort peu répandu; je ne connais pas de texte qui le mentionne, et il est assez rare dans les monuments figurés. La seule représentation parfaitement semblable est la coiffure de la Sainte Vierge dans les mosaïques de Sainte-Marie Majeure (2). On en retrouve d'analogues, avec des différences insignifiantes, sur une médaille d'Eudoxie, femme d'Arcadius (3), sur un médaillon de Théodora, sculpté dans le haut d'un diptyque (4). Aucune femme de rang inférieur n'est ainsi coiffée: les matrones les plus riches ne connaissent, si nous en croyons Tertullien et Saint Jérôme, que les coiffures en cheveux (5). Il ne peut donc s'agir que d'un diadême, chez la Sainte Vierge comme dans notre figure; et les bandes ornées qui forment le turban sont des rubans d'or brodés ou garnis de perles.

Celle-ci enfin tient de la main gauche un mouchoir, et de la

(1) " Peritissimi structores capillaturae „, dit Tertullien, *De cultu cultu foemin.*, 2, 7, Migne, I, 1323.

(2) Dans l'Annonciation et la Présentation, Garrucci, IV, t. 212. Voyez la représentation de la coiffure chez Jacquemin, *loc. cit.*

(3) Baronius, *Annales eccl.* [395], VI, p. 196, éd. de Lucques, 1740.

(4) Gori, II, p. 104.

(5) Saint-Jérôme, *Ep.* 117 (47=9), 7, XXII, 957 ; *Ep.*, 130 (8), 7 ; XXII, 1113; Prudence, *Psychomachia*, 283; Tertullien, *De cultu foemin.*, 1, 6; 2, 6, I, 1310. 1322.

droite une fleur qui paraît bien être une rose. Je ne sais ce que signifient ces symboles. On peut supposer avec assez de vraisemblance que le mouchoir soit un signe de commandement: telle était la *mappa*, qui, dans l'origine, ne servait qu'à donner le signal des jeux, et qui, dès le cinquième siècle, est un insigne consulaire au même titre que le sceptre à tête d'aigle (1). La rose peut avoir eu la signification qu'elle a sur la plupart des monuments de l'antiquité: c'est l'emblême du printemps dans la nature et de l'amour dans la vie humaine (2). Mais je ne suis pas sûr qu'elle ne soit pas aussi le symbole de l'autorité: des roses d'or furent pour Aurélien le présage du souverain pouvoir (3).

Tel est le costume des trois figures sculptées sur notre diptyque; tels sont les seuls renseignements qui nous permettent de les identifier avec des personnages historiques. Gori, qui le premier a tenté cette identification (4), a eu tort de ne tenir compte que de circonstances tout-à-fait extérieures, le lieu où se trouvait ce monument, l'endroit d'où il pouvait venir, les personnes qui avaient pu ou le recevoir ou l'envoyer. Qui donc a pu en faire présent à Théodelinde, dans le trésor de laquelle il se trouvait? Brunehaut, qui se serait fait représenter avec Sigebert et Childebert? Edilberth d'Angleterre, avec sa femme Hélène? Maurice? Phocas? conjectures que Gori écarte l'une après l'autre, parce que l'âge de ces personnages ne concorderait pas avec celui des figures du diptyque. Pour la même raison, il ne veut pas songer à la reine Théodelinde elle-même. Mais, pensant aux nombreux présents qu'elle reçut du pape Grégoire, et, entre autres, à l'exem-

(1) Nous ne trouvons pas sur ce mouchoir, *facialis, facitergium*, les franges d'or qui en garnissaient d'ordinaire les extrémités; scolie du Plutus, ms. R., vers 729, Didot, 364, 50.

(2) *Anthol. lat.*, 5, 127; cf. Wuestemann, *Unterhaltungen aus der alten Welt fuer Garten und Blumenfreunde*, Gotha, 1854, p. 67.

(3) *Vita Aureliani*, 5.

(4) *Thesaurus veterum diptycorum*, II, pp. 219-242.

plaire de ses dialogues qu'il lui adressa, Gori suppose que les feuilles de ce diptyque ont été envoyées par le pontife à la reine des Lombards, en même temps que ce manuscrit, dont ils ont pu former la couverture; par conséquent les figures représentent des personnes de la *gens Anicia*, à laquelle appartenait Grégoire le Grand, et, plus particulièrement, Sextus Anicius Petronius Probus, consul en 371, sa femme Proba Anicia Faltonia, et leur fils Probus, qui, selon Gori, pouvait être *quaestor candidatus*.

Gori était arrivé, tout-à-fait par hasard, aux résultats où devaient aboutir, par des raisons artistiques, les archéologues de notre siècle. Pulski (1), remarquant les analogies singulières qui existent entre les costumes de ce diptyque et ceux du diptyque de Flavius Félix, consul en 428, y reconnaît l'Empereur Théodose II, sa tante Galla Placidia, et le jeune Valentinien III. Pendant que Oldfield (2) pense à Valentinien II, à sa mère Justine et à l'Empereur Théodose, Didron (3) et, après lui, Labarte (4) adoptent l'hypothèse de Pulski, mais en substituant le général Aétius à Théodose II.

Toutes ces conjectures partent de cette opinion très contestable, qu'il ne peut s'agir que de consuls ou d'Empereurs. Indépendamment des diptyques d'ivoire donnés en présent par les consuls, il y en avait qui étaient distribués par les magistrats supérieurs, comme le prouve précisément la loi (5) interdisant à ces derniers toute libéralité de ce genre. De plus, le consul ne se

(1) Pulski, *Catalogue of the Fejervary ivories*, 1856, p. 19; cf. Jacquemin, *Iconographie du costume*, 1867, pl. 101 et 169.

(2) Oldfield, *A catalogue of specimens of ancient ivory carvings*, 1856.

(3) *Annales archéologiques*, XXI (1861), p. 225; cf. Wieseler, *Das diptychon Quirinianum*, 1868, p. 43.

(4) Labarte, *Hist. des arts industriels*, 1872, I, p. 25; Quicherat, *Hist. du costume*, 1875, pp. 66. 68. 76; Westwood, *A catalogue of the fictile ivories*, 1876, p. 14.

(5) Loi de 384, C. Th., 15, 9. 1. Voyez la liste des diptyques de

fait jamais représenter qu'avec la trabée, la *mappa*, le sceptre, c'est-à-dire avec les insignes de la dignité dont le diptyque est une solennelle commémoration (1). Il ne peut être question d'Empereurs : ni le père ni le fils n'ont la fibule à trois franges, que portent les Empereurs et les Césars sans aucune exception (2); d'ailleurs, les princes ont depuis longtemps abandonné le costume militaire.

M. Meyer a le mérite d'avoir le premier fait ces remarques, et aussi d'avoir indiqué que les vrais éléments de toute étude sérieuse sur les monuments figurés à partir du quatrième siècle sont les détails du costume. Ici l'habillement du personnage principal, la chlamyde, la paragaude, le *campagus*, la fibule si ressemblante à celle du patrice et maître de la milice Félix, tout son équipement enfin, montrent qu'il était revêtu à la fois de la dignité de patrice et d'une haute charge militaire, une maîtrise de la milice ou le commandement des gardes. On peut même supposer qu'il réunissait ces deux charges, puisque son bouclier est orné de bustes, ce qui se retrouve uniquement, nous l'avons dit, sur ceux des officiers de la garde impériale. Mais il faut que la femme de ce général ait appartenu à la famille impériale, pour qu'il pût impunément substituer son portrait à celui du souverain; cela est confirmé par le diadême dont la tête de cette femme est surmontée, et peut-être aussi par les objets qu'elle tient en main.

Il est admis par tout le monde que le diptyque est de la première moitié du cinquième siècle : le seul monument de ce genre qui en approche, pour la correction du dessin et la finesse de la sculpture, est le plus ancien diptyque consulaire connu (3),

ce genre dans le catalogue de Meyer, n[os] 39 et 44, et dans son texte, pp. 5. 34-41.

(1) Meyer, pp. 22-27.

(2) Meyer, p. 29, note 1, et p. 42; cf. *supra*, p. 16, note 4.

(3) Aujourd'hui à Aoste, Meyer, n° 1.

celui de Probus, consul en 406. Assez semblables sont les feuilles d'ivoire (1) représentant l'alliance des Symmaques et des Nicomaques: on ne peut guère les placer après cette date. Le diptyque de Félix n'est pas aussi parfait; mais il vaut mieux de beaucoup que les monuments postérieurs. On ne se trompera donc pas si, pour des raisons artistiques ou à cause des détails du costume, on place le diptyque de Monza dans le premier quart du cinquième siècle.

Plus d'un personnage, en ce temps-là, fut à la fois patrice et maître de la milice: nous connaissons déjà Flavius Félix; Boniface, Aétius ont été, après lui, revêtus des mêmes dignités; moins fameux sont Aelius Constantius (2) et d'autres (3) qu'il est inutile de citer. Deux seulement ont épousé des princesses de sang royal: Constance et Stilicon. Constance, dans une loi de 414, est appelé par Honorius maître de la milice (4), dans une loi de 416 (5) comte et patrice; il épousa Galla Placidia le premier jour de son second consulat (6), en 417. Mais son fils, qui naquit en 419 (7), et qui devait être l'Empereur Valentinien III, n'avait que deux ans lorsque mourut Constance, en 421 (8); et puis, Constance était remarquable par la largeur de son front (9), ce qui ne s'accorde guère avec la figure du diptyque.

Tout confirme au contraire l'hypothèse que Stilicon est le

(1) La première au Kensington Museum, l'autre à l'hôtel de Cluny. Meyer, n° 53.

(2) Orelli, 1141.

(3) Voyez Godefroy, *ap.* C. Th. 7, 4, 34, II, p. 72, Ritter.

(4) *C. Th.*, 7, 4, 34.

(5) *C. Th.*, 15, 14, 14.

(6) Olympiodore, *ap.* Photius, 61 B, 9, Bekker; cf. Tillemont, V, p. 819.

(7) Olymp., 61 B, 17, Bekker.

(8) Olymp., 61 B, 33, Bekker.

(9) Olymp., 59 B, 6, Bekker.

personnage principal du diptyque de Monza. Il fut nommé par Théodose mourant général et tuteur d'Arcadius et d'Honorius (1); il avait déjà commandé, peut-être en qualité de *comes stabuli*, à la bataille d'Aquilée (2). Ses inscriptions l'appellent comte des Domestiques et maître des deux milices (3). Nous savons d'autre part qu'il fut patrice (4). Il avait épousé avant 389 la fille d'Honorius, frère de Théodose, Sérène (5). Sérène avait été adoptée par Théodose (6): aussi Claudien l'appelle-t-il *regina* (7), et Stilicon reçoit-il dans ses inscriptions (8) comme chez Claudien (9) le titre de gendre de Théodose. De Sérène, qui périt étouffée en 408 (10), naquit en 389 (11) un fils nommé Eucherius. Ce n'est guère s'avancer que de dire qu'Eucherius fut de bonne heure nommé préteur ou questeur: ces magistratures, purement honorifiques, se donnaient à des jeunes gens, même à des enfants de moins de seize

(1) Zosime, 4, 59, Bonn, p. 244.

(2) Zosime, 4, 57, Bonn, p. 242.

(3) *C. I. L.*, 1730. 1731. 1732. 1733; *Bull. di corr. arch.* p. 170; Lanciani, *I comentarii di Frontino*, p. 71.

(4) *Liber de promissis et praedictionibus Dei* (écrit sous Valentinien III), 3, 43 (38), Migne, LI, p. 835.

(5) Zosime, 4, 57, Bonn, p. 242.

(6) " Defuncto genitore tuo sublimis adoptat
Te patruus ".

Claudien, *Laus Serenae* (carm. 29), 104. 105, Jeep.

(7) *Loc. cit.*, 5; *De cons. Stil.* (21), 1, 82; 3, 177; cf. Tillemont, V, 484, qui voit dans Sérène l'impératrice Verina des actes de Sainte-Mélanie la jeune, Surius, 31 décembre, p. 378, 8.

(8) *C. I. L.*, VI, 1731: " Ad columen regiae adfinitatis evecto ", 1730.

(9) *Laus Serenae* (29), 178; *De cons. Stil.* (21), 1, 73. 77; *De III cons. Honorii* (7), 158, Jeep.

(10) Olympiodore, *ap.* Photius, p. 57 A, 22, Bekker; Zosime, 5, 38, Bonn. p. 302.

(11) Théodose ne fut à Rome qu'en 388 (Tillemont, V, 306), et il y était quand naquit Eucherius, Claud., *De cons. Stil.* (24), 3, 177.

ans (1). C'était surtout une occasion pour leurs parents de faire des libéralités au peuple. Lorsque le jeune Symmaque fut nommé questeur, son père fit présent (2) de diptyques d'ivoire, au nom de son fils, à l'Empereur et à ses amis. Peut-être serait-ce alors un diptyque que tiendrait, de la main gauche, le fils de Stilicon, pour rappeler d'anciennes largesses: en tout cas le geste de la main droite indique bien qu'on a voulu lui donner l'attitude traditionnelle du préteur.

La femme de Stilicon faisait sa principale force, bien plus peut-être que le mariage de sa fille Marie avec l'Empereur Honorius. Sérène était une femme d'une extrême énergie (3), qui n'a certainement pas été étrangère aux dernières ambitions de son mari. Stilicon voulut faire épouser à Eucherius Galla Placidia, et son poète favori, Claudien, chantait cet hymen alors que l'un et l'autre n'étaient encore que des enfants (4). Il eut même des visées plus hautes; si l'on en croit les historiens chrétiens (5), il songea, pour Eucherius, à l'Empire. Et peut-être, après la mort de son mari, Sérène ne renonça-t-elle pas à ce rêve : le sénat la fit étouffer, parce qu'il craignait qu'elle n'appelât Alaric (6). L'avènement d'Eucherius et de la famille de Stilicon eût été certainement le signal d'une énergique réaction vers le paganisme.

On comprend dès lors pourquoi le général d'Honorius a fait sculpter sur son diptyque les figures de sa femme et de son fils;

(1) *Cod. Th.*, 6, 4, 1. En ce temps-là, on était fonctionnaire de bonne heure: " consulari Piceni anno aetatis nonodecimo, *C. I. L.*, VI, 1767.

(2) *Epist.*, 2, 81, Migne, XVIII, 98.

(3) Zosime, 5, 38, p. 301, Bonn.

(4) *De cons. Stil.* (22), 2, 350-361, Jeep.

(5) Philostorgue, 12, 2; Sozomène, 9, 4; Orose, 7, 38; Zosime le défend contre cette accusation, 5, 31, Bonn, p. 289.

(6) Zosime, 5, 38, Bonn, p. 301.

pourquoi il les a fait broder sur ses vêtements, pourquoi il en a orné son bouclier. C'était moins à l'Empereur qu'il obéissait qu'à Sérène et à Eucherius, l'une fille d'Empereur, l'autre destiné à revêtir la pourpre. Stilicon croyait combattre moins pour les fils de Théodose que pour le prince que souhaitaient ses ambitieuses espérances. Claudien se faisait l'interprète de ce sentiment, quand, à propos de la naissance d'Eucherius, il disait à Stilicon: Tu défends de ton bouclier Rome, mère des rois et des héros, la tienne avant tout, puisqu'elle fut le berceau de ton fils:

Protegis hanc clypeo, matrem regun que ducumque,
Praecipueque tuam: dedit haec exordia lucis
Eucherio (1).

Peu importe l'occasion à propos de laquelle fut sculpté ce diptyque. Il peut se faire que ce soit lors du premier consulat de Stilicon, en l'an 400: Eucherius avait alors onze ans. Mais il faut alors admettre que son père ait renoncé à la règle adoptée par les consuls de se faire représenter avec la trabée. C'est plus vraisemblablement un souvenir de la promotion de Stilicon à quelque grande dignité, celle de patrice, j'imagine, puisque ses charges militaires lui furent confiées en 395, alors qu'Eucherius n'avait que six ans (2), âge qui ne convient guère à l'enfant figuré sur notre diptyque. Peut-être encore est-ce un simple cadeau de nouvelle année. Ce qui est certain, c'est que, quelle que soit l'origine de ce présent, il fut fait à l'Empereur: le diptyque porte de nom-

(1) *De cons. Stil.* (22), 3, 175-177, Jeep.

(2) La loi de 384, qui défend à tout autre qu'à des consuls ordinaires de donner des diptyques d'ivoire (*Cod. Th.*, 15, 9, 1), ne fut pas observée: on l'a vu par la lettre de Symmaque; cf. Godefroy, t. V, p. 437 B, Ritter.

breuses traces de placages d'or : on sait qu'aux princes seuls étaient réservés des dons de ce genre (1).

La cour, depuis Théodose, ne résidait guère qu'à Milan ; dès 404, le siège du gouvernement fut Ravenne. On comprend par quelle suite de circonstances le diptyque de Stilicon est devenu la propriété des rois lombards et du chapitre de Monza, héritier de la reine Théodelinde. Ainsi donc, dans cette galerie historique qu'on appelle le trésor de Monza, le diptyque de Stilicon vient rappeler, à côté de tant de souverains étrangers, le plus illustre et le plus heureux des défenseurs de la Lombardie.

(1) " Domini et principi nostro auro circumdatum diptycum misi ", Symm., *Ep.*, 2, 81, Migne, XVIII, 198.

CAMILLE JULLIAN.

LES ARTS A LA COUR D'AVIGNON

SOUS CLÉMENT V ET JEAN XXII

(1307-1334).

(D'après les Registres caméraux de l'Archivio segreto Vaticano).

Rien n'est moins connu que la vie privée des papes d'Avignon, leurs relations immédiates avec les personnes et les lieux au milieu desquels ils résidaient, le point de vue sous lequel ils envisageaient, pour les unir, leurs rôles de chefs de la chrétienté, de seigneurs souverains d'Avignon, de protecteurs nés des sciences et des arts. Le palais gigantesque élevé en quelques années sur la colline des Domps est sans doute un magnifique témoin de leur puissance, et une preuve de leurs conceptions grandioses; mais ce palais ne fut commencé que sous le troisième des papes d'Avignon, Benoît XII, et fut principalement l'œuvre de Clément VI. Que sait-on jusque-là de leur train de vie, de leur installation domestique, et surtout des édifices qu'ils construisirent, des artistes qu'ils employèrent ? A défaut de leurs œuvres, détruites pour faire place aux œuvres nouvelles, les documents peuvent nous renseigner sur ce que les premières ont été. Ces documents se trouvent à l'*Archivio segreto Vaticano*, dans la série des *Cameralia*, registres des comptes du trésor pontifical, *Camerae apostolicae sedis*. Depuis les premières années du XIVe siècle jusqu'à la fin du XVIe, ces registres offrent une série de comptes de recettes et de dépenses, incomplète malheureusement, interrompue par bien des lacunes, surtout pour la période de la résidence des papes à Avignon, infiniment précieuse néanmoins pour l'histoire de l'art, ainsi que pour

l'histoire publique et privée de la papauté: dans une cour aussi parfaitement administrée que la *Curia romana*, il n'est pas une disposition qui ne laisse sa trace aux comptes du trésorier.

De ces comptes sont tirés tous les éléments de l'étude sur les Arts à la cour des papes d'Avignon dont nous présentons aujourd'hui la première partie: très-rapide en ce qui concerne Clément V, à cause de la disparition presque totale des registres, elle n'embrasse que les trois ou quatre premières années du pontificat de Jean XXII, où les renseignements abondent. Le principal intérêt consistant dans le témoignage même de tels documents, nous en avons présenté le plus de citations possible, disposées méthodiquement par ordre de matières, et accompagnées, suivant l'exemple si bien donné par notre ancien confrère M. Eugène Müntz dans ses deux volumes sur les Arts à la cour des papes aux XVe et XVIe siècles, d'un texte explicatif qui ne fait que servir de cadre (1).

I.

CLÉMENT V.

Quand Clément V, en 1307, quitta pour Avignon la ville de Lyon, où il avait été couronné, il ne semble pas qu'il soit venu s'y fixer comme en une résidence définitive. C'était cependant un choix fort judicieux, dont lui-même et ses successeurs purent apprécier graduellement les avantages. En communication fréquente

(1) M. Eugène Müntz prépare un travail, qu'il a annoncé, sur le château des papes à Avignon et sur les autres résidences pontificales du Comtat. A cette occasion, il étudiera tout le mouvement artistique auquel ces travaux ont donné lieu. Mais le grand palais d'Avignon n'a été commencé que sous Benoît XII, et notre examen se borne aux pontificats de Clément V et de Jean XXII.

et rapide avec l'Italie, tant par la voie de mer que par les routes de terre, touchant aux terres de l'Empire et du roi de France sans dépendre ni de l'un ni de l'autre, Avignon offrait à la papauté un établissement sûr dans les possessions de cette maison d'Anjou de Naples (1), constamment fidèle à l'Eglise, et assez éloignée pour n'inspirer au pape aucune crainte. Protégé par son entourage, celui-ci surveillait sans péril les mouvements de Rome et des Etats italiens, et pouvait en observer et en diriger même la politique. Néanmoins l'élection du nouveau pape avait été faite dans des circonstances si difficiles, et la volonté de Philippe-le-Bel s'était dès le principe imposée avec tant de poids, qu'il n'était pas permis de se fier pleinement à l'avenir et de songer à la fondation d'une nouvelle Rome. Clément V, malgré lui, tournait les yeux vers l'ancienne, où étaient sa véritable place, sa liberté, sa puissance temporelle, garante de son autorité spirituelle. A Lyon, sans royaume, sans influence, il avait vécu en simple chef spirituel, chose étrange pour ces temps où tout évêque était en même temps un puissant seigneur temporel. Les registres des deux premières années de son pontificat, laissés au lieu de résidence ou égarés pendant les déplacements qu'ils ont subis, ne se trouvent malheureusement point à l'*Archivio Vaticano*. Mais le registre de 1307 prouve qu'en arrivant à Avignon, il y continua son train de vie simple et sans faste.

Il ne fait point construire de palais; il accepte l'hospitalité qui lui est offerte au couvent des Dominicains, situé à l'ouest de la ville, en face du Rhône, hospitalité large d'ailleurs et magnifique, car le cloître passait pour un des plus beaux du monde chrétien, et son église gothique à trois nefs, qui a subsisté jusqu'au commencement de ce siècle, était la plus vaste d'Avignon.

(1) Robert d'Anjou fut couronné à Avignon le 3 août 1309.

Le couvent était sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la porte Saint-Dominique.

Ce registre de 1307, coté 8, est le premier qui le concerne. Le nombre des serviteurs (*familiares*) attachés au service du pape est restreint. Ce ne sont pas les officiers et courtisans d'un seigneur souverain ; ce sont les gens d'un homme riche qui a beaucoup d'affaires. Aux mêmes *servientes* sont confiées des attributions très-différentes. Un certain *Tadiolus* est chargé de payer les gages de quelques courriers, et en même temps de répartir les salaires entre les ouvriers aux ordres du pape pour la réparation des " écoles " et des " chambres des maîtres ", pour les travaux de Noailles (1), pour les préparatifs auxquels donna lieu dans l'église de Poitiers un service funèbre en l'honneur d'Edouard Ier, roi d'Angleterre, pour une roue (?) destinée au cabinet du pape, pour un siége, un autel et d'autres objets destinés à son habitation (2). Les frais de cuisine, tout au long détaillés, sont médiocres. Le maître de la maison ne tient pas table ouverte, et le total des dépenses mensuelles est presque toujours le même.

(1) *Apud Noalham.* Nous ne connaissons pas de Noailles près d'Avignon; mais il y a en Guyenne un grand nombre de localités qui portent ce nom, avec des formes variées: *Noailles, Noaillac, Noaillan*, etc. C'était peut-être le nom d'un fief appartenant à la famille de Goth, qui était de Guyenne.

(2) Reg. 8, f° 14 v° (du 19 au 26 mai 1307). — Item Tadiolo servienti pro operibus factis in scolis magistri et pro magistris..., pro ferris, et aliis, et pro paratura camere ipsius magistri, XXI lib. III s. et II den. parvorum turonensium. — *Ibid.* f° 18 v° (du 9 au 16 juin). — Tadiolo servienti pro operibus factis apud Noalham, III l. IIII s. et VI den. turon. — *Ibid.* f° 28 v° (du 4 au 11 août). — Item Tadiolo servienti pro operibus factis in ecclesia sancti Petri Pictavensis, quando fuerunt dicte exequie (regis Eduardi Anglie) facte ibi, VII l. XVIII s. et IX den. turon. parv. — *Ibid.* f° 45 r° (du 3 au 10 novembre). — Item Tadiolo servienti pro una rota pro studio Domini nostri, uno sedili, uno altare et aliis operibus factis per eum in hospicio Domini, XVI l. IIII s. et IIII den. parv.

Cette simplicité de mœurs, cette économie ne peuvent manquer de se faire sentir dans ce qui intéresse les arts. Les trois seuls registres de dépenses qui restent à l'*Archivio Vaticano* (cotés 8, 9, 10), se rapportant aux années 1307, 1308 et 1309, ne contiennent l'indication ni d'une peinture, ni de ces belles pièces d'orfèvrerie pour lesquelles les papes suivantsdevaient montrer tant de goût. Il occupe pourtant un orfèvre siennois, maître Tauro (1); mais c'est ordinairement pour transformer en plateaux ou en tasses de l'argent monnayé, afin d'en rendre la garde plus facile, et de donner au métal, en attendant qu'on le remonnaie, une forme agréable, et utile à l'occasion. Tous les princes de ce temps en usaient de même. En fait d'objets d'art véritables, maître Tauro n'exécute qu'une rose d'or pour le *Laetare Jerusalem*, payée 100 florins d'or, au printemps de 1309. Il répare aussi et dore un ange d'argent pour lequel il reçoit 5 florins.

Voici les extraits qui se rapportent à cet orfèvre:

Reg. 6, f° 25 (du 14 au 21 juillet 1307). — Et magistro Toro servienti aurifabro pro VI marchis VII unciis et tribus sterlingis argenti positis in tribus platellis argenti, pro Domino, et factura ipsorum, qui

(1) C'est un compte de 1325 qui nous apprend sa nationalité. Dans les " Solutiones pensionum hospiciorum servientium „ pour l'exercice financier du 27 février 1325 au 27 février 1326 (*Camer.* 174, f° 11 à 14), j'ai trouvé l'indication suivante: " Eadem die *magistro Tauro de Senis*, pro pensione unius anni ut predicitur terminati, quo fuit in hospicio Bernardi Romei sito prope pontem Sancti Agricoli, cui satisfecit de pluri, quare eidem ratione pensionis huiusmodi camera persolvat, prout idem hospes propria confessione deposuit, ad rationem predictam, in II agnis V sol. VI den. tur. parv. Soluti sunt XLVIII s. turonensium parvorum. — L'agnel, au temps de Saint Louis, avait cours pour 12 sous 6 deniers parisis. En comptant le gros tournois 10 deniers une maille parisis, et le petit tournois 6 deniers parisis (valeur fixée par les ordonnances de Philippe-le-Bel, 1308 et 1309), on trouve que l'agnel vaut ici 21 petits tournois $^1/_4$. Deux agnels valent 42 petits tournois $^1/_2$. Et les 5 sous 6 deniers complètent la somme de 48 sous tournois.

ponderantur xxiiii marche xxxi solidi et viii den. tur. gross. — x flor. auri (1).

F° 43 v° (du 27 octobre au 3 novembre). — Item magistro Tauro aurifabro pro albatura vasorum — xxv sol. et iiii^or den. tur. parv.

Reg. 10, f° 25 v° (du 27 mars au 3 avril 1309). — It. magistro Tauro aurifabro pro rosa Domini pro Letare Jerusalem — c floren. auri.

F° 32 v° (du 29 mai au 5 juin). — Item magistro Tauro pro quatuor marchis argenti et iiii^or unciis positis in duabus taxis pro Domino et factura ipsarum — xxiiii^or sol. tur. gross.

F° 33 r° (du 5 au 12 juin). — Item magistro Tauro pro iiii^or marchis argenti positis in duabus taxis pro Domino et factura — xviii floren. auri......

F° 53 v°. — Item magistro Tauro pro auro posito in angelo — v floren. auri.

L'industrie locale était encore peu développée. Les artistes et ouvriers étrangers n'étant point appelés, on a recours aux mar-

(1) En 1316, le florin de Florence est compté 12 sous parisis (compte des trésoriers de France, Du Cange, v° *florenum*). Nous adoptons cette évaluation. Les florins de la *camera* avaient le même poids et la même loi que les florins de Florence. Les 12 sous parisis valaient 14 sous 6 deniers tournois. Le florin d'or avait donc une valeur un peu moins forte que celle de l'agnel, laquelle était de 14 francs 20 c. sous Saint-Louis. On la peut porter à 13 francs. — Les brusques modifications que fit subir Philippe-le-Bel à la valeur du sou tournois en rendent assez malaisée l'évaluation à la cour d'Avignon pendant les années 1307 à 1309. Une ordonnance de 1305 avait donné au sou tournois une valeur de 3 sous, soit 31 deniers et une maille parisis. Une ordonnance de 1308 le ramena à 10 deniers et une maille parisis, c'est-à-dire à sa valeur ancienne. Il y a lieu de croire que ces opérations ne firent sentir à la cour d'Avignon qu'un faible contre-coup. Nous conservons donc au sou tournois le prix qu'il avait à la fin du XIIIe siècle, 90 centimes environ, tout en rappelant que ces évaluations ne sont qu'approximatives.

Dans une note précédente, nous avons trouvé des " solidi et denarii parvi turonenses ". Il s'agit, dans ce cas, du petit sou tournois, qui valait 6 deniers parisis, 0 fr. 55 centimes environ.

chands italiens, qui apportent des objets d'art et d'orfèvrerie fabriqués dans leur pays. C'est ainsi que Gherio Bonnacorsi vend au pape un bâton d'argent moyennant 28 florins d'or.

Reg. 9, f° 38 v° (du 19 au 26 septembre 1309). — Item Gherio pro uno baculo argenti pro Domino — XXVIII floren. auri.

C'est à lui qu'on s'adresse aussi pour la décoration des appartements. Il meuble la salle du consistoire d'une cheminée, d'un tapis vert et d'une tenture d'étoffe verte :

F° 42 v° (du 20 au 27 octobre 1309). — Item Gherio Bonnacursi pro cammino facto in aula concistorii et uno tappeto viridi et pro uno petio de tela viridi et XII *allis* (sic) de tela — LXVIII flor. auri XI s. et III den. turonensium parvorum.

A côté de lui, un Bernard de Lartige remplit l'office de fournisseur d'étoffes précieuses, de fourrures, de livres :

Reg. 10, f° 27 r° (du 10 au 17 avril 1309). — Item magistro Bernardo de Artigia pro una tunica dalmatica de nacca alba pro Domino, et pro frisiis, gramitis, perlis, factura, superpelliciis et camisso et quibusdam aliis necessariis et pro libro consecrationis prelatorum — II^c LXXXXV flor. auri XII s. III den. turon. parv.

Voilà, dans ces trois registres de Clément V, dans ces comptes où rien n'est omis, tout ce que nous avons pu rencontrer de relatif à l'art. Si la perte des autres registres est regrettable, il n'est pas téméraire cependant de juger de leur contenu d'après ceux que nous possédons. Soit nécessité, soit disposition naturelle, Clément V ne fait pas beaucoup pour les arts, bien différent de son successeur qui, dès les premiers jours de son règne, donnera essor à toutes les manifestations de l'activité artistique, et les favorisera avec une générosité dont chaque page de ses comptes portera témoignage. A peine trouvons-nous un nom à ajouter

à la glorieuse liste des artistes Siennois du XIVe siècle. Aux arguments que MM. Crowe et Cavalcaselle, dans le premier volume de leur *Histoire de la Peinture en Italie*, tirent de la discussion minutieuse des contradictions de Vasari et de l'étude de la vie de Giotto, année par année, pour nier le voyage de ce maître à Avignon sous le pontificat de Clément V, nos comptes donnent l'appui de leur silence. Bien plus, ce qu'ils nous apprennent, tout incomplets qu'ils sont, sur le genre de vie et le caractère du pape, sur les habitudes et les dispositions de sa cour, suffit à rendre moralement impossible l'appel du peintre florentin.

II.

JEAN XXII.

Avec le successeur de Clément V, on aborde un monde nouveau. Jean XXII, pendant le dernier pontificat, avait pu se familiariser avec les conditions que les évènements imposaient à la papauté, et fixer pour l'avenir sa règle de conduite. Jugeant le retour en Italie de longtemps impossible, appréciant la sécurité parfaite dont il jouirait à Avignon, il résolut de faire de cette ville, qui lui plaisait, une seconde Rome. Le couvent occupé par son prédécesseur était insuffisant: il vint s'établir dans le château de l'évêque, au pied de la pente méridionale du rocher des Domps, et, tout en travaillant à la construction de son propre palais, non loin de celui de l'évêque, sur une partie de l'emplacement que devait plus tard couvrir le palais de Benoît XII, il voulut, par l'adjonction de nouveaux corps de bâtiment, par des terrasses, par des peintures, adapter à ses besoins l'édifice qui lui servait momentanément de résidence, et le rendre digne de lui.

Architecture.

Le surintendant des bâtiments du pape dut s'occuper à la fois de la restauration du palais ancien et de la construction du nouveau. Cet architecte s'appelait Guillaume de Coucouron (*de Cucurono*). En ce qui touche la construction, il est chargé de tous les frais; indépendamment de ses gages fixes, il reçoit, pour y subvenir, des versements fréquents et considérables: le 22 novembre 1316, 100 florins pour l'œuvre du palais; le 28 novembre, 200 florins pour les édifices à construire dans l'intérieur dudit palais; le 17 janvier 1317, 60 florins pour le même objet.

Reg. 13, f° 30 r°. — Die XXII mensis novembris (1316) tradidi domino Guillelmo de Cucurono pro opere palatii Avinionensis — c flor. auri (1).

Die dominica XXVIII mensis novembris tradidi domino Guillelmo de Cucurono, operario Domini nostri, pro edificiis construendis in dicto palatio et alias pro Domino nostro — ııᶜ flor. auri.

Ibid. f° 31 r°. — Die XVII mensis januarii anno quo supra (1317) tradidi domino Guillelmo de Cucurono, operario Domini nostri, pro operibus et edificiis palatii hospicii papalis — LX flor. auri.

Enfin, dans le cours de cette année 1317, une douzaine de versements de 100, 200 florins, dont il serait inutile de reproduire le texte, généralement le même, pour le palais d'Avignon, pour la réparation de la tour " et aliis operibus ", sont faits dans les mêmes mains.

Nous avons dit que Jean XXII demeure au château de l'évêque, qu'il fait réparer et embellir. Le 31 août 1316, 100 florins

(1) Pour la valeur du florin, voyez ce qui a été dit plus haut, page 41, note 1.

d'or et 10 sous viennois sont alloués, pour réparations de ce château, à Guillaume de Granhols, clavaire d'Avignon, dans des termes qui ne permettent pas de doute sur la réalité de cette habitation :

Reg. 14, f° 20 r°. — Anno Domini M° CCC° XVI° mensis augusti die XXV^a tradidi magistro Guillelmo de Granholis, clavario Avinionensi, pro operibus per ipsum in domo episcopali pro Domino nostro papa faciendis et pro aliis negotiis exercendis — c flor. auri x s. vienn. (1).

C'est ensuite entre les mains de Guillaume de Coucouron que sont centralisés tous les travaux. Le 10 août 1317, il touche 73 livres de petits tournois pour la construction d'une terrasse sur arcades au-dessus du pré de la maison de l'évêque; le 7 mai, 100 florins pour la continuation de la tour qui surmontait la chambre du pape, et d'autres travaux dans le palais épiscopal.

Reg. 18, f° 31 r° (1317). — Die X mensis aprilis tradidi domino Guillelmo de Cucurono operario predicto pro opere arcuum et terrasse faciende supra pratum domus episcopalis Avenionensis per Johannem Folcrandi et Petrum Audeberti Avinionenses qui debent facere dictum opus — LXXIII libr. tur. parv. minus den. XVIII.

... Die VII mensis maii tradidi domino Guillelmo de Cucurono pro operibus et edificiis turris super cameram Domini nostri et aliis operibus domus episcopalis Avinionensis — c florenos auri.

Ibid. f° 32 r°. — Die XXI mensis madii tradidi domino Guillelmo de Cucurono pro operibus et edificiis turris thesauri et camere Domini nostri et aliis domus episcopalis Avenionensis — II^c L flor. auri.

Quant à la décoration de ces appartements, nous parlerons plus loin des peintures, et, au chapitre de l'ameublement, des

(1) Cinq sous viennois valaient quatre sous tournois (Voy. Du Cange, t. IV, p. 531); le sou viennois vaut donc les $^4/_5$ du sou tournois, que nous avons évalué 0,90 c. environ, soit 0,72 centimes.

tentures et des tapis, apportés d'Italie, de Turquie, d'Espagne et des Pays-Bas. Nous placerons seulement ici les indications relatives au pavage, qui touche à la fois à la construction et à la décoration. Il consistait en des carreaux de briques peintes qui descendaient de Lyon par le Rhône. Les comptes ne parlent pas du dessin de ces carreaux, très-usités au XIVe siècle dans toute la France. Le dallage de la salle du Chapitre de Bayeux, avec ses écussons, celui de la salle des gardes de Saint-Etienne de Caen, représentant une chasse, des cerfs, des chiens, nous ont conservé des exemples de cette décoration harmonieuse et gaie pour l'œil. Un premier envoi arrive en novembre 1316, un autre en septembre 1317. Le troisième est payé le 15 octobre de la même année; le quatrième, le 29 mai de l'année suivante :

Reg. 13, f° 30 r°. — Die XII mensis novembris tradidi Guillelmo de Lugduno pro tegulis ad pavimentandum cameras domini nostri et pro naugiis ad portandum de Lugduno dictas tegulas de mandato domini mei domini electi — cx flor. auri.

Reg. 14, f° 119 r° (1317). — Die XXI mensis septembris solvi tam Johanni Posillaci quam Raymundo et Quintino fratribus suis et Raimundo Romaudi de Sancto Quintino pro XIIm. tegulorum ad pavimentandum depictorum cum figuris et diversorum colorum, pretio pro quolibet miliario XI lib. X sol. tur. parv. In summa — CXXXVIII lib. tur. parv. in CXXVIII flor. et residuum in aliis monetis, scilicet XLIIII lib. II s. VIII den. turon. parv., computato floreno quolibet XIIII s. VIII den. turon. parvor. (1).

(1) Nous avons précédemment (p. 41) fixé la valeur du florin à 14 s. 6 deniers tournois. Ici elle est plus élevée de 2 deniers; mais, la différence n'étant guère sensible, nous pouvons toujours l'estimer 13 francs d'or. Il est à remarquer que le comptable ne se sert plus du petit tournois de Philippe-le-Bel, qui valait 6 deniers parisis, et qu'il appelle petit tournois le tournois courant de 10 deniers et une maille, celui que Philippe-le-Bel institue en 1309; le gros tournois serait alors l'ancien tournois de 16 deniers, celui qu'on verra plus loin caractérisé

Item ea die (16 octobre) solvi Pontio Rodelhi de Avinione pro VIII^m^. tegulorum diversis coloribus depictorum ad pavimentandum *cameras hospicii episcopalis Avenionensis*, computato miliari quolibet XI libr. turon. parv. In summa — LXXXVI (*sic*) lib. turon. parv.

Ibid. f° 123 v° (1318). — Item ea die (29 mai) pro viginti milibus malonorum pictorum emptorum *pro camera et studio palatii novi* pavimentandis a Raymundo Romaudi et Raymundo Sabrani de Sancto Quintino, pretio pro quolibet miliari VII lib. tur. parv. Solvi eisdem — CXL lib. tur. parv.

Il y a un dernier paiement de carreaux le 5 août 1318 :

Die V mensis augusti, ...Item pro X milibus malonorum seu *tegulorum depictorum ad figuras et diversos colores* emptis a Raimundo Romaudi et Raimundo Sabrani et consortium suorum de sancto Quintino ad rationem centum et X sol. tur. parv. pro miliari quolibet, pro operibus Domini nostri. Solvi eisdem — LV lib. tur. parv. in LXVIII s. IX den. tur. gross. cum O rotunda (1).

Les soins du pape n'étaient pas restreints aux édifices d'Avignon. Ils s'étendaient aux châteaux qui relevaient temporellement de la papauté depuis 1218, époque où le Comtat Venaissin avait été attribué par Raymond VII au souverain pontife. La ville d'Avignon et son territoire, appartenant à la maison d'Anjou, y étaient

par ces mots: *cum O rotundo.* — Les paiements, évalués en tournois, sont acquittés en florins, monnaie plus courante que le tournois à la cour d'Avignon.

(1) Le gros tournois d'argent *cum O rotundo* était l'ancien tournois, que les opérations de Philippe-le-Bel n'avaient pas altéré. En 1312, après l'édit de 1309 qui fixait la valeur du gros tournois d'argent à 10 deniers et une maille, il valait 16 deniers. En 1323, dans une charte du Dauphiné, le gros tournois avec *O rotundo* se trouve valoir 16 deniers; sans *O rotundo*, 15 deniers et une obole (Voy. Du Cange, art. *Moneta*, t. IV, f°s 501 et 502). — Ci-dessous, (p. 67), ce tournois est appelé gros tournois du roi de France et évalué 18 deniers.

enclavés. Il faisait donc réparer et construire à Bédarrides (en latin *Biturrita*), à Châteauneuf (1), à Noves:

Reg. 13 f° 30 v° (1317). — Item die XIII januarii anno a Nativitate Domini MCCC°XVII tradidi Domino Gasberto Rigaldi pro edificio castri de Biturita mandato Domini nostri — c flor. auri.

Ibid. Die XXVIII januarii tradidi Hugoni bajulo Castrinovi pro edificio quod faciebat ibi fieri Dominus noster — xx flor. auri.

F° 31 r° (1317). — Die XXI martii tradidi Hugoni de Patras, bajulo Castrinovi pro operibus et edificiis dicti castri nomine Domini nostri — LX flor. auri.

Il faut joindre à ceci quelques versements de moindre importance, relatés dans le registre 14 sous la rubrique: *De operibus et edificiis et pecunia tradita clavariis episcopatus:*

Item de pecunia quam tradideram Petro Vermelhi de Avinione pro opere facto in domo Predicatorum pro dicto Domino nostro, recepit supra se dictus magister G[uillelmus] de Granholis — x flor. auri.

Enfin les principales églises d'Avignon, celle des Frères Prêcheurs, des Frères Mineurs et de Notre-Dame des Domps, Notre-Dame du Mont-Carmel et Saint-Augustin, reçoivent ses libéralités, et s'augmentent par ses soins de plusieurs chapelles très-exactement désignées, qu'on pourrait retrouver aujourd'hui, si elles avaient toutes échappé aux mains également fatales des démolisseurs et des réparateurs.

Reg. 13, f° 30 v° (1316). — Die V mensis decembris, presente fratre Raymundo Rigordi, priore fratrum Predicatorum Avenionensium, et ipso consentiente, et fratre Bertrando Audigerii, operario ecclesie dictorum fratrum Predicatorum, de voluntate eorum et consensu, tradidi Ros-

(1) Châteauneuf-de-Gadagne, à 17 kilomètres d'Avignon.

(2) Pour *cambiator*, changeur, banquier.

tagno de Tarascone, campsori (2) Avenionensi, pro complenda quadam capella in capite dicte ecclesie pro Domino nostro papa — v^c flor. auri.

Item eadem die, presente fratre Petro de Villanova, gardiano fratrum Minorum Avenionensium, de voluntate et consensu ipsius, tradidi Petro Barralhi, campsori Avenionensi, operario ut dicitur ecclesie dictorum fratrum Minorum, pro complenda seu perficienda quadam capella in capite dicte Ecclesie pro Domino nostro papa — II^c XXIII floren. auri minus II s. VI den. vienn.

Die Veneris XVII decembris, presentibus dominis Petro Radulphi priore de Curdedono et Petro Trigintalibris, tradidi Hugoni Gaufredi, campsori Avenionensi, pro complenda et perficienda quadam capella in ecclesia beate Marie de Domps *in parte meridionali juxta sacrarium* — IIII^c floren. auri.

Reg. 16, f° 122 v° (1318). — Die X^a mensis aprilis, anno a nativitate Domini millesimo CCC° XVIII°, presentibus fratre Guillelmo de Bornaco et fratre Petro Fabri, operariis de ordine Carmelitarum, et fratre Petro Gironi subpriore et operario, et fratre Bernardo Oliverii de ordine Sancti Augustini conventuum Avenionensium, tradidi Hugoni Goffredi de Avinione pro constructione duarum cappellarum construendarum in capite ecclesie beate Marie de Carmelo et capite ecclesie Sancti Augustini Avinionensis causa helemosyne — IIII^c floren. auri quos dictus Hugo promisit tradere dictis operariis, videlicet operario ecclesie de Carmelo II^c flor. et operario dicte ecclesie Sancti Augustini alios II^c flor. auri.

Bien que postérieures d'une année, les largesses faites à ces églises ont leur place marquée près des précédentes.

Le total des dépenses du chapitre " pro edificiis et operibus „ dans le seul registre 13, s'élève à 5,320 florins d'or, 12 agneaux d'or, 91 livres 12 sous 10 deniers de petits tournois, 50 livres 1 sou 3 deniers viennois (1). Ces sommes sont toutes appliquées

(1) Environ 71,300 francs. — Nous évaluons en valeur absolue, en poids, non point en valeur relative.

aux édifices construits ou réparés en 1316 et au commencement de 1317. On y comprend pourtant quelques frais de fonte et de transformation de métaux précieux en objets d'art et d'utilité, tels que coupes, écuelles, aiguières, et des réparations de meubles. Nous en reparlerons à propos de l'orfèvrerie et du mobilier.

A côté de ce compte, il en est un autre, dressé par un trésorier différent, mais se rapportant aux mêmes années. Le registre qui le contient est coté sous le n° 16 (1). A l'exercice de ce compte, qui commence le 17 août 1316 par un versement de 100 florins d'or, et va jusqu'au 11 août 1318, Guillaume de Coucouron figure pour une somme de 7,883 florins d'or, sans compter les livres tournois, qui montent bien à 2000, et les agneaux d'or (105,000 francs environ). Le chiffre élevé de cette somme, employée à la construction du palais du pape, à l'entretien du palais, de la chapelle de l'évêque, d'autres maisons épiscopales et de l'*hospitium audientie*, prouve avec quelle activité les travaux étaient poussés. Hugues de Patras, baile de Châteauneuf, Pierre de Gauriac, et Jean Aimery, clavaire de Noves, ont leur part de ces largesses.

En 1318, les constructions sont conduites avec la même ardeur. Dans le registre 24 (f° 143 et suiv.), les *Expense pro edificiis et operibus* s'élèvent à 14,762 florins d'or et demi, 324 agneaux d'or, 400 ducats d'or, 1,522 livres de petits tournois, 1,255 livres viennoises, plus un certain nombre de gros tournois et de deniers

(1) Le registre 16 est dressé par les soins d'Adémar Orelli, trésorier du pape. Son nom se retrouve dans le compte à plusieurs reprises: " p. 36, Cartularium de rebus emptis in Castro Novarum nomine venerabilis viri domini Ademari Aurelii thesaurarii domini pape ". Le compte officiel, bien dressé et correctement écrit, s'arrête au f° 26. Il est suivi d'une sorte de brouillon d'une détestable écriture, où les pages de recette croisent les pages de dépense, où les dates sont interverties ou omises, où les rubriques mises en tête des articles ne correspondent pas au contenu.

gênois. Guillaume de Coucouron continue l'*hospitium audientie*, la chapelle papale, le palais épiscopal; Hugues de Patras, le château et les murs de Châteauneuf; Pierre de Gauriac, le palais papal de Sorgues; Jean Aymeri, l'*edificium penoris* (1), la maison épiscopale et le château de Noves.

Outre ces versements distincts pour frais de construction, Guillaume de Coucouron, à partir du 22 octobre 1317, date du second paiement des gages alloués aux officiers et serviteurs du pape (l'année financière commençant le 15 septembre), reçoit chaque mois des appointements fixes. Comme le peintre Pierre du Puy, dont il sera question plus loin, il est compris parmi les " familiares Domini nostri ", et reçoit pour quatre semaines 4 florins et 2 grosses livres tournois. Ces appointements sont régulièrement payés pendant toute la première période qui fait l'objet de cette étude.

Peinture.

Le premier nom de peintre qu'on rencontre dans les registres de Jean XXII est au volume 14 des *Cameralia*, à la date du 1er octobre 1316. Il s'agit des peintures exécutées au château de Noves par un certain Jean Olivier " pictor ". Le trésorier lui a remis en 4 fois 13 livres 9 sous 6 deniers viennois :

Reg. 14, f° 21 v° (1316). — Die prima octobris computavi cum Johanne Oliverii pictore quod ipse pro picturis per ipsum factis in Castro Novarum habuerat a me in quatuor vicibus XIII lib. IX s. VI den. viennenses. Valent — XV flor. auri VII s. vienn. (2).

(1) La destination de cet édifice est malaisée à identifier. Du Cange donne *penorum* comme synonyme de *penarium*, en renvoyant au mot type *pannus*, dont les divers sens sont assez connus. Ce serait donc un magasin d'habillements ou un garde-meubles.

(2) Nous n'avons pas à revenir sur l'évaluation des sous tournois et viennois, que nous avons donnée plus haut.

Nous ne retrouverons plus le nom de ce peintre. Soit qu'il ait été travailler ailleurs, soit que le maître qui dirigea les peintures d'Avignon, ayant ses compagnons choisis, n'ait pas voulu employer d'étrangers, il ne figure pas dans les nombreuses listes de peintres que nous ferons connaître.

Dans le courant de l'été 1317, quand les constructions nouvelles sont assez avancées pour qu'on puisse songer à la décoration de l'intérieur, le frère Mineur Pierre du Puy, peintre, est mandé de Toulouse à Avignon. Il y arrive à la fin de juillet, amenant " socium suum et familiam ", et on lui délivre sur-le-champ une assez forte somme pour le rémunérer de ses frais de voyage:

Reg. 16, f° 40 v° (1316). — Item die secunda mensis augusti fratri Petro de ordine Minorum pictori pro expensis quas fecerat cum socio suo et familia veniendo de Tholosa — LXXXX tur. gross. et XII tur. parv. (1).

La première décoration qu'on lui confie est celle de la chapelle du pape. Cette chapelle devait être comprise dans les bâtiments du palais épiscopal ou leur être contigüe, car les travaux de construction du nouveau palais papal, sur la pente des Domps, étaient peu avancés. Il figure pour la première fois parmi les officiers du pape régulièrement gagés au 6 août 1317, dans le trente-troisième paiement de cet exercice financier. S'était-il déjà mis au travail ou lui payait-on quelques journées d'avance? S'il n'eût pas déjà travaillé, la somme précédemment payée pour frais de voyage et de mise en train suffisait. Toujours est-il qu'il reçoit pour lui, son compagnon, sa famille, cinq gros tournois par jour (2) (4 fr. 50 cent. environ):

(1) Le juif Boncœur est chargé de fournir à Pierre et à sa famille des objets de literie et d'ameublement (voyez plus bas, p. 77).

(2) Nous donnons à titre de renseignement la valeur relative que

Reg. 16, f° 73 r. (XXXIII solutio), 6 août 1317. — Item fratri Petro de Podio, pictori capelle domini nostri, pro expensis suis et socii sui cum familia, datis in die qualibet v turon. grossis, solvi pro X diebus .... flor. IIII s. II den. turon. gross.

Huit jours après, il est inscrit dans le trente-quatrième paiement pour 2 florins et 9 gros tournois. Puis, après un intervalle de six semaines, occasionné par l'arrêté et l'examen des comptes, il reparaît au 24 septembre, dans le premier paiement, avec les mêmes appointements quotidiens, qui font pour six semaines 16 florins et deux gros tournois. Jusqu'au 30 juin 1319, nous le suivons de registre en registre, de paiement en paiement, touchant sa solde chaque mois, hiver comme été, sans interruption, sans diminution. Il figure parmi les officiers du pape, non loin de Guillaume de Coucouron " operarius „ qui, moins payé que lui, ne touche par mois que 4 florins et 2 sous tournois; il est ainsi placé entre le gardien de la prison d'Avignon " custos carceris Avinionensis „ et un certain Larchevêque, " magister linguarum „, qui reçoivent le même salaire que lui (1).

Nous croyons inutile de reproduire ici ces indications de paie,

M. Vuitry, dans ses *Etudes sur le régime financier de la France*, assigne à l'agnel et au tournois, sous le règne de Saint Louis, en prenant 5 pour mesure du pouvoir de l'argent. Sous Philippe V, le pouvoir de l'argent n'avait pas sensiblement changé:

Agnel	71 fr. 20 c.
Gros tournois.	4 „ 50 „

Ce qui veut dire qu'avec un gros tournois on se procurait alors la quantité d'objets nécessaires aux besoins de la vie qu'il faut payer aujourd'hui 4 fr. 50. Le salaire journalier de Pierre du Puy montait donc à peu près à 22 fr. 50.

(1) Au 29 juillet 1318, le *magister linguarum*, qui s'appelle alors frère Boniface, ne touche plus que 6 florins 6 gros tournois. Pierre du Puy, avec ses 10 florins 10 tournois (135 à 140 francs en valeur absolue, 700 francs en valeur relative), est un des fonctionnaires les plus rétribués.

toujours à peu près conçues dans la même forme: " Fratri Petro pictori x flor. et x turon. gross. „. Quelquefois seulement, selon la destination des travaux auxquels Pierre se livre dans le moment même, le comptable est plus explicite: " Petro pictori capelle et operum Domini nostri datis sibi in die pro expensis suis et familie — v tur. gross. — Petro pictori capelle et hospicio Domini... — Petro de Podio pictori primo... etc. „. La mention la plus fréquente est *pictori capelle.*

Il reçoit enfin des libéralités exceptionnelles. On lui donne, ainsi qu'à ses compagnons, des habits d'été, des habits d'hiver:

Reg. 16, f° 39 r° (VI° solutio). 11 février 1318. — Item pro vestibus datis fratri Guillelmo Sargelli fusterio et fratri Petro pictori et eorum sociis de mandato Domini nostri — xx flor. auri.

Reg. 16, f° 63 r° (III° solutio). 21 octobre 1318. — Item fratri Petro pictori et socio suo pro vestibus suis de mandato Domini nostri pape eis datis — x floren. auri.

A quels travaux Pierre du Puy fut-il successivement ou simultanément occupé pendant ces trois années 1317, 1318, 1319? Quels aides lui furent adjoints? Quelles couleurs et quels procédés employaient-ils? Les textes répondront à ces questions. Ils ne donnent malheureusement aucun éclaircissement sur l'objet qu'il serait surtout intéressant de connaître, la nature des sujets que représentaient ces peintures. La considération dont Pierre du Puy est entouré, ses appointements, les couleurs coûteuses et infiniment variées qu'il emploie (nous en trouvons plus loin le détail), ne permettent pas de le réduire au rang d'un simple maître décorateur comme il y en a eu tant pendant le moyen-âge, appliquant sur un fond uni des ornements polychrômes d'entrelacs, de feuillages, de rinceaux (1). Tandis qu'il confiait le soin de la déco-

(1) Telle était la décoration du prieuré de Saint-Gabriel, dont parle M. de Caumont (*Abécédaire d'archéologie* t. I, p. 134). Elle consistait

ration proprement dite aux nombreux peintres qui travaillaient en même temps que lui et sous sa direction aux édifices d'Avignon, la Vierge et les Saints, les scènes de la vie du Christ devaient fournir à son pinceau d'inépuisables sujets de fresques et de pieux tableaux sur bois.

On l'avait appliqué d'abord à la chapelle du pape dédiée à Notre-Dame. Il y travailla sans discontinuité jusqu'à la fin de février 1318, ayant passagèrement recours, pour les parties accessoires, aux peintres qui travaillaient à la journée, sous sa direction, dans les autres parties du palais. Ceux-ci étaient: un certain Raymond ou Raymondet, que les comptes appellent " son garçon ", Pierre Carmellayre, Nicolas (ou Colin) et Jean de Grand-Prix (1). La plupart d'entre eux, sauf Carmellayre, reçoivent une paie inférieure à celle du frère, 3, 4 sous par jour (2) ; ils sont payés à la journée suivant le travail qu'ils font. Voici le compte de leurs journées et des couleurs employées:

Reg. 18, f° 46 v° — Die XIII augusti (1317) solvi fratri Petro de Podio pictori primo pro oliis et copinis (3) et pro parapsidibus (4) — x s. VIII den. = Pro duobus grasalis (5) — VI s. VI den.

Solvi pro tribus operaribus (*sic*) pro VII diebus, pro die III solidos, qui operari fuerunt in capella ad ponendum colores — XXI sol.

en cintres entrelacés peints en vert et bleu sur fond blanchâtre. Au-dessus de cette galerie simulée étaient figurés des compartiments d'appareil peints en rouge et des rinceaux.

(1) En latin *de Magno Pretio*, d'autres fois en provençal *de Gran-Pres.*

(2) Partout où il n'est pas formellement indiqué qu'il s'agit de gros tournois, les sous sont des tournois ordinaires, de dix deniers une maille. Le denier est le denier tournois.

(3) Chopines.

(4) Vases, jarres.

(5) Vase de bois, de terre ou de métal, dit Du Cange, plus large que haut.

Die IIII[a] septembris solvi pro folia daurada — xv sol. = Item solvi pro greda et seda (1) pro pinsallis — VIII s. = Item solvi pro loguerio de cadam (*sic*) lapide pro molendo colores — XVIII den.

Item solvi pro aca cocta (2) — v den.

Item solvi pro ovis — xx den.

Item solvi tribus hominibus pro XVII jornalibus quas fecerunt ad molendum colores et pinserunt, pro jornali III sol. — LI sol.

Item die XI septembris solvi pro IIII libris de oleo de nucibus — v sol.

Item solvi pro media libra de azur — x sol.

F° 47 r°. — Item solvi pro X jornalibus quas fecerunt ad pingendum, pro jornali III s. — xxx sol.

Item die XVIII septembris solvi fratri Petro pictori pro X jornalibus de manobris qui mollierunt colores, pro jornali III s. — xxx sol.

Item solvi die XXV septembris fratri Petro pictori pro III jornalibus quos fecit fieri cuidam pictoris (*sic*) pro jornali v sol. — xv sol.

Item solvi cuidam alio pictoris (*sic*) pro IIII jornalibus — XII sol.

Item solvi pro unas forfesas (3) pro sindendo foliam dauratam — xv den.

Item solvi P. Carmelayre pro III jornalibus — xv sol.

Item die XXVII decembris solvi garziono fratris Petri pictori pro ocra pro capella — IIII den.

Item solvi pro carbono — v sol.

Item solvi Nicolao et Johanni de Gran Pres pro quatuor jornalibus — XVI sol.

1318. — Item die ultima januarii solvi... Flucherii (4) pro IIII et XIII libris de blanqueto quas emerat frater Petrus pictoris (*sic*) pro picturis de cabella (*sic*) nova Domini nostri summi pontificis de beate Marie, pro libra VIII den. — Summa LXII s. x den.

(1) *Greda*, pour *creta*, craie, ou *graysa*, graisse. — *Seda* pour *seta*.

(2) Nous ignorons de quels éléments était composée cette *eau cuite*, *aqua cocta*. Le moine Théophile n'en parle pas dans sa *Diversarum artium schedula*.

(3) Ciseaux, corruption provençale de *forbices*.

(4) Ce Fluchier était marchand de couleurs de profession.

Item solvi pro LXXII lib. de oleo de olivas pro lib. XIIII den. tur. — IIII lib. et II s. x den.

Item solvi pro VI lib. de mini (1) pro lib. VIII den. — IV s.

Item solvi pro una libra et media de verde pro lib. XX den. — II s x den.

Item solvi pro duabus lib. de vermelhono — v s.

Item solvi pro duabus libris d'abal? — VIII den.

Item solvi pro una libra de sineribus clavelladis (2) — IIII den.

Item solvi pro una libra de carmini — II s. VI den.

Item solvi pro una libra de ocra — IIII den.

Item solvi pro una libra de vernis — XX den.

Summa usque hic XXXI lib. XIII s. et I den. turon.

C'est à Pierre lui-même qu'on paie directement le prix de ses couleurs, de ses échafaudages, des instruments de toutes sortes qu'il emploie. Bientôt, pour n'être pas dérangé dans son travail, il ne s'occupe plus de ces détails, et c'est Raymond, son garçon, qui règle tout. Partout où l'on trouve celui-ci à la tête des achats et des préparatifs, on peut conclure que Pierre du Puy travaille en personne. Néanmoins le frère, ayant la haute main sur toutes les œuvres, doit veiller au bon choix des matières ; il en est responsable, et son garçon exerce pour lui la surveillance générale.

Pendant ce temps, d'autres peintres décoraient une partie du palais de l'évêque, le cloître de la terrasse " claustrum teracie ". Cette terrasse était sans doute celle dont la construction avait été confiée et payée à Guillaume de Coucouron (v. ci-dessus,

(1) Le *minium* (deutoxide de plomb) est ici bien distingué du *carmin*, extrait du bois de teinture qui s'est appelé plus tard bois de campêche, et du *vermillon*. Ce vermillon est sans doute le cinabre, un sulfure de mercure. Théophile semble assimiler le vermillon au minium, et son traducteur n'hésite pas à interpréter partout minium par vermillon.

(2) Cendres obtenues avec de la lie de vin desséchée et brûlée.

p. 45). La voûte en ogive de ce cloître reçoit un ciel bleu semé d'étoiles d'or et d'argent, car l'azur et les étoiles se retrouvent à chaque instant dans le compte. Ici le principal artiste est Pierre Carmelayre ou Carmalayre, qui touche, comme à la chapelle, cinq sous tournois par jour. Après lui viennent Pierre Massonier à 4 sous 6 deniers, Olivier Serni ou Sernin, Colin et Jean ou Jeannot de Grand-Prix, Bernard et Jacques Raissa (quelquefois Rasin), Nicolle, Fromentin, à 4 sous, Olivier Seguin à 3 sous $^3/_4$, Pierre Sierre, R. Gasanhe, Pierre Castain, Jean Bérenger à 3 sous, Jeannin d'Angel et Bernardon à 2 sous :

F° 49. — Capitulum de expensis pro claustro teracie sub anno secundo creationis Domini nostri summi pontificis.

Die XXV septembris solvi pro greda et colla pro pictura claustre (*sic*) teracie — x s.

Item solvi pro seda et cois de vars (1) pro faciendo broysas et pinsals — III s.

Item solvi pro oliis et copinis pro destrempando collam — II s.

Die secunda octobris,

Solvi pro v lib. de azur de Alamanha, pro lib. II florenos — x florenos, et valent IX l. v sol.

Item solvi Ol[iverio] Serny pro v jornalibus quas fecit ad pingendum, pro jornali IIII s. Summa — XX s.

Item solvi P. Carmalayre pro duobus diebus — x s.

Die IX octobris solvi garsioni fratris Petri pictoris pro uno dasco — XII den.

Item solvi Petro Carmelayre pro V jornalibus — XXV s.

Item Oll. Sernini pro V jornalibus quas fecerunt (*sic*) ad pingendum — XX s.

Item solvi magistro R. pro IIII^or jornalibus — XVI s.

Item solvi garsiono suo pro V jornalibus — XVI s. IX den.

Item solvi filio suo pro V jornalibus — XX s.

(1) Queues de vair pour faire des brosses et des pinceaux.

Item solvi Colino (de Magno Pretio) pro IIII jornalibus — XVI s.

Item solvi Johanoti (de Magno Pretio) pro X jornalibus — XXX s.

Item solvi *pro auro stellarum* — VI lib.

F° 50 r°. — Item die XVI octobris solvi Raymondeto garsiono fratris Petri pictoris pro una olla (1) et una cassalla (2) — XII den.

Item pro CL passas (*sic*) de auro pro daurando simassos (3) et faciendo stellas — VII lib. V s.

Item pro III^c passas d'ar[gento] pro faciendo rosas — III l. X s.

Item solvi Olliverio Sernini pro VI jornalibus quas fecit ad pingendum in picturis de teracia — XXVII sol.

Item solvi Petro Siere pro VI jornalibus — XVIII s.

Item solvi R. Gasanhe pro VI jornalibus — XVIII s.

Item solvi Johanni de Gran Pres pro VI jornalibus — XXIIII sol.

Item solvi magistro R. pro VI jornalibus — XXIV sol.

Item solvi masipo (*sic*) suo pro V jornalibus — XVIII s. IX den.

Item solvi Bernardo Rasim pro VI jornalibus — XXIIII sol.

Item solvi Jacobo Rasim pro IIII jornalibus — XVI s.

Item solvi Petro Castani pro IIII jornalibus — XII s.

Item solvi Nicolle pro tribus jornalibus — XII sol.

Item solvi Johanni Berengari pro IIII^or jornalibus — XII s.

Item solvi Fromentini pro V jornalibus — XX s.

Item solvi pro vino pro magistris de pictura — II s. VIII den.

Die XXIII octobris,

Item solvi pro V^c passas de auro (4) et CCC passas de argento pro

(1) Vase à deux anses.

(2) Casserole.

(3) Cymaises ?

(4) Il faut sans doute identifier la *passa* au *passus*, fraction de poids en usage dans la haute Italie. Du Cange cite un exemple tiré des statuts de la commune de Verceil. — Un peu plus loin, il est question de 800 *pans* d'or fin. Le *pan* était aussi une mesure employée en Provence. Le comptable provençal, ayant ce mot dans l'esprit, l'aura écrit au lieu de *passis*, son unité de mesure ordinaire pour les feuilles de métal précieux. Il parait cependant employer *passa* pour l'or ou l'argent en feuilles, et *pannus* pour l'or fin.

faciendo stellis (*sic*) et rosis de camarara (1) teracie juxta cameram Domini nostri — xv flor. et valent xiii l. xvii s. vi den.

Item solvi Oliverio Seguini pro VI jornalibus quos fecit ad pingendum camararam de teracia — xxii s. vi den.

Item solvi VII aliis magistris pro XXXV jornalibus quos fecerunt ad pingendum, pro jornali iiii sol. — Summa vii lib.

Item solvi Johanoto pro V jornalibus — xviii s. ix den.

Item solvi Johanino d'Angel pro II jornalibus — iiii^or sol.

Die XXX octobris,

Solvi pro VIII^c pans de auro fino — xxviii flor. et x sol.

Item solvi Olliverio Serni pro V jornalibus quos fecit ad pingendum in camararo de teracia, pro jornali iiii^or sol. xi den. Summa — xxii s. vi den.

Item solvi Johanot qui fecit idem per V dies — xviii s. ix den.

F° 52 r°. — Die VI novembris,

Item solvi pro scanho (2) de auro — vi sol.

Item solvi pro argento pro rosis — xxv sol.

Item solvi Oliverio Serni pro V jornalibus quos fecit ad pingendum camararum de teracia, pro jornali iiii sol. vi den. Summa — xxii s. vi den.

F° 52 v°. — Die XXVII novembris,

Solvi Raymundo garsiono fratris Petri pictoris pro C passas de auro fino *pro stallis* (ou *scallis*) *de medio vase* (3) *teracie* — xxx s.

Item solvi pro L passas de argento pro archetis — xxi s.

Item solvi pro plumis de ansere et caudis de vars pro pinsellis — xv den.

Item solvi V operariis pro vigilando de nocte — vi s. iii den.

(1) Surface intérieure de la voûte, plafond.

(2) Pelote ou cordonnet d'or.

(3) Les sens de *Vas* au moyen-âge étant très-nombreux, il est difficile d'expliquer sûrement ce qu'entend le comptable. *Vas* est souvent une grange, un abri, un pavillon. Dans ce pavillon on a pu réserver des sièges (*stalli*) peints, dorés, ornés de mosaïques. C'est une hypothèse que nous avançons sans rien affirmer.

Les travaux commencés en septembre se poursuivent sans interruption jusqu'à la fin de novembre. On n'emploie pas moins de douze peintres, dont la plupart sont qualifiés de maîtres, et qui touchent de 3 à 5 sous par jour. Le mois de décembre dut être rigoureux, et ne permit pas sans doute de travailler à ciel ouvert, car aucun peintre ne figure dans le règlement du 18 décembre, sinon pour le broyage des couleurs. R. Gasanhe et Jean Ortolet travaillent à cette tâche. Jean de Grand-Prix, tout maître-peintre qu'il est, broie aussi des couleurs pendant deux jours :

Item solvi Jo. de Granpres pro duobus jornalibus quas fecit ad molendum colores — VIII s.

On paie des ouvriers pour veiller la nuit, des chandelles pour les éclairer. L'objet de cette surveillance nocturne était d'empêcher qu'il n'y eût aucune interruption dans le broyage des couleurs, qui se seraient gâtées en se desséchant :

F° 54 v°. — Item solvi duobus operibus (*sic*) pro vigilando per V noctibus pro molendo colores — V sol.

Jusqu'à la fin de janvier, les peintres ne sont plus désignés par leur nom. Au paiement du 5 février, Massonier et huit autres maîtres reparaissent. Jean de Grand-Prix, employé ailleurs, disparaît. Mais autant les comptes précédents étaient importants pour la connaissance des maîtres-peintres, et pour permettre de distinguer les vrais artistes des simples badigeonneurs de murailles, autant celui du 31 janvier tire intérêt de la liste des couleurs qu'il détaille. C'est toute la palette d'un fresquiste du XIV[e] siècle.

F° 54 v°. — Die ultima januarii solvi Guillelmo Flucherii pro XXXVI fararriis de auro (1) quas emerat frater Petrus pictoris (*sic*) pro teracia — XXXVI l.

(1) Peut-être de a(s)uro. Nous ne connaissons pas cette mesure.

Item solvi pro LXXI lib. de blanqueto, pro libra VIII den. — XLVII s. III den.

Item solvi pro XXXVI lib. de verdeto, pro lib. XX den. — LX s.

Item solvi pro VI lib. d'aur pumento (1), pro lib. XX den. Summa — X s.

Item solvi pro IIII^or lib. de indi fin (2), pro lib. XIII s. Summa — LII s.

Item solvi pro XXII lib. de oleo de linas, pro lib. XIII den. Summa — XXV s. VIII den.

Item solvi pro XLII lib. de mini, pro lib. VIII den. Summa — XXVIII s.

Item solvi pro XXIII lib. de vermelhono pro lib. IIII sol. Summa — LXXII sol.

F° 55 v° et 56 r°. — Item solvi pro una libra de bol — IIII den.

Item solvi pro una libra et media de sineribus clavelladis — VI den.

Item solvi pro VI lib. de carmini, pro lib. V sol. (3) Summa — XXXII s. VI den.

Item solvi pro V lib. de cera, pro lib. IIII den. Summa — XX den.

Item solvi pro VIII lib. de vernis, pro libra XX den. Summa — XIII s. III den.

Item solvi pro uno cartayrono (4) de safran — III s.

Item solvi pro uno cartayrono de sas — XII den.

Die V^a februarii,

Item solvi P. Masonier pro II jornalibus quas fecit in pingendo, pro jornali IIII s. VI den. Summa — IX sol.

(1) Orpiment, arsenic minéral, naturel.

(2) Indigo.

(3) Les sommes ne sont pas toujours exactes. Le comptable, en recopiant la minute de son compte, omet des fractions de poids ou de mesure.

(4) *Cartayronum*, qui se traduit en français par *carteron* ou *quarteron*, est une mesure de volume ou de poids qu'il faut rapprocher du *cartonum* dont nous trouverons un peu plus loin la mention. On entendait par là à Toulouse la quatrième partie de la livre (Voyez l'exemple cité par Du Cange au mot *cartaronum*). La plupart de ces achats de couleurs se font à Toulouse. Nous avons donc affaire à un quart de livre de safran, etc.

Alors que l'intempérie ne permettait pas de poursuivre les peintures de la terrasse, on travaillait activement à celles de la chambre du pape " camerae inferioris ". Pierre Gaudrac et R. Gasanhe (ou Gasanhier) y étaient occupés avec d'autres maîtres depuis avril. En juin et juillet, leur nombre augmente. A côté de Gaudrac (1), qui touche 5 sous tournois, et de Gasanhe qui en touche 3, il y a Pierre Massonier avec 4 sous 6 deniers, Colin et Jean de Grand-Prix avec 4 sous, Huguet avec 3 sous 6 deniers, toujours sous la direction de frère Pierre, qui fait acheter par son garçon Raymond les huiles et les couleurs. En décembre, tous les maîtres de la terrasse s'y trouvent réunis : P. Carmellayre, R. Gasanhe, Guillaume Sernin, Jean de Grand-Prix, R. de Castres, Jacques Raissa, Jean Deneuse, Johannot, Raymond, Jean Charlon, Jean d'Angel, Gaurier de Paris, Jean Orgelet, Pierre Sierre, d'autres encore :

Die ultima januarii, solvi Guillelmo Flucherii pro una libra de asuro quam emerat frater Petrus pictor pro camera inferiori Domini nostri — xx sol.

Suivent des achats de pinceaux et de couleurs.

Nous avons dit que l'église de Saint-Etienne s'élevait à côté du palais épiscopal, dont elle était peut-être une dépendance. Loin de la mettre à bas, comme on l'a dit, pour édifier son propre palais, Jean XXII l'embellit. Il y transporte ses peintres, et ceux-ci, tant dans l'église inférieure que dans l'église supérieure, couvrent les voûtes d'un fond d'azur semé d'étoiles d'or et d'argent. Guillaume de Coucouron fait acheter des couleurs à Montpellier, ou bien il y va lui-même (2). Les travaux commencent en février 1318,

(1) Son nom est inscrit tantôt Gaudracci (Gaudrac), tantôt Gaudranhi (Gaudrain). Nous avons adopté Gaudrac, qui est plus fréquent.

(2) Reg. 16 (1318), f° 121 v°. — Die XVII februarii, traditi fuerunt domino G. de Cucurono pro coloribus emptis in Montepessulano ad

travaux de peinture et de mosaïque, car les " lapides de vitreis " payés à Raymondet " pro cathedris et scabellis domini nostri " ne peuvent s'appliquer qu'à une imitation de cet *opus alexandrinum* qui florissait encore en Italie.

Les maîtres, parmi lesquels on voit figurer souvent le nom de P. Gaudrac et celui d'un peintre nouveau Robert d'Entrecasteaux, travaillent jusqu'au 4 août " ad capellam sancti Stephani ", et continuent à y employer, sous la direction du frère Pierre, des feuilles d'or, d'argent et d'étain. Voici, de février à juin, les détails du compte qui se rapportent à cet objet :

Reg. 16, f° 61 r°. — Capitulum de expensis factis pro picturis de capellis de Sancto Stephano sub anno secundo creationis Domini nostri.

Anno quo supra die XII februarii solvi garsiono fratri (*sic*) Petri pictoris pro ovis quas emerat pro picturis de capella Sancti Stephani — IIII s.

— Paiements de maîtres à quatre et trois sous.

Item Johanni Lombardi pro VI jornalibus, pro jornali IIII s. — XXIIII s.

Item die XVII febroarii solvi per manum de Filippo de Cruolis (1) pro XVIII lib. minus unum cartonum de asuro quas aportarunt de Montepessulano pro picturis de capella de Santo Stephano — VII lib. III s. tur.

— Autres couleurs, carmin, verdet *de Grosia*, blanquet d'*Ampulia*.

Die XIX februarii — paiements à Raymond, garçon du frère Pierre pour fournitures. Appointements à plusieurs peintres.

...Item solvi Petro Massonerii pro VII jornalibus quas fecit ad pingendum ad Sanctum Stefanum — XXVII sol.

pingendum *capellam Sancti Stephani et cameras domus predicte episcopalis*, XLI lib. X s. VII d. tur. parv. in — LIII flor. XI s. IX d. tur. parv.

(1) Philippe de Crussol (son nom est fidèlement reproduit un peu plus bas) était damoiseau du pape, *domicellus domini pape*. La famille de Crussol est une des plus anciennes et des plus célèbres du Vivarais. La maison d'Uzès en est sortie.

Die XXVI februarii...

Item solvi Petro Massolail (1) pro V jornalibus quas fecit ad pingendum camararum de Sancto Stefano — xx s.

F° 63 v°. — Item die V marsii solvi Johanni Pagani pro xxi passa (2) de foliis de auro quas emeram ab eo pro faciendis stellas (*sic*) de camararo Sancti Stefani — xliii s. xi den.

Solvi eodem pro xxxii passis de foliis de argento pro passis de camararo, pro passa iii den. Summa — viii s.

Solvi eisdem pro xxiii aliis foliis dauratis, pro passa xvi den. — xxxii s.

Item solvi Guillelmo Flucherii pro xi lib. et media de asuro quas emeram ab eo, pro lib. ix sol. tur. Et valent parve monete xi s. iii den. Summa — vi l. ix s. iii den.

Die XII marsii,...

Item solvi Johannis Pagani pro xxviii deodenis et x passas de foliis de auro, pro passa xvii den. Valent — xxiiii lib. x s. ii den.

Item solvi Johanni Loparelli pro lxxvi passas foliarum de auro, pro passa xvi den. Summa — v lib. xvi den.

Item die XXVI marsii solvi Colino de Gran Pres pro III jornalibus quas fecit ad pingendum camararum de Sancto Stefano, pro jornali iiii s. Summa — xii s.

F° 65 bis. — Die II aprilis,

... Item solvi Petro Gaudracco pro VI jornalibus quas fecerat ad pingendum camararum de Sancto Stefano, pro jornali v s. Summa — xxx s.

— Août et mai: paiement de maîtres et de fournitures pour les peintures de Saint Etienne.

Die XXI madii,

... Item solvi *pro lapidibus de vitreis* quas emerat (Mundonus garsio fratris Petri pictoris) *pro catedris et scabello* Domini nostri — iii s. ix den.

— Couleurs diverses en grande quantité.

(1) Ce ne peut être que Massonier.

(2) Pour la signification du mot *passa*, voyez l'explication que j'ai présentée un peu plus haut.

Item solvi R. de Intercastris pro VI jornalibus quas fecit ad pingendum, pro die IIII sol. Summa — XXIIII s.

Die IIII[a] junii, solvi Petro Gaudracci pro V jornalibus quas fecerat ad pingendum *capellam inferiorem de Sancto Stefano*, pro jornali V sol. Summa — XXV s.

Item solvi Guillelmo Flucherii pro VI libris et III cartayroniis et una onsa de asuro quas emeram ab ipso pro picturis.........

Item die X junii, solvi Mundono garsioni fratri Petri pictoris pro una deodena de foliis de stagno deauratis (1) quas emerat pro capella inferiori de Sancto Stefano — II s. VI den.

Du mois de mars au mois d'août, les peintures de la salle du consistoire font diversion à ces travaux. Des maîtres en nombre variable (à certains paiements on en compte jusqu'à dix-sept) sont employés *ad pingendum concistorium superiorem.* Le principal est Gaudrac, puis viennent Bernard Raissa, Massonier, Guillaume Serni :

Capitulum de picturis pro concistorio sub anno secundo creationis Domini nostri.

Reg. 16, f° 70 r°. — Die XXVI[a] martii solvi garsiono fratri Petri pictoris pro ollis quas emerat pro picturis de concistorio novo — II s. IX den.

Item solvi Petro Gaudra (*sic*) pro IIII[or] jornalibus quas fecit ad pingendum camararum de concistorio novo, pro jornali V sol. — XX s.

Item solvi Guillelmo Serni pro IIII[or] jorn. — XVIII s.

Item solvi P. S(M)assonier pro V jornalibus — XXII s. VI den.

Die II[a] aprilis,

Item solvi pro lapidibus nigris pro dasboysar (2) — VIII den.

(1) Les feuilles d'étain, après certaines préparations, dont le moine Théophile donne minutieusement le détail, imitaient les feuilles d'or et d'argent, et pouvaient les remplacer dans la décoration d'un édifice.

(2) Aplanir, polir — sans doute le vernis des peintures murales ou les mosaïques.

La décoration d'étoiles est toujours en faveur:

Die IX aprilis,

... Item solvi pro pannis lineis pro ponendis stellis — II s.

Item die XXIII aprilis solvi R. garsiono fratri Petri pictoris pro IIII lib. de foliis albis de stagno quas emerat pro rosis de camararo de concistorio, pro lib. XVIII den. Summa — VI s.

Die XXIII julii emi XXVIII lib. et cartayrono de asuro fino, pretio lib. XI tur. gross. et medium regis Fransie, et valent parve monete, computato quolibet tores (1) pro XVIII den. — XXIIII lib. VII s.

Item solvi pro XXXIII lib. de asuro fino, pro lib. V tornes argentei, et valent — XII l. VII s. VI den.

A la fin de 1318, c'est aux soins de Guillaume de Coucouron qu'est confiée la haute direction de ces travaux. La chambre neuve du consistoire est appelée " camera nova, camera concistorii novi, camera nova concistorii novi, etc. ". Les maîtres y travaillent tout novembre. Le 10 décembre, ils passent à la décoration des corridors du palais, que les comptes désignent par leurs noms: " ad pingendum copertum et parietes de coritorio fenestrarum novarum, pro picturis de coritorio novo " (Reg. 26, f° 20).

Dans le même temps, Guillaume de Coucouron est chargé de diriger les travaux de la chapelle supérieure de Saint-Etienne. Comme à San Francesco d'Assise, la pente de la colline avait donné lieu à la construction de deux chapelles superposées. Quelques maîtres, entre autres Pierre Gaudrac et Hugues, y travaillent irrégulièrement. Le chapitre est intitulé: *Capitulum de expensis factis de picturis in capella Sancti Stefani per Guillelmum de Cucurono sub anno tertio creationis Domini nostri summi pontificis* (Reg. 26, f° 6).

Puis vient (f° 9) le *Capitulum de expensis factis pro capella*

(1) Dénomination provençale du tournois.

Domini cardinalis. Jean Lombard, Huguet, Jean de Lyon (ou de Laon, les deux formes se trouvent dans le compte), Jean Darbon, Pierre Massonier, enfin Jean de Grand-Prix, y sont employés du 13 avril au 6 mai (*Ibid.* f°s 9 à 10).

Ces décorations devaient être magnifiques pour le temps, car on n'avait rien épargné dans le choix et l'achat des couleurs. Le 12 septembre 1318, on payait à Philippe de Crussol, damoiseau du pape, 360 florins d'or, 2 sous et 6 deniers tournois, pour cire et couleurs achetées à Montpellier; le 15 février, à Simon de Peirotis, 93 livres, 2 sous et 8 deniers tournois pour les mêmes matières (1) (f° 54 r°, 1318).

En janvier 1319, le centre du travail des peintres devient la chapelle particulière du pape, située dans l'église de Notre-Dame des Domps. Cette chapelle, nous l'avons dit, venait d'être élevée

(1) Pour ne point surcharger le texte, nous mettons en note ces frais de peinture :

Item ea die (XII septembris) facto computo cum Philippo de Crusoliis, domicello domini nostri, de sex quintallis de cera per ipsum empta in Montepessulano ad rationem novem libr. xi sol. dicte monete et de decem quintallis minus xvi libr. cum dimidia diversorum colorum ibidem emptorum pro picturis faciendis in capella, camera et concistorio novo per pictores, et receptorum per dominum Guillelmum de Cucurono operarium Domini nostri, diversis pieciis que ascendunt LXII lib. XVIII s. VIII den. tur. parv. Solvi dicto Philippo CXXVI lib. II s. VI den. tur. parv. in — III^{c} LX flor. auri et II s. VI den. tur. parv.

Die XV mensis februarii facto computo cum Symone de Peirotis de rebus infrascriptis emptis per eum apud Montempessulanum per usum hospicii domini nostri pape ..... et de XXXVII lib. de asuro ad rationem XI s. VI den. dicte monete tur. et de XXXVII lib. de blanqueto pretio XLIII s. IX den. dicte monete et de uno quintallo carmini pro pictura pretio L sol. tur. et de XII lib. de gomma precio IV s. VI den tur. et de LII lib. et I carto cum dimidio rubei pretio VI lib. XVI s. II den. tur. et de XXV lib. de auro pimento pro pictura precio XXII s. II den. turon. et de uno quintallo et VI lib. de viridi precio IX s. VI den. tur.... Solvi dicto Symoni de Peirotis pro predictis rebus — LXXXXIII l. II s. VIII den. tur. parv.

par Guillaume de Coucouron. Le frère Pierre et son garçon Raymond font de grands frais de couleurs; et, jusqu'au mois de mai, on ne travaille guère que là, mais jour et nuit. On use en effet un nombre considérable de chandelles de cire, qui coûtent 1 sou (12 deniers) la livre. Les peintres sont Massonier, Bonivent, Jean de Grand-Prix (1), Moreau, Damsot, payés 5 sous par jour, Johannot, payé 4 sous, Hugues, Odes ou Odinet:

Reg. 26, f° 21 — Die XIIII^a januarii solvi Mundono pro ovis quos emerat pro picturis capelle nove Domini nostri que est in ecclesia beate Marie — III s.

Die XXI^a januarii solvi Mundono pro IX lib. de asuro quas emerat pro capella nova Domini nostri beate Marie, pro lib. V s. Summa — XIIII sol.

Die XXVII januarii solvi Mundono garsioni fratri Petri pictoris pro C pannis de auro quos emerat pro opere camere (*sic*) Domini nostri de beate Marie — XXXII sol.

Die IIII^a marsii solvi fratri Petro pictori pro III^c pannis de auro quos emerat pro picturis capelle, pro C XXXII s. Summa — IIII l. XVI sol.

Au commencement de mai, les travaux s'entremêlent; ils continuent simultanément jusqu'au 1er juillet. Il y a le " studium camere nove concistorii ", le " studium camere nove Domini nostri ", la chapelle papale à Notre-Dame des Domps, la chapelle de Saint-Etienne, la petite cour du palais " aula parva palatii ":

(1) Colin de Grand-Prix, qui travaillait en mars aux peintures de Saint-Etienne, ne paraît plus depuis lors dans les comptes. Il était malade en juillet 1318, et on lui alloue une gratification:

Eadem die (19 juillet) fuerunt dati per cameram causa helemosyne de mandato Domini nostri Colino de Magno Pretio pictori *qui cum quibusdam familiaribus infirmabatur* — XVI s. tur. gross. (Reg. 16, f° 154 v°).

Reg. 26, f° 26 v° — Die XXIX aprilis solvi pro xxv lib. de gifo amortato (1) quos emerat pro picturis studii camere nove — IIII s. II den.

Die V madii solvi Mundono pro operibus capelle Domini nostri, que est in ecclesia beate Marie de Donis, primo pro XVIII lib. et media olei lini — XVIII s. VI den.

Item die XXVII madii solvi fratri Petri pictoris pro XVII pannis (2) auri quas emerat pro picturis capelle Domini nostri que est in ecclesia beate Marie de Donis — XXV sol.

Die X^a junii solvi fratri Petri pictoris pro aqua cocta quam emerat pro picturis *aule parve que est juxta studium Domini nostri* — II s.

Die I^a julii, item solvi pro aqua cocta et ocra et croquo pro coffinis thesaurarie (3) — VIII s.

Il n'y a pas lieu d'insister sur ces travaux, les comptes n'étant pas explicites, et nous arrêterons à cette époque la première partie de notre étude. Ajoutons seulement que le frère Pierre resta longtemps encore au service du pape, avec le titre de " pictor capelle " et des appointements croissants. Un registre de comptes de Clément VI, intitulé: *Expense palatii apostolici*, 1337-1351, et coté 589, D. P. M. 17, contient 95 feuilles détachées des comptes

(1) Pour *gypso*.

(2) *Pannis* est ici une lecture certaine. Voyez l'explication donnée plus haut.

(3) *Coffinus* ou *cofinus*, corbeille, coffre. — Sans entrer dans le détail de l'application des couleurs, il est important de remarquer que tous les procédés employés par les maîtres du moyen-âge, et ceux même dont la tradition avait longtemps attribué l'invention aux précurseurs de la Renaissance, la peinture à l'huile par exemple, sont mis en usage pour ces décorations. On y trouve successivement la peinture sur enduit frais (à fresque), la peinture à la colle, à la cire, aux œufs, aux huiles de lin, de noix et d'olive, au vernis qui, suivant la recette de Théophile, se compose d'un mélange, réduit au feu, d'huile de lin et de gomme arabique (*Schedula*, traduction l'Escalopier, p. 36 et 37).

de Jean XXII. En 1323, Pierre du Puy touche encore ses appointements règlementaires et des subventions pour ses vêtements et ceux de ses compagnons :

F° 43 v° — Prima solutio sexti anni (1322). ... Item fratri Petro pictori capelle — XXI flor. auri III tur. gross. XII den. vienn.

F° 45. — Tertia solutio sexti anni. ... Item fratri Petro pictori capelle — XX flor. auri XII tur. gross. IIII den. vienn.

Item pro vestibus fratris Petri pictoris et socii sui. — X flor. auri.

F° 49. — Tertia solutio septimi anni (1323). ...Item fratri Petro pictori capelle — XXI flor. auri VI den. vienn.

Item pro vestibus yemalibus fratris Petri pictoris et socii sui — X flor. auri.

Orfèvrerie, Mobilier, Ouvrages en cire.

Un souverain qui monte sur le trône est tenu de faire beaucoup de présents, un pape plus que tout autre. Il en doit non seulement à ses familiers, nobles et clercs, mais à tous les cardinaux, aux évêques qui sont à sa cour, aux princes étrangers. Il n'y a pas à s'étonner du nombre d'anneaux avec saphirs, balais et topazes, de couronnes et de roses d'or, de perles, de pierres précieuses de toutes eaux, qui sont achetés et distribués à cette occasion. Naturellement magnifique, Jean XXII voulait, par cette richesse d'orfèvrerie et de mobilier, par ses réceptions, par sa libéralité, aussi bien que par l'impulsion donnée à la construction et à la décoration de tant d'édifices, assurer à la papauté d'Avignon un prestige que la simplicité de Clément V n'avait pu lui acquérir.

Les objets précieux d'or et d'argent qu'on trouve évalués dans les comptes sont de deux sortes. Les uns appartiennent à la bijouterie, les autres à l'orfèvrerie. Les premiers viennent tout fabriqués d'Italie, de Toscane spécialement, et sont apportés à la

cour par le marchand Ricco ou Henri Corboli, par le juif Bonchore (Boncœur) etc., en même temps qu'un grand nombre d'étoffes précieuses, de tapis d'Espagne et de Turquie, de toiles d'Allemagne, de tissus d'habillement et d'ameublement. — Les seconds sont des objets d'usage, des flacons, des aiguières, des plateaux, des tasses, des calices avec ou sans émaux. Ces objets, destinés à conserver de grandes masses de métaux précieux sous une forme peu embarrassante, agréable à l'œil, utile même, n'exigeaient point une exécution aussi parfaite que les premiers. Les artistes établis dans le pays pouvaient y suffire. De plus ces matières précieuses abondaient et se renouvelaient : il fallait donc que les artisans destinés à les mettre en œuvre, à les *ouvrer*, comme on disait, eussent leur résidence à Avignon.

Ces orfèvres locaux sont au nombre de quatre. D'abord ce Siennois établi déjà à Avignon au temps de Clément V et nommé maître Tauro, duquel nous avons parlé (1). Il figure dans les comptes pour la réparation des mitres, des couronnes, pour l'argenture, la dorure et le brunissage des vases, pour la fabrication d'écuelles, de plateaux d'argent et de calices avec émaux. — A côté de lui travaille l'Avignonnais Perégrin, " aurifaber Avinionensis ", moins habile sans doute et chargé de travaux moins délicats. Il ne touche que 8 gros tournois pour chaque facture de calice, alors que Tauro en touche 10. — On rencontre aussi un certain maître Cachete, une fois nommé pour une pixide refaite " pro pixide papilionis facta de novo (2) ", et un Pierre Mire, de Cahors, argenteur. Enfin d'autres noms, Gabriel, Robert de Colen, " servientes ", se trouvent avec les orfèvres, en regard de

(1) Voy. plus haut, dans les " solutiones pensionum hospiciorum servientium ", un texte qui se rapporte à cet orfèvre et fait connaître son logement.

(2) La boîte à hosties (ce qui s'appelle aujourd'hui le ciboire) du tabernacle.

paiements faits pour des prédelles ou pour des réparations de mitres et de couronnes. Mais ce sont des " servientes „, des familiers du pape, qui ne travaillent point eux-mêmes et confient le travail à qui leur convient.

Nous rangerons dans la catégorie élevée des artistes un ouvrier italien, sculpteur en bois, que la place occupée dans les comptes, et les salaires considérables qu'on lui alloue, désignent manifestement comme un homme habile. Il fabrique et peint trois chaises pour le pape. Son nom est Massiolo de Spolète. — Voici dans les *Solutiones Vadiorum* de 1316 à 1318 les passages qui concernent ces artistes. La bijouterie comprise, sous la rubrique : *Pro vestibus et ornamentis*, viendra ensuite :

Reg. 16. f° 58 v° (1316). — *Solutio Vadiorum.* — *V*ª *Solutio.* — Item solvi Gabrieli pro lapidibus pretiosis, mitris, perlis et reparatione corone Domini nostri et quibusdam aliis pro Domino nostro in coronatione sua etc. — LXIII flor. auri VI tur. gross. II den. vienn.

Item solvi Thauro aurifabro pro auro et argento, anulis et reparatione corone Domini nostri et pro calcaribus, reparatione ydriarum et aliis pluribus — V flor. X tur. gross. ultra quod receperat in ratione reddita per Richum Morterium.

F° 63 v° — *XV*ª *Solutio*, Item Gabrieli servienti pro folraturis hermeniciis et reparatura trium mitrarum et ... mitralis pro Domino nostro — IIII flor. et XI tur. gross.

F° 64 r° — *XVI*ª *Solutio*, Item magistro Cachete pro pixide papilionis facta de novo — II flor. et VI sol. parve monete.

F° 64 v° — *XVII*ª *Solutio*, Item Massiolo de Spoleto pro factura, reparatura et pictura trium cathedrarum pro Domino nostro, solvi — XV flor. auri.

F° 68 r° — *XXIIII*ª *Solutio* (18 mai 1317), Item Massiolo de Spoleto pro cathedris Domini nostri reparatis — VIII flor. auri.

F° 69 v° — *XXVI*ª *Solutio* (11 juin 1317), Item magistro Thauro pro una uncia et dimidia argenti posita in flesconibus et reparatura et brunitura eorum — II flor. auri.

F° 120. — Die decima mensis novembris (1317) facto computo cum magistro Thauro aurifabro pro fabricatura CXLIII marcharum argenti positarum per eum in magnis platellis et magnis scutellis traditis antea domino Stephano Veyrerii de argento camere, datis pro factura cujuslibet marche III s. tur. parv. — Solvi dicto Thauro XXI lib. IX s. tur. parv. in — XXIX flor. auri.

Item pro factura sex calicium cum ysmaltis ponderis de XVIII marchis et unius uncie et III cartonum cum dimidio de argento camere, datis pro factura marche cujuslibet X tur. grossis, et trium calicium sine ysmaltis ponderis sex marcharum de eodem argento, datis pro factura cujuslibet VIII turon. grossis. Solvi dicto Thauro XIX (1) tur. gross. in XVII flor. et XII tur. gross. computato flor. quolibet XVIII s. VI den. parve monete.

Item pro dauratura dictorum calicium solvi dicto Thauro et pro auro necessario — XXVII flor. cum dimidio auri.

F° 120 v° — Die VI mensis decembris, facto computo cum Peregrino aurifabro Avinionensi de factura decem calicium ponderis XXI marcharum argenti et II unc. ad pondus curie, datis pro factura marche cujuslibet VIII turon. grossis. Item de factura unius calicis ponderis VI march. et unius uncie cum dimidia, cum ismalto, ad pondus Avinionis, datis pro factura marche cujuslibet X tur. grossis, solvi dicto Peregrino XIX s. (lib.?) tur. gross. in XVII flor. et VIII s. VI den. parve monete.

Item pro dauratura dictorum calicium fabricatorum, dauratorum per dictum Peregrinum, solvi eidem — XXII flor. auri.

F° 122 r° — Die VI[a] marcii, facto computo cum Peregrino aurifabro Avinionensi de factura XXI calicium ponderis XLIIII marcharum et unius uncie, datis sibi pro factura cujuslibet marche VIII tur. gross., computato flor. quolibet pro XIII tur. grossis, solvi dicto Peregrino pro dicta factura III[c] LIII tur. gross, in XXVII flor. auri.

Item pro deauratura dictorum calicium videlicet pro viginti eorum — L flor. auri.

(1) Il s'agit évidemment ici, comme un peu plus bas, de livres tournois; mais nous reproduisons le texte du compte tel qu'il est, avec ses omissions et ses fautes.

Item pro deauratura unius calicis de predictis qui erat magnus — v flor. auri.

Dans les *Expense pro edificiis et operibus*, il y a quelques articles de même nature :

Reg. 13, f° 30 r° (1316). — Die IIIª novembris solvi Petro Medico argentario pro II marchis et v unciis minus quatuor esterlingis argenti, pretio qualibet marcha sine factura LX s. tur. parvor. quod argentum cum deauratura necessaria dixit se posuisse in quodam gobelino et quodam cypho pro domino nostro, et pro reparatione hydriarum et botarum cum factura gobelini et cyphi, de mandato domini mei electi, XI lib. VI s. tur. parv. pro quibus habuit — XVI flor. VIII tur. parv.

F° 31 v° — Die XXVª martii pro operatura seu factura LXXXV marcharum duarum unciarum minus uno quarto argenti in opere scutellarum, computata factura cujuslibet marche III s. tur. — Solvi Petro Medici de Caturco — XII lib. XV s. tur. parv.

Item pro reparatura VII sisoriorum magnorum et pro reparatura cujusdam candelabri de argento, solvo dicto Petro Medici XIII s. tur. parv. Et pro reparatura unius picalphi — v s. dicte monete.

Item pro reparatura seu factura CXXXVIII marcharum VII unciarum et dimidie argenti fabricati in scutellis et sisoriis per Thaurum et Peregrinum aurifabros, solvi XX lib. XVII sol. tur. parv. in XIX flor. XVI den. tur., factura cujuslibet marche III sol. tur. parv., et flor. XIIII s. III den. tur. parvor., quolibet computatis, etc.

Pour les objets d'importation qui suivent, nous nous contentons de donner les articles du compte.

Bijouterie et Ameublement.

Reg. 16 (1), f° 25 (1316). — Die sabbato XI mensis decembris solvi Henrico mercatori pro XI tapetis ad arma et de Yspania... etc., et

(1) Le registre 16, sauf les 26 premières pages et quelques autres *in fine*, qui sont originales, n'est qu'une minute du registre 13.

quatuor ensibus, frenis deauratis... et aliis pluribus — CLXXXXIII flor. auri et VIII s. parve monete.

Reg. 13, f° 22 v° (25 mai 1317). — *Pro vestibus et ornamentis.* Item pro uno pari gramitorum ad acum pro alba Domini nostri, XX flor. auri. — Item pro VIII anulis aureis cum variis lapidibus pro novis cardinalibus, LXVIII flor. auri, et pro quodam alio anulo cardinalis Francie, XI flor. auri. — Item pro duobus diaspris rubeis ad ponendum supra altare, XXXI flor. — Item pro LVII cannis (1) de panno lineo viridi ad faciendum duas cortinas de octo petiis pro studiis Domini nostri, XI lib. VIII s. parve monete. — Item pro IIII^or anulis auri cum saphiribus de Oriente pro consecratione prelatorum, XXVI flor. auri. — Item pro dimidia uncia perlarum grossarum ad ponendum in uno pulvinari et pro factura, sex flor. auri.

F° 23 r° — Item pro VI tapetis viridibus magnis ad faciendum unam cortinam et supracellum pro dicto Domino nostro et pro quatuor bancalibus viridibus — CVII flor. et unum quartum.

Item pro reparatione unius navis argenti et unius elemosynarie vini — XIII flor. auri.

Item pro uno signaculo registri Domino... pro parando quodam lapide seu incastrando... pro paratura anuli pontificalis... pro brunitura cyphorum argenti et pro reparatura duorum vasorum argenti... et quibusdam aliis minutis receptis pro Domino nostro — CLXI flor. V s. IX den. parve monete, computato flor. quolibet in toto computo Richi (2) XVIII s. parve monete.

F° 23 v° — (Die ultima mensis julii)... Pro una pixide argenti ad tenendum cyriacam, ponderis XI unciarum, pretio VI floren. VI tur. gross. — Et pro VIII unciis et dimidio quarto argenti posito in lancea papilionis cum auro necessario et factura, pretio V floren. V s. tur. gross. — Et pro *anulo de saphiro* de Oriente et auro pro domino A.

(1) Mesure pour les étoffes, qui valait huit pans, soit une aulne et demie.

(2) Richo (Richi au génitif) est le nom du marchand qui fournit tous ces objets. Dans le réglement de tout son compte, on adopte la moyenne de 18 sous par florin.

cardinalis, pretio XXIIII floren. — Et pro IIII^or *tapetis de opere Ispanie* pro camera domini nostri, pretio XIX flor. — Et pro LXII alnis tele Florentie ad parandum cameram bassam pro Domino nostro et pro factura et anulis necessariis, pretio XI flor. IIII tur. gross.

Item pro cera, cordonibus, pellibus... aptatura vasorum argenti et pro uno parato pro Domino nostro et pro tela cerata, et pro *sex tovaliis de Florentia et Burgundia*, et pro aurifrigiis, aptatura et factura ornamentorum, planetarum et aliorum — XLVIII flor. VIII tur. gross. et dimidio tur.

Die secunda mensis augusti, solvi Bonchore Judeo *pro duobus coopertaris et uno lodice* (1) *et duobus pulvinaribus emptis pro fratre Petro pictore et socio suo et familia* — LII s. VI den. parve monete.

Reg. 16, f° 115 (1317). — Die XVIII mensis octobris... Et pro uno pede argenti salmerie cum corallo in quo fuerunt posite XVIII uncie et dimidia cum carto argenti, cum operatura et auro necessario — pretio XIIII flor. auri XI tur. gross. argenti.

... Et pro auro et quatuor smeraldis et IIII perlis et factura cujusdam anuli pontificalis pro Domino nostro — pretio XLVI floren.

... Et pro V^e anulis pro prelatis cum diversis lapidibus, scilicet balachiis et saphiris et scopatio (2) — pretio LXXXXII flor.

... Et pro duabus ampullis argenti pro dicta capella (domine de Insula) — pretio V floren. cum dimidio et VII tur. argenti; et pro quadam cruce argenti deaurata ponderis IIII^or marcharum et III unciarum cum dimidia empta pro capella dicte domine et sibi date per Dominum — pretio XXXIII floren. IIII tur. argenti.

Pro tovalia quadam de Alemania pro coperiendo mensam, etc.

... Pro quatuor unciis argenti positis in una pixide ebòris cum factura — pretio III flor. et I tur. argenti.

F° 115 v° (1318). — Die XV mensis marcii... Item pro tribus tapetis de Romania pro saumariis aque Domini nostri — pretio XII flor.

Item pro XXIIII tapetis de Turquia LXXII alnarum — pretio IIe XXXVIII flor.

(1) *Lodex*, courte-pointe; c'est du latin classique.
(2) Rubis balais, saphirs, topazes.

Solvi dicto Richo (Carbolis) in summa — v^c x flor. et VIII tur. cum dimidio argenti.

F° 116 r° — Item tradidi dicto Richo Carbolis mercerio pro rosa aurea facienda et conferenda per Dominum nostrum dominica consueta et pro auro necessario et factura, computatis x florenis pro saphiris positis in dicta rosa (1) — C ducatos de auro et x flor. auri.

Ponderavit dicta rosa — CVI flor. auri.

F° 131 r° — Item pro una corona de auro cum perlis et lapidibus pretiosis, pretio CL flor. et pro quadam alia corona de auro cum perlis et lapidibus, pretio LXXVIII flor.; et pro quadam zona cum perlis et lapidibus in argento, pretio XLIII floren. Item pro duobus anulis de auro cum meralda (*sic*), pretio XI flor. pro uxore dicti Arnaldi (de Ozia) nepotis pape, et matre dicte uxoris.

Des présents de même nature étaient offerts à Marguerite, dame de l'Isle, qui recevait en outre, au nom du pape, une pension de 100 livres.

Reg. 24, f° 41 (1318). — Die XVI^a mensis marcii facto computo cum Richo de quadam rosa aurea ponderis LXXXXIX flor. auri que costitit, cum factura et uno saphiro, qui saphirus ascendit XVI flor. auri, in universo C ducatos et novem flor. auri. Solvi eodem Richo dictos — C ducatos et IX flor. auri.

Nous avons mis à part les statues et les images de cire, qui sont malheureusement, dans ces comptes, la seule manifestation

(1) L'usage de la rose d'or remonte au XIe siècle, et probablement à Léon IX. Le quatrième dimanche de carême ou dimanche de *Laetare*, le pape bénit solennellement une rose d'or précieusement travaillée, et enrichie le plus souvent de pierres rares. Ce bijou devient un présent sacré qui est envoyé par le pontife à des rois, à des princes, à des basiliques, à des villes. Autrefois cette bénédiction avait lieu à Ste Croix de Jérusalem. Depuis le séjour des papes à Avignon, la cérémonie se célébra dans une chambre du palais apostolique (*camera dei paramenti*). Voyez le *Dizionario di Erudizione* de Moroni, tome LIX, col. III et suiv. — Clément V fit aussi, nous l'avons vu, ouvrer une rose d'or pour le carême de l'an 1309.

de l'art statuaire, et les statues d'or et d'argent, les bras et les têtes servant de reliquaires, qui rentrent plutôt dans le domaine de l'orfèvrerie :

Reg. 24, f° 41. — Die ultima mensis januarii (1318), facto computo cum Richo mercerio de quadam *imagine beati Pauli de argento* ponderis XXI marcharum et V unciarum ad rationem IX flor. auri pro marcha qualibet cum factura, solvi dicto Richo in universo pro argento et factura — CLXXXXIIII flor. auri et VIII tur. gross. minus III den. vienn.

Fuit facta dicta imago de mandato Domini nostri pape.

Die XXVI mensis julii facto computo cum Richo mercerio de rebus infrascriptis emptis et receptis ab eo pro Domino nostro et capellanis suis, videlicet pro una caixa corii ad tenendum ymaginem beate Marie et quodam stucho ad tenendum figuram sancti Pauli — pretio VI flor. auri.

Un inventaire dressé le 21 septembre 1320 par Raymond Lascoutz, chanoine de l'église de Reggio, camérier du pape, détaille un certain nombre de ces pièces d'orfèvrerie sacrée, parmi lesquelles se trouvent ces deux statues de la Vierge et de Saint-Paul. Richo Corboli, *marchand suivant la Curie romaine*, pèse les objets :

Cam. 174, f° 47 v° — Anno et die quibus supra fuit factum inventarium presentibus dominis camerario et thesaurario et notario supradictis de rebus infrascriptis, quas ibi recognovit se habere in capella et camera Domini pape dominus Gaufridus Isnardi prepositus Aquensis, phisicus et capellanus ipsius Domini pape.

In primis in capella superiori, unum calicem de auro cum pomello ismaltato cum patena et cloqueari, ponderis V marcharum I unc. et III cart. ad pondus Avinionis.

(Candélabres d'or émaillé, ustensiles domestiques et personnels également d'or, pixides, ampoules, bassins, croix d'or enrichies d'émaux, de pierres et de perles.)

Item unam imaginem beate Marie de argento cum corona et I flore deauratam cum pede.

Item duos angelos cum pedibus de argento deauratos.

Item duas ymagines beatorum Petri et Pauli cum duobus repositoriis reliquiarum de argento.

Item duas imagines beati Johannis Baptiste et beati Johannis Evangeliste cum eorum pedibus de argento desuper deauratis.

Cet inventaire est inséré dans un volume de comptes mêlés, de *Miscellanea*, qui porte au dos: *Expense palatii apostolici*, 1317-1327 C. 174. La fin manque; mais sur le feuillet suivant se trouvent deux mentions d'années postérieures, qui ne sont pas dépourvues d'intérêt :

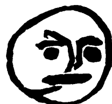
F° 49. — Anno de nativitate Domini M° CCC° XXI° die XXIIII mensis marcii fuerunt tradita dicto Domino Gaufrido per dominos camerarium et thesaurarium ea que secuntur, videlicet unum caput de argento ad reponendum reliquias, etc.

(Réception d'une autre tête et d'un bras d'argent.)

Die XXX mensis maii de anno Domini M° CCC° XXII tradidimus domino electo Cavellicensi quamdam imaginem magnam de argento cum pede ad honorem beate Marie pro servicio capelle domini nostri, *que imago fuit amota de caxa alba, signata tali signo* (1).

Deux des articles qui se rapportent aux images de cire sont compris dans le compte de 1316 sous la rubrique: *De cera, zuccaro, speciebus, bacemis, amigdalis et fructibus* (2). On s'y pré-

(1) Ce signe est-il une marque de contrôle ou de fabrique? Il peut être utile, en ce cas, de le reproduire exactement tel que le donne le manuscrit:



(2) De la cire, du sucre, des épices, des salaisons, des amandes et des fruits. *Bacemus* ne se trouve pas dans Du Cange; mais c'est évidemment un dérivé de *baco*, porc gras et par extension jambon. Il n'y a pas de mot français qui traduise exactement *bacemi:* c'est tout ce qui se vend sous le vocable italien de *pizzicheria*.

occupe surtout de la quantité de matière employée et fort peu du travail de l'artiste. Ailleurs, sous la rubrique : *Expense pro cera et quibusdam aliis extraordinariis*, ces registres font connaître deux modeleurs marseillais, P. des Arènes et le frère Mineur Raymond Bosc :

Reg. 14, f° 18 v° (1316). — Die . . . mensis . . . fuit posita de mandato domini nostri cardinalis quadam ymago in altari beate Marie Magdalene pro domino precentore, ut credo, que erat ponderis duorum quintalium cere. Solvi pro dicta cera xx flor. et pro factura dicte ymaginis II flor. Summa — XXII flor. auri.

En marge : Predicta ymago facta fuit, ut dixit dictus dominus Ademarus, de mandato Domini nostri.

Anno Domini M° CCC° XVI°, die quindecima mensis augusti, tradidi patri Raymundo Bosc ordinis fratrum minorum conventus Massilie pro quadam imagine cere, quam debuit ponere in altare Sancti Ludovici Massiliensis, ponderis centum librarum cere, XV flor. III s. III den. vienn. — Et pro alia ymagine ibidem ponenda ponderis XX librarum cere, III flor. IX den. vienn. — Item pro duobus torticiis (*cierges*) ponderis XX librarum cere, II flor. VII s. III den. vienn. — Pro quibus solvi in summa — XX flor. auri.

Reg. 16, f° 133 r° (1318). — Die XI mensis augusti solvi P. de Arenis de Macilia pro quadam ymagine cerea ponderis duorum quintallium empta et posita mandato Domini nostri pape in ecclesia Sancti Ludovici Macilie — XXVI flor. auri minus uno julheco (1).

Les *Cameralia* des premières années de Jean XXII ne fournissent pas d'autres renseignements sur les arts. Ce qu'ils don-

(1) Monnaie italienne assez usitée en Provence, où sa forme ordinaire est *julhat*, *julhac*.

nent ne suffit pas sans doute à satisfaire entièrement la curiosité. Pour la peinture surtout, il est regrettable qu'aucun des sujets traités ne soit décrit ni même indiqué. Quel intérêt il y aurait eu à les comparer avec les compositions en honneur à la même époque dans les écoles siennoise et florentine! Mais, tout incomplets que sont ces registres, ils ne manquent pas d'être instructifs. Le caractère des deux pontifes et des deux pontificats y est clairement déterminé. Clément V, de goûts simples, peu sensible aux arts, mal assuré de demeurer jusqu'à la fin de sa vie dans la résidence qu'il a choisie, et comme embarrassé de la dignité suprême, reçoit l'hospitalité dans un couvent de Frères prêcheurs, et y vit au jour le jour, ne se souciant pas d'embellir sa demeure ni d'en construire une autre plus somptueuse. Jean XXII au contraire accepte résolument le séjour d'Avignon, il s'y plait; il estime que la papauté y peut asseoir aussi bien qu'à Rome son siége temporel, pourvu qu'elle y tienne le rang magnifique qui lui convient. Pour cela, n'épargnant rien, il dépense à pleines mains en édifices, en chapelles, en décorations, en pièces d'orfèvrerie, en présents, les sommes considérables qu'a amassées son prédécesseur, celles que lui apportent les annates, les réserves, les décimes de la chrétienté entière. Entreprenant, généreux, aimant le mouvement et l'action comme un Français, les arts et les lettres comme un Toscan (1), il demande à sa patrie les coopérateurs dont il a besoin. Il ne les cherche pas à l'étranger: ses provençaux lui suffisent; et l'exclusion de tout nom italien de la compagnie de maîtres qui travaillaient aux peintures du palais, dans un temps où Giotto, Guido et Duccio de Sienne étaient à l'apogée de leur gloire, où Simone Memmi avait atteint déjà sa trentième année,

(1) Nous renvoyons à une étude séparée tout ce qui a trait aux achats, copies et enluminures de livres, en un mot à la Bibliothèque de Jean XXII. Les *Cameralia* sont très-riches et très-explicites sur ce chapitre.

n'est pas une des moindres surprises que nous réservaient les *Cameralia*. Il faut déplorer qu'il ne reste pas une pierre de ces premiers édifices, pas une figure de ces fresques, pas un vestige de cette floraison brillante et spontanée, éclose à l'aurore de ce XIVe siècle, et pour laquelle il ne serait pas téméraire de prononcer le nom de Renaissance.

MAURICE FAUCON.

CORRECTIONS A LA LISTE DE VÉRONE

(PROVINCES AFRICAINES).

La fin de la liste des provinces (1), dans le ms. II [2] de la bibliothèque capitulaire de Vérone, f° 255 *recto*, est ainsi conçue : " Diocensis Africae habet provincias numero VII : proconsularis zeugitana bizacina numidia cirtensis numidia miliciana mauritania caesariensis mauritania tabia insidiana ". Le chiffre VII vient, ou de ce que le copiste a pu prendre la *Proconsularis* et la *Zeugitana* pour deux provinces différentes, alors que ces deux noms ne désignent que la province de Carthage (Rufus, *Breviarium*, 4), ou de ce que le chiffre a été corrigé au temps de Justinien : la province de Sétif n'existait plus, la Tripolitaine et la Sardaigne faisaient partie du diocèse d'Afrique, que l'on appelle dans une constitution les Sept provinces (*C. Just.*, 1, 27, 1, 2 (12, Krueger), 534). *Mauritania tabia insidiana* se rapporte à la Maurétanie de Sétif, dont le camp retranché de Zabi est fort connu. Procope (*Bell. Vand.* 2, 20) distingue deux régions dans cette province : celle de Zabi, Ζάβιν τε τὴν χώραν, ἣ ὑπὲρ ὄρος τὸ Αὐράσιόν ἐστι, et celle de Sétif, Μαυριτανίαν τε, ἣ πρώτη καλεῖται μητρόπολιν Σίτιφιν ἔχουσα. La *Notitia* mentionne un *praepositus limitis Zabensis* (*Occid.*, 25, 8 = 26, Seeck) ; la liste des Evêques d'Afrique (*App. ad Victorem Vitensem*, Migne, LVIII, p. 276 et p. 354, 40 ; p. 133, 40, Petschenig) cite un *Possessor* (*episcopus*) *Zabensis*. Enfin la ville de Zabi fut rebâtie par Justinien, qui

(1) Publiée fautivement par Maffei, *Opuscoli ecclesiastici*, 1742, p. 84 ; *Opere*, 1790, XI, p. 159 ; très exactement dans Mommsen, *Abhandlgn der K. Akad. d. Wissensch. zu Berlin*, 1862, p. 487-599 (trad. Picot, *Revue archéologique*, 1866, II, p. 369) ; O. Seeck, *Notitia dignitatum*, p. 247 ; Riese, *Geographi latini minores*, p. 127.

lui donna son nom: une inscription trouvée près de Msila (plateau de Hodna) porte + EDIFICATA EST A FVNDAMENTIS HVIC CI|VI*tas n*OVA IVSTINIANA ZABI SVB TEM|PO*ribus* DOMNI NOSTRI PIISSIMI ET INVICTISS|*imi Justiniani et Theodorae* (*Corp. I. L.*, VIII, 8805). Ce qui explique l'importance que prend cette ville chez Procope et ce qui permet de croire qu'un copiste ultérieur aura, sur la liste de Vérone, remplacé par le nom de Zabi celui de la métropole Sétif.

La grande difficulté dans ce passage du ms. de Vérone vient de l'absence de la Tripolitaine, et de la présence d'une province *Numidia Militiana*. Mommsen se borne à croire que l'expression corrompue de *miliciana* représente le surnom Tripolitana (cf. *Corpus*, VIII, p. XVIII); Marquardt dit plus nettement (*Staatsverw.* (1881), I, 472, n. 8) que c'est la corruption même de ce nom *Tripolitana*.

M. Desjardins, dans son savant mémoire sur la carrière du légat Suetrius Sabinus, regarde *militiana* comme le synonyme de *militaris* (*Revue Archéol.*, 1873, II, pp. 79. 186). Pour lui, la Numidie aurait été dédoublée sous Dioclétien pour former deux provinces: au Nord, la province de Cirta; au Sud, la Numidie militaire, de Thagaste à Cydamus, constituée par les villes que Ptolémée (4, 3, 29) range sous le nom de Νουμιδίας νέας. Il s'appuie sur trois inscriptions (p. 187), où il lit: v(ir) p(erfectissimus) p(raeses) p(rovinciae) N(umidiae) M(ilitaris). Mais l'impression de ces inscriptions d'après les estampages de Wilmanns (*I. A.*, *1515* = *C.*, VIII, 2345; *I. A.*, *1513* = *C.*, 2347; *I. A.*, 1514 = *C.*, 2346) a montré qu'il fallait y lire VPPPNꟿ v(ir) p(erfectissimus) p(raeses) p(rovinciae) Num(idiae).

Il est vrai qu'il y avait deux Numidies, l'une civile et l'autre militaire, et cette conjecture de M. Desjardins a été mise en lumière par la publication du huitième volume du *Corpus*. Lors de la réunion de l'ancien royaume de Juba à l'Empire, et de la créa-

tion d'une province impériale distincte de la Proconsulaire (Tacite, *Hist.*, 4, 48), en 37, une partie en avait été détachée pour demeurer sous l'autorité civile du proconsul et d'un de ses légats. Elle comprenait Zama (*C.*, VIII, 1795), Sicca (1639. 1640), Thagora (4643. 4645. 4647), Nattabutes (4845), Hippo Regius, Bulla Regia, etc. (*Corp.*, VIII, p. XV). Elle formait un diocèse de l'Afrique proconsulaire, sous l'autorité d'un légat qui s'appelait legatus provinc(iae Africae diœceseos Hipponiensis) (*I. R. N.*, 1433 = *C. I. L.*, IX, 1582) ou [legatus prov. A]fricae regionis Hipponiensis (Henzen, 6482 = *C.*, X, 5178); elle formait encore une subdivision financière de cette même Proconsulaire (*C.*, VIII, 5351). Le reste de la Numidie était sous les ordres d'un légat d'Auguste, qui commandait à la III[a] legio Augusta et dont l'autorité s'étendait depuis Chullu et Rusicade (*C.*, VIII, 7965. 7975. 7976. 7979), sur le rivage, jusqu'à Cydamus, aujourd'hui Ghadamês (*C.*, VIII, 1), et à l'endroit appelé *El-Bondjem* (*C.*, VIII, 6), à l'extrémité septentrionale du Fezzan. La province militaire enveloppait donc complètement la province civile, laquelle se développait sur le rivage depuis Hippo Regius jusqu'à Leptis Magna. Lors de la réforme provinciale de Dioclétien, les parties au sud de la Tripolitaine, Cydamus et *El-Bondjem*, furent détachées de la Numidie pour accroître cette dernière province; Theveste fut réunie à la Proconsulaire, puisque deux inscriptions (1860. 1873) y mentionnent le proconsul. La Numidie militaire ainsi amoindrie, fut mise sous les ordres d'un *praeses*, *vir perfectissimus* (7002), puis, au temps de Constantin, sous ceux d'un *praeses, vir consularis* (2729; cf. *C. Th.*, 16, 2, 7). La Proconsulaire, diminuée de la Byzacène et de la Tripolitaine, comprenait toujours, outre la Zeugitana regio (Pline, *H. n.*, 5, 4 [3], 23), la Numidie civile, qui s'étendait maintenant jusqu'à Théveste, et obéissait encore à un légat (*C.* VI, 1690. 1691; VIII, p. 468). Ainsi s'expliquent et la distinction dans les documents ecclésias-

tiques ou juridiques entre la Numidia superior et inferior (Mansi, II, p. 433), consularis et proconsularis (S. Augustin, *Ep.* 58; 130, 6; Mansi, II, p. 436; *C. Th.*, 11, 1, 29; *C.* VIII, 5344), et la mention que les actes du concile de Carthage font de deux Numidies (en 419, Mansi, II, p. 402. 419), et le texte de Procope, qui place Bulla Regia près de la frontière de la Numidie, c'est-à-dire de la contrée, et non pas de la province de Numidie, *B. vand.*, 1, 25.

Il est bien difficile de croire, dans ces conditions, que la Numidie civile ait formé une province distincte. Qu'elle ait pu porter le nom de province, c'est ce que montrent les inscriptions de Rome qui mentionnent le *legatus Augusti pro praetore provinciae Numidiae* (*C.*, VI, 1690. 1691); mais ces inscriptions prouvent en même temps qu'elle ne dépendait que d'un légat, lequel était nécessairement sous les ordres du proconsul. De plus Cirta a toujours fait partie de la Numidie impériale (*C.*, VIII, p. XV). Il est donc infiniment probable que la *Numidia Militiana* de la liste de Vérone ne désigne pas du tout la Numidie militaire ou consulaire, et que celle-ci s'identifiait bien, en réalité, avec la Numidia Cirtensis, dont il est question et dans la liste de Vérone et dans une inscription de 306, trouvée à Thibilis, (*C. I, L.*, VIII, 5526); Wilmanns et Mommsen lisent " [A]nton[inus] p(raeses) p(rovinciae) N(umidiae) C(irtensis) ".

Il faut donc penser à une autre explication du mot *Militiana*, puisqu'on ne saurait admettre qu'il provienne par corruption de *Tripolitana*. Mommsen a repoussé avec raison le mot *Subventana*, qui lui est fourni par un texte d'Orose (*Historiae*, 1, 2; Migne, p. 696; Zangemeister, p. 37, 11). Orose dit que la mer d'Afrique est située " contra Subventanos et Syrtas minores ". *Subventani* ne se retrouve nulle part ailleurs, et paraît avoir été forgé par Orose pour indiquer la position des deux Syrtes *sub vento*. Mais je ne vois pas ce qui empêche d'adopter l'autre hypothèse

indiquée par M. Mommsen, que *militiana* viendrait par corruption de *limitanea*. Tout porte à croire que *Numidia limitanea* a bien été la première dénomination officielle de la nouvelle province de Tripolitaine.

Que le nom de Numidie se soit étendu à la région sablonneuse située au sud du rivage des deux Syrtes, c'est ce qui est bien naturel, puisque, pendant 250 ans, elle releva du légat de Numidie, et c'est ce que M. Mommsen a le premier montré dans ses *Analecta epigraphica* (*Berichte.... der saechs. Gesellschaft d. Wiss.* 1852, nº 20). Mais la côte, qui dépendait du proconsul, ne portait d'autre nom que celui de région des deux Syrtes: c'est celui que lui donnent la table de Peutinger, Strabon (17, 3, 17. 18. 19), Pomponius Mela (1, 35; 2, 105, et Ptolémée (4, 5, 11. 12. 13. 14). Pline distingue de la région des Syrtes le rivage intermédiaire (*Hist. nat.*, 5, 4 [3], 26. 27). Les Syrtes commençaient à Thenae (Ptol., 4, 3, 11) pour finir aux autels des Philènes. Leurs villes étaient, de l'ouest à l'est: Thenae, Colonia Aelia Augusta Mercurialis (Gruter, 363, 3), Macomades minores, qui était un municipe (*Itin.*, p. 59), Tacapae, appelée *colonia* dans la Table de Peutinger, le *municipium Gigthense* (*C. I. L.*, VIII, 26), la ville de Meninx, dans l'île de ce nom (in insula Meninge, quae nunc Girba dicitur, Aurel. Victor, *De Caes.*, 31), la colonie de Sabrata (*Itin.* p. 61), Œa, également colonie (*Itin.*, p. 62; *Table de Peutinger*), Neapolis ou la grande Leptis (*Colonia Ulpia Trajana*, *C. I. L.*, VIII, 10), Macomades (probablement Macomades majores, *Not. Dign. Occ.*, 31, et *C.*, VIII, p. 923).

Le nom de Tripolis apparaît pour la première fois dans une inscription du milieu du troisième siècle (Henzen 6512 = Wilmanns, 1219 *a*), qui mentionne un cur(ator) r(ei)p(ublicae) Leptim(agnae) et Tripolitanor(um). Tripolis ne peut désigner qu'une ville qui est très certainement Œa, la Tripoli d'aujourd'hui. Spartien, dans sa vie de Septime Sévère (*V. Sev.*, 18) dit: *Tripolim*,

unde oriundus erat, contunsis bellicosissimis gentibus securissimam reddidit. Comme on sait d'autre part que Septime Sévère était né à Leptis, Tripolis désigne ici pour la première fois une région, et c'est dans ce sens qu'il est employé par Aurelius Victor (*de Caes.* 20, 19), par Ammien Marcellin (15, 5, 3; 28, 6, 1. 7. 10. 12. 20. 21. 25; 30, 2, 9) et par Procope (*Bell. Vand.*, 1, 1. 6. 7. 10. 11; 2, 5. 21; *Bell. goth.*, 2, 4; *De aedif.*, 6, 3. 4. 5), jusqu'au moment où il fut restreint à la ville d'Œa. D'où vient ce nom de Tripolis, qui désigne à la fois la ville d'Œa et la province? On a conjecturé qu'il fallait en chercher l'origine dans une alliance qui aurait été formée entre les trois principales villes des deux Syrtes, alliance qui, datant de la colonisation phénicienne, se serait perpétuée sous la domination romaine. Movers, qui a développé cette hypothèse (*Die Phœnizier*, II, p. 482), ajoute que ces trois villes étaient Œa, Sabrata, Leptis magna: elles étaient en effet les plus grandes villes de la contrée, et de plus voisines l'une de l'autre. Silius Italicus (3, 256) décrivant ce pays, ne mentionne que ces trois villes:

> Sabratha tum Tyrium vulgus, Sarranaque Leptis,
> Œaque Trinacrios Afris permixta colonis.

Ammien Marcellin (28, 6, 7) parle de l'assemblée de la Tripolitaine " legitimo die concilii quod apud eos est annuum. „ Movers y voit la vieille ligue phénicienne, dont il avoue d'ailleurs que l'on n'a pas d'autre témoignage. Marquardt (*Eph. epigr.*, I, p. 212 et *Staatsverw.*, I, p. 306) a adopté cette hypothèse, que Mommsen rejette avec raison (*Corpus*, VIII, p. 2): le *concilium* n'est autre chose que l'assemblée générale de la province, et rien ne prouve que les trois villes aient jamais formé une ligue, une confédération quelconque. On peut ajouter que rien ne prouve que la présence de ces trois villes ait valu à la province le nom de *Tripolis*: nous manquons à ce sujet de tout texte ayant la moindre valeur.

Au contraire, il est certain, d'après l'inscription citée plus haut, que le nom de Tripolis a désigné à l'origine une seule ville, la ville d'Œa, et que, plus tard, quand la région des deux Syrtes devint une province distincte, ce mot servit encore pour indiquer la province. On ignore à la suite de quelles circonstances. Peut-être Œa en fut-elle la métropole; et la province se serait appelée Tripolitana du nom de son chef-lieu, comme la Mauretania Sitifensis, et comme tant d'autres provinces de l'Empire. Le seul texte qui semblerait indiquer Tacapae comme métropole civile de la Tripolitaine n'est que de 364 (*C. Theod.*, 11, 30, 33). — En tout cas, trois inscriptions, au temps de Valentinien et de Théodose (*C. I. L.*, VIII, 13. 27. 10489), mentionnent un v(ir) p(erfectissimus) praeses provincia(e) Tripolitanae.

Que dès Dioclétien le nom de Tripolis fût le nom officiel de la province, c'est ce que prouve le texte de Spartien. Mais rien n'empêche qu'elle ne se soit aussi appelée, même officiellement, Numidia limitanea: les noms des provinces n'étaient pas fixes. La province de Numidie, nous l'avons vu, s'est appelée Cirtensis et Consularis; celle de Carthage, proconsularis et Zeugitana; celle de Sétif, Sitifensis et Zabiana. De plus, le terme de *limitanea* convenait parfaitement pour désigner le nouveau district provincial.

La limite de l'Empire romain était soigneusement marquée, sur les cadastres officiels, soit par des frontières naturelles, soit par des démarcations artificielles. La seule frontière naturelle, pour les Romains, était le cours d'une rivière; la frontière artificielle s'appelait *limes*. Spartien, dans la vie d'Hadrien, les distingue très nettement l'une de l'autre, lorsqu'il parle des *loci, in quibus Barbari non fluminibus, sed limitibus dividuntur* (*Vita Hadr.*, 12; cf. Hérodien, 2, 2, 8). Le *limes* est le sentier qui séparait le territoire romain des terres barbares. Les limites se marquaient non seulement par des poteaux, mais par des routes

(Hygin, *De limit.*, p. 167, Lachmann; Columelle, 1, 8; cf. Wilmanns, 873, 17). Ces routes couraient le long de la frontière romaine soit au bas des remparts bâtis par les légions, comme en Bretagne, dans les champs Déoumates, en Dacie, soit le long des fossés ou des palissades (*Vita Hadr.*, 12), soit tracées simplement dans la plaine ou sur le flanc des montagnes.

De bonne heure, on distingua deux sortes de provinces frontières: celles qui touchaient aux fleuves, à la *ripa*, et celles qui étaient situées en-deçà du *limes*. Deux inscriptions (*C. I. L.*, III, 751. 753) mentionnent les conductores p(ortorii) p(ublici) Illyrici et ripae Thracicae; dans la *Notitia*, nous trouvons le Noricum ripense, la Pannonia ripensis, la Dacia ripensis. Si la Scythie était un *limes*, c'est qu'elle s'étendait au-delà du Danube jusqu'aux murs qui furent plus tard appelés les murs de Trajan. Les soldats qui défendaient les *ripae* s'appelaient *riparienses* (*Cod. Th.*, 7, 1, 38); ceux qui étaient préposés à la garde des *limites* se nommaient *limitanei*. Lampride (*Vita Alexandri*, 58) parle le premier des " limitaneis ducibus et militibus ", que nous retrouvons jusque sous Justinien (*C. Just.*, 1, 27, 2). On sait qu'ils étaient établis à demeure sur les terres de la province, (fundi limitrophi, pascua limitanea, *C. J.*, 11, 60 [69]), et que leurs fils héritaient de leurs domaines comme de leurs obligations militaires.

Or la Tripolitaine (*Not. Occ.*, 31) était précisément une province *limitanea*. Sous les ordres de son *dux* étaient plusieurs détachements, chargés de défendre une certaine étendue du limes: chacun de ces détachements était commandé par un praepositus limitis. Il est à remarquer que les soldats cantonnés sur la côte, à Leptis, s'appellent dans la *Notitia* milites, et leurs lieux de garnison, castra: ceux-là n'étaient pas *limitanei*. Procope mentionne (*Bell. Vand.*, 1, 1) τὰ ὅρια τῆς ἐν Λιβύῃ Τριπόλεως, ce qui traduit exactement *limites Tripolitanae*. Enfin, quand Justinien reconquit la Tripolitaine, son premier soin fut de recon-

stituer les corps des frontières (*Cod. Just.*, 1, 27, 2, 8) : son but, comme il le dit dans sa constitution de 534, était, avec l'aide de Dieu, de rétablir l'ancienne frontière de l'Empire romain " in illis locis... in quibus uniuscujusque provinciae antiquus limes constitutus erat (*loc. cit.*, 7) ".

Ainsi je pense que le premier nom de la Tripolitaine fut *Numidia limitanea:* il lui convenait au moins aussi bien que celui de *Tripolis*, dénomination artificielle qui s'appliqua seulement à un espace restreint de son territoire, à la partie purement civile de cette province essentiellement militaire. On a pu y songer de préférence, parce que l'expression de Tripolis n'était pas encore assez répandue, surtout parce que le nom *Numidia limitanea* était bien fait pour désigner une province qui n'était partout qu'une frontière, une bande de terrain d'une longueur démesurée et sans aucune profondeur. — Le manuscrit primitif a dû porter *limitanea* ou *limitana*, qui lui était synonyme (Priscien, 2, p. 593, Putsch), ou même peut-être l'expression barbare de *limitiana:* ce ne serait certes pas la plus grosse des erreurs que présenterait la liste de Vérone (1). La confusion entre *limitiana* et *militiana* a été faite par un copiste ultérieur : c'est une des plus faciles à commettre. En plus d'un endroit du Code Justinien, les manuscrits portent *militum* ou *militibus* quand le sens exige *limitum* ou *limitibus* (cf. 1, 27, 2, 3). Il n'est pas rare de trouver la même confusion dans les *Agrimensores* (p. 123, 6; p. 129, 5; p. 233, 5, Lachmann).

(1) Nous avons vu *Tabi(a)* pour *Zabi(a)*. V. encore 1, 16 (Seeck), *Tupus* pour *Cyprus;* 3, 5, *Assa* pour *Asia*, etc.... On sait la fréquence des noms en *ianus* à partir du troisième siècle: *Illyricianus limes* (*Vita Aureliani*, 13), *Illyriciani exercitus* (*V. Severi*, 5; *V. Probi*, 6; Ammien, 26, 5, 3), *Illyriciani parentes* (*V. Cari*, 4), *Germaniciani exercitus* (*V. Albini*, 1), *Augustiani limites* (*Grom. vet.*, 237, 2, Lachmann).

CAMILLE JULLIAN.

Cette note était déjà imprimée lorsque j'ai pu prendre connaissance de l'excellent livre de M. Perroud, *De Syrticis Emporiis* (Paris, in-8°, 1881). J'y trouve de précieux renseignements sur la ville d'Œa. Œa, selon M. Perroud (p. 30), ne se confondait pas du tout avec la ville de Macarœa, comme on l'avait cru jusqu'alors : ce sont deux villes distinctes, jouissant fort probablement d'une même constitution, dualisme qui se rencontre dans presque tous les comptoirs des deux Syrtes, ou plutôt dans tous les établissements d'origine phénicienne (p. 46). Macarœa serait la cité maritime, habitée par les Phéniciens; Œa serait la cité continentale, fondée par les indigènes.

Au groupe formé par ces deux villes s'ajoute une troisième ville, dont l'emplacement est fort incertain, Bilan. Dans sa *Numismatique de l'Afrique ancienne*, L. Müller cite cinq médailles (II, p. 23, n°s 41-45), sur lesquelles il lit : *Œa*, *Macarœa*, *Bilan*, et deux autres (p. 26, n°s 46. 47), qui porteraient les noms de *Macarœa* et de *Bilan*. Bilan, suivant Müller et M. Perroud, serait la même chose que la *Villa Repentina* de l'Itinéraire d'Antonin : le dernier auteur la place à l'ouest d'Œa, à l'endroit où s'élève la colline de *Sidi Blal*, et où Barth a aperçu les ruines d'un amphithéâtre.

Quoiqu'il en soit, Œa, Macarœa, Bilan paraissent bien avoir sinon constitué une seule ville, du moins formé un seul et même groupe administratif, soit que les trois cités fussent alliées entre elles, soit qu'elles eussent le même conseil et les mêmes magistrats. De là le nom de *Tripolis* que reçut la ville d'Œa, la principale des trois cités, et sans doute le centre de leur administration commune; nom qui passa à la province dont Œa, selon notre hypothèse, devint la métropole.

C. J.

LA MALARIA DE ROME

ET LE DRAINAGE ANTIQUE.

Lettre au Directeur de l'Ecole française de Rome. — Mustapha d'Alger, 1 décembre 1881. — Monsieur le Directeur, la brochure de M. le professeur Tommasi-Crudeli que vous avez bien voulu m'envoyer (1) est à tous les points de vue importante. Elle fait suite à la série de travaux de l'illustre auteur sur la *malaria*, et aux mémoires présentés par lui à l'Académie des *Lincei* en 1879 sur la distribution des eaux dans le sous-sol romain.

Déterminer avec certitude la nature, la cause et le mode de l'infection malarique, c'est certainement une grande chose. C'est là, au point de vue scientifique, une découverte acquise à MM. Klebs et Tommasi-Crudeli. Au point de vue pratique, l'ennemi connu sera certainement plus facile à vaincre (2).

Mais un autre intérêt s'attache aux travaux faits sur cette question, un grand intérêt historique. Ils nous appartiennent par là. La *malaria* n'est pas un fait moderne; elle a été dans tous les temps la compagne de tous les peuples qui ont vécu dans le Latium. L'histoire latine et romaine doit tenir compte d'elle et de ses effets.

(1) *La Malaria de Rome et l'ancien drainage des collines romaines*, par le prof. C. Tommasi-Crudeli, directeur de l'Institut anatomique et physiologique de l'Université de Rome, 1881.

(2) Cf. Tommasi-Crudeli, *Della distribuzione delle acque nel sottosuolo dell'Agro romano e della sua influenza nella produzione della malaria*, dans le 3e volume, 3e série, des *Atti della R. Accademia dei Lincei, classe di scienze fisiche*, 1879, p. 183. — Klebs et Tommasi-Crudeli, *Studi sulla natura della malaria*, *ibid.*, 4e volume, 1879, p. 172.

Il ne m'appartiendra bientôt plus, M. le Directeur, de parler de cette question historique d'une manière désintéressée. Durant trois années de séjour au foyer même de la *malaria*, dans les terres Pontines, j'ai dû, pour l'histoire de ces dernières, chercher comment des populations anciennes s'y prenaient pour vivre en un tel milieu. Dans cette histoire, une question touchée aujourd'hui par M. Tommasi, celle du drainage antique des collines, sera exposée en détail. Je veux seulement, en quelques mots, montrer ici son importance, à quelles conclusions elle peut mener, et d'abord comment elle s'est posée et de quoi nous disposons pour la résoudre.

Lorsque je commençai, en 1878, à jeter les yeux sur les terres Pontines, j'étais, comme bien d'autres avant moi, frappé d'une difficulté. Les textes historiques ne permettent pas de croire que cet immense bassin fût alors, comme il l'est aujourd'hui, privé de population fixe: il devait être habitable. D'autre part, les auteurs anciens, Varron particulièrement, dans les moyens d'assainissement dont ils signalent l'existence, ne donnent que de faibles palliatifs. Mais un livre venait de paraître, dont l'importance n'a fait qu'augmenter. Il s'appelait: *Dell'antico e presente stato della Campagna di Roma.* L'auteur, M. di Tucci, ingénieur de Velletri, connu par de sérieux travaux sur la géologie du territoire romain (1), y donnait le résultat d'études déjà anciennes sur les moyens d'améliorer l'état sanitaire et agricole de la campagne. Il avait cru trouver que le secret de sa salubrité relative et de son habitabilité aux temps antiques avait été un système de drainage profond — on pourrait dire monumental, — dont les restes s'observent partout dans les tufs de l'*agro romano*. C'est un réseau de petits tunnels non maçonnés, de *cuniculi*, comme disaient les anciens, qui existe partout dans la campagne romaine. Ces sou-

(1) *Saggio di studi geologici sui peperini del Lazio*, dans le 4e vol. des *Atti... dei Lincei*, page 357; etc.

terrains étaient connus de tout temps; leurs regards, presque toujours effondrés, excitent encore chez les paysans une curiosité mêlée de peur: il court sur leur compte des légendes. Des savants, le P. Secchi entre autres, les avaient déjà examinés, mais en se trompant sur leur usage.

Ces étranges *cuniculi*, dont j'ai exploré, mesuré, dessiné une centaine, existent partout dans les tufs latins. Ils ont 1m·50 environ de haut, de 0m·70 à 1m· de large, parfois plusieurs kilomètres de long, et s'enfoncent en certains cas jusqu'à plus de 15m· sous terre. Ils font ressembler à une gigantesque garenne tout le bassin du Tibre et de l'Arno, et toutes les pentes inférieures du massif des monts Albains et des montagnes qui entourent le lac de Bracciano. Dans la portion de ces terrains qui fait partie du bassin Pontin, je les ai rencontrés partout. M. di Tucci a examiné ceux qui existent autour de Velletri. J'ai exploré le point d'attache du système vers le pied des monts Lepini, entre Monte-Fortino et Cori, et j'en ai trouvé la fin dans la région même où les tufs viennent finir à la dune Pontine, vers Campo Morto et Conca. Dès 1879, tandis que j'étais dans les marais Pontins, M. Tommasi-Crudeli en avait découvert un joli spécimen sur la *Via Flaminia*, et, depuis, il a communiqué à l'Académie des *Lincei* d'autres découvertes de ce genre. M. di Tucci et lui ont examiné ceux des rives de l'Anio et du Tibre. M. di Tucci et moi, dans deux campagnes d'hiver, 1880 et 1881, avons relevé tout le réseau qui sillonne le désert Véliterne; j'en ai de plus fait la carte, en même temps que des ruines antiques, dans une partie de ce désert traversée par la *Via Appia*, entre Castel S. Gennaro et Cisterna, sur une longueur d'environ 15 kil. J'ai eu également occasion d'en voir près du cours inférieur du Tibre, sur la rive droite, au delà de la Magliana. M. di Tucci se propose de donner la carte d'ensemble du système dans une prochaine publication, et la carte que j'ai préparée accompagnera mon *Histoire des*

terres Pontines dans l'antiquité. Les faits d'ailleurs se sont multipliés. Nombre d'agriculteurs avaient utilisé des *cuniculi*, pour les besoins de quelque ferme; des ingénieurs, des architectes se sont souvenus de les avoir rencontrés dans leurs travaux; le génie militaire les trouve partout en construisant les forts de Rome. L'étendue de la ville en renferme, au Quirinal, à l'Esquilin; M. Descemet se rappelle en avoir mis à découvert jadis dans ses fouilles à l'Aventin (1). Tels sont les documents, les pièces; voyons ce qu'on en peut tirer.

Je n'en puis pas parler complètement. Mon ami, M. di Tucci, a bien voulu mettre pendant deux ans ses travaux en commun avec les miens, et je ne voudrais pas parler des résultats de ses recherches avant qu'il ne les ait exposés. A lui appartiendra toujours l'honneur d'avoir le premier soupçonné le véritable usage des *cuniculi.* Je me tiendrai dans ma part, l'histoire, — sur mon terrain, le bassin Pontin.

Des cinq régions naturelles qui l'occupent, l'une, la campagne Véliterne, est tout entière formée de tufs. Cette campagne, vue de haut, présente l'aspect d'une série de bassins tous plus ou moins de forme ovale, de dimensions en général très-petites, et inclinés vers le S.-E., où sont la mer et les marais Pontins. Chacun communique avec celui qui est au-dessous par une coupure d'érosion dans le seuil bas qui l'en divise, et ne communique pas avec ceux d'à côté. Ainsi se dessinent des vallées longues, peu profondes, aux contours mous, faites de retrécissements et d'élargissements successifs. Au fond du plus grand nombre coule un *fosso*: on appelle ainsi dans le pays certains ruisseaux au lit très-creusé, aux berges verticales, et d'un aspect tout particulier. Il n'est pas in-

(1) *Mémoire sur les fouilles exécutées à Santa Sabina*, dans le tome VI, 2e partie, des *Mémoires présentés à l'Académie des Inscriptions*, pages 165 sq.

différent de noter que l'altitude de la contrée est, en gros, de 300 à 100^m.

Or les *fossi* — nous l'avons constaté avec une entière évidence — sont à-peu-près tous des *cuniculi* dont la voûte s'est éboulée. Tous l'ont été dans la partie moyenne et supérieure de leur cours; beaucoup le sont encore dans des portions plus ou moins longues; quelques uns sont demeurés tels en entier. Celles de ces vallées en effet qui semblent dépourvues d'écoulement naturel parce qu'elles n'en ont pas à découvert, sont précisément celles où le *cuniculus* ne s'est pas effondré. Souvent même, à côté du *fosso*, le *cuniculus* subsiste. Dans ce cas, le premier, simple fossé d'érosion des eaux superficielles, est dans l'axe d'écoulement de la vallée; la ligne de son cours est le lieu des points les plus bas. Le *cuniculus* au contraire n'est jamais au fond du vallon. Il est toujours adossé à l'une des pentes, passant au besoin de l'une à l'autre, parce que les gens qui l'ont creusé se préoccupaient de suivre les veines d'eau du côté où elles se présentaient le plus riches. Cela permet de distinguer au premier coup d'œil un *cuniculus* d'un ruisseau; il n'est pas au fond de la vallée, et ses deux berges ne sont jamais de la même hauteur.

Dans cette campagne Véliterne, le réseau des *cuniculi* est extraordinairement serré. Les collines y sont fort petites, moins larges que dans l'*agro romano*, et chacune a son *cuniculus*. L'ensemble de ceux-ci, croisé, quelquefois superposé en deux étages, ramifié et branchu comme le système veineux d'un mammifère, embrasse toute la région des tufs. C'est lui qui, à une époque antique, drainait et assainissait ces campagnes, et les maintenait dans un état de fertilité et de salubrité, sinon remarquable, du moins suffisant.

Il faut, selon moi, se représenter le pays à l'origine comme privé de tout système d'écoulement. Chacune de ces petites conques retenait les eaux. Celles-ci ne se déversaient par dessus le

seuil inférieur qu'en temps de crue. L'ensemble formait une série de flaques, d'étangs, de marécages, séparés par des chaînes de mamelons d'un très-faible relief. Dans des conditions pareilles, le pays n'était pas habitable: le système des *cuniculi* a été fait pour qu'il le devînt. Et ici je ferai une remarque, c'est que ce travail ne saurait être le produit d'efforts individuels: tout s'y tient, tout montre un plan d'ensemble; c'est une œuvre qui n'a pu être faite que toute à la fois pour chaque bassin général.

Voici une autre observation, qui certainement est frappante. Le moyen le plus simple pour obtenir un écoulement n'aurait-il pas été de couper les seuils, d'ouvrir aux eaux, dans le fond des vallées, un long canal à ciel ouvert? C'est aujourd'hui le seul écoulement que possèdent ces mêmes vallées, depuis que le système cuniculaire est ruiné. J'ajoute tout de suite que ce mode d'écoulement naturel est à peine moins funeste que la stagnation primitive, et c'est lui qui cause en grande partie l'insalubrité du pays. M. di Tucci a déclaré devant la Commission pour la *bonificazione dell'agro romano* que le drainage antique avait été le seul moyen d'assainir ces campagnes. M. Tommasi-Crudeli ne donne qu'une partie des raisons, celles qui tiennent à la présence dans le sous-sol des collines latines d'une énorme masse d'eaux souterraines, alimentées par des réservoirs lointains. M. di Tucci, dans un travail qu'il promet depuis près d'un an, exposera celles, plus puissantes, qui dérivent de l'action combinée des eaux superficielles et de l'atmosphère sur les pouzzolanes et les tufs. Il n'est pas temps d'en parler ici. Mais ne faut-il pas que les créateurs du réseau aient connu cela, qu'ils l'aient su, non certes scientifiquement, mais par une longue pratique, — sans se rendre compte des causes naturelles, chimiques et physiques, mais par l'expérience qu'ils avaient? Evidemment oui, car ce mode de dessèchement souterrain n'est pas le premier auquel on pense. Or nulle part nous n'avons trouvé trace d'un tâtonnement, d'un

autre système tenté puis abandonné, d'un essai, d'une incertitude. Tout est fait avec une unité d'ensemble, une sûreté de conception, une justesse d'exécution qui font ressembler ce grand travail à l'œuvre instinctive et parfaite d'une colonie de castors ou d'une république de fourmis bien plus qu'aux produits de l'expérience humaine. — Les peuples qui ont ainsi transformé la campagne volsque et latine avaient fait leur apprentissage ailleurs.

M. Tommasi-Crudeli remarque que " de nos jours encore, on est surpris de la facilité avec laquelle les ouvriers de la campagne de Rome, qui appartiennent tous aux races les plus anciennes de l'Italie centrale, déblaient les réseaux de drainage, bien que cette opération soit très-pénible, à cause du peu de largeur des galeries, et souvent très-difficile, à cause de la complication du réseau. On dirait vraiment que ces gens-là naissent avec une aptitude héréditaire pour ces travaux souterrains et avec un instrument à niveau dans les yeux; non seulement ils déblaient ces drainages avec une rapidité quelquefois étonnante, mais ils apprécient les moindres modifications des pentes, de manière à fournir toujours des indications très-exactes sur le cours que les eaux drainées avaient dans l'intérieur des réseaux les plus compliqués ". Cette remarque a été bien des fois faite par M. di Tucci durant les travaux de l'aqueduc de Cisterna, qu'il dirigeait en 1880, et dont une partie est en *cuniculus*. Mais que prouve-t-elle? S'il s'agit de rechercher l'époque à laquelle peut remonter la création des *cuniculi* du Latium, elle perd de son importance. Il faudrait, non pas savoir si telle population a été capable de les faire, mais si elle les a faits, et quand.

Sur cette question, dont tout le monde appréciera la partie historique, M. Tommasi-Crudeli ne présente pas un système arrêté.

Il remarque que les agronomes romains ne mentionnent pas ce procédé de drainage, " alors qu'ils ont si souvent décrit, dans

leurs moindres détails, des travaux agricoles dont l'importance économique et technique est comparativement minime. On ne peut interpréter ce silence qu'en admettant une de ces deux hypothèses: ou tous ces auteurs ignoraient l'existence de cette forme de drainage, ou bien ils l'ont considérée comme une chose tellement connue, tellement vulgaire, tellement fixée dans ses détails techniques, qu'il ne valait pas d'en parler. Dans l'une et dans l'autre hypothèse, le système remonterait à des temps très-reculés. „ Et il le prouve d'ailleurs en rappelant que le territoire de Véies, détruite en 396, est tout entier muni de *cuniculi* d'assainissement. Mais ce qui importe pour l'histoire romaine, c'est de savoir si réellement les Romains ont pratiqué ce genre d'ouvrages, et si ceux que nous trouvons, dans les terres Pontines par exemple, doivent leur être attribués. En un mot, il faudra choisir entre les deux hypothèses ci-dessus.

La première, dit M. Tommasi, est inadmissible: car évidemment les Romains ont vu ces *cuniculi;* ils s'en sont même quelquefois servis, les appropriant à d'autres usages. La seconde seule est plausible. En effet, depuis le siége de Fidènes, en 435 av. J.-C., jusqu'à César devant Uxellodunum, nous voyons souvent les Romains user de *cuniculi* comme travaux d'approche. Ils étaient donc grands fouisseurs, et mineurs tout-à-fait habiles. Enfin ils ont fait des travaux du même genre pour un but purement hydraulique, comme l'émissaire du lac d'Albano, qui est de 397.

Je ferai observer que le récit de Tite-Live relatif au lac d'Albano est tout légendaire, et qu'il y a force probabilités pour que l'émissaire soit bien antérieur. Il a d'ailleurs été accommodé et réparé depuis. Comme travail romain, mieux valait citer l'émissaire du lac Fucin, qui est de Claude. Dans tous les cas, la question n'est pas que les Romains aient été capables de faire nos *cuniculi* de drainage; qui en doute? On voudrait savoir s'il les ont faits.

Rappelons d'abord deux points d'histoire. C'est sous les Romains que fut en décadence ce qui est maintenant l'*agro romano*, c'est-à-dire la région sur laquelle M. Tommasi étend ses études. C'est après la conquête romaine que commence aussi la décadence pour le bassin Pontin, que j'ai étudié. Dans l'un, elle date de la destruction systématique des petites villes qui entouraient le territoire primitif de Rome, c'est-à-dire de quatre cents ans avant notre ère, et elle est complète avant Jésus-Christ. Dans l'autre, elle s'accentue pendant la durée de la république, et elle est complète sous l'Empire. Or, on l'avoue, la création du système cuniculaire n'a pas été une œuvre de détail, faite par une foule de petits propriétaires, chacun sur son petit terrain; c'est un travail d'ensemble, conçu et exécuté par régions. Il est évident dès-lors qu'elle ne peut être rapportée qu'à deux périodes de l'histoire, – ou bien au temps des *latifundia*, ce qui ne peut être accepté, vu la décadence de ces contrées, — ou bien à l'époque primitive, quand chaque canton était le patrimoine d'une tribu, d'un peuple, d'une *gens* ou d'une cité, où un chef, un père de famille, un roi semblable à ceux d'Homère, dont le royaume correspondait à une des *tenute* d'aujourd'hui, pouvait disposer de toutes les forces, et faire travailler tous les bras à un ouvrage d'ensemble sous ses ordres. Je pense qu'il n'y a pas de choix entre ces deux suppositions, et que la dernière seule est possible. Nous voici donc reportés d'un saut aux âges primitifs de l'Italie.

Serrons de plus près la chronologie. Ce n'est pas sans intention que j'ai choisi, pour en faire la carte à grande échelle, un coin du territoire Véliterne où passe la *Via Appia*. Cette voie coupe le tracé d'un nombre de *cuniculi* considérable, et il est facile de voir qu'ils lui sont fort antérieurs. Plusieurs ont passé inaperçus des ouvriers qui l'ont construite; d'autres étaient assez vieux pour que leur voûte ne fût plus solide, et l'on voit à quelles précautions cette demi-ruine a donné lieu; quelques uns enfin

étaient déjà tombés. Le bel âge de ces campagnes était déjà loin en 312.

Si l'on remarque que la conquête n'en était terminée que depuis peu, et que, dès le VI[e] siècle, nous les voyons servir de théâtre à une lutte continuelle, qui finit en guerre d'extermination, il semblera bien difficile que les *cuniculi* puissent dater de cet âge. Mais plus haut, nous sommes à l'époque d'Albe, des origines de Rome, des Rutules, au temps où les Volsques peut-être n'étaient pas descendus des Lepini, où les premiers aventuriers Etrusques cherchaient fortune dans le Latium. Plus haut encore, tout est ténèbres. Des populations aux noms vagues s'entrecroisent dans les légendes, qui énumèrent leurs émigrations sans tenir compte de leurs séjours: elles n'ont pas de chronologie, nous ne savons pas ce qu'elles ont su faire dans les pays qu'elles ont habités. Un fait surnage: les *cuniculi* existèrent fort anciennement dans des contrées où ne dominait pas Rome, ils en maintenaient la prospérité relative; elles entrèrent en décadence après que Rome y domina.

Je me demande alors si le silence des écrivains romains ne signifie pas autre chose que ce que dit M. Tommasi. Voici des agronomes qui, dans des ouvrages détaillés, nous donnent ce que leur époque savait en matière de génie rural. Ils nous décrivent les procédés de drainage, les méthodes d'assainissement; Caton, Varron, Columelle, tous de dates différentes, viennent nous faire la leçon; nous possédons de nombreux textes sur le régime des eaux, leur législation, la jurisprudence qui s'y rapporte, et rien ne nous parle de ce qu'il y a de plus important dans toute la campagne romaine, du travail le plus grandiose dont elle ait été le théâtre, du seul moyen vraiment efficace d'en assécher le sol et d'en assainir l'air! Il y a là de quoi surprendre. C'est, dites-vous, que tout le monde autour d'eux savait ce que c'était. Mais savait-on moins ce qu'ils ont dit? Caton a-t-il inventé ses recettes?

Ne connaissait-on pas le drainage de Columelle, au moyen de fossés comblés de fascines, tel qu'il est encore pratiqué? Un manuel d'agriculture n'est-il pas précisément le recueil de ces connaissances usuelles qu'on veut mettre à la portée de tous? L'argument de M. Tommasi-Crudeli se retournerait contre lui. Si les agronomes romains n'ont pas parlé de ces *cuniculi*, qui étaient le plus grand fait *agricole* de leur pays, c'est qu'ils ne s'en rendaient pas compte; c'est que l'agriculture latine, dont Rome avait hérité et dont ils nous ont donné le tableau, ne connaissait pas cette ressource. Les Romains ont laissé lentement périr le système de drainage profond qui faisait la vie de ces campagnes, parce qu'ils ne soupçonnaient pas que cette vie était dûe à lui. Peut-être même les populations qu'ils remplaçaient sur ces territoires n'en savaient-elles pas plus qu'eux; seulement elles l'avaient tenu en meilleur état et plus neuf, et ainsi jouissaient d'un sol meilleur qu'il ne le devint à l'époque romaine. Les Romains savaient, il est vrai, creuser fort bien des chemins de mine, comme les *ciociari* savent encore creuser des égoûts et des souterrains; mais connaissaient-ils mieux que ceux-ci l'influence des *cuniculi* sur les tufs et les pouzzolanes? Ils les voyaient, ces *cuniculi*, et quelquefois ils les ont repris, les appropriant à de nouveaux usages: cela serait bien loin de prouver qu'ils en appréciassent l'usage ancien. Depuis un temps immémorial aussi, les campagnards modernes les connaissent, ils les ont employés; et pourtant, il y a trois ans, qui est-ce qui se doutait de leur origine?

Tout cela n'est pas, on le sent, une théorie définitive. Les études ne sont pas terminées, et je n'ai envie de rien affirmer. Mais je tenais à montrer que les raisons données par M. Tommasi ne sont pas sans réplique, et qu'il y en a au moins autant pour croire que les Romains n'ont pas connu le système

du drainage profond dont les *cuniculi* de la campagne romaine sont le très-antique monument.

Ce qui pour moi est hors de doute, c'est que cet immense réseau est l'œuvre des premiers hommes, quels qu'ils fussent, qui ont essayé d'habiter en nombreuse population fixe et de cultiver intensivement la région où il s'étend. Avant qu'il fût créé, cela n'était pas possible; depuis qu'il est détruit, cela ne l'est plus.

J'en aurai dit assez, je pense, pour faire sentir à quels problèmes historiques touchent les belles recherches médicales de M. Tommasi-Crudeli. L'histoire primitive y retrouve un de ses éléments: comme l'hygiène, comme l'agriculture, elle a le plus grand profit à faire de ses découvertes et de ses travaux.

M. R. DE LA BLANCHÈRE.

P. S. — Pour me faire mieux comprendre, je prends sur mon carnet de voyage le relevé du tracé d'un *cuniculus* important, et vous en envoie le croquis à l'échelle de 1 p. 12500. Nous avons là un cas de dessèchement et de drainage à la fois typique et particulier: — typique, en ce que le bassin supérieur était drainé par un *cuniculus* encore en grande partie subsistant, qui passe sous le seuil le long de la colline de droite, et qui avait servi à son dessèchement; — particulier, en ce que le bassin inférieur présentait une soufflure volcanique, sorte de petit cratère, trop profond pour être mis à sec: c'est le lac actuel de Giulianello; le *cuniculus*, aujourd'hui débouché par un agriculteur aisé, lui sert de régulateur et d'émissaire, et paraît recevoir, avant de sortir de la *Valle del lago*, un autre *cuniculus*, chargé du drainage profond de la colline du *Quarticciuolo*. Les hauteurs qui dominent le bassin supérieur s'appellent *Colli della Coedra*, ce qui est une corruption moderne de la dénomination véritable

del lago vetero. Ce *lacus vetus* était un marécage qui s'était reformé là depuis que le *cuniculus* était hors d'usage, et qui a disparu quand celui-ci a fonctionné de nouveau. J'ai teinté légèrement l'espace que vraisemblablement couvraient les plus basses eaux dans les deux dépressions avant la création du *cuniculus*: en temps de crue, tout communiquait, et les collines émergeaient seules. Je reviendrai du reste sur ce travail, que j'étudierai tout au long ailleurs. Les courbes altimétriques du croquis sont tracées de 5 en 5 mètres, le point de départ étant à 190 d'altitude.

R. de la B.

BIBLIOGRAPHIE

Giacomo Lumbroso, *L'Egitto al tempo dei Greci e dei Romani*, 8°, 206 pp., Roma, Salviucci, 1881.

Ce titre, sans être entièrement trompeur, ne donne pas une idée tout-à-fait exacte des sujets traités dans l'ouvrage. Il ne faudrait pas y chercher une étude complète et minutieuse de l'administration de l'Egypte sous les Ptolémées et sous la domination impériale. La première de ces deux questions a été admirablement comprise par M. Lumbroso lui-même dans son mémoire demeuré classique, *L'Économie politique de l'Egypte sous les Lagides;* l'autre a été nettement indiquée et délimitée dans la préface de Franz à la 29e partie du *Corpus inscriptionum graecarum* (III, pp. 280-325); le travail de Franz a été complété, sans qu'aucun de ses résultats fût modifié, par Kuhn, dans le second volume (pp. 80-91) de sa *Verfassung des rœmischen Reichs*, et par Marquardt (*Staatsverwaltung*, I (1881), p. 438-457). Même après ces études, qui ne sont que des résumés, nous aurions besoin d'un travail d'ensemble sur le régime économique et politique de l'Egypte au temps des Romains: nous regrettons que M. Lumbroso n'ait pas fait ce travail où semblaient l'inviter ses qualités ordinaires, la variété de ses connaissances, la sûreté de son érudition, l'ingéniosité de son esprit, qualités qui d'ailleurs n'ont jamais paru plus brillantes que dans son dernier ouvrage.

Ce n'est pas que M. Lumbroso s'abstienne absolument des questions administratives. Çà et là il y touche, et avec un certain bonheur. Ainsi, page 22, il donne comme origine au nom de la province d'*Augustamnica* (C. Th., 12, 1, 34; Ammien, 22, 16), non pas le fleuve même du Nil, mais le canal du Nil à la Mer rouge, construit par les Empereurs, et que Ptolémée (4, 5, 54) appelle Τραϊανὸς ποταμός;

et cette hypothèse est confirmée par la situation de la province, qui s'étendait de Péluse et d'Héliopolis à Arsinoé. Ailleurs (p. 52), il explique une épigramme sur Pescennius Niger, rapportée par Spartien (*Vita Pescennii*, 12), par une campagne contre les brigands de la Thébaïde et l'organisation de ce *limes Thebaicus* (cf. *Notitia Orientis*, 31) qui fut le boulevard de l'Egypte contre les invasions des Blemmyes et des *Evonymites*. M. Lumbroso, contre Kuhn (II, p. 479), ne croit pas (p. 74) qu'Alexandrie eut un sénat sous les premiers Ptolémées, et il est certain que rien ne saurait le prouver d'une façon positive; on ne peut affirmer qu'une seule chose, c'est que, sous Septime Sévère, elle reçut le *jus buleutarum* (*Vita Severi*, 17). Il faut, selon M. Lumbroso, assimiler la condition de Ptolémaïs à celle d'Alexandrie; car les inscriptions de βουλευτής qui y ont été trouvées (*C. I. G.*, 4989. 5000. 5032) sont postérieures au règne de Septime Sévère, et une inscription dédiée au rhéteur Aristide [145-147] ne mentionne pas le sénat de Ptolémaïs (*C. I. G.*, 4679).

Malheureusement ces excursions sur le domaine historique et administratif sont rares, et ne viennent que tout-à-fait incidemment. Le but de l'ouvrage est uniquement de nous montrer les mœurs, les coutumes civiles et religieuses des Egyptiens, et en particulier des Alexandrins. Peu de chose d'ailleurs sur la période antérieure à la domination romaine: il s'agit surtout de la vie de l'Egypte sous les préfets impériaux. Même ainsi resserré, le tableau n'est pas tout-à-fait complet. Les superstitions, les cultes du Nil (p. 3), d'Alexandre le Grand (p. 147), d'Auguste (p. 154), de Dionysos (p. 107), de Sérapis (p. 111), les jeux et les spectacles (p. 100), n'étaient pas toute l'existence des Alexandrins. Hadrien, qui ne les aimait guère, leur rend cependant cette justice que la paresse était le dernier de leurs défauts: *Civitas opulenta, dives, fecunda in qua nemo vivat otiosus*, dit-il dans sa lettre à Servianus (*Vita Saturnini*, 8, 5). La vie intellectuelle y était intense. Ce n'était pas seulement la demeure du dieu Plutus, *la sede del dio marengo* (p. 88); l'histoire de ce peuple est autre chose qu'une procession bachique (p. 110), et, puisque M. Lumbroso cite le mot de Victor Cousin, qu'Alexandrie fut " le théâtre.... de la combinaison

du rationalisme grec avec le naturalisme oriental „, on aurait pu désirer qu'il insistât sur l'activité philosophique et littéraire des Egyptiens; il eût pu parler de ce mouvement des esprits qui, commencé avec Alexandre, était loin de s'être arrêté au troisième siècle, et qui continuait et perpétuait sur les bords du Nil la civilisation hellénique. La Bibliothèque, le Musée étaient encore quelque chose dans la vie des Alexandrins. Ptolémée méritait d'être mentionné, et le néoplatonisme, et les gnostiques, autrement qu'à l'aide de Victor Cousin et de Strauss (pp. 90-91). Mais ces lacunes sont probablement voulues; elles font sans doute partie du plan de l'auteur: il n'y a donc qu'à les accepter.

En tout cas, l'ouvrage est très intéressant, très utile; de jolies anecdotes, bien racontées; des vues très ingénieuses. Les deux statues de bois auxquelles on met le feu le jour de la fête des eaux (p. 7), et qu'on appelle *l'Epoux et l'Epouse*, ne sont autre chose, pour M. Lumbroso, que le symbole du mariage entre Osiris ou le Nil et Isis ou la Terre d'Egypte, symbole conservé à travers les siècles (p. 9). Il y a un très piquant récit emprunté à Palladius (p. 69), où Saint-Antoine, auquel on annonce l'arrivée de pèlerins, demande si ce sont de simples Egyptiens ou des gens d'Alexandrie: pour les premiers, il fait préparer un plat de lentilles, et les congédie après une seule oraison; pour les autres, la réception — avec festins et prières — se prolonge plus longtemps. M. Lumbroso interprète avec raison le *Hierosolymitani* du texte par les citoyens d'Alexandrie, cette ville étant considérée comme la Jérusalem de l'Egypte. — On connaît l'inscription du Phare d'Alexandrie, rapportée par Lucien (*Quom. hist. conscr.*, 62): Σώστρατος Δεξιφάνους Κνίδιος Θεοῖς Σωτῆρσιν ὑπὲρ τῶν πλωϊζομένων. Lucien ajoute que Sostratos, après avoir gravé cette inscription sur la pierre du monument, la recouvrit de stuc, grava sur le stuc le nom du roi, certain que l'enduit ne tarderait pas à tomber, et son propre nom à apparaître. Cette tradition est contraire à celle de Pline (*H. nat.*, 36, 12 (18), 83), d'après laquelle Ptolémée permit à l'architecte *structura ipsa nomen inscribi*. Celle de Lucien, dit M. Lumbroso (p. 172), est née des noms de l'artiste: Σώστρατος rapproché de *substratus*, et Δεξιφάνους, c'est-à-dire:

nome giacente sotto l'intonaco e bramoso di comparire. Voilà qui est fort ingénieux et tout-à-fait convaincant.

L'auteur termine (p. 204) en avouant, comme Châteaubriand, qu'il est bien aise de quitter Alexandrie, après en avoir senti les charmes. Le livre de M. Lumbroso ne produit pas le même effet qu'Alexandrie: on en goûte les charmes, et on regrette de le quitter.

CAMILLE JULLIAN.

Sous presse, et pour paraître très prochainement, le fascicule de la *Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome* contenant une étude détaillée du manuscrit d'Aristophane à Ravenne: collation des scolies qui y sont contenues avec l'édition Dübner, par M. ALBERT MARTIN (12 février 1882),

---

EXTRAITS DES ARCHIVES DU VATICAN

POUR SERVIR A L'HISTOIRE LITTÉRAIRE DU MOYEN-AGE.

En 1865, M. Hauréau faisait remarquer combien l'érudition contemporaine avait peu exploité jusqu'alors les recueils de bulles pontificales pour en faire profiter l'histoire littéraire; prêchant lui-même d'exemple, il montrait que les bulles inédites d'Honorius III, de Grégoire IX et d'Innocent IV, copiées au XVIIIe siècle par La Porte du Theil et conservées aujourd'hui à la Bibliothèque nationale de Paris, renfermaient maints détails nouveaux et intéressants sur des écrivains mentionnés avec plus ou moins de développement dans le vaste recueil de notre *Histoire littéraire de la France* (1). L'étude dont je commence aujourd'hui la publication est tout-à-fait analogue, pour son objet, à celle dont le savant membre de l'Institut a donné le premier l'exemple: cette constatation me dispense d'insister longuement sur l'intérêt et l'opportunité qu'elle peut offrir, et je suis trop heureux de pouvoir la présenter sous un tel patronage. Ce n'est pas sur les extraits de La Porte du Theil, mais sur les registres mêmes du Vatican que mon dépouillement a été fait. Ce dépouillement embrasse la fin du XIIIe siècle et une partie du XIVe; j'ai même poussé une pointe, peu profonde, dans les premières années du XVe. Enfin je ne me suis pas borné à la France; j'ai relevé tous les noms d'écrivains qui m'ont frappé, sans distinction de nationalités. C'est dire qu'un travail ainsi conçu n'a en aucune façon la prétention d'être com-

(1) *Notices et extraits des manuscrits*... t. XXI, 2e partie, p. 162 et s.; XXIV, p. 1 et s.

plet. Il restera évidemment beaucoup à faire à ceux qui voudront après moi travailler avec la même intention dans cette mine inépuisable. Je serai trop heureux si les résultats obtenus dans cet ordre de recherches paraissent assez intéressants pour décider quelqu'un de mes successeurs à l'Ecole française de Rome à s'engager dans la même voie.

I.

TADDEO D'ALDEROTTO.

Maestro Taddeo, comme l'appelle simplement l'auteur anonyme du *Novellino*, est un des plus grands noms que compte l'histoire de la médecine au moyen-âge. Né à Florence, il enseigna à Bologne et y mourut en 1295. Le père Sarti, à qui rien de ce qui peut intéresser l'université de Bologne avant le XIVe siècle n'avait échappé, a mentionné (1) la bulle de Nicolas IV reproduite ci-dessous ; mais, comme il ne l'a pas publiée, je ne crois pas inutile de le faire. Ce n'est en effet que de nos jours que le vrai rôle de Taddeo et son importance, non seulement au point de vue particulier de l'histoire de la médecine, mais même au point de vue plus général de l'histoire littéraire de l'Italie, ont été mis complètement en lumière, par Puccinotti (2) ; un texte biographique inédit relatif au célèbre médecin et écrivain me paraît donc devoir être le bienvenu. Cette bulle est une légitimation en faveur d'un fils naturel de Taddeo ; elle nous apprend que, le 11 juillet 1290, Taddeo se trouvait à Orvieto auprès du pape Nicolas IV, soit qu'il eût fait le voyage de Bologne à la cour

(1) *De claris archigymnasii Bononiensis professoribus*, p. 471.
(2) *Storia della medicina*, vol. sec., parte sec., p. 289-340.

pontificale uniquement pour solliciter cette grâce, soit — ce qui est plus probable — qu'il eût été appelé pour soigner sa Sainteté, et qu'il eût remporté cette faveur comme une marque de la reconnaissance du pontife (1).

Orvieto, 11 juillet 1290.

Légitimation de Taddeolo, fils naturel de maestro Taddeo.

Tadeolo, nato magistri Tadei, phisici, civi Bononiensi.

Constitutus in nostra presentia dilectus filius magister Tadeus, phisicus laicus, pater tuus, nobis humiliter supplicavit ut tecum super defectu natalium quem de ipso soluto genitus pateris et soluta, quod eodem non obstante defectu possis in bonis paternis et aliis que tibi ex testamento vel ab intestato deferentur succedere et ad omnes actus legitimos et civiles honores et alia omnia que de legitimo thoro natis competunt promoveri eaque omnia exercere valeas, dispensare misericorditer curaremus. Nos igitur, ipsius magistri Tadei supplicationibus inclinati, quod eodem non obstante defectu in predictis bonis succedere et ad omnes actus legitimos et civiles honores et alia predicta promoveri eaque libere exercere valeas, acsi de legitimo matrimonio natus esses, tecum de speciali gratia dispensamus. Nulli ergo *etc.*

Datum apud Urbemveterem V idus julii anno tertio.

(Reg. de Nicolas IV coté 45, bulle n° 266.)

(1) La grande renommée de Taddeo lui a fait attribuer beaucoup d'anecdotes plus ou moins authentiques. On dit (voy. Puccinotti, *op. l.* p. 295) que, le pape Honorius IV l'ayant fait appeler à Rome pour le soigner, il lui demanda une somme exorbitante pour ses honoraires: il est possible qu'il faille corriger ce récit en remplaçant Rome par Orvieto et Honorius par Nicolas.

II.

PIERRE DE CONDÉ.

Pierre de Condé est connu pour avoir accompagné saint Louis, en qualité de chapelain, pendant la huitième croisade, et pour avoir écrit de Tunis cinq lettres latines, où l'on trouve de précieux détails sur cette expédition: c'est à ce dernier titre qu'il figure dans l'*Histoire littéraire* (1). Une bulle du 27 juin 1295, dont je donne plus bas la partie intéressante, nous fournit un détail nouveau à ajouter à la biographie de Pierre de Condé; elle nous apprend que longtemps après la mort de saint Louis, notre auteur avait une seconde fois pris la croix, mais qu'il ne se sentit plus le courage ou la force d'exécuter son vœu. Le pape Boniface VIII, se rappelant la part qu'il avait prise à l'expédition de Tunis, et considérant son grand âge, le releva de ce vœu, moyennant le paiement d'une certaine somme destinée au secours de la Terre Sainte. Dans cette bulle, Pierre de Condé est qualifié d'archidiacre de Soissons, ce qui confirme une observation faite par Félix Lajart dans l'article de l'*Histoire littéraire* auquel j'ai fait allusion.

Anagni, 27 juin 1295.

Permission à l'évêque d'Orléans de relever Pierre de Condé du vœu de se croiser.

Venerabili fratri.., episcopo Aurelianensi, salutem etc.

Apostolice sedis...... Sane pro parte dilecti filii magistri Petri de Condeto, archidiaconi Suessionensis, crucesignati, fuit expositum coram nobis quod cum ipse, qui olim ad partes Tunisii vivifice crucis as-

(1) Tome XXVII, page 27 etc.

sumpto signaculo cum clare memorie Lodovico rege Francie, accessit, in eundo, stando et redeundo non sine magnis sumptibus diutius laboravit, votum quod vovit Domino de proficiscendo in Terre Sancte subsidium personaliter exequi nequeat, senio jam confractus, provideri sibi super hoc per apostolice sedis remedium humiliter postulavit..........

(Autorisation de relever le requérant de son vœu.)

Dummodo de bonis suis [ipse Petrus] congruam partem juxta tue discretionis arbitrium .... in ipsius terre subsidium deputaverit ....

Datum ut supra (scilicet Anagnie V kal. julii, anno primo).

(Reg. de Boniface VIII, coté 47, bulle n° CLX.)

III.

PIERRE D'AUVERGNE.

Les manuscrits nous ont conservé, sous le nom de *Petrus de Alvernia*, un assez grand nombre d'opuscules théologiques et philosophiques, qui remontent à la fin du XIII[e] siècle. On avait cru d'abord que l'auteur de ces traités, Pierre d'Auvergne, était dominicain; mais Echard a montré que c'était une erreur, et que ce personnage appartenait au clergé séculier. L'historien des Franciscains, Wadding, avait cru de son côté pouvoir le revendiquer pour son ordre; mais son continuateur, Sbaraglia, n'a pas hésité à reconnaître que Wadding avait eu tort, et il a prouvé que Pierre d'Auvergne était chanoine de Paris et appartenait à la Sorbonne.

Dans le long article que l'*Histoire littéraire* (1), par la plume de Félix Lajart, a consacré à notre auteur, les résultats qu'avaient déjà obtenus Echard et Sbaraglia ont été confirmés, grâce à de nouveaux documents: on peut tenir pour définitivement établi que Pierre d'Auvergne n'était ni dominicain, ni franciscain, qu'il

(1) Tome XXV, pages 93-118.

appartenait à la maison de Sorbonne et était chanoine de Paris, enfin qu'il est mort au commencement du XIV[e] siècle. Il y a un point cependant sur lequel Félix Lajart n'a pas fait complètement la lumière. Si d'aucuns ont fait de Pierre d'Auvergne un dominicain ou un franciscain, d'autres l'ont identifié avec l'évêque de Clermont, Pierre de Cros ou de Croc, mort le 25 septembre 1304, d'après le *Gallia Christiana*. Que faut-il penser de cette identification ? Lajart la repousse, et voici ses raisons. D'abord le *Gallia*, à l'article de *Petrus de Croso*, ne nous apprend rien qui puisse faire croire que cet évêque obscur soit le même personnage que notre écrivain ; ensuite, dans la bulle de Boniface VIII qui informe Philippe IV de la nomination de l'évêque de Clermont (21 janvier 1301), le nouvel évêque est dit simplement chanoine de Clermont, et non de Paris, comme l'était sûrement notre Pierre d'Auvergne; enfin aucun manuscrit des œuvres de l'écrivain ne le qualifie de chanoine de Clermont. Des arguments de Lajart il n'y a à conclure qu'une chose, c'est que cette identification, proposée à tort ou à raison, n'a contre elle ni pour elle aucun document décisif. Or, ce document décisif, les registres de Boniface VIII vont nous le fournir.

Une bulle du 18 juin 1296, adressée *magistro Petro de Croc*, accorde à ce Pierre de Croc un canonicat et la provision d'une prébende dans l'église Notre-Dame de Paris. Elle commence par faire l'éloge de ce personnage, de sa science et de son ardeur pour l'étude, et elle rappelle qu'il a obtenu le grade de maître en théologie; elle lui concède enfin le privilège de pouvoir conserver, en même temps que ce canonicat, un autre canonicat dans l'église de Clermont qu'il possédait antérieurement. Cette bulle, publiée ci-dessous, semble faite tout exprès pour répondre aux arguments de Lajart que j'ai analysés plus haut. Ce Pierre de Croc, chanoine de Clermont dès 1296, est indubitablement le même Pierre de Croc qui, en janvier 1301, étant chanoine de

Clermont, fut nommé évêque de cette ville. Son nom indique assez qu'il était originaire de l'Auvergne (1), et, suivant l'usage du moyen-âge, une fois sorti de sa province, il ne dut guère être désigné que sous le nom de Pierre d'Auvergne; aussi le *Petrus de Croc* nommé chanoine de Paris en 1296 par Boniface VIII, et le *Petrus de Alvernia* que nous retrouvons avec le même titre dans les documents de 1298 et années suivantes cités par Lajart, ne peuvent être qu'une seule et même personne. Il serait absurde de penser sans le moindre indice qu'il y eût en même temps deux Pierre d'Auvergne, tous deux chanoines de Paris, tous deux maîtres en théologie. La conclusion s'impose: l'écrivain Pierre d'Auvergne, auteur de différents traités latins, est bien le même personnage que l'évêque de Clermont, appelé à ce siége en janvier 1301 et mort le 25 septembre 1304.

Anagni, 18 juin 1296.

Nomination de Pierre d'Auvergne à un canonicat à Notre-Dame de Paris.

Dilecto filio magistro Petro de Croc, canonico Parisiensi.

Quia venustate morum et litterarum scientia, in qua, sicut sedulus impendisti tue operationis et vigilantie studia, sic utiliter profecisti, quod theologice facultatis magisterium laudabiliter obtinuisse dinosceris, aliisque virtuosis meritis adjuvaris, personam tuam libenter prosequimur gratiosi exhibitione favoris. Volentes itaque hujusmodi tuorum meritorum obtentu tibi gratiam facere specialem, canonicatum ecclesie Parisiensis cum plenitudine juris canonici ac prebendam, si

(1) Le *Gallia* écrit *Petrus de Croso;* les *de Croso,* en français *de Cros*, sont une famille noble bien connue en Auvergne. Toutefois les bénédictins font remarquer qu'il est aussi appelé *du Croc*. Comme la bulle de Boniface VIII donne *de Croc*, je serais porté à croire que Pierre d'Auvergne n'appartenait pas à cette famille noble, mais qu'il tirait son nom de la petite ville de Crocq, située au diocèse de Clermont, sur la frontière du diocèse de Limoges (aujourd'hui chef-lieu de canton, Creuse).

qua inibi vacat ad presens nulli alii de jure debita, cum omnibus juribus et pertinentiis suis, apostolica tibi auctoritate conferimus et providemus de illis, venerabilem fratrem nostrum H., Ostiensem episcopum, investientes tuo nomine per nostrum anulum presentialiter de eisdem. Si vero nulla talis prebenda nunc vacat in ecclesia supradicta, nos prebendam proximo in eadem ecclesia vacaturam que de jure nulli alii debeatur conferendam tibi, cum vacaverit, [reservamus], non obstante... quod in ecclesia Claromontensi canonicatum et prebendam nosceris obtinere. Volumus tamen quod alia beneficia, si qua habes, cujuscumque conditionis existant, que ex tunc vacare decernimus, postquam dictos canonicatum et prebendam ecclesie Parisiensis fueris pacifice assecutus, omnino dimittas...

Datum Anagnie XIIII kalendas julii, anno secundo.

In eundem modum venerabili fratri.., archiepiscopo Narbonensi, et dilectis filiis.., priori sancti Christofori, Silvanectensis diocesis, ac magistro Petro de Montechiello, canonico Dolensi.

(Reg. de Boniface VIII, coté 48, bulle n° 229.)

IV.

DINO DI MUGELLO.

Dino de' Rossoni, plus connu sous le nom de Dino di Mugello, du nom de la vallée toscane qui fut sa patrie, est un des plus célèbres jurisconsultes du moyen-âge. Nos biographies générales ne contiennent sur lui que des notices insignifiantes et inexactes: c'est dans l'ouvrage du père Sarti sur l'université de Bologne (1) et dans Savigny (2) qu'il faut chercher sur sa vie des renseignements précis. Après avoir longtemps professé avec

(1) *De claris archigymnasii Bonon. professoribus.*
(2) *Hist. du droit romain au moyen-âge*, t. IV, 171-174.

éclat le droit civil à Bologne, il fut appelé par Boniface VIII à la cour de Rome, comme un des collaborateurs du sixième livre des Décrétales dont ce pontife préparait la publication. Le père Sarti a montré que c'est en 1297 que le savant jurisconsulte se rendit à Rome; ce que l'on ignorait, c'est que la première récompense de sa conduite fut sa nomination à la prévôté de Montfaucon, au diocèse de Reims (1): nous n'avons ni le texte ni la date précise de cette nomination; mais notre bulle, du 6 janvier 1298, nous montre qu'elle était quelque peu antérieure à cette date. La bulle que nous possédons a pour but d'autoriser Dino di Mugello à percevoir les revenus de son bénéfice, tout en ne s'éloignant pas de la cour de Rome.

Rome, 6 janvier 1298.

Dispense de résidence pour Dino di Mugello, prévôt de Montfaucon (2).

Dilecto filio magistro Dino de Musello, juris civilis professori, preposito ecclesie Montisfalconis, Remensis diocesis.

Eminens litterarum scientia viteque ac morum honestas et alia clara probitatis merita, quibus persona tua pollere dinoscitur, digne sollicitant mentem nostram ut ea que ad tui status honorem pertinere prospicimus tibi libenti animo concedamus. Cum itaque nuper tibi de prepositura ecclesie Montisfalconis, Remensis diocesis, cum omnibus juribus et pertinentiis suis duxerimus providendum, nos, volentes in hac parte gratiam tibi facere specialem, auctoritate tibi presentium

(1) Dino était marié; avant de partir pour Rome, il décida sa femme à se faire religieuse, et il entra lui-même dans les ordres, espérant sans doute un brillant avenir dans la carrière ecclésiastique. Mais le séjour de la cour pontificale ne lui fut pas aussi favorable qu'il l'avait espéré; n'ayant pu arriver à se faire nommer cardinal, il revint enseigner à Bologne, où il mourut vers la fin de 1298, peu de temps après son retour. Le dépit, dit-on, ne fut pas étranger à cette mort un peu prématurée.

(2) Montfaucon, aujourd'hui chef-lieu de canton, Meuse.

indulgemus ut apud sedem apostolicam moram trahens fructus, redditus et proventus predicte prepositure.... percipere possis, cotidianis distributionibus duntaxat exceptis...

Datum Rome apud Sanctum Petrum VIII idus januarii, anno tertio.

In eundem modum venerabili fratri.., episcopo Senensi, et dilectis filiis.., electo Vicentino, ac.., abbati monasterii sancti Nicasii Remensis.....

(Reg. de Boniface VIII coté 48, ann. III, bulle n° DLXVI.)

V.

PIERRE DE FERRIÈRES.

Le jurisconsulte de ce nom, mort archevêque d'Arles le 8 novembre 1308, a été l'objet dans l'*Histoire littéraire* d'une notice qui a besoin d'être complétée et rectifiée sur plusieurs points. Voici les principaux faits qui résultent de cette notice, due à Félix Lajart (1), que je me borne à résumer. On sait que Pierre de Ferrières était fils de Pierre, seigneur de Ferrières, et de Gauzide, fille du baron de Miramont, et appartenait à une famille provençale. Le premier document qui parle de lui est du 13 mars 1296, et le qualifie doyen du Puy et chancelier du roi de Sicile. Le *Gallia Christiana* dit que plus tard il fut doyen d'Auch; il est certain qu'il fut évêque de Noyon, et il prit possession de ce siége épiscopal le 20 mai 1302. Il faut remarquer en outre que le même ouvrage (le *Gallia*) donne le titre de chancelier de Sicile à un autre Pierre de Ferrières, frère, dit-on, de l'évêque de Noyon, et qui, vers 1301, fut évêque de Lectoure: c'est là une confusion de titres et de personnes qu'il n'est pas facile d'éclairer, faute de documents originaux.

(1) Tome XXV, pages 468-479.

Voici maintenant quelques uns de ces documents originaux, que Lajart n'a pu connaître. Nous montrerons brièvement, quand le lecteur les aura eus sous les yeux, les conséquences qu'il y a à en tirer au profit de la biographie si confuse de Pierre de Ferrières.

I. — Rome, 13 février 1295.

Dilecto filio Petro de Ferreriis, decano ecclesie Aniciensis, juris civilis professori.

Meritis tue probitatis inducimur ut te gratiosa benevolentia prosequamur. Hinc est quod nos.... indulgemus ut terras consistentes in locis dictis d'Issarlies (1) et de Bidagiis et de Charbonerio, Vivariensis et Aniciensis diocesium, ... vacantes ad presens per obitum quondam Raymundi, decani Aniciensis ecclesie, qui terras predictas, per decanum ipsius ecclesie qui est pro tempore cum certo numero canonicorum conferri aliis consuetas, ex concessione sedis apostolice tenebat, ad manus tuas quandiu vixeris licite valeas retinere.........

Datum Laterani ut in precedenti (scilicet idibus februarii, anno primo).

(Reg. de Boniface VIII, coté 47, bulle n° 18.)

II. — Anagni, 22 juin 1295.

Dilecto filio magistro Petro de Ferreriis, decano ecclesie Aniciensis, capellano nostro.

(Autorisation de recevoir l'ordre de la prêtrise de tel évêque qu'il lui plaira.)

Non obstante quod a nobis in subdiaconum et a venerabili fratre nostro M., episcopo Portuensi, fuisti, de mandato nostro, in diaconum ordinatus....

Datum Anagnie X kal. julii, anno primo.

(*Ibid.*, bulle n° 221.)

(1) Issarles (Ardèche).

III. — Anagni, 11 octobre 1299.

Dilecto filio magistro Petro de Ferreriis, cancellario carissimi in Christo filii nostri Caroli, Sicilie regis illustris, decano ecclesie Anitiensis.

Pridem ad nostram perducto notitiam quod quondam magister Raymundus Ottoboni, clericus et phisicus carissimi in Christo filii nostri Caroli, regis Sicilie, in regni Sicilie partibus debitum nature persolverat....

(Pouvoir de conférer les bénéfices du défunt sur la présentation du roi de Sicile.)

Datum Anagnie IIII idus octobris, anno V°.

(*Ib.*, reg. 49, année V, bulle n° 363.)

IV. — Rome, 23 décembre 1299.

Dilecto filio Petro de Ferreriis, electo Lectorensi.

(Nomination à l'évêché de Lectoure.)

Datum Laterani X kal. januarii, anno V°.

(*Ib. ib.*, bulle n° 414.)

V. — Rome, 22 décembre 1301.

Venerabili fratri Petro, Noviomensi episcopo.

De precelso... Dudum siquidem venerabile fratre nostro Symone, Belvacensi episcopo, de Noviomensi ecclesia, cui regimine presidebat, per nos ad Belvacensem ecclesiam apostolica auctoritate translato... de dilecto filio Radulpho de Aricuria, canonico Parisiensi, eidem Noviomensi ecclesie duximus providendum; at ipse ex certis et rationalibus causis inductus, provisioni hujusmodi de se facte noluit consentire; sicque nos demum... te, tunc Lectorensem episcopum.....

(Nomination à l'évêché de Noyon.)

Datum Laterani XI kal. januarii, anno VII°.

(*Ib.*, reg. 50, année VII, bulle n° 319.)

Les bulles I et II sont, comme on vient de voir, antérieures au 13 mars 1296, date du plus ancien document relatif à Pierre de Ferrières connu de Lajart. La première autorise à croire que notre personnage venait d'être nommé doyen du Puy très-peu de temps avant le 13 février 1295. La seconde nous apprend que c'était le pape Boniface VIII lui-même qui lui avait conféré le premier des ordres majeurs; cette collation ne semble pas avoir été faite avant l'avènement de Boniface VIII au pontificat (décembre 1294), car s'il en était ainsi, la bulle ne porterait pas simplement *a nobis*, mais *a nobis in minori officio tunc constituto*. Il est donc à croire que Pierre de Ferrières, professeur de droit civil, comme Dino di Mugello, a été, comme lui, amené à s'engager définitivement dans les ordres par l'espoir d'arriver promptement aux honneurs sous un pape ami des jurisconsultes. La bulle III n'offre rien de remarquable, si ce n'est qu'elle confirme, s'il en était besoin, l'opinion que Pierre de Ferrières a bien réellement été chancelier du roi de Sicile. La bulle IV est la nomination de notre personnage à l'évêché de Lectoure, en date du 23 décembre 1299. Si l'on pouvait douter de son identité, et croire à l'existence du Sosie imaginé par le *Gallia Christiana*, la pièce V ne laisserait plus subsister le moindre doute: c'est l'acte de transfert de l'évêque de Lectoure à l'évêché de Noyon, et cet acte, venant à la suite des quatre autres, prouve bien que c'est le même personnage qui a été successivement doyen du Puy, évêque de Lectoure, puis de Noyon (plus tard archevêque d'Arles), et que ce personnage est le jurisconsulte Pierre de Ferrières. Du titre de doyen d'Auch je n'ai trouvé aucune trace: on peut tenir pour certain que nous avons affaire à une faute de lecture: on aura lu *Ausciensis* quand il fallait lire *Aniciensis*.

VI.

LANDOLFO COLONNA.

Si jamais l'histoire littéraire a été faussée par des préoccupations de patriotisme local, c'est bien en ce qui concerne l'écrivain — d'une notoriété pourtant assez médiocre — dont le nom figure en tête de cet article. La notice qui lui est consacrée dans le savant recueil fondé par Dom Rivet, et qui est dûe à Félix Lajart, se trouve au tome XXI, pages 151-155; mais le lecteur doit être prévenu que notre personnage y est appelé RAOUL DE COLOUMELLE. Si l'on consulte la *Biographie* Didot, naturellement on ne trouvera rien au mot *Colonna*, mais, au mot *Coloumelle*, on sera plus que dédommagé en lisant un article sur Raoul de Coloumelle et un autre sur Landulphe de Coloumelle. Or Raoul et Landulphe de Coloumelle ne sont à mes yeux que des personnages imaginaires, qui doivent être remplacés par un seul et unique personnage réel, du nom de Landolfo Colonna. C'est, avant tout, ce qu'il me faut démontrer.

On a imprimé plusieurs fois (1) un petit opuscule latin intitulé: *Tractatus de translatione imperii Romani a Graecis ad Francos*, et cet opuscule est attribué dans les éditions à *Radulphus de Columna, canonicus Carnotensis*. Le bénédictin Dom Liron, dans son histoire littéraire du diocèse de Chartres, ne pouvait passer sous silence cette œuvre d'un chanoine de Chartres; n'ayant aucune donnée sur la personnalité de l'auteur, il l'a baptisé *Raoul de Coloumelle*, supposant qu'il empruntait son

(1) Pour les détails et les preuves des faits connus, je ne puis que renvoyer à l'article de l'*Histoire littéraire*.

nom à la petite localité de Coloumelle, au diocèse de Chartres; quant à l'œuvre, qu'il n'avait sans doute pas lue, il l'a crue, avec les premiers éditeurs, composée vers 1260 (1).

On a imprimé également, au moins en partie, un ouvrage plus considérable intitulé *Breviarium historiale* ou *Historia Miscella;* c'est une chronique qui va du commencement du monde à l'année 1320, et qui a pour auteur *Landulphus de Columna, canonicus Carnotensis.* Dom Liron, pensant, non sans raison, que le même auteur n'avait pu écrire un traité en 1260 et une chronique en 1320, confiant d'ailleurs dans les noms différents donnés par les imprimés, a enregistré, à côté de Raoul de Coloumelle, un Landulphe de Coloumelle, chanoine de Chartres comme l'auteur du *Tractatus,* et il a supposé gratuitement que Landulphe était le neveu de Raoul. C'est de ces deux notices rédigées par Dom Liron que dérivent les deux articles de la Biographie Didot.

Félix Lajart a rectifié sur quelques points les données de Dom Liron; il a montré, entre autres choses, que le *Tractatus* avait dû être composé, non pas vers 1260, mais vers 1290. Il a fait plus; il a examiné les manuscrits, et il a vu que le nom de *Radulphus* fourni par les imprimés était fautif: sur trois manuscrits, deux donnent *Landulphus de Columna*, le troisième *Pandulphus.* Je ne m'explique pas pourquoi il n'est pas allé plus loin, et pourquoi il a continué à admettre ce nom de *Raoul*, qui ne repose plus sur rien. L'auteur du *Tractatus* s'appelant *Landulphus de Columna*, comme l'auteur du *Breviarium;* le *Tractatus* n'étant pas antérieur à 1290 et le *Breviarium* n'étant pas postérieur à 1320, les raisons qui avaient trop légèrement amené Dom Liron à admettre un *Radulphus* oncle et un *Landulphus* neveu tombent d'elles-mêmes. Il n'y a qu'un *Landulphus de Columna*, chanoine de Chartres, auteur du *Tractatus* comme du *Breviarium*,

(1) *Bibliothèque chartraine*, p. 120, 121.

et d'un troisième opuscule inédit, dédié au pape Jean XXII, et intitulé: *Tractatus brevis de pontificali officio.*

Voilà un premier point éclairci. Quant au nom, Lajart ne se dissimule pas que quelques écrivains " ont prétendu qu'aucun auteur français ne s'est appelé Raoul de Colonne (*Radulphus de Columna*) et qu'à ce nom il faut substituer celui de Landulphe Colonne, écrivain d'origine romaine et de l'illustre famille qui, dans le XIIIe siècle, comptait au nombre de ses membres le cardinal Jean Colonne, son neveu archevêque de Messine Jean Colonne, et Gilles de Rome, archevêque de Bourges ". Non seulement, en effet, on a prétendu cela, mais on a eu raison de le prétendre; c'est à croire vraiment que l'éminent académicien a fermé les yeux de parti pris pour ne pas voir que là était la vérité. Tous ceux qui ont un peu la pratique des noms du moyen-âge affirmeront à priori qu'un personnage qui s'appelle *Landulphus* doit être italien, et si à ce nom de *Landulphus* ils voient se joindre le cognomen *de Colonna*, ils penseront tout de suite qu'il appartient à la famille Colonna. Il en est ainsi en effet. La généalogie de la famille Colonna (1) renferme un *Landolfo*, chanoine de Chartres, que l'on considère justement comme l'auteur du *Breviarium.* Mais voici deux bulles authentiques qui valent encore mieux que cette généalogie qui, pour cette époque ancienne, pourrait ne pas être infaillible.

I. — Orvieto, 7 août 1290.

Dilecto filio Landulfo, nato nobilis viri Johannis Landulfi de Columpna, canonico Carnotensi.

Inter alia que humeris nostris incumbunt, de Urbis ecclesiarum dispositione pensamus; angit nos cura potissime talibus illa committere quibus ex sui decore competant et quorum gubernatione provida

(1) Voy. cette généalogie dans le recueil de Litta.

valeant salubriter gubernari. Hec itaque in hac parte non indigne pensantes, tibi, de cujus industria fiduciam obtinemus, ecclesiam sanctorum Sergi et Bacchi de Urbe, carentem ad presens proprio cardinali, in spiritualibus et temporalibus usque ad beneplacitum sedis apostolice predicta auctoritate committimus.....

Datum apud Urbemveterem VII idus augusti, anno III°.

(Reg. de Nicólas IV, coté 45, bulle n° 316.)

II. — Rome, 13 février 1298.

Dilecto filio Landulfo, nato nobilis viri Johannis Landulfi de Columpna, canonico Carnotensi.

Inter alia........... (identique à la précédente).

Datum Rome apud sanctum Petrum idibus februarii, anno IV°.

(Reg. de Boniface VIII, coté 49, année IV, bulle n° 20.)

Ces deux bulles ont pour but, comme on le voit, de confier provisoirement à Landolfo Colonna, chanoine de Chartres, l'administration spirituelle et temporelle de l'église des saints Sergio et Bacco, à Rome. On ne saurait songer sérieusement à contester l'identification de ce personnage avec l'auteur des ouvrages dont nous venons de parler; d'autre part, le fait de recevoir ainsi en commende une église cardinalice de Rome indique assez que Landolfo appartenait à une famille romaine; enfin la forme même que son nom affecte en latin, *Landulfus Johannis Landulfi de Columpna*, c'est-à-dire, suivant l'usage italien, *Landolfo di Giovanni di Landolfo Colonna* (Landolfo, fils de Giovanni, petit-fils de Landolfo), nous permet de le rattacher sûrement à la famille Colonna: le Landolfo Colonna, chanoine de Chartres, qui figure dans le tableau généalogique de cette famille, y est en effet fils de Giovanni et petit-fils d'un autre Landolfo.

Puissent ces lignes, sinon ajouter à la notoriété de Landolfo Colonna et à la gloire de la *Città eterna*, qui l'a vu naître, au

moins faire rayer à jamais de l'histoire littéraire de la France et du pays chartrain les noms de Raoul et de Landulphe de Coloumelle.

VII.

JAUFRÉ DE FOIXÁ.

Le nom de Jaufré de Foixá est un nouveau venu dans l'histoire de la littérature provençale; on le chercherait vainement dans le *Grundriss zur Geschichte der provenzalischen Literatur* publié en 1872 par M. Karl Bartsch. Torres Amat l'avait cependant mentionné dès 1836; en 1876, M. Milá y Fontanals a cité quelques lignes d'un traité de poétique dû à cet auteur; enfin en 1880, M. Paul Meyer, publiant ce traité de poétique, d'après le manuscrit unique de Madrid, a réuni tous les renseignements que l'on possédait sur la personne de Jaufré de Foixá (1). Ces renseignements se réduisent à peu de chose: le lieu dont Jaufré tire son surnom est probablement *Foixá*, dans la province de Gerona (Catalogne); son traité étant dédié à Jacques, roi de Sicile, a dû être composé entre 1286 et 1291; enfin deux témoignages du XVe siècle nous apprennent qu'il était bénédictin.

Une bulle de Boniface VIII, du 11 juillet 1295, vient heureusement confirmer et augmenter ces données biographiques. L'adresse est ainsi conçue: *Dilecto filio Gaufrido de Fuxano, monacho monasterii sancti Felicis Guixallensis, ordinis sancti Benedicti, Gerundensis diocesis.* Dans ce *Gaufridus de Fuxano* il est impossible de méconnaître notre Jaufré de Foixá: la concordance exacte du nom, la mention du diocèse de Gerona, la qualité de bénédictin donnée à ce personnage, viennent corroborer

(1) *Romania*, IX, 51-52.

d'une façon authentique ce que nous savions déjà de Jaufré; nous apprenons en outre par le simple énoncé de l'adresse qu'il était moine du monastère de San-Feliu de Guixols, localité située sur le bord de la mer, dans la province actuelle de Gerona. Le texte même de la bulle renferme d'autres renseignements qui sont plus importants encore par les conséquences que nous allons en tirer. Il nous apprend que Jaufré de Foixá avait d'abord appartenu à l'ordre de saint-François; depuis vingt ans (c'est-à-dire en 1275), il avait abandonné cet ordre, avec la permission de ses supérieurs, et s'était fait bénédictin. Plus tard était survenue une constitution du pape Nicolas IV interdisant aux franciscains ainsi sortis de leur ordre l'accès de tous offices et de toutes dignités dans les ordres différents qu'ils avaient embrassés ultérieurement, à moins d'une dispense personnelle du saint Siège. Jaufré de Foixá fit le voyage de Rome et d'Anagni pour obtenir cette dispense: la bulle de Boniface VIII a précisément pour objet de la lui accorder. Nous ne savons ce qu'il advint ensuite de notre personnage; l'obtention de cette dispense avait sans doute un but précis, et il est possible que Jaufré soit mort prieur ou abbé de quelque monastère bénédictin de l'Espagne.

Mais ce ne sont pas les derniers jours de Jaufré de Foixá qui nous intéressent; ce que je relève surtout dans la bulle de Boniface VIII, c'est qu'elle nous apprend qu'avant 1275 notre personnage avait appartenu à l'ordre de saint-François. Or, parmi les poésies des troubadours qui nous ont été conservées, figurent trois pièces dont l'auteur, qui était certainement franciscain, est désigné par les manuscrits sous le nom de *Lo monge de Foissan* (1); Emeric-David fait remarquer en outre qu'une quatrième pièce, publiée par Raynouard (*Choix*, IV, 469), et attribuée par les mêmes manuscrits à un *Fraire Menre,* doit avoir le même au-

(1) Ces trois pièces sont à la louange de la Vierge; elles sont enregistrées par M. Bartsch dans son *Grundriss* sous le n° 304.

teur (1). Je ne me prononcerai pas sur l'identification du *Fraire Menre* avec *Lo monge de Foissan;* mais, s'il en est une qui me paraisse indubitable, c'est celle du moine de Foissan et de Jaufré de Foixá. L'identité de *Foixá* avec *Foissan* est évidente par elle-même, et elle est rendue plus sensible encore par la forme latine *Fuxanum*. En vain objecterait-on que Jaufré n'était pas moine de Foixá, et que, Foixá étant son surnom, il est surprenant de le voir appeler *Lo monge de Foissan*: un cas tout-à-fait analogue se présente pour un autre troubadour, Gausbert de Poicibot, que quelques manuscrits appellent *Lo monge de Poicibot*.

S'il subsistait encore le moindre doute, nous rappellerions que deux manuscrits seulement nous ont conservé les trois pièces dont nous parlons, les n°s 856 et 22543 de la Bibliothèque nationale de Paris, et que ces manuscrits sont ceux où ont été recueillies la plupart des poésies de cette époque tardive de la lyrique provençale, celles notamment de Guiraut Riquier, et de Serveri de Gerona, un compatriote de Jaufré. Nous ajouterions que, dans une de ces trois pièces, *Be m'a lonc temps*, chaque couplet finit par un vers emprunté à un troubadour antérieur, et que cette habitude de citer les troubadours est particulièrement fréquente chez les Catalans comme Jaufré. Mais il est inutile d'insister: tout le monde regardera maintenant comme certain que ces trois pièces sont bien de Jaufré de Foixá, qu'elles datent du temps où il était franciscain, et qu'elles sont, par suite, antérieures à 1275.

Anagni, 11 juillet 1295.

Dilecto filio Gaufrido de Fuxano, monacho monasterii sancti Felicis Guixallensis, ordinis sancti Benedicti, Gerundensis diocesis.

Constitutus in presentia nostra sic te nostro gratum aspectui presentasti quod propter hoc et quia de te nobis, tam de litterarum

(1) *Hist. litt.*, XIX, 469 et 574-575.

scientia quam honestate vite ac bonis moribus, laudabile testimonium perhibetur, dignum duximus ut personam tuam apostolici favoris gratia prosequamur. Exposuisti siquidem nobis quod licet olim a pueritia tua fratrum Minorum ordinem et habitum assumpsisses ac fecisses professionem expressam in eodem, diuque fuisses conversatus in illo, tamen per fratrem Petrum Stephani, tunc ministrum dicti ordinis, ab ipso ordine absolutus, de ipsius ministri licentia te ad sancti Benedicti ordinem transtulisti, in quo jam per viginti annos sub regulari observantia devotum impendisti Domino famulatum. Verum cum felicis recordationis Nicolaus papa . IIII ., predecessor noster, duxerit statuendum ut fratres predicti ordinis Minorum qui post professionem ab eis in ordine ipso factam ad quoscunque ordines alios professionis cujuslibet, petita vel non petita, obtenta vel non obtenta a superioribus suis licentia, immediate vel per alium seu alios ordines mediate transissent vel transirent postmodum, in ordine vel ordinibus ad quem vel ad quos transitum habuissent vel imposterum habere contingeret, vel etiam extra illos, ad nullam omnino administrationem vel officium curam habentia animarum nec etiam ad aliquam dignitatem vel prelaturam seu personatum quoquo modo possint assumi absque apostolice sedis speciali et expressa licentia per ipsius sedis patentes litteras concedenda, facientes plenam, certam et determinatam de statuto et ordinatione hujusmodi mentionem, nobis humiliter supplicasti ut dispensare tecum super hoc de benignitate apostolica curaremus. Nos itaque tuis supplicationibus inclinati, ut ad quelibet prelaturas seu etiam dignitates, personatus, administrationes vel officia curam animarum habentia, tui duntaxat ordinis, assumi libere valeas, constitutione hujusmodi predecessoris nequaquam obstante, tecum auctoritate apostolica de speciali gratia dispensamus. Nulli ergo, etc. nostre dispensationis, etc.

Datum Anagnie V idus julii, anno primo.

(Reg. de Boniface VIII, coté 47, bulle n° 593).

VIII.

LUCHETTO GATTILUSIO.

C'est depuis peu seulement qu'on s'est aperçu que le troubadour enregistré par M. K. Bartsch sous le nom de Luquet Gatelus, et dont nous possédons un sirventés politique de 1264, appartenait à une illustre famille génoise. L'honneur de cette remarque revient à M. T. Casini, de Bologne (1); mais les moyens d'information de M. Casini étaient insuffisants quand il a cru que les écrivains génois ne connaissaient pas ce personnage, au moins au point de vue historique. M. A. Neri a rappelé justement (2) que M. Cornelio Desimoni avait parlé, dans le *Giornale ligustico* de 1878, de Luchetto Gattilusio, " ambassadeur auprès du pape et de Charles d'Anjou en 1266, de nouveau auprès du pape en 1295, à l'occasion des pourparlers vénéto-génois, podestà de Bologne, de Milan, de Crémone et de Lucque, et ancêtre des futurs seigneurs de Métélin dans l'Archipel ".

La bulle de Boniface VIII publiée ci-dessous est contemporaine du voyage fait par Luchetto en 1295 à la cour pontificale. Elle accorde des indulgences à l'église san Giacomo di Prè fondée par le riche génois dans sa ville natale. Je ne saurais dire rien de bien précis sur cette église ou chapelle, probablement détruite aujourd'hui. Dans un acte de 1409, publié par le *Giornale ligustico* (I, 218), elle est appelée *capella seu ecclesia santi Jacobi*

(1) *Rassegna settimanale,* t. V (1880), p. 391. M. Casini appelle notre auteur Luchetto *Gattalusi;* mais il vaut mieux écrire, comme les auteurs génois (voy. *Giorn. ligustico*, I, 86), *Gattilusio:* cette forme est d'ailleurs celle des documents originaux.

(2) *Rass. sett.*, t, VI, p. 29.

de Sexto fundata per dominos de Gateluxiis; les éditeurs de cet acte mettent en note qu'on la trouve déjà mentionnée en 1387, d'où je conclus qu'on ignorait jusqu'ici le fait et la date de sa fondation en 1295, ou quelques années avant, par Luchetto Gattilusio.

Anagni, 19 août 1295.

Universis presentes litteras inspecturis.

Vite perennis gloria *etc. usque* collaudetur, *ut in forma.* Cupientes igitur ut ecclesia sancti Jacobi de Priano, quam dilectus filius Luchetus Gatiluxius, Civis Januensis, de bonis propriis fundasse dicitur et dotasse, congruis honoribus frequentetur, omnibus vere penitentibus et confessis qui eandem ecclesiam in festo ejusdem sancti Jacobi et per octo dies festivitatem ipsam immediate sequentes venerabiliter visitaverint annuatim, de omnipotenti Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, auctoritate confisi, unum annum et quadraginta dies de injuncta sibi penitentia misericorditer relaxamus.

Datum Anagnie XIIII kal. septembris, anno primo.

(Reg. de Boniface VIII, coté 47, bulle n° 640).

(*A suivre*)

ANTOINE THOMAS.

L'ANCIEN DRAINAGE
DE LA CAMPAGNE ROMAINE.

Lettre au Directeur de l'Ecole française de Rome.

Rome, 8 Mars 1882.

Très-honoré collègue,

Je viens de lire avec beaucoup d'intérêt la lettre que M. de la Blanchère vous a adressée de Mustapha d'Alger sur " la Malaria de Rome et le drainage antique", et dont vous nous aviez entretenus dans l'avant-dernière séance de l'Académie des *Lincei*. Cette lettre nous donne un exposé très-clair et très-élégant de la question du drainage profond des collines romaines, ainsi que des observations de l'auteur à ce sujet. J'ai été bien flatté de trouver qu'un homme aussi compétent fût parfaitement d'accord avec moi sur l'interprétation de ces grands travaux. Les divergences qui existent entre la manière de voir de M. de la Blanchère et la mienne ne portent en effet que sur deux points historiques d'importance très-secondaire en comparaison de celle qu'a le fait capital, sur lequel nous sommes d'accord, c'est-à-dire: *que l'état hygrométrique du sol et du sous-sol des collines volcaniques romaines était devenu dans l'antiquité, moyennant ce drainage, bien différent de ce qu'il est aujourd'hui.*

Je suis convaincu, autant que M. de la Blanchère, que les Romains ne sont devenus maîtres de ce territoire que lorsqu'il avait été déjà drainé dans la plus grande partie de son étendue par les populations qui les y avaient précédés. Je suis même persuadé que chez les Volsques, et peut-être aussi chez les

Etrusques tibérins, ces travaux appartenaient à un ouvrage d'ensemble, auquel des pouvoirs publics avaient employé les moyens dont ils pouvaient disposer. Mais, dans beaucoup d'autres localités de la Campagne de Rome, le drainage cuniculaire a un caractère tout-à-fait privé. Plusieurs fois on le voit limité au-dessous d'une maison de campagne, ou aux environs immédiats de cette maison, de manière à nous faire comprendre que tel propriétaire a voulu, indépendamment du travail d'assainissement général entrepris ailleurs, atteindre un but spécial. Quelquefois c'était le dessèchement du sous-sol de la maison; d'autres fois l'alimentation d'un abreuvoir; d'autres fois enfin l'alimentation d'un ou plusieurs puits. Je n'ai qu'à vous rappeler à ce propos le drainage à trois étages que j'ai fait déblayer au Fort Trojani l'année passée, et dont j'ai donné la représentation presque totale dans les planches qui accompagnent mon dernier Mémoire à l'Académie des *Lincei* (1). On voit là, à ne s'y pas méprendre, un travail limité à une partie de la colline, tout près d'une grande ferme *(Villa Fabii Pollionis?)*, avec le seul but de se procurer de l'eau dans une localité qui est très-aride. Si vous examinez avec soin les n^{os} rouges indiquant les niveaux dans le plan de la planche II et dans les coupes de la planche III de ce Mémoire, vous verrez comment toutes les pentes des galeries avaient été calculées de manière à déverser une partie des eaux de l'étage supérieur dans l'étage moyen, et toutes les eaux de celui-ci dans l'étage inférieur. Tout récemment on a eu la preuve directe que les choses se passaient ainsi. En effet, le déblayage de ce système n'a été complété que dans le mois de mai 1881; et, bien que, pendant l'été suivant et la plus grande partie de l'hiver actuel,

(1) Tommasi-Crudeli. *Studi sul bonificamento dell'Agro romano* — 1. *L'antica fognatura delle colline romane,* avec 3 planches chromolithographiques, et 6 figures intercalées dans le texte. — Mémoire présenté dans la séance du 3 Avril 1881.

les pluies aient manqué, l'ingénieur du fort, M. Pilade Coari, a trouvé, il y a six jours, que toutes les galeries et les puits de l'étage inférieur étaient complètement remplis par les eaux drainées, et que ces eaux avaient déjà commencé à s'accumuler dans les galeries et les puits de l'étage moyen. Les anciens avaient su préserver la pureté des eaux qui descendaient des étages supérieurs dans cet étage inférieur, moyennant un filtre de plomb (1) placé sur l'embouchure du canal de communication; et tous les nombreux puits du système étaient munis de *pedarole*, afin d'y descendre facilement, et de pourvoir au nettoyage régulier des puits et des galeries. Dans une des galeries de l'étage moyen, j'ai trouvé la curieuse lampe d'égoutier (2) que je conserve encore chez moi, avec le susdit filtre, en attendant que la direction du Musée Kirchérien soit reconstituée, et puisse ajouter ces pièces à la petite collection d'outils cuniculaires que j'ai commencé à y réunir en 1879.

Je pourrais vous citer d'autres exemples de drainages cuniculaires destinés au service exclusif d'une maison ou d'une ferme, indépendamment des canalisations destinées à l'assainissement des grandes étendues de terrain; mais l'exemple des réseaux du fort Trojani suffit à démontrer ma thèse; et je m'en tiens à celui-là d'autant plus volontiers que, comme vous verrez tout-à-l'heure, ces réseaux étaient certainement connus et utilisés par les Romains, et peut-être ont été creusés par eux.

M. de la Blanchère interprète d'une manière différente de la mienne le silence gardé par les auteurs romains au sujet de ce drainage, et croit, d'après ce silence, que, même en admettant que les Romains n'aient pas ignoré l'existence de ce drainage, ils en ignoraient certainement la fonction, de sorte qu'ils ne l'ont

(1) Mémoire cité, planche III, fig. 7.
(2) Mémoire cité, page 11, fig. 1.

pas pratiqué. Qu'ils en connussent l'existence, cela est bien sûr, puisqu'il arrive si souvent de voir encore aujourd'hui, sur les flancs des collines, les ouvertures terminales des collecteurs principaux des réseaux cuniculaires. Avant les travaux qui ont comblé dans l'intérieur de Rome la *Valle di Quirino*, entre le Viminal et le Quirinal, pour construire la chaussée et les maisons de la *Via Nazionale*, on voyait très-bien les ouvertures terminales du grand réseau cuniculaire qui drainait la presque totalité du Viminal, et dont on a retrouvé les traces jusque sous les fondations de l'Institut physique de l'Université de Rome (1). On voit la même chose dans plusieurs endroits de la campagne. Or si nous apercevons si bien ces débouchés après tant de siècles, quoiqu'ils soient comblés et devenus presque tous inactifs, on doit supposer que les Romains les voyaient mieux encore, lorsqu'ils étaient plus actifs qu'ils ne le sont maintenant. Du reste, on a une preuve directe de la connaissance que les Romains avaient de ces réseaux, puisque, dans plusieurs maisons construites par eux, ils en ont utilisé quelques parties pour se procurer, à peu de frais, des citernes. J'ai déjà décrit dans mon dernier travail trois de ces citernes irrégulières, qu'on s'était procurées en élargissant quelques unes des galeries de drainage, en fermant toutes communications entre ces galeries et le reste du réseau, et en enduisant l'intérieur de la cavité avec du ciment hydraulique. J'ai même donné le plan et la coupe verticale d'une de ces citernes, laquelle était au-dessous de la maison romaine trouvée au fort Trojani (2).

Je vous envoie les dessins d'une quatrième citerne de cette espèce, trouvée dans Rome même (V. notre planche II). Vous vous souvenez de cette chambrette souterraine que nous avons vue,

(1) Mémoire cité, page 14, fig. 4.
(2) Mémoire cité, planche II, au point marqué *3ª* en rouge; planche III, fig. 8.

lorsque nous sommes allés visiter ensemble, dans la *Via Palermo* (là où le flanc du Viminal sera bientôt recouvert par les maisons qui vont s'y adosser), ce qui restait encore de l'ancien drainage à deux étages de galeries, traversant les tufs du Viminal. Un entrepreneur des travaux nous a montré cette cavité, en nous disant que c'était une chambre où les *anciens conspirateurs* tenaient des réunions; et il nous a fait remarquer, par un trou de la voûte, quatre petites niches, un peu élevées au-dessus du sol de la chambre, lesquelles étaient, selon lui, les *sièges des conspirateurs!* En vous quittant, je vous dis que je tâcherais d'avoir le secret de cette conspiration. Je n'eus que le temps; car, lorsque j'arrivai sur les lieux avec mon dessinateur, on était en train de démolir le tout, pour faire place aux fondations d'une maison. On voulut bien suspendre à ma requête le travail, et je pus faire les relevés que vous voyez. Cette cavité était creusée dans le tuf, au niveau de l'étage inférieur de ces *cuniculi* du Viminal qui débouchaient dans la *Valle di Quirino*, et au-dessous d'une maison ancienne, dont quelques murs étaient en *opus reticulatum.* La figure 1 vous montre l'intérieur de cette cavité, dont la voûte était déjà presque démolie lorsque j'arrivai. On voit à gauche du dessin les quatre " sièges des conspirateurs "; à droite, une niche de la même forme, mais beaucoup plus grande; au fond, une paroi verticale avec un creux carré, dans lequel on avait évidemment posé quelquefois des lampes allumées, puisqu'il y avait encore des traces de fumée sur le ciment qui recouvrait le tuf de ce creux, au moment où on entra pour la première fois dans cette citerne. Car c'était bien une citerne, laquelle avait été creusée en plein réseau cuniculaire, et qu'on avait rendue étanche, en bouchant avec de la maçonnerie les ouvertures des *cuniculi*, et en enduisant tout l'intérieur de la cavité avec une forte couche de ciment hydraulique (*opus signinum*). Le plan de la figure 2, tracé à l'échelle de 1:50, fait voir comment la

citerne avait été creusée dans le point de confluence de sept *cuniculi*, ou tout au moins de six, si l'on veut admettre que la grande galerie *a* se continuait avec la grande galerie a^1, et que les cinq petits *cuniculi* débouchaient originairement dans ce grand collecteur. La ligne noire indique dans ce plan la couche de ciment hydraulique qui revêtait le tuf de toute la cavité et la maçonnerie avec laquelle on avait bouché les *cuniculi* 1, 2, 3, 4 (les *sièges des conspirateurs*) et 5, ainsi que la grande galerie *a*. Quant à la galerie a^1, je ne saurais dire où elle avait été bouchée, car le temps qu'on m'avait accordé pour mon exploration était trop court pour me permettre de la déblayer complètement. Mais l'enduit de ciment hydraulique qui revêtait cette galerie, dans tout son pourtour, me fait croire qu'elle avait été bouchée quelque part, et qu'elle avait servi ainsi à augmenter l'étendue de la citerne.

Reste à savoir si les Romains ont connu la fonction de ces drainages, dont certainement ils connaissaient l'existence, et si, l'ayant connue, ils ont continué à en creuser eux mêmes. Je le crois très-probable, et voici mes raisons.

Les civilisations qui entouraient Rome ne disparurent pas tout-à-coup, comme par le fait de l'irruption d'une horde de Barbares. La conquête du territoire des Latins, des Volsques, des Etrusques fut lente et pénible: elle fut faite par un peuple civilisé, lequel, de la même manière qu'il sut emprunter à ses futurs sujets des institutions religieuses et politiques, sut très-probablement leur emprunter aussi les procédés supérieurs d'agriculture qu'ils avaient appliqués dans une si vaste étendue. Les longues guerres entre peuples dont la civilisation est assez avancée, produisent toujours un échange réciproque d'idées et de coutumes, qui sert souvent à avancer la civilisation des deux côtés, même lorsque ces guerres se font entre des peuples de races différentes, et qui ne se connaissaient pas auparavant. Ici au contraire les guerres eurent lieu entre des peuples de même souche, sauf les Etrusques,

et qui avaient eu souvent entre eux des relations de commerce et même d'alliance, avant que l'un d'entre eux, le Romain, entreprît la conquête définitive du territoire des autres. Après cette conquête, les Romains restèrent longtemps ce qu'ils avaient été auparavant, c'est-à-dire un peuple de soldats agriculteurs; et nous voyons beaucoup plus tard, lorsqu'ils étaient déjà assez forts pour arriver à détruire Carthage, un des grands hommes politiques de leur aristocratie, Caton, s'occuper passionnément de travaux agricoles, et se faire même professeur d'agronomie. Il est bien difficile de croire que des gens qui avaient fait une si grande part à l'agriculture dans leur système social, et qui, même après être devenus riches et puissants, s'occupaient avec tant d'amour d'agronomie, aient méconnu l'importance d'un système d'assainissement agricole et hygiénique d'une étendue et d'une efficacité si grandes.

J'ai interprété le silence gardé par Caton, Varron et Columelle sur le système cuniculaire, comme le fait d'auteurs qui se sont attachés à divulguer des procédés ignorés par la généralité des agriculteurs, et qui ont cru inutile de parler d'un procédé appliqué déjà presque partout, et connu de tout le monde. Plusieurs faits prouvent, selon moi, que les Romains ont connu la fonction de ce drainage cuniculaire, et qu'ils ont su l'utiliser. On a trouvé quelquefois sous des maisons romaines des drainages cuniculaires isolés, dont l'étendue en largeur était à-peu-près égale à celle des fondations de la maison; ce qui porte à croire qu'on avait voulu, moyennant ces drainages, dessécher le sol sur lequel posait le rez-de-chaussée de ces maisons dépourvues de cantines. D'autres fois on a trouvé des *cuniculi* de peu d'étendue, dont le drainage alimentait des fontaines romaines. Je ne m'arrête pas sur ces faits-là, car je n'ai pas sous la main dans ce moment de quoi vous les prouver. Je me borne à appeler votre attention sur un fait qui peut être constaté sur les planches illustratives du

drainage du fort Trojani. L'étage supérieur de ce drainage était formé par un seul *cuniculus*, qu'on voit maintenant coupé en deux par le fossé du fort (1). Ce *cuniculus* avait deux pentes en sens opposé: d'un côté il déversait les eaux drainées par lui dans un puits de l'étage moyen du système; de l'autre côté il les déversait dans la citerne qui était au-dessous de la maison qu'on croit avoir appartenu à Fabius Pollio (2). La communication entre ce *cuniculus* et la citerne ne se voit pas dans les planches; car les dessins en ont été faits lorsque la construction d'un mur du fort l'avait interrompue; mais elle a été bien constatée pendant les fouilles. Vous verrez en effet que, tout près de la citerne, le fond de la galerie était protégé par une petite contrevoûte en tuiles (3), qu'on y avait placée; car la voûte de cette partie du *cuniculus* était creusée dans le sol végétal, et l'on craignait que la terre tombée accidentellement de la voûte ne vînt salir les eaux de la citerne. Évidemment les Romains qui arrangèrent cette citerne connaissaient la fonction de drainage exercée par le *cuniculus* qui y aboutissait, et contribuait, avec les eaux de l'*impluvium*, à l'alimenter. Une fois admis qu'ils connaissaient la fonction de ce *cuniculus*, comment ne pas admettre qu'ils connaissaient aussi celle de tous les autres *cuniculi* de ce drainage? Pourrait-on exclure la possibilité qu'ils aient creusé eux-mêmes ces réseaux, lesquels communiquent avec la surface du sol par sept puits, dont les margelles, même après tant de siècles, étaient encore si facilement visibles à une première inspection du terrain?

Et, au fait, pourquoi l'art de creuser ces galeries souterraines, pour un but de drainage, aurait-il dû être ignoré par les Romains de la République et de l'Empire, tandis qu'il s'est conservé jusqu'à nos jours parmi des populations qui ont eu

(1) Mémoire cité. Planche II, numéros rouges 1 et 1ª.
(2) Ibidem. Planche III, fig. 1ª.
(3) Mémoire cité. Planche III, fig. 1 et 2.

en tout temps des relations fréquentes avec les Romains? Un heureux hasard a fait découvrir ce fait intéressant à M. Alexandre Piacentini, l'intelligent propriétaire romain que vous connaissez. Il y a un mois, M. Piacentini se consultait avec le caporal d'une escouade de terrassiers, sur la meilleure manière d'assurer le drainage d'une partie du nouveau Champ des courses, lequel est situé, comme vous savez, entre la *Via Latina* et la *Via Appia nuova*. Ce caporal lui proposa, tout carrément, *de creuser un cuniculus comme ceux des anciens*; il lui montra tout de suite comment il faudrait le tracer; et il lui décrivit le procédé qu'il se proposait d'employer pour exécuter ce travail. M. Piacentini et moi avons interrogé longuement cet homme, qui s'appelle Joseph De Michele, natif de Barete (district de Pizzoli, Province d'Aquila), et nous avons appris par lui des choses très-intéressantes. Cet homme nous a dit que, dans plusieurs localités de sa province, l'ancien drainage cuniculaire a une grande étendue, et que beaucoup de ces anciennes galeries fonctionnent encore activement. Il nous a raconté que toutes les personnes de sa famille ont travaillé, de père en fils, au creusement de *cuniculi* tout-à-fait semblables, même sur des longueurs de 300 à 400 mètres; et il nous a décrit, avec une précision classique, les outils dont on se sert pour ce travail, la manière de s'en servir, et les procédés qu'on emploie pour se diriger sous terre sans dévier de la ligne droite, pour assurer l'uniformité des pentes, etc. etc. On entreprend ces travaux surtout pour épuiser les conques des collines et des montagnes qui manquent de tout écoulement naturel. C'est, comme vous voyez, la copie exacte de ce que M. de la Blanchère a si bien décrit, à propos de l'ancien drainage de la campagne Véliterne. De Michele nous a assuré qu'un homme peut creuser dans le tuf une galerie de 1 m. 50 de haut sur 0 m. 60 de large (ce sont les dimensions moyennes des *cuniculi* de la campagne de Rome) en avançant

à raison de 0 m. 80 par jour, au moins. C'est une donnée qui peut servir à calculer approximativement ce que peut coûter un pareil travail.

Très-vraisemblablement, la tradition de cet art ne s'est pas conservée seulement dans la famille De Michele et dans le district de Pizzoli; et peut-être cet art, dont hier encore nous ignorions l'existence, est assez répandu parmi les populations des Abruzzes, lesquelles appartiennent à une des races plus anciennes et plus pures de l'Italie. Des recherches faites dans cette direction pourraient donner des résultats importants.

Quoi qu'il en soit, il est bien évident que la conquête romaine n'avait pas éteint la tradition ni l'application de cet art, et que, par conséquent, l'interprétation que j'ai donnée du silence des auteurs romains à ce propos est assez justifiée. Est-il pourtant bien sûr que ces auteurs n'aient jamais parlé de ce sujet? Personne, que je sache, n'a entrepris un nouvel examen des écrits de Caton, de Varron et de Columelle, pour vérifier si quelques passages de ces écrits peuvent se rapporter à ce genre de travaux, dont on a ignoré la signification jusqu'en 1879. Maintenant que tout ce qui se rapporte à ce système est si bien connu, ne pourrait-il arriver aussi que, d'un jour à l'autre, quelque épigraphiste nous dévoilât l'existence d'une corporation de *fossores* spécialement adonnée à ce genre de travaux souterrains?

Je me borne à vous signaler ces sujets de recherches intéressantes, sans avoir aucunement la prétention d'y contribuer. Mes études sur la cause réelle de la malaria, et sur les moyens d'arriver à l'assainissement des régions malariques, m'ont entrainé il y a trois ans, par la force des choses, dans le champ de l'histoire et de l'archéologie. Pendant cette excursion que j'ai été obligé de faire dans votre domaine, j'ai eu le bonheur d'intéresser les vrais savants, par le seul fait de l'ardeur que je mettais dans ces recherches, à ces ouvrages anciens, qui ont tant d'importance pour

le passé et peut-être pour l'avenir de la région romaine. Dorénavant je vais rentrer dans ma carapace de naturaliste, bien heureux pourtant que mon excursion accidentelle dans un pays scientifique auquel je suis étranger m'ait offert l'opportunité de relations plus directes et plus suivies avec des collègues académiques dont la science égale la distinction d'esprit.

CONRAD TOMMASI-CRUDELI,
de l'Université de Rome.

L'INSCRIPTION DE DUENOS.

Au printemps de l'année 1880, l'attention de M. Henri Dressel, bien connu par les services qu'il a déjà rendus en d'autres occasions à l'épigraphie italique, fut attirée sur des poteries nouvellement entrées dans le commerce des antiquités à Rome, et qui différaient de celles que les excavations des années précédentes avaient mises au jour. Il suivit la piste, et arriva heureusement à établir la provenance de ces objets : ils avaient été trouvés, pendant qu'on creusait les fondations d'une maison de la *via nazionale*, dans la vallée située entre le Quirinal et le Viminal. Dans le nombre, il s'en trouvait un d'une importance particulière, par une inscription de 128 lettres qui en fait le tour. M. Dressel se rendit acquéreur de ce précieux petit monument (1).

Forme du vase. — Nous en donnons la description d'après M. Dressel et d'après les lithographies très-exactes qu'il a jointes à son mémoire (V. notre planche III).

Il est haut de 3 centimètres $^1/_2$, large de 10 centimètres $^1/_2$, et il se compose de trois petits récipients à forme arrondie, réunis entre eux de manière à composer comme une sorte de triangle équilatéral. Chaque récipient paraît avoir été d'abord fabriqué à part : puis on les a rattachés au moyen de bras cylindriques. La matière est une argile noirâtre. La valeur artistique de l'objet semble être des plus modestes. Il n'est pas inutile d'ajouter qu'un vase à forme semblable, mais composé de quatre récipients, a été trouvé au même endroit ; seulement il ne porte pas d'inscription.

(1) *Annali dell' Istituto di corrispondenza archeologica.* T. LII. P. 158. Planche L.

D'après ces circonstances, nous devons conjecturer que le pic des ouvriers a porté sur un ancien cimetière romain, et que nous nous trouvons en présence d'objets funéraires. Ces vases à trois et à quatre récipients étaient sans doute destinés à contenir des offrandes aux dieux infernaux, des *arferiae* telles que du lait, du vin, de l'huile, de l'encens. A la rigueur, on pourrait aussi penser à des lampes. La lecture de l'inscription nous apprendra si cette hypothèse relative à la destination funéraire est juste.

Aspect extérieur de l'inscription. — L'inscription a été tracée à la pointe, pendant que l'argile était encore humide. Elle se divise en trois parties, et non en deux, comme l'ont supposé les interprètes qui nous ont précédé. En effet, elle reprend trois fois à la ligne. M. Dressel, en examinant un endroit où le style du graveur, glissant sur la surface convexe, est venu couper des caractères déjà tracés, s'est assuré de l'antériorité de la phrase commençant par IOVEIS. D'autre part, la phrase commençant par AST doit venir la seconde : cela nous est indiqué par la place qu'elle occupe à la suite de la première. C'est donc la phrase qui débute par DVENOS qui vient en dernier. On verra que le sens de l'inscription confirme pleinement ces observations.

A l'intérieur de chaque phrase, il n'y a aucune séparation entre les mots. Les lettres sont tracées d'une manière très-lisible, quoique la pointe du scribe ait fait quelquefois des écarts involontaires. Il ne peut y avoir d'incertitude que pour deux ou trois lettres. Dans le mot IOVEIS, le second I a été ajouté après coup. Le mot suivant, qui est AT, avait d'abord été écrit ET. Dans le mot DVENOI, qui se trouve à la fin de la troisième phrase, l'V avait d'abord été oublié : il a été ensuite inséré dans un espace trop étroit, en sorte qu'il a pris un aspect un peu insolite. Nous reviendrons plus loin sur ces différents points.

J'allais oublier de dire que, pour lire les lettres, il faut mettre le vase la tête en bas.

Forme des lettres. — La forme des lettres est très-archaïque : il faut remarquer surtout le M, le P, le Q, le R et l'E, qui présentent la même forme que dans les plus vieilles inscriptions de la Grèce ou de l'Etrurie. Le Z, contrairement à ce qu'on avait cru d'abord, ne figure pas dans l'inscription. La lettre G, qu'on aurait eu l'occasion d'employer une fois, est représentée par C. Le C sert à marquer également la gutturale forte ; mais le scribe avait commencé par écrire deux fois un K, qu'il a ensuite corrigé.

Mais ce qui, par dessus tout le reste, donne à cette inscription un aspect à part, et qui tranche sur toutes celles qui jusqu'à présent ont été trouvées *à Rome*, c'est que l'écriture est dirigée de droite à gauche, comme en phénicien ou en grec très-archaïque. S'il s'agissait d'une inscription étrusque, ombrienne ou osque, le fait n'aurait rien que d'ordinaire : ces peuples, qui ont reçu leur écriture de la Grèce à une époque très-reculée, peut-être au VIII[e] ou au IX[e] siècle avant notre ère, dans un temps où la Grèce écrivait elle-même de droite à gauche, sont restés fidèles à l'ancienne disposition. En général, l'Italiote est conservateur, et plus d'une particularité de la vieille civilisation helléno-italique qui s'est, avec le temps, effacée en Grèce, s'est maintenue en Sicile, à Cumes, en Etrurie, chez les Samnites, chez les Ombriens. Même dans le voisinage de Rome, à Falérie par exemple, on reste fidèle, jusque dans le II[e] siècle avant notre ère, à l'écriture allant de droite à gauche (1). A Pompei, peu de temps avant la destruction de la ville, les documents officiels sont encore gravés de cette façon.

Mais à Rome le fait était jusqu'à présent sans exemple : Rome semblait faire exception sur le reste de l'Italie. Si l'on consulte le *Corpus*, on voit que même les anciens as libraux, avec

(1) Garrucci. *Sylloge*, n° 559. Bréal, *Mémoires de la Société de linguistique*, IV, p. 400.

leur ROMANOM inscrit en grosses lettres sur l'une des faces, que M. Mommsen fait figurer en tête de son recueil comme les plus antiques témoins de l'écriture romaine, nous offrent déjà la disposition de gauche à droite. Cette exception s'explique d'ailleurs facilement. En premier lieu, aucun de ces monuments n'est très-ancien: ils ne remontent pas au-delà du IIIe siècle avant notre ère. A cette époque, Rome était déjà la grande ville où affluaient les Grecs, et en particulier les Grecs instruits, artistes, philosophes, littérateurs, grammairiens, maîtres d'école, qui apportaient avec eux les habitudes modernes de la Grèce, devant lesquelles les anciens usages italiotes disparaissaient. C'est l'alphabet athénien, tel qu'il avait été réformé sous l'archontat d'Euclide, et tel qu'il s'était peu-à-peu répandu dans tout le monde grec, qui est adopté. Pour la première fois, l'inscription publiée par M. Dressel nous révèle à Rome la présence de l'ancienne écriture de droite à gauche. A ce titre déjà elle mérite, dans le recueil des inscriptions romaines, un rang à part.

A quelle époque faut-il rapporter ce monument? L'écriture est sans doute un important critérium ; mais il ne doit pas être le seul. Pour nous prononcer sur la question d'âge, il faut examiner la langue, et aborder l'interprétation.

Interprétation. — Le premier qui ait donné une version de ce texte est M. Dressel lui-même; aidé des conseils d'un des premiers latinistes de l'Allemagne, M. François Bücheler, il a proposé une savante interprétation (1). De son côté, M. Bücheler, dans un article du journal le *Rheinisches Museum* (2), est revenu sur plusieurs endroits, pour élucider et confirmer cette traduction. Presque en même temps, M. Jordan (3), connu par ses travaux sur la topographie de l'ancienne Rome et par ses étu-

(1) Article cité des *Annali*.
(2) 1881. P. 235.
(3) Dans le journal *Hermes*, 1881. P. 225.

des sur le latin vulgaire, a publié une explication très détaillée, nouvelle par certains côtés, mais qui, sur les points essentiels, est conforme à celle de M. Dressel. Un peu plus tard, un linguiste distingué, M. Osthoff (1), a examiné, au point de vue de l'étymologie, quelques-uns des mots de l'inscription. Enfin, tout récemment, M. Jordan (2), dans un programme de l'Université de Königsberg, a repris en sous-oeuvre son interprétation, en s'attachant à la justifier et à la compléter.

Quelle que soit l'autorité dont jouissent avec raison les savants que nous venons de nommer, nous allons proposer une traduction qui, sur la plupart des points, s'éloigne sensiblement de celle qu'ils ont donnée. Il ne faut pas en être surpris. L'intelligence d'un texte nouveau et obscur ne s'obtient que peu-à-peu. Les premiers interprètes ont à lutter contre des difficultés qui n'existent pas au même degré pour ceux qui viennent après. Ici la difficulté principale venait de ce que les mots ne sont pas séparés les uns des autres. Des coupures erronées, un peu trop vite adoptées comme certaines, ont mis, selon nous, l'interprétation dans de fausses voies. A la première ligne, on a lu IOVEI SAT, et l'on a fait de SAT une abréviation pour SATVRNO, quoique, dans tout le reste du texte, il ne se trouve pas un seul mot écrit en abrégé. Un peu plus loin, une fausse séparation fit lire VIRGO, ce qui fit penser qu'il était question d'une jeune fille dans notre texte ; les lettres précédentes furent lues COSMIS, dont on rapprocha soit l'adjectif *comis*, soit *comes*, et, comme la phrase renferme une défense (NEI...SIED), on supposa qu'aucune jeune fille ne devait témoigner son affabilité au sacrificateur, ou ne devait assister au sacrifice. Dans cette hypothèse, ASTED fut réuni à la phrase précédente, et lu comme étant pour *adstet*. Plus loin,

(1) *Rheinisches Museum*, 1881. P. 481.

(2) *Henrici Jordani vindiciae sermonis latini antiquissimi*. Königsberg. Hartung. 1882.

les mots furent séparés de cette façon: NOISI OPE TOITESIAI PACARI VOIS, ce qui fut traduit *nisi Opi Toitesiae pacari velis*. *Toitesia* fut regardé comme un surnom, jusque là inconnu, de la déesse Ops. Dans la troisième phrase, *Duenos* fut considéré comme le nom du potier, ce qui détruisait le lien entre cette phrase et les précédentes. Enfin on lut EINOM DZE NOINE MED MA(N)O STATOD, et dans DZE NOINE l'on vit l'expression latine *die nono:* igitur die nono me mano sistito.

Quelques tâtonnements, je le répète, sont inséparables d'un premier essai de traduction. La version que nous allons proposer ne sera sans doute pas exempte d'erreur, et à son tour elle donnera prise à la critique. Mais, de progrès en progrès, la science arrivera à résoudre les difficultés de ce petit texte. Des tâches moins aisées ont été heureusement accomplies par la linguistique.

Est-ce la défectuosité des premiers essais qui a suscité la mauvaise humeur du savant directeur de la *Mnemosyne*, M. C. G. Cobet? Il a fait à notre inscription l'honneur de s'en occuper; mais l'illustre professeur de Leyde était dans un de ses jours de sévérité. Après avoir cité les versions dont nous avons indiqué les traits principaux, après avoir reproduit quelques passages des commentaires, qu'il juge avec une extrême rigueur, il émet l'idée que le vase de Duenos est une falsification, et que les mots qui y sont tracés sont l'œuvre d'un mystificateur. Conclure de l'imperfection des traductions à la non-authenticité du texte ne nous paraît pas d'un raisonnement inattaquable: peut-être M. Cobet, s'il avait pris la peine d'examiner le monument en lui-même, tout en faisant ses réserves contre les traductions proposées, aurait modifié les conclusions de sa spirituelle boutade.

Avant de proposer mon interprétation, je remplis un agréable devoir en remerciant publiquement M. Ch. Salomon, membre de l'Ecole française de Rome, qui a bien voulu examiner pour moi

les lectures douteuses, et M. Henri Dressel, qui s'est gracieusement prêté à toutes les vérifications.

Voici d'abord le texte transcrit en caractères ordinaires:

IOVEISATDEIVOSQOIMEDMITATNEITEDENDOCOSMISVIRCOSIÈD
ASTEDNOISIOPETOITESIAIPACARIVOIS
DVENOSMEDFECEDENMANOMEINOMDVENOINEMEDMALOSTATOD

IOVEIS. C'est le nominatif, faisant fonction de vocatif. L'I paraît avoir été ajouté après coup, le graveur ayant d'abord écrit IOVES. On peut rapprocher le nominatif AIDILES (*C. I. L.* 31, Aidiles Cosol Cesor). Sur le nominatif de la 3e déclinaison en *es*, *is*, *eis*, v. Bücheler-Havet, *Précis de la déclinaison latine*, § 35. Horace (*Odes*, I, 15, 36) écrit: " Ignis Iliacas domos ", en faisant de *ignis* un spondée. — Jupiter est invoqué ici comme divinité infernale; cf. le Jupiter Stygius (Orelli, nº 1265 et 1266), le Veiovis de l'invocation citée par Macrobe (Saturn., III, 4): " Dis pater, Veiovis, Manes, sive vos quo alio nomine fas est nominare ... "

AT. Conjonction pour AVT. La diphthongue *au* prend le son d'un *a* long dans les dialectes congénères du latin. En ombrien, *fatom* est le participe du verbe *faveo; ahtu* correspond à la conjonction latine *autem.* Le même phénomène est très-fréquent dans le latin vulgaire: ainsi *Augustus*, *augurium*, *auscultare*, *Claudius*, *defraudavi*, *augmentare, autem*, *Plautus*, deviennent *Agustus, agurium*, *ascultare*, *Cladius*, *defradavi*, *agmentare*, *atem*, *Platus* (Schuchardt, II, 305). Mais ce qu'on n'a pas assez observé jusqu'à présent, c'est que le même fait se présente dès les plus anciens temps de la langue latine: *Mars* pour *Mavors; agnus* pour *avignus; asportare* pour *ausportare*, qui est lui-même pour *absportare; axe* (Festus, p. 25) pour *auxe.* Le rapport établi dans la mythologie latine entre *Laurens* et *Larentia* (Hartung, I, 67)

repose sur ce fait de prononciation. Il y avait à Rome une déesse *Fauna Fatua* dont le nom tiré du verbe *faveo* dit deux fois la même chose, comme *Anna Perenna, Aius Locutius.* Enfin la conjonction latine *at* „ mais „ est identique à la conjonction osque *aut.* C'est le même changement de prononciation qui fait qu'en dorien on dit : Ἀτρείδα, τιμᾶν, γελᾶντι, διαπεινᾶμες pour Ἀτρείδαο, τιμάων, γελάοντι, διαπεινάομες (Ahrens, II, 196). — Le graveur avait d'abord écrit ET. On reconnaît encore les traits de l'E sous ceux de l'A.

DEIVOS. Sur les nominatifs singuliers en *os*, v. Bücheler, § 45. Ce nominatif fait, comme IOVEIS, fonction de vocatif. On sait d'ailleurs que *Deus*, en latin, garde sa forme au vocatif.

QOI. Datif du pronom relatif: c'est la forme habituelle dans les vieilles inscriptions. L'orthographe employée ici (QOI au lieu de QVOI) est un signe d'antiquité: on connaissait déjà MIRQVRIOS, PEQVNIA, QVM, etc. Cet emploi du Q devant un O rappelle tout-à-fait les formes locriennes, comme ΕΠΙϜΟΙϘΟΙΣ, ΗΟΡϘΟΝ (Cauer, n° 91).

MED. Accusatif du pronom personnel. Cf. la *cista* de Ficoroni : *Novios Plautios med Romai fecid.* Le sénatus-consulte des Bacchanales donne : *inter sed.* La Table de Bantia : *apud sed.* Les formes *med*, *ted*, *sed*, sont attestées pour Plaute par les grammairiens latins. V. Bücheler, § 125. — Le pronom doit être compris comme se rapportant — non pas au mort — mais à l'objet votif, lequel s'adresse, à la première personne, à la divinité. Il en sera de même dans la suite de l'inscription. On connaît cette habitude de l'antiquité, de faire parler les objets inanimés : quantité de monuments s'expriment à la première personne. On conçoit surtout l'emploi de ce tour quand il s'agit, comme ici, d'un objet portatif que les *figuli*, pour le service des cimetières, fabriquaient sans doute par douzaines, et pour lesquels on tenait en réserve des formules faites d'avance.

MITAT. Subjonctif du verbe *mittere*. L'inscription ne redouble point les consonnes, ni à l'intérieur des mots, ni quand deux consonnes semblables se rencontrent dans la phrase : on aura plus loin ASTED pour AST TED. — Le sujet de *mittat* n'est pas exprimé : il est question ici du mort. " Jupiter ou quel que soit le Dieu auquel [celui-ci] pourra m'envoyer ".

NEI pour *ne*. Cette orthographe est fréquente : voyez l'*Index* du tome I du *Corpus*. Mais elle n'est pas constante, et la même inscription met tour-à-tour *nei* ou *ne*. C'est aussi ce qui a lieu sur la nôtre.

TED ENDO. " En ton pouvoir, en tes mains ". Cf. les formules de *devotiones* (*C. I. L.*, 818, 819) : " Tibi commendo... Hanc habeas... Habes Eutychiam Soterichi uxorem... " Les dieux des enfers sont des divinités malfaisantes : être entre leurs mains, c'est le sort qu'on souhaite à ses ennemis, qu'on cherche à éloigner de soi. — La préposition *endo*, fréquemment employée en vieux latin, se trouve entre autres dans un texte de *rogatio* cité par Aulu-Gelle (V, 19), qui est ordinairement écrit ainsi :

VELITIS · IVBEATIS · [QVIRITES ·] VTI · LVCIVS · VALERIVS · LVCIO · TITIO · TAM · IVRE · LEGE · Q · FILIVS · [SIBI ·] SIET · QVAM · SI · EX · EO · PATRE · MATRE · Q · FAMILIAS · EIVS · NATVS · ESSET · VTI · Q · EI · VITAE · NECIS · Q · IN · EVM · POTESTAS · SIET · VTI · PATRI · ENDO · FILIO · EST · HAEC · ITA · VTI · DIXI · ITA · VOS · QVIRITES · ROGO · Je crois qu'il faut lire : VTI · PATRI · ENDO · FILIVS (vieux latin FILIOS) EST.

COSMISV IRCO. Le second mot est la préposition *ergo*. Cf. les formules : " virtutis ergo, benefici ergo, honoris ergo, victoriae ergo, funeris ergo, illiusce sacri coercendi ergo, hujus rei ergo. " Le changement de l'*e* en *i*, comme dans MIRQVRIOS, STIRCUS, VIRGILIUS.

La préposition *irgo* doit nous faire attendre un complément au génitif: ce complément est COSMISV. C'est un substantif de la quatrième déclinaison, qui a perdu son S final (Bücheler, § 151). On avait déjà, comme exemple de cette chute de *s*, SENATV (*C. I. L.* 1166). Il y faut joindre les neutres, comme *genu*, *cornu*, où la suppression de *s* est fréquente au génitif. — Le latin littéraire ne posséde pas de substantif de la quatrième déclinaison venant de *committere:* mais nous avons *permissus*, *admissus*, *immissus*. — La forme *cosmissus* (pour *commissus*) vient confirmer de la manière la plus heureuse un renseignement donné par Festus, et qui avait quelquefois été révoqué en doute: Antiqui... dicebant *cosmittere* pro committere et *Casmenae* pro Camenae (p. 67). — Il ne faudrait pas, je crois, entendre ce *cosmisu* au sens moderne du mot: nous n'avons pas ici un pécheur qui implore de Dieu le pardon de ses fautes. Il s'agit plutôt d'un manquement aux cérémonies funèbres, d'un délit contre le rituel, pour lequel on offre en expiation un présent (*piaculum*) aux dieux infernaux.

SIED pour SIET. On aura plus loin FECED. Mais, d'autre part, nous avons MITAT. Ces inconséquences de l'orthographe sont fréquentes.

Le sens de la première phrase est donc: „ Jupiter aut deus cui me mittat [iste], ne te endo, commissi ergo, sit. „

Avant de passer à la seconde phrase, j'indiquerai en peu de mots une construction quelque peu différente, qui donne également un sens satisfaisant, et à laquelle j'avais d'abord accordé la préférence. J'avais vu dans *qoi* un nominatif singulier masculin, se rapportant à *deivos*. Ce nominatif était le pendant exact du nominatif *poi* ou *poei* ombrien. On sait que ce nominatif se compose du pronom *quo* ou *po* (forme sans désinence, comme ὁ en grec) et de l'enclitique *ei*, que nous trouvons également au féminin *pa-ei*, au neutre *pid-ei* etc. Dans MEDMITAT je reconnaissais les deux mots ME ADMITAT. Sur la coexistence dans

un même texte de formes avec et sans *d*, v. Bücheler, § 228 et 229 (1).

ASTED doit être décomposé en AST TED (2). La conjonction *ast*, qui était très usitée, comme on sait, et qui avait différents emplois en vieux latin, doit être traduite ici par " mais ". En effet, cette seconde phrase vient s'opposer à la première. La construction est : AST TED... PACARI VOIS. Ainsi que l'a reconnu M. Dressel, VOIS est le subjonctif du verbe " vouloir ": *vois* est donc pour *volis*, lequel est lui-même pour *volies* (cf. *sies*). Le *l* s'est mouillé, comme cela est arrivé si souvent dans les langues romanes, et comme cela arrive déjà en latin, où nous trouvons dans des inscriptions *Corneius* pour *Cornelius*, *Aureia* pour *Aurelia*, *fiae* pour *filiae* (3). Déjà les grammairiens anciens ont distingué différentes prononciations de la lettre *l*, pour lesquelles ils admettent un *sonus exilis* et un *sonus pinguis*. Nous rencontrerons dans un instant un autre mot qui doit peut-être s'expliquer par la même particularité de prononciation de la lettre *l*. Nous avons ici le plus ancien exemple de l'*l* mouillée en latin.

PACARI est l'infinitif passif de *paco* " j'apaise ". Cette forme a déjà un aspect moderne. On aurait pu s'attendre à une forme *pacasi* ou même *pacasier*. Ce point est à retenir pour la fixation de l'âge de notre monument.

NOIS fournit encore une fois la preuve de la vérité d'un témoignage de Festus (p. 47) : *Callim* antiqui dicebant pro clam, ut *nis* pro nobis, *sam* pro suam, *im* pro eum. La forme *nis* sup-

(1) J'avais ainsi traduit dans une communication à l'Académie des Inscriptions, séance du 2 mars 1882. L'autre construction a été proposée séance tenante par MM. G. Paris et O. Rayet.

(2) Henzen, *Acta fratrum Arvalium*. P. CXXIX. *Astu* pour *ast tu*. Cf. *ibid*. CXXX.

(3) Corssen, *Aussprache*, I, 228. Schuchardt, II, 486.

pose un ancien *nois*, que nous avons ici. — Jusqu'à présent, l'objet votif avait parlé au singulier; il s'associe maintenant le mort, et dit au dieu: “ Laisse-toi fléchir *par nous* „. Ce changement du singulier en pluriel était commandé par les mots qu'il nous reste à traduire.

IO PETO ITES IAI. C'est ainsi que je décompose ce qui vient après NOIS. Il est aisé, en effet, de voir que *io* et *iai* sont deux expressions symétriques. L'une est l'ablatif singulier neutre, l'autre est l'ablatif pluriel féminin du pronom *is ea id*. Nous avons ici un exemple de la forme en *ai(s)*, correspondant aux formes grecques comme κεφαλαῖς, ἡμέραις. Si l'on excepte *Devas Corniscas*, et deux ou trois autres formes plus ou moins sûres (Bücheler § 331), nous n'avions jusqu'à présent que des datifs-ablatifs comme *tabuleis*, *causeis*, *controvorsieis*, c'est-à-dire le féminin devenu semblable au masculin. Au contraire, l'osque a des formes comme *Diumpais*, et l'ombrien fait ses datifs féminins pluriels en *es (dequries)*: *iai(s)* vient donc remplir une lacune dans le tableau de la déclinaison latine.

PETO. Dans ce mot il faut d'abord suppléer la nasale, et lire *pento*. L'omission dans l'écriture d'un *n* devant un *t* est attestée par les formes anciennes DEDROT (pour *dederunt)*, ATELETA (pour *Atalanta)*, VEICETINOS (pour *Vincentinos)*, *C. I. L.* n° 173, 1501, 549. En ombrien, l'omission est fréquente: cf. *hutra* et *hondra*, *persutru* et *persontru*, *furfat* et *furfant*, *atentu* et *andendu*. De même en osque: *aragetud* pour *argento*, *set* pour *sunt*, *amfret* pour *ambiunt*, *staiet* pour *stant*. — *Pentum* est l'ancien participe passé du verbe *pendo* “ je paie „. Cf. *ostentum*, *portentum*, qui sont des composés du verbe *tendo*, lequel d'ailleurs conserve son participe *tentus*, *attentus*. On peut rapprocher aussi les vieilles formes de participe *exfutus*, *adgretus* et *egretus* (pour *effusus*, *aggressus*, *egressus)*. — *Pentum* a ici le sens de “ don, offrande „. — A cause de la particularité qu'of-

fre notre texte, de ne jamais redoubler aucune lettre, on pourrait aussi supposer *io opeto:* on aurait alors un composé de *pendo* et de *ob* (cf. *offero*, *obmoveo*), qui serait le pendant exact du verbe qui est employé par les Tables Eugubines pour signifier “offrir en hommage, en redevance „ (*upetu*, *opeter*).

ITES. D'après ce qu'on a vu plus haut, *ites* doit être un ablatif pluriel féminin. Remarquez cependant la différence d'orthographe, car d'après *iai*(*s*) on aurait attendu *itais;* on trouve une inconséquence toute pareille dans l'inscription de Protogène: *Plouruma que fecit populo soveis gaudia nuges.* — A quel substantif faut-il rapporter cette forme *ites?* Le sens appelle un terme signifiant “ prières, cérémonies. Je conjecture un mot semblable au grec λιτή. En effet, le verbe *litare* nous prouve qu'un nom de cette sorte a existé en latin. Le fait de prononciation est jusqu'à un certain point analogue à celui qui a donné *vois* pour *volis*, *volies.* On sait qu'en valaque un *l* initial produit après lui *i* parasite, et que devant cet *i* il a fini par disparaître: le latin *leporem* “ lièvre „ a donné *liepure*, *iepure.* Quand *l* était primitivement suivi d'un *i*, *l* disparaît absolument: *linum* donne *in*, *licium* donne *itz* (1). Quelque chose de semblable a déjà lieu dans l'antiquité: la forme εἴβω, pour λείβω, se trouve plusieurs fois chez Homère et chez Hésiode. Hésychius cite ἰκμᾶν pour λικμᾶν “ vanner „, et la forme ἰκμᾶν est en effet employée par Théophraste. En ombrien, aucun mot ne commence par la lettre *l;* ainsi *lucus* “ bois sacré „ devient *vuku.* Pour le latin vulgaire, Schuchardt (II, 492) a réuni un certain nombre d'exemples où un *l* paraît avoir été absorbé par la voyelle *i* dont il était suivi : *Beitrani* pour *Velitrani.* Il existe enfin sur la prononciation de *l* initial en latin deux passages des grammairiens Pompeius et Consentius, qui

(1) Diez, *Grammaire des langues romanes*, trad. française. I, p. 189. — Dans certains dialectes français, par exemple en normand, on trouve aussi *un ièvre* pour *un lièvre.*

montrent que le *sonus pinguis* a pris souvent au commencement des mots, dans le langage populaire, la place du *sonus exilis* (v. Schuchardt, III, 302) : ce défaut de prononciation avait même reçu un nom, et s'appelait le labdacisme.

Remarquons la place différente prise la seconde fois par le pronom démonstratif: il semble qu'il y ait un certain rythme dans ces formules. Le texte se détache en petits membres de phrase symétriquement disposés: Joveis at deivos — qoi med mitat — nei ted endo — cosmisu irgo sied. — Ast ted nois — io peto, ites iai — pacari vois.

Nous traduisons, tout en concédant que, pour un ou deux mots, nous sommes ici sur le terrain de la conjecture, et tout en nous déclarant prêt à accepter une interprétation meilleure: " Ast te nobis eo dono, precibus iis pacari velis „. Sur cette construction un peu gauche: "te pacari velis„, je ferai remarquer que la syntaxe est analogue à celle de l'inscription de Mummius (*C. I. L.* 542): " Donum hoc dare sese visum perfecit „.

DVENOS. *Duenos* est le nom du mort. Ce nom vient dans l'inscription deux fois (*Duenos*, *Duenoi*). Mais, la seconde fois, le graveur avait d'abord oublié d'écrire la deuxième lettre, en sorte qu'il a été obligé de l'ajouter après coup: son poinçon ayant glissé en commençant, et le jambage de gauche s'étant mêlé à la ligne verticale de l'E qui vient après, l'V qu'il voulait faire a été déformé. Pour le reconnaître, il faut tourner le vase de manière à être en face de la lettre. Ce V avait été pris dans le principe pour un Z (1). — Transporté en latin classique, ce

(1) J'avais d'abord cru, comme tout le monde, à l'existence de ce Z. Convaincu que le nom propre se trouvait répété deux fois, j'avais donc proposé de lire les deux fois de la même manière: DZENOS et DZENOI.

nom donnerait *Bonus*, ou bien, comme l'a conjecturé M. Jordan, *Bennus;* on en pourrait alors rapprocher *Bennius* qu'on rencontre en diverses inscriptions (par ex. Orelli 4634).

MED FECED. Il faut prendre ici *facio*, non dans le sens de " fabriquer ", mais dans celui de " sacrifier ", comme on dit *facere catulo* " faire le sacrifice d'un chien " ou comme Virgile dit: *Quum facerem vitula pro frugibus.* Jusqu'à présent on ne connaissait pas d'exemple en latin de la construction avec l'accusatif. En ombrien, cette construction est extrêmement fréquente: *Tre buf fetu* " tres boves facito " (I *a* 3), *pufe apruf fakurent* " ubi apros fecerint " (I *b* 34). Si c'était le nom de l'artiste ou du potier, il serait écrit à part, et non enfermé dans une phrase du contexte. Les mots suivants ôtent d'ailleurs toute espèce de doute à ce sujet.

EN MANOM. Mot à mot: " in bonum ". L'adjectif *manus* voulait dire " bon " en ancien latin: de là dans le Chant Salien *Cerus Manus*, que Festus traduit par " creator bonus ". De là *Mana Geneta*, littéralement " la bonne Mère ", la protectrice des morts. L'adverbe *mane* signifie proprement " de bonne heure ". *Immanis* " redoutable " est le contraire de *manus*. — Je suppose que *in manom* était une locution consacrée: peut-être avait-elle pris le sens " pour le salut, pour le repos ". — Cette expression rappelle aussitôt à l'esprit le nom même des Mânes.

EINOM. Cette conjonction, qui est si fréquente en osque et en ombrien, ne nous était connue jusqu'à présent en latin que par le début du Chant des Arvales, où je l'ai conjecturée sous la forme altérée ENOS, et par une inscription (*C. I. L.* 194) où se trouvent les mots: SEFFI INOM SVOIS " sibi et suis ". Le latin *enim* est de la même famille. Ici nous avons cette conjonction employée de la même manière qu'*enim* l'est quelquefois: elle sert à réunir deux propositions entre elles, en présentant

la seconde comme une conséquence de la première. On peut la traduire en français par " donc „. Cf. Virgile. *Georg.* III, 69.

Semper erunt quarum mutari corpora malis:
Semper enim refice.

On sait qu'en ancien latin, *enim* est souvent le premier mot de la phrase.

DVENOI. C'est l'ancien datif latin, tel que la comparaison des idiomes voisins le fait attendre, et tel qu'il était connu encore de Marius Victorinus (Bücheler, § 272). Ennius a employé les datifs *populoi romanoi*, *Metoi Fufetioi*. L'*o* devait être long, car ces derniers mots ne pouvaient se trouver qu'à la fin d'un vers. En osque on a de nombreux exemples de formes analogues: *húrtúí*, *piíhiúí*, *Abellanúí*, *Hereclúí*, *Maiiúí*. Cf. le datif grec, avec son iota adscrit ou souscrit.

A côté de ce datif archaïque, nous allons avoir la forme moderne *malo*. De même, Ennius, qui emploie, ainsi qu'on vient de le voir, des datifs en *oi*, ne manque pas de formes en *o*. Il est possible que dans les noms propres l'ancienne flexion se soit maintenue plus longtemps. C'est ainsi que l'ancien nominatif pluriel de la seconde déclinaison en *eis* ou *es* s'est surtout conservé dans les noms propres comme *Herennieis*, *Septumieis*, *Modies*.

NE MED MALO STATOD. La troisième lettre de MALO n'avait pas été bien lue jusqu'à présent. Le poinçon du scribe ayant fait un écart, la lettre a pris l'apparence d'un A ou d'un N. Mais, regardée de près, la lecture n'est pas douteuse.

STATOD est pris transitivement : dans le latin classique, *stare* n'est plus employé que comme verbe neutre, les significations transitives ayant été repassées à *sistere* (*rem salvam sistere*). Toutefois le sens actif est resté au composé *praestare* " fournir „. La phrase signifie : " ne me reçois pas à mal, ne me prends pas

en mauvaise part pour Duenos „. C'est la *deprecatio* après la *precatio*. Cette répétition de la même pensée est bien d'accord avec l'esprit formaliste de l'antiquité. Des tours analogues sont fréquents en grec: *Iliade*, III, 59, Κατ' αἶσαν, οὐδ' ὑπὲρ αἶσαν. Oedipe roi, 58: γνωτὰ κοὐκ ἄγνωτα. La pensée au fond est l'équivalent de ces vœux si fréquents: Quod bonum faustum felix salutareque sit... Dii bene vertant... Verruncent bene... Quod bene eveniat... Dii fortunent.

Le sens de l'inscription confirme donc l'hypothèse suggérée par l'aspect du vase et par les circonstances où il a été trouvé: il s'agit ici d'une offrande funéraire. Pour fléchir les divinités infernales, un objet votif a été placé auprès des restes de Duenos; l'inscription qui y est gravée est à l'adresse de ces divinités. J'ajouterai ici deux particularités qui sont révélées par la vue du fac-simile.

Le scribe, quand il écrit le nom propre DVENOS, va avec précaution comme un homme qui écrit sous la dictée d'un autre; mais, une fois les six lettres de ce nom tracées, il part vivement et, pour commencer, fait un M deux fois grand comme les lettres qui précèdent. C'est que les mots qui suivent étaient de style. Lorsque le nom propre revient pour la seconde fois, il se trompe et est obligé d'ajouter après coup une lettre oubliée. Ceci ressemble fort à l'œuvre d'un entrepreneur d'objets funèbres, qui avait, à l'usage de sa clientèle, des formules toutes prêtes.

Je fais suivre le texte de l'ensemble avec traduction interlinéaire:

IOVEIS AT DEIVOS QOI MED MITAT, NEI TED
Jupiter aut deus cui me mittat [iste], ne te
ENDO, COSMISV IRCO, SIED.
endo, commissi ergo, sit.

ASTED NOIS, IO PETO, ITES IAI, PACARI VOIS.
Ast te nobis, eo penso, λιταῖς iis, pacari velis.

DVENOS MED FECED EN MANOM; EINOM DVENOI
Duenos me fecit in bonum; nunc Dueno
NE MED MALO STATOD.
ne me malo sistito.

Ce qui peut se traduire en français:

„ Jupiter ou quel que soit le dieu auquel celui-ci m'adressera, que celui-ci ne tombe point entre tes mains pour ce qu'il a pu commettre.

„ Mais laisse-toi fléchir par nous au moyen de ce don, au moyen de ces cérémonies.

„ Duenos m'a offert en hommage pour son repos: ne me prends pas en mauvaise part pour Duenos „.

Age de l'inscription. Si nous consultons les renseignemens fournis par la langue, nous trouvons d'abord un certain nombre de mots et de formes qui parlent pour une époque relativement ancienne: ce sont surtout *Joveis* pour *Jovis*, *cosmisu* pour *commissûs*, *nois* pour *nobis*, *peto* pour *penso*, *iai(s)* pour *ieis*, *med* et *ted* pour *me* et *te*, *einom* pour *enim*, *Duenoi* pour *Dueno*. La formule *en manom* ainsi que la teneür générale du texte ont aussi quelque chose d'archaïque. Mais, d'un autre côté, l'infinitif *pacari* a un air plus moderne que les infinitifs en *ier*, comme *gnoscier*, *figier* du sénatus-consulte des Bacchanales, comme *utier* du tombeau de P. Scipion; il est surtout plus moderne que la forme *dasi* pour *dari* donnée par Paul Diacre sans indication de provenance (p. 68). Le rhotacisme, c'est-à-dire le changement en *r* d'un *s* placé entre deux voyelles, fait déjà sentir son in-

fluence. D'autres particularités doivent plutôt être mises sur le compte du latin populaire que sur celui de l'âge: tels sont *at* pour *aut*, *irgo* pour *ergo*, *vois* pour *velis*, *ites* pour *lites*. En effet, c'est du latin populaire que nous présente notre inscription: ce personnage qui s'appelle Duenos tout court, et qui n'ajoute pas même à son nom le nom de son père, a tout l'air d'appartenir aux rangs les plus obscurs de la société; peut-être même est-il un esclave.

Nous avons donc d'un côté l'aspect général de l'écriture et la forme des lettres qui semblent assigner à notre inscription un âge très-reculé, et d'un autre côté la langue qui, tout en présentant quelques formes anciennes, les mélange de formes relativement modernes. Comment convient-il de résoudre cette difficulté? Evidemment c'est le critérium fourni par la langue qui doit l'emporter. L'écriture ne se modifie pas simultanément dans toutes les parties de la population. Tandis que les hautes classes de Rome avaient adopté, à l'école des *grammatici* de la Grèce, un nouveau système graphique, d'humbles scribes, comme l'étaient sans doute ceux qui offraient leur ministère pour les obsèques des gens du peuple, restaient fidèles à la vieille mode italique. Nous ne devons donc pas pousser jusqu'à l'extrême la portée de l'argument tiré de la forme des lettres et de la direction de l'écriture.

Mais d'autre-part, le rhotacisme, dont *pacari* nous prouve que l'action s'est déjà exercée sur la langue, n'est pas une raison pour placer ce monument à une époque plus récente que les plus vieilles inscriptions à nous connues. Les tombeaux des Scipions en portent également la marque irrécusable: il suffit de citer *ploirume*, *duonoro*, *majorum*, *honore*, *quairatis*, *annoru*. Il en est de même de l'inscription de Paul-Emile, où l'on a *habitarent*, *liberei*, *habere*, et du sénatus-consulte des Bacchanales, où nous lisons *censuere*, *deicerent*, *habere*, *venirent*, *decerneret*, *cosoleretur*, *inceideretis*. En général, nous connaissons des formes antérieures

au rhotacisme, telles que *dasi*, *arbosem*, *pignosa*, *asas*, *Valesius*, par les citations qu'en font les auteurs : mais de monuments antérieurs à ce grand changement survenu dans la prononciation, nous n'en avons pas. Les seules exceptions qu'on pourrait alléguer sont le *Lases* du chant des *Arvales* et les formes avec *z* du chant des *Saliens :* mais ce sont là des documents copiés, et non arrivés directement jusqu'à nous.

Le rhotacisme n'est donc pas une raison pour regarder notre inscription comme postérieure aux tombeaux des Scipions, qui sont, selon l'opinion commune, du commencement du IIIe siècle avant notre ère. Il ne faudrait pas objecter la désinence *pacari* au lieu de *pacarier ;* les formes d'infinitif en *i* ne sont pas dérivées des formes en *ier*, mais les deux désinences coexistaient dans la langue. C'est ainsi que, dans la sentence des Minucius, on trouve *statui*, *sequi*, *frui*, *solvi*, *mitti*, que, dans la *lex Thoria*, on trouve *dari*, *reddi*, *frui*, quoiqu'elles soient à peu près contemporaines de la *lex Servilia*, qui emploie *avocarier* et *abducier*, et quoiqu'elles soient antérieures à l'inscription funéraire de Posilla Senenia (*C.* 1306), où l'on a *ornarier*. On sait que les écrivains comme Plaute et Lucrèce emploient indifféremment les deux formes.

Si l'on consulte le reste de l'inscription, on ne peut s'empêcher de reconnaître que la langue a un caractère d'antiquité plus marqué que les épitaphes des Scipions et tout ce qui nous est parvenu en ce genre. On ne risque donc pas de tomber dans le défaut où la satisfaction d'une découverte nouvelle a quelquefois entraîné les épigraphistes, en fixant au commencement du IIIe siècle avant notre ère, ou à la fin du IVe, la date probable ce monument. Même en restant dans ces limites très-modérées, l'inscription de Duenos a droit à une place d'honneur dans la prochaine édition du *Corpus*: la première sans contredit, et de

beaucoup, pour l'archaïsme de l'écriture, elle peut, en outre, se mesurer avec les plus anciennes pour la conservation des formes grammaticales et pour l'antiquité du vocabulaire. Grâce à un heureux hasard, ce Duenos ouvrira à l'avenir, dans l'immense recueil des inscriptions romaines, le défilé où il passe avant les Scipions, les Duilius et les Paul-Emile.

MICHEL BRÉAL.

ÉTAT ACTUEL

DES RUINES DU TEMPLE DE LA FORTUNE

A PRÉNESTE.

Cette description des ruines de l'ancien temple de la Fortune, à Préneste, fait partie d'un travail de restauration exécuté à l'Académie de France à Rome en 1880, et qui appartient au gouvernement français. L'examen attentif des divers genres de construction employés pour les différentes parties du temple, et un relevé absolument exact des mesures et niveaux, soit des restes antiques, soit de toute la petite ville moderne de Palestrina, nous ont conduit à certaines observations de nature à rectifier, croyons-nous, les études antérieures sur ces ruines (V. nos planches IV et V).

La situation du temple sur le flanc d'une montagne et le cadre merveilleux qui la circonscrivait concouraient au bel effet de l'ensemble; mais un art admirable avait su tirer de là un parti magnifique. Toutes les constructions superposées, s'étageant, se complétant entre elles, devaient exciter l'enthousiasme de ceux qui, il y a vingt siècles, de toutes les parties du monde en relation avec l'Italie, venaient consulter le fameux oracle que rendaient les sorts obéissant à la Fortune de Préneste. Cependant le savant ou l'artiste qui veut demander à la moderne Palestrina de lui laisser étudier et admirer les ruines qu'elle recouvre en partie, ne peut y réussir aujourd'hui s'il n'est aidé par les calculs de l'architecte.

Dès le commencement de ce siècle, un pensionnaire de l'Académie de France à Rome, M. Huyot, avait entrepris ce long travail. Ses relevés et ses calculs, en laissant subsister quelques doutes

sur des parties non découvertes encore, ne lui ont pas moins permis de donner une restauration très-remarquable. Son travail est malheureusement resté presque inconnu; pendant que l'architecte russe Thon, l'archéologue Nibby, puis Canina, virent publier leurs études sur ce temple, celles de M. Huyot, bien plus exactes et plus complètes, restèrent à l'état de dessins originaux à la bibliothèque de l'Ecole des Beaux arts, à Paris.

Des renseignements très-intéressants m'ont été fournis par l'ouvrage de M. Emmanuel Fernique, membre de l'Ecole française de Rome, *Etude sur Préneste*, *ville du Latium* (1); j'ai trouvé notamment résumées, page 101, les indications bibliographiques. Si nos classifications d'étages diffèrent par le nombre, c'est que M. Fernique établit surtout des divisions générales, tandis que mon étude m'amenait à décrire les divisions intermédiaires. Il n'en est pas moins regrettable que nous n'ayons pas pu faire coïncider nos travaux.

Arrivé devant Palestrina, qui s'étage dans la direction du S.S.O. au N.N.E. sur la montagne, le voyageur doit d'abord gravir, parallèlement aux terrasses successives, et de l'Ouest à l'Est, une pente douce nommée aujourd'hui *via degli arcioni.* A l'origine de cette pente, il rencontre une première construction (a) en briques de l'époque impériale. C'est un immense réservoir composé à l'intérieur de dix grandes salles voûtées, longues de 24 m. 35, larges de 7 m. 30, dont les murs sont enduits d'un ciment très-fin et très-adhérent. Ces dix salles antiques sont reliées entre elles par trois grandes arcades percées dans chacun des murs de retombée des voûtes. Elles étaient aérées à la partie

(1) Dix-septième fascicule de la *Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome.* — Cf. Emm. Fernique, *Les dernières fouilles de Préneste*, dans la *Revue archéologique*, avril 1878.

supérieure par deux ouvertures circulaires d'un diamètre d'environ 1 m. 50. Les bords de ces ouvertures étaient construits en travertin; à l'orifice extérieur était ménagé un rebord destiné à recevoir de grandes dalles de clôture. On ne pénètre dans ce réservoir que par une petite porte basse percée au Nord de son mur oriental. L'ensemble de cette construction affecte la forme d'un trapèze irrégulier. Le mur Ouest, long de 33 m. 35, est décoré de huit niches, dont la cinquième, en partant de l'angle Sud-Ouest, est carrée, et les autres circulaires. Le mur Sud, longeant la *via degli arcioni*, long de 89 m. 70, est orné de vingt-quatre niches. La douzième, en partant de l'angle Sud-Ouest, est carrée. On retrouve par ce mur l'inclinaison exacte de la voie longeant cette face du réservoir. Le mur oriental, long de 30 m. 35, est d'une exécution plus soignée que les autres; les briques y sont de meilleure qualité et le mortier plus serré. Il était orné de niches alternativement circulaires et carrées, séparées les unes des autres par des demi-colonnes d'ordre dorique. La face Nord du mur de construction servait de mur de soutènement.

Les descriptions faites jusqu'à ce jour supposaient l'existence d'un réservoir semblable, à l'Est. J'ai fait fouiller le sol là où il aurait dû se trouver, et j'y ai rencontré quelques débris de constructions plus récentes, sans aucune trace appuyant l'hypothèse d'un second réservoir placé symétriquement par rapport à l'axe général du temple. A l'angle Nord-Est du grand réservoir, se trouve un grand mur (b) se prolongeant de 34 m. vers l'Ouest. Construit par assises de 0,45 de hauteur, il est composé de blocs de tuf longs de 1,30 à 1,45, et qui, posés dans leur grand sens à une assise et sur deux rangs, se trouvent à l'assise suivante en boutisses et formant parpaings. C'est le même genre de construction qu'au mur du Tabularium, à Rome; mais les joints verticaux n'ont pas la même régularité. On voit ici quel procédé était suivi pour la construction des murs de soutènement. Après

avoir mis en talus les terres, on établissait à une distance de deux ou trois mètres la construction en tuf, puis on remplissait l'espace laissé entre les terres et le mur, à l'aide de cailloux de la montagne noyés d'un excellent mortier de chaux. Nous en retrouvons la preuve dans une partie de mur des terrasses (c) près la porte San Martino. Là le mur en tuf a été peu à peu enlevé, et il a laissé à découvert le mortier qui remplissait le vide : ce mortier a gardé l'empreinte des pierres en boutisses, et il est assez solide encore pour permettre d'y percer des portes et des fenêtres.

Si l'on continue à se diriger le long de ce mur vers l'Est, on trouve une excavation dans laquelle fut placée jadis une fontaine ornée de chevaux lançant de l'eau. En pénétrant dans cette excavation, on rencontre, à une hauteur de trois mètres, une conduite d'eau en maçonnerie qui date de l'époque ancienne de la construction de ce mur, et qui se compose de deux murs latéraux espacés de 0,55 à 0,60, hauts de 1,55, et terminés par deux pans à la partie supérieure se réunissant en angle aigu. Ces murs sont enduits d'un ciment très-fin et très-adhérent, sur lequel la lame d'un canif n'a aucune prise. J'ai suivi ce conduit sur une longueur de 45 mètres, et j'ai dû m'arrêter à cause du manque d'air et de crainte d'éboulement. Il incline un peu en hauteur en remontant vers le Nord. Sa position explique clairement le parti tiré d'une appropriation antique pour décorer ce mur.

Près de cette excavation, une montée moderne, adossée à un mur antique, fait angle droit avec le prolongement du mur b. A cet angle, le genre de construction change, et présente un mur construit en *opus incertum*, et dont la face extérieure offre de 50 en 50 centimètres une saillie de 0,05 destinée à lui donner l'inclinaison nécessaire pour retenir la poussée des terres. Ce mur, où Thon et Canina adossèrent des arcades semblables à celles que nous allons voir plus à l'Est, ne porte aucune trace qui puisse autoriser cette supposition ; pas plus que pour le réservoir, il n'y

a eu de symétrie dans cette partie qui précède le temple. En continuant notre marche vers l'Est, nous arrivons, après avoir parcouru 68 m. depuis le mur à angle droit, à une construction en saillie, composée d'une grande salle voûtée qui présente en façade une arcade immédiatement suivie d'une niche circulaire. C'est le motif décoratif d'un des côtés de l'axe du temple, où nous sommes arrivés ; car, en continuant, nous retrouvons l'amorce d'un même motif. Les conduits retrouvés à la niche et dans le mur intérieur en cet endroit permettent de se rendre un compte exact de l'emploi de l'eau pour aider à la décoration de cette partie du temple. Puis viennent onze arcades, dont la construction en *opus incertum*, avec arcs en claveaux de tuf, est destinée à supporter une voie composée des mêmes matériaux que toutes les anciennes voies romaines ; on les distingue parfaitement au-dessus des arcades. Ces arcades forment l'entrée de salles voûtées ; larges de 5,20 et profondes de 5,30, elles sont séparées l'une de l'autre par des murs de 0,85. Le mur de fond, d'une épaisseur de 0,93, après un espace vide de 0,62, est suivi d'un autre mur d'une épaisseur de 3,24. Entre ces deux murs et à leur partie supérieure formant plafond, il y a des conduits verticaux circulaires, larges de 0,25, dans lesquels viennent donner des conduits horizontaux. Les eaux pluviales avaient ainsi un débouché pour leurs infiltrations : un caniveau inférieur les déversait dans un grand conduit comme celui que nous avons décrit précédemment, et dont on revoit les traces dans les terrains inférieurs. Le second mur, de 3,24 d'épaisseur, était renforcé de contreforts ayant une saillie de 1,18 sur une largeur de 3,05, et distants l'un de l'autre de 3,07, ce qui les mettait dans le prolongement des murs de refend. L'espace laissé entre cette construction et les terres était rempli par de petits blocs de roches jetés sans ciment ni mortier, et semblables à ceux qui avaient servi pour l'*opus incertum* de tous ces murs.

Toute cette partie de mur de soutènement est excessivement intéressante à étudier; elle a été découverte pendant ces dernières années par un serrurier qui, ayant fait une excavation dans les deux murs de fond, trouva une carrière à sa portée pour prendre des matériaux, jusqu'au jour où, ayant dégarni tout le remplissage, il fut contraint de s'arrêter, afin d'éviter les éboulements.

C'est en fouillant à la 3e et à la 7e arcade, en partant de l'Ouest, que j'ai trouvé un cippe semblable à ceux dont parle Nibby, et que j'ai pu reconnaître la hauteur des arcades, construites sur un plan horizontal.

Au-dessus de ces onze arcades, et en arrière vers le Nord, à une distance de 7 m. environ, un autre mur de terrasse (d), parallèle au mur b, comme lui construit en assises de tuf, se prolonge vers l'Est pour déterminer un des angles de la façade du temple. Vers l'Ouest aussi, à peu près à moitié du grand réservoir, il donne l'autre angle, et détermine ainsi la largeur totale du temple à sa base; cette largeur est de 372 m. Ce mur est interrompu sur une assez grande longueur dans l'axe du temple; il formait avec le mur précédent b une sorte de long palier qui régularisait l'alignement mouvementé des terrasses formant le soubassement du temple.

Ici se présente une particularité qu'il importe de noter. Ce mur en assises de tuf (*opus quadratum*), à la hauteur de l'assise correspondante au-dessus des onze arcades, change sous cette assise de genre de construction depuis l'angle des arcades jusqu'à l'angle Est du temple, et il offre un petit *opus incertum*, avec assises donnant tous les 50 centimètres une saillie de 0,5. Au milieu de ce mur, et presque perpendiculairement, un autre grand conduit venait évidemment déverser les eaux recueillies aux étages supérieurs. On retrouve des traces de ce conduit au plateau inférieur, où sont les ruines de la ville impériale.

Premier étage, A, au niveau des jardins du palais moderne du prince Barberini et du jardin de Son Eminence le cardinal De Luca.

Cet étage, le plus large de tous, est déterminé par le grand mur en *opus quadratum* décrit plus haut, et dont on a les deux angles extrêmes, Ouest et Est. Vers l'Ouest, ce mur se retourne à angle droit sur une longueur de 46 m., et devient de nouveau parallèle au grand mur de face, jusqu'au point e où il est interrompu. L'étude de cette partie nous a conduit à supposer comme très-vraisemblable l'existence en cet endroit d'une porte antique dont la largeur serait de 5 mètres, et dont le couronnement aurait été détruit. Le mur reprend ensuite, formant un angle obtus vers l'Ouest, puis un autre angle obtus, jusqu'à la porte San Martino. Dans cette dernière portion, le mur de soutènement est privé de son mur de face en assises de tuf, et se compose uniquement du remplissage de mortier jeté entre le mur élevé et les terres à soutenir. C'est en bas de cette partie que se trouvent des salles voûtées au nombre de cinq, construites en *opus incertum*, qui devaient servir de réservoir.

A l'angle extrême vers l'Est, le grand mur de la terrasse forme, en se dirigeant au Nord, un angle aigu. Sa construction est en *opus quadratum*, jusque près de la porte *del Sole*, où il s'interrompt, et laisse voir à sa base en f les traces d'un pavé antique, indiquant une autre porte d'entrée encore très-visible aujourd'hui.

La porte *del Sole* formait saillie sur le mur d'enceinte, et était disposée en bastion, ainsi qu'on en retrouve des exemples dans les enceintes faites pour la défense.

Sur la face Est de ce bastion, une autre particularité est à signaler. Le mur est construit dans toute sa hauteur en petit *opus incertum;* mais il repose sur des assises de tuf parfaitement en place. En pénétrant dans la ville par la porte *del Sole*, on trouve sur la gauche et dans le prolongement du mur formant un angle aigu avec celui de face du temple, un autre mur de construction cyclopéenne, dont les blocs sont disposés de telle sorte qu'on peut affirmer que cette partie date de la primitive Préneste. Le mur Nord, qui termine la terrasse du premier étage et supporte celle du second, est construit en assises de tuf (*opus quadratum*), et se retrouve sous les maisons en face de la cathédrale ainsi que dans quelques maisons plus à l'Ouest. Devant la cathédrale, et dans les maisons bordant la place Garibaldi, les caves m'ont offert des assises de tuf ayant sans nul doute appartenu à des constructions d'une époque fort reculée.

C'est sur cette terrasse du premier étage que subsistent, à l'Ouest, dans le jardin du prince Barberini, les traces sur trois côtés, Sud, Est, Nord, d'une vaste construction qui semble avoir été une piscine ou un vaste réservoir à ciel ouvert. Ces murs sont construits en brique, et datent de l'époque impériale. Le petit côté (Est), dont les angles sont parfaitement visibles, a une largeur de 30 mètres. A l'intérieur, le mur Nord, qui présente un enduit de ciment très-fin, forme actuellement clôture. J'ai recherché vers l'Est, dans les maisons avoisinant la porte *del Sole*, s'il y avait des traces d'une autre piscine, et j'ai retrouvé en g et g' des fragments de mur (Nord et Sud) d'une vaste construction à peu près symétrique à la première, et d'une époque antérieure. Ces fragments sont en *opus incertum*, avec une largeur, de l'un à l'autre, de 25 mètres.

A une distance de 3 mètres en arrière du mur Nord, j'ai retrouvé une conduite d'eau semblable à celle que j'ai décrite sous les jardins du prince Barberini, près du grand réservoir.

Elle est bien conservée sur une longueur de 80 mètres, et seulement coupée de temps en temps par les constructions modernes.

Les maisons voisines m'ont offert des restes de constructions en brique, mais si informes qu'il m'a été impossible d'en déterterminer les plans et la destination. C'est tout ce qu'il reste des constructions élevées à ce premier étage, vulgairement appelé *Etage des piscines.*

Second étage, B, correspondant au Corso, artère principale de Palestrina, et à l'église de sant'Agapito.

Cet étage présente certaines parties assez complètes pour qu'on puisse en admirer la pureté de style et en faire la restauration certaine. Il a été étudié avec conscience et talent en 1846 par M. Tétaz, et en 1874 par M. Bernier, tous deux architectes pensionnaires de l'Académie de France à Rome.

Nous y retrouvons d'abord, après le mur Sud supportant la terrasse, et que nous avons décrit, les restes d'un monument (h), aujourd'hui l'église de sant'Agapito. L'emplacement est indiqué dans un plan que contient le manuscrit anonyme de la bibliothèque Vaticane (1). Rien n'annonce à première vue dans cette église, sous la décoration de mauvais goût qui en accompagne les arcades, des restes de construction antique.

C'est pourtant au-dessus de ces arcades, dans les combles des bas côtés et aussi au-dessus de la seconde arcade formant l'entrée de l'église, que j'ai retrouvé les murs Ouest, Sud et Est d'un ancien temple, dont l'angle des murs Nord et Ouest, existant encore, m'a permis de déterminer exactement le périmètre extérieur. Les côtés Ouest et Est ont 22 m. 35 de long, et le côté

(1) V. le volume de M. Emmanuel Fernique.

Sud 10 m. 85. Ces murs, bien visibles sur une hauteur de six assises, sont composés de blocs de tuf ayant tous très-régulièrement 0,60 de haut et 0,60 de long. Ils appartiennent à une construction d'un âge excessivement reculé, et c'est dans ces murs latéraux que, plus tard, on perça les arcades dont les piles sont des fragments restés debout des anciens murs. On retrouve du reste le même exemple, d'arcs percés postérieurement, à Girgenti, dans le grand temple, le mieux conservé.

L'axe du Sud au Nord du parallélogramme formé par ces murs, les plus anciens de Palestrina, n'est pas perpendiculaire aux terrasses. Il incline au Nord vers l'Est.

J'ai fait lever les dalles à l'intérieur de l'église, où, il y a encore une quinzaine d'années, on ensevelissait les morts. J'espérais retrouver les fondations de ces anciens murs; mais, outre que ces fosses étaient encore pleines de cercueils jetés pêle-mêle, je n'ai pu suivre aucune indication, sans doute à cause des travaux pratiqués ultérieurement pour la formation des dites fosses.

Voilà pourtant un point capital bien établi, qui prouve en faveur de la sincérité ou de la perspicacité de l'auteur anonyme de la Vaticane: à quelques siècles de distance, ses indications sont confirmées.

Mais là ne s'arrêtent pas les récentes découvertes concernant cet étage. A l'Est de la cathédrale et sur la grande place de Palestrina, on voit toute une construction antique (i) encastrée dans un édifice moderne, le séminaire.

Cette construction antique, qui a été l'objet des études intéressantes de nos devanciers, est assez bien conservée pour que nous puissions en reconstituer le plan avec exactitude. C'est un grand parallélogramme, dont le petit côté Sud a une longueur de 15,90: on le voit de la place, et il est décoré, à droite et à gauche de l'axe, de colonnes engagées dans la construction, espacées entre elles aux angles de 3,15, et, au centre, de 7,00. Cette partie

de la construction est en assises de tuf, ainsi que tout le soubassement, qui, depuis la base des colonnes jusqu'au sol retrouvé à l'aide d'une fouille, m'a donné une hauteur de 5 m. 60. A la base, la construction repose sur de grandes dalles calcaires parfaitement conservées. Dans la partie fouillée, le mur de soubassement se prolonge vers l'Est en dehors de la construction supérieure. La hauteur des colonnes, y compris base et chapiteau, est de 5 m. 80. Le chapiteau nous montre un bel ordre corinthien, du même style que les colonnes du temple de Vesta à Tivoli. Ces chapiteaux et ces bases sont des blocs pris à même dans la pierre dont se compose la montagne au flanc de laquelle s'élève le temple.

Entre les colonnes d'angle sont les restes d'ouvertures terminées au sommet par des arcs en tuf. Ces arcs, qui n'étaient pas apparents en façade, puisqu'on retrouve un fragment de linteau en dessous, n'étaient que des arcs de décharge. Entre les colonnes d'angle se retrouvent aussi les traces d'une ouverture bien plus grande que les deux autres; les vestiges d'une ouverture paraissent encore au-dessus des deux colonnes Est. Toutes les parties de la façade en dehors de celles énoncées plus haut étaient construites en *opus incertum*. Deux assises en dessous des bases des colonnes, se trouvent des fragments de consoles devant supporter des dalles; en dessous des colonnes d'angle Ouest, et sans symétrie, est une voûte antique, dans le mur de fond de laquelle on lit l'inscription publiée par M. Dessau. Les deux autres faces Ouest et Est de cette construction ont une longueur de 26 mètres. Dans l'intérieur, qui malheureusement tend aujourd'hui à disparaitre, faute d'entretien et surtout faute de respect des ruines, la décoration est encore assez bien conservée pour qu'on puisse s'en rendre compte dans toute la partie inférieure. Au centre, du côté Nord, on remarque une large ouverture en arcade, donnant accès à une immense niche décorée de trois petites niches à un rang

inférieur, et de deux seulement au-dessus; toute cette partie est en *opus incertum*. C'est sur le sol de cette niche que fut trouvée la mosaïque exposée dans le vieux palais du prince Barberini, et dont je n'ai pas ici en faire la description, quoique je l'aie reproduite exactement à l'aquarelle. Je ferai seulement observer qu'elle dut être faite en deux parties, son exécution étant très-fine et très-belle dans la moitié inférieure, et bien moins soignée dans l'autre moitié. En avant de cette niche, et rentrant dans la grande salle proprement dite, nous trouvons un premier soubassement, d'une hauteur de 1,40; il est décoré d'une corniche, de triglyphes, de métopes ornées de rosaces, et d'une base moulurée. Ce soubassement est saillant de 0,90. Au-dessus se trouvent les bases des pilastres et de demi-colonnes; ces bases sont de l'ordre corinthien. De chaque côté de la niche est un pilastre, puis une demi-colonne et des quarts de pilastre d'angle. Les parements intérieurs du mur oriental ont d'abord aux deux angles deux quarts de pilastres près des demi-colonnes, avec un léger enfoncement entre elles, puis, après un espace uni, deux autres demi-colonnes avec le même enfoncement, et enfin, après les deux colonnes extrêmes, deux demi-pilastres sans enfoncement entre eux. Cette partie est l'axe des murs latéraux, et, en cette portion du mur Est, il est à observer que son soubassement présente une partie rentrante circulaire large de 4,20. Le mur Est présente aussi des traces d'ouvertures latérales. Autour du soubassement et près de la grande niche, le sol est encore recouvert d'une bande de mosaïque noire, large de 0,10: elle encadrait la mosaïque blanche dont on retrouve une partie, et qui formait le sol de la salle. Entre les demi-colonnes et à peu près aux deux tiers de leur hauteur, une assise de pierre effritée laisse voir des traces de moulures.

A l'extérieur du mur Ouest et à sa partie Nord, est un premier mur, séparé d'un grand mur de soutènement par un vide

de 1,20. Ce mur, dont la trace subsiste dans sa première partie, est décoré de demi-colonnes d'ordre corinthien. Entre ces colonnes, on trouve le mur percé dans l'axe par des ouvertures servant de fenêtres, ainsi que cela se voit encore pour deux travées. Plus larges à la base qu'au sommet, elles sont ornées d'un chambranle à crossettes, et couronnées de corniches supportées par des consoles ne faisant pas corps avec le mur, mais rapportées. De chaque côté de ces fenêtres sont deux tables avec des corniches très-saillantes. Cette partie est très-belle, et montre un art décoratif parvenu à toute sa perfection. Dans le vide entre les deux murs et dans le prolongement de chacune des demi-colonnes, il y a deux contreforts circulaires. Le mur de soutènement, dans ces parties, présente des espaces vides qui devaient laisser écouler les eaux des étages supérieurs. Les autres demi-colonnes, ainsi que tout le premier mur, disparaissent en allant vers l'Ouest, et sont peut-être encore en partie visibles dans le jardin du séminaire; on continue à voir leur emplacement à l'aide des contreforts circulaires adossés au grand mur de soutènement qui supportent la terrasse de l'étage supérieur.

Il y avait neuf travées semblables. Dans la cinquième, mais plus près du contrefort circulaire, à l'Ouest, une conduite d'eau verticale s'adosse extérieurement au mur; elle est plus importante que celles comprises dans l'épaisseur du mur. La longueur de cette partie, prise de l'axe des chapiteaux d'angle Ouest et Est, et formant une vaste place, est de 55,35. A la seconde colonne en venant de la construction précédemment décrite, j'ai fait nettoyer le sol à la base de la colonne, et j'ai retrouvé le dallage en grandes dalles calcaires qui, un peu plus loin, dans la cour du séminaire, est encore apparent sur une certaine étendue. En suivant les traces par rapport à l'axe perpendiculaire au mur, j'ai pu me rendre compte qu'aucune autre trace de colonne ne se retrouve.

Au-dessus de la demi-colonne d'angle s'élève un pied droit,

avec l'amorce d'un arc. L'espace compris entre chaque demi-colonne était donc franchi par une arcade que reliait au mur de soutènement une petite voûte encore parfaitement visible. Près de ce pied droit, on pénètre, à l'aide d'une terrasse moderne, dans une galerie comprise entre deux grands murs antiques, et qui franchissait le dessus de la grande niche de la construction i; le mur Nord était percé d'une petite baie circulaire.

Pour toùtes ces parties décrites, tout ce qui est décoration est en pierre tirée de la montagne; les remplissages sont en *opus incertum*.

Les contreforts circulaires, de distance en distance, laissent voir la trace d'une assise de tuf posée sur l'angle, et qui devait relier les deux murs. Une grande partie du double mur intérieur s'est écroulée, et nous montre que ce mur était bien moins pour soutenir les terres de l'étage supérieur que pour niveler et redresser les parois du rocher contre lesquelles il s'appuie dans presque toute sa hauteur. Aussi pourrait-on lui donner plutôt le nom de mur de revêtement. Symétriquement par rapport à l'axe du mur décoré de demi-colonnes et décrit précédemment, tous les auteurs s'accordaient pour placer à l'Ouest un édifice semblable à celui-ci; mais cette supposition ne s'appuyait sur aucune trace visible. La seule chose qu'on pût remarquer, et dont pourtant je ne trouve aucune mention, c'est que, à partir du quart de colonne d'angle Ouest, la construction qui, du côté de l'édifice conservé, est en petit *opus incertum*, se trouvait de l'autre côté en *opus quadratum* (j) de même construction, dans les joints verticaux, que ceux décrits précédemment, mais dont les assises ont pourtant en hauteur 0 m. 50.

Ces assises se trouvent au-dessus du petit jardin du séminaire. Là s'arrêtaient encore il y a quelques années les indications sur cet édifice. Les fouilles de M. Cicerchia devaient les compléter, en dégageant la partie inférieure de ces ruines. Malheureusement

il fut amené, en faisant ses recherches, à dégager les terres sous un escalier appartenant à la commune, et sous un petit coin du jardin du séminaire. Commune et séminaire firent tant que M. Cicerchia dut s'arrêter. Pourtant il en avait fait assez pour que d'excellents résultats fussent assurés désormais.

En effet nous pouvons reconnaître, grâce à ses découvertes, une grotte ayant 5, 50 de diamètre; l'arcade est composée de claveaux de tuf, et suivie à l'intérieur de deux autres rangs d'arcs clavés en tuf et venant s'amortir sur le rocher qui, taillé, continue à s'arrondir pour former trois anfractuosités dans la roche, simulant trois niches hautes de 2, 31. Le sol de cette grotte, très-détérioré, laisse pourtant apercevoir une mosaïque d'un travail ravissant, bien plus fin et plus serré d'exécution que celui de la mosaïque de l'autre édifice. Cette mosaïque pénétrait dans les niches, et venait un peu en avant de l'extérieur du mur de face, où elle s'arrêtait sur une assise ornée de moulures et surélevant le sol en avant d'une hauteur de 0, 07, lequel sol était aussi formé d'une mosaïque blanche très-fine et très-belle.

La mosaïque de la grotte, dont les débris feraient honneur à un musée, est composée, sur le bord extérieur, d'un fond blanc sur lequel viennent s'enlever en vert foncé des herbes marines d'une très-grande délicatesse d'exécution. Puis vient un fond général vert sombre, sur lequel figurent avec les tons naturels les différentes espèces de poissons de mer. On distingue très-bien une langouste, dont il ne reste que la partie supérieure; elle devait avoir dans sa plus grande dimension 1, 50; on aperçoit plus loin les tentacules avec suçoirs d'une pieuvre, un maquereau, etc. Un très-grand poisson, très-bien conservé jusqu'aux deux tiers, mesure 1 m.

Le mur de face (Est) de la grotte, qui formait l'un des côtés du mur de fond de l'édifice disparu, s'appuie sur un banc taillé dans le roc à une hauteur de 1, 05 au-dessus de la mosaïque

blanche. Il se compose de huit assises de tuf de 0, 45 chacune. De l'axe de la grotte à la partie où il finit pour se continuer en *opus incertum*, en servant de mur de soutènement, nous trouvons une longueur de 7, 95, qui correspond juste à la même dimension pour l'autre édifice. A la septième assise, partant du bas, est une assise de pierre tirée de la montagne, et où l'on distingue encore les traces de moulures. En dessous de ces moulures on observe, aux assises inférieures, des trous de scellement. De l'extrémité de ce mur de tuf jusqu'à l'angle droit formé par une autre mur en *opus incertum*, qui va au Sud, il y a une distance de 1, 50, mesure qui correspond encore exactement, à la même distance de la face extérieure Est de l'autre édifice, à un mur de construction cyclopéenne. Sur le sol, à l'extrémité du mur de tuf, on trouve le rocher nivelé sur une base qui lui est perpendiculaire: il est clair qu'il y avait, là aussi, un mur en *opus quadratum*, ce qui complète notre certitude d'une construction semblable comme forme (quoique différente pour les matériaux) à celle encastrée dans les constructions modernes: les niveaux se correspondent. A une distance de 26 mètres du mur de face construit en tuf, nous retrouvons dans le même alignement que pour l'édifice i un mur en construction cyclopéenne, sur lequel vient en liaison un mur de tuf avec une arcade correspondant à une voûte de même profondeur que celle décrite pour le mur de face de l'édifice i, et identiquement placé par rapport à leurs axes.

J'ai fait faire une fouille dans le jardin du séminaire, pour retrouver le mur oriental; mais ce mur, comme celui de l'Ouest et celui du Sud, avait disparu; cette disparition s'explique assez par la nature de la construction qui, comme dans bien des cas, a permis de s'en servir comme de carrière, tandis que l'édifice i s'est vu préservé de cette destruction par le fait même que ses matériaux ne pouvaient resservir. Cette hypothèse me semble

d'autant plus justifiée que j'ai cru reconnaître dans le portique moderne des assises de tuf ancien.

Entre les deux ruines que nous venons de décrire, et qui sont adossées au mur de la grande chapelle Ouest de l'église de Sant'Agapito, les fûts inférieurs de trois colonnes à bases corinthiennes sont en place. En face de ces restes, à une distance de 4, 25, subsistent les fondations d'un mur antique devant supporter d'autres colonnes qui venaient probablement, avec les précédentes, former un portique. Près de la façade Ouest de l'église, les fondations d'une maison recèlent les restes d'un grand réservoir d'eau, composé de salles voûtées avec de gros piliers dans les milieux. Le genre de construction, composé de briques, nous montre des vestiges datant de l'époque impériale.

Les premières boutiques continuant à l'Est la façade du séminaire contiennent des fragments de murs cyclopéens; en pénétrant dans les jardins par derrière, on revoit encore d'autres murs de même construction, qui s'étagent parallèlement. Ce sont les premiers murs des escaliers qui conduisent aux étages supérieurs. Une des maisons du *scalone* présente un mélange assez curieux de construction cyclopéenne, interrompue par une construction en briques avec une ouverture cintrée. C'est là évidemment un exemple de travaux d'aménagement faits à différentes époques. On peut remarquer du reste qu'au dernier de ces murs cyclopéens, qui est dans le jardin du directeur du séminaire, et qui sert de mur de soutènement à l'étage supérieur, la construction cyclopéenne se régle à sa partie supérieure pour offrir une surface nivelée, destinée probablement à supporter un mur d'appui aujourd'hui disparu. Ce côté oriental du deuxième étage, si intéressant à étudier, est borné par le mur d'enceinte, qu'on retrouve très-bien à l'extérieur de la ville; cette partie de mur est évidemment la plus ancienne.

Si nous reprenons la partie découverte par M. Cicerchia, nous

nous rappelons avoir décrit un mur en *opus incertum* venant perpendiculairement sur le mur de fond. Ce mur se retourne de nouveau à angle droit pour se diriger parallèlement aux murs de terrasses; il est en petit *opus incertum*. Des niches carrées, couronnées d'arcs, sont pratiquées dans son épaisseur, mais vont diminuant de hauteur, de l'Est à l'Ouest. Plus bas, vers le *Corso*, il y a d'autres murs parallèles, de construction cyclopéenne; et, un peu en arrière, le rocher se dresse, montrant l'adossement d'autres murs semblables. Bien plus loin encore, dans la maison qu'on dit avoir été habitée par le célèbre Pier Luigi da Palestrina, les mêmes murs reparaissent; enfin, dans un petit jardin audessus de la grotte de M. Cicerchia, se voit le mur de soutènement en construction cyclopéenne. De l'étage supérieur à l'extrémité orientale de ce mur, un autre semblable, un peu en avant, servait à soutenir l'une des montées. Dans les fondations, en avant de la maison de Pier Luigi, il y a un angle de mur en assises de tuf: sa position ne peut autoriser aucune conjecture.

On pourra facilement observer que les murs des montées occidentales s'étendent beaucoup plus loin que les murs des montées orientales, limités par le mur d'enceinte. Tout en étant parfaitement parallèles entre eux, ils sont espacés des deux côtés inégalement. Cette observation est du plus haut intérêt, puisqu'elle permet d'établir, contrairement à ce qui avait été admis jusqu'ici, que cet étage du temple n'offrait encore aucune symétrie.

Troisième étage, C, déterminé par la face Sud des maisons du Borgo.

Cet étage, très-étroit, puisqu'il ne mesure que 15, 85 dans sa partie la plus profonde, à l'Est de la construction antique du séminaire, n'a que 15, 40 entre la grotte de M. Cicerchia et le séminaire.

Il est déterminé seulement par le mur supportant la terrasse supérieure, mur de construction cyclopéenne, qui nous donne l'élévation du sol de l'étage supérieur; en effet, on trouve son sommet nivelé dans presque toute l'étendue où ce mur est visible, c'est-à-dire sur une longueur de 69, 70. Son point de départ visible correspond à l'aplomb de la grotte Cicerchia; il se dirige ensuite vers l'Est, interrompu seulement une ou deux fois par deux voies modernes.

Quatrième étage, D, comprenant le Borgo et ses maisons.

Cet étage, profond de 20, 95, est divisé en deux parties à peu près égales par la rue actuellement appelée *il Borgo*. Le mur supportant la terrasse de l'étage supérieur se retrouve derrière les maisons au Nord du Borgo, dans lesquelles on peut le voir. De construction cyclopéenne, il sert de mur de soubassement à la façade postérieure de ces maisons. De temps en temps on en voit encore la partie supérieure nivelée, ce qui permet d'en déterminer exactement la hauteur, six mètres. On peut en suivre les traces en se dirigeant vers l'Est presque jusqu'au mur d'enceinte.

Cinquième étage, E, correspondant à la face Nord des maisons du Borgo, jusqu'aux grandes rampes, très-visibles encore aujourd'hui.

C'est ici seulement que nous trouvons l'indication des rampes permettant de franchir la distance d'un étage à l'autre. A partir d'ici, les calculs et les relevés nous mettent à même de reconnaître une symétrie parfaite, une entière unité de construction, tout un ensemble exécuté en une seule fois, par une seule pensée.

La partie inférieure, composée des quatre premiers étages, présente les vestiges les plus anciens, mais avec des traces de remaniements pratiqués à diverses époques, sans la moindre préoccupation d'une ordonnance symétrique et commune. La partie supérieure au contraire, composée des cinq derniers étages, est réglée absolument dans toutes ses parties, et offre un ensemble dont toutes les constructions sont symétriquement disposées.

L'étage E est limité au Sud par le mur de construction cyclopéenne que nous avons décrit à l'étage D, et qui se prolonge presque jusqu'à l'enceinte à l'Est. Avant d'y arriver toutefois, je relève, faisant suite à une petite montée, un mur de même construction, mais un peu rejeté au N. Une partie de son angle extrême est visible, et déterminée par un mur parallèle au précédent et par un autre qui lui est perpendiculaire. En dehors de cet angle de la terrasse, et un peu en contrebas du niveau de l'étage, on voit encore la trace d'une mosaïque blanche, d'exécution assez grossière.

Au N. l'étage E est déterminé par deux grandes rampes, placées à droite et à gauche d'une grande niche qui correspond à l'axe de toutes les constructions supérieures. Cette niche se voit, parfaitement intacte, au rez-de-chaussée d'une vieille maison (k).

Ces rampes, dont la pente peut être retracée, ont une largeur de 8 mètres, et franchissent une hauteur de 16 mètres pour arriver à l'étage F.

Audessus de la niche en k, on en découvre une seconde de même dimension, c'est-à-dire de 4 m. 15 de profondeur et de 3 m. 75 de largeur. Celle-ci a sa partie supérieure voûtée en blocs de tuf, où certains auteurs ont voulu retrouver les trous de scellement ayant servi à suspendre un grand feu destiné à guider les navires en pleine mer. Je n'ai retrouvé aucun de ces vestiges. A la partie qui forme terrasse entre les deux rampes, on voit encore les traces de la naissance d'une voûte, ce qui

montre qu'audevant de la niche s'élevait une construction (probablement un portique) qui ne laisse aucune raison d'être pour des feux destinés à être vus de loin.

Les murs des rampes ont été, dans certaines parties, percés d'ouvertures par les habitants des maisons adossées ; donc, entre ces murs et le mur de soutènement de la terrasse de l'étage supérieur F, se trouvait toute une série de chambres voûtées destinées à remplacer le rocher qui, dans certaines parties, manquait pour les recevoir.

Aux deux extrémités de la partie centrale du grand mur de soutènement de l'étage F, se trouvent deux grandes niches carrées ll, profondes de 3 mètres et larges de 4 m. 56. La partie supérieure en est voûtée, et construite en blocs de tuf comme les deux niches en k.

Le mur de fond y est percé par une conduite d'eau semblable à celles précédemment décrites, et le mur de ces niches formant l'angle de la terrasse est percé de même, mais à un niveau légèrement inférieur, ce qui nous permet de supposer que ces niches étaient décorées de motifs où l'eau devait jouer un certain rôle. En face de chacune, les rampes forment un palier.

Le mur de la terrasse centrale forme avant-corps de 4 m. 95 ; le mur en arrière présente aux angles extrêmes une saillie, dont la définition est assez difficile à donner. Ce dernier mur s'étend à l'Ouest. On retrouve dans le sol, en avant, la partie inférieure de la conduite d'eau dont j'ai parlé pour les niches ; en continuant encore vers l'Ouest, on trouve en arrière du mur de la terrasse centrale, et dans les fondations de diverses maisons, les restes d'autres murs de soutènement, donnant l'extrémité Ouest de la terrasse de l'étage supérieur F. Cette extrémité est formée par une petite construction faisant saillie, et composée d'une petite chambre carrée dans laquelle on pénètre par une ouverture circulaire pratiquée à sa partie supérieure.

Dans les caves des maisons il y a encore d'autres traces de conduites d'eau parallèles aux murs de terrasse.

A l'Est, le mur en arrière de la terrasse qui forme avant-corps est aussi visible sur une certaine longueur, puis il cesse d'être apparent; mais, en pénètrant dans les maisons m, m, nous rencontrons encore ce mur, avec cette particularité qu'il est orné à sa partie inférieure de grandes niches carrées couronnées par des arcs, le tout construit en petit *opus incertum*; je n'ai pu retrouver que deux de ces niches.

Les écuries des maisons au-dessus de ce mur contiennent la partie inférieure d'une conduite d'eau parallèle aux murs des terrasses.

Sixième étage, F, correspondant à la montée couverte à l'Est (lo spregato) et au mur de soutènement de la montée à l'Ouest (le colonnette).

Cet étage, fréquemment appelé étage des hémicycles, n'avait pas été bien déterminé jusqu'à ce jour; les auteurs n'étaient pas d'accord sur le nombre de chambres voûtées supportant la terrasse supérieure. G. Huyot lui-même, si exact et si précis dans beaucoup de parties de ses relevés, n'avait pu trouver les angles exacts de cette terrasse. Aujourd'hui les deux angles, n à l'Ouest, n à l'Est, peuvent être observés facilement. L'angle n à l'Ouest se trouve dans les caves d'une grande maison; il a été mis à jour par les propriétaires de cette maison alors qu'ils cherchaient à creuser une nouvelle cave. On voit très-distinctement l'amorce de deux de ces chambres, ainsi que les dalles qui en formaient le sol. C'est ce qui m'a permis d'établir la hauteur de l'étage. En avançant vers l'Est, on retrouve encore des salles semblables, dans un jardin appartenant à un chaudronnier, à qui elles servent de forge. L'un des hémicycles qui décoraient cet

étage doit se trouver aussi, donnant sur ce jardin, et dissimulé derrière le mur de soutènement de la rue moderne. Je n'ai pas osé défoncer ce mur, de peur de faire descendre toute la rue. C'est à l'entrée de ce jardin qu'on trouve, en descendant quelques marches, une salle voûtée (o), dont le sens en longueur est de l'Ouest à l'Est. Cette salle, longue de 6,07 et large de 3,55, a un trou carré à sa partie voûtée, et correspondant à une même ouverture qu'on peut voir à l'étage au-dessus. C'était une des salles qui recueillaient les eaux des étages d'en haut pour les déverser aux autres étages. Elle est dans l'axe du temple supérieur, et c'est sur cette voûte que s'appuyaient les degrés qui menaient à l'étage suivant. En allant du jardin vers l'Est par dessous les arcades, on a le mur de fond des chambres placées symétriquement à celles que nous avons décrites de l'autre côté de la salle voûtée. Ce mur porte encore la trace de la retombée des voûtes, et est recouvert en partie d'un enduit fin. De plus, on voit audessus des voûtes le pavement en mosaïque mêlé à un ciment rouge qui formait le sol de la terrasse supérieure, travail dont l'époque serait celle de Sylla. Derrière le mur de fond de ces chambres, les habitants ont défoncé le mur et mis à jour d'autres grandes chambres, absolument closes, destinées à remplir l'office de nivellement des terrasses sur le rocher. En continuant vers l'Ouest, on arrive à un hémicycle (p) formé d'une galerie circulaire dont il reste la voûte ornée de caissons et le mur de fond de l'hémicycle. Il est difficile de dire comment était supportée l'autre retombée de la voûte circulaire. Nibby y aurait vu des colonnes; on ne peut plus contrôler cette assertion, très vraisemblable; l'hémicycle est maintenant occupé par un chaudronnier. Les caissons de la voûte sont d'une belle proportion; ils portent encore au centre les traces de trous de scellement. L'axe de l'hémicycle correspond à l'axe d'une arcade à l'étage supérieur.

Nous avons donc retrouvé à cet étage, au centre du temple, une salle voûtée sur laquelle passaient les gradins, puis à l'Est quatre chambres voûtées à la suite desquelles vient l'hémicycle, puis quatre autres chambres voûtées, et, derrière, d'autres chambres obscures. A l'Orient, nous avons reconnu les traces de plusieurs chambres voûtées, et surtout l'emplacement de celles à l'autre angle de la terrasse supérieure.

Septième étage, G, correspondant à la montée à l'Ouest (delle colonnette) et à la face Sud des maisons qui bordent la montée couverte à l'Est.

Cette terrasse est l'une de celles qui offrent le plus de particularités à noter. Les angles Ouest et Est, parfaitement conservés, nous donnent la largeur de la terrasse supérieure, qui a 112 m. 60. Ces angles sont formés de murs pleins en *opus incertum*, et présentent un ressaut à une hauteur correspondante à celle de l'ordre qui décorait cet étage. Sur ce ressaut on peut observer, et pour les deux angles, deux fragments de pierre encastrés dans le mur; ils portent des traces de moulures qui permettent de reconnaître des restes d'architrave et de frise faisant partie de la corniche couronnant le mur de la terrasse H. Ces fragments sont ordonnancés régulièrement. Les angles sont visibles bien en dessous du niveau du sol ancien, et nous montrent les fondations de ces parties formées de murs en *opus incertum*, évidés à l'aide de renfoncements surmontés d'arcs surbaissés.

Entre les parties pleines d'angle, règne encore presque partout aujourd'hui un bandeau en pierre sur lequel, de distance en distance, nous trouvons à l'Ouest des bases de demi-colonnes.

Ces bases sont adossées à des murs d'imposte surmontés d'arcades donnant accès à des salles voûtées comme à l'étage inférieur.

On peut, à l'aide des différentes parties subsistant encore, en reconstituer le plan exact. Dans l'axe de cette partie entre les angles décrits plus haut, et correspondant à la salle voûtée susmentionnée (o), il y a un espace libre où se trouvait évidemment la continuation des gradins servant à arriver à l'étage supérieur; les salles voûtées, de chaque côté de l'espace libre du milieu, étaient au nombre de neuf. Plusieurs des bases décrites sont en place; elles donnent le diamètre des colonnes, qui est de 0,53. Le pied-droit qui recevait l'arc de la façade des chambres avait une base plus petite que celle de la colonne, et nous trouvons la moulure de l'imposte à l'une des chambres. Toutes ces chambres étaient, comme tous les murs de cette partie, en *opus incertum*. Les colonnes et les bases, ainsi que le bandeau sur lequel elles reposaient, étaient en pierres tirées de la montagne. L'arc de façade était en blocs de tuf, ainsi que deux petites assises régnant tout autour des chambres à la naissance de la voûte. L'arc de façade était composé de onze claveaux et formé par un cercle légèrement surbaissé.

Les chambres mesurent 3 m. 55 en largeur sur 3,14 en profondeur. L'espace d'axe en axe entre les colonnes engagées est de 4 m. 65.

Derrière ces chambres se trouvaient des chambres obscures; des fouilles faites par les habitants amenèrent encore la découverte d'autres chambres obscures à des niveaux inférieurs, ce qui nous montre que ces terrasses n'étaient formées que par des successions de salles voûtées; le rocher manquant dans beaucoup de parties, les niveaux furent établis à l'aide de ces constructions superposées.

Les murs Ouest et Est, qui déterminent la terrasse supérieure, sont armés de contreforts, le premier à une distance de 3 m. 05 de l'angle des murs. Ils ont 0,60 de saillie, sont larges de 0,63, et espacés de 2,40. Ces contreforts offrent une

particularité curieuse: ils portent à une certaine hauteur les vestiges de la naissance d'un arc composé d'assises de tuf, et montrent clairement, par la trace inclinée laissée sur le mur, qu'ils servaient à supporter une couverture composée de dalles, et offraient ainsi une sorte de montée couverte le long des flancs Ouest et Est de la terrasse supérieure.

Je n'ai, malgré toutes mes recherches, trouvé nulle part consignées ces observations; l'exemple est unique peut-être de contreforts ainsi traités dans une construction antique.

Huitième étage, H, sur l'emplacement de la Cortina, place moderne au pied du vieux palais du prince Barberini.

Cet étage représente un vaste quadrilatère ayant 112,60 de l'Ouest à l'Est et 44,65 du Sud au Nord. Il est limité au Sud, par le mur où se trouvent les demi-colonnes et les chambres voûtées décrites plus haut; à l'Ouest et à l'Est, par les murs armés de contreforts; au Nord, par tout un ensemble de constructions qui sont très-intéressantes, d'abord parcequ'on y retrouve l'inscription commentée dans l'ouvrage de M. Fernique, ensuite par les diverses dispositions et les exemples d'architecture qu'elles offrent à l'étude. Au centre de cette partie, sont neuf arcades dont les extrêmes seules gardent une partie de leurs claveaux. Entre ces arcades il devait y avoir des demi-colonnes d'ordre ionique, ainsi que l'étude des deux fragments de chapiteaux aux angles extrêmes nous permet de l'affirmer. Les demi-colonnes, dont il reste quelques vestiges, étaient composées d'assises de tuf pour le fût, et de pierre de la montagne pour les chapiteaux et les bases.

Ces arcades, larges de 3,65, étaient profondes de 5,25, et terminées par une arcade de 2,66 seulement d'ouverture, retombant

sur un mur large de 0,61. Elles donnaient accès à une galerie voûtée. De chaque côté des neuf arcades, il y a une construction formant avant-corps, large de 9,25, et composée de deux pilastres corinthiens aux angles et d'une vaste arcade entre les pilastres. Cette arcade, large de 4,50, est profonde de 4,45, et fermée au fond par un mur en *opus incertum*. Les chapiteaux et bases des pilastres sont en pierre de la montagne, et l'arcade est formée de claveaux de tuf. L'avant-corps est, à la partie opposée aux arcades centrales, orné d'une demi-colonne corinthienne. J'ai fait déchausser à l'Ouest et à l'Est cette construction, afin de reconnaître le sol antique, que j'ai trouvé, ainsi que la base du pilastre et celle de la demi-colonne, composée d'une même pierre avec les mêmes moulures.

Les chapiteaux du pilastre et de la demi-colonne méritent une étude spéciale. Celui du pilastre n'est orné que d'une grande feuille entre les deux volutes d'angle et de feuilles d'angle soutenant les volutes. Il a une première astragale composée de perles, et une seconde simple, qui règne avec celle de la demi-colonne.

Le chapiteau de la demi-colonne est absolument différent de tous les autres chapiteaux corinthiens du temple. Les feuilles qui le composent sont d'un style bien plus pur, et se rapprochent comme exécution des feuilles pointues des chapiteaux des temples de Minerve à Asise et de Vesta à Rome.

L'entablement, quoique fort ruiné, peut se reconstituer. La frise et l'architrave sont faites d'un seul morceau. C'est sur la frise que furent retrouvés les fragments d'une inscription donnés par M. Fernique à sa page 98. Deux blocs incrustés dans le mur, ayant chacun environ le tiers de la largeur totale de l'avant-corps, plus larges à la base qu'au sommet, formaient sommiers, et recevaient les dalles intermédiaires. La corniche, d'une bonne exécution, était composée de blocs incrustés dans le mur.

Audessus s'élevait une haute construction en *opus incertum* sur laquelle subsistent de grandes parties d'enduit.

Dans l'angle formé par l'avant-corps Est et les arcades de la partie centrale, se retrouve un demi-piédestal dont le socle règne avec la partie inférieure de l'architrave. Un peu au-dessus, le mur existe avec quelques fragments d'enduit; puis, il va diminuant vers le centre, et semble indiquer encore la pente que pouvaient avoir des gradins placés dans la partie centrale au-dessus des arcades.

Aux deux angles intérieurs de l'avant-corps Est sont les bases de colonnes engagées, et le mur de fond qui se déplace en arrière, en face de la demi-colonne.

Les deux angles des colonnes engagées de l'avant-corps Ouest sont aussi visibles, et nous retrouvons encastrés dans des constructions modernes les bases et fûts de deux autres colonnes, faisant évidemment partie d'un portique aujourd'hui disparu. Une colonne dont parle Nibby ne peut être considérée comme à sa place: elle repose sur une fondation absolument moderne.

J'ai retrouvé, en pénétrant dans une maison (r), la mosaïque qui décorait le sol du portique.

Neuvième étage, I, comprenant l'enceinte circulaire du vieux palais.

On arrive aujourd'hui à cet étage par deux rampes modernes, qui cachent en partie les arcades décrites plus haut. Les gradins servent à atteindre à la partie circulaire; ils sont composés de pierres antiques: on y retrouve vite des chapiteaux, des bases, et des fragments d'entablement; ces pierres posées sans soin reposent sur les anciens gradins, ainsi que Huyot nous l'atteste, ainsi que Nibby et Canina nous le décrivent. Le socle

circulaire antique manque au milieu. Dans beaucoup de parties, on reconnaît que cette construction fut jetée à bas et remise en état plus tard.

Il ne reste trace que d'une base de colonne, base corinthienne, en tout point semblable à toutes celles que nous avons étudiées précédemment.

Ce vaste soubassement circulaire a cinq assises: la première formant socle, la seconde composée de moulures re posant sur le socle; la troisième, beaucoup plus haute, recevait la quatrième, ornée des moulures de couronnement; une cinquième supportait les bases des colonnes. Si l'on pénètre dans les bâtiments modernes autour du soubassement dans les corps de cheminée, on retrouve le grand mur circulaire, parfaitement conservé, qui fermait le portique. Du côté Ouest du même mur, Huyot, Nibby et Canina parlent d'un escalier antique qui le longeait. Je n'ai pu vérifier l'exactitude de cette assertion, les prisons se trouvant actuellement sur cet emplacement même. Derrière le vieux palais, nous trouvons le sol aplani, et formant de chaque côté de l'axe du temple deux grandes parties triangulaires. L'étude de toute cette partie permet de croire qu'à l'époque où le temple était debout, il devait y avoir les logements des prêtres; mais je n'ai pu en retrouver nulle trace.

Dixième étage, K, correspondant au niveau atteint par les montées latérales taillées à pic dans le rocher, et venant aboutir au sommet et à l'axe du vieux palais Barberini.

En pénétrant dans les jardins à l'Ouest, derrière le vieux palais et au pied des rampes taillées dans le rocher, j'ai pu aborder un étroit couloir à peine suffisant pour y marcher ou plutôt s'y glisser de profil. Il contient deux fragments de mur circulaire

servant de fondation à un petit monument également circulaire, qui atteste la vérité de la description rapportée dans un procès-verbal du moyen-âge à la suite des dévastations commises lors de la prise de Palestrina. Ce petit monument, aujourd'hui disparu, formait le dernier étage du grand temple; et l'on peut affirmer presque en toute certitude que cet étage devait correspondre à peu près au sol de la petite chapelle qui se voit actuellement. J'ai été conduit à cette conclusion par les niveaux établis sur toutes les ruines du temple. D'après ces mesures, la hauteur totale, depuis le pied de la première terrasse au bas jusqu'à la plate-forme supposée du temple supérieur, est de 111^{m}25 cent.

C'est au mois de mai 1880 que j'ai commencé ce long et difficile travail en vue de la restauration que j'allais entreprendre. Je l'ai poursuivi sans interruption jusqu'à la fin du mois de novembre de la même année. Pendant les sept mois qu'ont duré ces études, M. Pietro Cicerchia m'a constamment assisté de ses utiles indications locales; il m'a aidé à pénétrer dans les maisons, dans les caves, dans les lieux souterrains où je pouvais espérer de trouver quelque indice. Il m'a mis au courant de sa propre découverte. J'ai pu de mon côté, grâce à mes relevés, lui démontrer l'absolue correspondance entre sa grotte et les constructions du séminaire; les niveaux rigoureusement notés ont fait voir que les sols des mosaïques, dans les deux localités, se répondaient. C'est après un relevé et une étude approfondie des murs cachés dans la toiture de l'église de sant'Agapito que j'ai pu affirmer l'existence et la haute antiquité de ces murs; j'ai vainement essayé, comme je l'ai dit plus haut, d'en retrouver les fondations en pénétrant dans les lieux de sépulture de l'église. Il fallait un relevé de toute la ville pour établir la non symétrie des diverses parties antiques. J'ai pu, après l'avoir achevé, démontrer que les rampes mêmes qui conduisent d'un étage à

l'autre n'étaient pas symétriques; j'ai pu enlever toute raison à l'hypothèse d'une seconde réserve d'eau à l'étage inférieur.

Ces recherches et ces résultats ont été tous communiqués, au cours de mes travaux pendant les sept mois de l'année 1880, à M. Cicerchia. J'en retrouve, si je ne me trompe, un écho — avec une simple et incidente mention du travail que je préparais — dans les *Observations sur le temple de la Fortune prénestine* publiées par M. Orazio Marucchi, à la suite de sa visite à M. Cicerchia en 1881 (Voir le *Bulletin de l'Institut archéologique de Rome*, novembre 1881, pages 248-256) (1).

(1) Nous apprenons avec regrets la mort de M. Pietro Cicerchia. — On vient de découvrir deux colonnes antiques dans la partie Nord-Est de l'église de sant'Agapito; elles doivent correspondre aux trois colonnes retrouvées en dehors de l'église, au Nord-Ouest (avril 1882).

P. Blondel.

NOTE SUR LES RUINES DU TEMPLE DE LA FORTUNE A PRÉNESTE.

Le travail de M. P. Blondel sur les ruines du Temple de la Fortune à Préneste me donne occasion de corriger plusieurs erreurs qui s'étaient glissées dans mon *Etude sur Préneste, ville du Latium*, et dans la carte qui l'accompagne. Cette intéressante description me fait regretter une fois de plus que nos travaux n'aient pu être faits en commun. Je suivrai dans ces rectifications l'ordre indiqué par M. Blondel, qui est aussi celui dont j'avais fait usage.

J'avais (page 105), avec Nibby, compté *six* étages de constructions s'élevant sur le flanc de la montagne; M. Blondel, après avoir minutieusement relevé tous les niveaux, en compte *dix*. Il n'y a pas toutefois désaccord entre nous: je compte les étages d'ensemble, il distingue les plans.

Devant le temple s'étendait un espace occupé par un réservoir (page 106); les fouilles ont démontré qu'il n'existait point un second réservoir symétrique au premier du côté de l'Est, que le premier même ne formait pas un rectangle parfait, et que le côté oriental de cette construction était aussi orné de niches, comme l'avait constaté M. Huyot: il a fallu les dégager. En continuant vers l'Est, après avoir passé la partie qui correspond à l'axe général des constructions du temple, se trouvent les onze grandes arcades désignées sous le nom d'*arcioni* (p. 107, note 2); j'avais été trompé par l'inexactitude du plan du cadastre, et je croyais que ces arcades n'étaient pas parallèles au mur de la terrasse: les mesures de M. Blondel ont justifié M. Huyot.

Enfin je n' avais pas indiqué sur ma carte que l'angle formé par la terrasse du premier étage, du côté de la *Porta del Sole*, était aigu et non droit, et que, par conséquent, on ne pouvait en tirer une indication de symétrie, au moins pour les constructions des étages inférieurs.

A l'étage du Corso (B), j'avais indiqué, avec des signes de doute, l'existence de murs de tuf sous les maisons ayant leur façade tournée vers le Nord. M. Blondel ne les a pas trouvés. Je n'ai rien à ajouter à la description de l'édifice du séminaire, connu depuis si longtemps des archéologues et des architectes. Pour ce qui concerne l'église Sant'Agapito, les données nouvelles confirment l'hypothèse de l'auteur anonyme du plan du Vatican, à cette exception près que l'axe de ce monument n'est pas exactement perpendiculaire à la ligne des constructions de cet étage. La grotte de M. Cicerchia était presque inaccessible à l'époque de mon séjour à Palestrina (page 111). M. Blondel, plus heureux, a pu dégager la mosaïque très-fine qui l'ornait, reconnaître les trois niches formées par les anfractuosités du roc, et établir que cette partie était tout-à-fait au niveau des constructions du séminaire.

Pour les étages suivants à partir du Borgo, M. Blondel a donné une description beaucoup plus détaillée que je n'avais pu faire; il faut surtout signaler l'indication de la symétrie parfaite des constructions supérieures et celle d'une montée couverte, dont personne jusqu'ici, à ma connaisance, n'avait encore parlé.

Enfin, tout à fait au sommet du temple, ont été découverts les restes d'un monument qui correspondait assurément au petit temple rond cité dans le procès-verbal du quatorzième siècle, relatif à la destruction de la ville sous Boniface VIII (p. 99); je n'avais pu l'affirmer positivement.

L'article de M. Orazio Marucchi m'a également suggéré quelques observations dont je fais suivre ces remarques. M. Marucchi

combat l'opinion d'après laquelle le temple de la Fortune aurait formé un édifice gigantesque comprenant toute la superficie de la cité moderne. Il démontre aisément qu'il n'y avait pas symétrie dans les parties inférieures du temple, comme le prouvent les études détaillées de M. Blondel, et qu'à partir de l'étage du Borgo commence tout un ensemble d'édifices, de portiques construits au contraire d'une manière symétrique. Pour ce qui concerne l'étage du Corso, il faut faire justice de la restauration de Canina, qui indiquait à l'Ouest un édifice exactement pareil à celui du séminaire. J'avais depuis longtemps annoncé la découverte de M. Cicerchia (p. 112).

Si M. Marucchi s'appuie sur la différence des constructions inférieures et supérieures pour distinguer deux ensembles d'édifices, il constate un fait bien connu: il est certain que l'on trouve aux premiers étages du temple un mélange de constructions de toutes sortes, ce qui fait supposer plusieurs restaurations successives: dans les étages supérieurs au contraire, presque tout est construit en *opus incertum*, ce qui confirme l'hypothèse de tout un ensemble d'édifices élevés à la même époque, sans doute au premier siècle avant notre ère (cf. p. 115-116).

M. Marucchi cherche à dénommer les différentes parties du temple. Il croit que l'antre des sorts n'était autre chose que la grotte Cicerchia, hypothèse que j'avais aussi indiquée; il infère de la forme de l'église de S[t] Agapit que la basilique chrétienne a pu être élevée sur les ruines d'une basilique paienne (p. 110-111). Quant à la dénomination de temple de la Fortune, mère de Jupiter et de Junon, donnée à l'édifice du séminaire, elle est très-acceptable; celle de l'*aerarium* est certaine depuis la découverte de l'inscription publiée pour la première fois par M. Dessau (*Bullettino*, 1881, p. 206 et suiv.). On peut admettre encore qu'on reconnaisse dans les constructions des étages supérieurs l'*aedes Fortunae* (Cic. *De divinatione*, II, 41); mais je ne crois pas qu'on

puisse en tirer cette conclusion que la ville n'était pas séparée du temple, et que le *forum superius* dont il est question dans Suétone (*De ill. grammaticis*, c. 17) corresponde à la place située devant le séminaire. Il semble au contraire que les grandes constructions de l'étage du Corso et de l'étage des Piscines doivent avoir fait partie d'un temple. Comme on n'a d'ailleurs retrouvé aucun reste de maisons particulières dans cette partie, la supposition de M. Marucchi, au moins pour ce qui concerne l'époque impériale, aurait besoin, parait-il, d'être plus entièrement appuyée sur les faits.

E. Fernique.

INSCRIPTIONS DU VASE CHIGI.

Lettre au Directeur de l'Ecole française de Rome.

Paris, 7 avril 1882. — Mon cher confrère, Vous m'avez invité à vous donner quelques lignes de commentaire sur les inscriptions du vase Chigi, dont vous comptez publier un *fac-simile* dans le prochain fascicule des *Mélanges* (V. notre planche VI). C'est un appel auquel je me rends avec plaisir, bien que le sujet, comme vous allez le voir, soit loin d'être pleinement élucidé (1).

Ce qui donne au vase Chigi une importance particulière, ce qui lui assure dès aujourd'hui la célébrité, c'est l'alphabet qui y est tracé deux fois. On connaissait déjà, par d'assez nombreux exemples, cette habitude des anciens d'employer les lettres de l'alphabet comme motif de décoration. On avait, en ce genre, le vase d'Adria, ceux de Caere, de Bomarzo, et deux vases de Nola (Fabretti, *Corpus*, 41, 2403, 2436, 2766, 2767). Un alphabet

(1) Ce vase a été trouvé tout récemment à Formello, près de Veies, chez M. le prince Chigi, qui a bien voulu le livrer tout de suite à l'étude. C'est un vase en terre noire, sans figures, et sur lequel plusieurs lignes de caractère sont gravées à la pointe. Il est en forme d'amphore, d'une hauteur de 0m 17 et d'un diamètre maximum de 0m 47. M. Michel Bréal, d'après le calque que nous lui avions envoyé, avec la permission de M. le prince Chigi, l'a fait connaître et commenté pour la première fois devant l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, séance du 24 mars dernier (V. la Revue critique du 4 avril, page 280; le Journal officiel du 27 mars, page 1670, etc.), M. le professeur Mommsen a présenté un commentaire du même monument à l'*Institut de correspondance archéologique de Rome*, séance du vendredi 14 avril.

est gravé sur un tombeau de Sienne (*ibid.*, 450). On connaissait, en outre, de nombreux ABC latins ou osques inscrits comme *graffiti* à Pompei. Mais les deux alphabets du vase Chigi ont pour la paléographie une importance spéciale, en ce qu'ils sont les deux alphabets grecs les plus complets qui nous soient parvenus. Ils reproduisent l'alphabet phénicien en toute sa richesse, ce qui ne les empêche pas d'ajouter à la fin les lettres créées en surplus par les Grecs. L'ω seul est absent. On a d'abord vingt-deux lettres disposées dans l'ordre de l'alphabet hébreu-phénicien :

aleph, *beth*, *ghimel*, *daleth*, *he*, *vau*, *zain*, *chet*, *tet*, *iod*, *caph*, *lamed*, *mem*, *nun*, *samech*, *ain*, *phe*, *zadé*, *koph*, *resch*, *scin*, *tau*.

Puis viennent les lettres exclusivement grecques : υ, χ, φ, ψ. Je laisse de côté toutes les questions qui se rattachent à certaines de ces lettres : cela nous conduirait beaucoup trop loin. Il ne peut y avoir d'incertitude que pour les trois dernières, à cause de l'interversion des rangs. Mais, comme nous voyons qu'on a aussi une fois interverti les places du *he* et du *vau*, il est très-probable qu'il faut lire les trois dernières lettres ainsi que nous l'avons fait.

On pourrait être tenté d'attribuer à ces alphabets une haute antiquité ; mais la direction de l'écriture, qui va de grauche à droite, est une objection. Probablement cette série était de tradition chez les artistes en céramique, car, à l'époque où a été fait le vase Chigi, plusieurs caractères étaient sortis de l'usage. L'un a pour nous une importance hors ligne, parce qu'il tranche un débat depuis longtemps en suspens ; c'est le *zadé*, qui se présente sous cette forme : M. Cette lettre se retrouve, avec la valeur d'une sifflante, en étrusque. Beaucoup de savants étaient disposés à y voir un sigma retourné : il ne peut plus y avoir de doute aujourd'hui que le M étrusque est un *zadé*, ce qui donne raison à M. Mommsen, qui a toujours soutenu cette opinion.

Il faut maintenant passer aux autres caractères tracés sur

le vase. Je pourrais me contenter de répéter les mots de Saumaise écrivant à Peiresc: „ Mettons ceci entre les choses que nous ignorons parfaitement „. Mais ce serait trop commode, et j'aime mieux vous dire le peu que je crois entrevoir.

Il faut distinguer trois parties, dont la première commence à VRVR et finit à AVASZUSA. Pour vous en donner mon opinion, cette première partie ne me paraît présenter aucun sens. Ce sont des lettres mises les unes au bout des autres, comme aurait pu faire un scribe qui s'exerce. Vous remarquerez, en effet, que cette première partie, qui se compose, les deux alphabets non compris, de 48 signes, ne comprend en réalité que 5 ou 6 lettres toujours les mêmes, et qui reviennent dans des combinaisons à peu près identiques. Ainsi font les enfants, quand ils tracent sans réflexion des lettres sur leur cahier. Ce sont les caractères A, V, R, Z, S, plus un signe qui a l'air d'être un signe de séparation. Au milieu de ces lignes vides de sens, l'alphabet vient s'insérer deux fois, comme si l'écrivain eût été fatigué de tracer des caractères sans suite.

La véritable inscription commence à MI. Ce mot est un des rares vocables étrusques dont nous connaissions la signification: il sert à marquer la propriété. Au commencement d'une épitaphe, il précède le nom du mort. Inscrit sur un bijou, il annonce le nom du possesseur. J'écarte les rapprochements avec le pronom latin *me* ou avec le verbe grec *εἰμί*, convaincu que ces comparaisons ne sont point fondées.

Le vase Chigi devant être regardé, d'après les circonstances où il a été trouvé, comme un vase funéraire, je pense que les mots qui suivent nomment la personne dont les cendres étaient enfermées dans l'urne. Quant à la seconde inscription, commençant par *Velthurz*, je crois qu'elle donne les noms et qualifications de celui qui a rendu les derniers honneurs au mort. Je pourrais vous en dire un peu plus: mais je crains déjà d'en avoir trop

dit, et je ne veux pas plus longtemps m'avancer sur une mer célèbre en naufrages.

Je remarquerai cependant encore que la seconde partie n'emploie ni l'o, ni le ϵ, ni le δ, ni plusieurs autres lettres de l'alphabet grec: qu'elle donne en outre à certaines lettres une forme un peu différente; ainsi le C a une forme arrondie. Ceci doit nous confirmer dans l'idée que la première partie a une valeur purement décorative, et qu'elle est peut-être d'une autre main.

Le vase Chigi, comme vous le voyez, présente à la science plusieurs problèmes intéressants, et je ne puis que vous féliciter, ainsi que l'Ecole, d'avoir obtenu de la libéralité du prince la permission de le faire d'abord connaître au public savant.

Michel Bréal.

LE DRAINAGE PROFOND

DES CAMPAGNES LATINES.

Dans l'état actuel des études sur la question du drainage antique, la lettre de M. Tommasi-Crudeli m'est encore plus précieuse que sa brochure (1). Elle apporte en effet la lumière sur un des points les plus importants, sur une des questions auxquelles j'eusse consacré la présente année, s'il m'avait été donné de la passer en Italie. J'ai étudié le système cuniculaire dans le bassin Pontin, c'est-à-dire dans le versant du massif Latial, dont les eaux vont aux Marais Pontins ou au fleuve d'Astura. Mais les *cuniculi* du bassin du Tibre ne me sont connus que par une rapide excursion, où je devinai par leurs regards quelques uns de ceux de la rive droite. Et surtout j'aurais voulu chercher si d'autres parties de l'Italie n'en présentent pas de semblables. Je pensais aux environs du Fucin; je parlai même à quelques uns de ceux qui ont travaillé à son dessèchement: personne ne sut me rien dire. Aujourd'hui nous voici renseignés: les Abruzzes, comme l'*Agro Romano*, ont un antique drainage cuniculaire, mais avec cette différence qu'il est connu pour ce qu'il est, entretenu même en partie, et que les gens du pays savent encore imaginer et faire de pareils travaux.

(1) V. à la page 137 des *Mélanges d'archéologie et histoire*, 2e année, la lettre de M. le professeur Tommasi-Crudeli, intitulée: *L'ancien drainage de la campagne romaine*. Cf. sa brochure: *La malaria de Rome et l'ancien drainage des collines romaines*, 1881.

Dans la région que j'ai étudiée, je ne me rappelle pas de travail du genre que M. Tommasi-Crudeli décrit si exactement dans sa lettre. J'ai reconnu dans la campagne Véliterne, au Formal del Bove par exemple, de doubles étages de *cuniculi;* j'ai rencontré quelques uns de ceux-ci croisés par des travaux romains, et quelquefois appropriés pour les compléter ou s'y unir; mais je n'ai point d'exemple parfaitement certain, dans les divers *praedia rustica* dont j'ai relevé et exploré les ruines, de *cuniculi* identiques à ceux du système général, et creusés pour alimenter une citerne ou assécher des fondations. Je ne dis pas qu'il n'y en ait point; mais je note le fait, et il est à noter: car la région Tibérine et le versant Pontin présentent, au point de vue des eaux, des différences assez sensibles.

Quiconque voudra aborder ces questions devra lire, avant toute chose, les ch. 2, 3, 4, 5 du livre de M. di Tucci. Ils méritent de rester classiques pour la justesse des observations et la clarté de l'exposition: ils sont un point de départ nécessaire pour toute étude sur le passé ou l'avenir de l'*Agro Romano*. Le phénomène de l'érosion, qui est le grand agent dans la transformation perpétuelle des campagnes latines, l'histoire du sol de ces campagnes, les actions qui lui ont donné sa forme, les raisons des conditions hygrométriques où il se trouve, tout cela y est exposé au long. J'en dirai seulement deux mots, utiles pour être compris en France.

En masse — je néglige à dessein les exceptions locales, même grandes —, le sol de ces campagnes se compose de trois grandes couches. La plus superficielle, d'une très-variable épaisseur, est faite de terres végétales créées par la culture de terrains désagrégés qu'a produits l'érosion, et de déjections volcaniques, cendres, scories, lapilli, ponces, plus ou moins bien reconnaissables; le tout pose, dans presque toute la région que j'ai étudiée, sur un tuf de faible consistance appelé *occhio di pesce*, et s'intercale

parfois avec lui. Les tufs en effet forment le second étage, et avec eux d'autres roches volcaniques, telles que laves et pépérins, et de certaines déjections volcaniques anciennes, devenues compactes sous diverses influences et par suite d'une décomposition avancée. Au-dessous enfin, dans la plupart des lieux, existent des bancs de pouzzolane et diverses roches désagrégées. Ainsi le type le plus commun est formé de trois couches superposées, toutes d'origine volcanique. Leur âge diffère extrêmement. C'est un fait aujourd'hui certain que l'activité du volcan Latial a présenté deux périodes, séparées par un long repos. Les produits de la seconde ont trouvé ceux de la première déjà profondément ravinés par de vieilles et puissantes érosions. Dans la région à l'Ouest du Tibre, la terre végétale et les produits modernes posent partout sur le tuf lithoïde. Le versant Est et Sud des Monts Albains est le pays de l'*occhio di pesce*.

Les trois couches ont un caractère commun; elles sont perméables, mais inégalement. La couche superficielle l'est très-fort; les tufs compacts et les pépérins beaucoup moins; les pouzzolanes et autres débris qui forment l'étage inférieur, à l'excès. Il en résulte que, hygrométriquement, l'étage supérieur et l'inférieur influeront moins puissamment l'un sur l'autre qu'on ne pourrait le supposer. C'est ce qu'il ne faut pas oublier en lisant le § III de la brochure de M. Tommasi. Il y expose en effet comme les cratères des volcans éteints du Latium et les monts eux-mêmes qui les portent font la fonction de réservoirs, injectant perpétuellement d'eau le sous-sol des campagnes inférieures. Cette eau va sortir dans les vallées des fleuves; d'où pour ceux-ci une pérennité remarquable, qui donne au Tibre, par exemple, quelles que soient les crues et les sécheresses, un régime plus lacustre que fluvial. Si l'étage au-dessus était intact, ces eaux ne sortiraient pas ainsi; mais l'érosion, des déplacements, des fissures, des contrepentes leur ont ouvert différents chemins. Quand les couches

perméables qu'elles humectent viennent affleurer dans les vallées, celles-ci sont très-riches en sources, assez parfois pour former des fleuves: ainsi naît celui d'Astura. Lorsqu'une raison au contraire les empêche de s'écouler ainsi, elles demeurent dans le sous-sol des collines, et peuvent alors influer sur l'état hygrométrique de la couche supérieure ou recevoir son influence, — surtout si le *stratum* intermédiaire manque, ou est faible, ou est poreux, ou a des solutions de continuité. Mais M. di Tucci est d'avis, contrairement à ce que M. Tommasi-Crudeli semble dire (pp. 16 et 17), que cette influence n'est pas seule, et ne représente même pas la principale cause de l'humidité du premier sous-sol. Les eaux que drainaient nos *cuniculi* n'étaient donc pas uniquement celles qui proviennent des anciens cratères éteints. Celles-ci courent surtout dans les couches profondes de la terre, et se drainent, quand il est nécessaire, au moyen de fossés creusés parallèlement à la base des collines, sur la ligne même d'affleurement de ces couches, dont ils recueillent tout le débit.

Les *cuniculi* que j'ai vus sont, au contraire, partout où cela est possible, établis sur la seconde couche, souvent même plus ou moins dedans, toujours vers la limite inférieure du terrain plus perméable d'en haut. Ce sont donc ses eaux qu'ils drainaient, eaux d'origine surtout pluviale.

En effet le mot *perméable*, que j'ai employé jusqu'ici, n'est encore qu'à moitié juste, appliqué à de pareils terrains. Ils sont en réalité *absorbants*: ce n'est pas une couche que l'eau traverse, c'est un sol dans lequel elle reste, qui s'en imprègne comme une éponge, et ne la rend que lorsqu'il en est pour ainsi dire saturé. De là vient que les ruisseaux au fond de nos *fossi* ont un régime assez égal. Quelque énorme que soit la différence entre les pluies de l'automne, de l'hiver, et la sécheresse des étés, elles n'en font point des torrents. Leurs crues ne sont que relatives, et ils n'assèchent point, ou n'assèchent que quand l'été est fort avancé. De

plus, pendant les longs mois où le sol demeure imprégné, une foule de sources temporaires se font jour aussi bien sur le flanc et le sommet des collines qu'au bord et dans le fond des vallons. Si la disposition des couches inférieures est contraire, les parties élevées du terrain demeurent humides et se couvrent d'une végétation palustre. Ce sont là les conditions que MM. Klebs et Tommasi-Crudeli, réfutant avec raison le *préjugé paludéen*, ont montré être les plus favorables au développement de la *malaria*. Ce sont par contre les plus défavorables à toute vraie agriculture: je renvoie à M. di Tucci. Voilà les eaux que les *cuniculi* avaient mission de soutirer des couches cultivables du sol et du sein même des collines.

M. Tommasi penche à admettre que les Romains ont trouvé les campagnes volsques et étrusques munies par leurs premiers occupants d'un système général cuniculaire, mais que, dans la campagne romaine, on se trouve en présence d'une foule de drainages partiels, et que les *cuniculi* y ont été faits par chaque propriétaire pour son intérêt privé et local. Il pense de plus que ces *cuniculi* appartiennent aux Romains en grande partie, ceux-ci n'ayant jamais ignoré ni perdu l'art d'en exécuter de semblables.

Ici je sens plus que jamais le besoin de me renfermer sur mon terrain d'études. Je ne connais pas le système des *cuniculi* dans le bassin du Tibre. L'exposé que j'ai donné dans ma lettre (1) s'applique aux campagnes Véliternes, à la région de l'*occhio di pesce*. Ma description du relief du pays n'est vraie que là. Les vallées du tuf lithoïde ont d'autres dimensions, une autre forme, un autre mode d'écoulement. Le drainage privé n'y suppose peut-être pas d'une manière aussi nécessaire un drainage général antérieur. Il y a en effet des fleuves; l'Anio, le Tibre, le Treja,

(1) V. page 94 des *Mélanges*, 2e année: *La malaria de Rome et le drainage antique.*

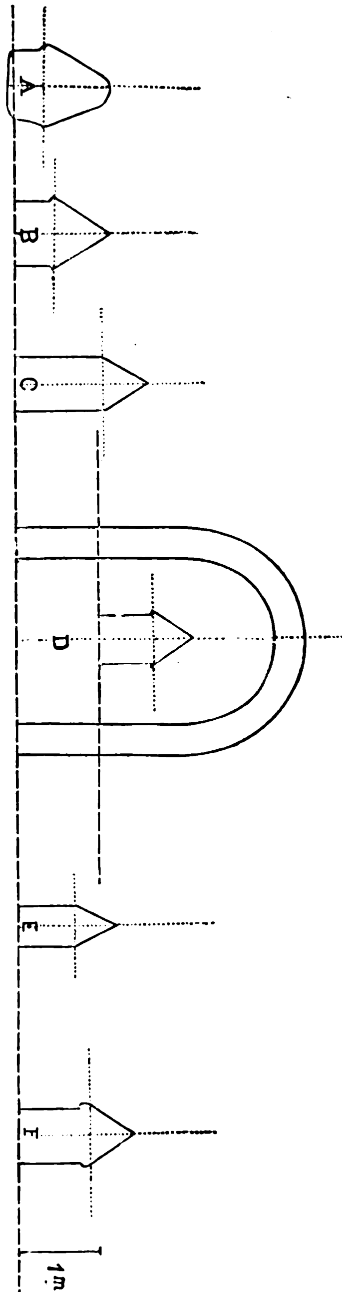
l'Arrone, le Mignone ne sont pas des *cuniculi* effondrés. On a donc là des voies d'écoulement général où un drainage partiel peut aboutir. Le bassin Pontin n'en présentait pas. Les eaux profondes y sortent dans le bas-fond où elles forment le fleuve d'Astura, et qui était certainement, au temps des créations du système, un bassin communiquant à la mer (1). Les eaux superficielles restaient emprisonnées dans les terres. Lorsque celles-ci en étaient pleines, un marais, puis un étang, se formait au fond de chaque conque, et il fallait une crue exceptionnelle pour que l'excédant franchît les seuils. Il n'y avait pas de grands courants découverts comme les fleuves fixes et immuables qui arrivent dans la campagne Romaine d'une vallée de l'Apennin. Il ne pouvait pas s'en créer de pareils. La forme du terrain en effet est dûe à des phénomènes d'érosion. L'eau commence par esquisser un vallon, puis le transforme en conque fermée, qu'elle tend naturellement à combler. Elle coupe ensuite le seuil, et rouvre un canal; mais il ne commence plus à l'origine de la vallée supérieure, et son cours est alimenté, à travers les couches détritiques qui garnissent désormais celle-ci, par les eaux qu'elles absorbent. Ce nouveau cours d'eau travaille exactement comme le précédent; et cette histoire, qui dure des siècles, se reproduit indéfiniment avec les mêmes alternatives. Ce qui est pour nous

(1) M. di Tucci voudrait appeler cette dépression *Lac de Conca*. J'aimerais mieux *Golfe;* car j'y ai observé, sur le flanc d'une colline non loin du *Passo Porcareccio*, à plus de 4000 m. aujourd'hui de la mer Tyrrénienne, des sables et des coquillages marins modernes. Bien que ce fond soit peut-être aujourd'hui le lieu le plus malsain de l'Italie, ce n'est pourtant pas un marais; mais il l'était dans l'antiquité, et Strabon le désigne comme tel. Au Ier siècle de notre ère, la communication avec la mer était donc déjà bouchée par le cordon littoral; mais le comblement par les matières détritiques n'était encore que peu avancé. Il n'est pas téméraire de croire que les premiers habitants de ces contrées ont vu le golfe encore ouvert.

le vallon d'un *fosso* tend continuellement à ne plus être qu'une série de conques étagées; et toutes les conques que nous voyons tendent à se rouvrir en vallées. Les longs et bas reliefs qui bordent un *fosso* travaillent sans cesse à se rejoindre et à former de petits cirques; le cirque qui circonscrit une conque est incessamment menacé d'être percé dans la partie inférieure. L'écoulement de chaque vallée générale tend perpétuellement à reculer vers l'aval, la partie supérieure en demeurant privée. Je renvoie à M. di Tucci pour les causes de ce fait général; mais il est facile de voir dans quelles conditions il met le pays. Il ne peut y être question de drainage partiel et local. Où envoyer les eaux, et qu'en faire? Tout au plus les riverains du golfe les y jetteront-ils sans gêner personne. Mais, à moins de n'avoir pas de voisins, un propriétaire ne pourra pas se débarrasser du produit du drainage. Sans compter qu'à côté de chez lui les eaux ne lui nuiront guère moins que si elles restaient dans son terrain même. Il s'agit ici avant tout de modifier un état général: c'est-à-dire de diminuer la *malaria*, de rendre le sol cultivable, d'empêcher que l'érosion ne démolisse, ne détruise véritablement la campagne. Il faut donc évidemment un système conçu et exécuté par régions. Je suis flatté que M. Tommasi accepte à ce sujet ma pensée. C'est là pour moi le vrai système cuniculaire *agricole*, et il est antérieur aux Romains.

Que ceux-ci aient connu l'art de faire de pareilles galeries, je l'avais donné comme probable, je le tiens maintenant pour sûr. Il n'y a point de raison pour leur refuser le matériel dont se compose la collection du musée Kircher. A toutes les preuves historiques de leur habileté comme fouisseurs j'ajouterais les Catacombes; et, si la plupart des travaux que M. Tommasi décrit dans sa lettre semblent plutôt accommodés que réellement créés par eux, néanmoins j'admets avec lui qu'ils n'ont pas ignoré des

procédés connus encore dans les Abruzzes (1). Toutefois, si l'on n'en avait que de pareils exemples, le P. Secchi ne se serait guère trompé en voyant dans nos *cuniculi* des conduits faits pour avoir de l'eau.



(1) Bien que la section des *cuniculi* soit très variable (Voir ci-contre A, B, C) elle ressemble quelquefois d'une manière frappante à celle des conduits, égoûts ou aqueducs romains en maçonnerie. Ainsi F, qui est un *cuniculus* de la campagne véliterne, rappelle parfaitement E, et surtout D, qui sont deux ouvrages romains. Dans le second, qui est d'un type très-fréquent, la voûte est faite de deux larges *mattoni* arcboutés, et l'on dirait véritablement que F a voulu imiter et reproduire cette disposition, bien que simplement creusé dans le terrain. Mais il y a entre ces deux ouvrages, dont le romain n'est autre que l'aqueduc de la station *sub Lanuvio* de l'Appia, de longs siècles: car le *cuniculus* appartient à un système qui était déjà à peu près ruiné quand l'Appia a été créée. Les ressemblances et les différences viennent presque exclusivement de la nature du terrain qui a été fouillé. Etant donné la consistance du sol et la position dans laquelle l'ouvrier travaillait, la forme F est la plus naturelle et la plus solide. Il serait toutefois téméraire de nier la parenté entre cette forme et la forme D, qui est la plus simple pour un petit tunnel maçonné.

On m'objectera que, même dans ce cas, il a fallu que les Romains connussent le pouvoir drainant de ces galeries, et fussent au courant de toute la technique de leur établissement pour en créer même de petits systèmes. Je le crois, et je l'avais dit; mais cela ne prouve pas qu'ils les aient établis en grand, comme moyen de bonification agricole d'ensemble, dans le pays où nous les trouvons.

M. Tommasi-Crudeli a manifestement raison quand il ne veut pas que l'on oppose les peuples voisins de la Rome primitive aux Romains. Il est bien certain qu'il n'y a, à aucun point de vue, aucune différence à faire entre les Romains de ces âges et les tribus qui les entouraient. La période vraiment *romaine* commence quand l'histoire de Rome est sortie des légendes, quand les petits peuples frères qu'elle a détruits pour croître ont disparu, quand elle est elle-même en Italie un état distinct de l'empire Albain ou de la Ligue Latine. Or l'histoire me paraît montrer qu'à cette époque commence la décadence pour les campagnes dont nous parlons, décadence qui suit leur dépeuplement par les guerres et l'extermination méthodique. A une époque fort antérieure remonte pour moi le système cuniculaire: mes observations sur l'Appia me le prouvent. L'emploi de ces travaux d'ensemble comme grand moyen *agricole* n'est donc pas de l'*âge romain*. Peu importe, après cela, que les Romains de l'époque historique aient eu à leur service, comme les Romains d'aujourd'hui, des Marses, des Sabins, des Pélignes qui sussent creuser des *cuniculi*. Peu importe même que les peuples dont ils ont pris la place fussent vraiment les créateurs du système, ou l'eussent hérité des populations primitives sur lesquelles nous ne savons rien. Sans doute on aimerait à être éclairé sur ces questions douteuses, et c'est pour cela que je les posais. Mais un fait suffit pour l'histoire, et il me paraît sûr dans le versant Pontin: le système cuniculaire général a été créé très-antérieurement à l'époque romaine, et les Romains ne l'ont ni augmenté ni défendu

contre la ruine. Voilà ce qui est intéressant pour la vieille histoire italique.

On aura beau dire, le silence des agronomes romains est étrange. Plus on les montrera scrupuleux à se renseigner sur les choses et à renseigner leurs lecteurs, plus on en sera étonné. Ils ne nous donnent pas seulement, comme M. Tommasi-Crudeli semblerait le dire, les procédés exotiques ou curieux qu'ils veulent enseigner à leurs compatriotes. Au contraire, on retrouve en leurs livres un tableau de l'agriculture romaine, et c'est au sol du Latium que se rapporte ce qu'ils ont dit. Dans la question du drainage, dans celles des labours, du choix des cultures, on les voit très-préoccupés de l'humidité intérieure des terrains, des particularités des vallons et collines, d'une foule de choses essentiellement latines: ils pensent et parlent pour l'*agro Romano*. Comment donc imaginer, si le drainage cuniculaire en grand eût été un des procédés de l'agriculture romaine, qu'ils ne l'eussent pas mentionné et décrit? S'ils avaient été persuadés que là était le secret de vie, ne l'auraient-ils pas recommandé? Enfin, eux qui distinguent si bien toutes les conditions des terrains, comment au moins n'auraient-ils pas noté en quoi ceux qui en sont pourvus différent des autres au point de vue agricole, — alors même qu'ils n'auraient pas su ce que c'étaient que ces excavations? M. Tommasi a raison de réclamer une révision des textes; je crois qu'elle ne donnera rien, mais la question en vaut la peine. L'histoire n'explique pas tout, elle n'est tenue que de constater. Peut-être ne saura-t-elle jamais pourquoi ce système pratiqué par les peuples anciens de l'Italie centrale a disparu de l'agriculture romaine; mais elle aura fait un grand pas si elle en constate l'abandon (1).

(1) Est-il bien assuré que, deux nations civilisées se faisant une guerre d'extermination, rien ne se perd de ce que la victorieuse peut

Il est remarquable que, d'un agronome à l'autre, l'agriculture se fait plus savante. Les prédécesseurs de Caton étaient sans doute de simples héritiers des vieilles pratiques latines. Caton n'est pas un puits de science, et certainement, en grande partie, il n'a que ce qu'ils lui ont donné. Cependant il a voyagé, il a lu, il a traduit Magon, il a vu des choses que ne savaient pas les Regulus et les Cinçinnatus. Varron est un homme éclairé, qui s'informe à l'étranger, qui observe et qui compare. Columelle est un érudit qui vit à une époque scientifique: on étudie et l'on discute les mêmes questions qu'aujourd'hui. Le drainage, celui qui fait partie des derniers progrès de notre agriculture, ne cesse pas d'occuper dès l'origine cette série des agronomes romains. Les systèmes sont discutés, se succèdent. Pourquoi le seul efficace, qui a créé jadis les campagnes latines, ne figure-t-il pas dans les livres? Par quelle bizarre solution de continuité arrive-t-il que ce système, des plus savants à notre point de vue, paraît plus vieux que les débuts d'une science qui, après tant de siècles de progrès, ne l'aurait pas encore retrouvé?

J'ai dit, dans ma lettre, que le système Véliterne est fait avec une sûreté, une précision qui sent l'instinct. Les populations qui font ces travaux-là sont bien savantes, sans s'en douter. Il est impossible de dire jusqu'où allait leur expérience. On ne peut assez admirer l'idée de superposer des étages: non seulement on draine plusieurs couches, mais encore et surtout on évite les pentes devenues trop rapides quand on est forcé d'aboutir à un point bas et rapproché: c'était peut-être là le cas pour les collines de Rome, relativement hautes, abruptes, et ayant le Tibre à leurs pieds. On n'a pas, à ma connaissance, étudié assez la *Cloaca maxima*. Créée pour capter les eaux de l'Esquilin et les

emprunter à la vaincue? La conquête asturienne et castillane n'a pas hérité en Espagne de la science et de l'agriculture des Maures.

empêcher d'inonder le Forum, elle doit avoir été adaptée au système cuniculaire, peut-être antérieur, qui drainait cette colline. Une pareille étude montrerait comment les *cuniculi* étaient disposés pour se décharger dans un fleuve. On n'a pas non plus trop bien expliqué à quoi servaient les émissaires des lacs d'Albano, de Nemi. Le récit de Tite-Live sur le premier est une fable. Leurs bords presque à pic étaient sans doute bien cultivés aux temps antiques; mais on ne peut vraiment supposer une population assez dense pour qu'il lui ait été nécessaire de conquérir au prix de tels travaux quelques hectares de précipice. Elle n'a pas songé à dessécher le bassin: une pierre mise au bout d'une corde aurait suffi pour en ôter l'idée. Un régulateur était inutile: les crues ne montaient pas jusqu'à Palazzuolo. Qu'a-t-elle voulu faire? L'esprit n'est-il pas tenté de se reporter à l'action de ces bassins sur l'hygrométrie des terres inférieures? M. Lanciani, qui a désormais dans les questions d'hydraulique ancienne une si juste autorité, devrait faire sur ces questions la lumière.

Ce qui m'avait frappé, c'était le caractère d'ensemble du système. Le peuple qui en fut l'auteur me paraissait avoir possédé toute la pratique voulue, et n'avoir eu qu'à appliquer ce qu'il savait. Il devait, ai-je dit, " avoir fait ailleurs son apprentissage.„ De cette observation peuvent sortir des conséquences intéressantes pour l'ethnographie et l'histoire du Latium. Le témoignage de l'Aquilan qu'a employé M. Piacentini vaut de l'or: c'est l'Abruzze, c'est le centre des populations sabelliques, qu'il faut maintenant interroger.

Au reste, une enquête générale sur le drainage cuniculaire ne devrait pas se borner là. Si vraiment il est demeuré un des procédés de l'agriculture romaine, il doit se retrouver employé dans d'autres parties de l'Empire romain. Les terrains tout-à-fait identiques à ceux des campagnes romaines sont rares, mais

il peut y en avoir; d'autres présentent à l'agriculteur des conditions plus ou moins analogues. En Algérie, un centre éruptif offre, me dit-on, des tufs peu différents: c'est sur la Tafna inférieure, jusque dans l'île de Rachgoun. Or ce pays était florissant: là était Siga, la capitale de Syphax, qui devint une colonie romaine. Si d'autre part ce système de drainage est le propre d'une race donnée, il n'en est que plus intéressant de le rechercher en tous lieux. La Grèce possède des travaux de dessèchement souterrain: n'y a-t-il pas une parenté entre nos *cuniculi* et les *Katavothra* de la Béotie et de l'Arcadie, ou quelque autre ouvrage inconnu qu'on n'a pas songé à remarquer? Si enfin ces travaux, comme tant d'autres, appartiennent à la technique *humaine*, et marquent seulement, sur des sols analogues, un âge, un moment de l'agriculture, on peut en retrouver au loin. Quelqu'un a-t-il jamais songé à ce qu'étaient ces souterrains ramifiés où se cachaient les populations juives après la défaite de Bar-Koziba, et que certainement elles n'avaient pas tous creusés pour les circonstances? Jérusalem paraît en avoir été très-fournie, si l'on en juge d'après les détails de sa destruction par Titus. Qui sait si, dans la France même, l'Auvergne ne révèlera rien? Nous commençons l'étude d'un grand fait, nous ne savons ce que l'avenir garde.

Voilà pourquoi, dans ces quelques notes, je ne crains pas d'être téméraire en posant ou indiquant les questions. Il suffit, je pense, à l'esprit scientifique de ne pas présenter de solutions, puisqu'elles seraient prématurées. Je n'en aurais que sur le sujet de mes études, l'histoire Pontine. Celles-là, je puis les donner: les voici.

Le versant Pontin du massif Latial a été plus sain, plus cultivé et beaucoup plus habité qu'il ne l'est.

Cela était dû en grande partie à un système de drainage cuniculaire qui embrassait toute la région.

Le système datait d'une époque fort antérieure à l'occupation romaine. Les Romains n'ont rien fait pour lui. Sa ruine est une des causes de la décadence de ces campagnes.

C'est là tout, mais c'est beaucoup pour l'histoire de la contrée. D'ailleurs, comme le dit justement M. Tommasi-Crudeli, la question a peu d'importance au point de vue sanitaire et agricole. Il suffit d'avoir bien constaté qu'à l'époque où il a fonctionné, le drainage cuniculaire d'ensemble était la vie de ces campagnes. Le reste n'importe qu'à l'historien.

Hors des terres Pontines, je n'ai pas d'opinion. Voici toutefois mon impression actuelle. Le drainage cuniculaire, dans l'ensemble, appartient à un âge reculé; il n'est pas de l'époque romaine historique. Les Romains ont néanmoins connu l'art d'établir ces galeries, et cet art se conserve encore chez les paysans des Abruzzes. Mais les travaux qu'on peut leur attribuer n'ont peut-être pas un caractère tranché de bonification agricole, et semblent souvent n'être que l'adaptation de parties du système antérieur à un usage différent. Il est possible que la tradition des grands travaux de drainage profond, qui embrassent et qui modifient une région tout entière, n'ait pas passé dans leur agriculture, telle que nous la connaissons aux âges historiques. La raison ne s'en verrait pas, il est vrai (1); mais leurs agronomes n'en parlent point, ce qui est frappant. Bien entendu, comme le disait ma lettre, je ne donne rien pour démontré. Une chose l'est: c'est, à l'époque romaine, la décadence de ces contrées qu'avaient vivifiées

(1) Peut-être est-elle tout simplement dans un changement économique. J'ai dit à quel état social me semblait correspondre l'exécution de ces ensembles de travaux (p. 102). La fin de cette société primitive a dû les rendre plus difficiles. Une tribu comme celles de la vieille Rome, une gens comme la Claudia, un royaume comme celui d'Ulysse fournissaient à leur chef des bras qui ne lui coûtaient rien pour travailler sur la terre commune. Mais quand la propriété individuelle se

les *cuniculi*. Quant au reste, ce sont mes idées du moment, résultant de ce que j'ai vu et de ce que d'autres m'apprennent : je les donne pour provoquer les recherches, et me voir au besoin rectifier.

L'histoire du drainage cuniculaire sera un chapitre important dans l'histoire de l'Italie, et peut-être de l'antiquité. Mais elle ne se fera complète que quand on aura exploré tous les lieux analogues aux campagnes romaines; et tous les travaux qui paraissent ressembler aux *cuniculi*. Pour moi, je verrai prochainement la région de la Tafna inférieure. Mais les Abruzzes, mais la Grèce, il ne me sera pas donné de les voir. Là est la solution du problème : il est indiqué, d'autres le résoudront. Trop heureux si je puis terminer une étude encore bien incomplète sur les Terres Pontines et la Via Appia, je suivrai en d'autres mains ces belles recherches, dignes d'occuper des années actives. En attendant, prions M. Tommasi-Crudeli de ne pas se désintéresser d'études qui lui doivent beaucoup. Sa science de naturaliste et son autorité de médecin ont encore des services à y rendre. Ses investigations côtoient celles de l'historien, de l'archéologue ; il lui appartient de les aider de ses découvertes, de ses informations, de ses avis.

multiplia, que les liens antiques se relâchèrent, il n'en fut plus de même, et personne ne réunit plus, avant l'âge des *latifundia*, assez d'hommes à lui sur une terre assez vaste pour y faire ce qu'il voulut. Voilà peut-être pourquoi le système créé ne fut pas entretenu, et tomba peu à peu en désuétude, si bien que la tradition s'en perdit dès avant l'âge littéraire de Rome. Le silence des agronomes n'en a pas moins de quoi étonner.

M. R. de La Blanchère.

MARINO SANUDO A AVIGNON

Il est constant que le Vénitien Marino Sanudo l'*ancien*, dit Torcello, vint à Avignon en 1321 pour présenter au pape Jean XXII son *Liber secretorum fidelium Crucis super terrae sanctae recuperatione et conservatione*, accompagné de quatre mappemondes et de dessins divers. Bongars a publié cet ouvrage dans les *Gesta Dei per Francos* (Hanovre, 1611). C'était le fruit de cinq longs voyages en Orient. Sanudo nous apprend lui-même dans ses lettres, dont Bongars a publié aussi quelques-unes, qu'il offrit également son ouvrage aux rois de France, d'Angleterre et de Sicile, à d'autres princes, à des cardinaux, à des prélats. Mais aucun texte ne nous renseignait sur l'accueil et les récompenses qu'il reçut de Jean XXII, et sur la durée du séjour qu'il fit à Avignon.

Les deux extraits suivants, tirés des comptes du trésor de Jean XXII, nous apprennent qu'il demeura à la cour du pape au moins jusqu'au printemps de 1322, qu'il fut gratifié d'un don de 200 florins, et qu'il avait été magnifiquement vêtu l'hiver précédent aux frais de son hôte.

Cameralia. 41, f.° 159 r° (Pro cera et quibusdam aliis extraordinariis). — Die III mensis martii, de mandato domini nostri pape tradidimus domino Marino Sanudo alias Torcello de Venetiis, pro expensis suis et ex dono ipsius domini nostri, qui libros super informatione passagii terre sancte portaverat ipsi domino nostro — II^{c} floren. auri.

Ibidem, f.° 143 v.° — Die XXVI^{a} mensis julii de mandato domini nostri pape, mandantis nobis per nobilem virum dominum Petrum

de Via (1) quod daremus vestes domino Marino Sanudo alias dicto Torcello de Venetiis, qui libros super informatione passagii terre sancte portaverat prefato domino nostro, pro vestibus, yeme proximo preterita, de tribus garnimentis, videlicet supertunicali, tunica et mantica, emptis pro eo a Lapo de Pistorio, mercatore curie romane, de panno marbrino de melinis (2), in quo fuerunt V^{e} canne et duo palmi, precio pro toto — XVIII flor auri et V. sol. et VI den. turon. parv.

Le surnom de *Torcello*, que les textes impriment *Torsello*, d'après la prononciation vénitienne, était patronymique, et tenait sans doute à ce que les ancêtres de Sanudo tiraient leur origine de l'île de ce nom, ou y avaient fixé longtemps leur résidence.

MAURICE FAUCON.

(1) Pierre de Via était neveu de Jean XXII. Il n'avait à sa cour aucune charge officielle, et les documents ne lui donnent d'autre titre que celui de *chevalier*. Mais il remplissait les fonctions de chambellan, d'homme de confiance du pape. Il touchait, à ce titre, une pension mensuelle de 51 florins, 3 gros tournois et 8 deniers viennois (Reg. camér. de l'*Archivio vaticano* n° 40, f° 123).

(2) *Le pannus marbrinus*, était une étoffe tissée de fils de diverses nuances, et par conséquent veinée comme du marbre. Celle-ci offrait une couleur jaune-clair comme la pomme, *mela*, *melinum*.

LES MANUSCRITS GRECS
DE LA BIBLIOTHÈQUE MALATESTIANA A CESENA.

CORRECTIONS AU CATALOGUE DE J. M. MUCCIOLI.

La bibliothèque Malatestiana fut fondée au milieu du XVe siècle — on peut même fixer une date précise, 1452 (1) — par Domenico Malatesta Novello, seigneur de Cesena. Domenico était le frère cadet de Sigismondo Malatesta, seigneur de Rimini, une des plus curieuses physionomies de cette époque. Condottiere renommé, vaillant soldat, ami et protecteur des arts, mais sans foi, sans conduite politique, Sigismondo finit, avec ses intrigues et sa turbulence, par amener la ruine de sa maison. Après avoir suivi quelque temps son frère et pris part à ses luttes et à ses périls, Domenico, astreint au repos par des infirmités précoces, chercha un soulagement et une distraction dans la culture des lettres. Nous sommes au commencement de la Renaissance; Constantinople n'est pas encore prise; mais, dès la fin du XIVe siècle, les savants grecs viennent en Italie, répandent le goût de l'antiquité et préparent le réveil des lettres. Il faut remarquer que, lorsque Domenico réunit sa bibliothèque, bien peu de ces collections qui forment aujourd'hui une part si grande des richesses littéraires de l'Italie, étaient, je ne dis pas formées, mais même ébauchées. En 1450, à la Vaticane, il n'y a que les manuscrits recueillis

(1) C'est la date que donne l'inscription gravée dans la bibliothèque en l'honneur de l'architecte de la Malatestiana, Matteo Nuti da Fano.

par Nicolas V ; à S. Marco de Florence, que ceux de Cosme l'ancien (1). Le cardinal Bessarion met ses premiers soins à la collection qui formera le fonds principal de la Marciana de Venise (2); la bibliothèque d'Urbin n'est pas commencée (3). La Malatestiana est donc contemporaine des plus anciennes collections faites en Italie, et, par une fortune assez rare, elle est encore aujourd'hui ce qu'elle était quand elle a été formée: les manuscrits y sont toujours à leur place primitive, rivés chacun à son pupitre par une chaine de fer. La salle, dans le goût de la première renaissance, avec une double rangée de colonnes, est l'œuvre de l'architecte Matteo Nuti da Fano, *Dedalus alter* (4). Florence exerçait alors, dans le domaine des arts, une influence prépondérante; Domenico était lié avec Cosme l'ancien (5); c'est d'après les dessins de la bibliothèque de San Marco que fut construit le nouvel édifice.

(1) Commencée en 1440, cette bibliothèque fut terminée quatre ans après; Bandini, *Bibliothecae Med. Laur. catalogus*, I, p. XV. Cf. ce que dit Bandini des autres bibliothèques formées par Cosme, surtout de celle qui était à San Giorgio Maggiore à Venise, p. XII sq.

(2) Bessarion forme sa collection surtout après 1453. Rien n'est resté des mss. légués par Pétrarque à la République. Valentinelli, *Biblioth. manuscripta ad S. Marci Venetiarum*, 1878, I, 2-10.

(3) Federico di Montefeltro, le créateur de la bibliothèque d'Urbin, meurt en 1482. Il a succédé à son frère Oddo Antonio, assassiné en 1444 par ses sujets révoltés. La situation était trop embarrassée, pendant les premières années de son règne, pour qu'il pût songer à former des collections artistiques.

(4) Voici l'inscription qui se trouve dans la bibliothèque, en l'honneur de l'architecte:

1452
Matteus Nutius Fanensi ex urbe creatus
Dedalus alter opus tantum deduxit ad unguem.

(5) On a des lettres de Domenico à Cosme, par lesquelles on voit que les deux princes se prêtaient réciproquemant les manuscrits qui leur manquaient, afin de les faire copier.

Assurément la Malatestiana n'est pas comparable avec la merveilleuse collection qu'avaient formée les ducs d'Urbin. La Malatestiana est l'œuvre d'un seul homme. Créée par Domenico (1), elle n'a reçu, depuis sa mort, que des additions sans importance, Cesena ayant été réunie aux domaines de l'Eglise. A Urbin au contraire, la bibliothèque, fondée par Federico di Montefeltro, resta toujours un des grands soucis de ses successeurs. Les Malatesta ont été une famille trop turbulente pour pouvoir continuer une œuvre pendant plusieurs générations. Un Sigismondo peut bien, dans un moment d'enthousiasme, faire élever par l'Alberti le *Templum Malatestianum* à Rimini; un Domenico peut bien fonder une bibliothèque à Cesena; mais ces œuvres restent isolées, souvent même inachevées, comme le temple de Rimini: tandis qu'à Urbin, l'amour des lettres et des arts est une vertu persistante des deux maisons qui possèdent successivement le duché, les Montefeltri et les della Rovere. La collection, une fois commencée, reçoit tous les jours de nouveaux agrandissements; les désastres qui surviennent sont vite réparés, et, depuis Federico di Montefeltro jusqu'à Francesco-Maria II della Rovere, dernier duc d'Urbin, mort en 1631, pendant une période de près de deux siècles, on a ce spectacle d'une série de princes s'intéressant tous à la même œuvre, la continuant, et lui faisant faire, chacun d'eux, un nouveau progrès.

Rien de pareil chez les Malatesta. Ce fut après tout un bonheur pour Cesena. Plus riche, cette collection aurait excité plus de convoitises. Il n'est rien resté à Urbin des richesses que les Montefeltri et les della Rovere y avaient accumulées: la bibliothèque est aujourd'hui au Vatican; les archives et les collections d'objets d'art ont suivi à Florence la fille de Francesco-Maria II, Vittoria

(1) Item dimitto Bibliothecae conventus S. Francisci de Cesena, *quam fabricari feci*, singulis annis, centum aureos qui distribuantur et erogentur pro conservatione illius Bibliothecae et librorum qui in ea sunt (Testament de Domenico).

della Rovere, épouse du grand-duc de Toscane Ferdinand II (1). Cesena du moins a gardé sa bibliothèque; Domenico, par testament, en confia la garde aux moines du couvent San Francesco de Cesena, en leur assurant une rente annuelle pour l'entretien des livres. Aujourd'hui la Malatestiana appartient à la commune de Cesena, qui l'administre avec soin, et en offre libéralement l'accès à tous les travailleurs.

Nous n'avons ici à nous occuper que des manuscrits grecs. C'est la partie faible de la Malatestiana (2): il y en a seulement treize, distribués sur trois des 58 *plutei* de la bibliothèque. Ce n'est pas la faute de Domenico si la littérature grecque, qui a joui en Italie d'une telle faveur dès le commencement de la Renaissance, est si peu représentée à la Malatestiana. Domenico avait fait acheter des manuscrits grecs en Orient; malheureusement le vaisseau qui les apportait fit naufrage. On ne saurait trop regretter une telle perte; ces manuscrits avaient été achetés à un moment où ce commerce entre l'Orient et l'Occident naissait à peine: on pouvait, comme on dit, faire d'excellentes affaires. On ne peut se défendre de cette pensée que peut-être quelques uns des trésors de la littérature grecque, qui semblent aujourd'hui perdus pour toujours, ont disparu dans ce naufrage (3).

Il y a un catalogue imprimé de la Malatestiana. Il a été composé par Jos. Maria Muccioli, sous ce titre: *Catalogus codicum*

(1) Pour donner une idée de cette collection, il suffira de citer, au musée des Uffizi, la statue antique en bronze dite l'*idolino di Pesaro*, et les deux Vénus du Titien à la Tribune.

(2) Parmi les plus anciens mss. latins, il faut surtout signaler un Isidore qui semble du VIII[e] siècle.

(3) De tels accidents se sont produits assez fréquemment à cette époque. Guarini de Vérone avait rapporté de Constantinople deux caisses de mss.; une d'elles fut perdue dans un naufrage, et les cheveux de Guarini, dit-on, blanchirent en une nuit.

manuscriptorum Malatestianae Caesenatis Bibliothecae, Cesena, 1780-84, deux volumes in-folio. Ce catalogue est, pour ce qui regarde les manuscrits grecs, très-imparfait (1). Nous nous contenterons de relever ici quelques-unes des plus grosses erreurs qui nous ont frappé pendant une visite à la Malatestiana. Nous suivons l'ordre du catalogue ; les manuscrits grecs y sont décrits p. 92-109 du tome I (2).

Pluteus xxvii, cod. I.

Démosthène. — Ce ms. est signalé par Fabricius, *Bibliotheca graeca*, tome II, p. 832, et par Vœmel, *Démosthène* Didot, tome I, p. IV de la préface.

1° Au folio 3, on lit : " 1451. A Nativitatis die XVI februarii, indict. VIII. Hic liber emptus fuit per me .... Constantinopoli a Johanne Galeotti, olim Jannense, et nunc cive dicti loci, eperperis 21, Κα, quos eidem dedi et numeravi praesentibus

(1) Muccioli ne savait guères le grec ; la façon d'écrire des copistes grecs a l'air de le gêner beaucoup. Voici ce qu'il dit, en décrivant le ms. de l'Odyssée, Plut. XXVII, 2 : " Codex membranaceus, in multis lectu difficilis *ob characterum unionem complexionemque et ob arbitrariam librariorum scribendi rationem*, et saepe mendosam quum quae scriberent plerumque non intelligerent ". Au Plut. XXIX, 1, il transcrit δοῦλον πόθω γραψᾶν par δοῦλον ποθογράψαντον.

(2) Cf. Montfaucon, *Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum nova*, Paris, 1739, I, p. 433. Il cite parmi les mss. grecs le Grégoire de Nazianze, le S[t] Basile, le Xénophon, le Platon, le S[t] Jean Chrysostome *in Psalmos*, le Démosthène, l'Odyssée. — Mabillon, *Museum italicum*, t. I, p. 40 sq. : " Insignis est apud Caesenates Minoritas conventuales bibliotheca ex munificentia Malatestae Novelli, qui fratribus regulares officinas construxit et *bibliothecam*, amplum aedificium omnium disciplinarum libris manuscriptis *pro tempore* instructum. Libri sunt tum graeci tum latini ; e graecis opera Gregorii Nazianzeni, Basilii Demosthenis, Isocratis (*sic*) et aliorum ". Cf. enfin Fr. Blume, *Iter italicum*, tome II, p. 165 sq.

f. Beneveto Zoma veneto et Satore „. Dans la lacune, on lit quelque chose comme “ Nobil . . . de Martinen . . da Fano (1) „.

2° Εἰς τὰς ε τοῦ μαρτίου μηνὸς ἠρξάμην σὺν θεῷ ἁγίῳ διδάσκασθαι τὸν Δημοσθένην ὑπὸ τοῦ κύρου Παπᾶ διακόνου Λέοντος τοῦ ἀτραπη, ἐν μηνὶ μαρτίῳ ἡμέρᾳ τρίτῃ, ὥρᾳ τρίτῃ τῆς ἡμέρας, ἰνδ. δ τοῦ ς π λ δ ἔτους.

Celui qui a écrit cette souscription a donc commencé à étudier le ms. le 5 mars, troisième jour de la semaine, troisième heure du jour, indiction (2) quatrième de l'an 6934, c'est-à-dire de l'an 1426 de notre ère; en effet la lettre dominicale de l'an 1426 étant F, le 5 mars est un mardi, troisième jour de la semaine.

3° La fin du dernier discours a été écrite (διὰ οἰκείων χειρῶν γράψας) par Chrysoloras, qui lut à cette occasion le manuscrit en entier; τὸ καθόλου βιβλίον τοῦτο τὸν Δημοσθένεα ἀπὸ τῆς ἀρχῆς μέχρι καὶ τέλους.

4° Au dernier folio, on lit: ἐτελειώθη τὸ παρὸν βιβλίον ὁ Δεμοσθένης ἐν μηνὶ σεπτεμβρίῳ ἡμέρᾳ Κα τοῦ ς π ν α ἔτους. Le livre a donc été terminé le 21 septembre de l'an 6951 soit 1443 de notre ère. Cette souscription est à la suite de la partie du manuscrit écrite par Chrysoloras; elle est de la même main. Ce n'est donc pas le manuscrit lui-même qui est daté de l'an 1443, mais seulement la fin du dernier discours. Muccioli donne comme date de cette souscription l'an 6951, soit 1413. Cette date offrirait quelques difficultés. Manuel Chrysoloras est venu en Italie vers 1390; il meurt en 1415 au Concile de Constance, après

(1) On connait un Martino da Fano, jurisconsulte du XIII[e] siècle (cf. Savigny, *Geschichte des römischen Rechts im Mittelalter*, t. V, 487); l'auteur du ms. appartiendrait-il à la même famille?

(2) Le mot indiction est représenté comme d'ordinaire par un sigle qui ressemble assez à un N. Muccioli traduit ὥρᾳ τρίτῃ τῆς ἡμέρας, N. δ horis, comme suit: horis diei tribus, *noctisque* quattuor.

avoir été mêlé très-activement depuis quelques années à toutes les affaires du Concile (1). Notre manuscrit, qui aurait été en Italie en 1413, serait donc revenu à Constantinople, où il aurait été acheté en 1451.

Manuel devant être écarté, c'est son frère Jean qui seul peut avoir écrit cette souscription en 1443. On croit q'il est mort vers 1462; c'est lui qui enseigna le grec à Philelphe, pendant le séjour que ce dernier fit à Constantinople, de 1420 à 1427 (2).

Le manuscrit contient le βίος de l'orateur, une série d'ὑποθέσεις, et 57 discours dans l'ordre ordinaire. Le premier de ces discours est la première Olynthienne, le dernier est le plaidoyer contre Evergos et Mnésiboulos. Il n'y a d'ὑποθέσεις que pour les 25 premiers discours; la dernière est celle qui concerne les deux discours contre Aristogiton.

Je relève les indications stichométriques suivantes, marquées dans le ms. à l'encre rouge (3):

Κατα Φιλίππου α	H H H H [Δ] Δ
Κατα Φιλίππου β	H H [Δ] ΔΔΔΔΔ
Περὶ Ἀλοννήσου	H H H ΔΔΔ
Περὶ τῶν ἐν Χερρονήσου	[H] [Δ] Δ Δ Δ Δ

(1) Cf. Jacques Lenfant, *Histoire du Concile de Constance*, Amsterdam, 1714, p. 8 et 125; d'après l'épitaphe du tombeau de Chrysoloras à Constance, il serait mort le 15 avril 1415.

(2) On sait que Philelphe devint le gendre de Jean Chrysoloras, et qu'à la prise de Constantinople la femme et les filles de Jean furent réduites en esclavage.

(3) Ces indications se rapprochent assez de celles du Parisinus Σ; cf. Ch. Graux, *Nouvelles recherches sur la Stichométrie, Revue de Philologie*, N. S., t. II, p. 100 sq.

Pluteus xxvii, cod. II.

Odyssée. — Au feuillet se trouve la souscription suivante:

Ἐτελειώθη μηνὶ Ἀπριλλίῳ ἰνδ. θ. ἔτει ϛ ω ι θ. καὶ δόξα τῷ θεῷ.

L'an 6819 correspond à l'an 1311 de notre ère; je ne trouve pas dans cette souscription le sigle que Muccioli appelle *coronis*.

Voici deux souscriptions métriques qu'il n'a pas données. Nous les reproduisons telles quelles:

Τὴν δὲ πολύπλανος ἑ λαερτίαδα ὀδυσῆος.

Βίβλον Ὁμηρείην Νικήφορος ἔσχεν ὁ Κρήτης.

Au *verso* du dernier feuillet, se lit la suivante:

Βίβλον Ὁμηροίη τήνδε Πολυπλύκτοι' ὀδυσῆος.

Κτησα ἀριστότατος ποτ' ἐν ἀρχιερεῦσι Κρήτης.

Les deux épigrammes en l'honneur d'Homère, transcrites par Muccioli, sont d'Antipater, et se trouvent dans l'Anthologie Palatine, VII, 3 et 15, pages 274 et 276 du tome I de la collection Didot.

Le manuscrit a une division quaternionnaire de K ϛ quaternions à 8 feuillets, le dernier cahier a seulement 5 feuillets.

Pluteus xxvii, cod. III.

Aristide. — Indiquons seulement une division quaternionnaire de première main. Il y a με = 45 quaternions.

Pluteus xxviii, cod. I.

Xénophon. — Le manuscrit contient l'*Economique*, la *Cyropédie*, l'*Anabase*, *Hiéron*; il est du XVe siècle. Je croirais reconnaître la main du copiste Johannes Scutariota. La forme du ma-

nuscrit est celle qu'on trouve d'ordinaire chez les manuscrits écrits par ce copiste.

PLUTEUS XXVIII, cod. II et III.

Ces deux manuscrits contiennent l'*Expositio in Psalmos* de St Jean Chrysostome; on n'a pas remarqué qu'ils sont de la même main; à la fin du second, on lit (je transcris textuellement):

'Ετελειώθη μηνὶ σεπτεμβρίω τετάρτη N ᾱ: ἡμέρα δευτέρα (1).

Muccioli transcrit ainsi cette inscription: ἐτελειώθη μηνὶ σεπτεμβρίω ϛ αρτη N α ἡμέρα (*sic*) δευτέρα, et il ajoute: " significant codicis scriptionem completam esse mense septembri anni 6801, id est anni 1303, indictione prima, die secunda ".

Je ne vois pas où Muccioli a pu prendre ce qu'il traduit par anni 6801. Gardthausen (2) avait déjà remarqué qu'il y avait une première erreur dans la réduction 6801 de l'an du monde en 1303 de notre ère. En effet 6801 — 5508 = 1293, qu'il faut réduire en 1292, l'année byzantine commençant au 1er septembre. L'erreur est bien plus grave, car la date de l'année n'est pas donnée par la souscription. Le manuscrit d'ailleurs (3) n'est pas du XIIe siècle, mais du XIe ou tout au plus du XIIe.

Je transcris deux autres souscriptions, qui sont incomplètes chez Muccioli:

Κε βοηθεῖ τῶ σῶ δούλω λέοντι ἁμαρτόλω.

Κε βοηθεῖ τῶ σῶ δούλω κονσταντίνω ἐτελειώθη μαίω (4).

(1) L'année 1168, qui est bissextile, a pour lettre dominicale GF; le 4 septembre serait un lundi. C'est la seule année qui offre cette concordance, aux XIe et XIIe siècles. Nous devons cependant ajouter que le sigle qui représente l'indiction dans cette souscription n'est pas d'une lecture certaine; peut-être faut-il lire ὥρα?

(2) *Griechische Palaeographie*, p. 351, Leipzig, 1879.

(3) Les esprits ont toujours la forme anguleuse ├ ┤.

(4) Après ce mot, quelques lettres dont la lecture est difficile, peut-

Muccioli a remarqué que, dans l'intérieur de chacun des deux manuscrits, un certain nombre de feuillets sont en papier : l'écriture de ces feuillets nous semble du XIVe siècle.

Ces observations, que nous avons recueillies dans une courte visite à la Malatestiana, suffiront pour montrer qu'il ne faut se servir du catalogue de Muccioli qu'avec précaution, au moins pour ce qui regarde les manuscrits grecs. Ajoutons que les fac-similés surtout sont tout-à-fait infidèles.

être ἰνδ. ε. ἡμ, 'Z̄. Le manuscrit est coupé au-dessous de κε βοηθεῖ — ἐτελειώθη ; il n'est resté de la ligne suivante que le mot μαίῳ et les lettres que nous venons d'indiquer dans cette note.

ALBERT MARTIN.

BIBLIOGRAPHIE

G. B. de Rossi. *Note di topografia romana, raccolte dalla bocca di Pomponio Leto; e testo Pomponiano della Notitia regionum Urbis Romae.* Tirage à part du recueil périodique: *Studi e documenti di storia e diritto*, anno III, Roma, 1882. — *Vota et praeconia.*

On sait quelle grande part Pomponius Laetus a prise à la renaissance érudite de la seconde moitié du quinzième siècle. Il a été des premiers à comprendre l'importance des documents épigraphiques; il copiait les inscriptions, et les recueillait dans sa demeure du Quirinal; il se montrait attentif à la conservation, à l'histoire des monuments romains; il était le chef, le Pontifex maximus de cette intéressante Académie romaine sur laquelle M. de Rossi a donné, au commencement de sa *Roma sotterranea*, de piquantes révélations, et dont les membres s'étaient épris des souvenirs et des lettres antiques jusqu'à devenir suspects à l'Église. On connait de Pomponius Laetus plusieurs dissertations, souvent réimprimées, sur les antiquités romaines; mais de ses travaux sur la topographie de Rome, qui furent certainement considérables, et qu'il importerait tant d'avoir aujourd'hui, nous n'avons conservé que peu de témoignages. Un d'eux est ce petit livre *De vetustate Urbis* qui date d'après la mort de Sixte IV, qui y est supposée (1484), et d'avant 1498, date de la mort de l'auteur. Imprimé en 1510, en 1515, en 1523, par les soins de l'Académie dont Pomponius Laetus était le chef, et par les presses de Mazochi, dans le recueil d'Albertini, *De Roma prisca et nova varii autores*, ce livre est souvent invoqué et consulté comme l'œuvre utile d'un témoin oculaire et d'un habile observateur. On s'étonnait cependant des lacunes, des négligences, des fautes, peu dignes de son auteur, qu'on y remarquait. On pouvait en même temps s'apercevoir que, lorsque ce même ouvrage était cité par M. de Rossi,

plusieurs de ces confusions et de ces erreurs disparaissaient. — C'est que M. de Rossi, comme il lui arrive si souvent, avait à ce propos de meilleures informations que les autres. Un des privilèges de ce savant éminent est d'être singulièrement armé. Il a copié de sa main des manuscrits entiers de la Vaticane et de beaucoup d'autres bibliothèques; ses *schedae* sont un trésor qui, depuis quarante ans, s'accroît sans cesse, et où les générations futures viendront longtemps puiser. Il y sait retrouver, reconnaitre et identifier, grâce à une ferme mémoire et à un ordre rigoureux, des fragments d'inscriptions transcrits par lui jadis, que viennent compléter et expliquer, quelque trente ans après, les trouvailles nouvelles. Parmi ces documents si utiles au travail, M. de Rossi avait depuis longtemps la copie d'un manuscrit de la Marciana offrant du livre de Pomponius Laetus un texte qui apporte des explications et des corrections importantes. Ce manuscrit n'est pas autographe; il porte au contraire cet indice: " Excerpta a Pomponio dum inter ambulandum cuidam domino ultramontano reliquias ac ruinas Urbis ostenderet „. Il s'agit donc de notes prises rapidement par un élève de Pomponius pendant que le maître expliquait à un étranger les ruines et les débris de Rome antique. Voilà déjà de quoi faire excuser en certaine mesure les lacunes et les erreurs, dont Pomponius, tout au moins, n'est pas le seul responsable. En outre, le manuscrit de la Marciana donne un texte meilleur que celui qui a été plusieurs fois publié; bien plus, en maint endroit où le texte est celui-là même qu'on connait depuis longtemps, il offre des indications marginales à l'aide desquelles un érudit tel que M. de Rossi sait retrouver la leçon primitive, mal interprétée ou mal transcrite.

Tels sont les divers motifs qui ont déterminé M. de Rossi à publier le texte du manuscrit de la Marciana, en l'accompagnant d'un commentaire.

Une des rectifications les plus intéressantes qu'ait apportées le nouvel éditeur est relative aux indices précieux que Pomponio avait donnés le premier, et que les antiquaires ont répétés d'après lui, sur l'emplacement et quelques fragments en mosaïque du célèbre cadran so-

laire d'Auguste (1), retrouvés au XV[e] siècle, près de l'église actuelle de San Lorenzo in Lucina. Tout ce qui pourra jeter quelque lumière sur ce sujet sera d'importance, non seulement pour la topographie de Rome, mais pour l'histoire de l'art. Il s'agit de savoir en effet si le célèbre obélisque (aujourd'hui sur la place Montecitorio) qui servait là de gnomon, n'était pas entouré de *plutei* sculptés dont auraient fait partie les beaux fragments conservés aujourd'hui sous le portail du palazzo Fiano. Ces fragments ont été trouvés en 1859 au même lieu d'où venaient déjà quelques bas-reliefs encastrés à la façade intérieure de la Villa Médicis, et plusieurs morceaux très-remarquables conservés dans la galerie des *Uffizi* à Florence. Trois monuments au moins de la belle époque sont mentionnés en ce lieu de l'antique Rome: il y aurait un grand intérêt à les reconnaître et à les distinguer (Cf. Hans Dütschke, *Die antiken Marmorbildwerke der Uffizien in Florenz*, n[os] 29, 31, 32, 33, 34, 35, 353. Le dernier de ces sept bas-reliefs, trouvés en 1569, représente les quatre éléments, ce qui pourrait convenir assez bien, ce semble, à l'ornamentation d'un vaste cadran solaire. Cf. pour les bas-reliefs de la Villa Médicis les n[os] 3505, 3506, 3507 de Matz et von Duhn, *Antike Bildwerke in Rom*, Leipzig, 1882. Dans une dissertation de 1879: *Instituto archeologico centum semestria feliciter peracta gratulantur*... Eug. Bormann, F. von Duhn, etc. Romae in-4°, ce dernier incline à attribuer ces fragments à l'Ara pacis Augustae, érigée par le sénat dans le Champ de Mars en souvenir du retour d'Auguste d'Espagne et de Gaule en 741).

Dans la seconde partie de ses *Note di topografia Romana*, M. de Rossi publie un exemplaire de la *Notitia regionum* interpolé par Pomponius Laetus. Pomponius a fait ce travail, non pas à la manière de ceux qui défigurent les textes par des motifs peu avouables, mais bien selon le plan d'un antiquaire attentif et consciencieux, qui s'applique à mettre à jour, d'après les découvertes successives, un catalogue susceptible d'additions et de remaniements. Ce serait un intéressant travail que de rechercher d'après quelles inscriptions ou quels manu-

(1) Pline, *H. N.* XXXVI, 10.

scrits, d'après quels monuments nouvellement découverts et plus ou moins habilement interprétés Pomponius a fait ses intercalations.

M. de Rossi a donc rendu un nouveau service à l'érudition archéologique en faisant connaître deux documents dont l'importance est visible. Le savant auteur de tant de publications, modèles de forte et sage critique, va atteindre le 24 juin prochain sa soixantième année. La *Société d'archéologie chrétienne* fondée naguères à Rome par le respecté P. Bruzza, et aux séances de laquelle M. de Rossi, entouré de ses meilleurs élèves, MM. Stevenson, Marucchi, Armellini, prodigue en un véritable enseignement improvisé les merveilleuses ressources de sa vaste science et de son talent, a pris l'initiative d'une souscription pour faire frapper en l'honneur d'un tel maître une médaille d'or. L'*Institut de correspondance archéologique* et l'*Ecole française de Rome* se sont associés à ce projet. Une circulaire est distribuée de leur part; chacun des souscripteurs recevra, avec une copie de l'album contenant tous les noms qui sera présenté à M. de Rossi, une bibliographie très-complète de son œuvre considérable. Ce sera l'occasion d'un de ces hommages qui sont la meilleure récompense d'un noble caractère et d'un noble esprit, et honorent en même temps ceux qui y prennent part.

M. Joseph Cugnoni a pris les devants par l'impression de ses *Vota et praeconia*. Il y célèbre en style épigraphique le prochain anniversaire. On apprend par sa brochure que M. de Rossi appartient à une cinquantaine d'académies, qu'il est sept à huit fois commandeur, qu'il a eu, comme préfet du musée du Capitole, rang de patricien romain, etc. On y a en outre la liste de ses publications.

August Mau, *Geschichte der decorativen Wandmalerei in Pompeii, herausgegeben von der Redaction der archaeologischen Zeitung*. Berlin, 1882, un volume in 8° de 462 pages avec atlas.

Pompeii, après les découvertes des dernières années, offre désormais à qui veut étudier l'art grec et romain les œuvres très diverses de plusieurs siècles consécutifs. M. Helbig, dans un livre excellent

(Untersuchungen ueber die campanische Wandmalerei, Leipzig, 1873), a commenté les représentations des peintures murales qui nous y ont été conservées en si grand nombre; il en a expliqué les sujets, recherché les origines, établi les dates; il a fait une étude d'histoire à la fois artistique et littéraire qui est d'un grand prix. Son 26e chapitre, *Die decorativ angewandten Figuren*, indiquait sous quel autre aspect encore ces peintures devaient être considérées. M. August Mau s'est attaché à ce nouveau travail. Il n'a pas entrepris une histoire de la peinture murale, avec l'examen de tous les genres de représentations qu'elle comporte; il ne s'occupe que de l'art purement décoratif: à ce seul point de vue il tient compte des scènes ou des objets figurés.

C'est encore là une page de l'histoire de l'art, quelque restreinte qu'elle puisse paraître d'abord, qu'il est impossible de reconstituer tout entière. Tout au plus pouvons-nous, à l'aide de quelques fragments conservés, nous faire une idée de la monochromie chez les Grecs. A peine savons-nous quelque chose de leur peinture murale. Nous avons bien quelque témoignage des grandes scènes figurées par Polygnote et ses contemporains aux murs de certains édifices publics; Zeuxis, nous dit-on, décora le palais du roi de Macédoine Archelaos; Plutarque nous apprend qu'Agatharchos de Samos peignit la maison d'Alcibiade; mais, en dehors des représentations particulières dont les artistes en renom paraient les principales parois des riches maisons, quel était, chez les Grecs, le système de décoration qu'employait la peinture murale? Il devait être d'une réelle importance, d'une vraie originalité, à en juger par ce qui nous reste en ce genre des œuvres de ceux qui se disaient et étaient en réalité les élèves des Grecs.

C'est l'avantage des peintures de Pompeii d'offrir une série considérable de témoignages, répartis dans une très-vaste période.

M. Mau commence par distinguer les principales époques de l'histoire architecturale de Pompeii. Mettant à part quelques très-anciens restes, comme les plus vieilles parties du mur d'enceinte, le temple dorique, etc., il signale d'abord un certain nombre de maisons basses, sans colonnes, avec les constructions de l'atrium en pierres calcaires, première époque qui se termine au troisième siècle avant l'ère chré-

tienne. Vient ensuite la période prospère de la ville osque; les constructions de Pompeii emploient beaucoup alors le tuf de Nocera: c'est ce qu'on peut vérifier au temple de Jupiter, au temple de Vénus, à la *curia Isiaca*. Cette période du tuf s'étend jusqu'à la venue de la colonie de Sylla, en 80 avant J.-C. On voit apparaître ensuite l'appareil réticulé.

Ces distinctions chronologiques se retrouvent naturellement — comme des données incontestables là où des réparations ou des retouches ne sont pas venues se superposer — dans l'histoire de l'ornementation appliquée aux murs de ces monuments et de ces demeures.

Après une étude d'un soin et d'un détail infinis, après une comparaison attentive et un classement raisonné de tant d'expressions diverses, imitation des marbres, décoration architecturale de diverses sortes, perspectives, paysages etc., M. Mau discerne, par les styles différents, *Incrùstationsstil*, *Architecturstil*, *Ornamentale Stil*, des transformations successives de la technique, du goût, et peut-être des idées. Son cadre pompéien s'élargit par l'habileté avec laquelle il fait entrer dans le cercle de son étude les peintures murales trouvées ailleurs qu'à Pompeii. Il consacre un chapitre à la maison de Germanicus sur le Palatin, il en a un pour l'intéressante maison antique découverte il y a trois ans dans les terrains de la Farnésine, sur les bords du Tibre, et dont les fresques, avec les admirables stucs, sont exposés maintenant au *museo Tiberino*. C'est sans doute pour demeurer dans les limites rigoureuses de son sujet qu'il ne fait pas remarquer combien la décoration de ces chambres trahit l'influence exercée sur l'art et la mode par la diffusion des cultes égyptiens dans Rome.

Il fallait aux démonstrations de l'auteur le secours d'un atlas fort exact permettant de les suivre dans leur infini détail. M. Mau a eu la main heureuse: M. l'architecte Sikkard lui a préparé d'excellents dessins que la chromolithographie a fort bien revêtus des couleurs appropriées, sans aucun de ces tons criards quelquefois si fâcheux dans l'estimable ouvrage de Nicolini.

---

décemvirs de 303/451, à la place du même P. Curiatius mentionné encore par Tite-Live (1). Les autres sources manquent pour cette année ou sont incomplètes. Ce P. Curiatius a-t-il existé réellement? M. Haakh incline à croire qu'il a été inventé pour faire pendant aux Horatii (2). Il remarque que, sans lui, la légende des trois jumeaux ne pourrait s'appuyer que sur une preuve boiteuse, car il est le seul représentant des Curiaces dans la série des magistrats consulaires, tandis que les Horaces n'y figurent pas moins de huit fois. Les Curiatii plébéiens qui ont fourni deux tribuns, en 353/401 (3) et en 616/138 (4), étaient intéressés à ce mensonge. Ils avaient pris le cognomen Trigeminus, ainsi qu'il appert d'une médaille citée par Eckhel (5). Ils affectaient donc la prétention de descendre des trois jumeaux albains. Dès lors, le consul de 301/453, le décemvir de 303/451 pourrait bien n'avoir d'autre raison d'être que de former la transition entre les Curiatii de la légende et ceux de l'histoire. Il ne resterait donc, pour témoigner de l'existence d'une gens Curiatia patricienne, qu'un récit dénué de toute valeur historique.

Telle paraît être la théorie de M. Haakh. Si elle est fondée, il faut aller jusqu'au bout, et ne pas reculer devant cette conséquence que toute la légende des trois champions d'Albe a été imaginée pour la plus grande gloire des Curiatii plébéiens. Comment cependant attribuer un tel pouvoir à une famille qui, non seulement n'est pas arrivée aux honneurs curules, mais encore ne s'est signalée que par deux apparitions également insignifiantes, et distantes l'une de l'autre de près de trois siècles? Cicéron appelle le deuxième Curiatius: " homo omnium infimus et sordi-

(1) V. les *Fasti consulares inter se collati. C. I. L.*, I.
(2) V. Pauly, *Encykl.*, II, p. 781-783.
(3) T. L., V, 11.
(4) Cic., *De leg.*, III, 9.
(5) *D. N. V.*, V, p. 199.

didissimus „ (1), et d'ailleurs la légende était construite de toutes pièces avant lui. Quant au premier, il appartient, il est vrai, à une époque où les traditions populaires commençaient seulement à prendre corps, et où peut-être la faculté créatrice qui les avait produites n'était pas encore entièrement épuisée; mais le roman héroïque de la Rome patricienne et royale ne peut être l'œuvre d'un tribun de la fin du premier siècle de la république. Ce n'est pas tout. Il y a un côté de la question qu'il n'est pas permis de négliger. La légende des trois Curiaces ne fait qu'un avec celle des trois Horaces. Or il n'est pas douteux que cette dernière ne soit née au sein du patriciat. La première, par conséquent, ne peut avoir une autre origine, et ainsi l'existence des Horatii patriciens démontre celle des Curiatii. Cette preuve suffit, et dispense d'invoquer le texte de Pline, où le patriciat de la même gens est affirmé (2). On a cherché au nom des Curiatii un sens symbolique. On a voulu en faire l'équivalent du nom des Horatii (3). Ces théories, fondées ou non, ne sauraient prévaloir contre ce fait que le nom de Curiatius a été porté réellement.

La réalité des Curiatii patriciens, une fois démontrée, rend infiniment probable celle du consul de 301/453 (xvir en 303/451), sans compter que les Curiatii plébéiens n'ont pas dû avoir plus d'autorité pour faire intercaler ce nom que pour fabriquer et populariser la légende des trois jumeaux. L'usurpation qu'ils se sont permise du cognomen Trigeminus n'a rien qui puisse surprendre. Ils ne sont pas les seuls plébéiens qui, portant le nom d'une gens patricienne, y ont ajouté le cognomen de cette gens, après qu'elle se fut éteinte. Témoin les Sempronii Atratini, les Pinarii Nattae, les Papirii Masones du septième siècle (4). On se

(1) *De leg.*, III, 9.
(2) *H. N.*, XI, 99.
(3) V. Pauly, *loc. cit.*
(4) V. Willems, *Sénat*, I, p. 79, n. 5.

(Untersuchungen ueber die campanische Wandmal
a commenté les représentations des peintures
été conservées en si grand nombre; il en
cherché les origines, établi les dates; il
la fois artistique et littéraire qui est
pitre, *Die decorativ angewandten F*
aspect encore ces peintures devai
s'est attaché à ce nouveau trav
la peinture murale, avec l'ex
qu'elle comporte; il ne s'
seul point de vue il t

C'est encore là
qu'elle puisse par
entière. Tout
conservés,
peine sav
bien
etr

RECHERCHES
SUR QUELQUES GENTES PATRICIENNES.

On n'ignore pas les principes qui ont guidé M. Mommsen dans la liste qu'il a dressée des gentes patriciennes (1). Ecartant les récits prétendus traditionnels, où il ne veut voir que des contes forgés par quelques plébéiens jaloux d'introduire leurs ancêtres dans les rangs du patriciat, il s'en tient aux données fournies par la nomenclature des plus anciennes tribus rustiques et à celles qui résultent des tables des magistrats. Encore ces dernières ne lui paraissent-elles pas toujours sûres; car la même vanité qui a poussé certaines familles à s'attribuer un rôle dans les annales de Rome patricienne, a pu les induire à s'insinuer frauduleusement dans les Fastes consulaires ou autres, pour une époque où ces Fastes n'admettaient pas encore de plébéiens. C'est ainsi qu'à force d'éliminations le tableau se trouve réduit à cinquante-quatre gentes, dont plusieurs même n'y figurent que sous bénéfice d'inventaire. M. Willems réagit avec raison contre cette méthode trop étroite, procédant d'un scepticisme excessif. Sa liste, beaucoup plus étendue, ne contient pas moins de cent-quatorze noms (2). Il est vrai que, de son côté, il semble adopter un criterium trop large quand, aux noms patriciens ou reconnus pour tels, il ajoute tous ceux qui, portés par des plébéiens, sont mentionnés avant l'octroi de la cité romaine au premier *municipium sine suffragio*, à Tusculum, en 373 U. C. = 381. C'est la conséquence d'un

(1) *Römische Forschungen*, I, p. 103-123.
(2) *Sénat romain*, I, p. 69-88.

système d'après lequel les plus vieilles familles plébéiennes ne seraient autres que des familles clientes émancipées (1). On nous permettra d'en renvoyer la critique à un autre moment (2), et de restreindre les présentes observations à la première partie de la liste, celle qui se borne aux gentes dont le patriciat est directement attesté par les anciens. Ce n'est pas qu'on se propose de la contester. Sur soixante-quinze noms qu'elle comprend, trois suppressions tout au plus et une addition seront jugées nécessaires. Mais, dans sa discussion, nécessairement incomplète, le savant historien du Sénat romain a omis ou traité rapidement certains points sur lesquels il peut y avoir intérêt à insister. C'est le seul objet de ces notes, dont les prétentions ne vont pas plus loin.

Les gentes patriciennes peuvent se distribuer en trois catégories, suivant que leur qualité est plus ou moins évidente.

1° Celles qui ont laissé leur nom à une des seize tribus rustiques formées en 259/495, ou qui sont représentées deux ou plusieurs fois dans la série des consuls, avant 388/366, date des lois liciniennes.

Ce sont les gentes: 1 Aebutia, 2 Aemilia, 3 Camilia, 4 Claudia, 5 Cloelia, 6 Cornelia, 7 Fabia, 8 Foslia, 9 Furia, 10 Galeria, 11 Gegania, 12 Genucia, 13 Hermenia, 14 Horatia, 15 Julia, 16 Lartia, 17 Lemonia, 18 Lucretia, 19 Manlia, 20 Menenia, 21 Minucia, 22 Nautia, 23 Papiria, 24 Pinaria, 25 Pollia, 26 Postumia, 27 Pupinia, 28 Quinctia, 29 Quinctilia, 30 Romilia, 31 Sempronia, 32 Sergia, 33 Servilia, 34 Sulpicia, 35 Valeria, 36 Verginia, 37 Veturia, 38 Voltinia.

On rangerait dans la même catégorie les gentes qui, à notre connaissance, ont fourni des titulaires aux sacerdoces patriciens,

(1) *Ibid.*, p. 10-16.
(2) V. notre prochain travail: *Les Origines du Sénat romain*.

dans les temps historiques ; elles étaient d'ailleurs, à une exception près (1), identiques à celles qui viennent d'être énumérées.

Mais on mettra à la suite : les gentes 39 Antonia, 40 Atilia, 41 Diulia, qui figurent deux fois, sinon parmi les consuls, au moins parmi les magistrats consulaires de cette période. Les doutes qui subsistaient à leur sujet ont été levés par M. Willems (2).

2° Celles qui ne sont représentées qu'une fois dans les Fastes consulaires antérieurs à 388/366 : les gentes 42 Aquilia, 43 Aternia, 44 Cassia, 45 Cominia, 46 Curiatia, 47 Curtia, 48 Junia, 49 Numicia, 50 Sestia, 51 Siccia, 52 Tarpeia, 53 Tarquinia, 54 Tarquitia, 55 Tullia, 56 Volumnia ; — le patriciat des gentes 57 Oppia, 58 Poetelia, 59 Raboleia, qui figurent dans le collège décemviral de 304/450 a été démontré par M. Willems (3).

3° Celles qui sont connues par les auteurs sans avoir fourni aucun nom au catalogue des magistrats patriciens. Ce sont les gentes 60 Canuleia (?), 61 Cispia, 62 Coelia, 63 Fulcinia, 64 Hostilia, 65 Marcia, 66 Mucia, 67 Orbinia, 68 Pompilia, 69 Potitia, 70 Racilia, 71 Roscia, 72 Verania (?), 73 Vitellia.

De la liste de M. Willems nous n'avons retranché que les gentes Metilia, Fufetia, Taracia. Les gentes Canuleia et Verania sont douteuses. Nous ajoutons la gens Coelia.

I. — Il faut dire quelques mots du cognomen Augurinus qui se rencontre à la fois dans les deux gentes Genucia et Minucia. Ce cognomen soulève un petit problème historique qu'on s'est trop hâté de croire résolu.

(1) La gens Marcia. M. Marcius rex sacrorum. T. L. XXVII, 6, 36. — V. Willems, *Sénat*, I, p. 85, n. 4 et notre article dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par l'*Ecole française de Rome*, première année, *Quelques mots sur la légende de Coriolan.*

(2) *Ibid.*, p. 54, 56, 59.

(3) *Ibid.*, p. 55-58.

M. Mommsen conteste l'authenticité de ce cognomen pour l'une et pour l'autre gens (1). Parmi les cinq plébéiens entrés pour la première fois dans le collège des augures en 454/300, à la suite de la loi Ogulnia, on trouve un Genucius (2). De là le cognomen Augurinus qui, adopté par les Genucii plébéiens, a été reporté par eux sur leurs homonymes patriciens, de manière à confondre les familles des deux castes, et à les rattacher tout au moins l'une à l'autre. Cette conjecture est d'autant plus vraisemblable qu'on remarque la même singularité à propos de la gens Minucia. Les Minucii patriciens ont aussi le cognomen Augurinus, et, par une rencontre non moins frappante que tout-à-l'heure, les Minucii plébéiens sont représentés également dans le collège des augures, en cette année mémorable qui en ouvrit l'accès à la plèbe (3). Ces surnoms rappelant un honneur survenu à quelque ancêtre n'étaient pas rares dans les familles plébéiennes. C'est ainsi que C. Marcius Rutilus, deux fois censeur, en 460/294 et 489/265, prit la deuxième fois le surnom de Censorinus et le légua à sa postérité (4). Ajoutez que le cognomen Augurinus n'est mentionné pour les Genucii patriciens ni par Tite-Live, ni par Diodore, ni par Denys, tous écrivains qui ont puisé aux sources anciennes, mais seulement par les Fastes Capitolins ou par les sources qui découlent de celle-là. La même observation s'applique aux Minucii, sauf pour M. Minucius, consul en 263/491, que Denys appelle Augurinus (5).

M. Willems répond à cela que les Genucii plébéiens étaient surnommés Aventinenses, Clepsinae, etc., et non pas Augurini. Ce n'était donc pas le cognomen Augurinus qu'ils devaient ima-

(1) *Röm. Forsch.*, I, p. 65-68.
(2) T. L., X, 9.
(3) *Ibid.*
(4) V. Boon, *Fasti Censorii.* — Pauly, *Encykl.*, IV, p. 1535.
(5) VII, 20.

giner pour les patriciens du même nom s'ils voulaient paraître leurs descendants, mais celui ou ceux qu'ils portaient eux-mêmes et qu'ils avaient illustrés. En les appelant Augurini, ils seraient allés contre leur but: ils auraient accusé la distinction qu'ils voulaient abolir (1).

Cette objection n'est pas sans réplique. Elle part de ce fait qu'il n'y avait pas de Genucii Augurini plébéiens, et il est bien vrai que l'histoire n'en signale aucun; mais en revanche il y avait des Minucii plébéiens qui portaient ce cognomen, entre autres T. Minucius Augurinus, consul en 449/305. Il a pour collègue un patricien, L. Postumius Megellus. Or on sait que, depuis 442/312, les deux ordres se partageaient régulièrement les deux places du collège consulaire (2). Toutefois on pourrait supposer pour cette fois une infraction à la règle, si Aulu-Gelle ne nous faisait connaître un autre Minucius Augurinus, qui fut tribun de la plèbe en 570/184 (3). Les monnaies nous apprennent que cette famille existait encore au septième siècle (4). L'objection de M. Willems, applicable aux Genucii, ne l'est donc pas aux Minucii, et laisse l'hypothèse de M. Mommsen intacte en ce qui concerne ces derniers. Mais, s'il en est ainsi, il semble que l'analogie l'emporte, et que le cognomen Augurinus, n'étant pas authentique pour les uns, ne peut pas l'être davantage pour les autres. En effet, le cas des deux gentes est si exactement semblable qu'il est impossible de ne pas les rendre solidaires.

Est-ce à dire que la question soit vidée, et que M. Mommsen ait gain de cause? Ce serait aller trop vite. Le raisonnement qui précède aboutit à cette conclusion qu'il a existé une famille de Genucii Augurini plébéiens faisant pendant à celle des Minucii.

(1) *Sénat*, I, p. 78, n. 10.
(2) T. L., VII, 42. — V. Mommsen, *Staatsr.*, II, p. 76.
(3) VI, 19. — V. Pauly, *Encykl.*, V, p. 75.
(4) V. Cohen, *Méd. cons.* pl. LX, Minucia, 7.

Cette famille, issue de l'augure de 454/300, aurait disparu de bonne heure ou aurait changé de cognomen après une ou quelques générations. Ainsi on se trouve entraîné à une conjecture qui, étant purement gratuite, forme une première difficulté. En voici une autre. Comment expliquer que ces Genucii Augurini, dont les destinées furent si modestes, aient eu l'honneur de passer leur cognomen aux Genucii patriciens, de préférence à d'autres branches bien connues, comme les Aventinenses ou les Clepsinae? M. Mommsen répond qu'ils doivent cet honneur à leur obscurité même, la falsification des Fastes en étant moins apparente. Cette explication est plus ingénieuse que solide; car enfin, ou c'est la branche des Augurini qui a fait interpoler le cognomen en question, ou ce sont les autres. Si ce sont les Augurini, on se demande comment ils en ont eu le pouvoir. Si ce sont les autres, on se demande ce que leur vanité a pu y gagner. Remarquons enfin que, si les Genucii patriciens n'ont point le cognomen Augurinus, ils n'en ont pour nous aucun. Les Minucii conservaient au moins celui d'Esquilinus. Or, M. Mommsen lui-même a fort bien montré que le cognomen a été à l'origine la marque distinctive du patriciat (1). Et, par le fait, de toutes les gentes patriciennes qui sont mentionnées dans les Fastes avec la série complète de leurs noms, il n'y en a pas une qui ne soit pourvue de celui-là. Les seules gentes nobles qui ne l'aient point appartiennent à la plèbe. Si donc l'on enlève aux Genucii patriciens le cognomen Augurinus, il faut leur en supposer un autre dont le souvenir se serait perdu. C'est une nouvelle hypothèse à laquelle il n'y a guère moyen d'échapper.

On le voit, quand on a pesé le pour et le contre et retourné le problème sous toutes ses faces, on reste fort embarrassé. On attend, pour conclure, la raison décisive, qui ne vient pas. Certes

(1) *Röm. Forsch.*, I, p. 43-65.

la thèse de M. Mommsen est en défaut sur plus d'un point. Et pourtant il y a une considération par où elle résiste: c'est d'une part la présence d'un Genucius et d'un Minucius parmi les premiers augures plébéiens, et, de l'autre, l'attribution aux Genucii et aux Minucii patriciens du cognomen Augurinus. Quoi qu'on fasse, il sera toujours difficile de ne voir dans cette coïncidence qu'un jeu du hasard. Là est l'argument essentiel, qui garde toute sa force; les autres n'ont que peu de valeur. Il importe peu, par exemple, que les auteurs ne donnent pas le cognomen Augurinus pour les Genucii, voire même aussi pour les Minucii. C'est une omission dont ils sont coutumiers. M. Mommsen s'autorise de leur silence pour supposer que ce cognomen n'a pas été attribué aux Genucii et aux Minucii avant la rédaction définitive des Fastes, laquelle se place, comme on sait, sous Auguste. Mais, à cette époque, les familles plébéiennes de ce nom, si tant est qu'elles existassent encore, étaient tombées dans l'obscurité (1). Dans ces conditions, il n'est pas probable que le rédacteur officiel se soit beaucoup préoccupé de leur complaire.

II. — Dans la deuxième catégorie, les gentes Curiatia et Junia donnent lieu aux observations suivantes:

Les Fastes capitolins, le Chroniqueur de 354, les Fastes espagnols, la Chronique Paschale, Diodore, Tite-Live, Cassiodore, donnent pour l'an 301/453 les deux consuls Sex. Quinctilius et P. Curiatius Festus Trigeminus. A ce dernier Denys substitue P. Horatius. Il introduit le même personnage dans le collège des

(1) Le dernier Genucius connu est M. Genucius trib. milit. en 561/193. T. L., XXXV, 5. — Les Minucii Rufi et Thermi figurent encore dans les honneurs curules au 1[er] siècle ap. J.-C.: L. Minucius Rufus cos. en 88 ap. J.-C.; Minucius Thermus praetura functus. Tac. *Ann.*, XVI, 20, 66 ap. J.-C. Mais il n'est pas question depuis le septième siècle des Minucii Augurini.

décemvirs de 303/451, à la place du même P. Curiatius mentionné encore par Tite-Live (1). Les autres sources manquent pour cette année ou sont incomplètes. Ce P. Curiatius a-t-il existé réellement? M. Haakh incline à croire qu'il a été inventé pour faire pendant aux Horatii (2). Il remarque que, sans lui, la légende des trois jumeaux ne pourrait s'appuyer que sur une preuve boiteuse, car il est le seul représentant des Curiaces dans la série des magistrats consulaires, tandis que les Horaces n'y figurent pas moins de huit fois. Les Curiatii plébéiens qui ont fourni deux tribuns, en 353/401 (3) et en 616/138 (4), étaient intéressés à ce mensonge. Ils avaient pris le cognomen Trigeminus, ainsi qu'il appert d'une médaille citée par Eckhel (5). Ils affectaient donc la prétention de descendre des trois jumeaux albains. Dès lors, le consul de 301/453, le décemvir de 303/451 pourrait bien n'avoir d'autre raison d'être que de former la transition entre les Curiatii de la légende et ceux de l'histoire. Il ne resterait donc, pour témoigner de l'existence d'une gens Curiatia patricienne, qu'un récit dénué de toute valeur historique.

Telle paraît être la théorie de M. Haakh. Si elle est fondée, il faut aller jusqu'au bout, et ne pas reculer devant cette conséquence que toute la légende des trois champions d'Albe a été imaginée pour la plus grande gloire des Curiatii plébéiens. Comment cependant attribuer un tel pouvoir à une famille qui, non seulement n'est pas arrivée aux honneurs curules, mais encore ne s'est signalée que par deux apparitions également insignifiantes, et distantes l'une de l'autre de près de trois siècles? Cicéron appelle le deuxième Curiatius: " homo omnium infimus et sordi-

(1) V. les *Fasti consulares inter se collati. C. I. L.*, I.
(2) V. Pauly, *Encykl.*, II, p. 781-783.
(3) T. L., V, 11.
(4) Cic., *De leg.*, III, 9.
(5) *D. N. V.*, V, p. 199.

didissimus „ (1), et d'ailleurs la légende était construite de toutes pièces avant lui. Quant au premier, il appartient, il est vrai, à une époque où les traditions populaires commençaient seulement à prendre corps, et où peut-être la faculté créatrice qui les avait produites n'était pas encore entièrement épuisée; mais le roman héroïque de la Rome patricienne et royale ne peut être l'œuvre d'un tribun de la fin du premier siècle de la république. Ce n'est pas tout. Il y a un côté de la question qu'il n'est pas permis de négliger. La légende des trois Curiaces ne fait qu'un avec celle des trois Horaces. Or il n'est pas douteux que cette dernière ne soit née au sein du patriciat. La première, par conséquent, ne peut avoir une autre origine, et ainsi l'existence des Horatii patriciens démontre celle des Curiatii. Cette preuve suffit, et dispense d'invoquer le texte de Pline, où le patriciat de la même gens est affirmé (2). On a cherché au nom des Curiatii un sens symbolique. On a voulu en faire l'équivalent du nom des Horatii (3). Ces théories, fondées ou non, ne sauraient prévaloir contre ce fait que le nom de Curiatius a été porté réellement.

La réalité des Curiatii patriciens, une fois démontrée, rend infiniment probable celle du consul de 301/453 (xvir en 303/451), sans compter que les Curiatii plébéiens n'ont pas dû avoir plus d'autorité pour faire intercaler ce nom que pour fabriquer et populariser la légende des trois jumeaux. L'usurpation qu'ils se sont permise du cognomen Trigeminus n'a rien qui puisse surprendre. Ils ne sont pas les seuls plébéiens qui, portant le nom d'une gens patricienne, y ont ajouté le cognomen de cette gens, après qu'elle se fut éteinte. Témoin les Sempronii Atratini, les Pinarii Nattae, les Papirii Masones du septième siècle (4). On se

(1) *De leg.*, III, 9.
(2) *H. N.*, XI, 99.
(3) V. Pauly, *loc. cit.*
(4) V. Willems, *Sénat*, I, p. 79, n. 5.

figurait ainsi donner quelque vraisemblance à ces fausses généalogies dont se plaint Cicéron (1). Au reste, si les Curiatii plébéiens ont pris le cognomen Trigeminus, nous ne voyons pas qu'ils se soient emparés de celui de Festus, qui demeure propre aux patriciens. L'identité entre les surnoms des deux familles n'est donc pas absolue. La contradiction entre Tite-Live et Denys s'explique aussi facilement si l'on se rappelle que les Curiatii et les Horatii étaient souvent pris les uns pour les autres (2). Mais la version de Denys, étant en opposition, non pas seulement avec Tite-Live, mais avec tous les autres documents, en ce qui concerne du moins le collège consulaire de 301/453, est naturellement celle des deux qui offre le moins de garanties.

M. Mommsen ne nie point la réalité de P. Curiatius; mais il s'attaque à celle d'un personnage plus illustre, L. Junius Brutus, seul représentant de la gens patricienne Junia. M. Willems la défend en ces termes: « Le principal motif invoqué contre la réalité historique, et partant contre le patriciat de ce Brutus, c'est que, vers le milieu du quatrième siècle av. J.-C., parmi les premières familles plébéiennes et consulaires, les annales mentionnent des Junii Bruti, de même que, d'après Denys (3), il y a des Junii Bruti parmi les premiers tribuns et édiles plébéiens (263/491 av. J.-C.). Le témoignage de Denys à l'égard du cognomen des Junii plébéiens au commencement du cinquième siècle a peu de valeur; au quatrième siècle, les Junii plébéiens le portaient sans aucun doute. Cela suffit-il pour prouver qu'à l'origine de la république il n'y eut pas de Junii Bruti patriciens? (4) » C'est l'argument qu'on vient de produire en faveur de P. Curia-

(1) *Brut.*, 16.
(2) T. L., I, 24.
(3) VI, 88, 89; VII, 14, 26.
(4) *Loc. cit.*

tius, et qui se fonde sur l'exemple des Sempronii Atratini, des Papirii Masones, etc. Mais il ne peut suffire ici, car la vraie difficulté est ailleurs. Ce qui donne à réfléchir, ce n'est pas tant la communauté du cognomen qu'une certaine ressemblance dans le rôle prêté par la tradition à Junius Brutus le patricien, et au premier des Junii Bruti plébéiens. Tous deux sont voués au culte de la liberté. L'un est le fondateur de la république; l'autre prend la tête du mouvement de sécession sur le mont Sacré. Celui-ci ébranle le pouvoir de l'aristocratie; celui-là abat la tyrannie des rois. Cette symétrie est trop exacte pour n'être pas cherchée. Il est clair que l'un des deux est modelé sur l'autre; mais lequel? On dira que le patricien est le seul de sa race, que les annalistes ont soin de le faire mourir sans postérité, comme s'ils étaient embarrassés pour soutenir plus longtemps leur fiction, que les plébéiens au contraire comptent dans les siècles suivants de nombreux, d'illustres représentants, que, par conséquent, on a le droit de les soupçonner d'avoir voulu ajouter une gloire de plus à celle qu'ils s'étaient acquise en présidant à l'émancipation de la plèbe, qu'enfin le vengeur de Lucrèce, le héros de la révolution de 509, pourrait être né de cette ambition. Ce raisonnement est spécieux; mais il perd de sa valeur quand on considère que ce Junius Brutus, que Denys met au nombre des premiers tribuns de la plèbe, et dont il trace, avec son assurance ordinaire, un minutieux portrait (1), est totalement ignoré de Tite-Live. Si donc il y a lieu d'élever des doutes sur la réalité de l'un de ces deux personnages, ce n'est pas sur le patricien, mais sur le plébéien qu'ils doivent porter. C'est le consul qui a servi de prototype au tribun, non le tribun au consul (2). Et par là on comprend que le premier, mentionné seulement par

(1) VI, 69-89; VII, 16-26, 36. — Cf. Plut., *Coriol.*, 7. On sait que, dans la vie de Coriolan, Plutarque suit fidèlement Denys.

(2) V. Schwegler, *Röm. Gesch.*, II, p. 272, n. 3.

quelques historiens, n'ait pas réussi à forcer toutes les portes, tandis que le second a sa place partout, au milieu des figures moitié historiques moitié légendaires des premières années de la république.

III. — La critique la plus exigeante ne trouve aucun nom à effacer de ceux qui sont inscrits dans les Fastes consulaires patriciens. Il n'en est pas de même pour ceux qui n'invoquent d'autre titre que la tradition. Il y a des traditions vraies; il y en a de fausses. Il s'agit de les distinguer: opération délicate, pour laquelle il est difficile de formuler une règle générale. M. Willems s'attache à un double point de vue, le même qui s'est déjà imposé dans les recherches précédentes: 1° La famille dont la qualité patricienne est ou peut être sujette à discussion a-t-elle un nom gentilice qui lui soit commun avec une famille plébéienne? Cette dernière est-elle assez notable, fait-elle assez grande figure pour que ses prétentions nobiliaires et les fables débitées à l'appui aient pu être prises au sérieux, jusqu'à être enregistrées par l'histoire? 2° Les traditions invoquées sont-elles anciennes et vraiment populaires? En d'autres termes, sont-elles consignées par tous les historiens sans exception? Tiennent-elles une large place dans les annales de Rome à une époque qui, sans appartenir encore à la période proprement historique, n'est déjà plus du domaine exclusif de la légende? Si l'on peut répondre par la négative aux premières questions et par l'affirmative aux secondes, la famille contestée doit être maintenue. Ce principe est sûr, et on ne l'énonce ici que pour demander si l'auteur y est resté fidèle en admettant dans sa liste la gens Metilia. Les Metilii plébéiens, sans paraître au premier rang, sont arrivés très-tôt et sont restés très-longtemps aux honneurs. Leur plus grande fortune n'est pas antérieure aux deux premiers siècles de l'empire, où ils ne comptent pas, à notre sû, moins de trois consuls

et un préteur; mais du cinquième siècle de Rome au huitième, on les rencontre six ou sept fois avec le titre de tribun ou d'édile (1). En revanche, on ne signale pas de Metilii patriciens. Pour affirmer qu'il y en a eu, on ne peut citer qu'un texte de Denys, où cet historien mentionne la gens Metilia au nombre de celles qui furent transportées d'Albe à Rome par Tullus Hostilius et élevées au patriciat (2). Mais cette même gens est la seule qui soit omise par Tite-Live quand il rappelle le même fait (3).

Il faut tenir grand compte des lumières qu'apporte la topographie. Les noms gentilices attachés aux plus anciens quartiers de la ville sont patriciens au même titre que ceux des seize premières tribus rustiques. On sait que le mont Capitolin a commencé par s'appeler Tarpeius, en l'honneur de la gens Tarpeia, représentée dans l'histoire par Sp. Tarpeius Montanus Capitolinus, cos. en 300/454. De même l'Oppius, une des cimes de l'Esquilin, avait reçu son nom de la gens Oppia, connue par Sp. Oppius, décemvir en 304/450. C'était là, disait-on, qu'avait campé avec ses troupes Opiter Oppius de Tusculum, lorsqu'on l'avait appelé pour protéger Rome, pendant que le roi Tullus Hostilius était retenu au siège de Veies (4). Le nom de Cispius, désignant une autre cime de l'Esquilin, doit, lui aussi, avoir appartenu à une famille patricienne résidant en cet endroit, et d'ailleurs ignorée. Pour compléter l'analogie, on racontait que Laevus Cispius d'Anagnia était venu occuper ce point en même temps et pour le même objet qu'Oppius le point voisin (5).

(1) V. Pauly, IV, p. 1895 — Cf. Borghesi, I, p. 305. — Willems, *Sénat*, I, p. 343, n° 179.
(2) III, 29.
(3) I, 30.
(4) Fest., p. 348.
(5) *Ibid.*, p. 351.

M. Jordan, dans son bel ouvrage sur la topographie de Rome, nie qu'il y ait eu des Cispii et même des Oppii patriciens. Les seules familles ayant porté ces noms seraient les familles plébéiennes que l'on connait (1). On aura peine à partager cette opinion, si l'on considère que le Cispius et l'Oppius sont mentionnés par Antistius Labeo au nombre des sommets où l'on célébrait la fête du Septimontium (2). On n'ignore pas en effet que cette fête évoquait des souvenirs plus vieux même que la Rome de Servius (3). Ces deux noms figurent aussi dans un texte fort ancien, celui qui décrit la procession des Argées, et qui a été extrait par Varron des livres pontificaux (4). Il est vrai que M. Jordan émet des doutes sur l'antiquité de ce texte (5), et aussi sur le caractère qui a été jusqu'à présent attribué par tous les érudits à la fête des sept collines (6); mais, sans entrer à cet égard dans une controverse qui nous mènerait trop loin (7), nous nous bornerons à l'observation suivante. Les Cispii plébéiens n'apparaissent pas avant la fin du septième siècle de Rome, et n'ont fourni d'ailleurs qu'un magistrat curule, M. Cispius, qui fut préteur, sans doute sous César (8). Le mont Cispius ne se serait donc appelé ainsi que depuis les dernières années de la république, car on ne peut supposer que les Cispii aient mérité de lui donner leur nom avant leur élévation, si tant est que la

(1) *Topographie der Stadt Rom*, I, 1re partie § 2. *Die aeltesten Ansiedlungen*, p. 187-191 et *passim*.
(2) Festus, p. 348. — Cf. 340.
(3) V. Becker, *Topogr.*, p. 116-126. — Belot, *Chevaliers rom.*, I, *Appendice* n° 6.
(4) *L. L.*, V, 50.
(5) *Topogr.*, II, p. 266 etc.
(6) *Topogr.*, I, 1re partie, p. 199; p. 279, n. 44; p. 291.
(7) V. notre prochain travail: *Les Origines du Sénat romain*.
(8) V. Pauly, *Encykl.*, II, p. 386, 387. — *C. I. L.*, I, n° 631; VI, n° 1278. — Willems, *Sénat*, I, p. 493, n° 193.

notoriété assez modeste à laquelle ils sont parvenus ait pu leur valoir jamais cet honneur. Or, M. Jordan remarque lui-même que l'on avait cessé, au temps de Cicéron, de désigner ainsi cette portion de l'Esquilin. La même remarque s'applique à l'Oppius (1). Il faut donc que le nom de Cispius provienne d'une gens patricienne bien antérieure aux Cispii plébéiens. Cette raison suffirait, quand même le patriciat des Oppii ne serait pas amplement démontré par la présence d'un Oppius dans le collège décemviral de 304/450, et quand même l'analogie n'entraînerait pas l'existence d'une gens patricienne Cispia.

M. Jordan veut expliquer comment, dans son hypothèse, les Cispii et les Oppii sont allés s'installer sur l'Esquilin. La ville se serait peuplée d'abord dans le bas, et ainsi les plébéiens, venus les derniers, n'auraient plus trouvé de disponibles que les hauteurs, encore mal défrichées et toutes boisées (2). Il y a quelque difficulté à ce que les choses se soient passées de la sorte. Il semble plutôt qu'elles ont dû suivre l'ordre inverse. Les hauteurs de Rome, bien que couvertes d'épaisses forêts, dont il subsistait encore quelques restes dans le dernier siècle de la république (3), n'en offraient pas moins, dans le principe, un asile plus commode et plus salubre que les régions basses, toujours noyées sous les eaux, avant les grands travaux de dessèchement et d'assainissement entrepris par la dynastie étrusque. C'est sur les rampes du Palatin, du Coelius, du Capitole, de l'Esquilin que les premiers Romains ont dû s'établir, au dessus des marais qui occupaient l'emplacement du Forum, du Vélabre, et de la vallée Murcia. En invoquant cette tradition, si souvent exploitée par les poètes du temps d'Auguste, nous n'oublions pas qu'elle est

(1) P. 179, n. 44. — Cf. Becker, *Topogr.*, p. 534.
(2) P. 189. — Cf. p. 146.
(3) P. 146.

contestée par M. Jordan, qui n'y voit qu'un prétexte à explications étymologiques (1). Mais la valeur des explications proposées n'est pas en cause. La seule question est de savoir si ce sont les étymologies qui ont fait la tradition ou si c'est la tradition qui a donné l'idée des étymologies. Le problème étant posé dans ces termes, c'est encore la deuxième hypothèse qui parait la plus plausible, d'autant mieux que la discussion à laquelle se livre le savant topographe n'a en fin de compte d'autre résultat que de confirmer la version des anciens. Il cite d'abord, pour s'y rallier, l'opinion des géologues, d'après laquelle le Tibre aurait été répandu autrefois tout autour du Capitole, du Palatin et de l'Aventin. Il ajoute seulement que la mémoire des hommes ne peut remonter jusque là, et que jamais ils n'ont vu le fleuve couler dans un autre lit que le lit actuel (2). Mais, en se retirant, n'a-t-il pu laisser une partie de ses eaux dans les excavations du sol? Admettons néanmoins la conclusion de M. Jordan, non sans remarquer que l'imagination des Romains a rencontré merveilleusement juste, et les a servis aussi bien qu'auraient pu le faire leurs souvenirs, et voyons ce qu'il dit plus loin. Il reconnaît que la tradition peut avoir un fond de vérité, ou tout au moins qu'elle a pu s'autoriser de certains phénomènes naturels, de l'abondance des sources qui jaillissent encore aujourd'hui dans cette partie de la ville. Il s'avance même davantage. Il convient que ces ruisseaux, quand ils étaient grossis par les pluies, avaient besoin de s'écouler quelque part, et que la Cloaca maxima avait été construite tout exprès pour les recevoir (3). Mais avant qu'elle ne fût construite, que devenait cette masse d'eau? Il n'est pas téméraire de supposer qu'elle s'étendait en nappes stagnantes, peu profondes, si l'on veut, et qui s'augmentaient toutes les fois que

(1) P. 126-129. — Cf. p. 194.
(2) P. 124.
(3) P. 127 et 129.

les débordements du Tibre venaient leur apporter leur tribut. On le voit, M. Jordan n'est pas si éloigné qu'il se le figure de la tradition antique, et, tout en la combattant, il y revient. C'est assez pour établir que la ville n'a pas dû se peupler de bas en haut, comme il le pense, mais de haut en bas.

Si la théorie de M. Jordan était vraie, il faudrait distinguer une ville basse patricienne et une ville haute plébéienne. Mais rien ne serait plus arbitraire que cette conjecture, ni plus contraire aux faits. On connait plusieurs gentes patriciennes qui avaient fixé leur résidence sur les hauteurs. Les Tarpeii, on vient de le rappeler, habitaient sur le mont qui devait plus tard porter le Capitole, d'où leur double cognomen Montanus Capitolinus. Le même cognomen Capitolinus se rencontre dans les gentes Manlia, Sestia, Quinctia (1). Les Minucii, les Sergii s'appelaient Esquilini. Il y avait des Verginii Esquilini et des Verginii Cœlimontani. Les Fabii célébraient leur culte gentilice sur le Quirinal; c'est là qu'ils avaient leur demeure et la tombe de leurs aieux (2). Les Valerii, représentés par Valerius Publicola, s'étaient bâti au sommet de la Velia une sorte de château dont l'aspect et la situation formidables parurent une menace pour la liberté (3). Les familles albaines passaient pour avoir été trans-

(1) Sur le sens des cognomina tirés de noms de lieux, v. Momms. *Röm. Forsch.*, II, p. 290-296. — Cf. p. 179-184. Il démontre que le cognomen Capitolinus porté par le fameux Manlius ne se rapporte nullement à la défense du Capitole par ce dernier.

(2) V. Belot, *Chevaliers rom.*, II, p. 56, 57.

(3) T. L., II, 7 " in summa Velia, *alto* atque munito loco ". — Cic. *De Rep.*, II, 31 " in excelsiore loco Veliae ". — V. encore Denys, V, 19. — Plut., *Publ.*, 10. *Quaest. rom.*, 91. — Val. Max., IV, 1, 1. — Ce n'est, il est vrai, qu'une tradition qui n'a pas la valeur historique d'un simple cognomen. Tout ce qui est constaté, c'est que le tombeau de la gens Valeria, lequel devait être contigu à leur de-

portées sur le Cœlius (1). D'autres légendes, dont il faut tenir compte, logeaient les sept rois sur les collines (2). M. Jordan cite les procès de Sp. Cassius et de Sp. Maelius, dont les maisons situées sur l'Esquilin furent rasées; mais il est étrange qu'il persiste à voir dans le premier un démagogue plébéien, quand M. Mommsen lui-même réintègre ce personnage dans les rangs du patriciat, d'où il l'avait d'abord indûment exclu (3). La conclusion à tirer du procès de Cassius est donc exactement inverse de celle qui en résulte pour M. Jordan. C'est la même qui ressort du procès de Manlius Capitolinus, plus significatif encore que le précédent, car cette fois on ne se contenta pas de démolir la maison de Manlius (4), on décida que dorénavant aucun patricien ne pourrait habiter sur le Capitole (5). Les deux textes de Paul Diacre (6) et de Festus (7), relatifs au *vicus patricius*,

meure (Serv. *Aen.*, V, 64; VI, 152), se trouvait dans le voisinage et même au pied de la Velia. Plus tard, en effet, quand il fut défendu d'enterrer dans la ville, les Valerii gardèrent l'habitude de déposer leurs morts en cet endroit, avant de les porter hors des murs. V. Cic., *De leg.*, II, 23. — Plut., *Publ.*, 23. *Quaest. rom.*, 79. — Denys, V, 48 " ὑπ' Οὐελίας ". — Cf. Asconius, *In Pis.*, 21, p. 13. Or: " sub Velia " Cicéron, *De Har. resp.*, 8, dit simplement: " in Velia ". Mais les anciens expliquent comment la maison de Valerius, d'abord bâtie dans le haut, a été démolie et reconstruite plus bas. T. L., II, 7. — Denys, V, 19. — Cic., *De Rep.*, II, 31. — Plut., *Publ.*, 10 etc. — Il n'y a à cela rien d'invraisemblable. Cf. le décret porté après la condamnation de Manlius: " ne quis patricius in arce aut Capitolio habitaret " (T. L., VI, 20. — Plut., *Camill.*, 36).

(1) T. L., I, 30. — Denys, III, 1.

(2) V. Jordan, *Topogr.*, I, p. 152-157.

(3) Cf. *Römische Forsch.*, I, p. 111 et II, p. 154.

(4) T. L., VI, 20; — Cic., *De domo*, 38. — Val. Max., VI, 3, 1. — Plut., *Camill.*, 36. — Dio, fr. 26, 1.

(5) V. T. L. *loc. cit.*

(6) P. 221.

(7) P. 351.

fourniraient peut-être un argument meilleur. Il est dit en effet que ce quartier, situé dans un bas-fond près de l'Esquilin, s'était appelé ainsi parceque le roi Servius y avait parqué les patriciens, afin de mieux surveiller leurs complots du haut de son palais (1). Mais, quand cette tradition serait fondée, elle ne serait pas de nature à rien changer aux résultats de ces recherches; car, d'une part, on vient de voir que tous les patriciens n'étaient pas relégués dans ce coin, et, de l'autre, pour les y reléguer, il aurait toujours fallu les faire venir d'ailleurs. Il demeurerait acquis simplement que la délimitation entre les deux ordres n'était pas si nettement tracée, et que les patriciens n'étaient pas plus particulièrement cantonnés dans le bas que les plébéiens dans le haut. Au reste, M. Jordan n'attache à cette tradition qu'une importance médiocre. Il est disposé à croire que ce quartier, qui était plutôt populaire, tenait son nom de certaines maisons patriciennes, qui s'y étaient fait remarquer, au milieu de celles appartenant à des plébéiens (2).

Il y a une difficulté pour la gens Cœlia. Le mont Cœlius est nommé dans les fragments transcrits par Varron des livres pontificaux (3); mais il n'est pas sûr qu'il fasse partie des hauteurs du Septimontium. La liste d'Antistius Labeo, telle qu'elle est reproduite par Festus, contient un nom de trop, qui est la Subura ou le Cœlius (4). M. Becker croit que c'est le Cœlius, attendu que, dans un autre texte de Festus (5), où les hauteurs du Septimontium sont énumérées dans le même ordre, la Subura est maintenue, tandis que le Cœlius disparaît (6). A cela M. Belot

(1) V. Solin, *De orig. urb. Romae.*
(2) I, p. 528, n. 53.
(3) T. L., V, 47.
(4) P. 348.
(5) P. 340.
(6) *Topogr.*, p. 124.

objecte que le quartier connu sous le nom de Subura n'est pas une hauteur. Il occupe un creux compris entre les trois pointes du Quirinal, du Viminal, et de l'Esquilin (1). M. Jordan tranche la question de la manière suivante (2). Il maintient la Subura, puisque enfin le deuxième texte de Festus est formel; mais il suppose à ce quartier une extension qu'il n'avait pas dans l'époque historique. Dans la Subura ou Sucusa de cette époque, il ne voit qu'une faible partie de l'ancien pagus Sucusanus dont parle Varron (3). Il y a un effet une singularité dont on n'a pas été assez frappé. C'est que le Cœlius, représentant presque toute la superficie de la région servienne dite Sucusane (4), n'ait pas donné son nom à cette région, comme le Palatin à la Palatine, l'Esquilin à l'Esquiline, la Collis à la Colline. La raison sans doute en est que la partie de la ville désignée sous le nom de Mons Cœlius s'est appelée primitivement Sucusa et a formé le pagus Sucusanus, comme le Palatium le pagus Palatinus, les Esquiliae le pagus Esquilinus. Telle est, résumée en peu de mots, l'hypothèse ingénieuse à la fois et solide de M. Jordan. Mais on ne peut y souscrire sans une réserve. Une rectification est nécessaire, qui du reste ne touche pas à l'essentiel. Les Cœlii plébéiens ne se font connaitre que vers la fin du sixième siècle de Rome, et n'ont, jusqu'à la deuxième moitié du septième, qu'une importance très-secondaire (5). C'est en 660/94 seulement qu'ils arrivent au

(1) *Chevaliers rom.*, I, append. n° 6, p. 400. — V. Becker, *Topogr.*, p. 521.
(2) P. 178-188.
(3) L. L., V, 48.
(4) *Ibid.*, 46-49.
(5) V. Pauly, *Encykl.*, II, p. 476-481. — Drumann, *Geschichte Roms*, II, p. 408. — Le premier en date, M. Coelius, ne serait pas connu sans une phrase méprisante de Caton l'ancien citée par Aulu-Gelle (*N. A.*, I, 15). Il était tribun de la plèbe. Le second, L. Coelius, était légat en Illyrie en 585/169, et y essuya une sanglante défaite

consulat, dans la personne de C. Cœlius Caldus, que Cicéron traite encore d'homme nouveau (1). Or il n'est pas douteux que le Mont Cœlius n'ait reçu ce nom bien avant le septième siècle et même bien avant le sixième. Il suffit de citer la légende de Cœles Vibenna, semblable à celle de Laevus Cispius et d'Opiter Oppius. Qu'elle soit authentique ou non, il n'est plus permis, depuis la découverte de Vulci, d'en nier la haute antiquité. La mention du mont Cœlius dans le document pontifical fournit une preuve non moins convaincante. Dans ces conditions, l'existence d'une gens patricienne Cœlia est aussi évidente que celle d'une gens patricienne Cispia et Oppia. Ce qui n'empêche pas de supposer que le mont Cœlius ne s'est appelé ainsi, dans toute son extension, que postérieurement à Servius Tullius.

La topographie prête aussi témoignage en faveur de l'existence contestée des Mucii patriciens. Il y avait encore, au temps d'Auguste, sur la rive droite du Tibre, des prés appelés prata Mucia, parceque, disait-on, ils avaient été donnés par le sénat à Mucius Scaevola en récompense de son héroïsme (2). Cette tradition n'a pas plus de valeur que toutes celles qui se rapportent à la guerre de Porsenna. Les prata Mucia n'étaient sans doute qu'une propriété des Mucii, au même titre que les prata Quinctia des Quinctii (3), et l'ager Tarquiniorum des Tarquins (4). Mais il n'importe. Il reste acquis tout au moins que ce nom était fort anciennement attaché à cet emplacement, sans quoi on n'eût pas songé à le faire remonter si haut. Il est donc très-peu probable

(T. L., XLIII, 21). Il était certainement sénateur, mais on ignore à quel rang. Le troisième est le consul.

(1) *De Orat.*, I, 25. — Cf. *In Verr.*, V, 70.

(2) Denys, V, 35. — T. L., II, 13. — Paul. Diacon., p. 144. — V. Becker, *Topogr.*, p. 656.

(3) T. L., III, 26.

(4) *Ibid.*, II, 2, 5.

qu'il soit venu des Mucii plébéiens, qui apparaissent seulement à partir des guerres puniques (1). On ne saurait en effet attacher la moindre importance au passage bien connu de Valère Maxime, où ce compilateur raconte qu'un tribun de la plèbe, du nom de P. Mucius, fit brûler vifs ses neuf collègues qui, à l'instigation de Sp. Cassius, avaient, en s'opposant à l'élection des magistrats, mis en péril les libertés publiques (2). Dion Cassius, qui a recueilli la même anecdote, a essayé de la rendre plus acceptable, en supprimant le nom et la date (3). Il se rappelait que les Mucii de cette époque étaient patriciens, et que le collège des tribuns n'avait compté dix membres que vingt-neuf ans après la condamnation de Sp. Cassius, c'est-à-dire en 297/457 (4). Mais, vague ou précise, l'anecdote ne mérite pas qu'on s'y arrête, car on voit assez bien le malentendu dont elle est sortie (5). Un texte de Festus, en très-mauvais état du reste, mais restitué par une conjecture heureuse d'Ottfried Müller (6), nous apprend que, neuf tribuns militaires de l'armée du consul T. Sicinius, en 267/487, ayant été tués dans la guerre contre les Volsques, on brûla leurs corps aux frais de l'Etat, et l'on déposa leurs restes près du Cirque, en un endroit marqué depuis d'une pierre blanche (7). Le texte donne les noms de ces tribuns. Ce sont tous des patriciens. Dans le nombre on rencontre un P. Mucius Scaevola. Il est évident que l'origine de l'anecdote contée par Valère-Maxime est là. Les neuf tribuns militaires sont devenus neuf tribuns de

(1) V. Pauly, *Encykl.*, V, p. 180.

(2) VII, 3, 2.

(3) Fr. XLVI. Tome I de l'édit. Gros, p. 94. — Cf. Zonaras, VII, 18.

(4) T. L., III, 30. — Denys, X, 30.

(5) V. entre autres Schwegler, *Röm. Gesch.*, II, p. 709-712 et Mommsen, *Röm. Forsch.*, II, p. 169-172.

(6) Cf. la restitution de Mommsen, *loc. cit.* Les différences ne changent rien au sens du texte.

(7) P. 174. — Cf. p. 389.

la plèbe, et cela d'autant plus facilement que, d'après la supposition très-plausible de M. Mommsen, la pierre qui marquait leur tombeau devait avoir un nom prêtant à l'équivoque, par exemple " bustum novem tribunorum ". Ajoutez qu'une ancienne loi décrétait que l'on brûlerait vifs les tribuns de la plèbe qui se seraient opposés à la nomination de leurs successeurs (1). On voit par quelle suite de confusions a pu se former la légende dont Valère-Maxime, avec son manque habituel de critique, s'est fait l'écho. La date de l'évènement, qui est antérieur d'un an à la tentative de Sp. Cassius, l'a fait déplacer pour le rattacher aux vengeances exercées contre le démagogue patricien et ses partisans. On se demande seulement comment on a été conduit à voir dans P. Mucius l'instrument de cette exécution; mais cet élément de la question nous échappe, et il n'est pas le seul. C'est déjà beaucoup que le rapport constaté entre le texte de Festus et celui de Valère-Maxime ne permette pas de tirer de ce dernier un argument contraire à la réalité des Mucii patriciens.

On ne peut pas dire, à la vérité, que le texte de Festus fournisse un argument favorable, car il est difficile de tenir pour authentique la liste qui s'y trouve reproduite. Elle offre d'abord un rapport trop frappant avec la série des consuls de l'an 252/502 à l'an 266/488. Il semble que l'auteur anonyme, embarrassé pour imaginer les noms dont il avait besoin, n'ait rien trouvé de plus simple que de les puiser dans les Fastes consulaires de l'époque. Il ne faudrait pourtant pas s'exagérer la valeur de cette objection. Rien n'empêchait les consuls sortis de charge de remplir les fonctions de tribuns militaires. M. Mommsen remarque que les officiers de cet ordre étaient pris le plus souvent parmi les anciens magistrats (2), et l'on sait qu'il n'y avait guère alors d'autres

(1) Diod. Sic. XII, 25. — Cf. T. L., III, 53.
(2) *Loc. cit.*

magistrats que les consuls. Dès lors, quoi d'étonnant si les noms des tribuns militaires tués en 267/487 figurent tous ou presque tous dans les Fastes consulaires en remontant une suite de dix ou vingt ans? Sans doute ils devaient avoir pour la plupart (1) passé l'âge où l'on était appelé sous les drapeaux; mais on ne voit pas qu'il y eût une limite pour les commandements supérieurs (2). D'un autre côté, il est bon de noter que la liste des tribuns n'est pas exactement calquée sur les Fastes. Non seulement sur les deux titulaires du consulat elle n'en mentionne qu'un, mais, au lieu de le prendre dans une série de neuf années consécutives, elle se disperse sur un espace de quatorze ans. Les premiers noms sont pris dans le collège de 252/502, de 253/501, de 254/500, de 255/499. M' Valerius Laevinus, qui est placé le second, entre Opiter Verginius Tricostus cos. en 252/502, et Postum. Cominius Auruncus cos. en 253/501, n'est autre peut-être que M' Valerius, dont certains annalistes font le premier dictateur en cette même année 253/501 (3). Mais l'année 256/498 est omise, et le sixième nom est celui de A. Sempronius Atratinus cos. en 257/497. Le septième tribun est T. Verginius Tricostus cos. en 258/496; puis viennent P. Mucius Scaevola, qui n'a jamais été consul, et enfin Sex. Furius Medullinus ou Fusus, qui l'a été huit ans après le dernier Verginius, en 266/488. Ainsi la liste ne coïncide pas absolument avec les Fastes, et le grand obstacle n'est pas là.

Il n'est pas davantage dans le cognomen Laevinus, qui se trouve attaché au nom de Valerius le dictateur, bien qu'il n'apparaisse dans la gens Valeria qu'à la fin du cinquième siècle de

(1) Non pas tous peut-être, car on pouvait arriver au consulat fort jeune (T. L., VII, 26. — Tac., *Ann.*, XI, 22. — Cic., *Philipp.*, V, 17), et l'on n'entrait dans les seniores que passé quarante-cinq ans.

(2) V. Marquardt, *Staatsverw.*, II, p. 355 et n. 4.

(3) T. L., II, 18.

Rome (1). En admettant qu'il n'ait pas été employé plus tôt, à notre insu, ce n'est après tout qu'un anachronisme sans grande conséquence. Il nous apprend après quelle date doit se placer la rédaction de la liste; mais il ne prouve pas que cette liste n'ait pas été rédigée d'après une autre plus ancienne, avec addition de surnoms modernes. On en dira autant du cognomen Scaevola, qui très-probablement n'a jamais appartenu qu'aux Mucii plébéiens (2). En revanche, le cognomen Tolerinus, qui n'est porté ni par les Tullii plébéiens, ni par les patriciens, apporterait peut-être une preuve en faveur de l'authenticité de la liste; car, si elle est copiée sur les Fastes, comment se fait-il qu'elle ne donne pas le cognomen Longus, le seul attribué par les Fastes à M' Tullius le consul de 254/500? Il est vrai que nous ne pouvons parler que des Fastes qui nous sont connus.

Ce qui enlève toute autorité à ce document, c'est qu'il est sur plus d'un point en contradiction avec les données de l'histoire. La dictature de M' Valerius est fort problématique, et non pas seulement sa dictature, mais son existence même. M' Valerius Volusi f. Maximus, frère de Publicola, avait été dictateur en 260/494 sans avoir revêtu auparavant aucune autre dignité (3). Ce détail, qui n'offrait rien de remarquable à cette époque, avait beaucoup frappé par la suite, quand, l'usage s'étant établi de ne prendre les dictateurs que parmi les consulaires, on en vint à se figurer qu'on n'avait jamais procédé autrement (4). Aussi n'eut-on

(1) P. Valerius Laevinus cos. en 474/280. — V. Pauly, *Encykl.*, V, p. 2335 etc.

(2) V. Beaufort, *Dissertation sur l'incertitude des cinq premiers siècles de l'histoire romaine*, IIe partie, c. 8, p. 230-234, édit. Blot.

(3) *C. I. L.*, I, p. 284. Eloge XXIII. — Fest., p. 198. — Denys pourtant dit de lui: " πάσας κεκαρπωμένος τὰς παρ' ὑμῖν τιμάς ", VI, 60. Mais c'est qu'il le confond avec le consul de 249/505, dont M. Mommsen le distingue. — V. *C. I. L.*, I, *loc. cit.*

(4) V. Momms., *C. I. L.*, I, p. 557, et *Staatsr.* II, p. 137-138.

garde de l'omettre dans l'éloge de ce personnage. Mais ce n'était pas assez de cette distinction pour une famille jalouse d'accaparer tous les honneurs de la république naissante. Il ne suffisait pas aux Valerii qu'un des leurs eût exercé la dictature dans des conditions si brillantes à leurs yeux: il fallait, pour mettre le comble à leurs ambitions, que cette dictature eût été la première. Or c'était un fait généralement reconnu que cette magistrature avait été instituée et inaugurée antérieurement (1). De là ce M' Valerius, neveu de l'autre, et connu seulement par l'artifice qui le substitue au premier dictateur T. Larcius. De lui, comme de son oncle, on n'oublie pas de dire qu'il est arrivé sans passer par le consulat (2). La même formule pourrait s'appliquer à tous deux. Mais précisément cette répétition, venant s'ajouter aux doutes manifestés par Tite-Live, met en défiance. On soupçonne que cette deuxième figure fait double emploi avec la précédente, et qu'elle n'en est qu'un nouvel exemplaire, forgé par l'insatiable vanité de la gens Valeria. Ce n'est, il est vrai, qu'un soupçon, et l'on n'aura pas de peine à répondre qu'un soupçon ne vaut pas une certitude, que d'ailleurs, la dictature de Valerius fût-elle imaginaire, il resterait à démontrer que sa personnalité l'est également, qu'enfin

La preuve qu'on transportait aux premiers siècles la règle des temps postérieurs n'est pas seulement dans l'éloge de M' Valerius " priusquam ullum magistratum gereret dictator dictus ", elle est aussi dans la proposition tout-à-fait erronée de Tite-Live: " consulares legere: ita lex jubebat de dictatore creando lata ", II, 18. Mais nous devons nous placer au point de vue du panégyriste des Valerii, Valerius Antias, qui écrivait dans la deuxième moitié du septième siècle de Rome. C'est lui en effet qui a eu l'idée de substituer un Valerius au premier dictateur T. Larcius. — V. T. L., *loc. cit.*, " apud veterrimos auctores T. Larcium ..... invenio ". V. sur ce point Hirschfeld, *Das Elogium des M' Valerius Maximus*, Philologus XXXIV, p. 88, n. 4, et Nitzsch, *Die römische Annalistik*, p. 52 etc.

(1) V. Momms., *Staatsr*, II, p, 133-134.

(2) T. L., *loc. cit.*, " nondum consul fuerat ".

rien ne prouve que ce Valerius soit identique à celui dont il est fait mention dans la liste de Festus. Mais voici autre chose. M' Tullius, le consul de 254/500, qui succombe avec les neuf tribuns en 267/487, trouva, suivant Denys, une fin moins glorieuse. L'année même de son consulat, il tomba du char dans le Cirque, et mourut trois jours après (1). On se prévaudra peut-être du cognomen Tolerinus pour nier cette fois encore qu'il y ait identité entre Tullius le tribun et Tullius le consul. Il y a là en effet une difficulté qui a été signalée déjà plus haut. Pourtant, quand on considère que les cinq premiers noms de la liste tribunitienne, abstraction faite de M' Valerius le prétendu dictateur, se succèdent exactement dans le même ordre que ceux de la liste consulaire de 252/502 à 255/499, on ne peut guère admettre que le nom de Tullius, faisant exception au milieu des autres, ne soit pas comme eux emprunté à cette dernière. Au reste, la même difficulté ne peut être invoquée en ce qui concerne A. Sempronius Atratinus, dont l'identité avec le consul de 257/497 (II 263/491) n'est pas contestable. Or, nous savons par Denys que Sempronius ne participe même pas à cette guerre contre les Volsques où il est censé avoir péri, car, durant la campagne, il reste à Rome en qualité de préfet de la ville (2). De plus il prolonge sa carrière quelques années au delà. En 268/486, il prend une part active aux débats provoqués par la loi agraire de Sp. Cassius (3). Enfin, en 272/482, il est nommé interroi (4) ou dictateur (5). M. Mommsen, qui ne croit pas à l'authenticité de la liste de Festus, mais qui se fonde plutôt, pour la rejeter, sur le rapport qu'elle présente avec les Fastes, estime qu'il n'y

(1) V, 57.
(2) VIII, 64.
(3) *Ibid.*, 74.
(4) *Ibid.*, 99.
(5) Lyd., *De magistr.*, I, 38.

a pas lieu de faire intervenir cet ordre d'arguments déjà exploité par Mercklin (1), parceque, dit-il, les faits de cette époque n'ayant aucune valeur historique, il importe peu que la vie ou la mort de nos personnages soit racontée d'une manière ou d'une autre (2). Il semble au contraire que ces considérations, loin d'être à dédaigner, sont au fond les seules décisives, étant donné les objections auxquelles les autres sont sujettes. Car il est certain que, si l'on avait eu un document non apocryphe, relatant la mort de Tullius et de Sempronius sur le champ de bataille, en 267/487, l'idée ne serait venue à personne de faire mourir le premier avant cette date ni le second après, encore moins d'attribuer la mort de l'un d'eux à une cause si différente de la véritable. Mais le document dont il s'agit n'a été composé qu'assez tard, avec une maladresse qui ne permet pas qu'on se fasse illusion. Le faussaire a pris les noms au hasard, sans vérifier s'il n'y avait pas sur leur compte une autre version que la sienne, et sans prévoir que de cette contradiction sortirait infailliblement la lumière. S'il avait travaillé moins légèrement, il serait à l'abri de la critique, et aurait peut-être réussi à nous tromper. Sa négligence l'a trahi.

Le discrédit qui s'attache à la liste des tribuns militaires menace de s'étendre jusqu'au récit même de leur crémation et de leur inhumation dans l'année et à l'endroit indiqués. Telle est du moins l'opinion de M. Mommsen, pour qui, dans cette histoire, tout est imaginaire (3). A l'en croire, ce n'est pas la légende des tribuns militaires qui est la première en date, c'est celle des tribuns de la plèbe, et, par conséquent, c'est celle-ci qui a donné naissance à celle-là. Il appelle l'attention sur ce Mucius qui figure au nombre des tribuns militaires, et qui paraît comme égaré au milieu de ces personnages consulaires. Sans doute

(1) *De novem tribunis Romae combustis,* Dorpat 1856.
(2) Momms., *Röm. Forsch.*, II, p. 170, n. 34.
(3) *Loc. cit.*

il n'aurait pas été introduit dans cette liste s'il n'avait pas fallu qu'il le fût, en d'autres termes si la tradition ancienne ne l'avait pas en quelque sorte imposé à la nouvelle. Cette dernière, n'ayant d'autre objet que de rectifier la précédente conformément aux vraisemblances historiques, ne pouvait rompre avec elle en rejetant le seul nom qu'elle lui fournît et qui les rattachât l'une à l'autre. Le maintien de ce nom, à côté des autres qu'il avait fallu emprunter aux Fastes, se présentait donc comme une concession nécessaire, mais qui n'allait pas sans danger, car elle devait mettre un jour sur la voie de la vérité. Sans méconnaître la force de ce raisonnement, dont on donne ici la paraphrase plus que la reproduction littérale, on se permettra quelques réflexions. On remarquera, en premier lieu, que l'authenticité de la tradition ne dépend nullement de celle de la liste. Cette liste en effet pourrait bien être l'œuvre d'un annaliste sans scrupules, désireux de compléter et de fortifier la tradition, même au prix d'un mensonge, en l'enrichissant de quelques noms propres. Ainsi il se pourrait que les noms des tribuns militaires fussent apocryphes, et que ce que l'on raconte d'eux fût vrai. D'un autre côté, il faudrait y regarder à deux fois avant de bouleverser l'ordre qui paraît le plus naturel. Quand on suppose que ce sont les tribuns militaires qui ont été transformés plus tard en tribuns de la plèbe, on a l'avantage de placer au départ un fait très-simple et très-vraisemblable sur lequel se serait exercée, pour le dénaturer, l'imagination savante ou populaire. Au contraire, dans l'hypothèse inverse, on se trouve ramené, en dernière analyse, à une tradition tout au moins très-étonnante, ou que les Romains jugeaient telle, puisque, d'après M. Mommsen, ils ont cru nécessaire de la corriger. Il convient donc de n'accepter cette hypothèse que si elle est reconnue indispensable, c'est-à-dire si l'origine relativement récente de la tradition consignée par Festus est mise hors de doute. La mention de Mucius dans la liste n'est peut-être

pas un argument suffisant, car enfin ce n'est pas la seule difficulté qu'elle présente et qu'il faille renoncer à résoudre. D'où vient en effet qu'au lieu de s'attacher fidèlement à une portion quelconque des Fastes, elle suive la marche capricieuse qu'on a tracée plus haut, allant d'abord très régulièrement de 252/502 à 255/499, puis omettant l'année 256/498 pour passer à 257/497 et à 258/496, et de là, brusquement, franchissant l'intervalle jusqu'à 266/488, sans compter que tout-à-coup, dès le deuxième nom, elle abandonne la série des consuls pour puiser dans celle des dictateurs ? Si l'on dit que c'est pour dérouter le lecteur et dissimuler l'emprunt, on avouera qu'on pouvait donner le change plus complètement, en adoptant dès le début une allure franchement irrégulière. Peut-être quelques uns de ces noms, celui de Mucius entre autres, étaient-ils livrés par les mémoires des familles, tandis que d'autres sont là uniquement pour faire du remplissage.

Le patriciat de la gens Hostilia se démontre de la même manière que celui de la gens Mucia. Si la Curia Hostilia n'a pas été bâtie par le roi Tullus Hostilius (1), elle était certainement très-ancienne (2). En tout cas elle existait en l'an 490/264 (3). Or les Hostilii plébéiens ne font pas parler d'eux avant 537/217 (4), et n'arrivent aux honneurs curules qu'en 545/209 (5). D'ailleurs, quand même ils auraient joué un rôle politique bien plus tôt, on peut douter qu'une famille plébéienne fût autorisée, avant le cinquième siècle de Rome, à donner son nom au temple où se réunissait le Sénat. On n'ignore pas en effet que ce corps ne dé-

(1) T. L., I, 30. — Varr., *L. L.*, V, 155. — Cic., *de Rep.*, II, 17 etc.
(2) V. T. L., V, 55.
(3) V. Plin., *H. N.*, XXXV, 7.
(4) L. Hostilius Mancinus. T. L., XXII, 15.
(5) C. Hostilius Tubulus préteur. V. Pauly, *Encykl.*, III, p. 1527.

pouilla que lentement son caractère essentiellement patricien. De 442/312 à 538/216, la majorité plébéienne était encore très-faible et presque imperceptible (1).

Les noms des Vestales qu'on rencontre dans les auteurs peuvent aussi apporter quelque contribution à la liste des gentes patriciennes; mais c'est un point qui demande à être éclairci. On ne sait pas à quelle époque le patriciat cessa d'être exigible pour l'admission parmi les Vestales. M. Mommsen croit même qu'il ne le fut jamais, pour la raison suivante. — La prise de possession de la Vestale par le grand pontife (captio) équivaut à une adoption. Or la validité de l'adoption ne dépend pas de cette question: l'adopté est-il patricien ou plébéien? (2) Ce dernier principe n'est peut-être pas incontestable pour les temps les plus anciens. On remarque, non sans surprise, qu'il n'y a pas, durant les premiers siècles, d'exemples d'une adoption d'un plébéien par un patricien. Pourtant, quand on considère la décroissance rapide des gentes patriciennes (3), il semble qu'elles n'auraient pas manqué de se perpétuer par ce moyen, s'il avait été en leur pouvoir. Leur ambition politique et leur conscience religieuse y étaient également intéressées. M. Mommsen lui-même reconnaît qu'en fait ces adoptions n'ont pas dû être autorisées avant qu'il n'y eût des pontifes plébéiens (454/300) (4). Si l'on éprouvait cette répugnance à remettre entre des mains profanes l'avenir des cultes patriciens, il eût été peu conséquent d'aller chercher dans la plèbe les prêtresses chargées de faire durer le culte de la cité tout entière en entretenant le foyer de la grande Vesta nationale. Il est donc infiniment probable que primitivement ces prê-

(1) V. Willems, *Sénat*, I, p. 282.

(2) *Röm. Forsch.*, I, p. 79-80. — Cf. Marquardt, *Staatsverw.*, III, p. 301-303 et 325.

(3) V. notre prochain travail: *Les origines du Sénat romain.*

(4) *Loc. cit.*, p. 77.

tresses devaient être prises dans le patriciat. Seulement il est permis de croire que, de bonne heure, les familles patriciennes s'efforcèrent d'éluder cette condition et de répartir plus équitablement entre les deux ordres ce cruel impôt de la conscription des Vestales. Le subterfuge imaginé fut sans doute celui dont M. Mommsen donne l'idée en assimilant la captio à une adoption. Mais quand le recrutement fut-il ainsi élargi? M. Bouché-Leclerq (1) propose la date de la loi Papia, dont le souvenir nous a été conservé par Aulu-Gelle (2). Elle établissait que le grand pontife choisirait vingt jeunes filles parmi lesquelles le sort désignerait celle qui devait être consacrée au service de Vesta. Malheureusement la date de cette loi est inconnue. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'elle ne devait pas remonter bien haut, la combinaison du choix et du sort, qui en est la principale disposition et le propre caractère, n'appartenant pas aux premiers siècles de la république (3). M. Lange conjecture qu'elle fut l'œuvre de C. Papius, le tribun de la plèbe en 689/65 (4), le premier du reste dans cette famille qui, à notre connaissance, puisse en être l'auteur (5). Nous préférerions, quant à nous, pour l'admission des Vestales plébéiennes, une date plus éloignée, celle de la loi Ogulnia (454/300). Du moment en effet où le grand pontife lui-même pouvait être plébéien, il n'y avait plus de raison pour que les Vestales, ses filles spirituelles, ne pussent pas, elles aussi, être prises dans la plèbe.

En 271/483, les historiens rapportent le supplice d'une Vestale à laquelle ils donnent des noms différents. Tite-Live dit

(1) *Les pontifes de l'ancienne Rome*, p. 293.
(2) *Noct. attic.*, I. 12.
(3) Bouché-Leclerq, *loc. cit.*
(4) *Röm. Alterth.*, III, § 150, p. 224.
(5) V. Pauly, *Encykl.*, V, p. 1139-1141.

Oppia (1), Denys Opimia (2). La gens Oppia est patricienne (3). En fait d'Opimii, on ne connait que des plébéiens, dont le premier signalé est L. Opimius, questeur en 460/294 (4). Une Vestale du nom d'Opimia fut condamnée à être enterrée vive l'année de la bataille de Cannes (5). C'est évidemment ce souvenir qui a égaré la plume de Denys et lui a fait écrire Opimia pour Oppia. D'autres textes, dont il n'y a pas à tenir grand compte, donnent les noms de Pompilia, Popillia, Portilia (6), qui ne sont peut-être que des altérations d'écriture. En 282-472, Denys rapporte une autre exécution, celle de la Vestale Orbinia (7). Cette gens n'étant pas connue autrement, il n'y a pas lieu de supposer une falsification. On peut donc lui faire une place dans le livre du patriciat.

Plutarque nomme les quatre Vestales créées par Numa: Gegania, Verania, Canuleia, Tarpeia (8). Le premier nom et le quatrième sont ceux de familles notoirement patriciennes. La troisième est illustrée par les Canuleii plébéiens, qui ont joué un si grand rôle dans les luttes de la plèbe et du patriciat. On rencontre encore un Canuleius préteur en 583/171 et un autre légat de César en 706/48 (9). Cette gens a-t-elle eu réellement une branche patricienne, ou bien a-t-elle cédé à la vanité commune en plaçant son nom tout en tête de la liste des Vestales, là précisément où les obscurités de la tradition rendaient les fraudes plus faciles? Quelle que soit l'autorité de M. Willems, qui n'hésite pas à ranger

(1) II, 42.
(2) VIII, 89.
(3) V. plus haut.
(4) V. Pauly, *Encykl.*, V, p. 946-948.
(5) T. L., XXII, 57.
(6) Eusèbe, *Chron.*, p. 102, édit. Schoene. — Orose, II, 8.
(7) IX, 40.
(8) Numa, 10.
(9) V. Pauly, *Encykl.*, II, p. 129.

la gens Canuleia parmi les gentes patriciennes, on n'ose se prononcer. On ne sera pas moins réservé en ce qui concerne la gens Verania. Cette gens n'apparait, il est vrai, que fort tard. Elle est représentée à la fin de la république par un certain Veranius, ami de Catulle, et qui ne parait pas avoir exercé de magistrature. Ce n'est qu'au début de l'empire qu'elle arrive aux honneurs, dans la personne de Q. Veranius, légat de Germanicus, et dans celle d'un autre Quintus, très-probablement fils du premier, et consul en 802/48. Une Verania, qui est peut-être la fille du consul, épouse Pison qu'adopta Galba (1). On le voit, les Veranii étaient montés assez haut pour trouver à l'appui de leurs prétentions des historiens complaisants. C'est ainsi que les Vettii de l'empire (2) avaient introduit dans l'histoire un Sp. Vettius interroi lors de l'élection de Numa (3). Il faut dire pourtant que Plutarque, qui enregistre cette fable, était lié d'amitié avec les Vettii, et l'on ne constate pas que le cas fût le même pour les Veranii.

Pline l'ancien raconte qu'on décerna une statue à la Vestale Taracia Gaia ou Fufetia pour avoir fait présent au peuple romain du champ du Tibre (4). Aulu-Gelle rappelle le même fait avec quelques développements de plus (5). M. Willems inscrit ces deux noms Taracius et Fufetius parmi les gentilices patriciens, comme si la Vestale avait pu porter les deux à la fois. Plutarque lui en donne même un troisième, celui de Tarquinia (6). On découvre la raison de cette substitution si l'on considére que l'Etat avait confisqué les biens des Tarquins, situés au bord du Tibre, sur

(1) V. Pauly, *Encykl.*, VI, p. 2464 2465.
(2) *Ibid.*, p. 2528-2537.
(3) Numa, 7. — V. Willems, *Sénat*, I, p. 83, n. 3.
(4) *H. N.*, XXXIV, 6.
(5) *Noct. attic.*, VI, 7.
(6) *Publicola*, 8.

l'emplacement futur du champ de Mars (1). Il est évident que Plutarque fait un effort pour rattacher la légende à l'histoire. Cette figure est en effet purement légendaire. Elle est associée par Aulu-Gelle (2) et elle offre une analogie frappante avec une autre dont elle est la contrefaçon ou le double, la mystique Acca Larentia, la nourrice de Romulus, la mère des Arvales, la déesse de l'abondance, la bienfaitrice du peuple romain (3). Celle-ci aussi lègue toute sa fortune au peuple, et cette fortune, elle la tient du toscan Tarrutius, qu'elle a épousé. Ce dernier détail fait, pour ainsi dire, toucher du doigt la relation étroite qui existe entre les deux récits. Mais, s'il en est ainsi, la Vestale Taracia prouve l'existence de la gens du même nom, tout comme la déesse Acca Larentia celle de la gens Larentia. Ce n'est pas qu'il n'y ait eu une famille Taracia; mais elle était tout à fait obscure. On trouve son nom dans une inscription antérieure à Auguste (4). Quant au nom de Fufetius ou Sufetius, il intervient dans les récits fabuleux de la Rome royale. C'est celui du dictateur Albain en guerre avec Tullus Hostilius (5). On a cherché et cru trouver pour le nom de Taracius ou Tarutius des étymologies en rapport avec le sens du mythe (6); mais il ne semble pas qu'on ait deviné pourquoi la Vestale Taracia s'appelle aussi

(1) T. L., II, 5. — Plut., *Publicola*, 8 etc. — V. Schwegler, *Röm. Gesch.*, II, p. 46, n. 2.

(2) *Loc. cit.*

(3) V. *Dictionnaire des antiquités* de Daremberg et Saglio, Acca Larentia, et la bibliographie. — V. Momms., *Die echte und die falsche Acca Larentia. Röm. Forsch.*, II, p. 1-22. — Sur cette identité, voy. Schwegler, *Röm. Gesch.*, II, p. 46, n. 1. — Momms., *loc. cit.*, p. 7, n. 18. etc. etc.

(4) *C. I. L.*, I, 1202.

(5) T. L., I, 23, 24, 27. — Denys, III, 5.

(6) V. Daremberg et Saglio, *loc. cit.* — Pauly, *Encykl.*, VI, 1598-1599 etc.

quelquefois Fufetia. L'existence de la gens Fufetia n'est pas pour cela plus assurée que celle de la gens Taracia.

Les gentilicia des rois de Rome doivent-ils être introduits dans notre liste? La question est tranchée d'avance pour les noms de Tarquinius, Tullus, Marcius, Hostilius. Reste le nom de Pompilius attribué à Numa. A ce propos, M. Mommsen se demande si ce roi, de même que Ancus, n'avait pas dans les traditions primitives un nom unique auquel la vieille famille plébéienne Pompilia aurait ajouté le sien (1). On peut accepter cette hypothèse avec une légère modification. En effet, la réalité des deux gentes patriciennes Marcia et Hostilia étant mise hors de doute pour des raisons tout-à-fait indépendantes de celle des deux rois Tullus Hostilius et Ancus Marcius, il semble qu'on en peut conclure, par analogie, au patriciat de la gens Pompilia. Quelle apparence d'ailleurs qu'une famille plébéienne ait créé la légende si profondément patricienne du pieux roi Numa?

(1) *Röm. Forsch.*, I, p. 104.

G. Bloch.

LE *LIBER PONTIFICALIS* EN GAULE

AU VIe SIÈCLE.

Vers la fin de l'épiscopat de Grégoire de Tours, en l'année 589, Agiulfe, diacre de son église, entreprit un pélerinage *ad limina apostolorum* (1). Son séjour à Rome fut assez long. Il s'y trouvait avant que le pape Pélage II ne tombât malade de la peste inguinaire, contagion qui commença à sévir vers le milieu de janvier 590. Pélage mourut le 6 février. Après sa mort, on élut immédiatement le diacre Grégoire; mais il s'écoula plusieurs mois avant que l'empereur Maurice n'eût envoyé son consentement à l'ordination, et celle-ci n'eut lieu que le 3 septembre. Le diacre tourangeau était sur son départ et même en train de s'embarquer à Porto. Il revint cependant à Rome et assista à la cérémonie. Son séjour dans la ville éternelle avait duré au moins huit mois. Il avait visité tous les sanctuaires, et le défunt pape Pélage, par l'intermédiaire de Grégoire lui-même, son futur successeur, lui avait accordé tout un petit trésor de reliques dont il se promettait d'enrichir l'église de Tours.

On pense bien qu'un clerc tourangeau, au courant des préoccupations historiques de son évêque, ne pouvait manquer d'écouter avec attention et de graver dans sa mémoire les récits qui circulaient à Rome sur les saints et leurs monuments. Avant de partir, Agiulfe avait pu lire les premiers livres de l'*Histoire des Francs* et même le *de Gloria Martyrum* et le *de Gloria Confessorum* qui

(1) Greg. Tur. *Hist. Franc.* X, 1; *de Glor. martyr.* 83; *Vitae Patr.* VIII, 6.

venaient d'être publiés pour la première fois (1). Quand même il n'aurait pas été curieux pour son propre compte, il avait une raison toute spéciale de s'intéresser aux histoires des saints et de recueillir les petits livres où on pouvait les lire. Ses souvenirs furent dépouillés par l'évêque de Tours. C'est de cette source que proviennent les curieuses descriptions de monuments romains et les récits miraculeux que l'on trouve aux chapitres 28, 29, 38, 39 du *de Gloria Martyrum*. Le diacre avait bien étudié la basilique de S[t] Pierre ; il en avait compté les colonnes et surtout examiné curieusement la confession avec ses grilles et sa petite fenêtre ; il savait que le tombeau de saint Pancrace était la terreur des parjures; on lui avait sans doute raconté que le pape Pélage I[er], trente ans auparavant, avait mis sa vertu soupçonnée sous la protection de ce vengeur des serments. A l'église des saints Chrysanthe et Darie, sur la voie Salaria, on lui avait montré la fenêtre célèbre par où on voyait les ossements des saints, et par où s'était introduit le sous-diacre voleur dont la cupidité fut châtiée d'une façon si singulière. Agiulfe s'intéressait tout particulièrement à ces saints, car on lui avait donné de leurs reliques; il réussit à se procurer un exemplaire de leur *passion* et le rapporta en Gaule.

Cependant les *passionnaires* étaient rares à Rome. Le pape saint Grégoire le constate lui-même dans une lettre écrite en 598 à Eulogius, évêque d'Alexandrie, lequel lui avait demandé si l'on n'avait pas à Rome un exemplaire du recueil de *passions* formé autrefois par Eusèbe. Il répond qu'en dehors des récits martyrologiques contenus dans les autres écrits d'Eusèbe, il n'y a point de *gesta martyrum*, ni dans les archives de l'église romaine, ni dans les bibliothèques de la ville, à l'exception toutefois

(1) Monod, *Etudes critiques sur les sources de l'histoire mérovingienne* (Bibl. de l'école des hautes études, fasc. VIII), p. 43 et suiv.

d'un petit nombre contenus dans un seul volume (1). Cela se conçoit, l'église romaine n'étant point alors dans l'usage d'admettre ces récits à la lecture liturgique. Le décret gélasien *de recipiendis et non recipiendis libris*, qui existait déjà, témoigne aussi du peu de cas que l'on faisait de cette littérature dans le haut clergé de Rome. Cependant elle était cultivée depuis un siècle au moins, car l'auteur du *Liber Pontificalis* lui avait fait divers emprunts. En cherchant mieux, Agiulfe aurait peut-être eu plus de succès, et son évêque n'aurait pas été réduit à dire: " Il y a beaucoup de martyrs à Rome; mais nous n'avons pas les récits complets de leurs passions " (2).

Mais s'il ne put mettre la main sur un passionnaire, il parvint en revanche à trouver un exemplaire du *Liber Pontificalis* et il le rapporta à Grégoire. Ceci peut paraître extraordinaire; personne n'a signalé jusqu'ici une parenté quelconque entre la chronique pontificale et l'œuvre littéraire de l'historien des Francs. Moi-même je n'y avais pas songé en écrivant mon *Etude sur le Liber Pontificalis.* Voici pourtant deux faits qui me paraissent établir que Grégoire de Tours a connu le *Liber Pontificalis*, non sans doute au début de sa carrière d'écrivain, mais plus tard, après l'année 590, à temps pour en faire usage dans une révision de ses livres.

Après s'être ainsi plaint de la rareté des histoires martyrologiques relatives à Rome, il se met aussitôt à raconter la mort du pape Jean Iᵉʳ, et, dans ce récit, il emprunte plusieurs expressions à la notice de ce pape dans le *Liber Pontificalis.* Cependant, chose remarquable, il commence par spécifier qu'il ne parle

(1) Praeter illa enim quae in ejusdem Eusebii libris de gestis sanctorum martyrum continentur, nulla in archivo hujus ecclesiae vel in Romanae urbis bibliothecis esse cognovi, nisi pauca quaedam in unius codicis volumine collecta. Greg. M. Reg. VIII, 28.

(2) *De gl. mart.*, 40.

pas d'après un récit écrit: *De Joanne tamen episcopo, quoniam agon ejus ad nos usque non accessit scriptus, quae a fidelibus comperi, tacere nequivi.* Malgré cette déclaration que *agon ejus ad nos usque non accessit scriptus*, je crois qu'il n'exclut ici qu'une *passion* proprement dite, un récit entièrement consacré aux derniers moments du martyr. Comparons en effet ce qu'il dit du pape Jean Ier avec ce qu'en raconte le *Liber Pontificalis*. Parmi les textes qui nous ont conservé celui-ci, je choisis, pour ce rapprochement, l'abrégé félicien. On verra bientôt pourquoi.

Greg. Tur. *de glor. mart.*, 40.	Lib. Pont. Joann. I.
Hic cum ad episcopatum venisset *summo studio haereticos exsecrans ecclesias eorum in catholicas dedicavit.*	Hic vocatur a rege Theodorico Ravenna, quem rex rogans misit in legatione Constantinopolim ad Justino Aug. vir religiosus qui *summo amore religionis christianae voluit haereticos extricare, nam summo fervore ecclesias arrianorum in catholica dedicavit.*
Quod cum Theodericus rex comperisset furore succensus, quia esset sectae arianae deditus *jussit gladiatores per Italiam dirigi qui universum* quotquot invenisset catholicum *populum jugularent.*	Exinde iratus Theodoricus arrianus voluit *totam Italiam gladio perdere.*
Haec audiens beatus Joannes ad regem ne haec fierent deprecaturus accessit.	Tunc Joannes venerabilis papa egressus cum fletu et mugitu ambulavit.... (suit le récit de l'ambassade du pape et des sénateurs à Constantinople).
A quo *cum dolo susceptus* alligavit eum et posuit in carcerem dicens: Ego te faciam ne audeas	*Cum dolo* et grande odio Joannem episcopum etiam et senatores viros inlustres *suscepit,* quos ita-

contra sectam nostram amplius mussitare.

que cum tanta indignatione suscipiens gladio eos voluit punire; sed metuens indignatione Justini Aug. orthodoxi non fecit; tamen in custodia omnes cremavit,

Positus vero sanctus Dei *in carcere, tantis attritus est injuriis* ut non post multum tempus spiritum exalaret; *obiitque in carcere cum gloria apud urbem Ravennam.*

ita ut beatissimus Joannes papa *in custodia adflictione maceratus* deficiens moreretur; *qui vero defunctus est Ravenna cum gloria* XV kl. jun. *in custodia* regis Theodorici.

Domini autem misericordia statim ultionem super regem improbum irrogavit; nam *subito a Deo percussus* plagis magnis exinanitus *interiit,* suscepitque protinus perpetuum gehennae flammantis incendium.

Post hoc metu Dei omnipotentis XLVIII die postquam defunctus est Joannes episcopus in custodia, *subito* Theodoricus rex *interiit divinitate percussus.*

Il me semble difficile que la ressemblance des expressions dans les deux récits soit un pur effet du hasard. Je sais qu'on va m'objecter que si Grégoire emploie des expressions du *Liber Pontificalis*, il raconte les choses d'une tout autre façon. Dans le *Liber Pontificalis*, c'est l'empereur Justin qui consacre au culte catholique les églises des ariens, et c'est le pape qui, bien malgré lui sans doute, est chargé par Théodoric de s'opposer à cette mesure. Dans le récit de Grégoire, il n'est pas question de l'empereur; c'est le pape lui-même qui s'empare des églises ariennes. Ici je ferai remarquer que le texte du *Liber Pontificalis*, tel qu'il se présente dans l'abrégé félicien, c'est-à-dire celui que j'ai choisi pour le comparer au *de gloria Martyrum*, est disposé de manière à produire cette confusion dans l'esprit du lecteur. Les mots *vir religiosus* etc. semblent s'appliquer au pape, tandis

qu'en réalité ils forment apposition à l'accusatif *Justino Aug.* Le reste de la notice est assez embrouillé pour que Grégoire, dérouté par cette première impression, ait pu perdre le fil de l'histoire. D'ailleurs l'idée d'un pape qui va demander la remise aux hérétiques de leurs églises confisquées n'était pas de nature à lui venir facilement à l'esprit. En tout cas, comme il n'y avait là qu'un détail sans importance pour l'édification de ses lecteurs, il était tout simple qu'il arrangeât les choses comme il l'a fait.

Il y a encore, dans un autre écrit de Grégoire, des traces de son accointance avec la chronique des papes. J'ai en vue le petit *libellus episcopalis* qui termine le X[e] livre de l'*Histoire des Francs*.

Ce *libellus* est divisé en notices, comme le *Liber Pontificalis*. Il s'en faut qu'il soit aussi long. S[t] Grégoire le Grand occupe le 69[ème] rang dans la série des papes: Grégoire de Tours ne se connait que 18 prédécesseurs. Avant saint Martin (375-397), il ne se souvient que de saint Gatien, auquel remontent l'évangélisation du pays et la fondation du cimetière, et de saint Litorius, qui bâtit la première église. La comparaison des deux séries de notices ne peut donc pas être faite sur une grande échelle. Néanmoins, quand on a comme moi la tête remplie des formules du *Liber Pontificalis*, quand on entend sans effort l'espèce de rythme avec lequel elles reviennent perpétuellement, on ne peut s'empêcher d'en trouver l'écho dans les notices tourangelles. Les phrases commencent dans les deux livres de la même façon: *Fuit autem*, *Erat autem*, *Hic fecit*, *Hic aedificavit*, *Hujus tempore*. La durée de la vacance du siège est toujours exprimée de la même façon: *et cessavit episcopatus...... annis... mensibus... diebus.* Cette indication ne se trouve pas à la fin de toutes les notices; mais c'est parce que Grégoire ne la possédait pas pour toutes les vacances (1), et qu'il n'entrait pas dans ses habitudes de composition

(1) *Intervalla ordinationum integre non potuimus reperire.* Ibid. c. 10.

de remplir par conjecture les lacunes de ses renseignements. Ceux-ci du reste sont, pour les évêques de Tours, exactement du même genre que ceux du *Liber Pontificalis* pour les papes: la patrie, la famille, une appréciation du caractère, l'énumération des basiliques ou autres fondations, les règlements disciplinaires ou liturgiques, la durée de l'épiscopat, le lieu de la sépulture, et, s'il y a lieu, la durée de la vacance du siège après la mort de l'évêque. Non seulement ces indications sont les mêmes que celles du *Liber Pontificalis*, mais elle se présentent dans le même ordre invariable, sauf la durée du siège, qui dans les notices pontificales est au commencement, et dans les notices des évêques de Tours, un peu avant la fin.

Je sais que ces rapprochements ne sont pas de nature à donner une évidence complète. S'il s'agissait d'un fait extraordinaire, invraisemblable, j'hésiterais presque à les faire valoir. Mais il s'en faut bien que l'introduction du *Liber Pontificalis* dans la Gaule franque, à la fin du VIe siècle, soit chose si étonnante qu'on ne puisse l'admettre que sur des preuves absolument péremptoires. Le martyrologe hiéronymien, tel que nous l'avons, a été constitué à Auxerre, sous l'évêque Aunarius, contemporain de Grégoire de Tours et du roi Gontran (1). C'est un livre italien d'origine qui a dû franchir les Alpes dans le courant du VIe siècle, assez tard cependant et peu d'années avant le moment où il fut remanié et réédité à Auxerre. Il avait déjà alors subi quelques retouches, une en particulier d'après un index des sépultures pontificales extrait du *Liber Pontificalis* (2). Je ne veux pas dire que celui-ci soit arrivé à Auxerre en même temps que le martyrologe; je crois même que le clerc auxerrois qui

(1) De Rossi, *Roma sott.*, t. II, p. XVII et suiv.

(2) De Rossi, *ibid.* p. XXV; Duchesne, *Etude sur le Lib. pont.*, p. 158 et suiv.

retoucha le martyrologe n'avait pas le *Liber Pontificalis* sous les yeux; mais où l'un a passé, l'autre a pu en faire autant.

On peut aller plus loin, et prouver directement que le *Liber Pontificalis* était connu en Gaule au temps de saint Grégoire le Grand et même auparavant.

J'ai montré dans mon *Etude sur le Liber Pontificalis* (1) que l'abrégé félicien figure dans une collection canonique arrêtée actuellement à l'année 589, mais dont la première rédaction paraît n'avoir pas été aussi loin. Les mêmes conclusions ont été exprimées par M. Maassen dans son histoire des sources du droit canonique (2). Cependant, tandis que M. Maassen est porté à considérer l'année 549 comme terme de la première rédaction, j'ai préféré reporter ce terme un peu plus haut, aux environs de l'année 530. La différence est légère. D'ailleurs il est inutile, pour le but que je vise en ce moment, d'étudier plus à fond cette question de chronologie: nous ne savons en effet, par aucun indice certain, si l'abrégé félicien a été inséré dans la collection canonique lors de sa première rédaction ou lors de la seconde, en 530-549 ou peu après 590. Deux choses seulement sont certaines: d'abord que le canoniste qui a introduit l'abrégé félicien dans la collection n'avait à sa disposition que la première édition du *Liber Pontificalis*, continué jusqu'en 530 seulement et pas au delà. Encore ne s'est-il servi que d'un texte abrégé, soit qu'il ait lui-même raccourci les notices primitives, soit qu'il ait trouvé ce travail déjà fait. — Le second point bien établi, par le con-

(1) P. 6 et suiv.

(2) *Geschichte der Quellen und der Literatur des canonischen Rechts im Abendlande...*, t. I, Gratz, 1871, p. 613-624. M. Maassen ne connaissait alors qu'un seul des deux manuscrits de la collection, le *Parisinus* 1451; le *Reginensis* 1127 est plus complet. Je n'avais pu me servir du livre de M. Maassen en préparant mon *Etude*.

tenu même de la collection, c'est qu'elle a été constituée en Gaule, dans quelque église des royaumes francs (1).

Ainsi, même en dehors de Grégoire de Tours, il est démontré que le *Liber Pontificalis*, au moins sous la forme de l'abrégé félicien, avait pénétré en Gaule peu de temps après la mort de Pélage II. Je ne puis taire ici une conjecture qui me vient en ce moment à l'esprit, c'est que si Grégoire a eu un *Liber Pontificalis* sous les yeux, c'est précisément l'abrégé félicien. Voici ce qui me le fait soupçonner.

1° La disposition du texte dans la notice de Jean Ier. On a vu plus haut que Grégoire attribue au pape, au lieu de l'empereur, la confiscation des églises ariennes. L'abrégé félicien conduit tout naturellement à cette erreur. Si Grégoire avait eu entre les mains la seconde édition (AB) (2) du *Liber Pontificalis*, il n'aurait pu commettre cette confusion. Voici en effet comme elle rapporte les évènements: *Hic* (le pape) *vocatus est a rege Theodorico Ravenna; quem ipse rex rogans misit in legationem Constantinopolim ad Justinum imperatorem* ORTHODOXUM, QUI EODEM TEMPORE JUSTINUS IMPERATOR *vir religiosissimus ardoris amore religionis christianae voluit hereticos extricare, nam summo fervore christianitatis hoc consilio usus est ut ecclesias arrianorum catholicas consacraret*. Je vais même plus loin. Si Grégoire avait eu sous les yeux, au lieu de l'abrégé félicien de la première édition, cette première édition elle-même complète, la confusion eût été tout aussi impossible. On lit en effet dans l'abrégé cononien qui résume comme l'autre la première édition, mais d'une manière différente: *Hunc Theodoricus rex rogans misit in legationem ad Justinum imperatorem* QUIA JUSTINUS *summo amore religionis christianae voluit hereticos perdere*. Ici la mesure prise

(1) Maassen, l. c., p. 186.

(2) Sur les deux éditions du *Liber Pontificalis*, v. *Revue des questions historiques*, octobre 1879, p. 500 et suiv.

contre les hérétiques est clairement mise au compte de l'empereur, et il en devait être ainsi dans le texte complet, tandis que, dans l'abrégé félicien, elle semble avoir été prise par le pape.

2° Remarquons aussi que Grégoire de Tours écrit *in catholicas dedicavit*, comme le texte félicien, et non pas *catholicas consecraret*, comme la seconde édition. De même, à la fin du récit, la mort de Théodoric est indiquée par Grégoire en termes identiques à ceux de l'abrégé félicien : *subito a Deo percussus..... interiit* (Grégoire), *subito..... interiit divinitate percussus* (abrégé félicien) ; la seconde édition du *Liber Pontificalis* porte simplement *subito interiit.*

3° Si Grégoire avait eu sous les yeux cette seconde édition ou même la première dans son texte complet, il n'aurait pu se plaindre si fort d'ignorer les passions des martyrs romains. Les deux notices de Cornelius et de Marcellus (1) lui auraient fourni des récits de dimensions respectables, tout-à-fait propres à figurer dans son *de Gloria Martyrum.* L'abrégé félicien n'ayant pas ces histoires, son texte explique tout naturellement les regrets de l'évêque de Tours.

4° On ne trouve non plus dans Grégoire aucun emprunt aux récits de la seconde édition du *Liber Pontificalis* sur les temps postérieurs à Félix IV, la guerre des Goths, le siège de Rome, la déposition de Silvère, les tribulations de Vigile à Constantinople. Quand il parle des expéditions franques en Italie, au temps de Narsès, il puise à d'autres sources, plus abondantes il est vrai, que la notice de Jean III.

Il résulte de tout ceci que le *Liber Pontificalis*, au moins sous la forme que lui donna l'abréviateur félicien, était connu

(1) La première édition contenait certainement la *passion* de Cornelius; quant à celle de Marcellus, cela est douteux, les deux abrégés n'en ayant conservé aucune trace.

en Gaule peu après la mort du pape Pélage II. Rien, absolument rien, ne s'oppose à ce que Grégoire de Tours ait pu l'employer dans les dernières années de sa vie et de son activité littéraire. Quand même il n'aurait pu l'avoir d'une autre façon, le séjour de son diacre à Rome, à la fin du pontificat de Pélage II et pendant la longue vacance qui précéda l'ordination de S[t] Grégoire le Grand, explique très-bien comment il a pu se le procurer alors. Je ne veux pas entreprendre de rechercher le lien qui peut exister entre ce voyage, les œuvres de Grégoire, et la publication de la collection canonique où l'on a retrouvé l'abrégé félicien; mais je ne puis me dispenser de signaler un autre fait duquel il résulte que la seconde édition du *Liber Pontificalis* était connue en Gaule plusieurs années avant que l'évêque de Tours ne prît la plume.

On sait que la chronique du comte Marcellinus, rédigée en Orient et arrêtée d'abord à l'année 518, reçut diverses continuations tant de son auteur lui-même que de mains différentes. Parmi celles-ci, la dernière est dûe à un écrivain qui vivait dans le pays soumis aux rois francs, et qui prolongea le récit des évènements jusqu'à l'année 558, la notation des dates consulaires et des indictions jusqu'à l'année 566. Or, dans l'état où elle a été publiée, cette dernière continuation dépend évidemment du *Liber Pontificalis*, seconde édition. Il suffit de mettre les deux textes en regard:

Chronic. Marcellini, ind. XV p. c. Basilii XI (552):	*Lib. Pontif. Vita Vigilii pp.*
Hoc tempore Justinianus Aug. Narsem eunuchum chartularium et cubicularium suum principem militiae fecit et in Italiam misit. Qui commissa pugna Dei gratia	Eodem tempore misit imperator Justinianus Narsetem eunuchum et cubicularium suum in Italia; qui data pugna cum Gothis donavit ei Deus victoriam et occisus

Victor Totilam occidit et gentem Gothorum auxiliantibus etiam Longobardis in Italia exterminavit....

est rex et multitudo Gothorum interfecti sunt.

—ind. II p. c. Basilii v. c. XIII (554):

Vigilius papa tandem ab imperatoribus romanis et a Narse de exilio relaxatus cum Romam redire cœpisset, in Sicilia morbo calculi tactus decessit; moxque Romam perlatus apud S. Marcellum in via Salaria sepultus est.

Tunc dimisit (Justinien) omnes cum Vigilio; venerunt Siciliam in civitate Syracusis; afflictus, calculi dolorem habens, mortuus est. Cujus corpus ductus est Romam, sepultus est ad S. Marcellum via Salaria.

Vita Pelagii I pp.

Pro quo ordinatus Pelagius papa LXII sedit annis XI mensibus X. Qui a populo Romano factionis contra Vigilium incusatus, celebratis una cum Narse litaniis, apud S. Petrum ambone ascenso, evangelioque super caput suum posito, juramento se crimine purgavit.

Eodem tempore Narsis et Pelagius papa consilio inito, data letania, a S. Pancratio cum hymnis et canticis spiritalibus venerunt ad S. Petrum apostolum. Qui Pelagius tenens evangelia et crucem Domini super caput suum in ambonem ascendens satisfecit cuncto populo quia nullum malum peregisset contra Vigilium.

Il est clair comme le jour que les deux textes dépendent l'un de l'autre. Il n'est pas moins certain que le *Liber Pontificalis* est l'original et que la chronique en est dérivée. La physionomie tout-à-fait romaine des détails et la mention des années de Pélage ne permettent pas d'accepter l'hypothèse inverse. Je sais que Pélage n'a pas siégé onze ans, mais cinq seulement et même

un peu moins. Mais il reste à savoir quelle est au juste la leçon de la chronique, d'ailleurs confirmée par un grand nombre de manuscrits du *Liber Pontificalis*. Il convient, pour ces questions de variantes, d'attendre l'édition que prépare en ce moment M. Mommsen. Quel que soit le résultat des recherches de ce savant, il est toujours établi que le *Liber Pontificalis* a été mis à contribution par le continuateur de Marcellin, lequel a écrit en Gaule et, autant qu'on peut en juger dans l'état actuel des textes, avant Grégoire de Tours.

Ainsi, non seulement la première édition de la chronique des papes, dans la forme abrégée du catalogue félicien, mais la seconde édition elle-même, constituée, semble-t-il, en 539, et continuée à diverses reprises, ont été connues au-delà des Alpes dès le sixième siècle, cent ans environ avant la transcription du plus ancien manuscrit actuellement connu, celui de Naples, que l'on s'accorde à dater de l'an 687.

LOUIS DUCHESNE.

INSCRIPTIONS INÉDITES

DE MARBRES PHRYGIENS.

Les carrières d'où les beaux marbres de Phrygie employés à Rome étaient tirés se trouvaient près de l'antique Docimion. De nombreuses monnaies, et les restes considérables qui se voient dans le village de Itchki Kara Hissar (1), montrent qu'il y eut là autrefois une cité riche et importante. Les Romains, cependant, ne désignaient pas les marbres phrygiens d'après le lieu de provenance, mais d'après la cité de Synnada, située trente-deux milles romains plus au Sud. Cela démontre assez que Synnada était le dépôt central où les ordres étaient reçus, les marbres contrôlés et expédiés. Bien que cette ville fût petite (2), elle était le point de rencontre de plusieurs routes importantes et le siège d'un *conventus*. La route venant de Dorylaeum, Nacoleia, Prymnessos et Docimion passait par Synnada pour aller à Apameia, le grand centre commercial de la Phrygie, située à la tête de l'unique route qui reliât le plateau central de l'Asie Mineure à la côte de l'Egée. La seule route commode passant par Cappadocia, Iconium, Philomelium et Iulia touchait aussi à Synnada, et, dans les premiers temps, les gouverneurs romains, pour se rendre en Cilicie, devaient passer par cette ville (Cic., *ad fam.*, III, 6, X, 4; *ad Att.*, V, 20) (3).

(1) Il faut lire Itchki (intérieur), et non Eski (ancien), comme disent les cartes communes et les livres faits pour les voyageurs.

(2) Οὐ μεγάλη πόλις, Strab., p. 577.

(3) Une route plus directe, mais difficile, partant d'Iconium, passait par Antioche de Pisidie et Apollonie.

Il serait intéressant de pouvoir déterminer quels étaient les employés préposés au contrôle des marbres à Synnada et Docimion. Si on arrivait à pouvoir comparer les marques d'un certain nombre de ces marbres ayant passé par l'office central avec les marques de ceux qui n'ont pas quitté Docimion, ce point pourrait être établi; mais nous ne connaissons encore que deux inscriptions ayant passé par le dépôt central: elles ont été publiées par le P. Bruzza, *Annali*, 1870, n°s 258-9. Toutes deux mentionnent un affranchi d'Auguste, sous la direction duquel toute cette administration est placée (*sub cura Irenaei Aug. lib. procuratoris.* Voyez aussi Hirschfeld, *Unters. auf d. Gebiete der röm. Verw.*, p. 80). Outre ce personnage, il est fait mention du centurion, qui avait la charge de la taille (*caesura*) des marbres, et qui devait donc résider aux mines.

On connait seulement un autre *procurator marmorum* dans ce district: c'est M. Aurelius Aug. lib. Marcio, qui plus tard devint *procurator prov. Phrygiae*, en qualité de quoi son compagnon affranchi (*collibertus*), Senecianus, lui dédia une inscription (*C. I. L.*, III, 348). Les deux inscriptions suivantes donnent le nom d'un autre *procurator*, et rendent probable qu'il stationnait à Synnada. Je les ai trouvées dans la construction d'une fontaine du village Gazouk Keui, quelques milles à l'Est de Synnada, d'où elles avaient été apportées (1).

(1) Toutes ces inscriptions sont gravées très grossièrement, avec des incorrections nombreuses. Les unes se lisent sur des blocs gisant à terre, les autres sur des fragments encastrés dans les murs des maisons modernes.

N° 1.

D M
VLPIAE
HYGIAE
MARIANI >
AVG·LIBPROC·LIB
FELIX·CONIVGI
OPTIMAE·B·DESE
MERITAE

D(is) M(anibus) Ulpiae Hygiae Mariani Augusti lib(erti) pro-c(uratoris) lib(ertae) Felix conjugi optimae b(ene) de se meritae.

N° 2.

MVLPIVS
MAPIANILIB
PAEDEROSHC
SITVS EST

M. Ulpius Ma[r]iani lib(ertus) Paederos hic situs est.

Le Marianus cité est sans doute M. Ulpius Marianus: il doit avoir été affranchi par Trajan. Probablement donc il était en charge avant Irenaeus, que nous voyons en charge lui-même en 137 ap. J.-C. Encore plus tard, il y a M. Aurelius Marcio, qui porte le praenomen et le nomen de l'empereur Marc Aurèle. Ce Marianus est peut-être le même Aug. lib. qui fut Proc. vigesimae

libertatum de la province de Bithynie et Pont, et qui érigea à Ancyre une inscription en l'honneur de Didius Marinus : *C. I. L.*, III, 248.

Le titre de Augusti libertus procurator est d'ailleurs susceptible d'une autre interprétation. Pendant le second siècle au moins, un fonctionnaire portant le titre de *procurator Phrygiae* stationnait dans la contrée. Quand et pourquoi cette partie de la vaste province d'Asie fut-elle constituée en un district spécial ? on ne le sait pas. Elle continuait d'appartenir à la province proconsulaire d'Asie, et le procurator y avait probablement à administrer quelques revenus impériaux spéciaux au district. Il était, ce semble, lui aussi, un affranchi de l'empereur ; l'esclave qui stationnait à Nacoleia comme *exactor* était peut-être un de ses subordonnés (1).

Notre Marianus Aug. lib. proc. est sans doute l'inspecteur des marbres. S'il avait occupé le poste plus élevé de procurator provinciae Phrygiae, son titre eût été indiqué plus complètement.

J'ajoute plusieurs marques de marbres trouvés pour la plupart à Docimion. Deux ont été copiées à Afium Kara Hissar, ville byzantine (2), pleine de pierres apportées de Docimion, et d'une ancienne ville plus voisine encore, probablement Metropolis.

(1) V. dans le *Journal of hellenic studies* de 1882 les *Inscriptions de Nacoleia.* — Les procurateurs de Phrygie connus sont les suivants :

1° M. Aurelius Aug. lib. Marcio (*C. I. L.*, III, 348) ;

2° Aurelius Aristaenetus, connu par une inscription de Synnada (Perrot, *Revue archéologique,* 1876, p. 193) ;

3° M. Aurelius, σεβαστῶν ἀπελεύθερος, Crescens, connu par une inscription d'Eumeneia (*C. I. G.*, III, 3888) ;

Le premier et le troisième étaient des affranchis de l'empereur, et peut-être le troisième aussi.

(2) J'espère pouvoir démontrer ailleurs que Afium Kara Hissar est le site de la forteresse byzantine Acronios, mentionnée pour la première fois en 739 ap. J.-C.

Quelques unes de ces marques ont été transcrites par sir Ch. Wilson, consul général de S. M. Britannique en Anatolie, à la gracieuse invitation duquel j'ai dû la possibilité de visiter ce district.

Tous ces marbres ont été sans doute achetés aux carrières mêmes, sans passer par l'office central de Synnada. Ces inscriptions que le P. Bruzza pense avoir été trouvées à Synnada l'ont été toutes dans les carrières ou auprès. La situation de Synnada était supposée plus au Nord, près des carrières, à Afium ou à Itchki Kara Hissar; mais M. George Perrot, dans la *Revue archéologique* de 1876 (I[er] semestre, p. 199), en a fixé la vraie situation à la ville moderne de Tchifout Kassaba:

N° 3.

DOCIMION:

MACRINOΈCELSOCOS — an. 164.
OFFASIAT·IC·CAES DOM
BOVARB IIII λ
OCO XXXXIIII

Macrino et Celso co(n)s(ulibus) off(icina) Asiatic(i). Caes(ura) Dom(iti?) Bo(n)ar B(rachium) IV (L)oco XXXXIIII.

L'officier qui avait la *caesura* en 164 se nommait peut-être Domitius. En 137, les noms et le titre de Tullus Saturninus, centurion de la XXII[e] légion, sont donnés en entier (cf. le P. Bruzza, n° 258). Sur la signification de *officina*, Hirschfeld renvoie à De Rossi, *Bull. chr.*, 1868, p. 24, et à Benndorf (apud Büdinger, *Unters. z. röm. Kaisergesch.*, III, 342, que je n'ai pas sous la main). Le bloc était le 44[e] coupé en 164 d'une veine particulière des carrières, et nous avons à la ligne 3 l'entière description de la partie de cette carrière d'où il avait été pris. Les carrières consistent en quatre ou cinq larges ouvertures, profondes de 80

à 100 mètres, séparées l'une l'autre par des plis du sol original qui n'a jamais été touché. J'ai examiné les parois de ces ouvertures autant que le temps me le permettait, espérant de trouver quelques noms ou inscriptions du temps romain ; mais je n'ai rencontré qu'inscriptions et emblêmes chrétiens (1). Il faudrait plusieurs jours pour examiner pleinement ces carrières : je n'avais que peu d'heures, avec une pluie continuelle.

B est expliqué comme signifiant Brachium, une veine de la carrière (Mommsen, *Bullett.*, 1871, p. 160), et l'inscription suivante, nº 4, montre qu'il faut séparer cette lettre des précédentes :

Nº 4.

Docimion, copiée par sir C. Wilson.

an. 97.

BOΔARTSLI
ƟCCCXL
BIII Ɔ
XII X
APALII COS
NFRVEPCCOS

Ner(va) Verg(inio) Cos(s), 97. *Ap. Al. II Cos(s)?*

Sur ces doubles dates, cf. le P. Bruzza, p. 156.

Cette inscription commence avec les sigles douteux qui apparaissent dans le nº 3, ligne 3 ; et il parait que BONAR, non BOVAR, est la bonne lecture. BONA serait-il la marque d'approbation du probator, attestant la qualité de chaque bloc, et R signifie-t-il *Recta*, " im Gegensatz zu den vershiedenen *brachia* "? (2)

(1) Tout ce district de la Phrygie abonde en tombes pratiquées dans le roc qui, pour les antiquités chrétiennes, mériteraient un ample examen. J'ai aperçu dans l'une d'elles une grande peinture murale, en partie ruinée.

(1) V. Otto Hirschfeld, *Untersuchungen*. etc.. I, 79.

N° 5.

(*a*) ΛISↃSSOↃIIᗡVↃ ... (*b*) RV COSS

IIIᗺ XLVLI

ꟽƎRƆIIIЛ

FRVEPCCOS

ƉCCCCLXXV

BOꟽART

ƉCCCCLXXXVI

Il semble qu'il y ait sur ce marbre trois différentes dates: [N]ER. VERG. (*Nerva et Verginio*) *Coss*. an. 97, CAD. II. *Coss*., et R V? *Coss*.

Sur la nouvelle marque CORMA, cf. plus bas le n° 14, et *C. I. L.*, III, 357: CHRRAA.

N° 6.

N- X VITC S
LOCO CC XLV
BOꟽ P /

... *et*] *Vit*(*ellio*) *c*(*os*)*s*? *Loco CCXLV*.

N° 7.

IMP ATOIIIꞱENPEΛ an. 161.
CAES II COS
LOCO CCC XXXIII
REPR OFFPELA

Imp. Anto. III et Aurel. Caes. II Cos(*s*). *Loco CCCXXXIII..?* *..repr. off*(*icina*) *Pela*(*gii?*)

REPR se trouve ici et dans les n°s 8 et 9. Est-ce PR*obante*

avec un nom propre, ou s'agit-il d'une réelle *reprobatio*? Cf. 1re Epitre de St Pierre, II, 7: λίθος ὃν ἀπεδοκίμασαν οἱ οἰκοδομοῦντες.

N° 8.

LAPC ɔ EΛ
LOCO XXXV REPR

lap(i)c(aedina)?... *Loco XXXV Re.. pr(obante).*

N° 9.

EMES
Ξ XLIII
REPR

N° 10.

XLVIIBII
BTRT
APRO

XLVII B(rachium) II ..... A PRȮ(*bante*).
BTRT doit peut-être se comparer au BONART du n° 2.

N. 11.

(*a*) ΛXXƆ
SSOƆ III ꓤΛS
VF RVOP COSƟCLVI

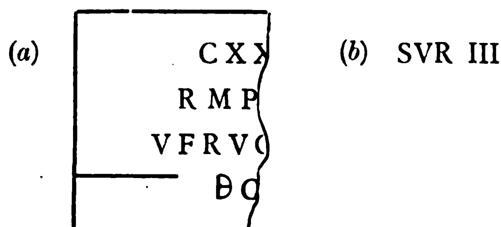
(*b*) PᒥFCVΛP

V[e]r(ginio) Vop(isco) Coss. an. 69. *Sur(a) III Cos.*

Ce marbre porte le chiffre de 656 dans la première de ces deux années, et celui de 125 dans la seconde.

N° 12.

AFIUM KARA HISSAR.



(a) *Verginio Vopisco Coss.* an. 69.
(b) *Licin. Sura III Sosio Senecione II Coss.* an. 107.
Cf. de Rossi, *Inscr. chr.*, p. 5.

N° 13.

VFRVOPCOS an. 69.
CCI
/ \ICOS

Ver(ginio) Vop(isco) Coss.

N° 14.

AFIUM KARA HISSAR.

VFRVERCSOS

SO · M
✝XT
R A/IIIICOSCXLIIX
CHRAA

Ner(va) Ver(ginio) Coss. an. 97.

Trajan(o) III Cos. an. 100.

Les sigles de la dernière ligne peuvent être comparés avec CORM du n° 5. On trouve dans *C. I. L.*, III, n° 357, une très-analogue inscription de l'année suivante.

N° 15.

M an. 100.
RAIAVIIICOS
XII CXIII
CXVICOS
CXXXXV

[I]*m*[*p*](*eratore*) [T]*rajan*(*o*) *III cos.*

N° 16.

CXVICOS
XV

Comparez le n° 15.

N° 17.

C+IXXXXVIII
CXVIICOSXXXI

Comparez les nos 15 et 16.

N° 18.

/ ı ANOCOSANDAN IV

Tr]ajano Cos....?

N° 19.

(*a*) SVRAIIICOSIL (*b*) ÐEDCCCXXX
DẸCCXXIII RIII

L. Licin. Sura Cos. III. an. 107.

N° 20.

ΛR ΛΛV ONINO AV
ESTEORIIII

Aur(elio) Antonino Au(gusto) ...?

N° 21.

RATIICOS S ꟻC
XIVIII P

Au]r A[n]t(onino) II Cos....?

N° 22.

Ⴤ ΙΛΙΧ
VETERCOSXCXC

Vetere Cos. an. 96; an. 116; an. 150.
Voir une inscription presque identique *C. I. L.*, III, 358.

N° 23.

CLA RII ES
LOCO LX
OEFI

CLA · R · II.. . . . *Loco* LX .. *offi*(*cina*).
La marque CLA, fort commune, est encore inexpliquée.

N° 24.

CCC
RIII
IALICCOS

. . . *Lic*(*inio*) *Cos.* ou [*I*]*talic*(*o*) *cos.*, an. 68 ou 159.

N° 25.

Seidi-Lar, à deux milles anglais au Nord des carrières :

DEϴCCXXIX

N° 26.

ƆCOXV Ж

N° 27.

Afium Kara Hissar :

(X) (X) CX
TA·ꝶ·

2110 *ta*?

W. M. Ramsay.

L'ALPHABET GREC DU VASE CHIGI.

Lettre au Directeur de l'Ecole française de Rome.

Bossieu, 2 juin 1882. — Mon cher confrère, — Parmi les nombreuses questions que soulève le double alphabet grec tracé sur le vase trouvé à Formello et appartenant à M. le prince Chigi, que notre confrère et ami M. Bréal a si savamment publié dans vos *Mélanges*, la première qui se présente est celle de la provenance de cet alphabet, de sa place exacte entre les différents types déjà connus de l'écriture grecque à sa période archaïque.

Deux points sont certains:

L'alphabet du vase Chigi représente la forme même de la paléographie grecque dans laquelle les Etrusques ont puisé les éléments de leur propre alphabet, les signes correspondant aux articulations de leur organe;

Cet alphabet est conforme à ceux du vase Galassi (Rœhl, *Inscr. graecae antiquissimae*, n° 534) et du tombeau de Sienne (Rœhl, n° 535), plus complet seulement et sans aucune lacune.

Mais à laquelle des parties du monde grec appartenait-il en propre? D'où a-t-il été apporté en Etrurie? C'est ce qu'il faut chercher à déterminer.

M. Mommsen et M. Kirchoff considèrent les trois alphabets que je viens de rapprocher entre eux, et qui tous les trois ont été découverts sur le sol étrusque, comme appartenant à la paléographie chalcidienne; et c'est ainsi que M. Rœhl présente les deux qui étaient connus au moment où il a formé sa collection d'inscriptions archaïques.

Quelle que soit l'autorité des deux savants qui ont proposé cette opinion, je ne saurais y souscrire. L'alphabet du vase Chigi,

non plus que celui du vase Galassi, n'est sûrement pas chalcidien, car il renferme des lettres qui ont toujours été étrangères à l'écriture de l'Eubée et de ses colonies, aussi bien qu'au type graphique, d'origine chalcidienne, introduit de Cumes à Rome dès la période des Rois, tandis qu'elles ont passé dans l'alphabet étrusque, les sifflantes Μ ou Ϻ, et ⊞ ou Ξ.

L'alphabet des vases Chigi et Galassi est dorien; mais il ne répond exactement à aucune des variétés de l'écriture dorienne jusqu'ici relevées et reconstituées.

Cependant je crois que l'on peut arriver à retrouver son lieu d'origine parmi les cités grecques de l'Italie méridionale.

Le musée provincial de Lecce renferme une série d'olives de plomb recueillies par M. Luigi Maggiulli autour des murailles de la cité antique anonyme dont on voit les ruines à Muro Leccese. Ces projectiles, jadis lancés par des frondeurs contre les remparts de la ville, sont manifestement les monuments des grandes guerres des Tarentins contre les Messapiens au commencement du Ve siècle avant notre ère. Ils portent en général chacun une lettre grecque en relief, et celles qui se lisent à Lecce sont:

a <. *b* K. *c* Ϻ. *d* X.

(L. Maggiulli et S. Castromediano, *Iscrizioni messapiche*, p. 62, n° 111). J'y joins la lettre Ψ, en relief sur une autre balle du même genre, que j'ai achetée d'un paysan à Muro Leccese, au mois d'octobre dernier.

Nous avons sur ces objets quelques uns des éléments les plus caractéristiques de l'alphabet des vases Chigi et Galassi, et en particulier la forme Ϻ, qui ne se trouve nulle part ailleurs.

Ceci est de nature à faire soupçonner que l'alphabet dont nous recherchons l'origine est en réalité tarentin, comme j'en avais eu déjà l'idée dès 1868 (*Revue archéologique*, nouv. sér., t. XVII, p. 198). Un tel soupçon se confirme si nous nous re-

portons à l'alphabet tracé sur une lame de métal découverte en 1805 à Vaste, dans la Terre d'Otrante, et connu seulement par la copie de Luigi Cepolla (Mommsen, *Unteritalischen Dialekte*, p. 49; Rœhl, nº 546). La copie en est fort mauvaise et doit être sûrement corrigée, comme l'ont tenté M. Mommsen et M. Kirchoff:

ᚫ · B · ᚫ ▷ · F F I · H · I · K · Λ · M
N O X · ϙ · P H ≶ · T P Ψ Ψ

Aucun des essais de restitution jusqu'ici proposés pour cet alphabet n'est aussi naturel et aussi satisfaisant que celui que suggère la comparaison avec celui des vases Chigi et Galassi:

A · B · < ▷ · E F I · H [Θ] I · K . Λ · M
N O [Γ] M[1] · ϙ · P ⊢⊣ ≶ · T Y [X] Φ Ψ

Sauf le déplacement d'une lettre, le ⊞ ou ⊢⊣, et sauf quelques omissions de lettres que tous les critiques du monument s'accordent à constater dans la copie de Cepolla, la lame de Vaste, dont l'alphabet grec doit être nécessairement tenu pour tarentin, nous offre exactement la même série de lettres que sur nos deux vases de l'Etrurie, et la même association de certaines signes qui nulle part ailleurs ne se trouvent réunis. Le tout seulement est d'un type paléographique un peu plus récent que celui des vases Chigi et Galassi.

Malheureusement jusqu'ici la paléographie grecque archaïque de Tarente est presque nulle. On ne peut y ranger que les inscriptions des pointes de lances provenant des trophées dédiés à Olympie par les Tarentins après leur victoire sur les Thuriens (Rœhl, nos 548, 548 *a* et 548 *b*), et celle du casque découvert à Anzi, dans la Basilicate (Rœhl, nº 547); et précisément ces textes

(1) Peut-être avec la forme ⋈|, dont on a des exemples pour le M ou M.

ne renferment aucune des lettres dont il eût été intéressant pour nous de constater des exemples.

Mais nous possédons un autre élément, infiniment précieux, pour arriver à la connaissance de l'ancienne écriture des Grecs de Tarente; ce sont les inscriptions messapiques, dont l'alphabet est purement grec, et a été incontestablement emprunté aux Tarentins. Mais, bien que tous les monuments qu'on en connaît jusqu'à ce jour soient de date relativement récente, ils ont conservé toutes les anciennes lettres de l'écriture dorienne, que les gens de Tarente abandonnèrent, de même que tous les autres Grecs, pour adopter l'alphabet ionien, vers le commencement du IVe siècle av. J.-C. Car il arrive souvent, dans l'histoire des écritures, qu'un type de caractères s'immobilise chez un peuple qui ne le tient que de seconde main, tandis qu'il tombe en désuétude et se modifie chez ceux de qui ce peuple l'a reçu.

Or, le dépouillement attentif des inscriptions messapiques jusqu'ici connues donne l'alphabet suivant:

A · B · Γ · Δ · E F ou C · I · H ou ⊢ · Θ, Φ ou O · I · K · Λ · M · N · O · Γ · Ϙ(1) · R ou P · Σ ou Ϟ · T · Y · X · Φ ou Ϙ(2) · Ψ ou Ψ.

Pour quelques lettres, Γ, Δ, Λ, les formes que donnent les inscriptions messapiques ont subi l'influence de types grecs récents, mais les formes C et D se trouvent dans l'ancienne paléographie de Sparte, dont devait procéder nécessairement celle de Tarente, colonie de cette ville, et le ▷ se trouve encore dans

(1) Maggiulli et Castromediano, p. 12, n° 2; A Fabretti, *Primo supplemento*, n° 560. — Dans Fabretti, *Primo supplemento*, n° 548, le nom au génitif MORΦORIHI est évidemment à transcrire *Morqorihi*.

(2) L'existence de cette lettre dans l'alphabet messapique a été établie par M. Curtius en 1859, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique*.

les inscriptions tarentines d'Olympie, qui datent de la seconde moitié du Ve siècle. Sauf ces modifications du tracé de quelques signes, effet naturel du temps, la série des lettres fournies par les inscriptions messapiques et originairement empruntées par les Messapiens aux Tarentins, offre la plus frappante analogie avec l'alphabet des vases Chigi et Galassi. La seule différence consiste en ce que l'épigraphie messapique n'emploie pas les deux sifflantes, ⊞, HH ou ⌶, et ϺΛ ou Ϻ, sans doute parce qu'il n'y avait pas dans l'idiome des indigènes des articulations qui y correspondissent. Mais nous avons noté la seconde sur les olives de plomb de Muro Leccese.

Je crois avoir indiqué dans ce qui précède les véritables rapprochements à faire entre l'alphabet des deux vases de terre noire trouvés en Etrurie et d'autres monuments de l'épigraphie grecque archaïque. J'en conclus que cet alphabet n'est pas chalcidien, mais tarentin; par suite, que c'est de Tarente que provenait le type d'écriture hellénique d'où les Etrusques ont tiré leur propre alphabet, tandis que celui des Chalcidiens de Cumes devenait la source de l'alphabet latin.

Ceci donné, et en m'appuyant aussi de la comparaison avec les valeurs des lettres dans les inscriptiqns messapiques, je n'hésite pas à me ranger de l'avis de MM. Mommsen et Kirchoff pour reconnaître dans les trois derniers signes des vases Chigi et Galassi, X Φ Ψ, les articulations ξ, φ, χ, tandis que M. Bréal y a vu χ, φ, ψ.

Le Ψ ou ↓ est nécessairement la gutturale aspirée *kh*, puisque c'est avec cette même valeur qu'il a passé dans l'étrusque. Que l'alphabet de nos vases soit d'ailleurs chalcidien ou tarentin, la forme Ψ ne peut y représenter que cette articulation, car, en dehors des Ioniens, il n'y avait absolument parmi les Grecs que les Corinthiens et les Mégariens qui en faisaient un ψ.

La valeur du Ψ = χ entraîne celle du X ou + = ξ. C'est une

loi constante dans la paléographie grecque archaïque. Les Etrusques n'ont point, du reste, adopté cette dernière lettre, et quand ils ont voulu rendre l'articulation double *ks* ou *khs*, ils ont écrit ΣΧ, ΣϽ, Σ Ψ ou Μ Ψ. Dans les inscriptions messapiques le X ou + se rencontre quelquefois. M. Mommsen (*Unterit. Dialekte*, p. 48) a groupé d'excellents arguments pour prouver qu'elle y représente une sifflante, et je ne crois pas qu'on puisse douter qu'il en soit ainsi quand on voit les mêmes noms propres orthographiés tantôt par X, tantôt par Ι, comme ΔΑΧΤΑΣ et ΔΑΙΤΑΣ, Α+ΕΝΑ et ΑΙΕΝΑ. La même variation d'orthographe s'observe pour le nom de la ville qui, dans les sources littéraires grecques et latines, est Οὔξεντον, *Uxentum*, et dont les monnaies portent la légende ΟΙΑΝ. La combinaison des consonnes *st*, *zt* est fréquente dans les textes messapiques; celle de la gutturale et de la dentale, *kt*, ne s'y rencontre jamais. Il est donc clair que c'est une sifflante qu'il faut reconnaître dans le X précédent un T que nous offre le nom propre ΒΛΟΧΤΑΣ. Enfin les désinences en IX et AX, comme ERRINIX, MORKIHIX, DOMATRIAX, doivent être simplement des variantes des désinences si fréquentes en *is* et *as*.

Le Ψ est singulièrement rare dans les inscriptions messapiques actuellement connues. On en relève cependant quelques exemples certains (A. Fabretti, *Corpus*, n° 3002; *Primo supplemento*, n°s 549 et 561; *Terzo supplemento*, n° 463). Que ce soit un χ et non un ψ, comme l'a pensé M. de Simone (*Note japygo-messapiche*, dans le *Terzo supplemento* de M. A. Fabretti, p. 209), c'est ce qui résulte d'abord de ce fait certain que les Tarentins, de qui les Messapiens apprirent l'écriture, n'ont pu l'employer, comme les Spartiates et les autres Doriens, qu'avec la première valeur. De plus, nous rencontrons des désinences en ΑΣΨ, comme ΒΑΛΕΔΟΝΑΣΨ; or *asχ*, *askh* donne une combi-

naison possible, mais non *asps*. Sur une amphore japygienne à décors en style dit de Gnathia, qui est la perle céramique du musée de Lecce, on lit le graffito encore inédit ΨAROAΣNO ; la transcription *χaroasno* en est bien plus vraisemblable que *psaroasno*. Dans une inscription de Rugge (Fabretti, *Primo supplemento*, n° 537), nous lisons ΔΑΛΜΑΙΥΙ pour le génitif d'un nom propre en *as*, génitif dont la forme ordinaire est AIHI. J'ai peine à croire, avec notre savant confrère M. Maury (*Journal des savants*, 1872, p. 369), que nous ayons réellement dans cet exemple un υ, " employé comme une sorte d'aspiration qui joue le même rôle que H ". Il me semble plutôt que Υ doit être une variante de Ψ = χ. Que l'on eût écrit *aiχi* pour *aihi* ne serait pas chose bien surprenante.

On objectera peut-être à mon explication des trois signes XΦΨ de l'alphabet des vases Chigi et Galassi la difficulté d'admettre la présence simultanée de ⊞ = ⌶ et X = ξ. Elle n'a pourtant rien de plus impossible que celle des deux sifflantes presque exactement homophones Μ et Σ, qui se trouvent ensemble dans cet alphabet, tandis qu'elles s'excluent réciproquement dans l'usage ordinaire de l'épigraphie grecque archaïque. Ces deux sifflantes ont passé côte à côte dans l'alphabet étrusque, et elles y ont des valeurs distinctes qui permettent leur emploi simultané.

Je crois, d'ailleurs, qu'il résulte des observations de M. Mommsen (*Unteritalischen Dialekte*, p. 13) et de moi-même (*Revue archéologique*, nouv. sér., t. XVII, p. 204 et suiv.) que ⊞ ou ⌶ et + ou X (avec la valeur de lettre double pour cette dernière forme) ont pu parfaitement coexister dans un même alphabet, car ces lettres ne représentaient pas à l'origine exactement la même articulation ; la première était un σσ et la seconde un κσ ou ξ.

François Lenormant.

NOTICE SUR TROIS MANUSCRITS INEDITS
DE LA VATICANE.

La bibliothèque Vaticane possède, dans son fonds latin, sous les numéros 8067, 8068 et 8069, trois manuscrits inédits, trois recueils de Consultations de jurisconsultes italiens des derniers siècles du moyen-âge et du commencement de la renaissance. Ces manuscrits seraient précieux à publier, au moins par extraits, parce qu'ils nous révèlent un assez grand nombre de légistes inconnus, appartenant notamment à la ville et à l'école de Pérouse, et parce qu'ils renferment plusieurs consultations inédites de jurisconsultes déjà connus, particulièrement de Bartole.

I.

Manuscrit 8069.

De nos trois manuscrits, le premier, par la date des pièces qu'il contient, est celui qui porte le n° 8069. Il renferme en effet un recueil de consultations de jurisconsultes italiens du XIV[e] siècle.

Ce manuscrit est sur papier; les rubriques sont au minium; les initiales intérieures sont rouges ou bleues; il a été exécuté par un seul copiste; l'écriture en est non seulement fort lisible, mais remarquablement belle.

Il doit avoir été écrit, au plus tard, vers le second tiers du XV[e] siècle. La preuve en résulte d'une note marginale que j'ai trouvée au *recto* du feuillet 176, vers le bas. Cette annotation

se réfère à une consultation non inédite de Bartole, celle où le jurisconsulte discute la question: " Utrum tertius promittendo „ quod alius dare debebat teneatur ut principalis vel ut fidejussor. „ Et, si ut fidejussor, an exceptio fidejussoria habeat impedire „ condempnationem „ (1). La note marginale, émanée évidemment de l'un des propriétaires de notre manuscrit, est ainsi conçue *in fine:*

... Et secundum hanc partem, cum hic casus mihi de facto (occurrisset), in civitate Florentiae judicavi in 1420, me ibidem fungente tunc officio primi collateralis potestatis (2) ejusdem civitatis, quando ibidem degebat et residentiam faciebat sanctissimus in Christo pater et dominus dominus Martinus divina providentia papa quintus (3).

Quelque jeunesse que l'on suppose au rédacteur de cette note quand il exerçait ces fonctions d'assesseur ou de conseiller, quelque vieillesse qu'on veuille lui attribuer quand il aurait écrit la note en question, on ne peut guères admettre beaucoup plus de cinquante années d'intervalle. La note et par conséquent le manuscrit ne peuvent donc pas avoir été rédigés plus tard que le second tiers du XVe siècle. Mais ce n'est là qu'une limite extrême. Il est infiniment plus vraisemblable qu'on ne choisissait pas un tout jeune homme pour premier assesseur du premier tribunal

(1) C'est la Consultation 99 *secundi voluminis* des éditions de Lyon (1512) et de Venise (1602). Le texte de notre manuscrit offre quelques variantes sans importance.

(2) Premier assesseur du podestat?

(3) Le pape Martin V résida effectivement à Florence du 26 février 1419 au 28 septembre 1420. C'est pendant ce séjour qu'il érigea en archevêché le siège de cette ville, qu'il récupéra par sa politique une partie des états de l'Eglise, et qu'il reçut la soumission de l'antipape Jean XXIII. V. Moroni, *Dizionario di erudizione storico-ecclesiastica*, v° Martin V, p. 175 sq.

de Florence; que cet assesseur n'attendit pas ses derniers jours avant d'acquérir un recueil si nécessaire pour l'exercice de ses fonctions; et qu'une fois possesseur du manuscrit, il ne laissa pas écouler un demi-siècle avant d'y consigner le souvenir du jugement auquel il avait concouru. La note a donc pu être écrite peu de temps après l'année 1420. Le manuscrit doit être à peu près de la même époque; la beauté du caractère et toute la paléographie conviennent mieux avec le commencement qu'avec la fin du XVe siècle. Ce qui arrête d'autre part, quant à la date de la rédaction, c'est que le manuscrit contient une consultation de Michaël de Accoltis, lequel était professeur à Florence en 1414, et une autre d'Angelus Joannes de Aretio, docteur en 1422, et mort après 1451. Il est vrai qu'on recueillait aussi les consultations des jurisconsultes vivants; mais celui-ci n'a guères pu arriver à la célébrité que vers le premier quart du XVe siècle.

En résumé, le manuscrit 8069, qui ne peut être plus récent que le second tiers du XVe siècle, appartient probablement aux années qui suivent 1420.

Je n'ai pas su découvrir quel était ce propriétaire du manuscrit qui fut en 1420 le premier assesseur du podestat de Florence. Quant au lieu où a été écrit le mauscrit, je supposerais, mais sans rien affirmer, que c'est Florence ou du moins la Toscane, non seulement parce que le manuscrit a certainement appartenu et servi à un magistrat florentin, mais surtout parce que, dans la composition du recueil, l'auteur a choisi de préférence les jurisconsultes toscans de Florence, de Pise, d'Arezzo, etc., ou encore ceux de Pérouse, tandis qu'il n'a admis qu'en petit nombre ceux de la célèbre université de Bologne.

Notre manuscrit a été plus récemment examiné et annoté par quelque officier de la Vaticane. On trouve, en effet, sur le premier feuillet, ce titre, d'une écriture beaucoup plus moderne: " Consiliorum Codex veterum jurisconsultorum saeculi XIV ". Et,

dans les feuillets suivants, la même main a dressé une liste alphabétique des noms de ces jurisconsultes. Cette liste est en général exacte, sauf quelques erreurs de noms ou de pagination, que j'ai pris soin de redresser. Enfin la même main, à ce qu'il semble, a donné une pagination nouvelle au recueil, qui compte à la fin des consultations un certain nombre de feuillets blancs. L'ancienne pagination comprenait 386 feuillets; la nouvelle, qui tantôt avance et tantôt retarde, arrive finalement au chiffre presque égal de 387. C'est à la pagination primitive qu'on se réfèrera dans les indications qui vont suivre.

Nous signalerons principalement dans le codex 8069: 1° le nombre de jurisconsultes inconnus qui y figurent; 2° la présence de quelques consultations inédites de Bartole (1).

Voici d'abord la liste complète des jurisconsultes de qui émanent les *Consilia* colligés dans le recueil. Ce sont presque tous des romanistes. Dans le tableau ci-après, on a marqué d'un astérisque les noms de ceux qui sont déjà connus, et qui se retrouvent dans Savigny ou dans les autres historiens du droit romain au moyen-âge (2).

(1) On en trouve un plus grand nombre dans le codex suivant 8068.

(2) Les renvois à Savigny se rapportent à son *Hist. du droit romain au moyen-âge*, traduction Guenoux, Paris, 1839; ou bien encore à la traduction italienne de Bollati: " *Storia del diritto romano nel* „ *medio evo* per Carlo de' Savigny. Prima versione dal tedesco dell'av- „ vocato Emmanuele Bollati, *con note e giunte inedite*. Torino (Gianini „ e Fiore), 3 vol. grandi in 8°, 1854-57 „. Le troisième volume de cette traduction contient une " serie de' civilisti dei sec. XIV e XV „, p. 489 sq., plus complète que partout ailleurs. On y renverra par les lettres Tr. it., indiquant la traduction italienne.

Tableau des jurisconsultes italiens du XIVe siècle, dont les Consultations sont recueillies dans le manuscrit de la Vaticane fonds latin 8069.

NOMS DES JURISCONSULTES.	Renvois aux auteurs qui les ont déjà cités.	Observations.
1. *Andreas de Monte Ubbiano	C'est Andrea di Raniero da Monteubiano. V. M. De Rossi (de Pérouse), *Giornale di erudizione artistica*, Appendice.	Et non pas *Abbiano*, comme le porte à tort la liste dressée en tête du ms. *Alias* on écrit *Vibbiano*.
2. Angelus de Amelia.		
3. *Angelus Joannes de Aretio	Savigny, Tr. it. III, 490 .	Mort ap. 1451.
4. *Angelus de Perusio.	Savigny, t. IV, tableau des jurisconsultes du XIVe et du XVe siècle, p. 266. — Bini, *Memorie istoriche della perugina Università*, p. 595.	C'est Angelus de Periglis, né à Pérouse, † 1446 ou 1447.
5. *Angelus de Ubaldis.	Savigny, p. 266	De Pérouse. C'est le frère du fameux Balde † 1407.
6. *Antonius de Butrio.	Bini, p. 181 et 135. - Savigny, Tr. it. III, 490.	
7. Antonius de Castiglione.		
8. Antonius de Hostiliano.		
9. Antonius de Pestiferis de Bononia.		
10. Antonius olim D(omini) Cotelli de Cogellis de Aretio (1).		

(1) Rappelons une fois pour toutes que le nom au génitif est celui du père; on sous-entend " filius ". *Olim* ou *quondam* correspond à notre adjectif *feu*, et indique que le père est mort. V. Ducange.

NOMS DES JURISCONSULTES.	Renvois aux auteurs qui les ont déjà cités.	Observations.
11. Augustinus de Borolivio.		
12. *Baldus de Perusio	Savigny, ch. LV, t. IV, p. 233. sq.	C'est le fameux Balde, † 1400.
13. *Bartholomeus de Saliceto	Savigny, *loc. cit.* p. 268. .	† 1412.
14. *Bartolus de Sassoferrato	Savigny, t. IV, ch. LIII, p. 223. - Ficker, *Forschungen zur Reichs - und Rechtsgeschichte Italiens*, t. IV, pièces 522-23.	C'est le fameux Bartole.
15. Benedictus de Baris de Perusio.		
16. *Benedictus de Piumbino lector Infortiati Bononie.	Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana*, t. V, p. 509. - Fabronius, *Historia Academiae pisanae*, I, p. 73. - Mazetti, *Repertorio di tutti gli dottori bolognesi*, p. 47.	C'est Benedetto Barzi di Piumbino. - Fabronius, d'ordinaire si exact, a omis son professorat à Bologne. Alidosi aussi dans ses *Dottori Bolognesi*. La consultation recueillie dans notre ms. prouve que Benedetto professait à Bologne en 1395.
17. Buillus.		
18. *Conte de Perusio	Savigny. *loc. cit.* p. 271 .	Son nom complet est: Innocentius Conte de Perusio.
19. *Cynus de Pistorio.	Savigny, t. IV, ch. L, p. 213. - Perrens, *Hist. de Florence*, t. V, p. 421.	
20. Donatus de Altigeris de Florentia.		
21. *Dyonisius de Barignano de Perugio. . .	Bini, I, 276.	
22. *Dynus de Mugello	Savigny, t. IV, ch. XLIV, § V, p. 171.	Son nom complet est: Dinus de Mugello de Rossonibus.

23.	*Ægidius de Aretio.*		
24.	Eriscus de Guidonis Pisi civis et advocatus florentinus.		
25.	de Fangis.		
26.	*Federicus de Siale (?)	Ce doit être Federicus de Sienne. - Savigny, IV, 278.	Peu lisible.
27.	*Florianus de Sancto Petro Bononiae . .	Alidosi, *Li dottori bolognesi*, p. 78, au bas.	
28.	*Franciscus Accursii	Savigny, t. IV, ch. XLIII, p. 153 sq. - Dante, *Inferno*, XV, v. 110.	C'est le fils du grand Accurse. Professa à Bologne. † 1293.
29.	*Franciscus de Albergoctis de Aretio . .	Savigny, *loc. cit.* p. 273.	
30.	Franciscus Antonii.		
31.	*Franciscus de Aretio	Savigny, *ibid.*	Je suppose que c'est le même jurisconsulte que celui du n° 29 : Franc. de Albergoctis de Aretio, et non pas Franciscus de Accoltis de Aretio. Ce dernier (1418-1486) n'appartient en rien au XIVe siècle.
32.	Franciscus Bartoli	. . . .	Le père de Bartole s'appelait Franciscus. Savigny, IV, 223.
33.	Franciscus de Bononiis de civitate Castelli.		
34.	Franciscus de Cappellis.		
35.	Franciscus episcopus Chisinus.		
36.	Franciscus de Fabriano.		
37.	Franciscus Joannes de Camereno.		
38.	Franciscus D(omini) Loti de Salvatore de Florentia.		
39.	Franciscus Mansueti.		

NOMS DES JURISCONSULTES.	Renvois aux auteurs qui les ont déjà cités.	Observations.
40. Franciscus Pagi.		
41. *Franciscus de Pisis	Double emploi avec le n° 44.	
42. *Franciscus de Ramponibus de Bononia .	Alidosi, *op. cit.* p. 77 in medio. - Savigny, *loc. cit.* p. 280. - Fabronius, I, 72.	
43. Franciscus de Senis.		
44. *Franciscus Tygrini seu Altigerini de Pisis.	Savigny, *loc. cit.* p. 284.	
45. Frater Angelus.		
46. Frater Lucas.		
47. Gaspar de Medicis de Camerino.	. . . .	N'appartient pas à l'illustre maison des Medici. Manque dans Litta, *Le celebri famiglie italiane.*
48. Gregorius olim D. Bonaventura.		
49. Gaspar de Colle de Fulgineo.		
50. *Gaspar de Ruphinis	Ce doit être le Gasparo d'Andrea Ruffini d'Alidosi, *op. cit.* p. 111 in medio.	
51. Gregorius D(omini) Bentivenis.		
52. *Honofrius	Bini, p. 133.	
53. *Jacobus de Arena.	Savigny, *loc. cit.* p. 266.	
54. *Jacobus de Butrigariis	Savigny, *loc. cit.* p. 270. .	Mort de la peste noire en 1348.
55. *Jacobus de Mariscalchis Bononiae professor.	C'est Giacomo d'Ugolino Marescalchis. V. Alidosi, *op. cit.* p. 110 et 226.	Fut ambassadeur, † 1386.

56. *Joannes Andreas	C'est Giovanni d'Andrea. Savigny, t. IV, ch. LI, p. 216.	Canoniste distingué de Bologne. Victime aussi de la peste noire de 1348.
57. Joannes de Butiis de Florentia.		
58. *Joannes de Canetulo de Florentia. . . .	Ce doit être le Giovanni de Canetolo, a. 1380, de Alidosi, p. 108.	
59. *Joannes de Lignano	Savigny, IV, 274, le cite comme maître de Johannes de Imola.	
60. *Joannes de Riccis de Florentia	C'est Giovanni Ricci. V. Perrens, *Hist. de Florence*, V, 423	
61. Joannes de Prendebene de Montepuliciano.	. . . .	Le texte du ms. porte Puliciano, au lieu de Pulciano, qui est dans l'index.
62. Joannes de Podio Bonigi.		
63. Joannes de Ribeis.		
64. Joannes D. Petri de Amelia.		
65. *Joannes de Pagliarensibus	Savigny, *loc. cit.* p. 277. .	Un des maîtres de Balde.
66. Joannes de Sancto Petro.		
67. Julianus de Perusio.		
68. Cataldrinus de Boncompagnis de Visso.		
69. *Lambertinus de Ramponibus de Aretio.	Savigny, *loc. cit.* p. 279. .	† 1304. Le premier *miles* jurisconsulte. Ses écrits sont fort rares.
70. *Lapus de Castiglione	Perrens, *Hist, de Flor.* V, 80.	
71. Lovisius de Perusio.		
72. Ludovicus D. Francisci de Albergoctis .	. . . .	Fils du jurisconsulte cité au n° 29.
73. Ludovicus Petri de Perusio.		
74. Lupus, abbas de Corsinis.		

NOMS DES JURISCONSULTES.	Renvois aux auteurs qui les ont déjà cités.	Observations.
75. *Manutius de Prato	Savigny, Tr. it., III, 102.	
76. *Marcus Angelelli de Perusio.	Savigny, Tr. it,, III, 490.	
77. Manfredus de Spoleto.		
78. Matthaeus Felicianus de Perusio.		
79. Matthaeus de Giro (?).		
80. *Michael de Accoltis.	Litta, *Le celebri famiglie italiane*, t. I: V. Accolti di Firenze. *Tavola unica*. Manque dans Savigny.	En 1414, il était professeur à Florence: il fut secrétaire de la république. On trouvera son fils dans notre tableau III *infra*, n° 5.
81. Nicolaus Alexandri.		
82. Nicolaus Antonius de Rabacta.		
83. Nicolaus de Banzanis.		
84. Nicolaus de Cambionibus de Prato.		
85. Nicolaus Fagianus de Viterbio.		
86. Nicolaus de Monte Granario.	. . . .	Et non Granaro, comme le porte à tort l'Index.
87. Nicolaus D. Francisci de Ramponibus .	. . . .	Fils du fameux jurisconsulte nommé au n° 42.
88. Nicolaus de Lelli.		
89. Nicolaus Thorini de Prato.		
90. Paulus, canonicus Perusinus.		
91. Paulus de Lagariis de Bononia.		
92. *Paulus de Castro	Savigny, IV, ch. LVI, 237.	† 1441. Jurisconsulte célèbre.
93. Paulus de Pisis.		
94. Paulus Simonis de Perusio.		
95. Petri (*sic*) de Albizi de Pisis.		

96. *Petrus de Ubaldis di Perusio	Savigny, t. IV, ch. LV, p. 233.	C'est le plus jeune frère du grand Balde.
97. *Petrus de Ancarano	Alidosi, p. 191 et 244. - Savigny, IV, 282.	
98. Petrus de Perusio.		
99. Petrus D. Thomae de Cursinis.		
100. Philippus de Cursinis civis perusinus.		
101. *Recuperus Spada longa de Sancto Miniato.	Fabronius, *Hist. Academiae Pisanae*, I, 38. - Perrens, *Hist. de Florence*, V, 421.	Professa les Clémentines et les Décrétales à Florence vers 1333.
102. Robertus de Frongola decretorum doctor.		
103. *Rosellus de Rosellis de Aretio	Savigny, Tr. it., III, p. 105.	Ce n'est pas l'Antonius Rosellus de Savigny (IV, p. 282), car celui-ci était de Reggio (Alidosi, p. 3 dell'appendice).
104. Sallustius Domini Erulli de Perusio, legum doctoris.		
105. Sclavis (?).		
106. *Signorellus de Amadeis de Mediolano. .	Vu la concordance des dates et lieux de naissance, ce doit être l'un des deux " Signorolus ou Signorinus de Homodeis „ de Milan cités par Savigny, t. IV, p. 28. Amadeis serait pour Homodeis.	
107. *Stephanus Bonnaccursii.	Fabronius, I, 159.	
108. *Thomas de Corsinis.	Perrens, *Hist. de Florence*, IV, 150, 229 et V, 423.	Etait de Florence. V. notre tableau II, n° 38.
109. *Thomas de Formaglinis	Alidosi, p. 216.	
110. Torellus de Prato civis florentinus.		
111. *Ubertus de Bobio.	Savigny, IV, p. 269.	
112. Vibus de Murano.		
113. Venantius de Durante.		
114. Veremia.		

Cette longue liste de 114 noms de jurisconsultes est intéressante pour l'histoire du droit romain en Italie au XIV[e] siècle, période peut-être moins bien connue que les deux siècles précédents. La plupart des noms ci-dessus transcrits paraissent inconnus. Du moins un grand nombre d'entre eux manque-t-il, non seulement dans l'ouvrage classique de Savigny et dans l'histoire de la littérature italienne de Tiraboschi, mais encore dans les traités spéciaux publiés en Italie, tels que ceux de Alidosi (*Li dottori bolognesi*), Mazetti (*Aggiunte all'opera dell'Alidosi*), Bini (*Memorie istoriche della perugina università*), Fabronius (*Historia academiae pisanae*), etc. Il est vrai que plusieurs de ces légistes n'étaient probablement que des avocats de petites villes; quelques uns seulement font suivre leur nom du titre de " legum doctor ".

On remarquera le nombre relativement considérable des jurisconsultes de Pérouse. Seize ont indiqué dans leurs signatures leur origine pérugine. On peut supposer que, dans la multitude de ceux dont la patrie n'est pas signalée, plusieurs encore appartenaient à la même ville. C'était le temps où la jeune Université de Pérouse, fondée dès 1276 (1), jetait un vif éclat, grâce à l'enseignement de Bartole et de ses disciples.

Après Pérouse, les villes qui ont fourni à notre recueil le plus de juriconsultes sont celles de la Toscane, Florence, Pise, Arezzo, etc. On n'y rencontre qu'un petit nombre de consultations des docteurs de Bologne.

Ces " Consilia " compris dans notre manuscrit roulent presque exclusivement sur des controverses de droit romain ou sur des difficultés soulevées par les statuts municipaux des villes du centre de l'Italie (Toscane et Ombrie particulièrement). Les discussions sur les règles du contrat de mariage, sur le régime dotal, sur les testaments, les successions, les substitutions, y tiennent de

(1) Bini, *Memorie*, pp. 14, 15, 26.

beaucoup la plus grande part. Comme specimen, on reproduira seulement une consultation donnée, à la fin du XIVe siècle, par un professeur de Bologne (Codex 8069, f° 102, r°). Il s'agit de décider

" utrum confessio mariti de dote recepta constante matrimonio per „ publicum instrumentum facta obliget heredem mariti ad restitutio- „ nem dotis predicte, velne. Et an dicta mulier sit repellenda a credi- „ toribus mariti „. — Le jurisconsulte suit la marche habituelle à ses contemporains: il expose le point de fait; il vise ensuite le statut municipal: " statuto civitatis cavetur quod vir non possit causa mortis „ donare vel in ultima voluntate relinquere uxori nisi XV denario- „ rum (1) vel usumfructum valentem dictam quantitatem .... „; puis il discute les textes des Pandectes qui lui paraissent afférents au sujet; sa conclusion, dans l'espèce, est que la reconnaissance faite par le mari est valable, à moins que les adversaires ne prouvent la fraude. — On lit au bas de ce *Consilium*: " Disputata fuit supra dicta quaestio per „ me Benedictum de Plumbino legum doctorem licet immeritum le- „ gentem actu in alma civitate Bononie Infortiatum sub anno Domini „ MCCCLXXXXV XX die decembris „.

La pièce ci-dessus analysée fixe une date inconnue dans la carrière de ce fameux docteur. Savigny et Alidosi l'ont oublié, et Fabronius n'a pas indiqué son professorat à Bologne. Benedictus de Piumbino y enseignait l'Infortiat à la fin de 1395 (2). On savait déjà qu'il professait à Pérouse en 1398 et à Pise en 1407 (3).

Mais ce qu'il y a de plus notable dans notre Codex 8069, comme dans le suivant (8068), ce sont les consultations ou formules de Bartole que nous croyons inédites. Du moins manquent-elles dans les éditions imprimées les plus complètes. On ne les

(1) " XV denariorum „ (*sic*). Faut-il sous-entendre " millia „?

(2) Sur ce docteur, voy. Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana*, t. V, p. 509, et Mazetti: *Repertorio di tutti li dottori Bolognesi*, p. 47.

(3) Bini, p. 144.

trouve ni dans l'édition séparée des " Consilia " de Bartole parue à Lyon en 1512; ni dans le tome X des *Œuvres complètes* publiées à Venise en 1615, tome consacré aux *Consilia*, *Quaestiones* etc., de cet auteur. Notre manuscrit, pas plus que le suivant, n'a donc pas été mis à profit par les éditeurs. Leur existence semble même être restée jusqu'à présent ignorée, car ils ne sont point signalés par le plus récent des historiens de Bartole, M. Bernabei, dans la notice des manuscrits, d'ailleurs fort exacte, qu'il a jointe à son ouvrage (1).

Voici la transcription ou l'analyse des *Consilia* inédits de Bartole contenus dans le Codex 8069.

Codex 8069. Folio 162, r° (2).

Filius presumitur quod quicquid sibi reperitur post mortem patris habuisse et fuisse de bonis patris et de rebus communibus cum fratribus, ut in authentica De ecclesiasticis titulis § Interdicimus (3) (et in) Instit. Per quas personas nobis adquiritur § 3. Non commune probatur, lex Quintus Mucius, De donationibus inter virum et uxorem (4). Cum aliquis fratrum lucratur cum communi pecunia, lucrum communicat, ff (5) De usu et habitatione, lex " Si ita " § Si (6), et De acquirendo rerum dominio, lex " Per servum " (7).

Bartolus de Saxoferrato.

(1) Bernabei: *Bartolo di Sassoferrato*, Roma, Loescher, 1881.

(2) Les mots entre parenthèses sont ajoutés comme paraissant nécessaires au sens.

(3) Les lois indiquées par Bartole d'après l'ancien système seront toujours indiquées de nouveau, en note, d'après le système moderne, qui est bien plus commode. L'authentique visée ici est la Novelle 123, chapitre 13.

(4) L. 51 D *De donationibus inter virum et uxorem*, XXIV, 1.

(5) Rappelons une fois pour toutes que l'ancien signe: ff. désignait les Pandectes ou Digeste.

(6) La loi ainsi désignée est la L. 16 pr. D *De usu et habitatione*, VII, 8. Mais elle ne parait pas bien afférente à la question.

(7) L. 37, § 2 D *De acquir. rerum dominio*, XLI, 1.

En marge: — Numquid praesumatur filius habuisse bona apud se reperta post mortem patris de bonis patris et de rebus communibus cum fratribus vel aliunde.

Bartole décide que, jusqu'à preuve contraire, les biens possédés par le fils au décès du père sont présumés provenir de celui-ci, comme les biens possédés par l'évêque sont présumés provenir de l'Eglise, et les biens possédés par la femme, du mari.

Codex 8069. Folio 176, r°.

Ici se trouve une consultation déjà publiée dans les éditions imprimées. C'est celle qui, dans le tome X de l'édition de Venise, porte le n° 99, 2e vol. En voici la rubrique qui en indique suffisamment le sujet:

Utrum tertius promittendo quod alius dare debebat teneatur ut principalis vel ut fidejussor. Et si ut fidejussor an exceptio fidejussoria habeat impedire condempnationem.

Le texte de notre manuscrit ne diffère des textes imprimés que par des variantes insignifiantes. Si donc on signale ici cette consultation, c'est uniquement à cause de la note marginale que nous allons reproduire. Cette note, écrite par un des possesseurs du manuscrit, peut servir à en déterminer la date et à rechercher le nom de son propriétaire.

En marge: — An interventu nove persone intelligatur tacite fieri novationem; et pro iis que per Bartolum concluduntur hic vide Angelum de Perusio in lege Qui usumfructum ff. De verborum obligationibus (1) et dominum Franciscum de Albergoctis de Aretio in lege

— Cette question avait été touchée par Bartole, dans son traité *De duobus fratribus* (éd. de Lyon, p. 119); mais le texte de la consultation ci-dessus est entièrement différent.

(1) L. 58 D, *De verborum obligationibus*, XLV, 1.

Si, Codice De novationibus (1), in recollectione domini Angeli primam apostille (*sic*). Et secundum hanc partem, cum hic casus mihi de facto (occurrisset) in civitate Florentiae judicavi in 1420, me ibidem fungente tunc officio primi collateralis potestatis ejusdem civitatis, quando ibidem degebat et residentiam faciebat sonctissimus in Christo pater et dominus dominus Martinus divina providentia papa quintus.

Codex 8069. Folio 195, r°.

De forma inventarii.

Haec est forma inventarii quam tradidit (2) domino Francisco Damiani de Pisis dominus Bar(tolus), dominus Jaco(bus) Bu(trigarius) doctor(es) juris in scriptis qui dixerunt affuisse quinque doctores bononienses ad eam formandam.

In Christi nomine, amen. Anno domini, etc. ... Domina S., filia olim D., heres cum beneficio inventarii quondam Bar(tholomeae?) sue filie et filie quondam R. Ceccarelli olim viri dicte domine S., ut apparet de apprehensione dicte hereditatis facte per eam die ultima februarii.... Constituta in presentia domini M. judicis et adsessorum ad bancum potestatis Bononie, volens facere inventarium et commodo et beneficio inventarii gaudere. Adhibita namque presentia infrascriptorum testium dignorum et idoneas facultates possidentium et affirmantium se cognoscere dictam dominam S. et agnovisse dictam Bar. ejus filiam.... Omnium et singulorum creditorum, legatariorum et fideicommissariorum absentium solempnibus requisitionibus ipsorum omnium et singulorum specialiter ad hoc factis ut app(aret) manu Bar(tholomei) nunc notarii dicti judicis ad bancum potestatis.... Premisso venerabili signo sancte ✠ scripto et facto manu propria....

Imprimis dixit se invenisse et fuisse in bonis dicte hereditatis infrascripta bona mobilia. Imprimis duos tinaccios (3) de castagno, etc...

(1) Le titre du code *De novationibus*, quoique fort court, présente trois lois sur huit commençant par ce même mot: Si. Ce sont les lois 3, 5 et 7. Tellement est vicieux l'ancien mode de citation.

(2) Il faudrait: tradiderunt, comme plus bas: dixerunt.

(3) Dans la basse latinité *tina* désigne un grand vase de bois, " vas

Item dixit et asseruit dicta domina S. dictam hereditatem gravatam esse et teneri ad infrascripta debita et legata relicta per dictum Ciccharellum (*sic*) in suo testamento seu codicillo scripto manu talis notarii .... Asserens et protestans dicta domina S. in predicta hereditate invenisse predicta bona ut dixi et nulla alia invenisse et quod si qua alia bona et jura inveniet et tam debita quam credita ipsa in presenti inventario adjiciet ... Dicens dicta domina S. notario quod cum ipsa nesciat scribere et nequeat quod se subscribat et subscriptionem faciat pro eadem herede ... Et ego P. olim Francisci imperiali auctoritate notarius de mandato dicte domine S. heredis et pro ipsa domina S. herede me subscribo et significho supra dictas res esse seu fuisse in hereditate seu in bonis et de bonis dicte hereditatis .... Inceptum et completum fuit dictum inventarium Bononie in curia dicte potestatis communis Bononie presentibus omnibus et singulis infrascriptis testibus ....

Cette formule d'inventaire ressemble beaucoup à celle que l'on trouve imprimée à la fin de l'édition de Venise (1602), dernière page. " Haec est forma inventarii quam mihi ... „ (1). On l'a transcrite néanmoins ici parce qu'elle diffère en certains points de la formule déjà imprimée. D'abord l'espèce est entièrement changée. Dans la formule déjà imprimée, il s'agit simplement d'une veuve qui accepte sous bénéfice d'inventaire la succession de son mari. Ici au contraire, c'est une femme (domina S.), ayant déjà perdu son père (filia *olim* D) et son mari (Cecarelli *olim* viri dicte domine S.), qui perd encore sa fille issue dudit mariage (Bartholomeae sue filie et filie quondam Cecarelli). Cette veuve ne veut accepter la succession de sa fille que sous bénéfice d'in-

grande ligneum „, dit Ducange, *hoc verbo*. La terminaison: *accio* est une de celles des augmentatifs italiens. " Tinaccius, tinacii „, doit donc être un augmentatif italo-latin de *tina*. C'est-à-dire: deux grandes cuves en bois de châtaignier, etc.

(1) Edition de Venise (1602), tome X, p. 211.

ventaire. Mais si l'espèce est toute différente, la formule se rapproche beaucoup de celle qui est dans les éditions imprimées. Aussi est-il curieux de les comparer et d'observer 1° avec quel soin les Bolonais rédigeaient ces formules pratiques, à la confection desquelles ils convoquaient cinq docteurs; et 2° avec quelle fidélité scrupuleuse ils conservaient les formules une fois rédigées et se les transmettaient de l'un à l'autre. Bartole et Butrigarius ne font guères ici que rendre à leurs disciples ce que leurs maîtres leur avaient autrefois prêté.

Cette formule de notre manuscrit aurait mérité mieux que l'autre de prendre place dans les éditions de Bartole. Ce qu'il convient en effet de placer dans ses œuvres, ce n'est pas la formule qu'il a reçue toute faite des mains d'un autre, c'est celle qu'il s'est appropriée en la retouchant et en la signant, avant de la transmettre à son tour.

Codex 8069. Feuillet 220, v°.

Cavetur statuto quod bladum non extrahatur de districtu civitatis vel castri. Accidit quod officialis curie invenit quemdam cum somario honerato blado per viam rectam versus confines vel prope.

(Après avoir exposé le pour et le contre, notre auteur hésite un peu à conclure.)

Ergo videtur verius ut predictus puniatur. Quidam tamen dicunt quod minori poena est puniendus quam si confines excessisset.

Bartolus de Saxoferrato.

En marge: Utrum incidat in poenam statuti inventus cum blado per viam rectam versus confines vel prope, statuto vetante quod bladum non extrahatur de districtu.

II.

Manuscrit 8068.

Le second de nos manuscrits, toujours d'après la date des pièces qu'il renferme, est le Codex 8068. Il contient en effet un recueil de consultations de jurisconsultes italiens du XV[e] siècle, parmi lesquelles on en retrouve encore quelques unes des légistes du XIV[e]. La dernière pièce est datée de février 1481. Ce manuscrit est écrit sur papier, de plusieurs mains, et il est d'une lecture souvent fort difficile. Plus tard on a ajouté, sur le premier feuillet, ce titre: " Consilia diversorum jurisconsultorum ex quibus multa sunt originalia, cum indice materiarum in principio ". Les feuillets suivants contiennent une liste intitulée: " Nomina jurisconsultorum quorum consilia reperiuntur in codice chartaceo saeculi XV signato λ: 159 ". Comme le précédent, ce recueil a été paginé deux fois, et, suivant que l'on a compté ou non les feuillets blancs, on est arrivé au nombre 316 ou au nombre 324. Dans les indications qui vont suivre, on se rapportera à la nouvelle pagination.

D'après la date de 1481, qui est, comme on vient de le voir, celle de la dernière pièce, ce recueil ne peut pas avoir été composé avant les dernières années du XV[e] siècle. Le mauvais caractère de l'écriture convient bien du reste avec cette époque.

Comme le précédent encore, ce manuscrit nous révèle le nom d'un assez grand nombre de jurisconsultes inconnus; il contient aussi des consultations intéressantes; et surtout on y trouve un plus grand nombre de consultations inédites de Bartole que dans le Codex 8069.

Voici d'abord la liste des jurisconsultes. On a également ici marqué d'un astérisque les noms déjà cités par les historiens du droit.

II.

Tableau des jurisconsultes italiens du XIVe et du XVe siècle, dont les consultations sont recueillies dans le manuscrit de la Vaticane, fonds latin, 8068.

NOMS DES JURISCONSULTES.	Renvois aux auteurs qui les ont déjà cités.	Observations.
1. Dinus de Monte Cassino.		
2. *Baldus de Perugio	Savigny, t. IV, ch. LV, 233.	C'est le fameux Balde.
3. *Dinus de Mugello.	Savigny, t. IV, ch. XLIV, § 5, p. 171.	
4. *Bartolus	Savigny, t. IV, ch. LIII, 223.	
5. *Marcus de Fano, i. e. Martinus Sidemanus de Fano.	Savigny, t. IV, ch. XLV, § 2, p. 177. Est-ce le même?	L'index porte: circa a. 1350. Cette date ne convient pas au jurisconsulte cité par Savigny.
6. *Franciscus de Ramponibus de Bononia .	Savigny, t. IV, p. 280.	
7. *Bartholomeus de Saliceto	Savigny, t. IV, p. 282 . .	† 1412.
8. *Raphael Fulgosius	Savigny, t. IV, p. 273 . .	Et non pas Fulgorius, comme porte à tort l'Index.
9. *Paulus de Castro	Savigny, t. IV, ch. LVI, 237.	
10. Angelus de Amelia.		
11. Paulus Canaus (?) peruginus, i. e. Paulus Saluccius de Perugio.		
12. Nicolaus Alexandri.		
13. *Innocentius Conte de Perugio	Savigny, t. IV, p. 271.	
14. Franciscus Bettoli.		

15. *Nicolaus de Barixano.	C'est Nicolò Barigiani. Bini, p. 279, 595.	
16. *Johannes de Imola	Savigny, t. IV, p. 274.	
17. Johannes Nelli.		
18. *Marcus de Perugio	Savigny, Tr. it., III, 490.	
19. Lovigius de Perugio.		
20. Gaspar Johannes de Collis de Fulgineo.		
21. Peruginus de Capionibus de Sancto Geminio.		
22. *Franciscus de Alb(ergoctis)	Savigny, t. IV, p. 273 . .	De Aretio. V. tableau I, n° 29.
23. *Angelus de Perusio.	Savigny, t. IV, p. 266 - Bini, 334.	
24. *Ludovicus Pontane de Urbe	C'est le Ludovicus Pontanus seu Romanus de Savigny, t. IV, p. 275. De Urbe est pris ici pour Romanus.	
25. *Nellus de San Geminiano civis florentinus.	Savigny, Tr. it., II, 441.	
26. Nicolaus de Sicilia, abbas Maniacensis.		
27. Benedictus de Baizis de Perugio.		
28. *Johannes de Cane mortuo	Ce doit être le Giovanni de' Cani de Tiraboschi (VI, 2e partie, ch. IV). - Cf. Savigny, IV, p. 270.	
29. Jacobus Thomas de Firmo.		
30. *Lambertus de Ramponibus.	Savigny, t. IV, p. 279.	
31. *Jacobus Buchricarius (?)	Probablement: Jacobus Butrigarius. Savigny, IV, 270.	
32. Venantius Vannubii Mercari de Camereno.		
33. Johannes de Riccis de Florentia.		
34. *Angelus de Ubaldis de Perusio	Savigny, IV, 266.	

NOMS DES JURISCONSULTES.	Renvois aux auteurs qui les ont déjà cités.	Observations.
35. *Johannes de Lignano.	Cité par Savigny comme maître de Joannes de Imola, IV, 274.	
36. Ricardus de Valicano.		
37. *Andreas decretorum doctor.	Est-ce Joannes Andreas, le célèbre canoniste, Savigny, IV, 217?	
38. Thomas de Corsinis de Florentia.		
39. Jacobus de Aretio.		
40. *Franciscus Tigrinis de Pisis	Savigny, IV, 284.	
41. Mignanellus de Mignanellis de Senis.		
42. Nicolaus domini Nelli de Ballionibus de Perusio.		
43. Nicolaus Donadei de Fudi.		
44. *Petrus M. Francisci de Perugio.	Savigny, Tr. it., III, 501.	
45. *Ranierius de Monte Ubbiano de Perugio.	Rossi, *Giorn. di erudizione artist., Appendice.*	V. tableau I, n. 1.
46. *Johannes de Pagliarensibus de Bononia.	Savigny, t. IV, p. 277.	
47. *Ranubius de Perugio.	Savigny, Tr. it., II, 322.	
48. Johannes de Fabriciis.		
49. Johannes Calderius de Bononia.		
50. *Honofrius de Perugio.	Bini, p. 133.	
51. Rugerius de Perugio.		

52. *Cinus Pistoviensis (1).	Savigny, t. IV, ch. L, 213.	
53. Jacobus	....	Toutes les autres pièces du recueil étant du XV[e] siècle ou du XIV[e], on ne peut croire qu'il s'agisse ici du fameux Jacobus, l'un des quatre docteurs du XII[e] siècle.
54. *Petrus de Bolpertica	Ce doit être Petrus de Bellapertica, Pierre de Belleperche, Savigny, IV, 208.	Jurisconsulte français † 1308.
55. *Racuperius de Sancto Miniato	Fabronius, t. I, p. 38.	
56. *Johannes An(dreas)	Savigny, t. IV, ch. LI, 216.	
57. Franciscus Dy(nus).		
58. *Oddo(fredus?)	Est-ce Odo (Savigny, IV, 276) ou l'abréviation d'Odofredus (Alidosi, p. 182)?	
59. *Oldradus	Savigny, t. IV, ch. XLIX, p. 211.	
60. *Federicus de Senis	C'est Federicus Petruccius seu de Senis, Savigny, IV, 278.	Canoniste, maître de Balde.
61. *Guillelmus de Perugio	Ce doit être Guglielmo Ceccoli da Perugia. V. Rossi (de Pérouse), *Giorn.*, *Appendice*.	
62. Franciscus domini Bici de Aretio.		
63. Matthaeus de Bondionibus de Spoleto.		
64. *Johannes de Monte Sperallo de Perugio.	Savigny, t. IV, p. 276 ..	
65. *Angelus	Ce doit être Angelus de Perugio seu de Periglis, Bini, I, 334, 339.	Si ma conjecture est vraie, cet Angelus serait le même du n° 23 ci-dessus.

(1) Ici se trouve une consultation de Conte Armanis de Perugio. Mais ce jurisconsulte doit être le même que Innocentius Conte de Perugio déjà cité. Tableau I, n° 18; tableau II, n° 53.

NOMS DES JURISCONSULTES.	Renvois aux auteurs qui les ont déjà cités.	Observations.
66. *Guido de Sarza(na)	Savigny, IV, 266.	
67. *Lorentius de Ridolfis de Florentia . . .	Fabronius, I, 273. - Tiraboschi, VI, 2e partie, ch. V.	
68. *Antoninus domini Roselli de Rosellis. .	Savigny, t. IV, p. 282 . .	Enseigna les Décrétales à Bologne en 1437 (Mazetti, *Alcune aggiunte.....*).
69. Alexander Salvi de Bencivendis, legum doctor.		
70. Bartholomeus prior ecclesiae Spoletanae.		
71. Johannes Cole (?) de Casellis de Reate.	. . . .	L'index porte Capellis à tort.
72. *Francescus domini Baldi de Perusio . .	Mazuchelli, p. 104.	
73. Alexander domini Angeli de Perugio. .	. . . .	Ce fils d'Angelus de Pérouse n'a pas été connu de Bini, p. 340.
74. Paulus domini Cervi de Serveto.		
75. Christoforus Ser Nicolai de Perugio.		
76. Johannes de Prato.		
77. *Angelus	. . . .	Est-ce toujours Angelus de Periglis ou de Pérouse, ou bien Angelus Aretinus, Savigny, IV, 265. V° Alexander de Imola?
80. Johannes de Amona.		
81. Franciscus de Sulmona.		
82. Petrus de Racaneto.		
83. Johannes de Monte Granato.		
84. Antonius de Camareo.		
85. Baptista de Lunariis de Racaneto.		

86. Cataldisse de Boncompagnis de Visso. .	. . . .	Il faut lire sans doute Cataldrinus, et ce doit être le même qu'au tableau I, 68.
87. *Jacobus de Saliceto.	Savigny, IV, 282.	
88. *Antonius de Butrio.	Savigny, IV, 270.	
89. *Florianus de Sancto Petro de Bononia .	Alidosi, p. 78, au bas.	
90. Johannes Ramoratus de Esculo.		
91. Mombes Camplo sacri palatii causariorum auditorum.		
92. Manfredus de Gilbertis de Spoleto legum doctor.		
93. *Honofrius Bartolini de Perugio	Rossi, *Giornale*, *Appendice*.	
94. *Dyonisius de Bavigiano de Perugio . . .	Bini, I, 276.	Alias : de Barignano, tableau I, n° 21.
95. Thomas domini Claudii de Spoleto.		
96. Troilus de Boncompagnis de Visso.		
97. Cyprianus de Bonavolgis de Fulgineo.		
98. Petrus de Amandola.		
99. Petrus de Perugio	. . . .	Petrus, frère de Balde, professeur à Pérouse?
100. Sallustius domini Guillelmi de Perugio.		
101. Angelus de Narnea.		
102. Joannes de Placentia.		
103. Matthaeus Filiciani de Perugio.		
104. *Andreas Barbazzi Siculi	C'est Andreas Barbatia seu Siculus. Savigny, IV, 267.	
105. Benedictus de Perugio.		
106. Tancredus de Corneto.		
107. *Marianus Sozzini de Senis	Savigny, t. IV, p. 283 . .	1401, † 1467,

On remarquera encore dans cette liste de 107 noms un assez grand nombre de jurisconsultes inconnus. Comme dans le codex 8069, les Pérugins sont en forte proportion; on en compte vingt-six. Il est vrai que, sur ce nombre, plusieurs font double emploi avec ceux du tableau précédent (trente-cinq ou environ, car quelques identifications sont douteuses).

Mais surtout on trouve dans notre manuscrit 8068 un certain nombre de consultations inédites de Bartole. Elles vont être transcrites ou analysées:

Codex 8068. Feuillet 110, r°.

Numquid judex cui demandatur aliquid cognoscendum seu procedendum in causa simpliciter et de plano et sine strepitu et figura judicii teneatur preservare ordinem judiciorum et juris solempnitates. Et dico quod in hoc casu non teneatur preservare judicii ordinem et judiciorum nec aliquam juris solempnitatem. — Bartolus de Saxoferrato.

En marge: Quod intelligatur de plano et sine strepitu et figura judicii (1).

Codex 8068. Feuillet 110, r°.

Quidam scolaris quia p(er) me(n)s(em) non venerat bona hora librum suum accepit et ipsum posuit in camera socii presente et vidente illo et recessit nihil dicendo quando librum in camera socii posuit. Scolaris petit librum, ille denegat. Queritur an scolaris possit agere depositi. Et videtur quod sic. Quia si patior te .... videor tibi dare. Et tanquam si apud domum meam patior te ponere videor ego recipere. Et qui habet custodiam camerae custodiam omnium videtur habere

(1) Il s'agit ici de la procédure secrète ou inquisitoriale, introduite par le droit canonique et principalement par les décrétales d'Innocent III.

que sunt in camera. ff depositi l. 1 § S (1). Hec questio fuit disputata per dominum Lambertum de Ramponibus in Bononia. — BAR(TOLUS).

En marge: Quando quidam scolaris deposuit librum in camera socii nil dicendo.

Codex 8068. Feuillet 124, v°.

Questio disputata per Bartolum de Saxoforrato.

Quidam nomine Vaños de Gransignore civis pisanus in suo testamento judicavit, etc.... Idem legavit Titie nepti sue pro suo maritagio florenos cccc aureos. Accidit quod post mortem testatoris dicta Titia decessit antequam nuberet. Heres ejus petit legatum. Queritur an debeat remanere penes heredem testatoris ....

Ex quibus omnibus concludo et dico quod in casu nostro legatum predictum non valet. — BARTOLUS DE SAXOFERRATO.

En marge: — An debeatur legatum dotis mortua puella maritanda.

Codex 8068. Feuillet 172, v°.

An bona viri sint tacite ypothecata seu obligata uxori pro alimentis et ypo[ria] (*sic*) (2) possit esse sine principali.

Quaedam mulier tradidit dotem viro suo et ab eo certis de causis fuerunt denegata alimenta. Mortuo viro posteriores creditores agunt contra heredes defuncti. Mulier agere vult ad alimenta per successorem sibi praestanda. Punctus quaestionis est an bona viri sint obligata pro alimentis.

Contrarium puto quod non minus sunt debita filie et patri et patrono alimenta quam uxori.

(1) Je ne comprends pas cette indication trop abrégée. Il y a dans la longue loi 1. D. *depositi* plusieurs § commençant par S(i) ou par S(ed). Si on prend S pour sa valeur numérique = 7 (Ducange V° S), on tombe sur un § absolument inafférent.

(2) *Sic.* Mais il faut lire évidemment *hypotheca*, comme le démontrent le sens et aussi le texte de la première ligne du dernier alinéa.

Item probatur quod ypotheca sine principali nunquam non miraculose procedit ut lege “ Imperatores „ ff De publicanis (1); Codice: De bonis que liberis in potestate lege .... (2). Et ita consuluit alias dominus Jacobus Rufinas quod satis approbo. — BARTOLUS DE SAXOFERRATO consuluit.

En marge: An bona viri sint obligata uxori pro alimentis.

Codex 8068. Feuillet 173, r°.

Andreas Ciccoli condidit testamentum in quo instituit sibi heredem filium suum (Johannem) et ei substituit X hac conditione quod si dictus Johannes suus filius decesserit sine filiis legitimis ex se descendentibus intra tempus XX annorum sue nativitatis substituit sibi (*sic*) Herculanum suum nepotem in tertia parte bonorum, et alie due partes dicte hereditatis vendantur et dentur per fideicommissarios suos illis personis que eligentur per fideicommissarios suos et nominabuntur et eligantur ad sensum et voluntatem eorum. Contigit quod mortuus est dictus testator. Demum mortuus est Johannes qui habebat dotem matris sue et est mortuus in pupillari etate. Queritur an ista dos veniat in substitutione predicta ....

Et sic in dicta dote veniunt venientes ab intestato dicto pupillo. Deo gratias. — BARTOLUS DE SAXOFERRATO consuluit.

En marge: In substitutione fideicommissaria non veniunt bona pupilli in pupillari etate morientis.

An fideicommissarii habeantur in loco heredum.

Codex 8068. Feuillet 178, v°.

Providis viris Andrea Matthaei et Benvenuto Johanne de Fabriano arbitris adsumptis in causa vertenti inter reverendum virum Johan-

(1) L. 7 D *De publicanis,* XXXIX, 4.

(2) Illisible. Ce doit être la L. 6 § 2 portant que les fils de famille n'ont pas hypothèque sur les biens du père ni de son vivant ni après sa mort.

nem (priorem) ecclesie sancti Venantii de Fabriano ex parte una et Blasium Philippi ex altera, Bartolus de Saxoferrato, juris utriusque doctor, actu legens Perusii, salutem.

On voit, par ce préambule, les arbitres choisis par les plaideurs s'adresser eux-mêmes à Bartole. La question a du reste fort peu d'intérêt pour nous. Bartole répond à une demande dont nous ne connaissons pas les termes, ce qui empêche de se faire une idée exacte du point de droit. Il s'agit d'une contestation sur la propriété de certains meubles, que Bartole décide ne pas appartenir audit Blaise fils de Philippe.

Codex 8068. Feuillet 178, v°.

Visa petitione exhibita coram judice Fabriani pro Bernardi parte filii quondam Josephi Conradi de Fabriano in qua petitur restitutio in integrum, an lis sit contestata in ista petitione (queritur). Et visis exceptionibus contra dictam petitionem productis pro parte dicte domine Margarite filie quondam Johannis de Fabriano et replicationibus contra dictam petitionem productis. Et viso statuto civitatis Fabriani de ordine procedendi in causis civilibus. Queritur utrum in dicta causa debeat lis contestari nec ne. Circa quod videtur dicendum quod supra dicto libello seu petitione debeat lis contestari. Nam non est dubium quod illud quod petitur pro parte domini Bernardi petitur per officium judicis. Sed quando petitur aliquid dari vel fieri ex officio judicis, et maxime contra certam partem vel in prejudicium certe persone tunc debet dari libellus et lis contestari, ut videtur in textu et glosa de officio judicis, et ff. De minoribus lege Papinianus in fine (1). Et eo magis urget cum officium judicis succedat in locum actoris quum nulla alia actio intentatur in dicta petitione. — Bartolus de Saxoferrato.

(1) L. 20 § 1 D De minoribus XXV annis, IV, 4.

En marge: An ubi interponatur officium judicis debeat offerri libellus et lis contestari.

Codex 8068. Feuillet 179, r°.

Visa petitione exhibita per sindicum monasterii sancte Marie de Appendino districtu Fabriani... Et visa petitione jam dudum producta contra dictum Gratiosum... Queritur utrum lis fuit contestata et utrum dictus Gratiosus fuerit in mora nec ne. Circa quod videtur de jure dicendum quod non fuerit lis contestata, nam non est dubium quando petitur aliquid dari vel fieri contra certam personam... debet dari libellus cum termino ad opponendum contra et lis tunc debet contestari, quod est regulare. Codice De litis contestatione, In authentica " Offeratur „ (1); aliter non potest dari quod actio sit deducta in judicio... Et per istas rationes dico quod quando aliquis petit ab aliquo aliquid sibi dari vel fieri per formam dicti statuti de sacramento loquentem quod debet dari libellus cum termino ad opponendum et de jure post terminum debet lis contestari. — BARTOLUS DE SAXOFERRATO.

En marge: An oblato libello contra aliquem ut det vel faciat aliquid, et conventione secuta ad ritum, non dato termino antea ad opponendum vel contradicendum libello dicatur lis contestata. — Post terminum datum ad opponendum libello fit litis contestatio.

Codex 8068. Feuillet 179, v°.

Quidam paterfamilias decessit relictis duobus testamentis factis eodem anno, mense et die, et diversis locis et coram aliis testibus et tabellionibus. Facta instantia non apparet quod prius et quod poste-

(1) C. Justinien, livre III, titre IX, *De litis contestatione, In authentica de exhib. et introd. reis* § Sancimus. Autrement dit: Novelle, LIII, ch. 3 § 1. " Offeratur ei qui vocatur ad judicium libellus, et exinde, praebitis sportulis et data fidejussione viginti dierum gaudeat induciis, etc. „.

rius. Queritur an utrumque valeat, an neutrum, an alterutrum. Et hanc questionem disputavit Franciscus et obmissis aliis omnibus dico sic ut ipse in fine. — Si testator non fuit miles sed paganus nec idem heres invenitur sed diversi........ dubitationis ne utrumque valeat, ff. Ad (Senatusconsultum) Trebell(ianum), lex " Sed cum „ (1) et quia domini pro solido duo heredes esse non possunt, ff. De regulis juris, De legatis et fideicommissis. Si quidem res in uno testamento sit uni, in alio alii relicta, q(uod) repugnantiam continet et impossibilitatem, ff. De regulis juris, lex " Ubi pugnantia „ (2), ff. De heredibus instituendis, lex " Sed Titius „ (3). Si vero res legata in uno testamento non invenitur in alio legata alii, respondetur si e(st) actu(m) non valet jure testamenti, est locus successioni ab intestato; sed relicta debentur ex codicillis, Codice De fideicom(missis), lex " Eam quam „ (4). Si non est actum (5) nec legata nec fideicommissa debentur necne ex testamento nec ex codicillis, ff. De jure codicillorum, lex prima (6). — Si autem idem heres inveniatur institutus, eedem res que inveniuntur relicte in uno certis personis, in alio testamento eisdem personis inveniantur relicte, quo casu utcumque testamentum valet et pro uno habetur, et relicta debentur, ff. De hiis que testamento delentur, lex " Si „ (7). Non obstat De acquirenda hereditate lex " Eum qui „ (8). — Bartolus.

En marge: Duo testamenta eodem anno, mense et die, sed diversis locis et coram aliis testibus et tabellionibus facta, et non apparet quod prius, quod posterius.

(1) L. 12 D *Ad SC. Trebell.*, XXXVI, 1.
(2) L. 18 D *De regulis juris*, L, 17.
(3) Aucune loi ne commence ainsi au titre indiqué dans le Digeste, ni même au titre correspondant du Code.
(4) L. 14 C. *De fideicommissis*, VI, 42.
(5) " Si actum est „, si telle a été l'intention du testateur; " si non actum est „, si telle n'a pas été son intention.
(6) L. 1 D *De jure codicillorum*, XXIX, 7.
(7) Encore une fausse indication. Loi non existante.
(8) L. 51 D *De adquirenda vel omittenda hereditate*, XXIX, 2.

Codex 8068. Feuillet 179, v°.

" Supra rubrica De aleatoribus ".

On y trouve un petit opuscule commençant par ces mots: " Circa hunc titulum, etc. "... C'est un petit traité du Jeu. Bartole retrace d'abord l'historique de la législation. Il rappelle les diverses prohibitions portées par les sénatusconsultes, par les empereurs romains, et en dernier lieu par Justinien. Puis il distingue les jeux en trois classes, suivant qu'ils dépendent du seul hasard, ou de la seule habileté, ou de l'un et de l'autre tout ensemble. Il estime que même les jeux de la première espèce ne sont pas absolument condamnables. " Ludi consistentes in sola fortuna non sunt prohibiti ".

Codex 8068. Feuillet 200, r°.

On y trouve un commentaire de la Novelle XC *De testibus*, lequel commence par ces mots: " At qui semel. Ista authentica legitur per glosam meam supra legem " Exceptionem " Codice De probationibus (1). Quidam legunt eam supra legem " Si " Codice De testibus (2) ".

Je ne transcris pas ce commentaire, qui parait être connu, bien que je ne l'aie pas retrouvé dans les éditions imprimées. Du moins, M. Bernabei en signale-t-il un autre manuscrit dans la bibliothèque de Pérouse (3).

Codex 8068. Folio 279, r°.

Visis que in puncto narrantur. — Ad primum queritur an valeat tutoris datio, videlicet inquisitio non precesserit, si aliud prejudicium

(1) L. 19 C. Just., *De probationibus*, IV, 19.

(2) On trouve trois lois commençant par " Si ". Ce sont les C. 2, 17 et 19 C. Just., *De testibus*, IV, 20.

(3) *Bartolo da Sassoferrato*, Loescher, Rome, 1881.

non obsistat. Respondeo quod valet, quia nulla lege cavetur quod debeat inquiri; sed est differentia ad satisdationem prestandam an sit datus cum inquisitione et non satis dat, an sine, et satis dat. — Ad secundum dico quod indubitandum valet datio et non requiritur sit subjectus originis alterius domicilii, lex 1 Codice Ubi petantur tutores (4). — Ad tertium, cum queritur an, cum eo tempore quo datus fuit tutor alius, mater voleret transire ad secunda vota et superaret avia minoris et an ipsa debeat preferri ei qui datus est. Ad quod dico, quod glossatores faciunt loquentes de matre et eadem merito intelligo de avia, dicendum quod si avia fuerit negligens quod tutoris datio tenet. Secus si non fuisset negligens, ut in causa que nunc, in qua nulla fuit negligentia. Si immediate matre declarante intentionem suam datus fuit tutor, tunc avia prefertur isti. — Ad quartum, an preferatur avia aliis cognatis dico quod argumentatio communis que noscitur. — Ad ultimum, cum mater dicitur statim velle transire ad secunda vota statim desinit esse tutrix et possit dari alius tutor si legitimus non superest. — Bartolus et Franciscus Tigrinus de Pisis consuluerunt.

III.

Manuscrit 8067.

Notre troisième manuscrit, le n° 8067, renferme des consultations de jurisconsultes de la fin du XVe et du commencement du XVIe siècle. C'est un véritable recueil de consultations originales reliées après coup toutes ensemble. Chacune porte encore le sceau du consultant, où l'on voit imprimés son nom, sa devise ou ses armoiries. Par malheur, le plus souvent, les caractères sont effacés, la cire est à moitié tombée en poudre; parfois il

(4) L. 1 C. Just., *Ubi petantur tutores*, V, 32.

ne reste du sceau qu'une tache rougeâtre sur le papier. Ce recueil est écrit, on le comprend, d'autant de mains différentes qu'il y a de consultations; chacune a dû être écrite par quelque clerc ou secrétaire de l'avocat, celui-ci se bornant d'habitude soit à ajouter à la fin quelques lignes, soit simplement à faire apposer son sceau. Le caractère est en général fort mauvais et souvent même presque illisible, surtout les noms propres.

Aussi n'avait-on pas ici, comme pour les deux manuscrits précédents, relevé la liste des jurisconsultes dont notre Codex renferme les " Conseils „. On s'était borné jusqu'à présent à donner au recueil le titre vague de " Consigli antichi di diversi dottori in diverse cause „. J'ai essayé de combler cette lacune en déchiffrant à l'aide des textes ou des sceaux les noms de ces avocats consultants, autant du moins qu'il m'a été possible.

La plupart des noms sont ici connus; mais quelques consultations paraissent inédites. On donnera d'abord la liste des jurisconsultes, et ensuite quelques spécimens de ces consultations. On a également ici marqué d'un astérisque les noms des jurisconsultes mentionnés déjà par les historiens du droit.

III.

Tableau des jurisconsultes italiens du XVe et du XVIe siècle, dont les consultations sont recueillies dans le manuscrit de la Vaticane fonds latin 8067.

NOMS DES JURISCONSULTES.	Renvois aux auteurs qui les ont déjà cités.	Observations.
1. *Aloisius Vellutus.	Fabronius I, 269.	
2. *Alexander domini Antonii Malegonelli filius, juris doctor et advocatus florentinus.	Fabronius, I, 176. - Bernardus Segnius, *Hist. Florentinae*, l. IX, p. 234.	1491-1555. Célèbre jurisconsulte. Professeur à Pise. Membre du collège des Huit, se signala par sa rigueur.
3. Angelus domini Ottonis de Nicholinis doctor.	. . . .	Alias il est dit " Comes ".
4. Bernardus domini Jo(hannis) de Bongirolamis, juris utriusque doctor de Florentia.	Une autre consultation prouve bien que c'est Jo(hannis) et non Jo(sephi).	Fabronius cite son père Giovanni, I, 224, notes 2 et 262.
5. *Benedictus domini Michaelis de Ascoltis.	Fabronius, I, 237, le cite comme père de Petrus.	Fils du jurisconsulte cité au tableau II, n° 5.
6. *Johannes Geronomi de Bongirolamis, legum doctor civis florentinus.	Fabronius, I, 224, note 2 et 262.	Père du précédent n° 4. - Cité par Fabronius, *loc. cit.*, pour une belle dissertation à Pise, mars 1490.
7. Petrus de Ambrosino de . . . . doctor et advocatus florentinus.		
8. Thomas de Salvottis florentinus legum doctor.		

NOMS DES JURISCONSULTES.	Renvois aux auteurs qui les ont déjà cités.	Observations.
9. *Baptista Bartholomeus de Nellis de Florentia utriusque juris (doctor) professor Bononie publice conductus jura canonica legens.	Fabronius, I, 134, le cite en parlant en même temps de son fils. - Alidosi l'a omis, et Mazetti ne cite que son fils Jean Baptiste (*Repertorio*, p. 222, n° 2218).	
10. Octo Lapy Mecholinis de Tirigattis de Florentia.		
11. *Sallustius de Bonguglielmis de Perusio et florentinus civis.	Bini, t. I, p. 273.	
12. Guglielmus Tanaglia, miles et jurisconsultus utriusque juris.		
13. Leo Francisci Leonis legum doctor.		
14. *Bartholomeus Sozinus sen(ensis) juris utriusque doctor.	Fabronius. I, 87 et passim.	Jurisconsulte très-célèbre. Sceau bien conservé.
15. Solinus.		
16. *Robertus Caroli de Strozis, utriusque juris doctor, jura pontificia in pisano gimnasio ordinarie legens.	Fabronius, I, 145. - Litta, t. VIII, Strozzi di Firenze, tavola IV.	Dans d'autres consultations du même recueil, il ajoute à son nom : " de Florentia " et " Pisis sextum librum Decretalium legens ".
17. *Marcus de Asinis, juris utriusque doctor et advocatus florentinus.	Fabronius, II, 173.	Sceau mutilé.
18. *Antonius Cochus	Fabronius, I, 138, 145 . .	Cité au cours de la consultation précédente.

19.	*Antonius Bonsius, juris doctor et advocatus florentinus.	Fabronius. I, 271, 279 . .	
20.	*Nicolaus Guicciardinis, juris utriusque doctor et advocatus florentinus.	Litta, vol. III, Guicciardini di Firenze, tavola III.	Double emploi avec le n° 47. - Neveu du célèbre historien.
21.	*Nicolaus de Nobilibus, advocatus florentinus.	Fabronius, I, 280.	
22.	*Paradisius Mazinghus, juris doctor florentinus.	Fabronius, II, 138.	
23.	Nicolaus Rinonis ..... de Florentia, doctor et Pisis jura civilia legens.	Manque dans Fabronius, à moins qu'il ne l'ait cité seuseulement sous son autre nom, illisible dans le manuscrit.	
24.	*Georgius Natta, juris doctor, Pisis ordinarie jura pontificia legens.	Fabronius, I, 156	† 1587.
25.	Antonius de Coczis de Florentia, juris utriusque doctor Pisis jura canonica orordinarie legens.	On ne trouve dans Fabronius qu'un Franciscus Coscius.	
26.	*..... de Octavianis (?) de Netis (?) iuris utriusque doctor et in studio pisano jura canonicha (*sic*) legens.	Ce doit être Guitto de Octavianis, professeur de droit canon à Pise à cette époque. Fabronius, I, 237, 239.	Manuscrit illisible.
27.	Petrus de Thoma de .... juris utriusque doctor ordinarie legens jura civilia in almo studio pisano.	. . , ...	Presque illisible.
28.	*Bartholomeus Baldinoctus de Pistorio, juris utriusque minimus doctor Pisis jura civilia legens,	Fabronius, I, 87.	
29.	*Borgondius Bartholomei de Leolii	Fabronius, I, 228.	

NOMS DES JURISCONSULTES.	Renvois aux auteurs qui les ont déjà cités.	Observations.
30. *Philippus Decius, juris doctor et Pisiis jura civilia legens.	Fabronius, I, 65 et passim.	Jurisconsulte célèbre. Eut pour élèves Léon X, César Borgia, Guichardin.
31. *Lancellotus Decius, juris utr. doctor indignus.	Fabronius, I, 87 et passim.	Frère du précédent.
32. *Antonius de Malegonnellis, utr. jur. doctor.	Fabronius, I, 226	Père du jurisconsulte cité au n° 2.
33. *Franciscus de Pepis, utr. jur. doctor. . .	Savigny, IV, 278. - Fabronius, I, 162, note 223.	
34. *Ludovicus de Acciaiuolis, jur. utr. doctor et advocatus.	Fabronius, I, 279. - Litta, Acciaiuoli di Firenze, tav. IV.	
35. *Matthaeus de Nicolinis	Fabronius, I, 262.	
36. *Hormanoctius de Detis, jur. utr. doctor et advocatus florentinus.	Fabronius, I, 251	Dans d'autres consultations il est dit: " Decretorum Doctor ".
37. *Carolus Nicolinis.	Fabronius, I, 262.	
38. *Nicolaus de Altovitis, juris doctor et advocatus florentinus.	Fabronius, I, 223, 224.	
39. *Lucas Corsinus, juris utr. doctor	Fabronius, I, 251.	L'un des neuf qui gouvernaient Florence au passage de Charles VIII.
40. Johannes Baptista Bernardus de Gombaretis, jur. doctor utriusque.	Y a-t-il erreur dans le manuscrit? Serait-ce le Johannes Baptista de *Gambarellis* de Fabronius, I, 250, 267.	
41. *Antonius de Strozis, doctor	Fabronius, I, 153.	

42. Franciscus Ambrosinus de Conscio.		
43. *Eneas de Lotterighis Stupha, doctor . . .	Fabronius, I. 223, 224 . .	Le manuscrit nous donne ici le nom plus complet que Fabronius.
44. *Bardus Altovita, juris utriusque doctor et advocatus florentinus.	Fabronius, I, 384, a. 1525.	Sceau assez bien conservé.
45. *Matthaeus Nicolinus, jur. utr. doctor civis et advocatus florentinus.	Fabronius, I, 262.	
46. *Franciscus de Guicciardinis, juris utriusque doctor et advocatus florentinus.	Litta, Guicciardini di Firenze, tavola III.	C'est le célèbre historien. Il fut quelque temps professeur, puis avocat, " esperto giureconsulto ", dit Litta.
47. *Nicolaus Guicciardinus, juris utriusque doctor et advocatus florentinus.	Litta, vol. III, Guicciardini di Firenze, tavola III.	1500. - 28 décembre 1557. Neveu du précédent. Avocat renommé et professeur à Pise quand Cosme rétablit l'Université.
48. Angelus domini Matthaei de Nicolinis, jür. utr. doctor.	. . . .	Doit être le fils du jurisconsulte cité au n° 45.
49. *Matthaeus Nerucius Geminianensis, utr. jur. doctor.	Fabronius, I, 158.	
50. *Franciscus Thomas Cajetanus, magister generalis ordinis predicatorum.	C'est le célèbre cardinal, légat en Allemagne au temps de Luther.	Pièce datée du 16 décembre 1509, qui sera trancrite infra.
51. *Augustinus Ragusinus ordinis predicatorum sacrae theologiae professor lector conventi Sancti Marci ejusdem civitatis.	Personnage connu dans l'histoire ecclésiastique.	Pièce du 14 janvier 1510.
52. Gerardinus Rufus minimus utriusque juris doctor.		

NOMS DES JURISCONSULTES.	Renvois aux auteurs qui les ont déjà cités.	Observations.
53. Bernardus Volaterianus ordinis mi(norum) de observantia in oppido Sancti Geminiani praedicator indignus ac sacrae theologiae professor.	. . . .	Pièce datée du 22 décembre 1509.
54. Matthaeus de Maffiris (?) de Sancto Geminiano, juris utriusque doctor.		
55. *Baldassar Carduccius, jur. utr. doctor minimus, civis et advocatus florentinus.	Fabronius, I, 154, 166.	
56. Ludovicus Conradinus, juris utriusque doctor Bononiensis.		
57. Nicolaus Marius de Vandinis doctor Forliviensis.		
58. Bernardus Bonsius, juris utriusque doctor de Florentia.	. . . .	Fabronius indique Antonius (I, 271) et Joannes (I, 79) Bonsius, mais non Bernardus.
59. Thomas Cursinis de Pisis minimus juris doctor civis et advocatus florentinus.		
60. *Dominicus Bonsius, juris utriusque doctor.	Fabronius. II, 175.	
61. *Dyonisius de Barigiano de Perusio minimus utriusque juris doctor.	Bini, I, 276.	
62. *Stephanus Johannes de Bonacursiis de Florentia, decretorum doctor.	Fabronius, I, 159.	

63. Julianus Nicolaus de Danacatis, legum doctor.		
64. Gaspar de Bonisis de Perusio, legum doctor et advocatus consistorialis.		
65. *Franciscus Laurentius Machiavelli de Florentia minimus decretorum doctor.	Litta, Machiavelli di Firenze, tavole II e III.	Pièce du 28 octobre 1419. Cousin germain du grand-père du fameux Machiavel.
66. Nicolaus d'Albarita de Feraria minimus legum doctor.		
67. Johannes de Forovizibus (?) de Placentia minimus legum doctor.		
68. Grusias (?) de Ysamia (?) utr. juris doctor, advocatus consistorialis.	. . . .	Illisible.
69. Dominicus de S° Geminiano juris doctor.	. . . .	Sceau représentant une tête d'homme barbu regardant à droite.

La plupart des jurisconsultes compris dans le tableau précédent sont connus. Mais quelques pièces paraissent inédites. On en donnera ici des spécimens.

La première consultation du recueil émane d'Aloisius Vellutus, jurisconsulte d'ailleurs médiocre, qui figure, en 1515, sur les registres de l'Université de Pise, comme professeur extraordinaire de droit civil, aux appointements de 80 ducats par an (1). Je n'ai pu découvrir s'il appartenait à cette famille de Florence qui a donné aux lettres italiennes deux chroniqueurs assez intéressants : Donato Velluti au XIVe siècle, et Paolo Velluti au XVIe. On pourra voir par cette singulière consultation quelle était encore, aux plus beaux jours de la Renaissance, l'impitoyable rigueur du droit florentin contre les bannis, et de quelle manière on torturait les règles du droit ro-

(1) Fabronius, I, 269 et 389.

main pour en arracher la confirmation des décisions les plus injustes. On arrive à dire que tout le monde a le droit de tuer un banni, alors même que sa peine serait rapportée et qu'on le saurait, tant que son nom n'a pas été effectivement radié sur les listes de proscription. Voici d'ailleurs le texte entier de la pièce, sauf quelques mots que les déchirures du papier ou l'embu de l'encre ont rendus illisibles.

In Domini nomine, amen. Placet mihi conclusio supra firmata (1) per excellentissimum doctorem dominum Matthaeum Nicolinum (2), videlicet quod illi de Capellis partium Romandiolae (3) veniant absolvendi a poena pacis ruptae (4) ex eo quod occiderint Batistam de Pacentiis, bannitum, et pro bannito descriptum in libris civitatis Florentiae, per rationes de quibus in ejus consilio facit doctrinam Paulus de Castro in lege " Si duo „ ff. De adquirenda hereditate (5), ubi voluit si quis occidit bannitum qui erat rebannitus (6) non tamen cancellatus adhuc, non debet puniri, quia sufficit quod ille esset descriptus in libro bannitorum, quoniam excusatur auctoritate publica. Scriptum est " *nisi esset publica vox et fama quod esset rebannitus* „ ut ibi per eumdem. Et licet in casu nostro, per adversam partem dicatur quod sit probata publica vox et fama, videlicet quod iste Batista, etsi bannitus, tollerabatur per capitaneum et commissarium Romandiolae, tamen respondetur quod ista tollerantia temporalis, videlicet durante tantum officio dicti commissarii, non erat perpetua nec licita. Nullus nam magistratus in civitate Florentiae vel ex(tra) habet auctoritatem rebanniendi bannitos nisi populus florentinus et consilia populi ad hoc ordinata, ut hoc clarum est. Ergo non habent aucto-

(1) La consultation ici visée manque en tête du recueil.

(2) V. tableau III, *supra*, n° 45.

(3) La Romagne.

(4) Peine infligée à ceux qui troublaient le repos public en attaquant un citoyen.

(5) L. 38 D *De adquirenda hereditatè*, XXIX, 2.

(6) Rappelé.

ritatem tollerandi et malefaciunt commissarii et magistratus tollerare hujusmodi bannitos cum non habeant auctoritatem rebanniendi. Stat ergo ista consultatio clara quod dicta tollerantia fuit illicita et nulla. Ergo non debet praestare aliquem juris effectum, quia quod nullum est non praestat... Lex 1 § Condemnatum ff. De re judicata (1), Lex " Non putavit „ § " Non quaevis „ ff. De bonorum possessione contra tabulas (2).

Ad praedictorum confimationem facit quod eleganter consuluit Alexander consilio CXIII " ponderatis his „ l(ibr)° p(rim)°, ubi consuluit quod mulier occidens bannitum descriptum quae habuerat notitiam de rebannimento, sed ignorabat an rebannimentum de jure valeret nec ne, consuluit quod potuit de jure occidere, quia adhuc erat descriptus et non cancellatus, et quia licet fuerit rebannitus, tamen rebannimentum de jure non valebat, et ibi per eundem late. Cum ergo per consultorem in casu nostro late fuerit probatum quod dicta tollerantia Baptistae banniti descripti fuerit de jure invalida et nulla a non habente potestatem, manifeste sequitur quod non debet praestare de jure impedimentum et quod de jure occidentes potuerunt occidere.

Ad praedictorum confirmationem facit quia verba statuti florentini sunt in hoc multum ponderanda: dicit enim quod banniti possunt impune offendi *donec et quousque* fuerint descripte in libro civitatis; vult enim quod si in forma scripturae appareant descripti quod possint impune offendi; attenditur enim forma scripturae: faciunt notae per Bartolum et doctores in lege " Cum quaedam puella „ § Si ff. De jurisdictione (3) ubi habetur quod, ad dandam jurisdictionem alicui judicii inspicitur forma scripturae petitionis et non veritas. Praeterea dictum statutum videtur considerare factum in ipsam descriptionem banniti et non juris effectum, facit ubicumque lex considerat factum per juris factum non curat de juris effectu, ut habetur in lege " Quid

(1) Erreur. C'est la loi 4 § 6 D *De re judicata*, XLII, 1.
(2) L. 8 § 2 D *De bon. poss. contra tabulas*, XXXVII, 4.
(3) L. 19 D *De jurisdictione*, II, 1.

ergo „ § Cum autem ff. De his qui notantur infamia (1), et quod per Jasonem in lege " Ubi pactum est „ Codice De transactionibus (2).

Praeterea praefata verba statuti *donec et quousque* faciunt conditionem ut per Bartolum in lege 1ª ff. De conditionibus et demonstrationibus, sed conditiones debent adimpleri in forma specifica et non per equipollentes, lege " De conditionibus „ supra et lege " Si heredi „ in principio ff. De conditionibus et demonstrationibus (3) et habetur per Alexandrum in lege " Si insulam „ ff. De verborum obligationibus (4). Debent ergo dicta verba dicti statuti impleri ad unguem quod si verus bannnitus sit et descriptus pro ut est in casu nostro quod possit impune occidi et sic fuit satis factum dicto statuto. Tollerantia ergo qua fuit tolleratus Baptista ab eo qui hanc habebat auctoritatem tollerandi non potuit de jure operari quod non esset amplius bannitus vel quod bannimentum esset sublatum, et ideo cum simus in terminis statuti potuit Baptista tanquam hostis civitatis impune offendi et per consequens non tenetur etiam poenae pacis ruptae (qui eum occidit), ut latius per consultorem cui in decisionibus per eum allegatis acquiesco et consentio.

Ego Aloisius Vellutus concurro in sententiam domini consultantis, in cujus fidem propria manu scripsi consuetoque sigillo munivi, salvo semper meliori consilio. Laus Deo et Virgini.

Locus sigilli.

Ainsi, comme nous le disions plus haut, d'après ces jurisconsultes, on peut impunément tuer un banni, même rappelé, et dont le rappel est connu, par cela seul que son nom n'a pas encore été rayé sur le livre des proscrits.

(1) L. 13 § 4 D *De his qui notantur infamia*, III, 2.

(2) L. 40 C. Just., *De transactionibus*, II, 4.

(3) Légère erreur. Le titre *De conditionibns et demonstrationibus* n'a pas de loi " *Si* heredi „. Il s'agit de la loi " *Qui* heredi „. L. 44 D *De conditionibus et demonstrationibus*, XXXV, 1.

(4) L. 84 D *De verborum obligationibus*, XLV, 1.

Nous signalerons encore quelques autres pièces du même recueil à cause du nom de leurs signataires.

Folio 81. — On y lit une adhésion des deux Guichardin à la consultation d'un confrère sur un marché de blés en date de mai 1522. C'est malheureusement une adhésion pure et simple, et non motivée. L'historien de Florence signe: " Franciscus de Guicciardinis, juris doctor ". Son neveu signe: " Nicolaus Guicciardinus, juris utriusque doctor et advocatus florentinus ".

Folio 261. — On y trouve encore une adhésion des deux Guichardin à la consultation d'un confrère sur une question de succession. Ce sont les mêmes signatures. Il y a un sceau de cire jaunâtre avec un écu au centre.

Folio 275. — Le futur cardinal Cajétan, alors général des Dominicains, donne son adhésion motivée à une consultation canonique sur l'inaliénabilité du fonds dotal. La consultation principale a été donnée par " Matthaeus Nerutius Geminianensis, utriusque juris doctor, cardinalis illustrissimus ", est-il dit en marge du manuscrit.

Les intérêts engagés devaient être considérables, car les parties ont demandé quatre adhésions à cette consultation primitive, celles de Cajétan d'abord, puis celles d'Augustinus Ragusinus, de Bernardus Volaterianus, le premier dominicain, le second franciscain, tous les deux professeurs en théologie, et enfin celle de Gerardinus Rufus, docteur en droit.

Voici le texte de l'adhésion donnée par Cajétan:

Quoniam recta ratio non compatitur alienationes rerum suarum in praejudicium seu damnum sui, quia non minus regulat ad bonum sui quam ad alterius; et in casu posito supponitur quod uxor consentiendo alienationi damnum sibi inferret, consequitur procul dubio esse quod contra aut praeter rectam rationem ageret ac quod hoc peccaret, etsi nullo positivo jure prohiberetur; et quia constat quod suadere alteri peccatum absque peccato non est, et juramentum non est vinculum iniquitatis, si dictus Matthaeus aut quicumque alius juravit se daturum

operam efficacem ut uxor consentiat alienationi hujusmodi non tenetur ad juramentum sequendum, non potest ad hoc compelli. — In sancto Geminiano die 16 X[bris] 1509 per me fratrem Thomam Cajetanum magistrum generalem (1) ordinis praedicatorum manu propria.

Folio 301, v°. — On y trouve une simple adhésion non motivée du légiste Machiavel, cousin-germain du grand-père du fameux Machiavel. Celui-là signe: „Ego Francischus Laurentius de Machiavell' de Florentia minimus decretorum doctor, die XVIIII 8[bris] 1419 „.

On a voulu simplement, dans les pages qui précèdent, signaler l'existence et l'intérêt des trois manuscrits de la Vaticane. Ils sont importants au double point de vue: 1° des jurisconsultes inconnus, notamment du XIV[e] siècle, dont ils nous révèlent le nom et les écrits; 2° des pièces inédites qu'ils renferment, telles que les consultations de Bartole. — Quant aux jurisconsultes dont les noms remplissent les trois tableaux ci-dessus, quelques uns sans doute se retrouveraient encore; mais il n'en restera pas moins dans nos manuscrits un certain nombre de noms acquis à l'histoire du droit en général et à celle de l'Université de Pérouse en particulier. Pour ce qui est des consultations inédites de Bartole, on a cru devoir les faire connaître d'autant plus vite qu'en ce moment même un prix de cinq mille francs est offert, avec le concours du gouvernement italien, par le municipe de Sassoferrato, patrie de Bartole, et par la ville de Pérouse, où il professa avec tant d'éclat, pour le meilleur ouvrage publié sur Bartole et sur ses écrits. Le prix doit être décerné à la fin de l'année présente par l'Académie des Lincei de Rome. Il peut être utile aux concurrents de connaître et de consulter les manuscrits signalés ici.

Ces manuscrits paraissent avoir échappé à toutes les recherches. Ils ne sont point mentionnés par le dernier historien de

(1) Cajétan (1469 † 1534) avait été nommé général de l'ordre en 1508.

Bartole (1) On a donc cru ne pas faire œuvre inutile en les signalant, et en donnant de leur contenu un premier aperçu, si incomplet qu'il soit. Il y aurait intérêt à continuer ce travail, notamment pour les consultations du célèbre Bartholomeus Sozinus, de Sienne, qui se rencontrent ici en assez grand nombre.

(1) M. Bernabei, *Bartolo da Sassoferrato*, Rome 1881.

P. E. Vigneaux.

LES INSCRIPTIONS ÉTRUSQUES DU VASE CHIGI.

Lettre au Directeur de l'Ecole française de Rome.

Quelques semaines ont suffi pour que le vase trouvé par S. E. le prince Chigi à Formello devînt célèbre, à cause de ses très anciens alphabets grecs, d'où sont sortis les alphabets étrusque et latin. Mais les inscriptions étrusques dont il est recouvert n'ont pas attiré l'attention, la langue étrusque étant encore inconnue. Vous voulez bien me demander si l'on peut cependant en obtenir une interprétation de quelque probabilité, et je ne voudrais pas me refuser à une tentative qui peut susciter des observations profitables à la meilleure connaissance de ce précieux monument.

La forme ressemble à celle de l'amphore ventrue, aux larges anses partant du bord et se repliant sur le corps du vase; c'est une forme qui semble venue des contrées orientales vers celles de l'Italie. L'argile brunâtre, les ornements linéaires très-simples, et une technique particulière, le rangent parmi les vases qu'on appelle maintenant italiques, particulièrement parmi les *vasi laziali* de la seconde période, qui furent en usage en Etrurie avant ceux de *bucchero nero*. Et comme ce *bucchero*, avec ses reliefs, fut particulier à l'Etrurie depuis le septième siècle av. J.-C., le vase de Formello, à ne considérer que les périodes de la fabrication, pourrait revendiquer une antiquité plus haute. On doit noter toutefois ceci: dans la région étrusque voisine de Rome, soit à cause de la prépondérance romaine, qui bientôt se développa tout autour, soit parce que la fabrication d'un *bucchero* plus fin ne s'étendit pas, par des raisons spéciales de commerce ou d'art,

il est certain que la technique locale subsista presque jusqu'à l'introduction des terres cuites campaniennes, vers la fin du IVe siècle. Il faudrait toutefois, à mon avis, de fortes raisons, tirées des alphabets inscrits, pour abaisser l'antiquité de ce vase audessous du VIe siècle.

De fait, la direction de l'écriture de gauche à droite, comme on la voit ici, au lieu de la direction de droite à gauche, plus commune dans les inscriptions étrusques connues, est un indice certain d'une plus haute antiquité (1). En général, les objets étrusques qui offrent l'écriture de gauche à droite montrent un ensemble d'indices, soit dans la matière et le mode de fabrication, soit dans la forme graphique, qui dénotent une antiquité beaucoup plus reculée que celle des autres. J'en ai fait la remarque bien souvent, et la première fois quand j'ai remis au jour les deux très-antiques alphabets étrusques retrouvés près de Chiusi, gravés sur deux bases en tuf (2).

Comme on n'a trouvé encore aucun témoignage de l'écriture transitoire, βουστροφηδόν, la seule influence nouvelle des colonies grecques qui conservaient, comme on le voit par plusieurs vases corinthiens trouvés en Etrurie, la primitive manière orientale, a pu faire préférer aux Etrusques le système de droite à gauche, qui se maintint en usage aussi longtemps que leur langue subsista. L'antiquité de l'alphabet étrusque en est-elle peu ou beaucoup diminuée? c'est une question que je ne discuterai pas.

(1) Il peut y avoir assurément des inscriptions étrusques très-anciennes écrites de droite à gauche; mais les vues que j'ai exposées dès 1871 (dans les *Annali dell' Istituto archeologico di Roma*, 1871, page 157) ont obtenu des découvertes successives une confirmation toujours plus entière.

(2) *Annali*, 1871, p. 156. On y trouve la lettre, 8 qui s'ajoute à la fin des alphabets. Cette addition a-t-elle été une invention ultérieure, ou bien est-elle un reste de signes graphiques antérieurs à l'arrivée de l'alphabet grec?

A propos des alphabets du vase Chigi, il convient de rappeler un autre alphabet assez peu postérieur, gravé sur un petit vase trouvé probablement à Chiusi, et conservé aujourd'hui au musée de Grosseto (1). On y voit à sa place après la lettre S (M) la lettre q (ϙ); cela prouve que celle-ci persista, et se propagea dans l'intérieur de l'Etrurie; seulement elle ne fut pas d'un fréquent usage. Ce n'est pas qu'elle ait été entièrement négligée, comme le pensent quelques érudits. Une inscription récemment trouvée dans la nécropole d'Orvieto, et peut-être du IV[e] siècle av. J. C., est ainsi conçue:

mi arandia tequnas

la forme de la lettre *q* (ϙ) y est ronde comme dans l'écriture des colonies corinthiennes, non anguleuse comme dans l'écriture primitive; elle y est, en somme, très-semblable au latin archaïque. Mais pourquoi les Etrusques ne s'en servirent-ils presque jamais, et abandonnèrent-ils entièrement l'usage d'autres lettres dont ils eurent dès le principe connaissance, comme si leur phonétisme ne s'en accommodait pas? C'est ce qui pourrait servir de thème à toute une étude spéciale.

Quant à la lecture des groupes de lettres et des inscriptions étrusques que présente le vase Chigi, je suis entièrement avec M. le prof. Mommsen, et j'adopte les raisons qu'il propose pour arriver à en rendre compte. Ces groupes ne se prêtent certainement pas à une signification, à une interprétation possible; ils paraissent bien plutôt n'être que des rapprochements puérils des cinq lettres a z v s v. Cependant, malgré l'absence de tout signe de séparation, ils peuvent se répartir comme il suit:

Dans le premier groupe, en avant du premier alphabet, nous

(1) V. mon Appendice au *Corpus inscript. ital.* de Fabretti, n. 57, planche III, n. 57.

avons: *vr vr*. Dans le second, à la suite de l'alphabet: *savz vasz var*. Dans le troisième, en avant du second alphabet: *vararz vas vavzs*. Dans le quatrième, à la suite du second alphabet: *avsazs vaz vsa vazs vsa*. L'élément permanent et prédominant dans ces rencontres de lettres, c'est, avec quelques insertions de l'*r*, *vas* ou *vaz;* de sorte que l'idée ou le mot sur lequel s'exerçait celui qui traçait l'inscription était l'objet même qu'il avait sous les yeux et sur lequel il écrivait. Le faisait-il intentionnellement, par quelque motif religieux, ou par pur caprice? Qui pourrait le dire? (1)

Viennent ensuite les deux inscriptions étrusques. La première offre avec certitude deux noms propres.

Cette ligne: *miatianaiaaχaprialicevenelisi* se partage aisément ainsi:

Mi atianaia aχa prialice venelisi.

Entre les diverses interprétations qu'a reçues jusqu'à présent le mot *mi*, j'adopte (toujours avec beaucoup de réserve) celle qui passe maintenant pour certaine: ce serait le pronom *hic*, bien que diverses inscriptions ne s'accommodent pas de cette solution.

Atianaia est une forme archaïque d'*Atinia*: on a de pareils exemples pour plusieurs noms propres de femmes se terminant en *aia*.

On reconnait dans le dernier mot *venelisi* l'italique *venelc* ou *venelu*, propre à la région étrusque et originaire de la langue

(1) On ne saurait directement prouver que le *vas* ou *vaz* étrusque ait la même valeur que le *vas* latin. Mais si nous trouvons ce mot repété sur un vase, on ne peut pas faire une objection sérieuse quand on lui conserve la même signification. Il semble qu'on pouvait prononcer *vas* ou *vaz*, et que l'orthographe n'était pas plus fixée que la prononciation.

primitive (1). *Venelisi* est-il une forme de datif? je ne saurais le résoudre; mais j'inclinerais à le croire, en me rappellant la forme du génitif *veneles* ou *venelus*, et celle du datif dans les exemples connus de *aulesi*, *titesi*, *clensi*, *metelis* pour *metelisi*, etc.

Il suivrait de là que le mot *prialice* serait un verbe exprimant une idée de dédicace, ou quelque idée analogue. De fait, la terminaison *ce* est celle de la troisième personne du parfait en plusieurs verbes étrusques: il n'y a pas de doute à cela. Comparez le grec πριαμαι, qui entraîne le sens d'acquisition ou de dédicace sacrée en s'employant avec le datif. Le latin *praehendo* n'en est pas bien loin.

Il en résulte que dans le mot *aχa* nous pouvons voir l'objet ou le vase, ou ce que contenait le vase. Pourquoi ne serait-ce pas le même mot que le latin *aqua*, l'eau pour les lustrations funèbres? *Hic* (ou *hoc;* s. ent. *vase*) *Atinia aquam sumpsit Venelo. Venelo* serait le nom du défunt.

L'autre inscription présente un sens beaucoup plus certain:

velзurzinaceazarvazarvazarva.

M. Mommsen lit le dernier mot *zarvas*, parce que le dernier signe est, sur le vase, une simple *s*, de forme un peu différente toutefois de celles de l'alphabet et des inscriptions. En ayant eu moi-même, précisément à cause de cela, le soupçon, j'ai voulu vérifier sur l'original, et je me suis bien aperçu que le signe *s* se voit entre deux petits traits indécis; la planche des *Mélanges de l'Ecole française de Rome* les a négligés; dans celle du *Bulletin de l'Institut archéologique de Rome*, on voit seulement un point. Cela étant, il faut voir là non pas une lettre, mais un signe

(1) V. mes remarques sur ce nom au n° 386 de mon Appendice à Fabretti.

final et de séparation, auquel les Etrusques ont quelquefois donné, dans les temps primitifs, des formes différentes.

De la sorte, l'inscription se sépare aisément ainsi:

velϑur zinace a zarva zarva zarva

Ce que j'interprète ainsi:

Velturus signavit: o salve, salve, salve!

Velϑur est un nom très-antique et très-connu. Il est employé ici au cas premier. Dans le mot *zinace*, avec la terminaison habituelle et le suffixe *ce*, on distingue le changement de *z* en *s*, comme dans *zalvi* = *Salvius*, etc. (V. Deecke, apud Müller, II, p. 431). La gutturale disparait devant la nasale; on en a des exemples aussi en latin (V. Corssen, *Aussprache*, *Vokalismus*... I, p. 17, 1e éd.). La répétition de *Zarva* = *Salve* est précédée de l'exclamation naturelle. Là aussi on a le changement de *z* en *s;* et la transformation de la liquide *l*-*r*, si fréquente dans les dialectes encore subsistants de l'Italie centrale. Le peuple de Rome dit *sarvare* pour *salvare*, *sordo* pour *soldo*... et sans doute ainsi prononçait le latin rustique, qui était en présence du dialecte étrusque aux environs de Rome.

Au reste, le *salve* répété trois fois équivaut au *vale* adressé trois fois aux morts; d'où Virgile, *Aen* XI, 97:

Salve aeternum mihi, maxime Palla,
Aeternumque vale.

A propos de quoi Servius, citant Varron: „Ideo mortuis salve et vale dici, non quod aut valere aut salvi esse possint, sed quod ab his recedimus, eos nunquam visuri „.

G. F. Gamurrini.

RESTAURATION

DU TEMPLE DE VÉNUS ET ROME.

On sait que le temple de Vénus et Rome était situé près du forum romain, entre la basilique de Constantin et le Colisée, précisément en cet endroit qu'on appelait *Summa sacra via*, et auquel correspond en partie l'arc de Titus.

Qui a vu Rome a été frappé de l'effet majestueux de cette belle ruine, si pittoresquement encadrée par les constructions de l'église et de l'ancien couvent de Santa Francesca romana.

Pour l'architecte, la beauté des détails du grand entablement et des fragments divers, la place si admirablement choisie pour ce temple sur la grande esplanade qui sépare le mont Palatin et la colline où certains auteurs mettent le forum Cupedinis, le côté original de l'arrangement en plan des deux cellas, ainsi que le bel ensemble architectural qui résulte de l'agencement du temple, avec son enceinte de portiques, sont autant de raisons qui désignent cette ruine comme une des plus dignes d'une étude sérieuse.

On peut voir par les états actuels que les ruines sont encore assez complètes pour permettre de restaurer à coup sûr l'édifice dans son ensemble.

Je vais énumérer, en commençant par la cella, tous les points qui ont, dans le monument qui nous occupe, un intérêt en vue d'une restauration d'architecture. Je décrirai successivement tout ce qui m'a servi de guide, en passant de la cella au péristyle, du péristyle intérieur à la façade, et de là à l'esplanade et au portique d'enceinte. Chemin faisant, j'essaierai de faire comprendre les raisons qui m'ont fait pencher dans ma restauration pour

un système ou pour un autre, me mettant quelquefois en désaccord avec des théories acceptées, et quelquefois négligeant le secours de renseignements susceptibles d'être faux ou ayant quelque chance de l'être.

J'ai placé le temple de Rome vers le forum et celui de Vénus vers le Colisée.

Cella. — Les cellas du temple sont de beaucoup la partie de l'édifice le mieux conservée, et, par conséquent, celle qui doit donner dans la restauration le moins lieu à des interprétations diverses.

Les culs de four ou grandes niches qui les terminaient, et par lesquels se tiennent les deux cellas, sont bien conservés. Leurs grands caissons en losanges portent encore sur le stuc des traces de la couleur jaune sur laquelle devait être appliqué l'or. D'autres fragments de stuc existent au dessous des caissons, mais sans traces de couleur. Enfin des trous de scellement indiquent une décoration de marbres dans la partie verticale des culs de four.

Un des murs latéraux de la cella existe, c'est le côté droit en venant du forum; il est le mieux conservé dans la partie qui sert de jardin au couvent de Santa Francesca romana. De ce côté, on voit une rangée entière des caissons de la grande voûte en berceau qui couvrait la cella. J'ai pu voir de près ces caissons et les mesurer. Ils sont en stuc comme ceux des culs de four, exécutés *à l'effet*, mais d'une façon assez grossière.

Au dessous de cette rangée de caissons, un arrachement de moulure en saillie indique suffisamment la naissance de la voûte.

La décoration de la partie verticale du mur de la cella est certaine. Il était décoré de cinq niches alternativement rondes et carrées. Ces niches étaient à colonnes et à frontons, comme au Panthéon, ainsi qu'il est facile de le voir par les trous dans lesquels venait se placer le retour des architraves et des plinthes sur lesquelles reposaient les colonnettes. Il est probable que là

comme dans la plupart des exemples antiques les frontons des niches étaient, de deux en deux, ronds ou triangulaires.

Sur le mur du fond, un pilastre assez saillant, qui devait être revêtu de plaques de marbre comme le reste de la cella, permet de supposer qu'une rangée de colonnes absolument décoratives, surmontées d'un entablement et portant des statues, aurait existé à l'intérieur le long des murs latéraux (V. notre coupe restaurée). Cette colonnade reposait sur un soubassement dont on voit encore les traces par arrachements, et qui tournait tout autour de la cella.

D'après l'archéologue Nibby, qui a déblayé les ruines, le pavé était à grands compartiments de marbre blanc avec ronds de marbre jaune antique. Il n'en reste aucune trace.

On montait à la cella par cinq degrés de marbre blanc.

Péristyle. — A l'extérieur de la cella, sous le péristyle, on peut distinguer la trace du mur de pépérin qui la revêtait.

Malgré toutes mes recherches, il m'a été impossible de découvrir en aucun endroit la trace des bases des colonnes du péristyle. Je me suis servi pour déterminer les dimensions des colonnes, leur nombre et leur écartement, du beau fragment en marbre blanc, provenant du grand entablement du temple, qui existe parmi les ruines, et aussi des deux fragments de colonnes cannelées, également en marbre blanc, l'un conservé le long du mur de la cella du temple de Vénus, l'autre près de l'entrée de l'église de Santa Francesca romana. De plus certaines médailles d'Adrien et d'Antonin le pieux donnent au temple de Vénus et Rome dix colonnes en façade. Je suis arrivé à ce nombre, et, comme tous ceux qui se sont occupés de la restauration du temple, à vingt colonnes pour chacune des façades latérales.

Quelques fragments des gradins du temple existent encore. Ils étaient au nombre de sept.

Flaminio Vacca écrit à la fin du XVI[e] siècle qu'il avait vu

enlever sous ses yeux le pavement en marbre blanc du péristyle. Il donne aux dalles qui le composaient 13 palmes de longueur, 9 palmes de largeur, et 3 d'épaisseur.

FAÇADE DU TEMPLE. — J'ai cru devoir restaurer le grand entablement du temple avec celui du temple du Soleil sur le Quirinal, à cause de la grande analogie de dimensions et de caractère qui existe entre ces deux fragments.

J'ai donné dans mes dessins, avec la façade d'état actuel, un bas-relief que l'on considère encore comme représentant la façade du temple de Vénus et Rome. Il donne bien dix colonnes à la facade; mais je dois faire remarquer que ce bas-relief en perspective et faisant voir le dessous du péristyle, fait commencer la cella immédiatement derrière les colonnes de la façade. Elle en était cependant fort éloignée, et il existait derrière le portique un grand vestibule séparé très probablement du péristyle par une rangée de 4 colonnes correspondant en dimension et en hauteur à celles de la façade. Malgré cette grave inexactitude, qui pourrait induire en erreur si l'on s'appuyait sur ce document pour la restauration du temple, j'ai cru devoir reproduire en partie dans le fronton du temple de Rome la scène figurée dans le fronton du bas-relief, tout en faisant remarquer que je ne me suis pas cru obligé à plus de respect pour ce renseignement. Outre l'effet désastrueux qu'aurait produit ce petit nombre de figures trop à l'aise dans le fronton, il est certain que ce bas-relief, s'il représente bien le temple de Vénus et Rome, faisait partie lui-même d'une scène importante, probablement, à en croire les vestiges des faisceaux de licteurs, une procession entrant au temple. L'artiste n'a pas reproduit d'une manière exacte les dessous du péristyle, nécessaires cependant pour mettre à leur place tous ces personnages; pourquoi aurait-il eu la préoccupation de reproduire plus fidèlement le fronton du temple de Rome?

J'ai donné dans le même dessin d'état actuel cinq médailles d'Adrien et d'Antonin le pieux. Elles assignent toutes au temple de Vénus et Rome dix colonnes en façade. Mais, pour les détails secondaires, elles diffèrent absolument les unes des autres. Ainsi deux de ces médailles donnent l'entrecolonnement du milieu de la façade plus grand. Une seule d'entre elles donne quatre statues sur les gradins du temple. Une quatrième place trois figures au sommet du fronton, tandis que les autres donnent à la même place ou une seule figure debout ou une seule figure assise, etc. Il est bien difficile de tenir compte de tous ces renseignements contradictoires.

Esplanade. — Il y avait de chaque côté du temple, dans l'axe perpendiculaire à la voie sacrée, et dans l'espace qui séparait le temple du portique d'enceinte, une grande colonne de marbre cipollin. Ces deux colonnes portaient peut-être, l'une la statue de l'empereur Adrien, fondateur et architecte du temple, l'autre celle de l'impératrice Sabine. On voit clairement du côté de la voie sacrée la trace du piédestal de ces colonnes sur le sol, et un fragment considérable de la colonne existant encore parmi les ruines m'a permis d'en déterminer approximativement la hauteur. Une médaille d'Adrien, que j'ai donnée dans mes dessins, représente le temple flanqué de ces deux colonnes.

On trouve encore par place quelques unes des dalles en marbre blanc qui formaient le pavement de cette esplanade.

Portique d'enceinte. — L'ensemble des constructions du temple de Vénus et Rome se composait du temple proprement dit, et d'une esplanade entourée de portiques qui isolait complètement le temple.

Ce portique d'enceinte est absolument reconnaissable dans la partie qui longe la voie sacrée (V. plan, état actuel). On en suit facilement la trace sur le sol, et les belles colonnes de granit gris qui le formaient sont là très-nombrenses. Elles sont aussi

très-nombreuses du côté symétrique par rapport au grand axe du temple. Il est vrai que, de ce côté, les traces du portique existent à peine.

Un motif milieu important coupait les portiques latéraux (V. plan état actuel), dans l'axe de ces portiques. Il ne pouvait pas servir d'entrée dans l'enceinte, à cause de la différence de niveau entre la voie sacrée et le sol des portiques. On peut donc affirmer qu'il n'avait été imaginé que pour des raisons purement esthétiques. Il devait en effet interrompre d'une manière heureuse cette interminable ligne horizontale des portiques latéraux.

Je crois que beaucoup de ceux qui se sont occupés de la restauration du temple de Vénus et Rome se sont trop hâtés de nier l'existence de portiques sur la façade vers le Colisée et sur celle vers le forum; l'étude très-sérieuse de ce point n'a pu me ranger de leur avis. Des fragments de colonnes de granit gris existent aussi, et en assez grand nombre, sur le trottoir qui relie les escaliers latéraux donnant accès au temple de Vénus vers le Colisée (V plan, état actuel). De plus, la trace du mur de pépérin qui devait porter une rangée de colonnes de ces portiques est absolument visible sur ce trottoir. Ce revêtement de pépérin ayant été enlevé pour des constructions plus modernes, la partie supérieure de la terrasse doit avoir suivi; car une ligne à plomb de la trace de ce revêtement sur le trottoir m'a permis de constater que 4 mètres au moins de la surface supérieure ont disparu, faisant disparaître ainsi toute trace de la construction du portique. D'un autre côté, qu'on se figure le fâcheux effet qu'auraient produit les portiques latéraux, leur maigreur sur cette terrasse de 9^{m}. de hauteur pour qui suivait la voie sacrée, la difficulté de terminer les portiques latéraux sans un motif architectural dont il resterait bien quelque trace, et on se rendra compte des raisons qui m'ont fait m'écarter complètement des restaurations précédentes.

J'ai cru nécessaire, pour des raisons analogues, de faire retourner également le portique sur la façade du temple de Rome. Il existe là quelques traces, mais très-faibles, qui pourraient en faire supposer l'existence. De ce côté non plus, je n'ai trouvé trace d'arrêt des portiques latéraux, et les grands piédestaux contre lesquels viennent butter les gradins qui courent tout le long de la façade sont tout juste placés à l'endroit où viennent aboutir les portiques empêchant d'y pénétrer directement. J'imagine que ces piédestaux énormes ne peuvent avoir été placés là que parcequ'ils décoraient un grand nu aidant à faire retourner les portiques d'une façon architecturale.

Les dimensions du portique en largeur sont déterminées par les traces des murs sur lesquels reposaient les colonnes. La hauteur du portique est déterminée au moyen des nombreux fragments de colonnes, et de la base d'une de ces colonnes qui existe encore près de l'arc de Titus.

Le pilastre corinthien que j'ai restauré d'après un beau fragment existant parmi les ruines, et que j'ai désigné comme appartenant à la cella, pourrait aussi bien appartenir au motif milieu des portiques latéraux de l'enceinte du temple.

Escaliers latéraux. — Il me reste à parler des escaliers latéraux, qui portaient au sol même de l'enceinte, et par lesquels on arrivait au temple de Vénus.

Là on n'avait pu faire comme sur la façade vers le forum. La construction de gradins pour arriver à la plate-forme aurait, à cause de la hauteur à franchir, encombré toute la place entre le Colisée et le temple. On eut alors recours à la construction de ces deux petits escaliers auxquels on peut justement faire le reproche d'être d'un effet peu monumental.

Ces escaliers ne pouvaient conduire qu'en dehors des portiques, à une espèce de terrasse de niveau avec l'esplanade du temple (V. plan, état actuel). Cette terrasse isolait l'ensemble des

constructions de la voie Sacrée d'un côté, et de l'autre côté isolait de la rue latérale appelée Corneta. De cette terrasse on devait passer dans l'enceinte même par des entrées spéciale, *et surtout à proximité des escaliers.* C'est cette préoccupation qui m'a fait supposer ces arcs en forme d'arcs de triomphe contre lesquels seraient venues reposer les colonnades des portiques sur la façade latérale, à l'arrivée des marches des escaliers. J'ai dû répéter ces arcs sur la façade latérale près de l'arc de Titus, à cause de la parfaite symétrie par rapport à deux axes de l'ensemble des constructions.

Les cotes de nivellement sont prises du sol antique qui supporte la Meta sudans.

La couverture du temple était en bronze.

Les photographies jointes à ce texte reproduisent une partie de ma restauration du temple de Vénus et Rome. La restauration complète se compose: 1.° des dessins d'état actuel (plan, élévations, et coupes cotées avec tous les renseignements archéologiques qui j'ai pu recueillir); 2.° des dessins du monument restauré (plan, façade vers le forum, façade vers le Colisée, et coupe longitudinale sur l'ensemble des constructions du temple); 3.° des dessins de tous les détails restaurés d'après les fragments qui subsistent.

V. Laloux.

Nous reproduisons six des dessins dont se compose la restauration de M. Laloux:

Planche I. Plan, Etat actuel.
" II. Plan restauré.
" III et IV. Coupes cotées, Etat actuel.

1° Coupe longitudinale.

2° Coupe transversale donnant l'élévation de la niche.

Planche V. Coupe longitudinale générale restaurée.

„ VI. Elévation du temple et des portiques, côté du forum. C'est le temple dédié à Rome victorieuse. Sujet du fronton: Les légions romaines s'avancent, guidées par la Victoire: Un groupe de Gaulois résiste encore. Dans l'angle gauche (pour le spectateur), la naissance de Romulus, Mars et Rhéa Silvia, la louve et les jumeaux. Mars va se porter au secours des légions romaines et décider de la victoire.

DE QUELQUES DOCUMENTS

CONCERNANT LE TEMPLE DE VÉNUS ET ROME.

Le texte bien connu de Dion Cassius, contemporain de l'achèvement du temple de Vénus et Rome, et qui raconte l'épisode du célèbre architecte Apollodore avec l'empereur Adrien (LXIX, 4), est le premier où cet édifice soit mentionné. Il en indique la situation, sur une partie de ce qu'on appelait la *summa sacra Via,* dans l'emplacement précédemment destiné à l'atrium de la Maison dorée de Néron, là où Vespasien avait érigé le colosse de cet empereur. Adrien dut s'occuper tout d'abord de transporter sur la place voisine, vers le Colisée, cette énorme statue, haute de 110 ou de 120 pieds, et dont la tête portait sept rayons, peut-être depuis que, aussitôt après un règne détesté, elle avait été consacrée, dit Pline l'ancien, au culte du Soleil. Cf. le *Curiosum urbis*, Regio IIII, apud Urlichs, *Codex urbis Romae topographicus*, p. 6, 36, etc.: „ Colossum altum pedes centum duo semis. Habet in capite radia numero septem, singula pedum viginti duorum semis „. — Cf. Pline, *H. N.*, XXXIV, 18. — Dion, LXVI, 15. — Spartien, *Vie d'Adrièn*, c. 19: „ Transtulit colossum stantem atque suspensum per Decrianum architectum de eo loco in quo nunc templum urbis est ingenti molimine, ita ut operi etiam elephantos viginti quattuor exhiberet, ut cum hoc simulacrum post Neronis vultum, cui antea dicatum fuerat, Soli consecrasset, aliud tale Apollodoro architecto auctore facere Lunae molitus est „.

Le monuments voisins du temple étaient: la Meta sudans, érigée par Domitien, — l'Amphithéâtre de Vespasien, désigné beaucoup plus tard par le nom de Colisée, — le Temple de la Paix, élevé aussi par Vespasien après la guerre contre les Juifs, — la statue équestre de Clélie en bronze: Tite Live, II, 13, la place sur la *summa sacra Via;* Denys d'Halicarnasse, sous Auguste, la dit ruinée par un incendie.

Mais au temps de Néron, Sénèque, *Consolatio ad Marciam*, XVI, la voit en place, et elle subsistait encore au commencement du V[e] siècle, Servius, *Aen.*, VIII, 646. — Près de là devaient être ces éléphants de bronze mentionnés dans Cassiodore comme tombant de vétusté au VI[e] siècle: *Var.* X, 30 " Honorio praefecto Urbis Theodahadus rex... in Via sacra, quam multis superstitionibus ditavit antiquitas, elephantes aeneos vicina omnimodis ruina titubare... His providentia vestra reddi faciat propriam longaevitatem, uncis ferreis hiantia membra solidando, etc. ". — Un des bas-reliefs du monument des Aterii, au musée de Saint Jean *in Laterano*, offre une série des moouments voisins de la *summa sacra Via*, mais non pas notre Temple: V. Garrucci, *Monumenti del Museo Lateranense*, planche XXXIX et texte. La Voie sacrée entourait le temple de deux côtés, et sa direction depuis l'Arc de Titus avait été peut-être modifiée à cette occasion.

Le texte de Dion Cassius nous apprend aussi que l'empereur fut lui-même l'architecte du temple de Vénus et Rome. Il semble qu'Adrien avait satisfait d'avance à deux des objections d'Apollodore: il avait construit pour y dresser son temple une haute plate-forme audessous de laquelle on voit encore aujourd'hui de médiocres enfoncements qui débouchent par huit ouvertures du côté du Colisée. On a essayé d'expliquer ces vides de plusieurs manières. Etaient-ce, comme le conseillait Apollodore, des sortes de magasins pour conserver et dresser les machines nécessaires à l'amphithéâtre? Non, car la place nécessaire y parait manquer. On a prétendu qu'il y avait là des blocs de pierre, destinés à servir de soutiens, et que le moyen-âge et la Renaissance ont extraits pour leurs constructions. On y a trouvé il y a cinquante ans des ossements et des tombes en terre cuite. Cf. Burgess, *The topography and antiquities of Rome*, 1831.

Hérodien († 240). *Ab excessu Divi Marci libri octo ab Immanuele Bekkero recogniti*, Lipsiae MDCCCLV, I, 14: Un grand incendie, parti du temple de la Paix, sous le règne de Commode, en 191, ruina les constructions voisines, jusqu'au temple de Vesta, et par conséquent aussi le temple de Vénus et Rome. Mais il fut promptement rétabli, puisque le temple compte, au commencement du quatrième siècle, parmi

les plus belles œuvres du règne de Maxence, parmi les édifices que l'empereur Constance admire lors de sa triomphale entrée dans Rome; Aurelius Victor, *De caesaribus*, c. 40; Ammien Marcellin, XVI, 10; Prudence, *contra Symm.*, I, 215.

Liber pontificalis, Honorius I, année 625: L'empereur Héraclius, étant venu à Rome, accorde au pape Honorius Ier pour la toiture de la basilique de St Pierre les tuiles de bronze du temple de Vénus et Rome. " Hujus tempo ribus levatae sunt trabes in ecclesia beati Petri apostoli numero XVI. Operuit etiam omnem ecclesiam ejus ex tegulis aereis, quas levavit de templo quod appellatur Romae, ex concessu Heraclii piissimi imperatoris ".

Il n'y a guère à douter que le temple de Rome n'ait été vers le forum, et le temple de Vénus vers le Colisée. Le *Liber pontificalis* mentionne en effet que le pape Saint Paul (757-768) édifia une église aux deux apôtres Pierre et Paul, cette même église, dit-il, où se voient encore sur le marbre les genoux des deux saints en prière, " in Via sacra, juxta templum Romae ". Après plusieurs transformations, l'église Santa Francesca Romana occupe aujourd'hui cette même place, et fait face au forum. Le *Liber pontificalis* dit du pape Saint Félix IV, en 526, qu'il construisit la basilique des Saints Cosme et Damien " in loco qui appellatur Via sacra, juxta templum urbis Romae ". De pareils textes, s'ils ne sont pas absolument décisifs, en ce sens que la désignation de temple de Rome s'est appliquée au double temple, paraissent cependant conclure dans le sens indiqué.

Plusieurs médailles, frappées sous Adrien et Antonin, sans doute à l'occasion du commencement et de l'achèvement du temple, passent pour le représenter, d'une façon sommaire.

No 1149 de Cohen, *Médailles impériales*, tome II, page 248: médaille de bronze. HADRIANUS AVG. COS. III. PP. Sa tête nue à gauche. — ℞. S . P . Q . R . En haut: EX SC. Temple à dix colonnes dont quatre ont à leur base une statue. Sur le fronton, trois statues, peut-être Jupiter, Junon, Minerve, les trois divinités capitolines, entre deux figures indéterminées. A chaque angle une Victoire. Audessus un qua-

drige. A droite et à gauche du temple, en dehors, une colonne surmontée d'une statue. — Le troisième consulat d'Adrien est de l'année 119; le temple remonte donc à cette date, au moins pour les principaux plans.

Cohen cite encore trois autres médailles d'Adrien avec la même légende offrant un temple à dix colonnes, tantôt avec cinq, tantôt avec dix degrés: n°s 1146, 1147, 1148.

Si son n° 1149 est la même pièce qui est gravée dans Fea, il faut noter qu'il y a trois degrés pour arriver au temple; il faut remarquer surtout l'écartement double entre les colonnes cinquième et sixième; ce trait particulier se retrouve sur plusieurs des monuments qui paraissent reproduire l'effigie du temple.

Parmi les médaillons de bronze d'Antonin, Cohen mentionne, sous le n° 962, celui-ci:

ANTONINVS AVG. PIVS P. P. TR. P. COS. III (années 140-143). Sa tête laurée à droite. — ℞. VENERI FELICI S. C. Temple à dix colonnes. Au milieu, la statue de Vénus. Sur le fronton, trois figures debout entre deux figures couchées. Sur le sommet du fronton, une figure assise entre deux figures à genoux. A chaque coin du fronton, une Victoire.

Un bas-relief mutilé, conservé aujourd'hui à Rome dans le studio Viti, derrière la Basilique de Constantin, passe pour reproduire la forme du temple de Vénus et Rome. Ce bas-relief a été vu au temps de la Renaissance: il en existe des dessins de cette époque; puis il a disparu. En 1819, l'architecte français Caristie l'a retrouvé dans une maison voisine de l'église de S. Angelo in Pescaria, le portique d'Octavie. On l'a publié alors et commenté (V. la lettre de Ph. A. Visconti à Nibby dans le *Diario di Roma*, 1819, n. 74, p. 236). Il a cependant disparu de nouveau. On ne sait comment il a reparu en la possession du marquis Muti-Pappazurri, d'où il a passé dans l'atelier du marbrier Viti. Il mesure un mètre 95 c. de largeur sur un mètre de hauteur. Il figure la façade d'un temple à dix colonnes, audevant duquel devait se développer une procession triomphale, à en croire les traces des faisceaux dont les porteurs s'avançaient à droite vers la porte du milieu. Il n'y

a de conservées que la partie supérieure de la moitié du temple à gauche du spectateur, la moitié des colonnes, de l'architrave et du fronton, avec une portion de la toiture. Les colonnes sont cannelées; elles ont le chapiteau romain-corinthien du second siècle ap. J.-C. Un notable écartement des deux colonnes du milieu conduit à la porte double de la cella; cette porte s'ouvre à l'intérieur du temple. La partie de fronton conservée représente le sommeil de Rhéa Silvia étendue, la tête appuyée sur le rocher, le corps presque nu. Le dieu Mars descend vers elle à travers les airs; on n'en voit plus que les jambes. A gauche la louve, tournée ainsi que Rhéa vers la droite, et inclinant sa tête, avec l'attitude traditionnelle, vers les jumeaux qu'elle allaite. Deux bergers, étonnés à cette vue. Dans l'angle à gauche, un mouton et un bélier. La partie supérieure de tout le fronton manque malheureusement, aussi bien que le milieu et la moitié de droite, de sorte qu'on ne peut constater quelles représentations s'y trouvaient. Audessus des deux côtés obliques du fronton s'étendait un listel avec palmettes, dont un fragment est resté; au delà de ce listel, à gauche, le bas-relief présente une petite portion de la toiture, composée de plaques carrées (Cf. Matz et von Duhn, *Antike Bildwerke in Rom*, n° 3519).

Que le temple de Vénus et Rome ait eu dix colonnes à chacune de ses deux façades, c'est ce que confirment les médailles et surtout l'examen des ruines. L'épisode de la naissance de Romulus et Rémus, si fréquent d'ailleurs sur toute sorte de monuments à cette époque, parait convenir fort bien à un temple de Vénus et Rome. Enfin le fragment de toiture figuré sur le bas-relief reproduit, ce semble, ces tuiles de bronze qui recouvraient le temple, et que le pape Honorius Ier, fit enlever en 625 pour la basilique de Saint Pierre.

Le bas-relief du studio Viti n'a été reproduit exactement ni par l'antiquaire Carlo Fea; — il en a donné une gravure dans son écrit intitulé: *Ragionamento ... sopra le Terme Tauriane, il tempio di Venere e Roma, il foro di Domiziano e d'Augusto*, etc. Roma, 1821, in-8°; mais le fragment de toiture y est omis, — ni dans le grand ouvrage de Canina sur les *Edifices de Rome* (1848), planche LII,-ni par Raoul-Rochette dans ses *Monuments inédits* (1833). Ce dernier donne une gravu-

re où se voit la toiture, sur l'importance de laquelle il insiste dans une longue note; mais il omet les traces des faisceaux des licteurs. Bien plus, un plâtre que possède depuis de longues années l'Académie de France à Rome offre la même lacune que les gravures de Fea et de Raoul-Rochette.

Un manuscrit du XVI[e] siècle, conservé à la bibliothèque Vaticane, le codex Vat. 3439, se compose à peu près entièrement de dessins à la plume préparés par l'architecte Pirro Ligorio pour l'antiquaire Fulvio Orsini. Aux folios 43 et 48, il a représenté diverses parties du temple de Vénus et Rome, ou, comme on l'appelait alors, du temple du Soleil et de la Lune. Le folio 43 offre l'élévation d'un des quatre côtés semblables des deux cellas; on lit en haut de la page ces mots, de l'écriture de Ligorio lui-même ou de celle de Panvinio (les deux se ressemblent): " Latus T(empli) Solis. aeq(ua)lis lateri templi Lunae. Col(umnae) porphyreticae. Col(umnae) minores nichiarum. e marmore hialo (*pour* giallo, *jaune, en italien*) cu(m) maculis rubeis ". Le folio 48 donne quelques motifs décoratifs du même monument.

Malheureusement on ne saurait avoir une confiance extrême dans les dessins de Ligorio. Ils sont toujours fort élégants et fort habiles, souvent très-véridiques et très-précieux. Les antiquaires croient généralement pouvoir s'y fier beaucoup plus qu'aux inscriptions qu'il a transmises à la postérité en les falsifiant ou en les fabriquant de toutes pièces, par la plume et même par le ciseau. Il ne serait cependant pas difficile de citer, quelques feuillets plus loin dans ce manuscrit 3439, au folio 140, un curieux exemple de ses caprices. Ligorio y donne le dessin d'un sarcophage portant plusieurs inscriptions des Apisius, et, au milieu du monument, la singulière image d'une sorte d'orgue à vent; un personnage, à droite du spectateur, semble avoir ses deux mains posées sur les touches; il y a au bas des lignes obliques superposées à des lignes horizontales qui paraissent figurer des tuyaux et des pédales. Un second personnage, à gauche, tient un soufflet et semble introduire l'air nécessaire. La vue de cette image suggère aussitôt le soupçon qu'il puisse s'agir d'un instrument à vent, tel qu'il ne parait

pas que les anciens en aient jamais connus. Mais il n'y a guères lieu de douter qu'on ne soit ici en présence d'une de ces supercheries comme celles auxquelles Ligorio n'a que trop souvent pris plaisir en épigraphie. Le monument représenté est authentique; il est mentionné dans Gruter, dans Marini, *Iscr. Alb.*, p. 63, dans Orelli; chacun peut le voir, aujourd'hui encore, à la villa Albani. Les inscriptions en sont exactement reproduites. Par contre, le bas-relief ne présente aucun des traits caractéristiques offerts par le dessinateur à la curiosité des antiquaires. Il est grossier, très-rongé par le temps, sans qu'on puisse soupçonner par conjecture qu'il ait eu jamais l'apparence qu'on lui attribue. Gruter ne s'en explique pas; Marini y voit une sorte d'autel, avec le feu allumé, et deux personnages. Peut-être est-ce l'image d'une forge; on ne retrouve guères la forme d'un soufflet; il semble qu'il y ait des tenailles... Dans cette page de Ligorio, au rebours de ce qui passe pour être sa manière ordinaire, c'est l'épigraphie qui est véridique, et le dessin qui est trompeur. M. le professeur Henzen a écrit une savante dissertation sur les falsifications épigraphiques de Ligorio; il y aurait une intéressante étude à faire sur l'authenticité des dessins du trop spirituel architecte.

Voilà qui n'est pas fait pour commander une confiance aveugle dans les renseignements donnés par Ligorio sur le temple de Vénus et Rome. Il n'en est pas moins incontestable qu'un grand nombre de ses dessins doivent être adoptés comme entièrement authentiques. M. J. B. de Rossi, dans son *Bulletin d'archéologie chrétienne*, 1867, p. 66, et M. Rodolphe Lanciani récemment, dans le *Bulletin municipal d'archéologie*, 1882, p. 29 sq., à propos de l'église des Saints Côme et Damien, ont donné sur ce sujet d'intéressantes informations. L'architecte et l'archéologue ont beaucoup à apprendre l'un et l'autre de ces précieuses études sur les monuments antiques que nous ont légués les laborieux artistes de la Renaissance, Alberti, Bramante, Baltasar Peruzzi, San Gallo, Ligorio... Leurs dessins sont conservés dans les collections de Rome, de Florence, de Sienne, de Paris, de Windsor, d'Oxford, de Berlin. C'est à Berlin par exemple que se trouve le célèbre codex Pighius, qui contient un dessin

de notre bas-relief Viti. Une collection de photographies ou de calques réunissant ces éléments dispersés serait d'un grand secours pour l'étude.

De 1827 à 1829, fouilles exécutées au temple de Vénus et Rome, aux frais du comte de Blacas, ambassadeur de France à Rome, sous la direction de Carlo Fea et de Nibby, et avec le concours de M. van Cleembutte, architecte pensionnaire de l'Académie de France. — Nibby en a rendu un compte détaillé dans sa *Roma nell'anno* MDCCCXXXVIII, *parte II, Antica*, pages 573 à 740. Déjà en 1819 on avait découvert les degrés du temple du côté de l'arc de Titus. En même temps, des réparations faites à l'église de Santa Francesca Romana montraient que les murs en étaient formés de marbres antiques ayant appartenu au temple de Vénus et Rome, dont la ruine s'était opérée surtout du VIIe au XIIe siècle. Le XVe et le XVIe siècle sont allés ensuite chercher jusque dans les fondations les matériaux dont ils avaient besoin. La construction par Paul II du palais de Venise a emprunté beaucoup de matériaux soit au Colisée soit aux édifices voisins.

Il faudrait mentionner enfin les diverses restaurations du temple de Vénus et Rome par des architectes italiens, français, etc. tels que: Uggeri (v. sa *Dissertazione sul tempio di Venere e Roma*, au 29e volume de ses *Giornate pittoriche di Roma antica*); Vergani (v. la planche qu'il qu'il a donnée à la dernière édition de Nardini, *Roma antica*; Sarti; Alvino; — Caristie, Vaudoyer, etc.

INSCRIPTION GRECQUE DE CORCYRE DE 1228.

Le monument épigraphique dont nous donnons une reproduction à la planche XIII de ce fascicule, a fait partie du musée que le sénateur Giacomo Nani avait formé dans son palais à Venise. Il fut publié pour la première fois par Biagi dans son ouvrage sur les *Monumenta græca et latina ex museo cl. equitis et senatoris Jacobi Nanii Veneti*, *Romae* 1787, in-4°, p. 209-232. La transcription donnée par Biagi était en plusieurs endroits fautive et incomplète; c'est ce qui décida M. Ignazio Guidi à donner de l'inscription une lecture nouvelle, qui parut, avec une reproduction photographique, dans le *Bullettino della Commissione Archeologica comunale di Roma*, octobre - décembre 1881. M. Guidi n'avait d'autre but, en reprenant le travail de Biagi, que de publier plus exactement un texte mal publié une première fois; il n'avait pas à l'expliquer: le commentaire d'une inscription byzantine n'avait pas naturellement place dans un bulletin consacré particulièrement à la ville de Rome.

Ce n'est pas non plus un commentaire historique que nous avons l'intention de donner. Nous nous étions déjà occupé du monument parce qu'il a une certaine importance au point de vue paléographique: il est daté. Nous avons pensé qu'il y avait quelque intérêt à reprendre cette étude, afin de montrer aux paléographes l'importance de l'inscription de l'ancien musée Nani; cela nous permettait aussi de faire quelques légères corrections à la transcription publiée par M. Guidi, transcription faite d'ailleurs avec le plus grand soin, et qui nous a été des plus utiles.

Le monument a 1,12 de long sur 0,60 de large; il est en marbre. La gravure en est excellente, surtout pour la première partie; vers la fin, le copiste, craignant de ne pas avoir assez de place, a un peu serré les lignes; il a aussi fait un emploi plus fréquent des ligatures et des abréviations. C'est là pour nous la partie la plus intéressante; malheureusement c'est la partie qui a été le plus éprouvée: en bien des endroits, la lecture est impossible. Nous donnons ici tout ce que nous avons pu lire, en reproduisant aussi fidèlement que possible toutes les particularités orthographiques:

1 ✝ ὁ πανϊερώτατος μητροπολίτης κερκύρας καὶ τη βασιλείᾳ μου τϊμώμενος διὰ τὴν αυτοῦ αρετὴν

2 ο κύριος γεωργιος προσελθὼν τη βασϊλείᾳ μου. ἐνεφάνϊσεν ἀυτῇ τὰ τῇ ἐκκλησίᾳ

3 αὐτοῦ ἀποτεθημένα ἔγγραφα διάφορα δικαιώματα. ἤγουν βα

4 σιλικὰ χρϋσόβουλλα, καὶ λοιπά. ἐλιπάρησε γοῦν τὴν βασϊ

5 λείαν μου. ἵνα τὸ κῦρος δέξωνται ταῦτα παρὰ τῆς βασιλείας μου καὶ βε

6 βαιωθωσϊ στερεμνιωτερως. προσεδέχθη γοῦν ἡ τουτου παρα.... ὅτι καὶ δικαίᾳ· καὶ

1 ✝ Le tout-à-fait très-saint métropolitain de Corcyre, honoré par ma Majesté à cause de sa vertu,

2 le seigneur Georges, s'étant rendu auprès de ma Majesté, lui montra divers

3 diplômes manuscrits déposés dans son église, c'est-à-dire

4 des chrysobulles impériaux et autres. Il supplia donc ma

5 Majesté afin que ces [titres] reçussent la sanction de ma Majesté

6 et fussent confirmés plus solidement. Sa demande fut donc accordée parce qu'elle est juste; en effet

7 γὰρ τὰ δηλωθέντα δικαιώματα παρ' εὐσεβῶν βασιλεων μᾶλλον δὲ καὶ προγό

8 νων τῆς βασιλείας μου. συνετέθησαν καὶ τὸν χρόνον ἔχουσι συνεργον καὶ συνήγορον

9 πολυετία γὰρ ἐξότου μακρὰ τῇ τῆς κερκύρας εκκλησία ἐχορηγήθησαν τὰ τοιαῦτα

10 δικαιώματα. διὸ καὶ πρέπον ἐστῒν ἵνα εὐσεβῶν βασιλέων θεοφιλέσι πράξεσι

11 θεοφῒλὴς ἐπικουρῇ βασιλεύς. ἂν γὰρ ἀνηβάσκωσι τὰ καλά. ἂν ἐκκαλῶνται

12 πρὸς ἀναθήλησιν ἀθανασία τούτοις μηχανηθήσεται τ[ε]χνητή· καὶ ἀειζωΐα χρό

13 νω μὴ δαπανωμένη τῶ πανδαμάτορῒ. ὅσα τοινυν οἱ μακαρῒστοὶ βασῒ

14 λεῖς τῶν ῥωμαίων ἐκεῖνοι τῇ κερκΰράια ἐφιλοτιμήσαντο ἐκκλησία διὰ

7 les diplômes présentés avaient été réglés par les pieux empereurs et surtout

8 par les ancêtres de ma Majesté, et ils ont le temps comme aide et comme soutien;

9 car il est long le temps depuis lequel de tels diplômes ont été accordés à l'église

10 de Corcyre. Ainsi il convient qu'aux religieuses actions des pieux empereurs

11 le religieux empereur donne son appui. Car si les belles choses rajeunissent, si elles sont appelées

12 à une nouvelle floraison, il leur sera procuré une immortalité qui sera notre œuvre et une éternite

13 que ne pourra ruiner le temps qui dompte tout. Tous les [droits] donc que les très heureux

14 empereurs des Romains ont accordés à l'église de Corcyre par

15 χρυσοβούλλων προσταγμάτων αὐτῶν. οἰκειοῦται ἡ [βα]σιλέια μου καὶ ὡς δωρή

16 ματα ἑαυτῆς εισοικίζεται τε καὶ ἀποδέχεται καὶ διοριζεται ἵνα τὸ βέβαιον καὶ α

17 μετακίνητον ἀποφέρονται τὰ τοιαῦτα κατὰ πάσας τὰς δυνάμεις καὶ περῖλήψεις

18 αὐτῶν καὶ ὡς παρ αυτῆς τῆς βασιλείας μου εκτεθημενα σεβαζονται παρὰ τῶν κατὰ και-

19 ρους ἐνεργούντων τὴν κέρκϋραν νῆσον καὶ τὸ τῆς βαγενιτ.. θεμα τω γὰρ παραβα

20 τη καθ' ἴχνος ἐφέψεται ἡ τῆς βασιλείας μου ἐπιτεταμένη ὀργή. ἔχουσι δὲ τὰ δηλωθέντα δικαιώματα

21 οὑτως χρϋσοβουλλον τοῦ αοιδήμου βασῐλέως καὶ προπαππου τῆς βασιλειας μου κυριου αλεξιου

22 του κομνηνου ἐπιβραβεύων καθολῐκως πᾶσαν καὶ παντοῖαν ἐλευθερίαν καὶ τὸ μηδα

15 leurs décrets chrysobulles, ma Majesté les revendique, les reçoit

16 comme des dons d'elle-même, les agrée et les accorde afin que de tels [actes] aient la

17 sûreté et la stabilité conformément à toute la force et à l'étendue

18 qu'ils ont, et que, comme ils ont été établis par ma Majesté, ils soient vénérés de la part de ceux qui, selon les

19 circonstances, commanderont l'île de Corcyre et le thème de Bagenita (?). Car celui qui les violera,

20 la colère passionnée de ma Majesté le suivra pas à pas. Or les diplômes présentés contiennent:

21 un chrysobulle de l'illustre empereur, bisaïeul de ma Majesté, le seigneur Alexis,

22 le Comnène accordant entièrement liberté complète et de toute sorte, et [défendant] qu'il ne soit fait aucun dommage

23 μῶς επιρεαζεσθάι τι τῶν τῆς μητροπόλεως οὔτε πάροικον. οὔτε κληρικὸν. οὔτε δουλευτην. μη

24 δὲ ἐις οἷαν δή τινα δουλίαν ἤ δοσιν καθέλκεσθαι: ετερον χρυσόβουλλον τ[ου] ἀειμνήστου

25 βασιλεως καὶ θείου τῆς βασῖλείας μου κυριου μανουηλ. ἐν ω διαλαμβανεται δωρεα πα

26 ροικων ογδοήκοντα. καὶ οικίαι κληρικῶν τεσσαρακοντα. ετερα δωρεα αγι[ο]δούλων

27 τριακοντα. ὁμοια δωρεα ετερα αγιοδούλων τριακοντα. μνημ... καὶ προγενε.... δωρεα εκατον εἴ

28 κοσι παροίκων. κατὰ διαφόρους καιρους δωρηθέντων τῆ ἐκκλησία. δωρεα ετερα ε... εικ. σι τεσσαρων οικείων εξως

29 κου των.. εντος του ...καὶ εκτος παντη.. σιπ.. του αὐτοῦ αοιδημου βασιλεως κυριου μανουηλ. δ... πα

30 ροικους ελευθερους καὶ ατ... ται ὁμου ὁλας παροικικας οικίας καὶ τῶν λεγομενων δουλ.. ῶν οι

23 à rien de ce qui appartient à la Métropole, soit colon, soit clerc, soit serviteur,

24 [défendant] de les amener en servitude ou de les donner: un autre chrysobulle de l'empereur

25 d'éternelle mémoire, oncle de ma Majesté, le seigneur Manuel, [chrysobulle] dans lequel sont compris des dons

26 de quatre-vingts colons et quarante clercs, d'autres dons de trente serviteurs sacrés,

27 de semblables nouveaux dons de trente serviteurs sacrés,

28 vingt colons, donnés dans diverses circonstances à l'église, d'autres présents... vingt-quatre maisons...

29 .... à l'intérieur.... l'extérieur....... du même illustre empereur le seigneur Manuel

30 de colons libres et... en même temps les maisons complètes de colons et des nommés.....

31 κειας τεσσαρακοντα τεσσαρας. καθως άπο τῶν δηλωθέντων χρυσοβουλλων αναφάινεται . . . σ . . . τη των

32 χ . . υνως κυρ . . . β . . . κτημ[α]τ . . λεγομ[ε]ν . . . ν . . . καὶ χαριζομ . . καθ . . ατ . . ειξειων οκτω

33 προσταγματα τοῦ κυριου ισααχιου καὶ του κυριου αλεξιου των βασιλεων καὶ αύτοκρατορων τῆς δὲ βασιλειας μου πρωτε

34 ξαδελφων. διορ[θ]ομεν . . στερ . . αν . . ανωτέρω δηλωθεντα χρυσοβουλλα καὶ εἰ τι πρόσε

35 στι τη μητροπολει ετερα δικαιώματα περι τῶν διαφορων . . . καὶ περὶ του . . κριν[ασ]θαι . . τινα τῶν . . .

36 τῆ εκκλησια παρα τω δημοσιω . . αν τϊν . . . αγωσϊ κατ' άυτων˙.˙ ἐγράφη ταυτα καὶ τη διὰ κϊνναβαρε . .

37 απο γρακυντου ευσεβως . . προβλητου κρατους ημων αποσ . . . θεντ . . καὶ τη χρυσιη βουλλη

38 αυτης κατασφαλϊσ . . ε . . . θ . . . τὴν τῶν κερκυραιων εκκλησια . . ασφαλεως αιωνίζουσαν.

39 μηνϊ ιουνίω ημερα πρωτη ετει ςψλς. ✠✠ θεοδωρος ἐν χριστῶ τῶ θεῶ πϊ

31 trente quatre maisons .... comme cela est montré par les chrysobulles présentés

32 .... huit

33 ordres du seigneur Isaac et du seigneur Alexis, les empereurs et souverains, fils des cousins paternels de ma Majesté

34 ... nous redressons .... les chrysobulles montrés plus haut et s'il y a encore

35 d'autres diplômes à la métropole pour différents ... et pour ...

36 à l'église de la part du ...

ceci a été écrit ... en cinabre

37 ... de notre empire ... et pour la bulle d'or

38 .... à l'église des Corcyréens

39 au mois de juin, le premier jour de l'an 6736 ✠✠ Théodore en Dieu le Christ

στος βασίλευς καὶ αυτοκράτωρ ρωμαιων κομνηνὸς ο δούκας

empereur fidèle et souverain des Romains Comnène le Doucas.

Cette inscription est la reproduction d'un acte de l'empereur Théodore, qui confirme des privilèges accordés à l'église de Corcyre par ses prédécesseurs. Il s'agit ici de Théodore l'Ange, le célèbre empereur de Thessalonique, qui résista si longtemps aux Croisés, maîtres depuis 1204 de Constantinople. Sa famille prétendait se rattacher à celle des Comnènes, et dans l'acte que nous reproduisons, les noms des ces derniers empereurs Comnènes, dont Théodore se disait parent et se portait héritier, sont assez souvent rappelés. Le numéro 8750 du *Corpus Inscriptionum græcarum* est une inscription métrique de l'an 1225; cet empereur y est nommé v. 6 et 7:

Θεώδορος μέγιστος ἐν στρατηγίαις
Δουκᾶς Κομνηνός, εὐσθενής, βριαρόχειρ

Ce sont les mêmes noms que nous avons à la fin de notre inscription l. 39 et 40 Θεώδορος... Κομνηνὸς ὁ Δούκας.

L'acte était écrit διὰ κιννάβαρεως, c'est-à-dire avec cette éncre rouge dont l'usage était exclusivement réservé aux empereurs. Le *sacrum incaustum* fut d'abord une encre couleur de pourpre; un décret impérial de l'an 470 punit de mort celui qui chercherait à la fabriquer;

“ Imp. Leo A. Hilario Magistro officiorum et patricio:

“ ... Hanc autem sacri encausti confectionem nulli sit licitum aut concessum habere aut quaerere aut a quoquam sperare: eo videlicet, qui hoc adgressus fuerit tyrannico spiritu post proscriptionem bonorum omnium capitali non immerito poena plec-

tendo „ (1). L'emploi de cette encre était considéré comme une tentative d'usurpation.

L'encre de pourpre fut plus tard remplacée par le cinabre. Dans les actes de différents conciles, on lit, avant la signature des évêques, la mention; ὁ βασιλεὺς διὰ κινναβάρεως (2). Un fonctionnaire du palais, ὁ ἐπὶ κανικλείου, avait la surveillance de tout ce qui touchait à l'emploi et à la fabrication de l'encre impériale (3). Quand l'empereur était mineur personne ne pouvait se servir de cette encre rouge, le régent n'avait droit qu'à l'encre verte βατράχειον χρῶμα.

Dans le passage un peu incomplet de la ligne 37, on doit voir la mention des sceaux qui étaient placés au bas des actes signés par l'empereur. Cf. *Revue Archéologique*. J. Sabatier, *Plombs, bulles et sceaux byzantins* 1858, XV, p. 81 sq.; *Ibid*. Al. Sorlin-Dorigny, *Sceaux et bulles des Comnènes*, 1877, XXXIV, 81-91. *Ibid*, 1877, A. 3. Mordtmann, *Plombs byzantins de la Grèce et du Péloponnèse*, XXXIV, 288-298, et XXXV, 47-60.

Le 1er juin 1228, est la date de l'acte non celle de l'inscription. On peut admettre cependant qu'un intervalle de temps assez restreint a dû s'écouler entre le réception de l'acte par le métropolitain de Corcyre et la gravure de l'inscription.

C'est surtout au point de vue paléographique que nous avons à étudier cette inscription. Elle est, nous l'avons dit, d'un

(1) *Codex Justinianeus*, I, 23, 6, éd. Krüger, 1876, p. 6. Pour tous ces détails, voir Gardthausen, *Griechische Palaeographie*, p. 80, suiv.

(2) Les textes sont nombreux sur le cinabre; nous n'en citerons que quelques uns. Cantacuzène, *Histoire*, III, 84, t. I, p. 516, l. 16, éd. Bonn, 1831: Βασιλεὺς ... ἐκέλευε καὶ γράφειν καὶ ἐπεὶ γεγραμμένα ἦσαν ... ἐρυθραῖς ὑπεσημαίνετο ὑπογραφαῖς καὶ σφραγῖδα χρυσῆν ἐκέλευεν αἰωρεῖν. *Ibid.* IV, 23, t. II, p. 170, 16: ἐρυθροῖς καὶ αὐτὸς γράμμασιν ὑπεσημήνατο.

(3) Ce fonctionnaire est mentionné dans Cantacuzène, *op. cit.*, I, 14, p. 67, 15: Ὁ ἐπὶ τοῦ Κανικλείου Νικηφόρος. — *Ibid.*, IV, 40, p. 291, 11: Βασιλεὺς ὁ νέος τὸν ἐπὶ τοῦ Κανικλείου Ἄγγελον πρὸς βασιλέα πεμψὰς πρεσβευτήν.

intérêt particulier. Nous avons peu de textes épigraphiques aussi longs, durant toute la période byzantine. Elle offre de plus cette particularité que, comme elle est la reproduction d'un acte écrit sur parchemin ou sur papier, l'écriture n'y est pas l'onciale, comme c'est le cas pour le plus grand nombre des inscriptions de la même époque que nous trouvons au *Corpus*, mais la minuscule.

On sait quelles difficultés les formes rondes ont souvent données aux graveurs; ils les rendent mal; ils cherchent à les éviter. C'est ainsi que s'expliquent des formes telles que ◇ pour O etc. Dans notre inscription de Corcyre au contraire, ce sont les lignes rondes que nous trouvons employées plutôt que les lignes droites. L'abréviation de ῆς dans τῆς était particulièrement difficile à rendre sur le marbre; nous la trouvons assez souvent: l. 9, 16, 17, 25, tandis que nous ne trouvons pas l'abréviation de ην, qui n'offrait pas les mêmes difficultés. Les abréviations les plus fréquentes ici sont précisément celles qui contiennent ces éléments ronds que le graveur aurait dû chercher à éviter; par exemple les abréviations de αι, ας, ους, ως, surtout celle du mot καί.

Pour les lettres, les onciales les plus fréquentes sont l'H, le Λ, le Π. Les formes de la minuscule pour ces lettres, à l'exception du Π, n'offraient pas de difficultés. En revanche l'α, le ν ont toujours la forme de la minuscule. Pour les autres lettres, on rencontre concurremment les deux formes. Le δ et le θ minuscules sont très-caractéristiques. Les ligatures non plus ne sont pas rares; nous signalerons surtout celles dans lesquelles entre un ε, par exemple le mot ἐνεργούντων l. 19.

Les abréviations ne se trouvent qu'à la fin des mots. Les accents sont très nettement ronds; le circonflexe ne se distingue guères de l'abréviation de ων, sauf qu'assez souvent l'abréviation

est bien plus développée que l'accent. Le tréma est mis sur l'ι, et sur l'υ, mais assez arbitrairement; ainsi le mot βασιλέως a le tréma l. 21, il ne l'a pas l. 25.

En résumé, cette inscription présente ce spécial intérêt qu'elle est écrite en minuscule. Cette minuscule n'est pas tout-à-fait semblable à celle que nous trouvons dans les inscriptions (Voir particuliérement les nos du *Corpus inscr. graec.* 9371, 9372 reproduits en fac-similés à la fin du tome IV.) et dans les textes manuscrits de cette époque. Si les abréviations sont assez fréquentes, le nombre des formes abrégées, nous voulons dire des types d'abréviation, est assez restreint. Nous avons dit de plus que ces abréviations ne se trouvaient qu'à la fin des mots. Tout cela donne à ce texte un aspect particulier. Le graveur a-t-il cherché à rendre exactement sur la pierre les formes qu'il trouvait dans le manuscrit qu'on lui avait donné? En tout cas, pour être arrivé à écrire si nettement une écriture si difficile sur une matière comme le marbre, le lapicide n'était pas un artiste sans valeur.

Une dernière observation : le principe adopté en paléographie est que la matière, sur laquelle est tracée une écriture, modifie sensiblement cette écriture. Sans aller jusqu'à dire : telle matière, telle écriture, on admet que la matière est pour l'écriture ce que le sol est pour les plantes (1); elle ne change pas leur nature propre, elle leur donne un caractère extérieur différent. Ce principe peut être vrai, il souffre cependant des exceptions; nous avons eu l'occasion d'en signaler une dans l'inscription de Tauromenion (2); celle que présente l'inscription de Corcyre est encore plus décisive. Aucune des difficultés qu'une matière comme

(1) Gardthausen, *Griechische Paleographie,* Leipzig 1879, p. 19.
(2) *Mélanges d'archéologie* et *d'histoire,* de l'Ecole française de Rome, 1881, p. 23.

le marbre offrait pour certaines formes, n'a été évitée. Nous avons là une page de belle minuscule gravée sur le marbre par un artiste habile, et de plus cette page est datée; cela, aux yeux des paléographes, assure à ce monument, un intérêt capital, et c'est ce qui nous a décidés à en donner une reproduction qui permît de l'étudier plus facilement (Planche XIII).

Albert Martin.

LES SOUAMA DE MÉCHERASFA

(PROV. D'ORAN, ALGÉRIE).

Saida, Frenda, Tiaret sont les chefs-lieux de territoires à cheval sur le Tell et les Hauts-Plateaux, terminant le premier vers le Sud, commençant les autres au Nord. Dans une exploration toute récente, j'ai pu constater l'existence d'au moins deux cents villes, bourgs, villages antiques, dans ces pays qui n'ont pas aujourd'hui une population de soixante-dix mille âmes. Tous ces établissements sont curieux ; mais bien peu offrent plus d'intérêt que celui de Mécherasfa. Il renferme en effet des souvenirs d'un christianisme assez ancien.

Le caravansérail de Mécherasfa est situé à une trentaine de kilomètres de Tiaret, au Sud-Ouest, sur l'ancien chemin de Mascara. Les ruines se trouvent au bord de l'Oued Mina, à six kilomètres environ au Nord-Ouest.

La Mina, qui a déjà peu d'eau dans la saison où nous sommes, est encore un grand fleuve pour l'Algérie : elle coule toujours, et fournit aux irrigations d'un vaste territoire. Dans cette partie de son cours, elle est extraordinairement sinueuse. Profondément encaissée dans une étroite gorge qu'elle a creusée elle-même, elle serpente entre les montagnes et les collines, découpant une série de promontoires à chacun desquels correspond naturellement un cirque sur la rive opposée. En général ces découpures sont nettes, souvent élégantes, présentant de beaux points de vue. Presque toujours la pente ne descend pas jusqu'à la rivière, mais se termine par une coupure à pic, où les couches superposées de la pierre paraissent comme des gradins : on dirait les ruines d'un théâtre. C'est sur un de ces promontoires, sur

la rive gauche, qu'après avoir passé la Mina au *Méchera-sfa* (*le gué des Pierres Plates*), on trouve les ruines dites *Souama* (*les Minarets*). Il faut croire qu'autrefois quelques piliers, quelques pans de mur auront mérité cette épithète; aujourd'hui rien au monde ne rappelle moins des minarets. En face, de l'autre côté du fleuve, s'étend un vaste champ funéraire, rempli de ces petits dolmens berbères que tous les touristes d'Alger connaissent par ceux de Guyotville.

Le ruines couvrent un grand espace: c'est une ville qu'il y avait là. Toute la pente du promontoire et le plateau qui le surmonte sont enfermés dans l'enceinte extérieure, et couverts des débris des maisons. Celles-ci, comme partout dans la contrée, étaient faites de moëllons; aucune trace de briques, ni de tuiles, ni de matériaux précieux, ni d'objets d'art. Le seul reste d'ornementation qui apparaisse est une rosace, de style des bas temps, sur une pierre qui paraît venir d'un tombeau. Les fragments de vases ne sont pas rares: c'est de la poterie romaine et berbère de qualité commune, sans rien de particulier. Les maisons, petites et serrées, comme dans les autres villes du pays, étaient groupées en quartiers séparés par des murs: c'est une disposition ordinaire. Ces murs ont assez bien résisté, grâce au volume de leurs matériaux, et surtout à l'absence de mortier. Les moëllons des maisons, noyés le plus souvent dans du mortier indigène, qui n'est qu'une misérable boue, sont tombés. Les pierres des murs, superposées à sec, n'ont été renversées par personne depuis l'abandon de ces lieux. D'ailleurs, pas une pierre de taille, sauf l'exception qu'on verra plus loin.

Cependant, surtout dans le mur d'enceinte, il y a quelque régularité. On s'y tromperait même, et voici pourquoi. Les grès des environs sont disposés, comme dans une grande partie de l'Algérie, par couches nettement divisées, séparées souvent par des lits de terre ou de roche friable. On obtient donc, en cassant

chacun d'eux, des dalles toutes de même épaisseur; et, si on les fait rectangulaires, on a une certaine régularité. C'est ainsi qu'ont procédé les gens des *Souama* de Mécherasfa pour avoir ces fausses pierres de taille que l'on trouve dans leurs remparts et dans des ruines qui doivent être celles de leurs édifices publics. C'est ainsi qu'ils obtenaient les blocs quadrangulaires dont ils faisaient des auges pour l'usage domestique, quand ils ne les creusaient pas dans le roc même où posait leur demeure: l'un et l'autre exemple est fréquent. C'est ainsi enfin qu'ils construisaient les monuments que je veux signaler.

Le cirque qui précède le promontoire où la ville était construite est enfermé dans la même enceinte, mais séparé du reste par un mur, et toute sa pente est couverte de constructions d'un genre particulier.

Elles sont formées de deux murs et d'un toit. Le fond de la chambre ainsi obtenue est la paroi même du rocher, taillée verticalement par la nature. Très-souvent celle-ci a eu besoin d'être aidée: on l'a fait en cassant simplement les saillies des couches de pierre. Presque sans aucune exception, le monument est en demi-sous-sol, une partie des murs latéraux étant formée par la roche même, et l'emplacement de la pièce creusé pour supprimer la pente et obtenir un plan horizontal. A peu près toutes les constructions sont dépourvues de façade et semblent n'en avoir jamais eu. Leurs dimensions n'excedent guère cinq ou six mètres en aucun sens; il est rare qu'on y tienne debout: l'aspect général est celui d'autant de grottes artificielles.

Cet aspect est encore augmenté par l'appareil de la construction. Les murs sont faits de pierres obtenues comme je l'ai dit plus haut. Un ou deux monolithes de même espèce vont de l'un à l'autre, en guise d'architrave ou de maîtresse poutre. La toiture se compose d'un certain nombre de longues dalles étroites, plus semblables à des poutres qu'à autre chose, et obtenues en

cassant le lit naturel du grès suivant des rectangles de trois à six mètres de long et de cinquante centimètres à un mètre de large. Parfois même on s'est donné la peine de reproduire la couche naturelle; une des toitures est faite de cinq pièces, dont une triangulaire, qui ont été apportées là et replacées telles qu'elles étaient quand elles ne faisaient dans la carrière qu'une vaste table d'un seul morceau. Nous avons là un des systèmes d'architecture les plus primitifs. Quelle que soit son époque, il est, techniquement parlant, plus primitif que les constructions en monolithes ajustés de l'Inde. Celles-ci reproduisent en effet le procédé des constructions en bois, assemblées par tenons et mortaises. Il est plus primitif encore que les constructions les plus élémentaires de l'Egypte, le temple du Sphinx par exemple. Dans celles-ci, outre que le plan est déjà compliqué, la maçonnerie en vraies pierres de taille est usitée, et les monolithes qui font les piliers et les architraves sont taillés et parés avec soin. Ici plan et appareils sont pris à la nature: le plan est celui d'une grotte, l'appareil est la reproduction des lits de grès dans la carrière.

Que sont ces monuments, et de quand datent-ils? Sont-ce des habitations? Non sans doute. Les maisons de la ville sont en moëllons et en pierres sèches; on n'y trouverait aucune construction analogue à celle-ci, sinon une espèce de casemate dans une sorte de bastion du rempart. Ce n'est pas que, déblayé et remis en état, un de ces monuments ne puisse faire une habitation indigène: il vaut mieux que bien des *gourbis*. Mais c'était là une construction très-pénible et coûteuse à faire. Combien n'a-t-il pas fallu de temps, de bras et de travail pour tailler, porter, disposer tous ces blocs, et cela sur un pareil terrain! Les peuples qui ne connaissent pas de système de construction plus commode n'emploient pas celui-ci pour leurs logements. Une cabane, une case en pierrailles leur suffit. Il faut un mobile puissant, un motif d'ordre supérieur pour les décider à un effort semblable. Les rois

qui ont fait les Pyramides n'avaient que des palais de bois; les riches de l'ancienne Egypte qui dorment dans les *mastaba* ont passé leur vie dans des maisons de terre. Les monuments de Mécherasfa sont tous, à mon avis, des tombeaux. Je ne me charge pas de dire pourquoi la plupart sont ouverts par devant: la violation des sépultures ne l'explique pas suffisamment. Mais il est remarquable que ce quartier, séparé des autres, ne renferme aucun reste de maisons, aucune trace de constructions différentes. Rien que ces monuments étranges, dont près de cent existent encore. J'y vois une vaste nécropole, et qui plus est, la moins ancienne. La vraie nécropole berbère, c'est le champ de dolmens au-delà du fleuve. On sait que ce mode de sépulture, le petit dolmen sous tumulus, fut conservé à l'époque romaine par le peuple, et subsiste encore, à peine altéré, chez plusieurs populations libyques. Mais il vint un temps où un autre s'y substitua ici, au moins en partie; et nous en avons les monuments aux *Souama* de Mécherasfa.

L'un de ces monuments en effet, le plus beau, le plus grand de tous, présente une particularité importante. Il a une façade, et cette façade est en pierres de taille assez belles. Celles-ci sont taillées et parées avec soin, bien jointes, quoique inégales et calées en un endroit avec des pierres plus petites. Le reste, murs latéraux, paroi du fond et toiture, ne diffère pas des autres monuments. Dans la façade est ménagée une porte de soixante-dix centimètres de large et de quatre-vingts de haut. Les gens qui ont construit cela savaient donc tailler bien la pierre; et, s'ils ne l'ont pas fait pour les autres, c'est qu'ils ont pu s'en dispenser, vu la nature de leurs carrières. Dans celui-ci, on a fait du luxe; tout le montre. Il a sept mètres de côté et quatre mètres et demi de façade, proportions considérables. Enfin, au milieu de la chambre, se dresse un pilier monolithe, non taillé, qui supporte une poutre de pierre en deux morceaux, laquelle soutient

la toiture. Les morceaux qui forment celle-ci, larges de soixante centimètres, épais de trente, ont trois mêtres cinquante de long et viennent appuyer leur extrémité sur cette poutre. Et même, quelques uns s'étant trouvés trop courts, un petit pilier, au fond à droite, avait été mis pour les tenir. Rien n'empêcherait donc de rapporter ces constructions primitives à l'époque la plus florissante de la ville, à l'âge romain.

Mais il y a plus. Je donne ci-joints le plan, la façade et la coupe longitudinale du monument que je viens de citer (Pl. XIV). On remarquera, sur deux pierres de la façade, des sculptures extrêmement grossières, reconnaissables cependant. L'une figure une lampe, l'autre une colombe et un poisson. Voilà des emblèmes chrétiens, et des emblèmes funéraires. Il est donc difficile de douter que les *Souama* de Mécherasfa ne soient un cimetière, et un cimetière chrétien. Pourquoi maintenant cette tombe serait-elle la seule qui eût des pierres de taille, la seule qui portât des emblèmes, la seule munie d'une façade? Il n'est pas aisé de le dire; mais ces différences suffisent-elles pour faire penser que les autres sont d'un âge ou d'un caractère différent? Je ne saurais les contester; mais je n'ose rien en conclure: ce sont des observations qui s'imposent; je n'y vois pas de vraies objections.

On a expliqué la lampe chrétienne comme le symbole de la résurrection, ou de la foi, ou de la vie éternelle. La colombe est généralement regardée comme l'emblème de la paix. Quant au poisson, on sait ce qu'il veut dire. Les sculptures de notre monument équivalent donc à quelque chose comme " *Vivas* (ou *vivat*, ou *vivant*) *in pace Christi* ", formule extrêmement fréquente. De toutes manières, elles remontent à une époque reculée de l'Eglise: ces signes-là sont des premiers temps. Peut-on conclure quelque chose de leur absence sur les autres tombeaux et de leur présence bien en vue sur le plus beau, peut-être le

plus jeune, pour la date de ces sépultures? Ce serait sans doute hardi.

Resterait à identifier la ville. Il est probable qu'elle a eu un évêque, et qu'elle figure dans les listes qu'a recueillies Morcelli. Mais, en l'absence de toute inscription, de tout indice, il n'est pas possible de l'y deviner. Il n'y a pas un dixième des noms que l'on puisse appliquer, dans la province d'Oran, à un emplacement ou à des ruines.

Il faut se contenter de savoir que les *Souama* de Mécherasfa sont les ruines d'une cité importante; que cette cité a duré longtemps, depuis l'époque Numide jusqu'aux siècles du christianisme; que deux nécropoles correspondent à deux périodes de son histoire, ou du moins deux modes d'ensevelissement et des religions différentes; que les tombeaux de la rive gauche enfin commencent peut-être avec le christianisme, et en tout cas durent jusqu'à lui.

Leur singularité, les emblèmes que j'ai vu sculptés sur l'un d'eux m'ont paru mériter quelques lignes.

Mustapha d'Alger, 20 juin 1882.

M. R. DE LA BLANCHÈRE.

BIBLIOGRAPHIE.

Un nouveau fragment de représentation iliaque. — *Accademia romana pontificia di archeologia*, Comptes-rendus 1881-82. — L'Académie pontificale d'archéologie, reconstituée l'an dernier, et qui siège au palais Sinibaldi, avec M. J. B. De Rossi, pour président, et M. C. L. Visconti pour secrétaire, a inauguré une série de comptes-rendus de ses séances, format in-18, qui commence avec janvier 1881 et compte jusqu'au 25 mai 1882 inclusivement onze livraisons. Cette dernière séance, du 25 mai, a offert un grand intérêt par la communication de M. le professeur Joseph Gatti, qui y a fait connaître un fort curieux objet trouvé récemment à Rome, près de la place de Termini. — Il s'agit d'une moitié de disque en marbre jaune antique ayant sans doute fait partie d'une de ces représentations d'après Homère destinées, croit-on, aux écoles, et qu'on appelle tables iliaques. Le fragment, brisé de haut est bas, est de plus fort usé, parce qu'il a servi avec les matériaux de construction. La surface supérieure est convexe, en forme de bourrelet, et porte de petites figures en relief; la surface inférieure est plate et polie; les côtés ont quelques centimètres de haut; le tout est de fort petite dimension. La description et le commentaire sont réservés au P. Garrucci, qui avait obtenu du possesseur l'entière connaissance de ce monument avant qu'on n'en soupçonnât ailleurs l'existence, et qui a contribué à le faire donner au municipe romain, pour prendre place au musée du Capitole, à côté de la célèbre Table iliaque. M. le professeur Gatti n'a pu faire qu'une courte relation, à laquelle nous empruntons les détails qui suivent.

Le disque entier représentait évidemment les scènes imaginées par Homère dans sa description du bouclier d'Achille au 18e livre de l'Iliade, v. 483 à 607. Le texte même était gravé sur les côtés, en caractères très-fins, mais très-faciles à lire. Le disque étant si mu-

tilé, il ne reste plus que les 75 premiers vers, rangés en six petites colonnes. Il y a certaines variantes, qu'il sera utile d'étudier.

Les images de la surface supérieure sont divisées en deux segments, que sépare une étroite bande, sur laquelle on lit: ΑΣΠΙΣ ΑΧΙLLΗΟΣ ΘΕΟΔΩΡΙ... Le segment d'en haut est fort incomplet: il n'a plus que les restes de deux ou trois figures incertaines. Probablement on y voyait le ciel et la terre, le soleil et la lune, et les autres constellations (v. 483-489). Il y a, audessous, les scènes de la vie urbaine pendant la paix, noces, danses et repas (v. 490-496). — Il ne reste de bien visible d'une autre scène sur la même ligne qu'une figure qui parle avec véhémence: c'est probablement la dispute entre deux citoyens, jugée par les vieillards dans l'enceinte consacrée (v. 497-508). — Le segment inférieur contenait, à droite, la ville assiégée (v. 509-540); on voit encore tout près de la fracture un des assiégeants dans l'ardeur de l'attaque. — A gauche les scènes pastorales décrites aux vers 541 et suivants, le labourage, la vendange, et ce χορὸς κυκλικὸς des Crétois (v. 590-605) que Dédale, suivant le poète, avait pris plaisir à sculpter pour l'amour d'Ariane.

La surface inférieure du disque, soigneusement polie, présente une sorte de damier gravé, chacun des 614 petits carrés contenant une lettre; mais il n'y a en tout que 31 lettres, qui forment ces mots: ΑΣΠΙΣ ΑΧΙLLΗΟΣ ΘΕΟΔΩΡΗΟΣ ΚΑΘ' ΟΜΗΡΟΝ. Ces lettres sont, de plus, disposées de telle sorte que, si l'on commence la lecture par le carré du milieu, centre de la figure entière, on a toujours ces mots, en quelque sens que la lecture se fasse. — Audessous de cette espèce de jeu de patience, on lit, en caractères beaucoup plus gros que les précédents, le mot ΑΙΕΡΕΙ, écrit d'abord de gauche à droite, puis de droite à gauche. M. Gatti croit y voir la forme ionienne de l'impératif αἱρέω: Choisis, cherche la lettre maîtresse, qui te donnera la clé du tableau „.

Pour ce qui est de l'artiste Theodoros, Pline (*H. N.* XXX, 144) a rappelé qu'il y avait aux portiques de Philippe des peintures, ou des sculptures peut-être, d'un artiste de ce nom, représentant des scènes homériques. Le nom de Theodoros se retrouve sur plusieurs

des fragments de tables iliaques qu'on possède dans les divers musées (Capitole, Cabinet des médailles de la bibliothèque nationale de Paris, v. le catalogue de M. Chabouillet, pages 583-589). M. Auguste Castellani avait donné aux musées municipaux de Rome, antérieurement à la récente découverte, un fragment de plaque de pierre offrant un pareil damier avec le nom de Theodoros. Il parait clair que, pour l'usage des écoles, suivant l'ingénieuse conjecture de Barthélemy, on avait copié en très-petites proportions les scènes sculptées ou peintes par Theodoros aux portiques de Philippe.

Scoperte di antichità in Taranto. — *Relazione* di Luigi Viola, in-quarto de 63 pages, 1882.

L'attention des antiquaires et des érudits se dirige visiblement vers la Grande-Grèce. Le gouvernement italien prépare de grandes fouilles à Sybaris et Métaponte; d'importantes découvertes de vases et surtout de terres-cuites à Lecce, à Capoue, sur d'autres points, ont excité une vive curiosité. Tarente aussi, la seule ville dorienne de ces contrées, et qui n'avait, il y a encore un an, laissé deviner que de faibles vestiges de son passé le plus lointain, vient d'être l'objet d'intelligentes et fécondes observations. M. François Lenormant a consacré à cette ville antique, dans son récent ouvrage sur la Grande-Grèce, une de ces abondantes monographies où il mêle beaucoup de science à beaucoup d'intérêt. Ses chapitres sur les derniers débris de la ville antique, sur les figurines qu'on y a trouvées en si grand nombre, sur les vases peints de l'Apulée et de la Basilicate, sur la peinture céramique à Tarente, sur les différents sujets empruntés par les vases aux *phlyaques* ou farces tarentines, ont profité des études et des trouvailles qui avaient le plus récemment précédé le voyage de l'auteur, de telle sorte que son livre doit servir de point de départ. Mais les découvertes se multiplient et se renouvellent en Italie avec une rapidité singulière. De nouveaux efforts viennent de s'accomplir de ce côté, qui ont amené des résultats imprévus. Nous en avons le récit détaillé dans la relation de M. Viola, tirage à part de ces *Relazioni*

degli scavi que, par les soins et sous la surveillance de M. Fiorelli, la direction des antiquité et des beaux arts qui siège à Rome publie dans les Actes de l'Académie des *Lincei* royaux.

M. L. Viola est un des jeunes archéologues les plus distingués parmi ceux qu'a formés l'Ecole italienne d'archéologie, à l'institution de laquelle les divers ministres de l'instruction publique à Rome, MM. Bonghi, De Sanctis, Coppino, ont travaillé à l'envi (décrets royaux du 28 mars 1875, du 5 mars 1876, des 8 et 10 décembre 1878). On y est admis seulement par concours; on y est pensionné pour aller étudier en Grèce et en diverses parties de l'Italie, avec des missions spéciales. M. Viola, né dans l'Italie méridionale, s'est attaché spécialement à Pompei et à tout le midi. Ses premiers succès l'engagent brillamment dans cette carrière. M. le professeur Helbig écrivait de lui récemment qu'il avait ressuscité l'antique Tarente; " merita il nome di resuscitatore dell'antica Taranto ".

Sa principale découverte a été, dans l'ancienne Acropole, qui occupait sans doute l'emplacement de la ville moderne, celle d'un temple dorique périptère assez semblable, par les proportions des colonnes et des entrecolonnements, à celui d'Ortygie de Syracuse, et contemporain de ce dernier temple ainsi que de celui de Sélinonte, c'est-à-dire de la première moitié du sixième siècle. M. Viola est parvenu à mettre au jour deux colonnes du portique Nord, enfermées jusqu'à présent dans le mur d'une maison de la congrégation de la Trinité, Via maggiore. Il en a pris occasion pour d'ingénieuses considérations sur l'art dorique, et pour des explications nouvelles de quelques textes de Pausanias. Tout est nouveau ici. Les villes de la Grande-Grèce, c'est l'expression de M. Viola, sont encore presque inexplorées; les débris qu'on vient de découvrir à Tarente doivent donc occuper une grande place dans l'histoire de l'art. Nous ne savons pas même si l'art de la Grande-Grèce s'est développé simultanément avec l'art de la Grèce propre.

Non loin de ce temple, mais appartenant à un autre temps et à un autre édifice, M. Viola a trouvé huit fragments considérables de bas-reliefs ayant fait certainement partie d'une vaste frise, qui repré-

sentait des combats entre Grecs et Barbares; œuvre de l'époque alexandrine peut-être, mais fort intéressante encore.

Nous ne parlons pas des études topographiques de l'auteur, ni de ses efforts pour l'identification des lieux les plus célèbres; il faut du moins dire un mot des curieuses séries de terres-cuites que ses fouilles ont rendues à la lumière. D'une part, il a rencontré un de ces immenses dépôts d'ex-voto hors d'usage que l'on déposait pieusement dans les *favissae*. D'autre part, il a trouvé un autre dépôt dont toutes les pièces, quinze mille au moins, étaient brisées, — probablement des rebuts abandonnés près d'une grande fabrique.

Parmi ces dernières figurines, maintenant recueillies au musée de Naples, les types ne sont pas nombreux, mais chaque type a de nombreuses variantes. Le plus fréquent est celui de l'homme barbu à demi couché sur le lit funèbre, avec la femme assise à ses pieds. Sa tête est parée d'une sorte de cercle surmonté de la fleur de lotus. Il tient de sa main gauche sur sa poitrine la patère ou la lyre, et, de la droite, appuyée sur le genou, la fleur de lotus. Le très grand nombre de terres cuites issues de ce type se rapportent aux diverses périodes de l'art tarentin, à commencer, par le primitif archaïsme, avec les yeux indiqués par un simple gonflement, les lèvres pliées au sourire éginétique, et la barbe proéminente en une seule masse épaisse et pointue. On peut suivre ces formes se modifiant peu à peu, jusqu'à la beauté surprenante d'un art en pleine possession de lui-même, après quoi se succèdent toutes les dégradations de la décadence. Il en était ainsi déjà pour les innombrables figures de terre cuite, représentant toutes des femmes tenant des enfants dans leurs bras, que possède depuis quelques années le musée de Capoue. — Le second type fréquent dans les figurines trouvées à Tarente, c'est le cavalier coiffé du *pileus*, avec la chlamyde agrafée sur l'épaule. Les variantes offrent diverses attitudes intéressantes et du cheval et du cavalier.

L'autre dépôt de figurines devait appartenir, disions-nous, à quelque sanctuaire, et se composer d'ex-voto mis à part, comme ce qu'on a trouvé à Cnide, au temple de Dèmèter à Tégée d'Arcadie, au temple de Jovia Damusa de Capoue, aux temples de Poseidon et de Cora et

Dèmèter à Pœstum. Malheureusement l'humidité et beaucoup d'autres causes avaient beaucoup gâté ces nombreux objets. M. Viola n'en croit pas moins pouvoir distinguer les types suivants, d'après les fragments qui restent, dont plusieurs sont d'un très-beau travail, quelque fois avec traces de couleurs: — Apollon de face et debout, nu, sauf la chlamyde, tient de la droite le plectrum, et de la gauche la lyre. — Figure féminine, debout sur une base semi-circulaire. Abondante chevelure ornée de fleurs. Double chiton: le premier est ouvert sur la poitrine et attaché audessous des seins; le second descend jusqu'au piédestal. Le manteau couvre le bras droit. La droite tient le plectrum; la gauche soutient la lyre: c'est donc probablement une Muse. — Même figure. La main gauche tient un paon au lieu de la lyre. — Une autre, semblable pour le reste, tient une corne d'abondance.

Ces figurines devaient avoir environ de 7 à 19 centimètres. M. Viola note expressément qu'elles n'ont rien de commun avec celles que, dans les années précédentes, les musées de Paris et de Naples ont acquises de diverses tombes de l'Italie méridionale ou de Tarente même. Celles-ci appartiennent presque toutes, dit-il, aux plus beaux temps de l'art grec. Le style en est élégant et sévère; les nus sont traités avec sentiment et vérité; les draperies et les parures de la tête trahissent seulement ce luxe un peu excessif qui était selon le caractère de l'art tarentin. — Autant d'éléments nouveaux, et d'un spécial attrait, pour l'étude de l'archéologie figurée et pour l'histoire de l'art.

TABLETTES INÉDITES DE LA *BICCHERNA* ET DE LA *GABELLA* DE SIENNE.

Les archives de Sienne possèdent, réunie et classée depuis l'année 1878 par les soins éclairés de M. le commandeur Luciano Banchi, archiviste et syndic de la ville, une très-curieuse série de peintures sur bois, d'une très-spéciale origine, peu connues encore, même en Italie, malgré quelques notices d'une réelle valeur publiées çà et là (1). Nous sommes en mesure d'ajouter à cette série, — très-intéressante, nous le verrons, pour l'histoire générale et pour l'histoire de l'art, — quelques pièces non seulement inédites, comme le sont à peu près tous ces petits monuments (2), mais inconnues sans doute à Sienne même.

Les Siennois désignaient au moyen-âge par les titres de *Biccherna* et de *Gabella* leur administration financière et douanière. Le mot *Biccherna* ou *Bicherna*, dans lequel on veut reconnaître l'expression allemande *die Bücher*, et un vestige subsistant de la domination gibeline, signifiait proprement le lieu où étaient

(1) V. la lecture de M. le professeur Luigi Mussini, correspondant de l'Institut de France, à l'Académie royale des Rozzi, 1877, reproduite dans l'*Art*, même année, tome II, p. 225. — V. un article de M. Paoli, des archives de Florence, dans la *Rassègna settimanale* du 20 octobre 1878. — L'*Histoire de la peinture en Italie*, par Cavalcaselle et Crowe, édition italienne, 1875, t. I, p. 278, a sur ce sujet quelques lignes seulement.

(2) M. Mussini seul, croyons-nous, en a donné quelque idée en faisant reproduire dans l'*Art* (*ibid.*) une tablette mutilée de 1257 (Hugues, moine de San Galgano), et celle de 1353 (le camerlingue et l'écrivain de la Biccherna).

conservés les registres des comptes, revenus et dépenses (1). Il parait dater de la seconde moitié du XIIIe siècle, et s'être appliqué au même service qu'on rencontre plus anciennement sous le nom de *Uffizio dei quattro Provveditori del comune*. La Biccherna était de grande importance dans l'Etat, puisqu'elle percevait tous les droits et revenus, et pourvoyait à toutes les dépenses (2). Elle avait pour organes quatre *Provveditori*. Les plus

(1) " Actum in Biccherna ", disent les documents originaux. — " Biccherna, voce che non si trova nella Crusca, usata solamente in Siena, ed ha la sua origine dal dialetto tedesco, che significa *cassa*, ovvero erario del publico e del fisco, introdotta in Siena nella venuta degli Imperadori di quella nazione ". Gio. Antonio Pecci, *Memorie storico-critiche della città di Siena, che servono alla vita civile di Pandolfo Petrucci dal 1480 al 1512*, 4 vol. 4°, 1755, t. I, p. 54. — " Cerna " signifie recensement, levée, etc., *ibid.*, p. 66.

(2) Il y a encore aujourd'hui dans les rues de Sienne des inscriptions formulant des ordonnances de police édictées par la Biccherna. En voici une qui se trouve sous l'arco conduisant à la place où se trouve l'église de San Francesco: " Li SS. 4 proved. di Bicherna in esecu. di ben.° (*benigno*) R° (*rescritto*) di S. A. S. del 4 feb. 1669, proibiscono a chi si sia di portare o far portare rena o altro ingombrime di qvalsivoglia sorte nella piazza avanti la chiesa di S. Fran.co sotto pena di lire 50 et arbitrio, come piv largam. nel B° (*bando*) ". — La salle actuelle des actes civils, au rez-de-chaussée du Palais public de Sienne, où se trouve un *Couronnement de la Vierge* de Sano di Pietro, 1445, est l'ancien tribunal de la Biccherna. Sous l'arc d'entrée, au bas d'une fresque, on lit: " Al tempo delli spectabili huomini Iacomo di Gv̄idino Kamarlengo Iacomo dāntonio Pañilini āgnolo di filipo buonensegnā Gino di pietro belānti guido di Cārlo picolvomini quatro di Bichernā per sei mesi chominciati ā dì primo di luglio MCCCCXLVI ". — On jugera de l'importance qu'avait la Biccherna par le nombre des registres que cette administration a laissés jusqu'à nos jours dans l'archive siennoise: " Libri di entrata e uscita, dal 1226 al 1556; — Registri di confessioni e quietanze di pagamenti ec., detti misture di Biccherna, dal 1276 al 1486; — Libri di deliberazioni, di giuramenti dei sindaci ec., dal 1299 al 1558; — Bastardelli delle deliberazioni, dal 1483 al 1558; — Memoriali di Biccherna, dal 1313 al 1495; — Libri di debitori e creditori della Biccherna, dal 1320 al 1524; — Libri

anciens de ses registres, conservés aux archives de Sienne, et fort utiles à consulter pour l'histoire des arts et des mœurs, sont écrits sur parchemin. Quant à la Gabella, l'institution de cet office parait remonter à 1272 environ; en effet le plus ancien statut qu'on en ait à l'archive de Sienne, daté de 1298, rappelle que ce document avait été discuté " tempore egregii viri domini Taddei comitis Montis Feretri et Urbini. „ Or ce personnage fut podestat de Sienne en 1273. Le statut de 1298 nous apprend que l'office de la Gabella était composé d'abord d'un juge et trois citoyens, élus chacun par un quartier de la ville, et d'un camerlingue. Ces fonctionnaires se renouvelaient de six en six mois, et portaient le titre de *Esecutori di Gabella.* Ils percevaient et surveillaient les taxes imposées sur les marchandises aux portes de la ville et aux frontières de l'Etat, celles que devaient subir les contrats d'achat et de vente, les dots, les testaments, les patentes, les jeux de hasard, les enterrements, la fabrication des briques, etc. Le nombre des *esecutori* fut porté à quatre vers 1356. L'office lui-même subit de nombreuses transformations, jusqu'à sa suppression totale en 1808. — Les plus anciens registres de la Gabella qu'on ait conservés (on n'en a pas autant ni de si anciens que de la Biccherna) sont le plus souvent sur papier. — Chacune des deux administrations avait également à sa tête un *camerarius* ou *camerlingo*: ce fut toujours, jusqu'au milieu du XIV[e] siècle, un moine, soit du couvent des *Servi di Maria,* soit de l'abbaye cistercienne de San Galgano. Toutes deux rendaient leurs comptes, ce semble, en même temps et dans la même forme; on ne voit pas,

dei pagamenti alle signorie e agli ufficiali del Comune, dei Castelli ec., denominati ufficiali, dal 1321 al 1364; — Giornali di Biccherna, dal 1340 al 1543; — Processi fatti dinanzi ai quattro provveditori della generale Biccherna ec., dal 1485 al 1557; — Carte di corredo, dal 1222 al 1526.

sauf pour les titres des fonctionnaires, de différence essentielle entre les tablettes de l'une et celles de l'autre.

Ces fonctionnaires ou délégués, après être demeurés six mois en charge, faisaient la remise des documents officiels en un volume dont la première partie était consacrée aux revenus, *introitus*, et la seconde aux dépenses, *exitus*. Lex deux liasses réunies étaient enfermées entre deux planchettes de bois, servant comme de reliure mobile, attachées seulement avec tout le contenu par des courroies clouées à la couverture supérieure. Nos tablettes sont donc, à proprement parler, des couvertures de manuscrits non cousus en volumes.

On écrivit d'abord au plat extérieur de la première tablette un simple titre. La formule ordinaire était: " *Questa è l'entrata e l'uscita della Biccherna* (ou *della Gabella*) *del comune di Siena, al tempo di*.... Suivaient les noms du camerlingue et des administrateurs, et l'indication du commencement et de la fin de leur semestre, avec la date de l'année. Les noms propres n'allaient pas sans les armoiries des familles: ce fut la première décoration des *tavolette di Biccherna*. Le camerlingue voulut ensuite transmettre son image à la postérité, et l'usage s'introduisit de le représenter à sa table, faisant ses calculs et comptant l'argent.

On était dans la seconde moitié du XIIIe, au commencement du XIVe siècle. L'Ecole siennoise de peinture, depuis Guido et Diotisalvi, contemporains de Cimabué, depuis Duccio, Simone Memmi et Lorenzetti, contemporains de Giotto, devenait pour un siècle et demi, avec un sentiment particulier de l'expression et de la couleur, la rivale de l'Ecole florentine, jusqu'au temps où celle-ci aurait un maître tel que Masaccio (1); elle

(1) On sait que la date de 1221, que porte le célèbre tableau de l'église San Domenico à Sienne, est reconnue fausse. Quant à Duccio, il jeta un très-vif éclat: le jour du transport de son tableau de la Madone vers le *duomo*, 9 juin 1310, fut une grande fête nationale.

devait continuer à s' illustrer plus tard, bien que sans une égale originalité, avec Sano di Pietro, le Vecchietta, le Sodoma, Beccafumi, etc. Les œuvres d'architecture et de sculpture se multipliaient eu même temps dans la république siennoise: la cause de l'art se confondait avec celle d'un ardent patriotisme communal; les troupes siennoises rapportaient parmi les dépouilles des villes vaincues ces colonnettes de marbre oriental et ces lions de marbre qui supportent la chaire sculptée par Nicolas de Pise. Il arriva donc naturellement que les administrateurs de la Biccherna et de la Gabella tinrent à honneur de convier les meilleurs maîtres à décorer leurs tablettes. Les plus grands artistes du moyen-âge et de la Renaissance ne dédaignaient, comme on sait, ni les moindres parties de leur art ni les occasions les plus familières de le produire. Sans chercher ailleurs que dans Sienne des exemples italiens à ces dates, les trois précieux volumes sur l'art siennois si savamment composés par M. Gaëtano Milanesi d'après les archives locales montrent les artistes en renom, Simone di Martino ou Memmi, l'ami de Pétrarque, l'auteur de la grande fresque de la salle *delle Balestre* au Palais public de Sienne, plus tard le Sodoma, Beccafumi et d'autres, décorant pour des confréries ou pour la commune des gonfalons, des catafalques, des cercueils, des coffres, des nappes d'autel, des armoiries... (1) L'art

Les registres de la Biccherna en mentionnent avec soin la dépense: " Si spesero per trasportare la tavola dipinta di Duccio l. 12 sol. 10, per aver fatta la rincontrata a detta tavola, pagati a' suonatori di trombette, ciaramelle e naccare ".

(1) V. Milanesi, *Documenti per servire alla storia dell'arte sanese*, t. I, p. 217, 49, 46, 47, etc. — " Cristofano di chosona dipengnitore... per la dipentura di stagiuoli di quattro dopieri...", pour avoir peint les supports de quatre flambeaux, juillet 1364 (*ibid.*, I, 29). — Dans la liste des membres de l'*arte* des peintres siennois, en 1455, figure Tadeo di Francescho ghofanajo, c'est-à-dire peintre de ghofani ou cofani, coffres de toilette des mariées (I, 46). — Dans la même liste,

se montrait partout, comme il arrive dans les temps où sa fécondité déborde, ou bien encore quand le goût public, à la suite d'une période brillante, aiguisé et raffiné, fait servir la richesse d'une société polie à un luxe qu'une délicatesse savante rehausse et fait valoir. C'est ainsi que l'art français du XVIIe et du XVIIIe siècle a produit une infinité de petits chefs-d'œuvre pour les occasions les plus diverses ; quelques uns peuvent être comparés en une certaine mesure aux tablettes de Sienne, non pas seulement pour l'intérêt historique, mais encore pour l'origine et le motif du travail. En France aussi, des peintres renommés, des graveurs célèbres, appliquaient leur art à des objets de luxe ou de toilette, ou, comme les artistes siennois, se mettaient au service du commerce et de la finance (1).

Les tablettes siennoises de Biccherna et de Gabella ne se contentèrent donc pas longtemps des armoiries ou des portraits des camerlingues. On voulut se distinguer en donnant des représentations diverses, qui devinrent de véritables petits tableaux. Ce furent d'abord, aux XIIIe et XIVe siécles, des sujets religieux ou d'histoire locale, répondant au sentiment ou aux souvenirs popu-

" due Todeschi che fano Naibi " (I, 47). On sait que les Naibi sont les cartes à jouer ; l'annaliste Jean de Covelluzzo, dans sa *Chronique de Viterbe*, qui s'arrête à 1480, dit qu'en 1379 le jeu de cartes fut introduit dans cette ville, venant du pays des Sarrazins, où il était nommé Naïb. — Le Sodoma s'oblige à peindre un gonfalon pour la confrérie des barbiers, 6 novembre 1531. Cette bannière, représentant un St Sébastien, est aujourd'hui conservée à la galerie des Uffizi, à Florence (III, 81).

(1) M. Destailleur, architecte à Paris, bien connu de tous ceux qui aiment les belles gravures et les livres précieux, et de qui le musée de Berlin a récemment acquis une importante collection, possède une série d'estampes signées des meilleurs maîtres et composées pour les plus divers usages : factures de commerce, annonces et programmes, papiers officiels, gravures de Nicolas Guérard, de Huret, de Caylus, de Prudhon, dessins de Bouchardon, de Boucher, etc.

laires: par exemple, le miracle de San Galgano, dont l'épée, fichée en terre en guise de croix au mont Sierpi, que lui avait désigné l'archange, n'en put jamais être arrachée par une force humaine; ou bien quelque épisode des guerres soutenues par la république contre les petites républiques voisines. Insensiblement les représentations, qui n'occupaient d'abord, avec les armoiries des administrateurs, que la moitié ou les deux tiers de la tablette, envahissent, peu s'en faut, tout le petit cadre; plus tard même la *tavoletta*, pour faire place à l'image, doit s'agrandir, et dépasser les dimensions des documents écrits: c'est ce qui arrive vers la seconde moitié du XVe siècle. Plus tard encore, les formes traditionnelles sont absolument dédaignées, et la remise des dossiers s'accompagne d'un tableau sur toile, de grandes dimensions, exécuté non plus à la détrempe, mais à l'huile. Le sens de l'usage primitif est perdu; il n'y a plus qu'une occasion, pareille à beaucoup d'autres, de commander et d'offrir un tableau quelconque.

Si ces dernières œuvres n'offrent plus rien d'original, on comprend que les séries précédentes sont d'un réel intérêt, soit pour l'histoire de l'art, soit pour les souvenirs locaux. Par malheur, ces petits monuments ont été, jusqu'à l'administration de M. Banchi, négligés et dispersés. Les archives de Sienne ne possèdent plus qu'une très-petite partie de la collection, 83 tablettes et trois peintures sur toile. De ces représentations, toutes datées, la plus ancienne est de 1257; la plus moderne sur bois est de 1613.

Il y en a six du XIIIe siècle, avec les sujets suivants:

Année 1257. Don Ugo, moine cistercien de l'abbaye de San Galgano, camerlingue. Les registres de la Biccherna donnent son nom; les mêmes registres ont démontré à M. Lisini, des archives de Sienne, que cette peinture est d'un certain Bartolomeo, et non pas du maestro Gilio, comme l'avait pensé M. Milanesi.

1264. Le camerlingue, par Diotisalvi Petroni. — Aucune de ces tablettes n'est signée de son auteur; mais la connaissance pratique des œuvres siennoises a aidé MM. Milanesi, Banchi, Mussini, Lisini, à fixer en beaucoup de cas les attributions, en invoquant d'ailleurs les informations fréquentes et précises des papiers d'archives. — Diotisalvi Petroni fut un maître important; il paraît s'être beaucoup occupé de peindre des couvertures de livres; il est désigné dans les documents contemporains comme *pittore di stemmi* et *miniatore* (V. Cavalcaselle et Crowe, I, 278).

1267, Armoiries des quatre provéditeurs de la Biccherna.

1269, 1273, 1276, 1290. Mêmes sujets.

Il y a onze tablettes pour le XIV[e] siècle. Les sujets commencent à en être plus variés, mais dans un cercle encore étroit:

1306 et 1324. Le camerlingue.

1320. Le miracle de San Galgano, par Guido Cinatti.

1334. La Nativité.

1344. Le bon gouvernement, par Ambrogio Lorenzetti. C'est la représentation que nous publions, et sur laquelle nous reviendrons tout-à-l'heure.

1352. Le camerlingue et l'écrivain de la Biccherna, par Bartolomeo di Bulgarino.

1356. La Circoncision. Ecole de Lorenzetti.

1384. Le bon gouvernement, allégorie. Même école.

1388, 1392, 1393. Le camerlingue et l'écrivain de la Biccherna.

Le XV[e] siècle est représenté par vingt-cinq tablettes, dont les peintures ne restent pas étrangères à l'histoire contemporaine:

1432. Couronnement de l'empereur Sigismond. — Le séjour de l'empereur à Sienne pendant neuf mois de l'année 1432, les débats suscités entre Eugène IV et lui à propos du concile de Bâle, le couronnement à Rome, à la date du 31 mai 1433, avaient beaucoup oc-

cupé l'attention publique; nous retrouvons quelques unes de ces scènes représentées sur la grande porte de bronze de la basilique de Saint Pierre à Rome par Antonio Philarete.

1435. Saint Jérôme guérit le lion blessé. Deux moines.

1440. Saint Nicolas, par Giovanni di Paolo, un des maîtres qui, avec Sano di Pietro, Lorenzo di Pietro dit le Vecchietta, et Matteo di Giovanni, maintenaient au XVe siècle la prospérité de l'école siennoise.

1444. Saint Michel Archange, par Sano di Pietro di Mencio (1406-1481). On voit, dans les documents originaux, cet artiste travailler sans cesse pour la commune ou pour les diverses congrégations, peindre des bannières, des tableaux d'autels, des fresques murales. Je trouve à la date du 23 décembre 1450 dans l'ouvrage de M. Milanesi cette indication: „ Dipinge per la Biccherna la figura di S. Bernardino „; mais il n'est pas dit s'il est ici question d'une fresque ou d'une toile, ou bien d'une tablette de Biccherna. — Les archives de Sienne possèdent encore du même maître: la Sagesse qui émane de Dieu, 1470, et une autre allégorie sur le gouvernement de Sienne 1374.

1448. Couronnement du pape Nicolas V. — Tommaso Parentucelli, né à Pise, avait été, après la mort d'Eugène IV, consacré et couronné le 18 mars 1447.

1450. Ghino di Pietro Bellanti, camerlingue.

1455. Annonciation et plusieurs Saints.

1456. Les bienheureux Ambrogio Sansedoni et Giovacchino Patrizi.

1459. Couronnement du pape Pie II. Le célèbre Aeneas Sylvius descendait, comme on sait, de la famille des Piccolomini, jadis une des plus importantes de la république siennoise, avec les Salimbeni et les Tolomei, mais tombée en décadence vers la fin du XIVe siècle. Devenu cardinal de Sienne, il fut élu pape le 19 août 1458, après Calixte III. On sait combien les souvenirs de Pie II sont encore vivants dans sa ville: on ne s'étonne pas de les retrouver sur les tablettes de la Biccherna, sur celle-ci et la suivante:

1460. Pie II donne le chapeau de cardinal à Francesco Piccolomini, son neveu, plus tard Pie III; peinture de Francesco di Giorgio Martini. Ce serait ici un travail de la première jeunesse de cet artiste,

né en 1439, et mort en janvier 1502, à la fois peintre, sculpteur, ingénieur, architecte militaire, et que son talent porta au gouvernement même de la république: les divers états de l'Italie se le disputaient. — On remarque en tête des blasons représentés sur cette tablette celui de la famille Pecci. Le plus ancien blason de cette famille qu'on trouve mentionné semble être celui que l'érudit Celso Cittadini dit avoir vu sur une tablette de Biccherna de la première moitié du XIVe siècle (Cf. *Genealogia dei Conti Pecci, signori di Argiano, compilatori dei documenti pubblici a cura di* L. Fumi ed A. Lisini, Pisa, 1880, in-4°, p. 17).

1466. Sienne protégée par la Madone contre le tremblement de terre, ouvrage du même artiste.

1467. La Paix et la Guerre, peinture allégorique.

1470. La Sagesse qui émane de Dieu.

1472. Mariage de Ghinoccia, fille d'Agnolo Malavolti, avec Robert, comte de San Severino, par Sano di Pietro.

1478. Les Siennois, ligués avec le pape, entrent armés dans *Colle di val d'Elsa*, par Giorgio Martini.

1479. La Madone recommande à Dieu la ville de Sienne, par le même.

1483. Les clés de la ville présentées à la Madone, après la fin des troubles civils.

1483. Présentation de la Vierge au Temple, par Guidoccio Cozzarelli, peintre cité particuliérement comme miniaturiste. V. Milanesi, II, 382-386.

1484. Sacrifice d'Abraham.

1486. La Vierge conduit dans le port un navire siennois.

1488. La Vierge; cinq bourgeois en habit de pénitents.

1496. Entrée de l'ambassadeur du Roi Très-Chrétien dans la ville de Sienne.

1498. Les stigmates de Sainte Catherine de Sienne.

Fin du XVe siècle. Deux ambassadeurs siennois.

La première partie du XVIe siècle compte aux archives de Sienne onze tablettes peintes. Plus que jamais, les scènes em-

pruntées à l'histoire locale viennent se mêler aux sujets purement religieux ; mais les auteurs en sont, à peu d'exceptions près, inconnus, c'est-à-dire que ni leur manière et leur style ne se reconnaissent plus si aisément, ni les papiers d'archives ne conservent plus si exactement leur souvenir.

1522. Le Christ apparait à Saint Thomas et à saint Barthélemy.

1527. Le Christ donne son cœur à Sainte Catherine.

1532. Victoire navale remportée près de Messine par André Doria sur les Turcs.

1534. Couronnement du pape Paul III.

1538. *Sposalizio* de Sainte Catherine.

1542. Marine. Allégorie au nom de Granvelle, *orateur* de l'empereur.

1545. Stigmates de Sainte Catherine et autres saints.

1548. La Vierge et l'enfant, Sainte Catherine de Sienne et Sainte Catherine *delle ruote*, par Domenico Beccafumi.

1552. Les fortifications espagnoles détruites par les Siennois.

1552. La ville de Montalcino assiégée par les Impériaux.

Ce nom de Montalcino rappelle, comme on sait, la chute de l'indépendance siennoise. Sienne, assiégée par les troupes de Charles Quint, dut se rendre, au mois d'avril 1555, malgré le secours envoyé par la France avec Montluc et Pierre Strozzi. Ce fut alors que 252 familles nobles et 435 familles *popolane*, sous la conduite de Mario Bandini, se retirèrent, avec les restes de la troupe française, dans la forteresse de Montalcino ; elles y conservèrent pendant quelques années l'indépendance. C'est là que fut frappée la monnaie portant au droit la louve et les jumeaux, le lis, la légende R(espublica) S(enensis) IN M(onte) ILICINO HENRICO II AV(spice), et au revers la Vierge parmi les anges, avec ces mots: TVO CONFISI PRAESIDIO (1).

(1) Domenico Promis, *Monete della repubblica di Siena*, t. XXIV, série II, des *Mémoires de l'Académie des sciences de Turin* ; page 66 du tirage à part, 1868.

Les vingt représentations qui suivent, pour la seconde moitié du XVIe siècle, sont des cadres d'une plus grande dimension, destinés à être suspendus aux murailles. Ajoutez-y une dizaine de peintures pour le XVIIe siècle, dont les trois dernières sont à l'huile et sur toile. L'historien peut encore s'intéresser aux divers épisodes qui y figurent:

1555. Saint-Paul. Allégorie faisant allusion aux souffrances des Siennois assiégés.

1558. Les Siennois remettent Montalcino aux agents de Côme de Médicis.

1559. La paix conclue entre les rois de France et d'Espagne.

1561. Côme de Medicis institue l'ordre de S. Stefano.

1561. Entrée solennelle de Côme I à Sienne.

1566. Les chevaliers de Jérusalem délivrent Malte des Turcs.

1567. Cérès et Bacchus et les sept vaches de Pharaon.

1568. Bataille navale contre les Turcs.

1570. Ligue entre Rome, l'Espagne et Venise contre les Turcs.

1574. Soldat agenouillé devant la Madone et plusieurs saints.

1576. L'annonciation.

1582. Réforme du calendrier au temps du pape Grégoire XIII.

1585. Une bande de malfaiteurs saisie par les milices pontificales. Cette peinture a 41 centim. de haut sur 60 de large. Toute la partie supérieure, les deux tiers environ, contient la représentation: à gauche la lutte contre les brigands, dans un bois en dehors d'une porte de la ville qui parait être la porte Saint Paul; à droite, la basilique de Saint Pierre, avec les statues de Saint Pierre et de Saint Paul au bas des degrés, et l'obélisque en avant. On sait que la célèbre *guglia* du cirque de Néron fut dressée à l'endroit où elle est aujourd'hui dans la journée du 10 septembre 1586. Notre tablette porte cependant au bas, au dessous des armoiries, cette inscription: " 1585. Sixtum novum pont. max. annus habet, qui statim grassatoribus sicariisque sublatis, mox obeliscu (*sic*) translulit. "

1588. Couronnement de Ferdinand de Médicis, grand duc de Toscane.

1589. Mariage du grand-duc Ferdinand avec Christine de Lorraine, etc.

1590. Baptême de Côme de Médicis.

1598. Entrée de Clément VIII à Ferrare.

De 1257 à 1689, date des dernières tablettes de Biccherna ou Gabella que l'on possède aux archives de Sienne, il y a quatre cent trente-deux années. A compter deux tablettes par an, au moins pour un assez long temps, il en devrait subsister un nombre très-considérable; Sienne n'en a plus cependant que 82. Il serait utile de pouvoir ajouter à cette maigre liste, soit par des mentions précises, soit en retrouvant quelques uns de ces monuments dispersés.

Il y a une quarantaine d'années environ, un peintre allemand, nommé Ramboux, acquit dans Sienne même, à vil prix, trente et une de nos tablettes. MM. Cavalcaselle et Crowe, dans leur *Histoire de la peinture en Italie* (tome I, p. 278 de l'édition italienne, 1875) s'expriment à ce sujet comme il suit: " La collection Ramboux, à Cologne, possède une riche série de ces tablettes, dont un certain nombre sont en mauvais état. Cette collection est remarquable, moins pour la valeur artistique des exemplaires qui la composent que pour la suite chronologique qu'elles établissent depuis les premiers temps de l'Ecole siennoise jusqu'à l'année 1492. On y distingue un Diotisalvi de 1278, un Duccio de 1282. Une tablette anonyme de 1363 reproduit un sujet plusieurs fois traité: la personnification du gouvernement civil de la république de Sienne, avec divers emblêmes et figures ".

Il semblerait, d'après ces lignes, que la série des trente et une tablettes existait à Cologne en 1875 et y subsisterait encore aujourd'hui. La vérité est que les collections formées par Ramboux ont été dispersées peu après sa mort, survenue en 1866. La ville

de Cologne a acheté là cinquante-quatre tableaux des anciennes écoles italiennes; les dessins faits par Ramboux en Italie sont devenus en partie la propriété de l'Académie de Düsseldorf; les autres objets ont été vendus publiquement, par les soins du libraire antiquaire J. M. Lempertz (1).

Toutefois Ramboux avait dressé lui-même et fait imprimer le catalogue de sa galerie; nous y trouvons aux pages 56-60, la description suivante des tablettes de Biccherna qu'il possédait. Cette description est évidemment hérissée de fautes de toute sorte, que nous essaierons de rectifier:

Couvertures peintes d'archives,
de 1053 à 1492,

appelées en Italie *biccherna*, probablement du latin *piecerna*, „ administration, chambre des finances „. Elles renferment les actes des recettes et des dépenses de la république Siennoise, et étaient conservées aux archives de l'hôtel-de-ville de Sienne. Ces couvertures peintes à l'extérieur, au dos desquelles on attachait les parchemins, se trouvaient déposées aux archives lorsque, à l'époque de l'occupation française, on les éloigna, comme n'étant plus dans le goût du temps, et les remplaça par des cartons. J'en possède trente et une, qui suivent ici dans l'ordre chronologique. Ces couvertures me furent, pour la plupart, offertes en vente aux coins des rues de Sienne. L'académie de cette ville en possède également quelques unes et il s'en trouve aussi plusieurs à l'hôtel-de-ville. J'en ai vu de même une quinzaine au palais Piccolomini à Pienza.

Le receveur de la ville ou chambellan (*camerarius*, *camerlengo*), qui y est souvent représenté, n'occupait ses fonctions que pendant six mois; plus tard il les conservait pendant un an. Il avait quatre

(1) Je dois ces informations et beaucoup de celles qui suivent à M. J. Niessen, conservateur du musée Wallraf-Richartz, à M. M. H. Dünker et à M. le chanoine Heuser, que je remercie de leurs obligeantes communications.

adjoints. Après la reddition des comptes, il était tenu de faire peindre les couvertures dans lesquelles ses actes étaient réunis. Celles-ci ont une valeur historique, car elles représentent, outre le receveur et ses adjoints, les armes de familles illustres, d'artistes renommés et aussi de peintres bourgeois. A moins d'indications spéciales désignant d'autres personnes, les noms qui s'y trouvent sont ceux des receveurs respectifs. Ce qui, dans ce catalogue, est imprimé en italiques, se trouve dans les inscriptions des tableaux mêmes. Toutes les couvertures sont en bois. Voici les compositions qui y sont peintes:

1. Tableau avec quatre blasons des familles des adjoints à l'époque du receveur Inghirami di Gorzano . . . . *Dns. Rocci Mancin, 1053?* Hauteur 36 $^1/_2$ cent. Largeur 23 cent.

2. Tableau avec quatre blasons des adjoints Richi Corsini, Bandini, Mini, Compagni . . . . *Duccio Sacchetti Camerlengo.* Hauteur 36 cent. Largeur 23 cent.

3. Tableau avec quatre blasons: . . . . *Dni Lamberteschi Vigorosi,* Anno 1265. Hauteur 36 $^1/_2$ cent. Largeur 24 cent.

4. Tableau avec quatre blasons. *L. Dni. Sterpolini de Conti Salani Dni. Guielmi Dni. Bartolomei de SS. Tielle. Frederigo Renaldi. Tempore Jacomini de Rudillia Pot. Sen. in ultimis sex mensibus. 1275.* Hauteur 36 $^1/_2$ cent. Largeur 24 cent.

5. Tableau où est représenté le payeur. Portrait du chambellan: *Dns. Bartholomaeus de Alexis Monaco Sci. Galgani 1278.* On lit dans un document de l'Archivio di Siena: 1278 " Si danno otto soldi a Dietisalvi Pittore, il quale dipinse la tavola che serve per coperta del presente libro ". Hauteur 36 $^1/_2$ cent. Largeur 22 cent.

6. Tableau avec le portrait du chambellan: *Dns. Guido Monaco Sci. Galgani camerario. Rinaldo Pittore.* Anno 1279. Hauteur 36 $^1/_2$ cent. Largeur 22 cent.

7. Tableau avec le portrait du chambellan: *Dni Ghiffolino Nazi Abate S. Donati. Nel 1282.* On lit dans un document de l'Archivio del Commune di Siena: " Si danno a Duccio 8 soldi per una pittura fatta ne'libri del Camerlengo " Hauteur 35 cent. Largeur 32 $^1/_2$ cent.

8. Tableau avec le portrait du chambellan: *Liber fratris Thomagini*

de Ordine fratrum humiliatorum cameraro cois (1) *Guido Giuniore pittore. Sen. Anno 1296.* Hauteur 35 cent. Largeur 23 1/2 cent.

9. Tableau avec quatre blasons. Anno 1304. *Liber di Duccio Sachetti, Nicholo Spinelli.* Hauteur 35 cent. Largeur 23 1/2 cent.

10. Tableau avec quatre blasons. *Liber di Meio di Misere Figo Ishotti. 1310.* Hauteur 34 cent. Largeur 23 1/2 cent.

11. Tableau représentant le chambellan et cinq blasons. *Libbro di frate Jacomo deli umiliati camerlingo. 1314.* Hauteur 38 1/2 cent. Largeur 24 cent.

12. Tableau représentant le chambellan et quatre blasons; en haut, dans un cercle, St. Thomas. *Frate filippo deli umiliati chamerario. 1322.* Hauteur 35 cent. Largeur 23 1/2 cent.

13. Tableau représentant le chambellan et quatre blasons. 1329. *Al tempo di Dns. Nicolao Monaco di Sangalgano Camerlengo .... di Gaddo Malavolti.* Hauteur 38 1/2 cent. Largeur 24 1/2 cent.

14. Tableau représentant le chambellan et cinq blasons. *Al tempo di Nicholo Dns. Cerretano Chonte Armalei Ghualthieri .... 1330.* Hauteur 39 cent. Largeur 24 1/2 cent.

15. Tableau représentant le chambellan et quatre blasons. *Al tempo di Dno Matteo Monaco di Santo Galgano. 1336.* Hauteur 40 1/2 cent. Largeur 26 cent.

16. Tableau représentant le chambellan et quatre blasons. *Al tempo di Frate Chimento de Servi Sce. Maria* (2) *Camerlengo. 1339.* Hauteur 38 1/2 cent. Largeur 24 1/2 cent.

17. Tableau représentant le chambellan et quatre blasons. *Al tempo Dolonardo Monacho di Sco Galgano 1344.* Hauteur 40 1/2 cent. Largeur 24 1/2 cent.

18. Tableau représentant le chambellan et cinq blasons. *Al tempo di Dno Francesco Vanucci, Monaco di Sco. Galgano. 1345.* Hauteur 40 1/2 cent. Largeur 24 1/2 cent.

19. Tableau représentant le chambellan et cinq blasons. *Al tempo*

(1) *Camerarii comunis?*
(2) Sanctae Mariae.

di Frati (1) *Chimento de Frati de Servi Sante Marie; Scritore Nicholo Dini.* Hauteur 41 ½ cent. Largeur 24 ½ cent.

20. Tableau représentant le chambellan, l'écrivain et un receveur. *Al tempo di Giovanni Dambrogio Chasini di Giovanni Aldobrandini loro Ischritore. 1357.* Hauteur 35 cent. Largeur 24 cent.

21. Tableau représentant la république de Sienne, entourée de différents personnages qui lui offrent des attributs. *Al tempo de Savie* (2) *huomini di Marchovaldo etc. 1563.* Hauteur 45 cent. Largeur 33 cent.

22. Tableau représentant Dieu le Père soutenant le Christ en croix, le St. Esprit, l'agneau pascal au pied de la croix et quatre saints personnages. *Al tempo di Menicho di Lelo de frati umigliati 1367* et *Al loro tempo Nicholo di Giotto, di Mis. Niccol. de Ragnioni Ischrittore della biccherna.* Hauteur 41 ½ cent. Largeur 30 cent.

23. Tableau représentant le chambellan et l'écrivain dans le bureau des finances; au bas cinq blasons. 1385. Hauteur 43 cent. Largeur 30 ½ cent.

24. Tableau représentant le chambellan, le teneur de livres et sept blasons. Anno 1389. Hauteur 45 ½ cent. Largeur 33 cent.

25. Tableau représentant le *camerlengo,* le teneur de livres et sept blasons. *Al tempo de savi uomini Pietro Dagiolo Benasai Camerlengo etc. 1393.* Hauteur 43 cent. Largeur 31 cent.

26. Tableau représentant le chambellan, le comptable et trois personnages plus petits; derrière eux, le cabinet des finances où sont déposés les actes. Avec sept blasons. 1401. *Al tempo de savii huomini Nicolo dilonardo delagacaia Camerlengo . . . . de Riccho Ubertini loro Scritore.* Hauteur 43 ½ cent. Largeur 31 cent.

27. Tableau représentant St. Antoine l'ermite et deux autres moines à genoux. Avec sept blasons. *Al tempo di fra Bartolomeo Mantucci dei frati Predicatori, Camerlengo. Circa 1404.* Hauteur 43 ½ cent. Largeur 38 cent.

(1) Frate.
(2) Savi.

28. Tableau représentant deux anges qui lèvent un écusson, au dessous duquel s'en trouve un plus petit. *Inventario fatto al tempo dello expectabile chavaliere Missere Christofano Difiligi dignissimo Operaio dell'opera Sante Maria 1408.* Hauteur 43 cent. Largeur 29 cent.

29. Tableau représentant le chambellan et quatre autres personnages qui viennent prêter serment; parmi eux se trouvent deux hommes armés. Au bas cinq blasons. 1415. *Missere Venturini Operaio della Camera.* Hauteur 43 ½ cent. Largeur 31 cent.

30. Tableau: la mort entre à cheval et tue de ses flèches des personnes occupées à jouer. Devant elle gisent déjà plusieurs victimes. Onze blasons. *Fatto al tempo di Thomme di Nofrio di Tura Chamerlengo 1426 et di Barghaglia loro scriptore per uno anno.* Hauteur 43 ½ cent. Largeur 28 ½ cent.

31. Tableau où sont figurés le chambellan et le comptable; autour d'eux se trouvent six personnages de différentes conditions qui présentent leurs réclamations. En haut, Marie assise, ayant à ses côtés les apôtres St. Pierre et St. Paul. Aux deux extrémités, deux saints en costume de moine. Au bas dix blasons. *Al tempo di fra Gabriel Matheuccio etc. Giovanni Nicholo Bichi Scrittore. 1451.* Hauteur 48 cent. Largeur 30 ½ cent.

32. Tableau d'indult. Le Pape Innocent VIII accordant des indulgences à une confrérie de Sienne. De Guidoccio Cozzarelli de Sienne. De 1484 à 1492. Hauteur 57 cent. Largeur 44 cent.

Il faut faire sur cet informe catalogue plusieurs remarques. — D'abord, tout ce qu'il y avait à Sienne de tablettes de Biccherna ou de Gabella ailleurs qu'aux archives y a été réuni par les soins de M. Banchi. — M. le comte Piccolomini, de Pienza, a cédé, pour agrandir la même collection, toutes les siennes. — La première tablette mentionnée par Ramboux serait fort précieuse si on pouvait la dater de l'an 1053; mais il n'y a pour cette date aucune preuve, et, au contraire, le nom du podestat cité dans l'inscription est du XIIIe siècle (1262). — Le n° 2 de Ramboux est aujourd'hui au musée industriel de Berlin: " Liber

Duccii Sacchetti et Soczi (1) Bichi Corsiui Bandini Mini Conpagni quatuor provisorum comunis Senensis in primis sex mensibus regiminis comitis Bernardini del Chouio potentis (2) comunis Senensis „. Quatre blasons en haut; la moitié inférieure de la tablette est vide. Pas de date; mais quelques uns de ces noms sont particuliers au XIIIe siècle (3); la date est probablement octobre 1272.

Le n° 4 du catalogue Ramboux est en la possession de M. Lempertz, à Cologne. La date de 1275 est fausse; il faut lire 1272. — Le n° 9, comme le n° 2, est au musée industriel de Berlin: " Liber di Duccio Sacheti Nicolo Spinelli Jacomo Tomasi Tavena Cristofani quatro providitori del comune di Siena per li secondi VI mesi cioe da kal. Luglo anni mille trecento quatro in sino kal. Gennaio anni cinqe ala signoria di missere Manente Daiesi podesta di Siena „. — Les n.ºs 13 et 22 sont (selon M. Lisini) également à Berlin.

Les n°s 14, 16, 18, sont à Paris, à la Bibliothèque nationale (département des manuscrits, n°s 1168, 1169, 1170 du fonds italien). Ces trois tablettes peintes ont 38 centimètres de haut sur 24 $^{1}/_{2}$ de large. Quelques fragments des bandes de cuir qui les attachaient les traversent par le milieu, avec des vestiges d'ornements peints. Toutes trois portent leurs inscriptions, en caractères gothiques avec abréviations, à la partie inférieure, et n'ont en haut que les blasons et la simple image du camerlingue occupé de faire ses comptes.

La plus ancienne est du premier semestre de 1331. Elle a

(1) Génitif de Sozzo ou Soczo.

(2) Podestat de Sienne. Covio était un comté appartenant au podestat.

(3) Je dois à l'obligeance de M. le professeur Robert, de l'université de Berlin, l'indication et la description des deux tablettes que possède le musée industriel de cette ville.

ces lignes: " Chamarlingo e quattro di Biccherna: Niccholo di mes[ser] Cerretano, chonte Armalei, Ghualtieri di mes[ser] Renaldo, Poncino di Cerracchino a la signoria di Guido marchese anni MCCCXXX e fine ani MCCCXXXI ".

La seconde date du second semestre de 1339; elle a pour inscription: " Libro delentrate e delescite dela bicherna del comune di Siena al tenpo di frate Chimento de servi sc̄e marie Kamarlengho, e dincholo da ciarreto, edi giovanni di Tura di Gieri, e di Magischuolo di Stimolo de rossi, di Fredi deponci, quatro proveditori, da Kalende luglio M CCCXXXVIIII a Kalende giennaio anno detto ". — Quatre armoiries en haut, et un moine en robe noire qui compte son argent.

La troisième enfin, du premier semestre de 1346, a pour inscription:

" Questa e la ragione dela biccherna del comune di Siena cioe delentrate escita al tenpo di dono Franciesco Vannucci monaco di sc̄o Ghalgano, Niccholuccio Bindi, Minuccio di Scotto Pipini, Bandino di misse (1) Carlo Picogliuomini, Poncino Cierrachini Kamarlengo quatro di bicherna da Kalende giennaio MCCCXLV Kal de luglio MCCCXLVI ".

Quatre armoiries en haut, et un moine vêtu de blanc, avec son coffre ouvert derrière lui: il est occupé à compter son argent.

Le n° 25 du catalogue Ramboux, de l'an 1393, a été acquis il y a trois ans par M. Banchi, et fait de nouveau partie de la collection des archives de Sienne. Le n° 27 est de 1406; le n° 30, daté de 1436, est à Berlin. — Enfin le n. 31, de l'année 1451, est, comme le n° 4, chez M. Lempertz, à Cologne.

(1) " Il titolo di *Missere,* fra laïci, si dava solo a cavalieri, giudici, e dottori di legge. I Sanesi dicono *missere,* e i Fiorentini *messere* ". Gio. Antonio Pecci, *Memorie storico-critiche della città di Siena che servono alla vita civile di Pandolfo Petrucci dal 1480 a 1512,* 4 vol. 4°, 1755, t. I, p. 37.

Voilà donc retrouvées plusieurs de ces peintures sur les trente et une ou trente-deux que le peintre Ramboux avait achetées, et qui se sont dispersées. Au reste, ses nos 28 et 29 ne sont certainement pas des tablettes de Biccherna ou de Gabella; ce sont des couvertures de registres du *duomo* de Sienne, conservés aujourd'hui aux archives de cette ville.

Une autre tablette peinte de la Gabella, et qui ne parait pas avoir fait partie de la collection Ramboux, se trouve au musée chrétien du Vatican. Elle m'est signalée par M. le commr Descemet. Elle a environ 40 centim. de haut sur 30 de large. Elle est du premier semestre de 1445. En voici l'inscription: " Questa e lentrata e luscita della generale chabella del comune di Siena. al tempo de saui huomini . . pietro di giouani bãtta chamarlengo. giouani di simone di sere agniolo . pietro di misere giouani xtofani . antonio di guefo piççicaiuolo . misere iacomo talomei . asseguitori . e giouani di pietro panilini iscriptori e ser giouani di bartalomeo di piero loro notaio per sei mesi ĩcomĩciati adi primo di gennaio 1444 e finiti per tutto giugnio 1445 ". Cette inscription occupe huit lignes au bas de la tablette, et se termine par un écusson armorié. Immédiatement audessus, il y a six armoiries, dans une bande horizontale. Toute la moitié supérieure de la tablette est consacrée à la représentation: une Annonciation, sur fond d'or, très-bien conservée; vrai petit tableau, qui est ici encadré. Je n'ai pu savoir à quelle époque et en quelles circonstances la galerie Vaticane a fait cette acquisition.

Je rencontre encore à Rome, chez M. le chevalier Giancarlo Rossi, qui a bien voulu me les communiquer, deux autres tablettes. L'une a 22 centim. de large et 36 centim. de haut. L'inscription est comme il suit: " Hic est liber religiosi viri dompni Guidonis monachi sci Galgani camerarii co(mun)is sen(ensis) i(n) primis sex mensibus regiminis viri nobilis dni Alberici Symonis Piccioli de Bononia Dei grã Sen(arum) potestatis ". — La date de 1278 est

écrite à l'encre sur la bande occupée primitivement par la courroie. La peinture, à la partie supérieure de la tablette, représente seulement le moine camerlingue tenant d'une main une grande bourse, et, de l'autre, comptant les pièces de monnaie. — Au revers de la tablette, il y a en sept lignes quelques paiements manuscrits.

L'autre a 24 centim. sur 36. On lit au bas: " Libbro di frate Jacomo deli umiliati camarlingo e di mino di misse Meo di citta Ceccho di Cione di Samartino e di mignanello di Sco Martino e di Mino Cini Ughi di chamollia quatro provedithori del comune di Sie(n)a p(er) sei mesi i quali cominciarō(no) i K(alende) luglio MCCC XIIII finirõ(no) i K(alende) geñaio a dì detti ". — Quatre blasons en haut à droite; en haut à gauche, la représentation du camerlingue (moine en robe blanche), avec son blason.

Nous avons dit plus haut que les registres de l'administration de la Biccherna contenaient, grâce à l'énumération de toutes les dépenses, beaucoup de renseignements de toute nature. Nous avons montré l'usage qu'en avait su faire, après Rumohr dans ses *Italienische Forschungen* (1827), M. Gaetano Milanesi pour l'histoire de l'art; M. Luciano Banchi en a tiré les éléments d'une étude intéressante sur l'Université de Bologne (1). Ces mêmes registres donnent d'abondantes indications de *tavolette* peintes: de telles indications pourront aider à retrouver ceux de ces petits monuments qui n'auraient pas péri. La première série des renseignements qui suit est dûe à M. Lisini, qui a bien voulu me communiquer les résultats de ses constantes recherches dans les précieuses archives confiées à ses soins. M. Lisini a encore réuni beaucoup

(1) V. dans le *Giornale storico degli archivi toscani*, 5e année, 1861, *Alcuni documenti che concernono la venuta in Siena nell'anno 1321 dei lettori e degli scolari dello studio bolognese.*

d'autres informations sur ce sujet ; nous espérons qu'il les publiera bientôt.

1258. Paiement pour une *tavoletta di Biccherna* peinte par Diotisalvi.

1259. *Idem* (1).

1261, 1er et 2e semestre. *Idem*.

1262, 1er semestre. *Idem*.

1264, 1267 (2), 1270 (3), 1272. *Idem*.

1272-73 et 1274. Paiement pour le même objet à des peintres non nommés.

1276, 1er semestre. Diotisalvi ; 2e semestre. Rinaldo.

1278. Rinaldo.

1279. Guido.

1280-1. Diotisalvi.

1282, 2e semestre. Diotisalvi (4).

1284, 1er et 2e semestre. Diotisalvi.

1285, 1er semestre. Duccio (5); 2e semestre. Peintre non nommé.

1286, 1er et 2e semestre. Guido. — Est-ce le Guido di Graziano auteur du célèbre tableau de San Domenico de Sienne?

1287, 1er semestre. Duccio ; 2e semestre. Diotisalvi.

1288, 1er semestre. Guido ; 2e semestre. Diotisalvi.

1289, 1er semestre. Guido ; 2e semestre. Guccio (peut-être Duccio).

1290, 1er et 2e semestre. Guido.

1291, 1er et 2e semestre. Duccio (6).

1292, 1er et 2e semestre. Vigoroso Cittadini.

1293, 1er semestre. Vigoroso Cittadini ; 2e semestre. Duccio.

(1) Cette mention se trouve déja relevée dans Rumohr, *Italienische Forschungen*, 1827, tome 2, p. 23.

(2) *Ibid.* p. 23.

(3) *Ibid.*

(4) Dietisalvi pictori librorum camerarii et IV. Rumohr, p. 24.

(5) *Ibid.*

(6) Rumohr, *ibid.*

1294. Peintre non nommé.

1295. Duccio.

1297. Peintre non nommé.

1305. Paiement au peintre Segna ou Insegna. — C'est peut-être le père, ou, selon Rumohr, le maitre de Duccio; celui-ci, dans les documents contemporains, est appelé " Duccius pictor, olim Boninsegne ", ou Maestro Duccio del fu Boninsegna (Milanesi, I, 168).

1308. *Idem.*

1310. Paiement au peintre Tavena.

1314, 2e semestre. Auteur non nommé.

1321. Guido Cinatti.

1323, 1324, 1327, 1er semestre. *Idem.*

1327, 2e semestre. Paolo.

1328, 1er semestre. Guido; 2e semestre. Peintre non nommé.

1330. Peintre non nommé.

1331. Guido.

1332, 1er semestre. Guido Cinatti; 2e semestre. Peintre non nommé.

1338. Peintre non nommé. — 2e semestre. Peintre non nommé; le sujet représenté est une Madone, avec Sant'Ansano et San Galgano. Le paiement est du 20 mai 1339, pour le semestre précédent.

1352-53. Bartolomeo di Bolgarino.

M. Gaëtano Milanesi avait déjà cité ce dernier paiement, ainsi que les trois suivants:

1369. Maestro Giacomo di frate Mino, peintre, reçoit 8 sous 10 deniers pour avoir orné la couverture des livres de la Biccherna.

1418, 24 mai. Payé à Gregorio (di Cecco di Luca), peintre, 4 livres " per la dipegnitura dei libri di Biccherna ".

1555, 30 décembre. Paiement de 28 livres à M° Giorgio di Giovanni pour avoir, " d'après l'usage suivi par tout camerlingue ", peint la tablette de Biccherna et représenté l'abdication de Charles Quint en faveur de son fils Philippe (Milanesi, I, 47, 50; III, 207, 272).

D'autres documents encore que les registres de la Biccherna peuvent nous instruire. Par exemple, Alessandro Sozzini, dans son *Diario delle cose avvenute in Siena* (1), rapportant à la date de 1526 le souvenir d'une troisième défaite des Florentins par les Siennois, ajoute:

Comme il est d'habitude que tout camerlingue de Biccherna laisse, à la fin de son office, la tablette qui recouvre ses comptes décorée de quelque notable épisode survenu pendant l'année, Niccolò d'Amerigo Amerighi, camerlingue en 1526, a fait représenter l'armée florentine campée à Camullia, sa défaite, l'artillerie ennemie enlevée par les Siennois, et au bas ces paroles latines: "Roma sile jam florentem Gallum Venetumq. Clementisq. legat. perdomuisse duces victoria „.

Il eût été singulier en effet que, dans cette galerie historique, ne figurât pas une journée qui laissa aux Siennois un si vivant souvenir. Je trouve inséré au tome X du manuscrit de Tizio, *Historia Senensium*, que possède la bibliothèque Chigi à Rome, au folio 276, un petit poème imprimé qui montre combien ce triomphe fut populaire; le titre en est: " Vittoria gloriosissima degli Sanesi contro a li Fiorentini nel piano di Camollia, a dì XXV di luglio MDXXVI...„

Alessandro Sozzini raconte encore, à la date de 1541 (*ibid.*, p. 22), que Girolamo Tommasi, camerlingue de la Biccherna, fit peindre sa tablette de la manière suivante:

Un navire en haute mer avec une grande voile (*gran vela*); à la proue, une Justice avec la balance et l'épée nue; à la poupe le ministre Granvelle (*Granvela*), qui de la main montre le port de Sienne; au bas, en lettres d'or, ce distique:

" Tempore disjectam quo jam Grandvela per undas
Caesaris Astream reddidit auspiciis „.

(1) *Archivio storico italiano*, I[e] série, tome 2 (1842), page 20.

La même allusion et de pareils jeux de mots se trouvent reproduits sur la tablette de 1542, que possède l'archive de Sienne; c'est celle que Sozzini décrit comme suit:

1542. " Le comte de Rondina, nouveau camerlingue, homme d'esprit très-aiguisé, fit peindre comme il suit sa tablette des comptes de Biccherna: d'un côté, un écueil en mer, et un navire qui vient d'y briser son mât, ses rames, son gouvernail et ses haubans. D'autre part, un autre navire en pleine mer, intact et sans avarie aucune, avec un gros arbre aux branches dépouillées de feuilles (*sfrondati*), et couvert d'une grande voile (*gran vela*). Au bas ces paroles: " Quassatam hanc Superorum Caesaris ve auxilio navem ex naufragio ad maximam securitatem nauta cum denudata jam arbor tutiori vela instauravit laetanter inspexere ". — Le texte donné par la tablette n'est pas tout-à-fait celui-là: " Quassatam hanc Superorum Caesareo ve auxilio nautem ex naufragio ad maximam securitatem nautae cum denudata jam arbor tutiori vela instauraverit laetanter. Contis Hirundina Generalis Kabellae Kamerarii tempore MDXLII ".

Celle des tablettes conservées dans l'archive de Sienne que nous publions (Voyez planche XV) donnera une idée de l'intérêt que l'étude de ces petits monuments peut offrir au point de vue de l'histoire de l'art. Indépendamment de sa propre valeur, elle nous aide à reconstituer et à mieux comprendre une des grandes fresques du Palais vieux de Sienne, œuvre magistrale et complexe d'un des principaux maîtres de l'Ecole siennoise, Ambrogio Lorenzetti.

Cette tablette a 41 centimètres de haut sur 24 de large. Elle porte au bas, en ce même caractère gothique qui est commun à toutes les autres tablettes de Sienne, les dix lignes suivantes: " Libõ dellentrata e dellescita dela generale gabella del comune

disiena dachalende lulglio ĩ fiño aklẽde gennaio anni MCCCXLIIII año depto altenpo didõ franceschо minucci monaco disangalgano chamarlengo e bindo Petrucci giouanni dimeio Baldinotti mino dandreo co signiori e seguitori della detta gabella del detto tenpo „.

Au-dessus de l'inscription, trois écussons armoriés, puis la petite bande de cuir clouée qui servait pour attacher la couverture de bois au volume manuscrit. Tout le reste, c'est-à-dire plus du tiers, est consacré à la peinture, qui reproduit, sauf quelques différences, le groupe central de la grande fresque de Lorenzetti désignée sous ce nom: " Le bon gouvernement de Sienne „.

Ghiberti et Vasari ont fait de Lorenzetti un grand éloge. Ghiberti a vanté son goût éclairé de l'antique; il a raconté l'histoire de cette belle statue de Lysippe trouvée à Sienne, perdue depuis, et dont le grand artiste avait apprécié et démontré la beauté, après en avoir fait un habile dessin. Vasari a rappelé ses hautes qualités d'esprit et de caractère, sa dignité de vie, son instruction philosophique. Tous ces traits étaient visibles dans ses œuvres, qui furent nombreuses, mais dont la plupart sont détruites. L'une des plus graves ètait certainement la grande fresque, aujourd'hui fort ruinée, qui lui fut commandée pour la salle du Palais public de Sienne dite des Neuf de la commune, en 1337 (1).

L'artiste, voulant représenter le Bon gouvernement de Sienne, a imaginé un développement allégorique qui forme toute une vaste épopée. A gauche du spectateur, un premier groupe: la Justice assise sur son trône; audessus de sa tête, la Sagesse; au-dessous d'elle, la Concorde, toutes trois richement vêtues, sous les apparences de nobles reines ou de personnes célestes. L'idée,

(1) On a, de cette grande page de Lorenzetti, une description faite dans tout le détail par le meilleur observateur, M. Gaëtano Milanesi. Un attentif examen lui a permis de recueillir, d'interpréter, de restituer plusieurs traits presque entièrement évanouis.

si nettement indiquée, va se préciser par les symboles. La Sagesse a de grandes ailes déployées, pour signifier sans doute que son inspiration vient d'en haut. Sa gauche tient un livre, et sa droite le sommet d'une vaste balance dont les deux plateaux descendent jusqu'aux deux côtés de la Justice. Celle-ci, de chaque main, les retient égaux. Chacun de ces plateaux, l'un attribué à la Justice distributive, l'autre à la Justice commutative, supporte un ange qui répartit aux mortels agenouillés les récompenses et les châtiments. Au bas, la Concorde a sur ses genoux un rabot, probablement l'indice de l'égalité parfaite. Sa main gauche tient une double chaine, qui communique avec la balance, et qu'elle remet dans la main des bourgeois de Sienne, venus pour l'invoquer; ils sont vingt-quatre: ils s'en retournent en paix, deux à deux, tenant chacun d'une main ces chaines, que le peintre fait remonter ensuite vers la figure centrale, dont nous parlerons tout à l'heure. Entre le groupe de gauche et celui du milieu, sont assises la Paix, la Force, la Prudence. La Paix, couronnée d'olivier, foule une cuirasse, un bouclier et un casque. La Force tient l'écu et le glaive; des cavaliers armés sont à ses pieds. La Prudence montre de la droite une urne sur laquelle on voit écrits ces mots: *Preteritum*, *Presens*, *Futurum.*

A droite du groupe central (pour le spectateur), on voit assises la Magnanimité (toutes ces attributions sont inscrites au-dessus des personnages): elle tient un bassin plein d'argent; la Tempérance, qui montre et soulève un sablier; la Justice, celle qui châtie sévèrement; elle tient de la gauche une couronne, de la droite un glaive auquel une tête coupée est suspendue. Au-dessous des trois figures sont des cavaliers et des fantassins armés de lances et bardés de fer. M. Milanesi y distingue des prisonniers de guerre, qui viennent apporter les tributs, des malfaiteurs, les mains liées derrière le dos, etc.

Deux grandes scènes montrent en outre les résultats du bon

gouvernement, soit dans la ville, où le peintre a déployé l'activité du commerce et des métiers, l'éclat des fêtes privées ou des cémonies publiques, etc., soit dans la campagne, avec le paisible exercice de l'agriculture et le plaisir de la chasse.

Toutes ces figures, la Paix surtout, sont d'une grande beauté. Rumohr a écrit que l'artiste avait dû sans doute les emprunter aux miniatures du moyen-âge, où se retrouvaient tant de traditions de l'art antique; mais rien, à vrai dire, ne trahit l'imitation ni l'emprunt dans ces grandes et belles pages, dont le mérite tout entier revient à l'auteur. Rumohr a fait l'intéressante remarque que, dans sa peinture de la campagne, Lorenzetti était un des premiers qui eussent représenté librement et avec la perspective nécessaire le paysage. Cela confirme ce que l'on peut penser de l'originalité et de l'indépendance de son talent.

C'est la représentation centrale de la fresque supérieure qui nous intéresse particulièrement, parce que c'est elle que notre tablette siennoise, datée à peu près des mêmes années, a reproduite en l'abrégeant: mieux conservée, la peinture sur bois peut servir à retrouver certains traits de l'œuvre originale. Si elle n'est pas d'Ambrogio Lorenzetti lui-même, elle est au moins l'œuvre de quelques uns de ses élèves, elle est sortie de sa *bottega*.

Le Bon gouvernement, sous la figure d'un vieillard, d'un souverain respecté, est assis sur un trône, couronne en tête, avec une longue barbe et une chevelure qui se répand sur ses épaules. Il est magnifiquement vêtu. Sa haute taille domine audessus des figures qui l'entourent. Il tient de la droite un long sceptre, auquel paraissent se rattacher les chaines que nous avons vues, partant du premier groupe, relier ensemble la Sagesse, la Justice, la Concorde, compagnes nécessaires du bon et sage gouvernement. De la gauche il supporte un disque duquel, sur la fresque, il reste bien peu de traces visibles. Il faut en croire M. Milanesi sur parole quand il nous dit qu'en exergue, autour de ce disque,

il y a ces mots: " Salvet Virgo Senam veterem quam signat amenam ". Au centre du disque était figurée la Vierge assise avec l'enfant, entre deux anges adorant. Autour de la tête du personnage qui symbolise le Bon gouvernement, il y a ces cinq lettres: C. S. C. C. V., que M. Milanesi explique ainsi: " *Comune Senarum cum civilibus virtutibus* ". Audessus planent, ailées, la Foi, la Charité et l'Espérance. Enfin les pieds du vieillard reposent sur la louve qui, étendue, allaite les deux jumeaux, et tourne la tête vers l'un d'eux, dont elle lèche le côté: c'est, peu s'en faut, l'attitude bien connue et traditionnelle de la célèbre louve romaine, " tereti cervice reflexa " (*Aen.*, VIII, 633).

Telle est la grande œuvre d'Ambrogio Lorenzetti, ou du moins telle en est la partie le moins imparfaitement conservée, car il avait représenté aussi le mauvais gouvernement et ses résultats. Œuvre de philosophe et de poète, inspirée de Platon et d'Aristote, et que l'auteur a commentée lui-même par les légendes en vers mêlées à ses peintures; œuvre d'artiste émiuent dans une école et un temps de rare élévation et de fécondité extraordinaire.

La tablette de 1344 reproduit, disions-nous, sauf quelques traits et certains détails, le groupe central de Lorenzetti. La Foi, l'Espérance et la Charité ont toutefois disparu. Autour de la tête il y a ces quatre lettres: C. S. C. V., qu'on serait tenté d'interpréter, à cause des raisons qui vont suivre: *Civitas Senarum, Civitas Virginis.* Le disque ne donne pas l'exergue que nous avons rapporté; mais il montre très-visible la même représentation qui se trouvait aussi, parait-il, sur la fresque, et que sans doute on y peut à bon droit restituer d'après notre image. Après avoir eu pour *stemma* un château crénelé avec trois tours et trois portes, la commune de Sienne, victorieuse des Florentins à Monteaperto, le 4 septembre 1260, plaça l'effigie de la Vierge sur sa monnaie et dans ses armes, avec cette devise: " Sena vetus, civitas Virginis "; cela dura ainsi pendant plusieurs siècles.

Il n'est plus question sur notre peinture abrégée de la double chaine symbole des liens indestructibles qui, unissant entre elles la Sagesse, la Justice, la Concorde, aboutissent, pour formule dernière, au Bon gouvernement. Mais tout le reste, sauf quelques différences de détail dans le vêtement, est identique. La louve et les jumeaux figurent naturellement dans cette image du gouvernement siennois parce que Sienne, en sa qualité d'ancienne colonie de Rome, avait adopté de très-bonne heure cet autre insigne. L'historien national Jugurtha Tommasi, qui écrivait en 1265, dit (1) que la louve se voit " depuis beaucoup de siècles „ placée sur des colonnes en divers lieux de la ville, ou gravée sur la plus ancienne monnaie ou sur le sceau de la république. Mais Tommasi retrouve un peu trop facilement dans sa patrie beau- d'origines toutes romaines. La camerlingue de la Biccherna, entre les mains duquel, dit-il, toutes les plus importantes affaires de la république ont été réunies pendant beancoup d'années, n'est autre, suivant lui, que l'ancien questeur urbain; dans les quatre de la Biccherna, qu'il appelle les surintendants du fisc et de l'administration publique, il reconnait les censeurs et les édiles. La vérité est sans doute que la louve n'a été adoptée par les Siennois qu'après que la légende de Sénius, fils de Remus, eut été inventée et répandue par les érudits des premiers commencements de l'humanisme (2). On ne la rencontre pas sur les monnaies sien-

(1) Livre 1er, page 35.

(2) " ... Un'altra oppinione assai diuolgata nel nostro Popolo, e molto da più idioti riceuuta, si è che Senio ed Aschio figliuoli, come dicono, di Remo, fuggendo con alcuni Partigiani loro l'ira di Romolo loro zio, e micidiale di lor padre, hauendo furato il Sacrario della lupa: doppo varii accidenti in cinque giorni arriuassero da Roma al luogo oue hora è Siena, e che quiui aiutati da pastori di quelle contrade concorsi alla nouità della cosa, sopra il fiume Tressa in uno elevato monticello edificassero un tempio d' Apollo, e vi collocassero il sacrario della Lupa .... „ *Dell'historie di Siena del Signor* Giugurta Tommasi *gentiluomo Sanese,* 1625, in-4°, p. 39.

noises avant 1400 environ. La fresque de Lorenzetti au Palais public de Sienne, et notre tablette de Biccherna, prouvent tout au moins qu'elle était revendiquée par le patriotisme siennois dès la première partie du XIVe siècle.

A. Geffroy.

P. S. Nous pouvons sans doute identifier avec le n° 23 du catalogue Ramboux, que nous avons cité plus haut, une tablette de la Biccherna conservée aujourd'hui à la bibliothèque de l'association des libraires à Leipzig (*Buchhändlerbörsen Verein*), et dont M. le professeur Anton Springer, l'auteur des études bien connues sur Raphaël et Michel-Ange, veut bien nous adresser une entière description. Elle représente, comme beaucoup d'autres de ces tablettes, le camerlingue et l'écrivain; mais elle est ornée avec un soin particulier, et se trouve en un bon état de conservation. L'inscription est la suivante: " questo e libro delentrata e delescita dela generale Bicherna del chomuno di Siena al tempo de savi uomini Pracido (*sic*) di Domenicho di Placido Lodovico di Naddo (*pour* Nardo?) Malechotti Angiolino di Giovanni Salimbeni Bino di Bino A... Lorenzo di Pucco Casini camerlingho e quattro della sopra detta Biccherna e loro uficio enchominciando en calendi Luglio mille trecento ottanta e cinqe e finen calendi gennaio anno detto, e Matteo di Chuido Allegretti loro scrittore ". — La tablette appartient donc au second semestre de 1385.

EXTRAITS DES ARCHIVES DU VATICAN

POUR SERVIR A L'HISTOIRE LITTÉRAIRE DU MOYEN-AGE.

(Suite. Voyez Fascicule II, pages 113-135.)

IX.

GUIDO DA BAISO.

Guido da Baiso, originaire de Reggio d'Emilia, s'est fait une assez grande réputation comme jurisconsulte. Il fut l'un des principaux collaborateurs de Boniface VIII pour le recueil de Décrétales que publia ce pontife, et ce n'est pas un médiocre titre de gloire pour lui d'avoir formé un élève tel que Giovanni d'Andrea. Mazzuchelli lui a consacré un article tout-à-fait insuffisant (1); Tiraboschi est plus complet (2); mais c'est à Fantuzzi (3) qu'il faut demander les renseignements les plus authentiques que l'on ait sur le célèbre canoniste. Les bulles publiées ci-dessous, et dont quelques unes ont été connues de Fantuzzi, forment un dossier bien fourni pour une biographie plus développée que celles que l'on possède jusqu'ici. La bulle n° III, que j'ai cru devoir donner en entier, a un intérêt particulier que l'on trouve rarement dans les documents de ce genre: on y sent nettement la personnalité du souverain pontife au nom de qui elle a été expédiée. Boniface VIII avait beaucoup étudié le *décret*,

(1) *Gli scrittori d'Italia*, t. II, p. 72.
(2) *Storia della lett. ital.* (1807), V, II, p. 346-8.
(3) *Scrittori bolognesi*, p. 317 et s.

et cette bulle peut passer pour une leçon de droit canon donnée par le souverain pontife à celui qu'il s'était choisi comme collaborateur.

D'après Fantuzzi, Guido da Baiso serait mort à Avignon entre le 5 juin et le 10 août 1313. Une bulle que l'on trouvera plus loin (1) permet de préciser davantage et de rectifier l'affirmation de Fantuzzi: Guido da Baiso était mort avant le 11 juillet 1313, puisque la nomination de son successeur comme archidiacre de Bologne porte cette date, et il est mort à Borgo di Val-di-Taro, au diocèse de Plaisance, et non à Avignon. Sans doute, se sentant malade à la cour pontificale, il aura voulu se rendre à Bologne, et la mort l'aura arrêté en chemin.

I. — Anagni, 12 août 1295.

Nomination de Guido da Baiso à la chantrerie de Chartres par le pape Boniface VIII.

Dilecto filio magistro Guidoni de Baisio, canonico et cantori ecclesie Carnotensis.

Attendentes condiciones et merita personarum que nostram et apostolice sedis gratiam promerentur, illas libenter provisionis ecclesiastice munere provehimus et honoris exhibitione prosequimur congruentis, que scientia predite litterarum, morum honestate conspicue, et aliarum virtutum titulis insignite per sincere devotionis studium se favoris apostolici gratia dignas reddunt. Cum itaque dilectus filius magister Guillelmus de Narbona, olim cantor ecclesie Carnotensis, cantoriam quam in eadem ecclesia obtinebat sponte ac libere in nostris manibus resignaverit, Nos huiusmodi resignatione recepta intendentes actore Domino de dicta cantoria persone ydonee providere, eandem cantoriam donationi apostolice duximus reservandam... Considerantes igitur benignius laudabilia merita probitatis quibus persona tua pol-

(1) Article *Gugl. da Brescia*, bulle n° III.

lere dinoscitur, ac propter hec volentes te prosequi prerogativa favoris et gratie specialis, canonicatum ipsius Carnotensis ecclesie cum plenitudine iuris canonici, ac predictam cantoriam nec non prebendam integram non sacerdotalem, nulli alii de jure debitam, siqua ibidem vacat ad presens, cum omnibus juribus et pertinentiis suis apostolica tibi auctoritate conferimus et providemus de illa teque de ipsis per nostrum anulum presentialiter investimus. Si vero nulla talis prebenda nunc vacat in ecclesia supradicta, nos hujusmodi prebendam proximo in eadem ecclesia vacaturam que similiter de jure nulli alii debeatur conferendam tibi, cum vacaverit, donationi apostolice reservamus .... non obstante ..... quod tu in Regina archidiaconatum et in eadem et sancti Petri Regini ecclesiis canonicatus et prebendas nosceris obtinere, seu si presens non fueris ad prestandum de observandis statutis et consuetudinibus ejusdem Carnotensis ecclesie solitum juramentum, dummodo in absentia tua per procuratorem ydoneum et cum ad ipsam Carnotensem ecclesiam accesseris personaliter illud prestes; auctoritate insuper supradicta tecum ex uberioris dono gratie dispensamus ut predictam cantoriam una cum archidiaconatu, canonicatibus et prebendis prefatis possis licite retinere .....

Datum Anagnie . II . idus augusti, anno primo.

(Reg. de Boniface VIII coté 47, fol. LXXXI.)

II. — Anagni, 12 septembre 1296.

Nomination de Guido da Baiso à l'archidiaconat de Bologne.

Dilecto filio magistro Guido de Baiso, archidiacono et canonico Bononiensi, capellano nostro.

Consuevit apostolica sedes viros litterarum scientia preditos, generis nobilitate claros, et aliarum virtutum muneribus decoratos precipuis favoribus prosequi et condignis provisionibus ecclesiasticis honorare. Olim siquidem dum inter dilectum filium Bertoldum de Labro, capellanum nostrum, et quondam Octavianum de Ubaldinis, tunc viventem, super archidiaconatum Bononiensem qui per mortem quondam Synibaldi de Labro, archidiaconi Bononiensis, in ecclesia Bo-

noniensi vacarat et in quo uterque ipsorum se jus habere dicebat, apud sedem apostolicam questio verteretur, demum idem Octavianus apud sedem ipsam diem clausit extremum et dilectus filius noster Matheus, sancte Marie in Porticu diaconus cardinalis, omne jus, si quod dicto Bertoldo in archidiaconatu competebat predicto, nomine ipsius Bertoldi, a quo super hoc plenariam potestatem habebat, libere in nostris manibus resignavit. Nosque resignationem hujusmodi duximus admittendam.... Nos litterarum sufficientem scientiam, nobilitatem generis et alia virtutum dona que tibi suffragare didicimus attendentes ac volentes propter hoc personam tuam in prefata ecclesia honorare, canonicatum Bononiensis ecclesie supradicte .... nec non et archidiaconatum predictum .... apostolica tibi auctoritate conferimus .... non obstante quod archidiaconatum curam animarum habentem in Regina et cantoriam, cui hujusmodi cura non imminet, in Carnotensi nec non in eisdem et sancti Petri Regini ecclesiis canonicatos et prebendas nosceris obtinere; tecum insuper ex uberioris dono gratie dispensamus ut archidiaconatus, cantoriam, canonicatus et prebendas predictas possis insimul licite retinere ....

Datum Anagnie . II . idus septembris, anno secundo.

(Reg. de Boniface VIII coté 48, année 2ᵉ, bulle n° 467.)

III. — Rome, 7 mars 1300.

Ordre à Guido da Baiso d'abandonner une prébende dans l'église de Bologne, dont il s'était emparé au préjudice de Filippo di Nucio da Todi.

Dilecto filio Guidoni de Abbaisio, archidiacono Bononiensi.

Dudum dilecto filio Phylippo, nato nobilis viri Nutii de Tuderto, volentes gratiam facere specialem canonicatum Bononiensis ecclesie cum plenitudine juris canonici ac prebendam nulli alii de jure debitam, si qua tunc in eadem ecclesia vacabat, cum omnibus juribus et pertinentiis suis apostolica sibi auctoritate contulimus et providimus de eisdem; si vero nulla talis prebenda in eadem ecclesia tunc vacabat, Nos prebendam proximo inibi vacaturam, que similiter de jure nulli

alii deberetur, conferendam sibi cum vacaret donationi apostolice duximus reservandam, decernentes extunc irritum et inane si secus a quoquam contingeret attemptari. Cumque postmodum, sicut ad nostram est deductum notitiam, idem Philippus juxta mandatum apostolicum receptus fuisset in eadem ecclesia in canonicum et in fratrem et nondum in eadem ecclesia prebendam adeptus esset pro eo quod talis prebenda inibi non vacabat, sed prebendam primo vacaturam ibidem per nos sibi reservatam, ut predicitur, expectaret, prebenda quam quondam Paulus de Grandanis, eiusdem ecclesie canonicus, obtinuerat in ipsa ecclesia per obitum dicti Pauli vacavit, de qua ipsi Philippo per executores suos sibi super hoc a Sede Apostolica deputatos secundum reservationem nostram provisum fuit idemque Philippus per majorem partem capituli Bononiensis receptus extitit ad eandem. Verum tu cui nos post dictam gratiam eidem Philippo factam duxeramus de archidiaconatu ejusdem ecclesie vacante tunc apud Sedem Apostolicam providendum, ac prebendam primo inibi vacaturam nulli alii de jure debitam conferendam tibi cum vacaret donationi apostolice reservandam, pretestu dignitatis archidiaconatus sic tibi collati et nostre reservationis hujusmodi pro te facte ac eo quod dictus Philippus, secundum quoddam statutum ejusdem ecclesie juramento et dicte Sedis confirmatione vallatum, quo capitulum Bononiense astrictum dicitur nullum eligere vel recipere in canonicum nisi ad eum ordinem vel superiorem in quo fuerat cedens nec electum vel confirmatum in canonicum admittere ad perceptionem prebende nisi primo se fatiat promoveri ad ordinem ad quem receptus fuerit vel electus, non erat nec est, ut fuit dictus Paulus qui prebendam eandem obtinuit, in diaconatus ordine constitutus, prebendam ipsam que per obitum dicti Pauli vacaverat occupasti et adhuc detines occupatam, fructus, redditus et proventus percipiens ex eadem in ejusdem Philippi prejuditium et gravamen. Sed si prius advertisses prudenter quod dictum statutum de capitulo Bononiensi, non de Romano Pontifice loquitur cui etiam legem non potuisset imponere cujusque auctoritate dictus Philippus erat Bononiensis canonicus et eidem collata prebenda et accurate vidisses utrum lictere nostre super dictis canonicatu et prebenda se-

pedicto Philippo concesse removerent obstacula per que hujusmodi nostra gratia eidem Philippo facta impediri posset quomodolibet vel differri, ac attente insuper considerasses quod non est archidiaconatui Bononiensi quem obtines annexa dicta prebenda et memor fuisses nostre declaratorie constitutionis que in hoc memoratum Philippum tanquam priorem tibi posteriori, licet dignitatem habenti, merito prefert et diligentius attendisses quod prefatum statutum jus et nomen canonici, dudum antea eidem acquisita Philippo in Bononiensi ecclesia, non tollebat et quod nec etiam in acquisitione juris canonie et prebende dicte ecclesie eum impediebat quod non esset in ordine in quo fuit defunctus vel cedens sed solummodo requirebat quod capitulum eligerent novum canonicum ad eum ordinem in quo cedens fuerat vel decedens, ex quo manifeste convinci poteras quod esse in inferiori ordine poterat sic electus, ac sollicite inspexisses quod idem volebat statutum ut electus taliter ad perceptionem non admitteretur prebende, quod facti est, non juris aliquid notat, nisi se primo faceret ad eum ad quem electus fuerat ordinem promoveri, sepedictam prebendam in qua quin jus queri poterit dicto Philippo etiam per electionem Bo[no]niensis capituli, nedum per collationem nostram et provisionem hujusmodi prefatum non obstabat statutum sed solummodo per illud ejus perceptio suspendebatur ad tempus, nullatenus tanquam pertinentem ad alium occupasses. Quocirca discretioni tue per apostolica scripta districte precipiendo mandamus quatenus receptis presentibus prebendam ipsam per te taliter occupatam cum omnibus juribus et pertinentiis suis eidem Philippo sine aliqua contradictione, premissis nequaquam obstantibus, in pace dimictas. Alioquin dilecto filio . . , abbati monasterii Sancti Pauli Bononiensis damus per nostras licteras in mandatis ut te ad id per censuram ecclesiasticam appellatione remota compellat; ita tamen quod per hoc tibi in alterius assecutione prebende nulli alii de jure debito nullum prejuditium generetur.

Datum Laterani . Non. martii, anno V°.

(Reg. de Boniface VIII coté 49, f° 151, bulle n° 64.)

IV. — Pérouse, 11 mai 1304.

Permission accordée par Benoît XI à Guido da Baiso de visiter par procureur son archidiaconé de Bologne.

Dilecto filio magistro Guidoni, archidiacono Bononiensi, litterarum nostrarum contradictarum auditori.

Personam tuam tue devotionis et probitatis exigentibus meritis speciali benevolentia prosequentes, ea tibi libenter concedimus per que presertim tibi quies et commodum et aliis salus provenire queat animarum. Cum itaque apostolice sedis insistens obsequiis archidiaconatum tuum ecclesie Bononiensis.... nequeas personaliter visitare... (Ut possit visitare per alium et procurationes sibi debitas percipere acsi personaliter visitaret).

Datum Perusii .V. idus maii, anno primo.

(Reg. de Benoît XI, bulle n° 604.)

V. — Même date.

Dispense au même pour percevoir les revenus de ses bénéfices sans être tenu à la résidence.

Eidem magistro Guidoni.

Grandia tue merita probitatis nec non grata obsequia que nobis et apostolice sedi, apud quam locum et officium non modicum obtines, impendis et impendere poteris in futurum digne merentur ut personam tuam specialibus prosequamur gratiis et muniamus favoribus oportunis...(Ut existens apud dictam sedem fructus et redditus omnium beneficiorum suorum possit percipere).

Datum ut supra.

(Ibid., sub eodem n°.)

X.

GUGLIELMO DA BRESCIA.

Guglielmo da Brescia, célèbre médecin italien de la fin du XIII[e] siècle et du commencement du XIV[e], a été, comme Landolfo Colonna, dépouillé de sa vraie nationalité par des auteurs distraits ou prévenus. Le Guillaume de Bresse ou de Brezis, médecin français du XIV[e] siècle, qu'Astruc suppose né à Brezis (Gard), et que la Biographie Didot semble accepter comme tel, n'a jamais existé, et doit être remplacé par Guglielmo da Brescia, *Guillelmus Brixiensis* ou *de Brixia*. Guglielmo est parfois surnommé *de Caneto*, du nom d'une petite localité voisine de Brescia, d'où il semble tirer son origine. Quant au nom de Corvi, sous lequel la Biographie Michaud lui consacre un article, d'ailleurs assez bien fait, j'avoue qu'il m'a été impossible d'en trouver l'origine. Guglielmo da Brescia fut appelé à Rome par Boniface VIII comme *archiatro pontificio*, et depuis lors jusqu'à sa mort, arrivée vers 1326, il parait être demeuré attaché à la cour pontificale, soit à Rome, soit à Avignon. Les bulles qui suivent marquent les différentes étapes de la haute faveur dont il ne tarda pas à jouir dans cet emploi.

I. — Rome, 18 mai 1298.

Boniface VIII accorde à G. da Brescia différents revenus dans la ville de Ferrare.

Dilecto filio magistro Guillelmo de Caneto, phisico et familiari nostro, canonico Parisiensi.

Considerantes tue probitatis merita quibus redderis in nostris oculis gratiosus et attendentes grata devotionis obsequia que nobis jugiter

exhibes studio sollicitudinis indefesse, dignum duximus ut personam tuam oportunis favoribus prosequentes specialem tibi gratiam faciamus. Hinc est quod Nos, volentes te prosequi gratiose, tibi redditus et proventus ripatici fluminis Padi ac passagii concule et harmanie spallarum, quos Romana ecclesia in civitate Ferrariensi et ejus territorio obtinet, presentium auctoritate concedimus a te quoad vixeris integre percipiendos et etiam retinendos. Et ut in predictis circa possessionem et proprietatem ipsius ecclesie in futurum memoria certior habeatur, volumus quod annis singulis infra quindenam festivitatis Natalis Domini pro ripatico, passagio concule et harmania predictis cum ostensione litterarum hujusmodi duos solidos venetorum grossorum camere nostre persolvas....

Datum Rome, apud sanctum Petrum, XV kal. junii, pontificatus nostri anno quarto.

Venerabili fratri.., episcopo Brixinensi (sic), *et dilectis filiis Dino de Muselo, juris civilis professori, preposito Montisfalconis, Remensis diocesis, ac . . , archidiacono Atrebatensis ecclesiarum.* Considerantes probitatis merita dilecti filii magistri Guillelmi de Caneto, etc., ut in proxima verbis convenienter mutatis . . . . . .

(Bibl. du Vat., fonds *Ottoboni*, 2546, f 195 r°. — Copie du temps.)

II. — Bédaride, 28 mai 1313.

Mandement de Clément V pour forcer l'official que G. da Brescia avait établi dans son archidiaconé de Bautois, à rendre compte de sa gestion audit Guglielmo.

Dilecto filio Grimerio de Arcellis, de Placentia, canonico, et.., officiali Rothomagensibus.

Sua nobis magister Guillelmus de Brixia, archidiaconus de Bautesio in ecclesia Constantiensi, capellanus et phisicus noster, conquestione monstravit quod licet magister Gentilis de Aya Putei, presbiter Constantiensis diocesis, quem idem archidiaconus in archidiaconatu suo de Bautesio, in dicta ecclesia, suum officialem constituerat, fructus, redditus

et proventus et obventiones ex dicto archidiaconatu perceperit aliaque administraverit in eodem tribus annis et amplius jam elapsis, ipse tamen de premissis eidem archidiacono debitam rationem reddere ac restitutionem facere temeritate propria contradicit.... Nos itaque ipsius supplicationibus inclinati discretioni vestre per apostolica scripta mandamus quatenus vos vel alter vestrum per vos vel alium seu alios, eodem presbitero ad vos propter hoc personaliter evocato, ipsum ad reddendum prefato archidiacono vel procuratori suo ejus nomine debitam rationem de hujusmodi perceptis et administratis .... compellatis ....

Datum Biterite, Avinionensis diocesis, V kalendas junii, anno octavo.

(Reg. de Clément V coté 60, bulle n° 478.)

III. — Le Groseau, 11 juillet 1313.

Nomination de G. da Brescia à l'archidiaconat de Bologne.

Dilecto filio magistro Guillelmo de Brixia, canonico et archidiacono Bononiensi, capellano et phisico nostro.

Dignum laude multiplici et circumspecte benivolentie studium exercetur si superiorum solertia diligenter attendat merita subditorum et qualia quantaque sint acta cujuslibet judicio recte discretionis examinet, ut singulis, sicut meritorum cumulus exigit, retributio condigna proveniat et juxta obsequiorum modum congrua sequatur compensatio premiorum. Cum itaque canonicatus et prebenda ac archidiaconatus quos quondam magister Guido de Baysio, canonicus et archidiaconus Bononiensis, capellanus noster, in ecclesia Bononiensi dum viveret obtinebat, per ipsius obitum, qui nuper in Burgo de Valdecario *(sic)*, Placentine diocesis, diem clausit extremum, vacavisse noscantur.... Nos attendentes litterarum scientiam aliaque grandia tue merita probitatis grataque et accepta servitia per te, qui capellanus et phisicus noster existis, nobis diutius reverenter impensa que te nostris aspectibus reddunt amabilem et acceptum ac volentes propterea personam tuam nostre munificentie gratia prevenire, predictos canonicatum et prebendam ac archidiaconatum sic vacantes cum plenitudine juris canonici ac omnibus juribus et pertinentiis suis, motu proprio, non ad tuam

vel alterius pro te nobis oblate petitionis instantiam, sed de nostra mera liberalitate, apostolica tibi auctoritate conferimus .... non obstante .... quod archidiaconatum de Bautesio, in Constantiensi et in eadem ac in Parisiensi, Lincolniensi et Brixiensi ecclesiis canonicatus et prebendas nosceris obtinere....

Datum in prioratu de Grausello, etc. V idus julii, anno octavo.

(Reg. de Clément V coté 60, bulle n° 467.)

IV. — Le Groseau, 10 août 1313.

Dispense de résidence pour G. da Brescia dans son archidiaconé de Bologne.

Dilecto filio magistro Guillelmo de Brixia, archidiacono Bononiensi, capellano et phisico nostro.

Personam tuam quam magnitudo scientie ac obsequiorum gratitudo continua et alia multiplicia tuarum dona virtutum nobis utique non ignota digne nostris gratam affectibus representant speciali benivolentia prosequentes, conveniens arbitramur ut illam condignis favoribus attollamus. Tuis itaque supplicationibus inclinati, tibi auctoritate presentium indulgemus ut in absentia tua, quamdiu nostris insistes negotiis vel in Romana curia residebis, fructus, redditus et proventus canonicatus et prebende ac archidiaconatus quos obtines in ecclesia Bononiensi cum integritate percipere, cotidianis distributionibus dumtaxat exceptis, ac officium ad te ratione ipsius archidiaconatus pertinens alii committere valeas ......

Datum in prioratu de Grausello, Avinionensis diocesis, IIII idus augusti, anno octavo.

(Reg. de Clément V coté 60, bulle n° 697.)

XI.

OCKAM.

Il n'y a pas lieu d'insister longuement sur Ockam, l'un des plus grands noms de la philosophie du moyen-âge, et sur la bonne fortune qui nous permet de faire figurer dans notre modeste galerie un personnage de pareille taille. Ses biographes s'accordent à dire, d'après des sources que je ne puis contrôler, qu'il fit preuve dans sa jeunesse d'un si rare mérite qu'il fut pourvu en 1300 de l'archidiaconé de Stow, mais qu'il le refusa (1). Or une bulle de Boniface VIII du 30 juillet 1302, publiée ci-dessous, nous apprend qu'à cette date il possédait la cure de Langeton, au diocèse d'York; elle l'autorise à y joindre l'archidiaconé de Stow, qui était alors vacant, au cas où on le lui offrirait conformément au droit canon. Si Ockam refusa réellement cet archidiaconé, ce ne fut donc pas en 1300, mais après le 30 juillet 1302. Déja à cette époque il est qualifié de *magister*, c'est-à-dire de maître en théologie; cette circonstance, quelle que soit la précocité qu'on puisse lui supposer, doit probablement faire reculer sa naissance au-delà de 1280, date à laquelle on la rapporte habituellement (2). Relevons enfin un autre détail biographique important qui ne parait pas avoir été signalé jusqu'ici: Ockam est qualifié dans notre bulle de *clerc et familier* d'Antoine, évêque de Durham.

(1) *Biogr. univ.*, art. de Weiss; *Nouv. biogr. générale*, art. de M. B. Hauréau.

(2) Voyez U. Chevalier, *Répertoire du moyen-âge, Bio-bibliographie*, art. OCKAM.

Anagni, 30 juillet 1302.

Magistro Guillelmo de Ocham, clerico et familiari venerabilis fratris nostri Antonii, episcopi Dunelmensis, rectori ecclesie de Langetonio, Eboracensis diocesis.

Personam tuam, litterarum scientia preditam aliisque meritis probitatis adjutam, libenter prosequimur prerogativa favoris et gratie specialis. Volentes itaque tibi, hujusmodi meritorum obtentu et consideratione venerabilis fratris nostri Antonii, episcopi Dunelmensis, pro te nobis in hac parte humiliter supplicantis, gratiam facere specialem, tecum auctoritate apostolica dispensamus ut, preter ecclesiam de Langetonio, Eboracensis diocesis, curam animarum habentem, quam te canonice obtinere proponis, archidiaconatum Stowie in ecclesia Lincolniensi, cui similis cura animarum imminet, nunc vacantem, ut asseris, et nulli alii de jure debitum, si tibi canonice offeratur, licite recipere ac una cum predicta ecclesia de Langetonio retinere libere valeas...

Datum Anagnie . III . kal. augusti, anno octavo.

(Reg. de Boniface VIII coté 50, année VIIIe, bulle n° 239.)

XII.

MARSILIO DE PADOUE.

La biographie de Marsilio de Padoue vient d'être écrite tout récemment par M. Baldassare Labanca, professeur à l'université de Padoue (1), avec autant de soin que de critique. Le travail de M. Labanca montre surtout combien nous avons peu de renseignements authentiques sur l'existence de ce personnage. Le célèbre réformateur politique et religieux du XIVe siècle n'a occupé que

(1) *Marsilio da Padova, riformatore politico e religioso del secolo XIV.* Padova, Salmin, 1882.

peu de temps la scène de l'histoire: il y apparait brusquement avec Jean de Jandun, aux côtés de l'empereur Louis de Bavière, et en face du pape Jean XXII, qui l'excommunie, en 1327; dès 1328 on le perd de vue, et on ignore la date et le lieu de sa mort. Deux lettres assez obscures d'Albertino Mussato, ne portant de date ni l'une ni l'autre, un texte reproduit par Du Boulay, qui nous montre Marsilio recteur de l'université de Paris en 1312, voilà tout ce que l'on sait d'assuré sur cet écrivain avant 1326. Une bulle de Jean XXII va nous apporter sur sa vie un témoignage aussi curieux qu'important. En voici le texte:

Avignon, 14 octobre 1316.

Dilecto filio Marsilio, nato Bonmathei de Maynardino de Padua, canonico Paduano.

Probitatis tue merita, super quibus laudabile tibi testimonium perhibetur, exposcunt ut ad personam tuam apostolice liberalitatis dexteram extendamus. Volentes itaque, premissorum consideratione et obtentu dilectorum filiorum nostrorum Jacobi, Sancti Georgii ad Velum Aureum, et Francisci, Sancte Marie in Cosmedin diaconorum cardinalium, apostolicam pro te gratiam implorantium in hac parte, personam tuam favore prosequi gratiose, canonicatum ecclesie Paduane cum plenitudine juris canonici apostolica tibi auctoritate conferimus et providemus de illo; prebendam vero....

Datum Avinione .II. idus octobris, anno primo.

In eundem modum *venerabili fratri.., episcopo Clugiensi, et dilectis filiis.., abbati monasterii Cartatie, Paduane diocesis, ac magistro Guillelmo de Brixia, archidiacono Bononiensi.*

(Reg. de Jean XXII, Ire année, bulle n° 1714.)

Ce Marsilio de Padoue, qui est ainsi nommé en 1316 chanoine de Padoue par le pape Jean XXII, est-il bien le célèbre écrivain, celui qui devait dix ans plus tard se mettre en lutte

ouverte avec le saint siège, et encourir une excommunication de la part du même pontife dont il avait d'abord reçu des faveurs? Le moindre doute ne saurait subsister à cet égard. M. Labanca (1) a démontré que Marsilio appartenait à la famille des Mainardini, et non, comme l'a dit Tiraboschi d'après un texte sans doute fautif d'Albertino Mussato, à celle des Raimondini; le procès fait en 1328 à un de ses élèves le nomme, comme notre bulle, *Marsilius de Maynardino de Padua* (2). Le nom du père de Marsilio, Buonmatteo, fourni par notre bulle, est également celui que nous a transmis Albertino Mussato dans ce vers:

Predilecta Boni proles bene fausta Mathei (3).

Cette bulle apporte enfin un témoignage décisif sur la condition sociale de Marsilio. Plusieurs écrivains modernes, notamment M. Renan (4), en ont fait un frère mineur. M. Labanca combat avec raison cette opinion, et va même jusqu'à dire que non seulement Marsilio n'a pas été frère mineur, mais qu'il n'est même pas sûr qu'il ait appartenu au clergé (5). Ailleurs cependant il regarde comme possible, sinon comme démontré, que Marsilio ait été réellement un personnage ecclésiastique (6). Le document que nous publions pour la première fois établit définitivement que Marsilio était dans les ordres, mais qu'il appartenait au clergé séculier et non au clergé régulier.

C'est à la recommandation de deux cardinaux que Jean XXII accorda à Marsilio la provision d'un canonicat dans la cathédrale

(1) *Loc. cit.*, p. 9-11.

(2) *Ibid.*, p. 23.

(3) *Ibid.*, p. 227. Notre bulle montre qu'il faut lire *Boni* et non *boni*, comme on l'a fait jusqu'ici.

(4) *Averroès et l'Averroïsme*, p. 260.

(5) *Marsilio da Padova*, p. 15.

(6) *Ibid.*, p. 20.

de Padoue: Jacopo de' Stefaneschi, cardinal diacre de San Giorgio in Velabro († 23 juin 1343), et Francesco Caetani, neveu de Boniface VIII, cardinal diacre de Santa Maria in Cosmedin († mai 1317). On ne peut que faire des conjectures sur les circonstances qui mirent Marsilio en rapport avec ces deux hauts dignitaires de l'église, tous deux amis des lettres et protecteurs éclairés des beaux arts (1). Peut-être n'eut-il pas avec eux de relations particulières, et sa qualité d'italien suffit-elle à le faire désigner par ses deux compatriotes aux faveurs du souverain pontife. Parmi les exécuteurs de la bulle, il faut remarquer Guglielmo da Brescia, archidiacre de Bologne, le célèbre médecin dont nous nous sommes occupé plus haut. Sa présence dans notre bulle indique que déja Marsilio de Padoue s'occupait d'études médicales. Les lettres d'Albertino Mussato auxquelles j'ai fait allusion appellent Marsilio *Magister Marsilius phisicus Paduanus*; comme notre bulle ne lui donne pas cette qualification de *Magister*, il faut en conclure qu'il n'avait pas encore en 1316 le grade de docteur en médecine, et que, par conséquent, les lettres non datées d'Albertino Mussato sont postérieures à cette année.

(1) Voyez ce que dit de ces deux cardinaux M. Eugène Müntz dans ses *Études sur l'histoire des arts à Rome pendant le Moyen-âge* (*Mélanges*, tome I, p. 133). Il faut signaler à ce propos une erreur trop souvent répétée, bien que plusieurs fois réfutée; le cardinal Jacopo Stefaneschi n'a aucun rapport de parenté avec Boniface VIII. L'inscription de San Clemente rapportée par M. Müntz d'après M. De Rossi, et où le cardinal de cette église est dit neveu de Boniface VIII, ne peut concerner Jacopo Stefaneschi, qui était cardinal diacre de San Giorgio in Velabro; elle désigne Jacopo Caetani, de l'ordre des frères mineurs, fils d'une sœur de Boniface VIII, et qui était en effet cardinal prêtre de San Clemente (cf. Ciacconius, *Vitae pontif. Rom. et S. R. E. cardinalium*, éd. de Rome 1677, tome 2, col. 322).

XIII.

JEAN DE JANDUN.

Le nom de Jean de Jandun est inséparable de celui de Marsilio de Padoue, dont il reconnait lui-même avoir été l'élève à Paris. Tous deux furent excommuniés par la même bulle de Jean XXII, en 1327; il est piquant de voir que tous deux, en 1316, avaient été nommés chanoines par le pape qu'ils devaient plus tard combattre si énergiquement. Les renseignements biographiques que l'on possédait jusqu'ici sur Jean de Jandun ont été soigneusement réunis par MM. Tissandier et Leroux de Lincy (1). En dehors des manuscrits littéraires, on n'a qu'une seule mention de Jean de Jandun antérieure à 1327 : notre personnage figure en 1315 comme *magister artistarum* dans les registres du collège de Navarre. La bulle publiée ci-dessous est du 13 novembre 1316; elle nomme maître Jean de Jandun chanoine de Senlis. La connaissance de ce fait absolument inédit n'est pas sans importance. Jean de Jandun a composé un traité latin *Des louanges de Paris* qu'il a daté de Senlis, le 4 novembre 1323: ce traité a été publié par MM. Tissandier et Leroux de Lincy, qui se sont demandé quelles circonstances pouvaient expliquer la présence de Jean de Jandun à Senlis à cette date. Considérant que l'évêque de Senlis était le conservateur né des privilèges de l'Université de Paris, ils ont pensé que le philosophe averroïste, inquiété sans doute à Paris pour quelques unes de ses opinions, avait dû se retirer à Senlis pour invoquer la protection de l'évêque. Toutes ces suppositions tombent d'elles-mêmes, et la pré-

(1) *Paris et ses historiens aux XIVe et XVe siècles*, p. I et s.

sence de Jean de Jandun à Senlis s'explique tout naturellement, maintenant que nous savons qu'il était chanoine de la cathédrale de cette ville.

Avignon, 13 novembre 1316.

Dilecto filio magistro Johanni de Genduno, canonico Silvanectensi, salutem etc.

Tue probitatis laudabilia merita, super quibus fide dignorum testimonia te commendant, nos inducunt ut ad providendum tibi apostolice liberalitatis dexteram extendamus. Hinc est quod Nos, volentes gratiam tibi facere specialem, canonicatum ecclesie Salvanectensis (*sic*) cum plenitudine juris canonici apostolica tibi auctoritate conferimus et de illo etiam providemus; prebendam vero....

Datum Avinione idibus novembris, anno primo.

In eundem modum *dilectis filiis . . , abbati monasterii Latingniacensis, Parisiensis diocesis, et Nicholao de Ceccano, Atrebatensis, ac Guillelmo de Meleduno, Senonensis canonicis ecclesiarum.*

(Reg. de Jean XXII, Ire année, bulle n° 1814.)

XIV.

NICOLAS TRIVET.

Nicolas Trivet, de l'ordre des frères prêcheurs, est un de ces laborieux compilateurs que l'ordre de S. Dominique a produits en grand nombre, et dont les Pères Quétif et Échard ont soigneusement enregistré les œuvres, pour la plupart enfouies dans des manuscrits inédits. Le document publié plus loin ne vient pas augmenter la liste déjà longue des ouvrages de Trivet, ni même fixer une date importante dans sa biographie. Il est fort intéressant cependant, car il nous montre le pape Jean XXII en

personne provoquant et encourageant les publications du célèbre dominicain anglais, et lui ouvrant un crédit illimité pour le rapide achèvement d'une œuvre littéraire qu'il lui avait commandée. C'est là un trait à retenir à l'honneur de Jean XXII; ajoutons que les registres du Vatican ont conservé bien peu de traces de faits analogues, qui ont dû cependant se produire plus d'une fois.

Cette bulle a un caractère tout privé; cela résulte de ce qu'elle figure dans les registres des *secretae*; aussi n'a-t-elle pas de date d'année. Mais on ne peut guère hésiter qu'entre 1317 et 1318, le registre 109 qui la contient n'embrassant que les deux premières années du pontificat. Ces registres sont d'ailleurs beaucoup plus mal tenus que ceux des *communes*: aussi n'est-il pas surprenant d'y lire *Trev[er]inus* au lieu de *Trivetus* ou *Triveti*. Je ne crois pas, malgré ce *lapsus calami*, qu'il puisse y avoir doute sur l'identité du personnage que veut désigner notre document.

18 janvier 1317 ou 1318.

Dilecto filio magistro Rigaudo de Asserio, juris civilis professori, canonico Aurelianensi, capellano et nuncio nostro.

Cum dilectus filius frater Nicolaus Trev[er]inus *(sic)*, de ordine fratrum predicatorum, magistro *(sic)* in theologia, de mandato nostro circa cujusdam licteralis operis compositionem intendat, ecce nolentes opus ipsum, ad cujus perfectionem afficimur, ex defectu sumptuum intermicti quomodolibet vel differri, discretioni tue per apostolica scripta mandamus quatinus eidem magistro presentes tibi litteras assignanti vel suo certo nuncio pro eodem de pecunia camere nostre usque ad summam .. marcarum necessariam tam factas quam faciendas pro opere memorato ministres expensas. Nos enim quicquid per ipsius magistri litteras te sibi propterea ministrasse constiterit in tuo faciemus raciocinio acceptari.

Datum XV kal. februarii.

(Reg. de Jean XXII coté 109, bulle n° 532.)

XV.

JOHN GRAUNTSON.

John Grauntson, mort évêque d'Exeter le 15 juillet 1369, à l'âge de 78 ans, mérite une place honorable dans l'histoire littéraire de l'Angleterre, tant par les ouvrages qu'il a composés que par le soin qu'il prit de réunir des manuscrits. Il nous apprend lui-même qu'étant étudiant à Paris en 1314, il avait collationné un ouvrage de S[t] Augustin sur un manuscrit plus ancien. Tanner (1) en parle en ces termes: " Magnum sui saeculi, sive religionem sive quis eruditionem spectet, decus fuisse dicitur ".

Quel est l'ouvrage dont il avait envoyé un exemplaire au pape Jean XXII, et dont celui-ci le remercia par la lettre publiée ci-dessous? Les termes dont se sert le souverain pontife s'appliqueraient assez bien au *De vitis sanctorum*, qui ne doit être qu'une compilation.

Le bulle n° II n'a qu'un intérêt historique; nous la publions comme un document intéressant pour la biographie de John Grauntson.

I. — Avignon, 25 juillet 1317 ou 1318.

Dilecto filio Johanni de Grandisono, archidiacono Notti[*n*]*gamie in ecclesia Eboracensi.*

Libellum pro parte tua nobis noviter presentatum gratenter (*sic*) accepimus, quem nimirum eo gratiorem habemus quo promptius non pauca ad salutem edificantia sub unius voluminis collecto compendio

(1) *Bibliotheca Britanno-Hibernica* (1748), p. 338-9.

legentis offert aspectui, que non absque laboris tedio difficulter haberent alibi sparsa queri. Tuum itaque munus hujusmodi acceptabile reputantes liberaliter inde tuam [personam] condigna gratiarum accione prosequimur, in oportunitatibus tuis tibi, prout res exegerit et cum Deo licebit, apostolicum libenter impensuri favorem.

Datum Avinione .VIII. kal. augusti.

(Reg. de Jean XXII coté 109, *bullarum secretarum ann. I et II*, bulle n° 342.)

II. — Avignon, 21 février 1327.

Dilecto filio Johanni de Grandissono, archidiacono Notingie (sic) *in ecclesia Eboracensi, capellano nostro, apostolice sedis nuncio.*

Te rediisse una cum venerabili fratre nostro G., archiepiscopo Viennensi, de Anglia in Franciam innotuere tue devotionis novissime littere nobis misse. Sane ad prosequendum commissum tibi una cum eodem archiepiscopo pacis negotium te solicite intendere volumus et hortamur, non recessurus de illis partibus quandiu tuam et ipsius archiepiscopi prefato negotio presentiam ambo noveritis oportunam; et si forsan, quod absit, eadem presentia vobis inutilis videretur, cura cum ipso ad nostram presentiam cum beneplacito regio te conferre.

Datum Avinione .IX. kal. marcii, anno XI°.

(Reg. 114, f° 13, r°.)

XVI.

BERNARD GUI.

Les faits principaux de la vie du célèbre écrivain et inquisiteur Bernard Gui ont été soigneusement relevés par M. Léopold Delisle (1) et après lui par M. Charles Molinier (2). Les regis-

(1) *Notices et extr. des manuscrits*, t. XXVII, 2ᵉ partie, pp. 170-188.
(2) *L'Inquisition dans le Midi de la France* (Paris 1880), pp. 206-210.

tres du Vatican contiennent un certain nombre de pièces inédites relatives à ce personnage, pièces qui apportent plus de détails ou plus de précision sur différents points de sa biographie.

Voici d'abord, d'après le registre coté 109, les rubriques d'un certain nombre de bulles touchant la mission en Italie qui fut confiée en 1317 à Bernard Gui et à Bertrand de la Tour par le pape Jean XXII :

Bulle n° 58 (29 janvier 1317). *Dilectis filiis fratribus Bertrando, ministro fratrum ordinis Minorum in Aquitania . . . ac Bernardo Guidonis* . . . Etsi divine legis testetur auctoritas . . . . Datum Avinione . IIII . kal. februarii, anno primo.

N° 86 (15 mars 1317). *Fratri Bernardo Guidonis.* Ut possit concedere officium tabellionatus. — Idibus martii.

N° 87 (sans date). *Scribitur fratribus B. Guidonis, de ord. Pred., et B. de Turre, ord. frat. Min., ut reforment pacem inter nobiles Italicos.* Etsi pacis hostis . . .

N° 88 (1er mars). *Scribitur universis prelatis et aliis nobilibus Ytaliae ut inter se pacem habeant et concordiam.* Dum consideramus attentius .... Datum Avinione kal. marcii.

N° 89 (sans date). *Scribitur fratribus B. Guidonis et B. de Turre super reformatione pacis inter guelphos et gibelinos per Tusciam et Lombardiam constitutos.* Vocatis nobis, licet insufficientibus, ad apostolatus officium . . .

N° 91 (sans date). *Scribitur fratribus B. Guidonis et B. de Turre ut treugas indicent personis et locis quibus eis videbitur.* Etsi ad pacis . . . (Bulle du 12 mars 1317, publiée par M. L. Delisle, *op. l.*).

N° 93 (9 mars). *Scribitur omnibus prelatis etc. ut dictos Bernardum et Bertrandum caritative recipiant.* Cum dilectos filios . . . Datum Avinione VII id. marcii.

N° 95 (15 mars). *Indulgentia concessa fratribus B. Guidonis et B. de Turre existentibus in partibus Lombardie exponendi seu predicandi verbum Dei.* Cum vos ad partes . . . Dat. Avinione idibus marcii.

N° 423 (9 mai). *Scribitur eisdem ut juxta eis commissum officium sint diligentes et attenti.* Adhibitum laudabile vestre solicitudinis et diligentie studium . . . . Datum Avinione VII idus maii.

N° 508 (25 mars). *Scribitur eisdem ut cives Januenses et eorum concives ad concordiam inducant vel ut supra concordia habenda nuncios ad curiam mittant.* Quantum sit nostris affectibus . . . . Datum Avinione VIII kal. aprilis.

Les cinq bulles suivantes méritent d'être publiées in extenso.

I. — Avignon, 26 août 1323.

Nomination de Bernard Gui à l'évêché de Tuy en Galice (1).

Dilecto filio Bernardo, electo Tudensi.

Militanti ecclesie, disponente Deo, licet immeriti presidentes..... Dudum siquidem, bone memorie Johannes episcopus Tudensis (*sic*) regimini Tudensis ecclesie presidente, nos cupientes eidem ecclesie cum eam pastore vacare contigeret personam utilem solicitudini nostre ministerio presidere, provisionem faciendam eidem ecclesie de prelato, quam cito per ipsius Johannis obitum vel quovis alio modo ecclesia predicta vacaret, dispositioni nostre et sedis apostolice ea vice duximus specialiter reservandam . . . . Postmodum vero dicto Johanne in partibus illis viam universe carnis ingresso, Nos . . . post deliberationem quam de preficiendo dicte ecclesie personam ydoneam et etiam approbatam cum fratribus nostris habuimus diligentem, in te ordinis fratrum predicatorum professorem, in sacerdocio constitutum, virum utique litterarum scientia preditum, conversacione placidum, morum honestate decorum et aliarum grandium virtutum titulis insignitum noster animus requievit. Intendentes igitur tam dicte ecclesie Tudensi quam dominio gregi ejusdem salubriter et utiliter providere, de persona tua nobis dictisque fratribus ob exigentiam tuorum meritorum accepta eidem Tudensi ecclesie apostolica auctoritate, de fratrum nostrorum

(1) On ignorait la date exacte de cette nomination.

consilio providimus teque ipsi ecclesie in episcopum preficimus et pastorem . . . .

Datum Avinione VII kal. septembris anno septimo.

In eundem modum capitulo ecclesie, clero civitatis et diocesis, populo civitatis et diocesis, universis vassallis ecclesie Tudensis, archiepiscopo Bracharensi et Alfonso, Castilie, et Dionysio, Portugalie regibus.

(Reg. de Jean XXII coté 75, bulle n° 1539.)

II. — Avignon, Ier septembre 1323.

Bernard Gui, malgré sa nomination à l'évêché de Tuy, est prorogé dans ses fonctions d'inquisiteur en Languedoc.

Bernardo, electo Tudensi.

Licet de te, inquisitore heretice pravitatis in partibus Tholosanis auctoritate apostolica deputato, nuper ecclesie Tudensi, tunc pastoris solatio destitute, meritis tuis exigentibus, intendentes potius providere ecclesie quam persone duxerimus providendum, te preficiendo in episcopum et pastorem, volumus tamen et nostre intentionis existit quod officium inquisitionis predictum geras et prosequaris diligenter et fideliter, donec aliud ordinaverimus super hoc, sicut prius.

Datum Avinione kal. septembris, anno septimo.

(Reg. de Jean XXII coté 111, page 205 r°.)

III. — Avignon, 18 décembre 1323.

Installation définitive de Bernard Gui comme évêque de Tuy.

Venerabili fratri Bernardo, episcopo Tudensi.

Pridem Tudensi ecclesia solatio destituta pastoris, nos ad personam tuam claris virtutum titulis insignitam mentis aciem dirigentes te de fratrum nostrorum consilio eidem ecclesie in episcopum prefecimus et pastorem . . . . prout in nostris super hoc confectis litteris plenius continetur. Cum autem postmodum per venerabilem fratrem nostrum Raynaldum, Ostiensem et Velletrensem episcopum, tibi fecerimus

munus consecrationis impendi, fraternitati tue per apostolica scripta mandamus quatenus apostolice Sedis beneplacito te conformans ad predictam ecclesiam Tudensem tue cure commissam cum nostre gratia benedictionis te personaliter conferre procures . . . . .

Datum Avinione .XV. kal. januarii, anno octavo.

(Reg. coté 76, bulle n° 407.).

IV. — Avignon, 20 juillet 1324.
Nomination de Bernard Gui à l'évêché de Lodève (1).

Venerabili fratri Bernardo, episcopo Lodovensi.

Romani Pontificis . . . Nuper siquidem vacante Lodovensi ecclesia pro eo quod nos venerabilem fratrem nostrum Johannem, Rivensem, tunc Lodovensem episcopum, apud sedem apostolicam personaliter constitutum a vinculo quo tenebatur eidem Lodovensi ecclesie, cui preerat, de fratrum nostrorum consilio et apostolice potestatis plenitudine absolventes ipsum ad Rivensem ecclesiam tunc vacantem duximus transferendum, preficiendo eum eidem in episcopum et pastorem, Nos volentes eidem ecclesie Lodovensi, ne dispendia prolixe vacationis incurreret paterna solicitudine precavere, cum nullus preter nos se hac vice ipsius Lodovensi ecclesie ordinatione intromittere potuerit pro eo quod nos diu ante vacationem hujusmodi ipsius ecclesie Lodovensis provisiones omnium ecclesiarum tam cathedralium quam etiam aliarum tunc apud dictam sedem quacunque modo vacantium et vacaturarum in posterum apostolice dispositioni et ordinationi nostre reservantes decrevimus ex tunc irritum et inane si secus super hiis per quoscunque scientes vel ignoranter contingeret attemptari, post deliberationem, quam de preficiendo eidem ecclesie Lodovensi personam utilem et etiam fructuosam cum eisdem fratribus nostris habuimus deligentem, demum ad te, tunc Tudensem episcopum, consideratis grandium virtutum meritis quibus personam tuam Dominus illustravit

(1) La date de cette bulle est conforme aux indications déjà connues sur la nomination de B. Gui à l'évéché de Lodève.

et quod regimini ejusdem Tudensis ecclesie laudabiliter prefuisti direximus oculos nostre mentis. Intendentes itaque tam gregi dominico quam eidem Lodovensi ecclesie salubriter et utiliter providere te a vinculo quo tenebaris prefate Tudensi ecclesie, cui tunc preeras, de dictorum fratrum consilio et ejusdem potestatis plenitudine absolventes te ad predictam Lodovensem ecclesiam transferimus teque illi preficimus in episcopum et pastorem....

Datum Avinione XIII kal. augusti, anno octavo.

In eundem modum capitulo ecclesie, clero civitatis et diocesis, populo civitatis et diocesis Lodovensis et Carolo regi Francorum et Navarre illustri.

(Reg. de Jean XXII coté 77, pièce 1420.)

V. — Avignon, 17 juin 1330.

Remerciments adressés par le pape Jean XXII à Bernard Gui pour l'envoi de la troisième partie de son *Sanctoral*.

Bernardo, episcopo Lodovensi.

Librum *Speculi Sanctoralis* partem terciam continentem nobis a tua fraternitate transmissum recepimus leta manu, studiosam quam adhibere curasti super eo diligenciam multipliciter commendantes in Domino, tibique super missione illius gratiarum actiones uberes referentes. Et ecce quod peticiones pro parte tua per exhibitorem libri predicti oblatas admisimus ad favorabilis exauditionis affectum.

Datum Avinione XV kal. julii. (1).

(Reg. coté 115, bulle n° 2694.)

(1) Bien que la date manque, les autres bulles au milieu desquelles se trouve enregistrée celle-ci nous font penser qu'elle est de la 14e année du pontificat de Jean XXII. M. Léopold Delisle a publié une bulle analogue de remerciments pour un envoi antérieur; elle se trouve dans le même registre, au f° 126, r°.

(A suivre.)

A. THOMAS.

BRIQUES ROMAINES DES TERRES PONTINES.

I.



Lettres en relief.

Stat(*ius*). *Marc*(*ius*). *Demetriu*[*s*].

Cette brique, bien que Fabretti ait publié une marque analogue (1), a encore un certain intérêt: elle est aujourd'hui à peu près le seul reste d'une station de la Via Severiana.

Dans l'immense forêt qui sépare les Marais pontins de la mer, non loin du point où la grande excavation dite Rio Martino se perd dans les sables et les marais entre le lac de Fogliano et le lac de Caprolace, sur la limite de la Macchia di Caserta et du Quarto di S. Donato, se rencontrent de nombreuses ruines. J'ai pu les examiner toutes, grâce aux précieuses indications et aux soins de M. le prince de Teano, sur les terres duquel elles se trouvent. Il est certain que la Via Severiana, qui allait d'Antium à Terracine en suivant d'assez près le littoral, a passé dans ces environs; mais on n'en découvre plus aucune trace. A côté du lac de Caprolace en revanche, j'ai reconnu les restes

(1) Fabretti, *Inscr.* p. 27, n° 124: STATI· MARCI | DEMETRI. *In labro fictilis sarcophagi, Villa Corsina.*

d'une habitation, avec un mur de clôture qui enfermait son parc ou ses jardins. La porcherie du domaine de Fogliano est construite précisément sur des ruines antiques considérables. Dans les mêmes parages, mais plus près du *Casale di Fogliano*, j'ai relevé d'autres débris d'édifices. Enfin, tout auprès du Rio Martino, mais dans la partie de son tracé où il est déjà méconnaissable, est le lieu dit S. Donato. Il y a eu là un château médiéval (1), et une construction antique, dont il subsistait des voûtes, les Archi di S. Donato.

Malheureusement le manque absolu de pierre dans cette interminable forêt sableuse fait détruire toutes les ruines qu'on trouve. On démolit d'abord ce qui est au-dessus du sol, puis on fouille celui-ci même, en suivant le tracé des murs. C'est au bord d'une tranchée de cette nature que j'ai trouvé la brique ci-dessus.

Les topographes se sont tous accordés pour chercher les *Clostra romana* de la Table de Peutinger dans les environs de Fogliano. La distance de neuf milles depuis Astura l'indiquait. De plus ces Clostra — ayant dû être, comme l'a supposé Holstenius (2), des travaux faits pour accommoder l'embouchure du Nymphaeus, qui se rendait à la mer dans ces parages — ne peuvent avoir existé qu'aux environs du lac de' Monaci et du Rio Martino. M. Desjardins (3) place la station de la Severiana vers la *Torre di Fogliano*. Il faut évidemment la reporter endedans des lacs, la route n'ayant point passé sur le mince et instable cordon littoral où cette tour s'élève, tandis que la Macchia est pleine de ruines. Nous arrivons ainsi précisément à S. Donato.

Une brique pouvant aider à dater les constructions de cet

(1) Westphal, *Röm. Kamp.* p. 56.
(2) Holsten. *Adnot. ad Cluv.* p. 206.
(3) Desjardins. *Tab. Peut.* p. 241.

endroit n'est donc pas sans intérêt. La nôtre, d'après l'aspect des lettres, ne peut guère descendre plus bas que la première partie du second siècle. C'est précisément à cette époque que l'on trouve d'assez nombreuses briques signées par divers Statii Marcii, Optatus, Stator, etc. (1): je croirais volontiers que notre DEMETRIVS est un de ceux qui ont travaillé pour le compte de Plotine et de Trajan.

II.

e x f d o m d OMSVL
p a e t e t a PRONCOS

Lettres en creux.

[*Ex f*(*iglinis*) *Dom*(*itiae*) *D*]*om*(*itiani*) *Sulp*(*icianis*,) [*Paet*(*ino*) *et A*]*pron*(*iano*) *co*(*n*)*s*(*ulibus*).

La date ici donnée est celle du consulat de L. Venuleius Apronianus et de Q. Articuleius Paetinus, c'est-à-dire l'année 123 ap. J.-C., date à laquelle appartient presque la moitié des briques romaines datées. Ses pareilles sont d'ailleurs bien connues. Le manuscrit de Marini en donne une (2). Il y en a au musée Kircher et au musée du Vatican. M. de Rossi a retrouvé cette marque au cimetière de S. Sixte, M. Descemet au Palais des Césars, M. C.-L. Visconti à Castel Rotondo sur l'Appia; (3) enfin la Commission municipale d'archéologie l'a publiée en 1878 (4).

(1) Voy. Ch. Descemet, *Inscriptions doliaires*, p. 72.

(2) Marini, Cod. Vatican. n° 9110. *Raccolta delle Iscrizioni doliari*, etc... n° 369.

(3) Je dois ces indications à l'obligeance de M. Ch. Descemet. Voy. aussi Vermiglioli, *Iscr. Perus.*, p. 598, n° 51.

(4) *Bullett.* 1878, p. 40.

Si je la donne ici, c'est que la brique qui la porte provient des ruines importantes de *La Civitana*, où Nibby a cru reconnaître les *Tres Tabernae* de la Table de Peutinger, qui furent d'abord une station de l'Appia, puis un évêché pendant les six ou sept premiers siècles de l'Eglise (1).

III.

(*a.*) ƆMDSVL VԀ (*b.*) Lettres en creux.

a. [*Ex figlinis D*]*om*(*itiae*) D(*omitiani*) *Sul*(*picianis*).

b. *Pa*[*ntagathi*].

Cette marque, soumise par moi à M. Descemet, lui a paru inédite.

Dans tous les cas, la brique présente la particularité d'avoir été deux fois marquée. Le P et le fragment d'A que j'ai notés *b* sont d'un caractère tout différent de celui des autres lettres, et ils sont frappés très-légèrement. Il semble positivement que le timbreur, s'apercevant de l'erreur qu'il faisait, ait relevé vivement la main, puis renversé la brique, et mis la marque qu'il fallait mettre.

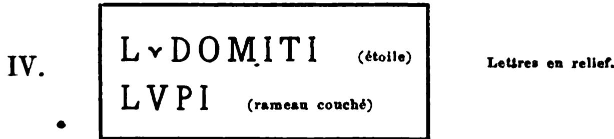
M. Descemet a trouvé fréquemment le nom que je restitue ici, PANTAGATHVS, sur les briques de cette époque. Il pense que ce chef d'atelier travaillait pour la Domitia Domitiani dont on a tant de marques, et que c'est elle qui a fourni à la Villa Hadriana les briques que l'on trouve signées de ce seul nom.

Celle-ci provient de certains décombres situés non loin de

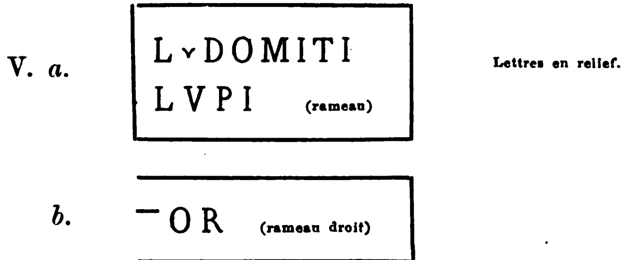
(1) Nibby, *Dintorni*, t. III, p. p. 279-287.

l'Appia antique, dans le parcours où elle est abandonnée, entre *Castel S. Gennaro* et *Le Castella.*

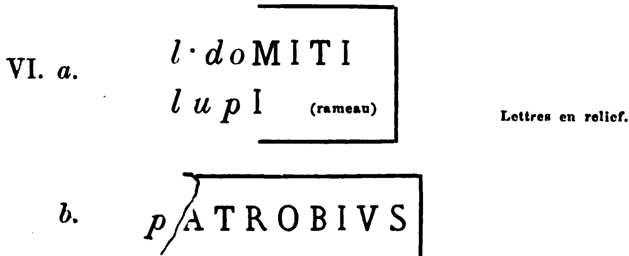
IV, V, VI.



L(ucii) . *Domiti(i)* . *Lupi.* — Tuile.



a. *L(ucii)* . *Domiti(i)* . *Lupi.* — *b.* ... [.*t*]*or.* — Tuile.



a. [*L(ucii)* . *Do*]*miti(i)* . [*Lup*]*i.* — *b.* [*P*]*atrobius.* — Tuile identique de composition et de travail au nº IV.

Ces trois tuiles viennent de la même construction. Elles sortaient aussi de la même fabrique, dont elles indiquent deux ate-

liers, celui de PATROBIVS et celui d'un autre serviteur dont le nom finissait en OR ou TOR. Patrobius est un surnom fort rare: il ne se rencontre que quatre fois jusqu'ici au *Corpus*, dans des inscriptions de la Haute-Italie (1). On ne l'a pas encore trouvé sur des marques doliaires, à moins qu'il ne figure sur une anse d'amphore du Musée d'Aix-les-Bains, où j'avais cru voir L\ATR OB. Le nom du propriétaire, L · DOMITIVS · LVPVS, ne se lit, m'assure M. Descemet, sur aucune brique ou tuile publiée. D'après le caractère des lettres, il se placerait dans le premier quart du II[e] siècle, vraisemblablement au début d'Hadrien. Les mêmes *nomen* et *cognomen* figurent sur une inscription de Padoue (2), mais qui peut être de date postérieure. Il ne paraît pas impossible que le maître et les artisans aient tiré leur origine des pays voisins de l'Adriatique, où les alluvions du Pô offraient à l'industrie figuline une matière inépuisable.

Ce que ces tuiles ont d'important, c'est qu'elles proviennent d'une habitation située dans un lieu inhabitable. Il s'agit de la contrée de *Pescinara*, l'un des endroits les plus malsains des Marais Pontins, et de la partie la plus marécageuse, à droite de la *Via Appia*. Le terrain, en partant de celle-ci, ne commence à devenir moins mou qu'à l'endroit même où se trouvait la ruine: jusque là il est toujours inondé (3). Cependant l'habitation qu'on y avait établie était grande, et ses débris couvraient un vaste espace. Seulement, comme presque toutes les ruines des Ma-

(1) C. I. L., V, 4451, 1173, 3251, 6777.

(2) C. I. L., V, 2969.

(3) Ce lieu s'appelle *Campo Lazzaro*. L'habitation, composée d'un vaste rectangle autour duquel se groupaient toute une série de dépendances, datait certainement d'une époque très-basse, sinon tout-à-fait du moyen-âge. Mais elle était tout entière construite en matériaux anciens, briques, marbres, morceaux de mosaïque, tuiles, poteries, débris de maçonnerie et de pavages, le tout relié par un méchant mortier, ou plutôt un pisé qui n'était guère que de la boue.

[redacted]

rais Pontins, ils échappaient à la vue avant qu'un hasard ne les fît apparaître. Il y a ainsi, dans ce grand territoire, bien des restes anciens qu'on ne verra jamais : rien ne se distingue au-dessus du sol. Ici, ce fut en plantant une cabane que des bergers trouvèrent les restes de murs, puis une foule de matériaux pêle-mêle, le tout portant des traces d'incendie : un squelette s'y rencontra aussi. Evidemment l'habitation a été, non abandonnée, mais détruite. Il est donc intéressant de garder ce qui daterait son existence. Rien n'est plus précieux pour l'histoire du pays quand il s'agit de lieux maintenant inhabitables. Cette ruine d'ailleurs a disparu : ses fondations mêmes ont été enlevées pour servir à l'établissement d'une route.

VII.

op.dol..ANNI·DEM*etr* — Timbre rond, lettres en relief.

[*Op*(*us*) *dol*(*iare*)..] *Annii Dem*[*etr*(*ii*)]. — Brique. — Les caractères sont de l'âge d'Hadrien.

Cette brique vient des Terres Pontines, je ne sais malheureusement de quel lieu. Son intérêt sera donc surtout dans la rareté du nom d'ANNIVS sur les briques romaines marquées. Il ne se trouve que quatre fois dans le catalogue de Marini (1), et jamais avec DEMETRIVS.

Cette brique et les tuiles précédentes ont donc toutes chances d'être inédites (2).

(1) Ms. Vat. 9110, nos 580, 580a, 581, 582?

(2) J'ajoute, surtout à l'intention du volume X du *C. I. L.* qui se prépare, une petite rectification à la p. VII du livre de M. Descemet. La brique de Domitius Calvinus qui y figure n'est pas de Terracine. Elle provient des ruines dites Palazzo Vecchio, au bord du lac de Paola, qui étaient indubitablement sur le territoire de Circeii.

M. R. de La Blanchère.

BIBLIOGRAPHIE.

Le conseil impérial d'Auguste à Dioclétien.

L'Académie des Inscriptions et Belles lettres, dans ses séances des 27 octobre, 3 et 10 novembre, a entendu la lecture d'un mémoire de M. Edouard Cuq, ancien membre de l'Ecole française de Rome, professeur à la faculté de droit de Bordeaux, sur le *Consilium principis*, mémoire qui fait suite aux dissertations publiées par le même auteur dans la *Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome* (fascicule XXI[e]) sur l'*Examinator per Italiam* et le *Magister sacrarum cognitionum*. — Ce sujet du *Consilium principis*, n'avait pas encore été traité d'une manière spéciale. Les deux dissertations *De consistorio principum romanorum* publiées par Haubold en 1788 et 1789 se réfèrent principalement au conseil du Bas-Empire dans ses dernières années. M. Mommsen, *Römisches Staatsrecht*, t. II, p. 948-952; M. Hirschfeld, *Verwaltungsgeschichte*, pages 217-47; M. Madvig, *Die Verfassung und Verwaltung des röm. Staats*, tome I, p. 570-574, ont consacré quelques pages seulement au conseil des trois premiers siècles. C'est cependant la période assurément la plus intéressante à étudier et la plus instructive. On assiste aux efforts accomplis par les empereurs pour concentrer entre leurs mains le gouvernement et l'administration de l'Etat.

M. Edouard Cuq s'est proposé 1° de décrire l'organisation et le fonctionnement du conseil impérial; 2° de réunir les documents qui nous ont été conservés sur les principales affaires soumises aux délibérations du conseil; 3° de chercher comment le conseil a pu acquérir une existence officielle à côté du Sénat, et de déterminer l'œuvre accomplie par les empereurs avec l'assistance du conseil; 4° de montrer comment les modifications apportées au conseil sous Dioclétien ont

préparé l'établissement du *consistorium* du Bas-Empire. — La lecture faite devant l'Académie intéressait les questions 1 et 3.

I. Le conseil comprend, à partir d'Hadrien, des membres en service ordinaire et des membres en service extraordinaire. Les premiers, qui se subdivisent en *consiliarii* et en *adsumpti in consilium*, sont recrutés parmi les jurisconsultes. Ils sont nommés par l'empereur, avec l'approbation du Sénat, pour un temps indéterminé. Ils accompagnent le prince dans ses tournées administratives; ils sont exemptés de certaines charges, et reçoivent un traitement. Les seconds sont appelés au conseil en raison de la fonction qu'ils remplissent dans l'Etat, comme les préfets du prétoire et de la ville, les consuls, les préteurs, ou bien en qualité d'amis du prince, ou comme représentants de l'ordre sénatorial ou de l'ordre équestre.

Les affaires sont préparées par les *principales officiorum* (*a libellis, a cognitionibus*, etc.), et l'empereur statue soit *de plano* sur le vu du rapport qui lui est présenté, soit après délibération en conseil.

Les décisions sont recueillies par les greffiers (*notarii*), transcrites sur les *commentarii* ou ὑπομνήματα, et conservées dans le *Tabularium Caesaris*.

M. Cuq a exposé en détail l'organisation des archives, les formalités à remplir pour obtenir copie des documents; il s'est attaché particulièrement au recueil où l'on réunissait chaque semestre les constitutions réglant les questions de droit (*semenstria*).

II. Pour donner au conseil une existence officielle, sinon comme assemblée politique, au moins comme cour de justice, Hadrien soumit à l'approbation du sénat la nomination des membres de la section permanente du conseil. Il n'eut pas de peine à montrer que les changements de jurisprudence, résultant de la division des jurisconsultes en deux écoles, étaient contraires à l'intérêt général, et qu'on ne pouvait y remédier qu'en groupant autour du chef de l'Etat des hommes choisis à la fois par l'empereur et par le sénat. C'était substituer la jurisprudence administrative à celle du préteur. De là à faire de la justice une branche de l'administration, il n'y avait pas loin. Voici comment on y est arrivé.

Il y avait un double obstacle à surmonter: l'un venait du droit reconnu aux plaideurs de choisir leur juge; l'autre, de l'absence d'une hiérarchie judiciaire. Tant que les Romains conservèrent l'usage de choisir leur juge, les empereurs ne pouvaient avoir la prétention de réformer une sentence que les parties avaient acceptée d'avance. Ils cherchèrent alors à substituer la justice administrative ou *extra ordinem* à l'ancien *ordo judiciorum*. Ce résultat fut atteint dans le cours du IIIe siècle.

D'autre part, l'établissement d'une hiérarchie judiciaire fut préparé par la création, au IIe siècle, des *vice sacra judicantes*. Ceux que l'on envoyait parfois dans les provinces ne sont pas les moins remarquables. L'institution des *vice sacra judicantes* provinciaux n'est pas sans analogie avec celle du χρηματιστής Egyptien dont il est question dans le procès d'Hermion, ou des *missi dominici* de Charlemagne, ou encore des Grands Jours de notre ancienne France.

Il y eut ainsi, à côté du conseil impérial, un certain nombre d'*auditoria sacra*, soit à Rome (c'étaient ceux des préfets du prétoire et de la ville), soit dans les provinces. Il restait à généraliser cette institution, à faire de l'empereur la source de toute justice. Ce fut l'œuvre de Dioclétien.

Les Actes des martyrs. — Supplément aux Acta sincera de dom Ruinart, par Edmond Le Blant, membre de l'Institut de France. — Extrait des Mémoires de l'*Académie des Inscriptions et Belles lettres*, Paris, Imprimerie nationale, 1882, in-quarto de 291 pages.

Ce fut un très-grand service rendu aux études historiques que la publication par dom Ruinart en 1689 des *Acta sincera et selecta primorum martyrum*. Il arriva cependant que les Actes rejetés par lui comme suspects en leur ensemble se trouvèrent relégués dans une ombre et dans un oubli non entièrement mérités. N'y avait-il de ces scories rien à faire? Une critique exercée n'y pouvait-elle pas retrouver beaucoup de traits authentiques à côté des traits légendaires, d'utiles documents très-sincères, des indications précieuses non seulement pour

l'histoire des martyrs, mais pour la connaissance des institutions romaines en général? Telle est la pensée claire et simple qui, au prix d'un travail patient et très habilement conduit, a valu à M. Le Blant, — l'auteur bien connu du *Manuel d'épigraphie chrétienne*, du recueil des *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, et de plusieurs mémoires importants, — un très-riche butin.

Son nouveau travail ne vaut pas seulement par l'abondance des informations nouvelles qu'il a su tirer, comme on en jugera, de ces textes mêlés; il vaut encore et surtout peut-être par la méthode. Il ne procède pas comme dom Ruinart. Il se préoccupe plus de présenter dans leur entier des pièces qui, prises de la sorte, supportent en effet difficilement l'examen; son but est de montrer que certains morceaux négligés ou discrédités peuvent, traités avec critique, fournir à l'histoire des éléments qu'on a tort de négliger. " Une confrontation soutenue avec les enseignements fournis par le droit civil et criminel, avec le texte des meilleurs Actes, avec les points solidement établis par les témoignages des anciens, tel est à mes yeux, dit-il, la voie ouverte pour établir le degré de créance dûe au récit ". Par exemple, un des plus discrédités parmi cette sorte d'écrivains, Métaphraste, a pourtant travaillé sur des textes purs, dont ses écrits reproduisent quelques traits. Son histoire de Pamphile est évidemment calquée sur les livres aujourd'hui perdus qu'Eusèbe avait consacrés à ce prêtre illustre. Valois, avec son habileté ordinaire, a déjà remarqué dans cet écrivain du X[e] siècle des emprunts à Eusèbe, tels que ces mots: " Pamphile mon maître " et le récit comme par un témoin oculaire d'un martyre consommé en 309.

Le travail de M. Le Blant profitera, disions-nous, à une meilleure connaissance de certaines institutions de l'empire tout autant qu'à l'histoire purement religieuse. C'est un travail de reconstitution d'un grand intérêt que celui par lequel l'auteur fait revivre devant nous, avec sa procédure et ses formules, tout un procès criminel.

La détention des prévenus s'opère d'abord sous deux formes différentes: soit la *custodia libera* ou *privata*, c'est-à-dire la remise des prisonniers à la garde de simples citoyens, comme sous la république,

soit la *custodia publica*, c'est-à-dire l'incarcération effective. Lors de l'emprisonnement, les noms des captifs sont portés sur un registre spécial; une constitution de 380 constate, comme faisait déjà la Seconde Verrine, l'existence d'écritures régulièrement tenues par les geôliers; les *scriniarii* tiennent les registres. L'instruction est faite avant l'arrivée du proconsul, entouré de son *officium*, c'est-à-dire de ses hommes de bureau et de ses agents. M. de Rossi, dans la *Roma sotterranea*, tome II, p. XXXV, a déjà donné, d'après les manuscrits les plus antiques, les formules ordinaires de l'interrogatoire. Les débats sont interrompus par des paroles d'impatience, d'objurgation, de haine, que jette un des assesseurs du juge, un de ses familiers, un appariteur, un avocat, ou même quelqu'un des assistants. Parfois des documents sont lus au cours des débats. L'accusé pourrait couper court à toute procédure en sacrifiant aux dieux; on l'y engage, ou l'en presse, tantôt avec des concessions, tantôt avec des menaces. Les instruments de torture sont là. On les lui applique; le *praeco* lui adresse, même pendant qu'on le tourmente, des suggestions nouvelles ou des imprécations. Si une sorte d'état extatique semble empêcher la victime de sentir la douleur, ce qui arrive plus d'une fois, on lui fait avaler de force des breuvages magiques. Avant de donner la sentence, le juge consulte ses assesseurs; la sentence est écrite avant d'être prononcée; le juge la fait connaître en la lisant *ex tabella*. Les biens des martyrs sont le plus souvent confisqués, etc.

Pour donner plus de précision à son travail, pour offrir à la fois un moyen de comparaison et un instrument de contrôle, M. Le Blant donne le détail d'un procès criminel romain ordinaire à côté de celui d'un procès criminel contre un chrétien. De plus, il dresse une liste raisonnée des termes judiciaires, si mal compris en général par les traducteurs, et qu'il interprète en citant des exemples. C'est là dans son livre une partie d'un prix incontestable, et de nature à servir à tous les lettrés. *Statim te facio suspendi* ne veut pas dire: „Je vais te faire pendre„; mais „Je vais te faire mettre sur le chevalet„. *Officium* ne veut pas dire charge, autorité, office, mais l'ensemble des agents qui entourent le juge. *Inscriptio* est le libelle d'accusation;

Baronius a tort d'y voir l'application du fer rouge au front du condamné. *Applicare*, c'est faire approcher l'accusé, le faire monter devant le tribunal, sur l'estrade appelée *catasta*, *gradus*, *ambo*. *Elogium* signifie le rapport contenant l'énoncé du fait incriminé, ou bien l'inscription que l'on place auprès du condamné pour faire connaître son crime. L'auteur définit le sens judiciaire de tous ces mots: *Arctare, tenere, rapere, trahere, vocare, inducere, introducere, intromittere, exhibere,* tous les termes se rapportant à la torture, etc.

Nous en avons assez dit pour faire comprendre combien le nouvel ouvrage de M. Edmond Le Blant est substantiel et riche. C'est un vrai *supplément*, non pas seulement par la formule de son titre, mais par l'effective réalité, aux meilleurs travaux de notre ancienne école bénédictine.

Mètres lyriques d'Horace d'après les résultats de la métrique moderne, par H. Schiller, traduit sur la 2e édition allemande et augmenté de Notions élémentaires de musique appliquées à la métrique, par O. Riemann, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure, Paris, Klincksieck, in-12, 1883.

La librairie Klincksieck, qui publie déjà la très-utile *Revue de philologie*, entreprend une intéressante série de petits volumes à bas prix, ayant pour but de faire connaître en France, par la traduction avec commentaires, les principaux écrits d'érudition et de philologie dont profite en Allemagne l'enseignement classique. Ont déjà paru les monographies suivantes: 1° *Métrique grecque et latine, avec un Appendice historique sur le développement de la métrique chez les anciens*, par Lucien Mueller, traduction de M. Legouëz, avec une introduction de M. E. Benoist; — 2° *Manuel d'orthographe latine, d'après le Manuel de* W. Brambach, traduction, notes et explications de M. F. Antoine; — 3° *Observations sur les exercices de traduction du français en latin, d'après la Préface du Dictionnaire allemand-latin de* C. F. Ingerslev, par F. Antoine, avec *Préface* par E. Benoist. — Le nouveau volume fera connaître au public français un utile effort d'interprétation

des mètres qu'Horace a empruntés aux Grecs. M. Schiller a essayé d'en retrouver la signification musicale primitive, en s'appuyant sur l'ouvrage bien connu de MM. A. Rossbach et R. Westphal, *Metrik der Griechen*... Il lui a paru, puisque tous les genres de vers, chez les anciens Grecs, avaient dû être chantés ou récités avec accompagnement de musique, que tout système d'explication métrique devait satisfaire d'abord aux lois de la mesure et du rhythme musical. Or il parait difficile, précisément pour des raisons toutes musicales, d'admettre que le système suivant lequel les grammairiens latins ont scandé les vers d'Horace rende un compte exact de la signification primitive des mètres qu'il a employés, et que lui-même ait déjà scandé comme ils l'ont fait plus tard. L'essai de M. Schiller forme tout au moins un ensemble logique et coordonné, simple et facile à retenir, exempt de confusion. Ses calculs, où il a voulu faire entrer autant que possible l'entière intelligence du texte même, l'ont conduit à des considérations sur lesquelles le traducteur fait ses réserves, mais qui ont leur intérêt. Après avoir expliqué en détail, par exemple, la disposition de la strophe saphique, employée dans vingt-six pièces d'Horace, il déclare qu'à son avis " c'est le véritable mètre pour toute émotion qui se contient afin de ne pas déborder, quelque pénible que soit la lutte; pour la prière qui, par crainte de la divinité, reste dans les limites du recueillement et d'un usage pieux; pour l'amour qui lutte contre la violence de la passion, mais sait pourtant en triompher; pour la plainte qui se tient loin du laid; pour la joie qui ne dépasse point la juste mesure ". En général, Horace y est resté fidèle; dans son œuvre, les prières surtout et les invocations aux dieux sont pour la plupart composées dans ce mètre et avec cette allure. — *Les notions élémentaires de musique*... données par O. Riemann en tête du volume expliquent clairement ce que c'est que l'accent métrique ou *ictus*, le pied, le temps fort ou frappé, le temps faible ou levé, etc.

Les arts à la cour des Papes pendant le XVe et le XVIe siècle, recueil de documents inédits tirés des archives et des bibliothèques romaines, par M. Eugène Müntz, ancien membre de l'Ecole française de

Rome, bibliothécaire-archiviste de l'Ecole nationale des Beaux Arts (fascicule XXVIII de la *Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*), troisième partie, première section (in-8° de 303 pages avec deux planches).

Le nouveau volume de M. Eugène Müntz traite tout entier de Sixte IV. Ce pontificat de treize années (1471-1484) a laissé dans Rome, au point de vue de l'histoire des arts, d'éclatants témoignages. C'est de cette période que datent, en architecture, ces églises de Ste Marie du peuple et de Ste Marie de la Paix devenues des sanctuaires des arts. C'est Sixte IV qui a édifié le grand hospice de S^to^ Spirito *in Sassia*, où subsistent aujourd'hui de nombreuses fresques malheureusement altérées et encore anonymes. C'est lui qui a fait construire la chapelle Sixtine, longtemps attribuée, à tort, comme plusieurs œuvres importantes d'alors, à Baccio Pontelli, sur la foi de Vasari, mais dont en réalité l'auteur est Giovanni de' Dolci, un de ces artistes distingués de la première Renaissance auxquels M. Müntz a rendu leurs titres oubliés. Autour de Sixte IV, plusieurs Mécènes témoignaient envers les arts d'une faveur plus ou moins désintéressée, mais toujours efficace. C'étaient d'abord les neveux du pape; c'était le riche et puissant cardinal d'Estouteville, archevêque de Rouen, évêque d'Ostie, camerlingue de la sainte Eglise, intendant suprême de l'édilité romaine, allié aux rois de France, candidat à la papauté. Il construisit à Rome l'église et le couvent de saint Augustin, il répara magnifiquement sainte Marie Majeure. Le cardinal Rodrigue Borgia, qui fut plus tard Alexandre VI, préludait à l'éclat artistique de son règne par un luxe délicat et fin. Le cardinal Bessarion réparait avec splendeur l'église des saints Apôtres, non content de sa renommée d'érudit, que devait consacrer le don de sa riche bibliothèque à la république de Venise. Ajoutez le cardinal François Gonzague, fils du marquis de Mantoue, collectionneur ardent et célèbre de camées, d'intailles, de médailles qui, après sa mort, allèrent à Laurent de Médicis, son rival. Ajoutez les Tornabuoni, ces banquiers représentants des Médicis à Rome, dont le souvenir est consacré par de belles œuvres dans l'église de la Minerve.

Ces protecteurs des arts disposaient, pour orner leurs églises, de sculpteurs comme Verrocchio, Mino et Pollaiuolo; de peintres tels que Melozzo, Ghirlandaio, Botticelli, Benozzo Gozzoli, Filippino Lippi, Pérugin, Pinturicchio, Signorelli. Non pas que Rome offrît d'elle-même un si riche fonds d'artistes éminents. La plupart venaient de Florence. Rome les attirait; elle mettait sur leurs talents son empreinte et souvent modifiait leur génie.

Si les grands noms de Raphaël et Michel-Ange empêchent l'esprit public et l'historien de chercher ailleurs que dans le glorieux XVIe siècle le foyer le plus intense de la Renaissance, les hommes d'étude savent cependant que le XVe siècle a vu se développer un premier bel essor. La splendeur de la période suivante y a fait ombre; les œuvres en sont en partie disparues ou détruites; mais le souvenir en a résisté, et les fécondes recherches de M. Müntz sur cette période si grande pour l'histoire des arts et de l'esprit humain auront contribué puissamment à reconquérir cette portion du domaine scientifique.

Les Registres d'Innocent IV; recueil des bulles de ce pape, publiées ou analysées d'après les Registres des Archives du Vatican, par M. Elie Berger, Paris, Thorin. Fascicules I-III, in-4°, pages 1-458 (du 2 juillet 1243 au milieu de juin 1247).

Ce recueil fait partie de la série de publications in-4° de l'Ecole française de Rome, qui comprendra, à court délai, outre les Registres d'Innocent IV, ceux de Boniface VIII et de Benoît XI, et une édition critique du *Liber pontificalis*, par M. l'abbé Duchesne, dont l'impression va commencer. M. Hauréau, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles lettres, a apprécié comme il suit dans le cahier d'octobre du *Journal des Savants*, les trois premiers fascicules des *Registres d'Innocent IV* déjà publiés:

« . . . La méthode observée par M. Berger est celle de M. Potthast dans ses *Regesta*, la méthode analytique. Cependant il existe entre les deux recueils des différences qui doivent être signalées. Dans son recensement des actes d'Innocent IV, M. Potthast avait omis beaucoup

de pièces; M. Berger les cite toutes, et, de plus, il en donne intégralement un assez grand nombre. Nous l'en remercions vivement, car très-souvent l'analyse la mieux faite ne suffit pas. Nous croyons même devoir avertir le jeune éditeur que si, dans la suite de son travail, les reproductions intégrales deviennent plus fréquentes, nous ne nous en plaindrons aucunement. Il faut aussi remarquer dans ce recueil le mérite particulier de l'ordonnance typographique... — On parcourt avec beaucoup d'intérêt la série des bulles analysées par M. Berger. Il s'en faut bien que ces 8600 bulles concernent tous les débats d'Innocent IV, tous ses accords avec Frédéric II, avec saint Louis, avec les autres princes de son temps. De bien moindres affaires sont traitées dans la plupart de ces pièces; mais on est curieux d'apprendre quelles étaient les occupations les plus ordinaires d'un pape tel qu'Innocent IV... Il y a beaucoup de renseignements très-précieux sur les mœurs contemporaines. Les lois, longtemps ignorées, sont maintenant redoutées; les particuliers de toute condition, qui sentent le frein de la discipline sociale, s'accoutument à les sentir, et les rapports des petits et des grands sont devenus meilleurs. — Le progrès des études va d'ailleurs contribuer désormais au progrès moral de la société religieuse. On aime à voir Innocent IV favoriser ce développement. De nombreuses additions ou corrections peuvent être faites d'après ces documents à l'*Histoire littéraire de la France.*

„ Il importait de faire mieux connaître ces Registres d'Innocent IV, les pièces analysées et savamment annotées par M. Potthast n'ayant pas donné lieu d'y supposer une si grande variété d'utiles informations. Nous avons donc à remercier M. Berger d'avoir entrepris ce long et pénible travail. Que maintenant le public veuille bien, pour sa part, honorer de quelque attention une entreprise vraiment si méritoire; il encouragera certainement d'autres membres de notre Ecole romaine à suivre l'exemple de M. Berger. Ainsi nous pourrons avoir, après le recueil d'Innocent IV, celui de Boniface VIII, celui de Clément V, celui de Jean XXII. Quel avantage ce sera pour les futurs historiens! „

Les scolies du manuscrit d'Aristophane à Ravenne. Etude et collation, par M. Albert Martin (XXVII[e] fascicule de la *Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*), un vol. in-8°, 1882.

Le manuscrit d'Aristophane, conservé dans la bibliothèque *Classense* à Ravenne, est à la fois le manuscrit le plus ancien et le plus complet que nous possédions des œuvres du comique athénien; il est en effet du XI[e] siècle, et il contient seul les onze comédies qui nous sont restées du poète. Ce manuscrit avait déjà été étudié par Immanuel Bekker; sans méconnaître les services que ce savant infatigable a rendus pour la connaissance de l'antiquité classique, on convient cependant aujourd'hui qu'une partie de ses collations ont été faites un peu rapidement, et que ses études sont à reprendre sur un certain nombre de manuscrits.

Le manuscrit de Ravenne comprend deux parties: le texte d'Aristophane et des commentaires ou *scolies* sur ce texte. Une édition critique tant du texte que des scolies est désirée depuis longtemps. Un savant allemand, M. Ad. von Velsen, a entrepris de donner une édition critique du texte: quatre comédies sont aujourd'hui publiées; quand l'œuvre entreprise par M. von Velsen sera terminée, nous posséderons du texte d'Aristophane une édition pouvant répondre à toutes les exigences de la science moderne.

M. Martin ne pouvait songer présentement à faire un travail semblable sur les scolies. Quelque travail qu'exige une édition critique du texte d'Aristophane, on accordera qu'une édition des scolies est aujourd'hui une œuvre autrement longue et difficile. Nous n'avons pas à en donner les raisons, que tout le monde comprend d'ailleurs. Ce que M. Martin pouvait faire, c'était de prendre un des manuscrits d'Aristophane et de l'étudier avec le plus grand soin. Le but principal de cette étude était sans doute le relevé aussi scrupuleux, aussi exact que possible des fautes commises par les précédents éditeurs; mais ne pouvait-on pas espérer qu'une étude approfondie du manuscrit le plus

important qui nous soit parvenu d'Aristophane présenterait cette utilité en même temps pour l'étude générale des scolies et du texte? Prenons quelques exemples. La distribution des scolies sur les marges du manuscrit mérite d'attirer notre attention. Il peut arriver ou bien que la scolie ne se trouve pas à côté du vers qu'elle sert à expliquer, ou bien que le renvoi soit indiqué sur un autre vers, ou bien que cette scolie se trouve partagée, coupée en deux parties dont l'une écrite sur une marge, et le reste sur une autre marge. Si des faits analogues, purement arbitraires de la part du premier copiste, se présentent dans toute une série de manuscrits, n'a-t-on pas là un indice important pour le classement de ces textes et leur distribution en familles? — On a remarqué que des scolies importantes manquent dans les plus anciens manuscrits; faut-il les considérer pour cela comme suspectes? M. Martin a démontré que de ce qu'une scolie manque dans le manuscrit de Ravenne, il ne s'en suit pas qu'elle ait manqué dans l'archétype sur lequel ce manuscrit a été copié; il a donné les motifs de ces lacunes, qu'il faut attribuer à la négligence des deux copistes qui ont transcrit les scolies de ce manuscrit.

Ces considérations ont amené M. Martin à donner à sa collation un développement et une disposition qu'on ne trouve pas ordinairement dans les travaux de ce genre. Il ne se contente pas de relever les passages sur lesquels une rectification était à faire; toutes les scolies que contient le manuscrit de Ravenne sont par lui reproduites avec l'indication du folio et de la marge sur lesquels elles se trouvent. On a de cette façon comme une reproduction du manuscrit lui-même.

L'histoire du manuscrit offrait quelque intérêt. M. von Velsen avait découvert qu'il avait appartenu à la célèbre bibliothèque des ducs d'Urbin, et qu'il était précisément cet *Urbinas* d'après lequel Junti avait publié en 1515 l'édition *princeps* des *Thesmophoriazusae* et de *Lysistrata*. M. Martin examine à quelle époque le manuscrit était entré dans la bibliothèque d'Urbin, et quand il en était sorti.

Le manuscrit a été écrit au XI[e] siècle; il offre, au point de vue paléographique, quelques particularités importantes, par exemple, en

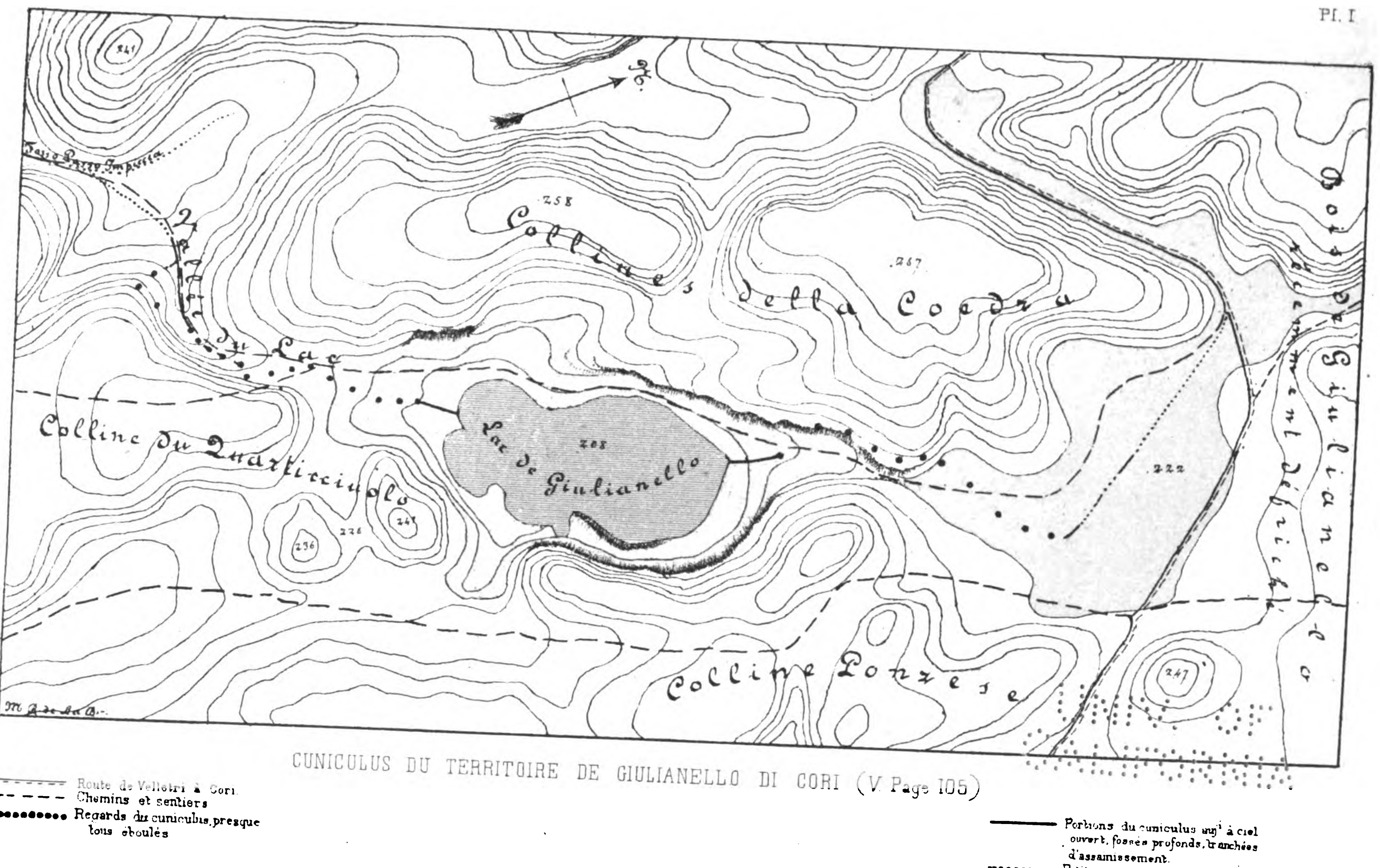
un certain endroit, des abréviations tachygraphiques. On sait que la connaissance de la tachygraphie antique est une sorte de science qui date de quelques années seulement; les textes qui contiennent des traces de cette écriture sont assez rares, et on en poursuit la recherche avec ardeur.

ERRATA.

Page 96, lignes 11 et 23. *Au lieu de* Anio *lisez* Arno.
„ 100, ligne 23. *Au lieu de* partie *lisez* portée.
„ 102, ligne 10. *Au lieu de* l'avoue *lisez* l'a vu.
„ 104, ligne 13. *Au lieu de* tenu *lisez* trouvé.
„ 105, au bas. *Au lieu de* aisé *lisez* avisé.
„ „ *Au lieu de* coli *lisez* colli.
„ 208, au bas. *Après* créées par la culture, *ajoutez une virgule*.
„ 212, ligne 5. *Au lieu de* créations *lisez* créateurs.

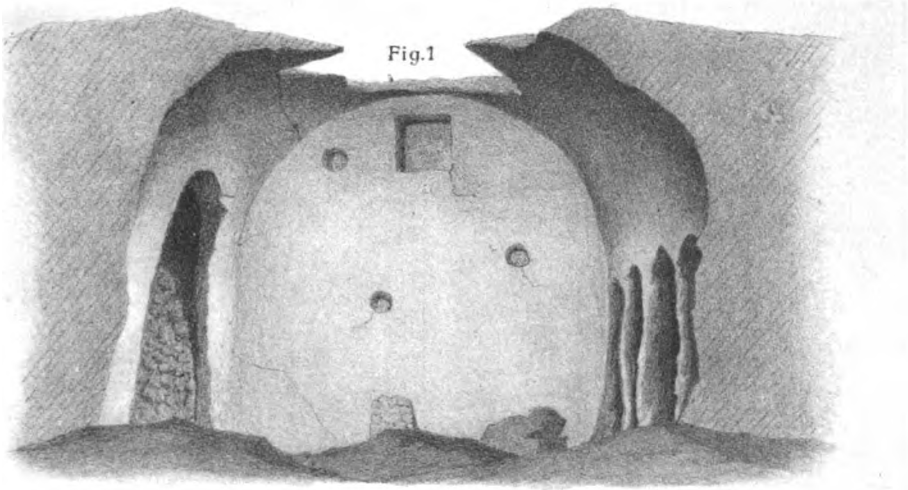
TABLE DES MATIÈRES.

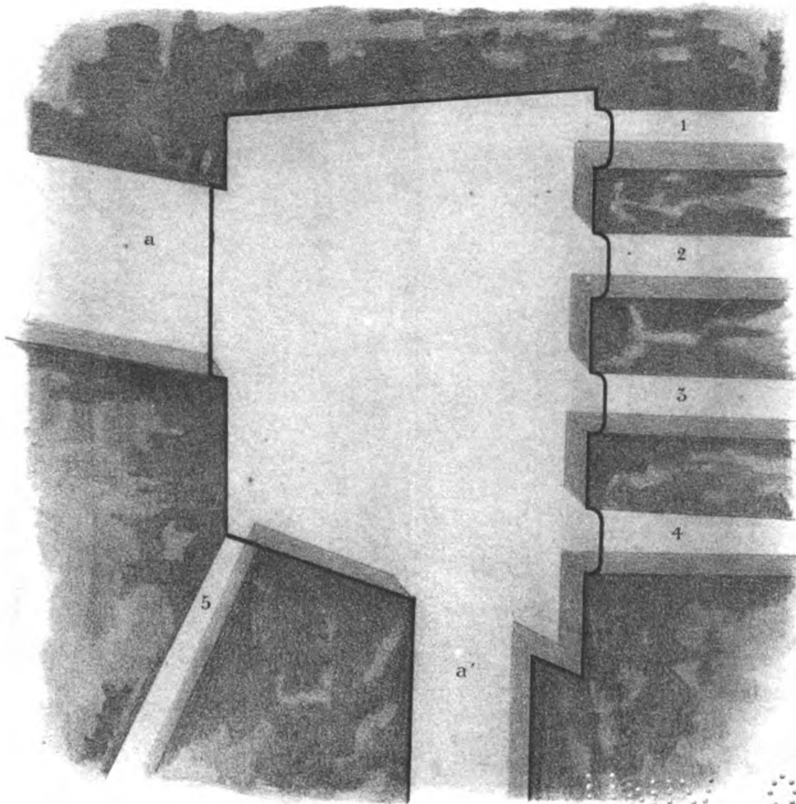
PLANCHES.



CUNICULUS DU TERRITOIRE DE GIULIANELLO DI CORI (V. Page 105)

Route de Velletri à Cori.
Chemins et sentiers
Regards du cuniculus, presque tous éboulés
Portions du cuniculus auj. à ciel ouvert, fossés profonds, tranchées d'assainissement.
Petites ...

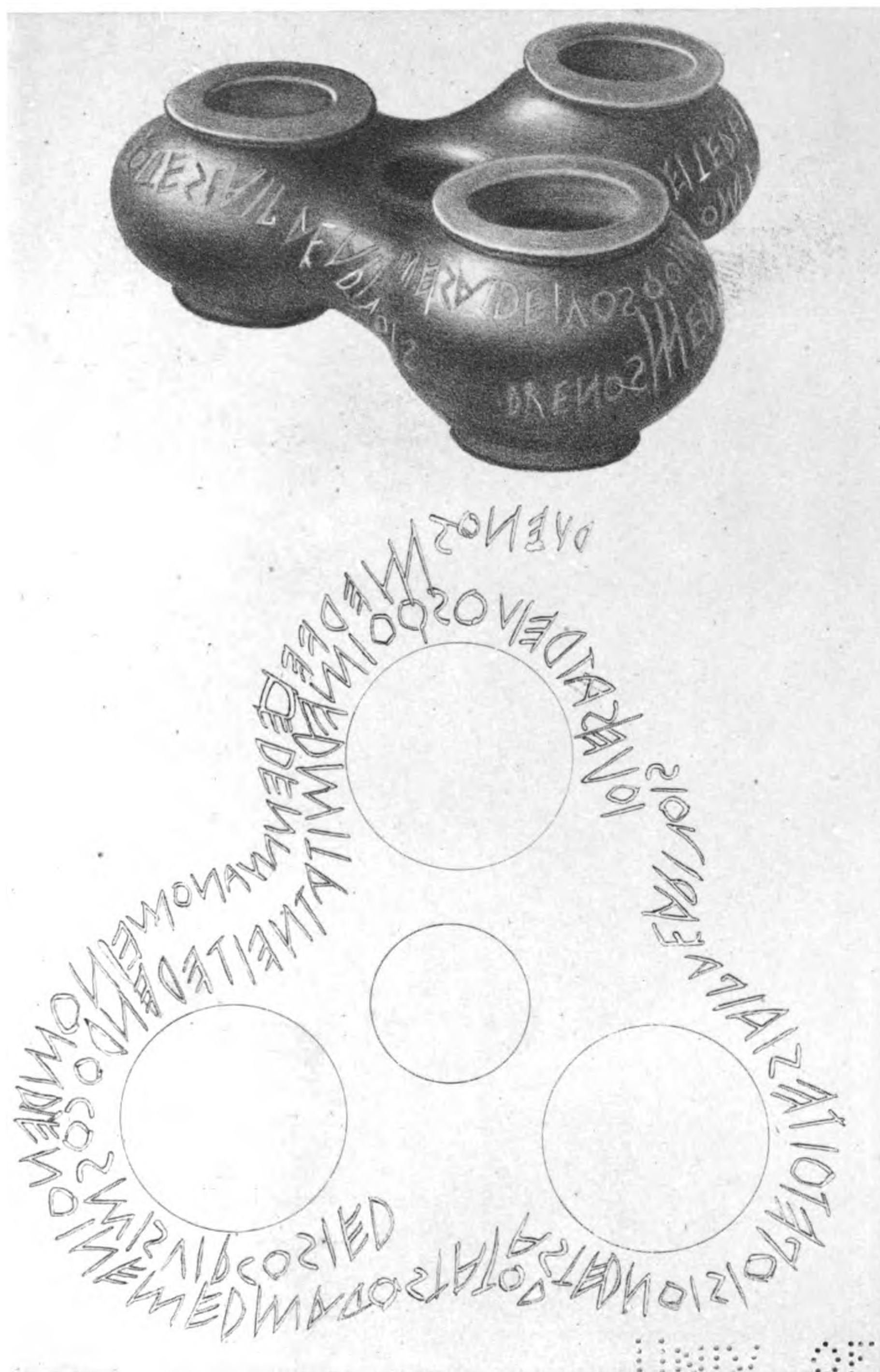




Lit Bruno e Salomone Roma

Massuero dis.

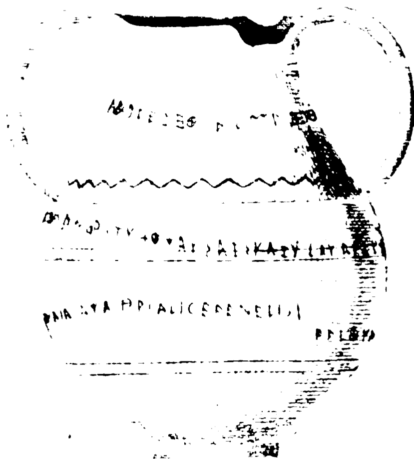
CUNICULI DU VIMINAL



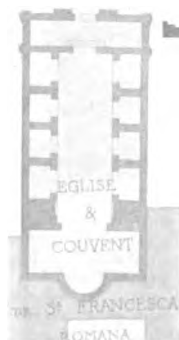
Lit. Bruno e Salomone Roma

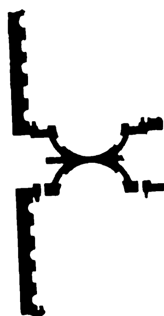
INSCRIPTION DE DUENOS

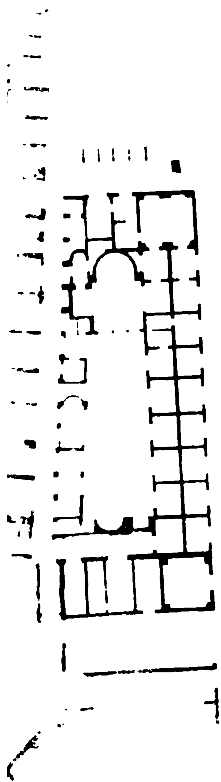
Pl. IV

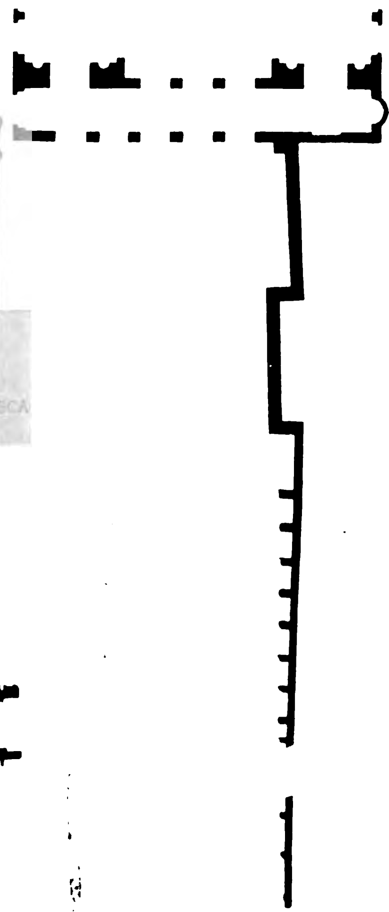


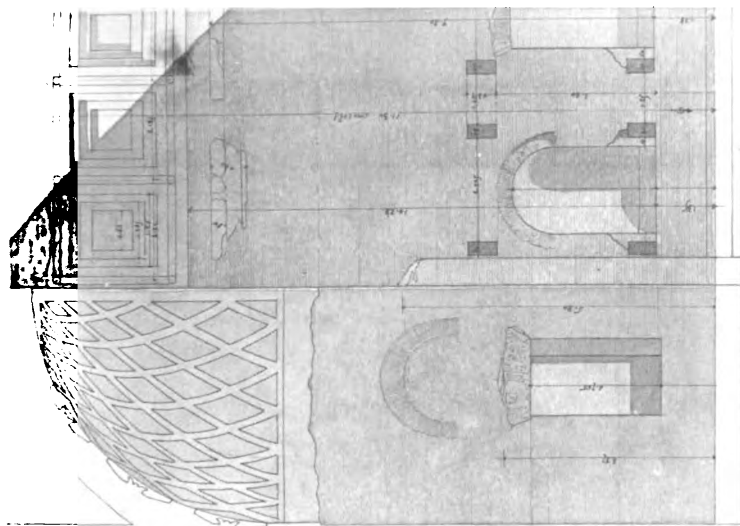
Roma

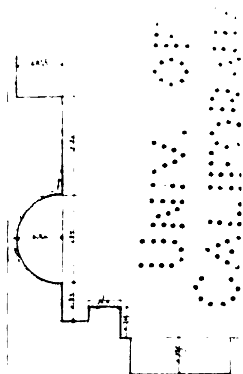

EGLISE
&
COUVENT
DE St FRANCESCA
ROMANA

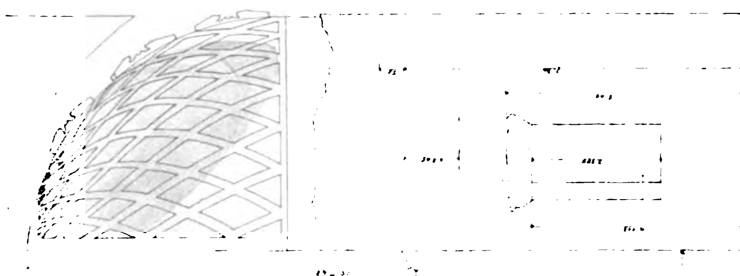


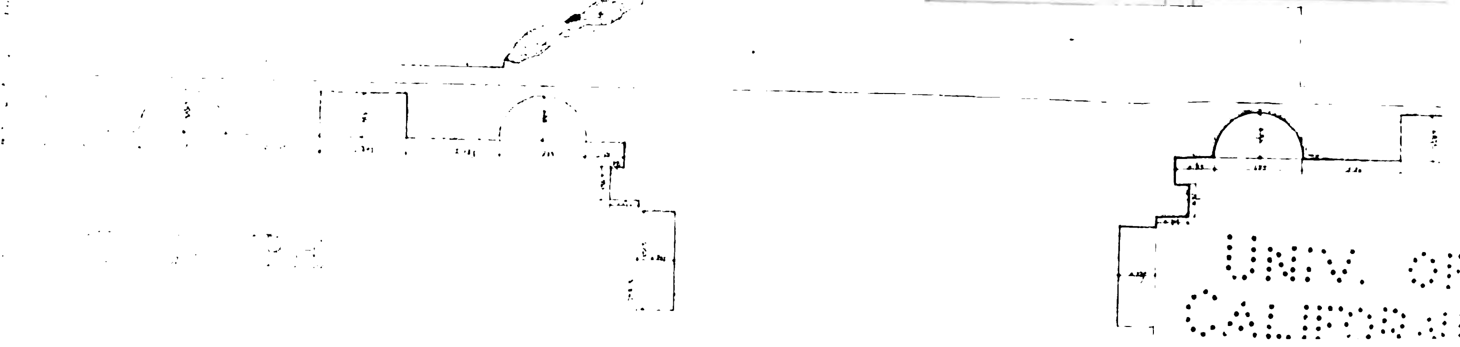


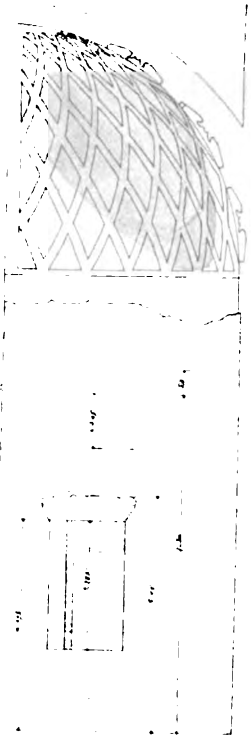


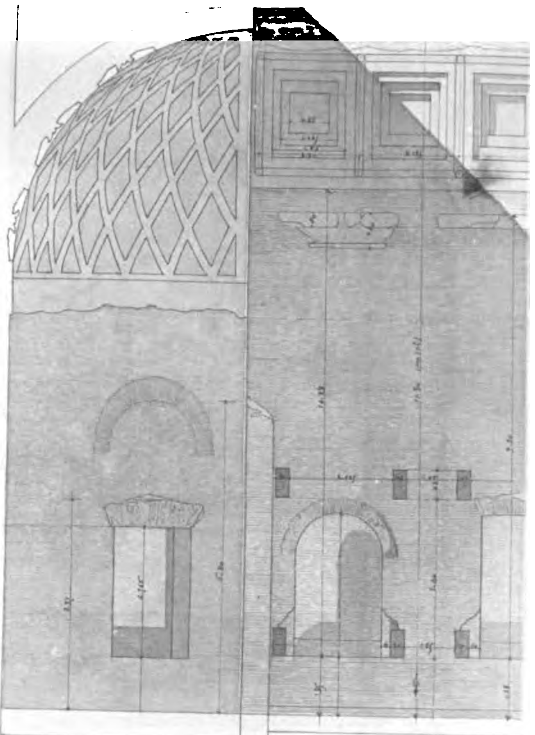


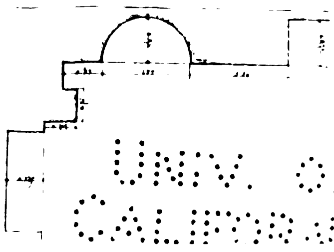


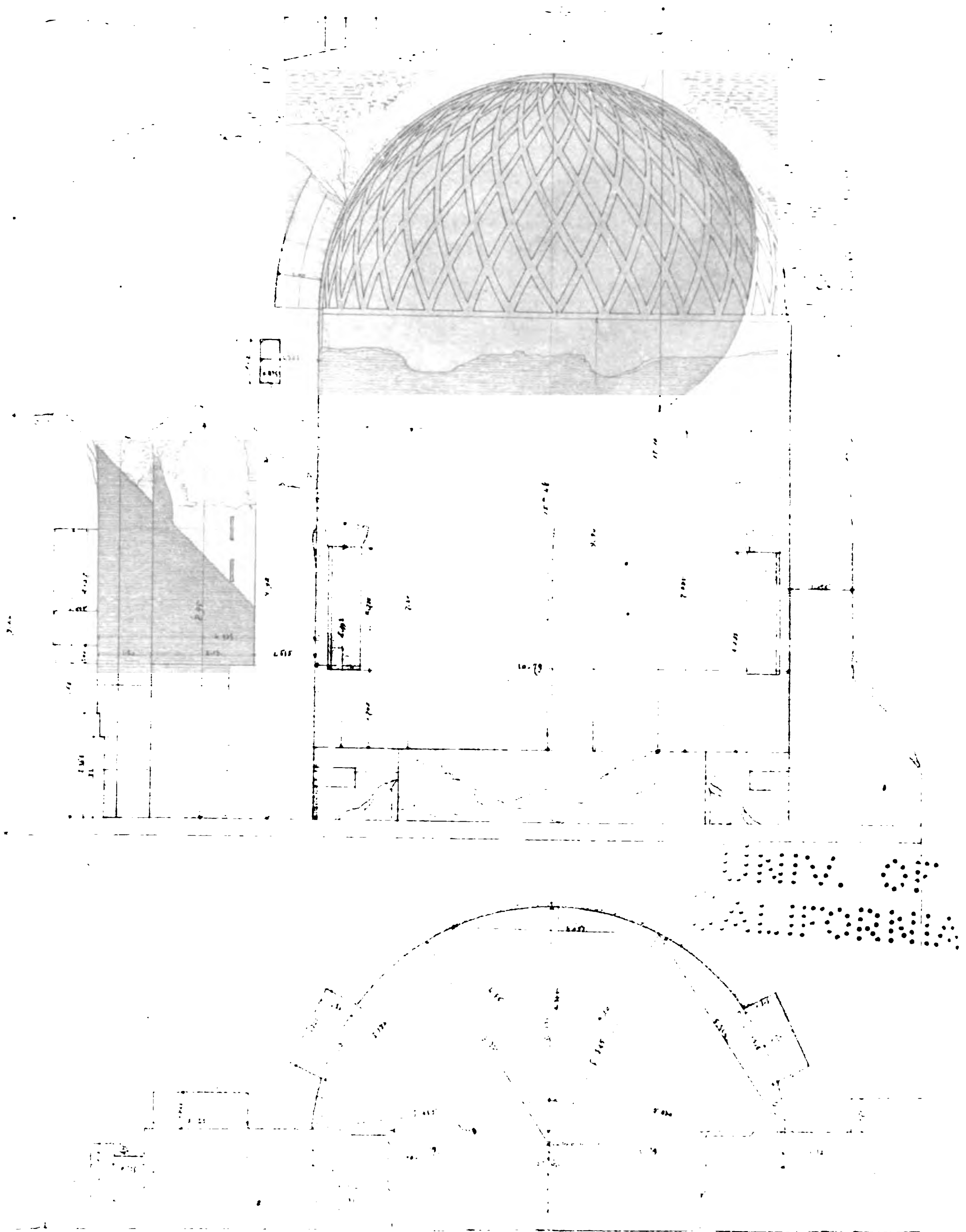


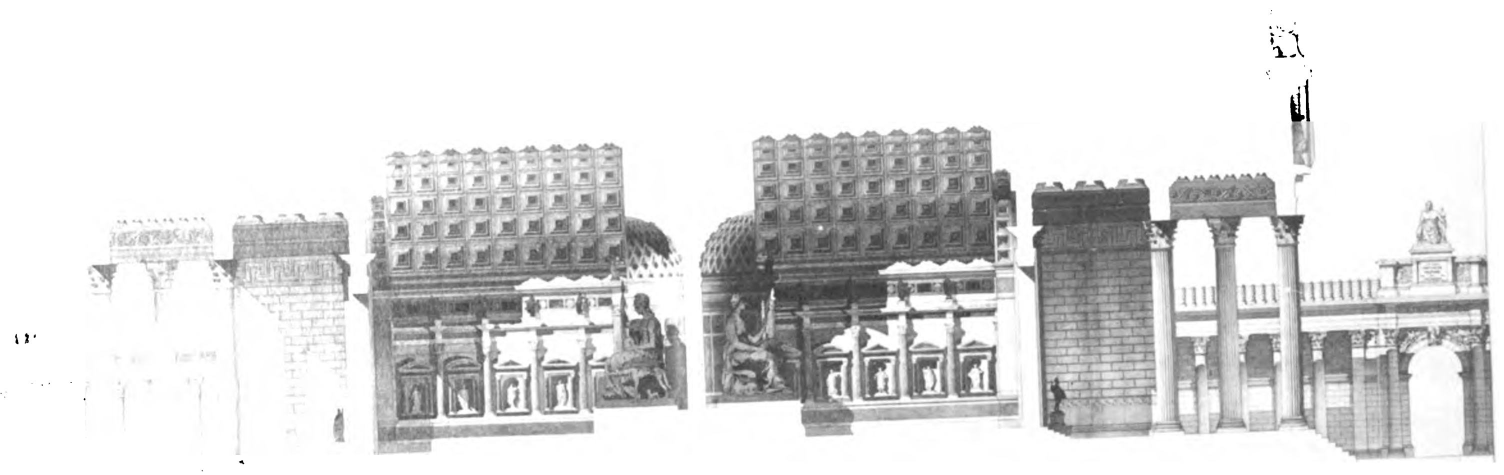




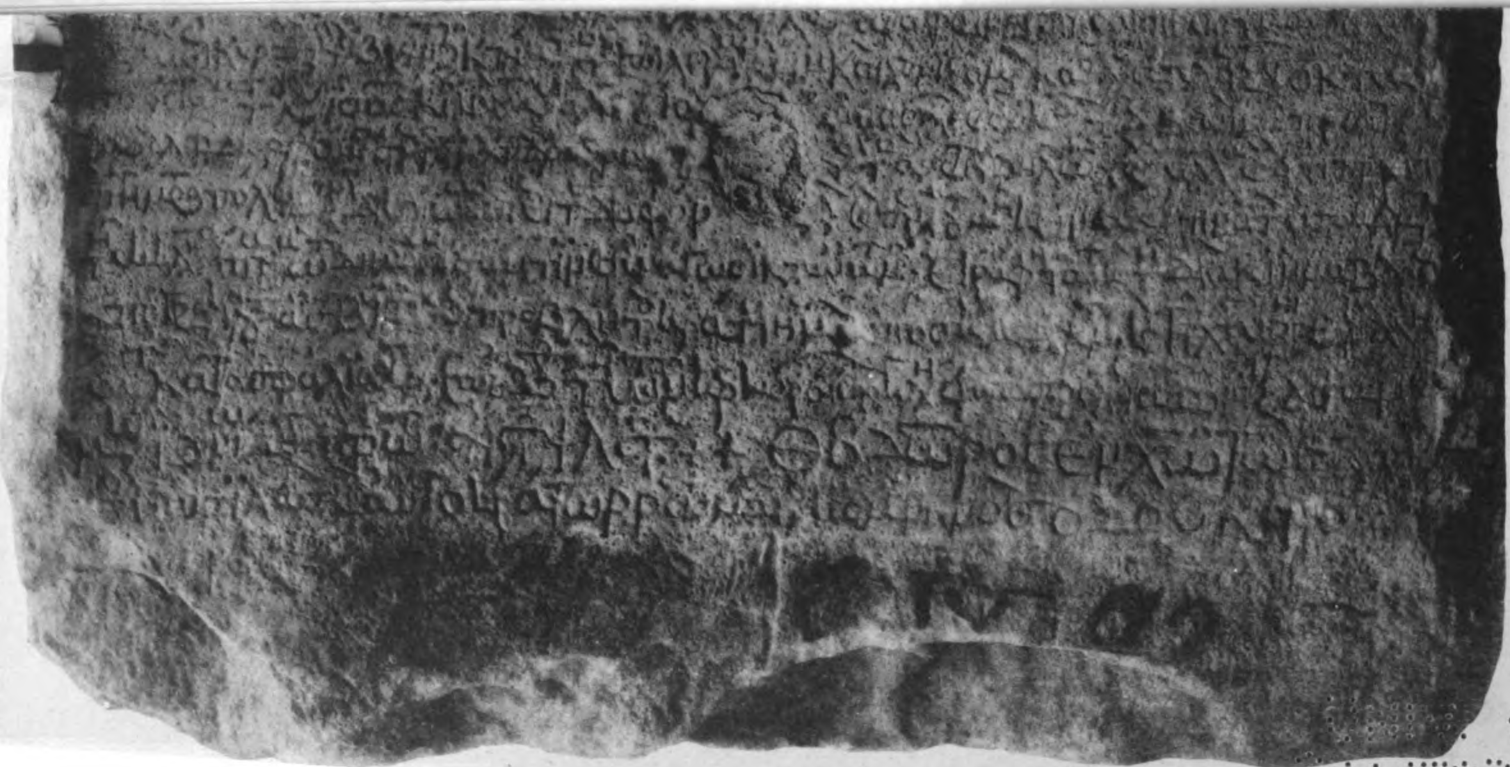






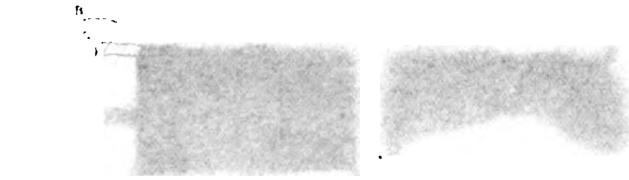


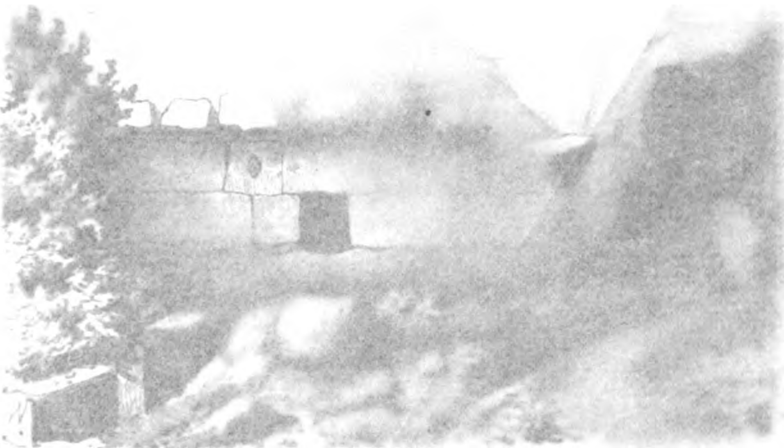


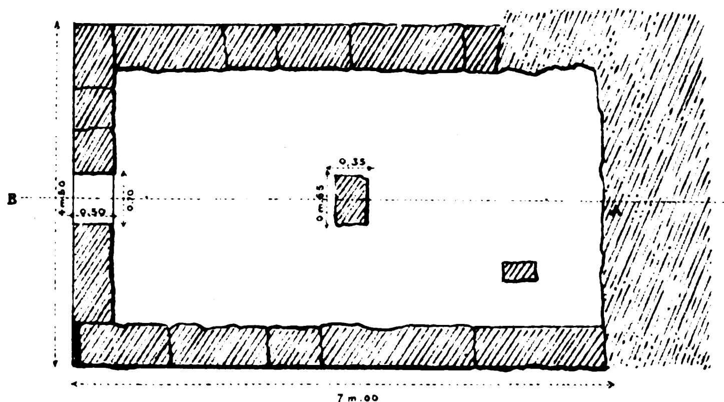


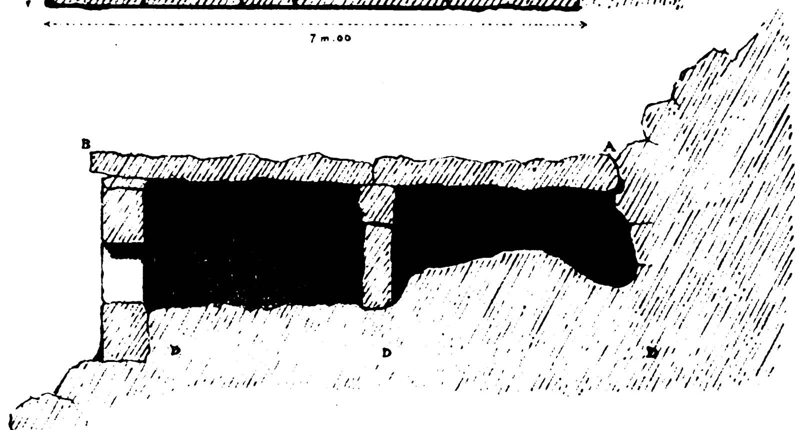
Héliotypie Martelli Rome

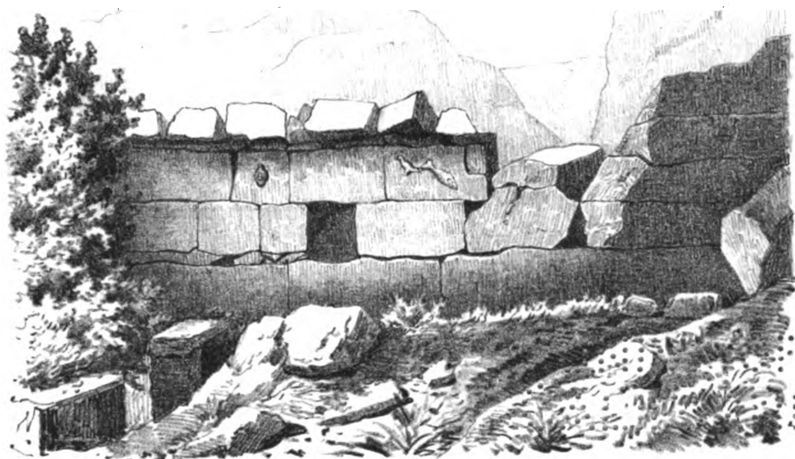
INSCRIPTION DE CORCYRE









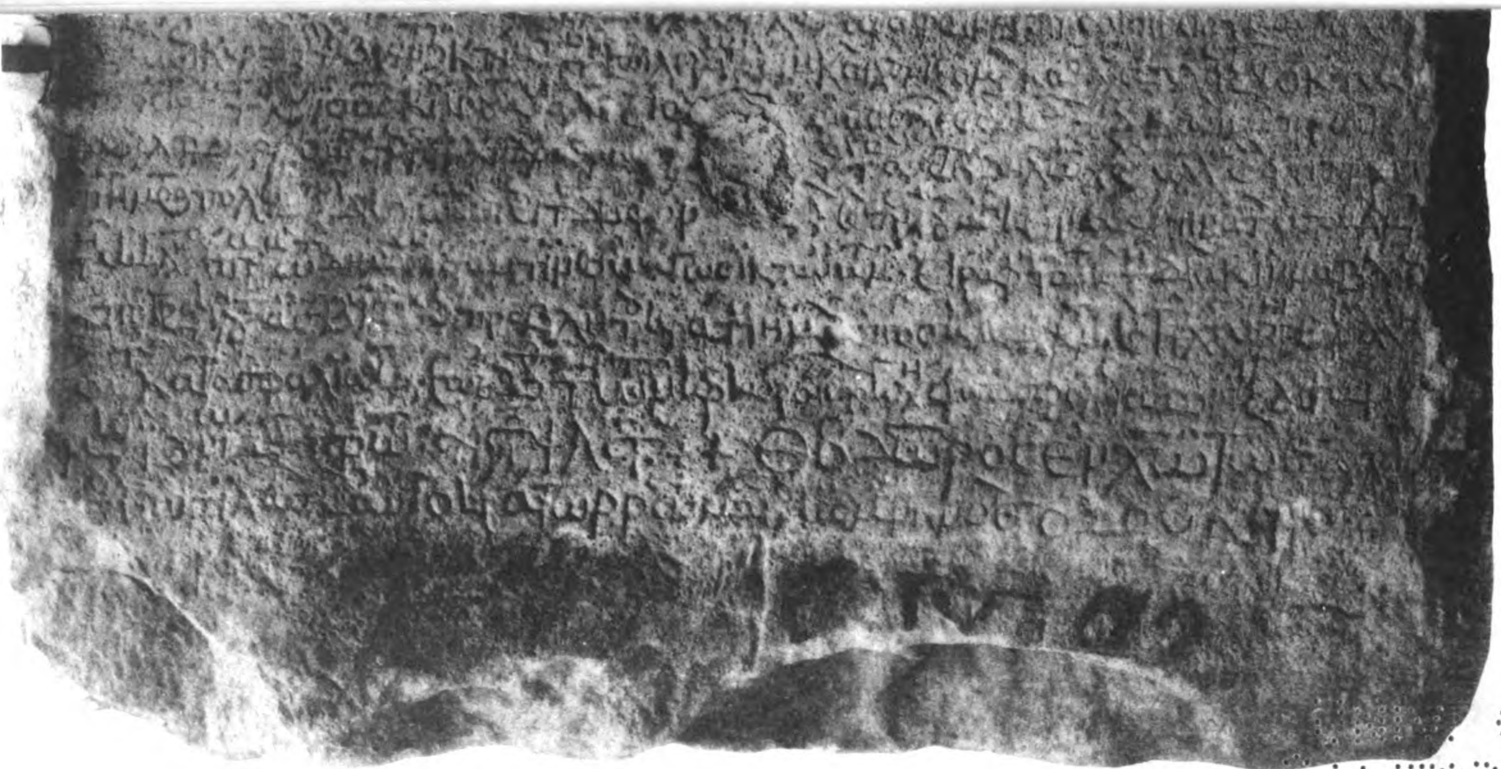


Lit. Bruno e Salomone, Roma

TOMBEAU À EMBLÈMES CHRÉTIENS,

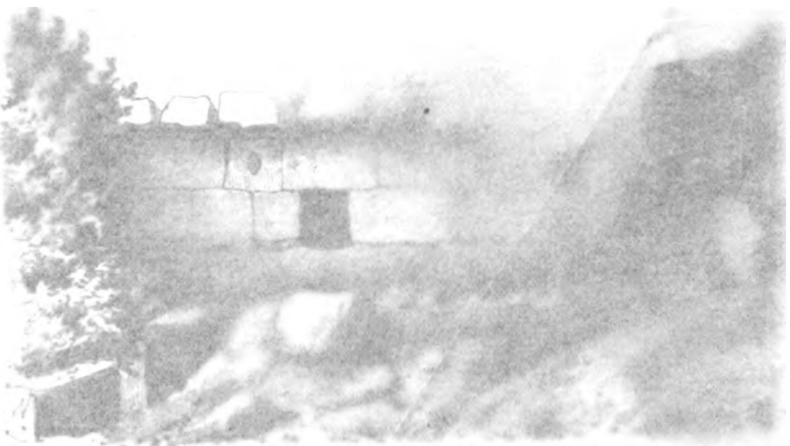
à Mécherasfa, Algérie.

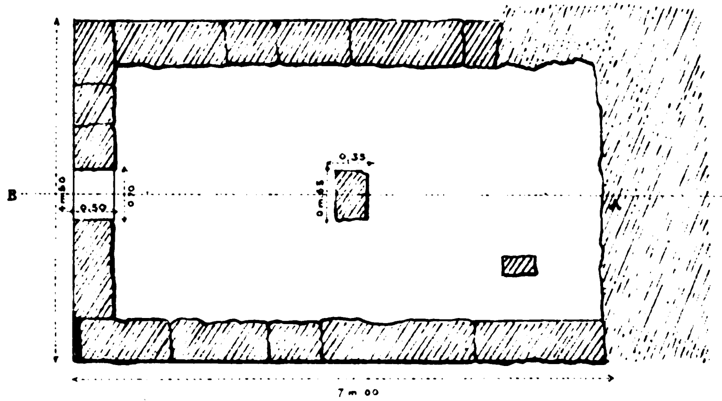
À l'échelle de 1 centim. pour mètre.

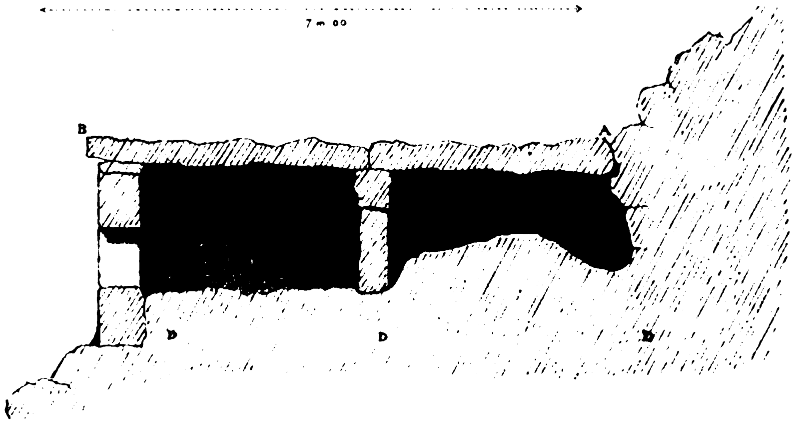


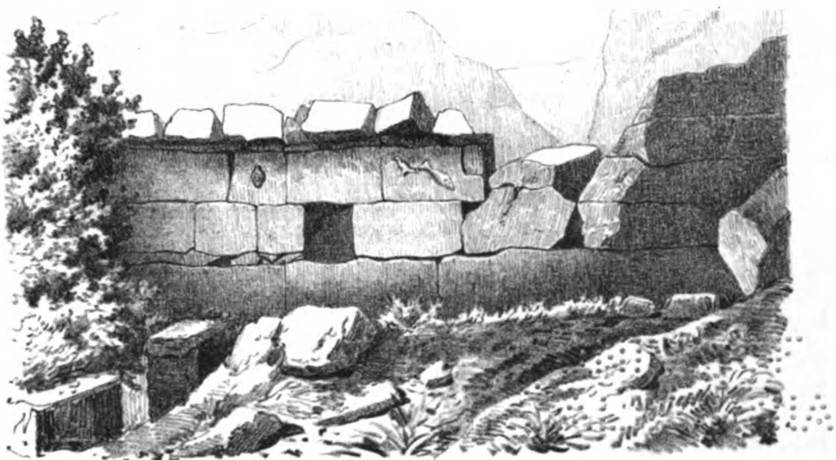
Héliotypie Martelli Roma

INSCRIPTION DE CORCYRE









Lit. Bruno e Salomone. Roma

TOMBEAU À EMBLÈMES CHRÉTIENS,

à Mécherasfa, Algérie.

À l'échelle de 1 centim pour mètre


GENERAL LIBRARY - U.C. BERKELEY
B000310148


B0003

